HAL open science

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental. : Origines, diffusions, usages (Ve-ca. XIe s.)

William Trouvé

▶ **To cite this version:**

William Trouvé. Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental. : Origines, diffusions, usages (Ve-ca. XIe s.). Histoire. Université d'Angers; Universidad de Santiago de Compostela, 2019. Français. NNT : 2019ANGE0050 . tel-02862061

HAL Id: tel-02862061

https://theses.hal.science/tel-02862061v1

Submitted on 9 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE D'ANGERS
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE
UNIVERSIDADE DE SANTIAGO DE COMPOSTELA

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire et civilisations : histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux

Par
William TROUVÉ

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental

Origines, diffusions, usages (V^{e}-*ca.* XIe s.)

Volume 1

Thèse présentée et soutenue à Angers, le 30 novembre 2019
Unité de recherche : Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS)

Rapporteurs avant soutenance :

Mme Carmen Cardelle de Hartmann, professeure, Universität Zürich
M. Bruno Dumézil, professeur, Sorbonne Université

Composition du Jury :

Mme Eva Castro Caridad, professeure, Universidade de Santiago de Compostela (co-directrice de thèse)
Mme Magali Coumert, maîtresse de conférences, Université de Bretagne Occidentale
M. Thomas Deswarte, professeur, Université d'Angers (directeur de thèse)

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait jamais pu être ce qu'il est sans les conseils et les soutiens de nombreuses personnes. Qu'elles en soient ici pleinement remerciées :

Thomas Deswarte, pour la confiance qu'il m'a accordée depuis maintenant toutes ces années. Ses suggestions m'ont été d'une aide précieuse pour avancer dans ma réflexion.

Eva Castro Caridad, de m'avoir accueilli à l'Université de Saint-Jacques de Compostelle, pour sa générosité et ses conseils.

Les personnes qui m'ont transmis les clichés d'une source, envoyé un article, indiqué une référence, apporté une aide pour une traduction ou qui ont accepté de parler de listes : Benjamin Bourgeois, Francisco Bautista, Magali Coumert, Alban Gautier, Justine Moreno, José-Carlos Martín, Chloé Tardivel. Ainsi que les doctorants de l'Université d'Angers – Coline Rondeau, Valentin Taveau – et de la Universidad de Santiago de Compostela – Luis Manuel Ibañez Beltrán, Silvia Rozza – et les jeunes chercheurs rencontrés lors de journées scientifiques et d'écoles d'été – Camille Brouzes de m'avoir fait découvrir *Les belles familles*.

L'ensemble des personnels des bibliothèques et des centres d'archives qui œuvrent quotidiennement à l'accessibilité et à la diffusion des textes anciens et des documents scientifiques, en particulier ceux de la bibliothèque universitaire d'Angers, de la Universidad de Santiago de Compostela et de la Bibliothèque universitaire historique de médecine de Montpellier.

Toutes les bonnes âmes qui ont eu la gentillesse de relire ce que j'ai pu écrire pendant ces quatre années et qui ont traqué les erreurs de syntaxe, les fautes de frappes et autres coquilles : Benjamin, Chloé, Cynthia, Lucie, Marie, Mathilde, Noëlline, Paul. Les erreurs qui auraient échappé à leur vigilance sont entièrement de ma faute.

Mes parents.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Bibliothèques et centres d'archives

AN : Archives nationales

BAV : Biblioteca Apostolica Vaticana

BM : Bibliothèque municipale

BnE : Biblioteca de España

BnF : Bibliothèque nationale de France

BUHM : Bibliothèque universitaire historique de médecine de Montpellier

Codicologie

fol. : folio

ms., mss. : manuscrit, manuscrits

r : recto

v : verso

Ouvrages

M. G. H, L. L. : Monumenta Germaniae Historia, Leges (in Folio)

M. G. H., L. L. nat. Germ. : Monumenta Germaniae Historia, Leges nationum Germanicarum

M. G. H., Auct. ant. : Monumenta Germaniae Historia, Auctores antiquissimi

M. G. H., S. S. : Monumenta Germaniae Historia, Scriptores (in Folio)

M. G. H., S. S. rer. Germ. : Monumenta Germaniae Historia, Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi

M. G. H., S. S. rer. Lang. : Monumenta Germaniae Historia, Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum

M. G. H., S. S. rer. Merov. : Monumenta Germaniae Historica, Scriptores rerum Merovingicarum

M. G. H., Capit. : Monumenta Germaniae Historica, Capitularia regum Francorum

CC BY NC ND

CC BY NC ND

Louis I
Louis II
Louis III
Louis IV
Louis V
Louis VI
Louis VII
Louis VIII
Louis IX
Louis X (dit le Hutin)
Louis XI
Louis XII
Louis XIII
Louis XIV
Louis XV
Louis XVI
Louis XVII
Louis XVIII
et plus personne plus rien...
qu'est-ce que c'est que ces gens-là
qui ne sont pas foutus
de compter jusqu'à vingt ?

PRÉVERT (Jacques), « Les belles familles », dans *id.*, *Paroles*, Paris : Gallimard, 1949, p. 163

CC BY NC ND

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En l'an 1011, dans le *scriptorium* d'une école juridique de Barcelone, le notaire et scribe Bonushomo s'appliquait à recopier une liste de rois des Wisigoths, suivie d'une liste de souverains carolingiens débutant par Charlemagne[1]. Ce dernier texte servait à situer chronologiquement les actes notariaux datés selon les années de règne des souverains francs[2]. À l'époque franquiste, les écoliers espagnols étaient tenus de lire et de mémoriser une liste des rois wisigoths. La connaissance de ces noms devait nourrir des sentiments d'identité et d'unité à un moment où l'État espagnol cherchait à rompre avec ses divisions régionales[3]. Malgré les neuf siècles qui séparent ces deux exemples, l'utilisation de la liste de noms est restée une constante. Son emploi est néanmoins différencié, puisque dans le premier cas le document est un aide-mémoire facilitant les pratiques administratives tandis que dans le second il est un support didactique aidant au processus de mémorisation. L'étude de la liste de noms ne doit pourtant pas être réduite à son seul usage. Sa construction s'avère bien plus complexe que ne le laisse penser à première vue sa forme sèche. Les deux listes évoquées ci-dessus sont des énumérations chronologiques des souverains qui régnèrent à un moment donné dans une partie ou sur la totalité de la péninsule Ibérique. L'une et l'autre sont un récit du passé tel qu'il est envisagé par une société. Quelle que soit leur utilisation, ces suites de noms reflètent la mémoire historique d'une communauté.

La pratique des listes de souverains n'est pas propre à une époque. Une bonne part des sociétés écrites en ont produites pour divers emplois : il s'en trouve en Mésopotamie, en Égypte antique, dans le monde romain classique et tardo-antique, dans l'Occident chrétien

---

[1] Sur ce personnage, voir MUNDÓ (Anscari M.), « El jutge Bonsom », dans J. Alturo, J. Bellès *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003, p. 101 et suiv.

[2] MUNDÓ (Anscari M.), « Cronicons dels reis visigots i francs », dans *Liber Iudicum Popularis...*, *op. cit.*, p. 234.

[3] Il n'existe pas à notre connaissance d'analyses spécifiques sur ce cas. Cette pratique a toutefois marqué certaines générations d'Espagnols puisqu'elle est fréquemment prise en exemple dans les articles scientifiques et de presse qui traitent de la didactique de l'histoire. Voir notamment VALDEÓN BARUQUE (Julio), « ¿Para qué la enseñanza de la Historia ? », dans F. J. Mateos Ascacíbar, F. Lorenzana de la Puente (dir.), *Actas de la II Jornada de Historia de Llerena*, Mérida : Junta de Extremadura, Consejería de Educación, Ciencia y Technología, 2001, p. 55 ; TRIBÓ TRAVERIA (Gemma), Didáctica de la historia y educación para la paz en tiempos de crisis. ¿Cómo construir un futuro compartido basado en el diálogo y la paz ? », *Policy Paper. Institut Catalá Internacional per la Pau*, 9, 2013, p. 2 ; SANZ (Gabriel), « Guerra en la escuela : autoridad y conocimientos frente a creatividad y habilidades », *El Mundo*, mis en ligne le 26/02/1016, [en ligne] disponible sur http://www.elmundo.es/sociedad/2016/02/26/56cf7f5a46163f110e8b45ac.html (consulté le 16/08/2017). Certains enseignants-chercheurs espagnols, se remémorant la scolarité de leur enfance, nous ont également fait part de cette anecdote lors de colloques.

médiéval et jusqu'à l'ère du numérique. Le présent travail se propose de traiter plus particulièrement des listes de rois du haut Moyen Âge Occidental, rédigées dans les royaumes qui succédèrent à l'Empire romain d'Occident[4]. Les premiers siècles du Moyen Âge sont mal documentés, en comparaison avec les époques qui les encadrent. Pour en connaitre l'histoire, les listes de rois s'avèrent être des documents non négligeables, bien qu'elles soient secondaires face aux récits narratifs ou aux sources juridiques et de la pratique. Certaines listes sont ainsi de véritables catalogues de règnes, qui indiquent la durée pendant laquelle un individu exerça l'autorité royale sur un peuple. Elles ont intéressé les chercheurs depuis l'époque moderne jusqu'au XXe siècle, en permettant de déterminer les dates des règnes des souverains, dont parfois seuls les noms étaient cités dans les autres textes[5].

Un nouveau regard a été porté sur les listes de rois à partir des années 1970 et le développement de l'histoire culturelle. Quelques chercheurs ont mis en évidence les aspects mémoriels, idéologiques et cognitifs qui sous-tendent l'existence de ces documents[6]. À côté de la recherche en histoire, d'autres disciplines ont contribué au renouveau des études sur la liste. Les travaux issus de l'anthropologie, de la philosophie et des sciences du langage ont approfondi et redéfini les questionnements autour de la nature de cet objet. Une étude sur les catalogues de souverains du haut Moyen Âge doit bénéficier de leurs apports.

---

[4] Désormais, dans un souci de formulation des idées et de style, nous nous permettons d'utiliser le vocable « catalogue » comme synonyme de « liste » de rois, tout en ayant conscience des problèmes inhérents à cette appellation. Ainsi, d'après *Le Littré*, la liste et le catalogue se distinguent par leurs caractéristiques suivantes : « la liste est une simple énumération de noms de personnes ou de choses ; le catalogue est plus qu'une liste ; il contient des indications et des détails. »

[5] Pour les rois wisigoths, voir FLÓREZ (Enrique), *Espãna sagrada, theatro de la iglesia de España*, II, Madrid : por Antonio Martin, 1747, p. 163-189 ; ZEUMER (Karl), « Die Chronologie der Westgothenkönige des Reiches von Toledo », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 27, 1902, p. 409-444 ; DEL CASTILLO (Arcadio), MONTENEGRO (Julia), « The Chronology of the Reign of Witiza in the Sources: an Historiographical Problem in the Final Years of the Visigothic Kingdom of Toledo », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80/2, 2002, p. 370 et suiv. ; la chronologie des rois mérovingiens a été notamment étudiée à partir de plusieurs témoins d'une liste de rois francs, par KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 482 et suiv. ; quant aux rois ouest-saxons, leurs dates de règne ont été discutées par DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology of early Wessex », *Peritia*, 4, 1985, p. 21-66.

[6] Voir l'article fondamental de DUMVILLE (David N.), « Kingship, genealogies and regnal lists », dans P. H. Sawyer, I. N. Wood (dir.), *Early medieval kingship*, Leeds : The School of History, University of Leeds, 1979, p. 72-104 ; certaines études, spécifiques à un corpus, ont également bénéficié de ces nouveaux apports, dont SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse als Geschichtsquellen. Studien zur langobardisch-italischen Überlieferung*, Munich : W. Fink, 1984 et TAVIANI-CAROZZI (Huguette), « De l'histoire au mythe : la généalogie royale anglo-saxonne », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1993, 36/114, p. 362 et p. 370.

CC BY NC ND

L'apport des sciences humaines et du langage à la connaissance de la liste

À propos des études sur la « mise en liste », c'est-à-dire la méthode de création de la liste, le théoricien de la littérature Philippe Hamon regrettait en 2013 que « peu de choses [aient] été écrites sur la liste, sauf ça et là chez certains historiens qui semblent faire de la mise en liste l'opération à la fois comptable et juridique qui aurait donné naissance à l'écriture.[7] » Cet état de l'art, correct mais bref, cache l'importance des travaux menés jusqu'alors. L'anthropologue américain Jack Goody a réalisé une étude fondamentale sur la liste dans les années 1970. Il lui a dédié un chapitre entier dans son ouvrage intitulé en français *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*[8]. Le chercheur y envisageait la liste comme une technique graphique en rupture avec l'oralité. Comme tout support écrit, elle permet le stockage de l'information et sa transmission ainsi que son examen et son réarrangement. Elle est toutefois une manifestation élaborée de la scripturalité, dans la mesure où elle n'est pas une transposition fidèle de la parole mais un « recodage linguistique » de l'information. Elle est formée d'éléments discontinus, souvent mis en ordre et acquiert sa performativité grâce à l'œil. En d'autres termes, l'existence de la liste repose sur une double nature : paratactique et visuelle[9]. C'est notamment à partir de l'étude de J. Goody, que découlent les travaux menés jusqu'à aujourd'hui dans le champ des sciences humaines et du langage[10].

---

[7] HAMON (Philippe), « La mise en liste. Préambule », dans S. Milcent-Lawson, M. Lecolle, R. Michel (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013, p. 21-22. Quelques lignes, concernant d'autres disciplines que les sciences historiques, complètent cet état de la recherche. Mais le jugement reste identique.

[8] Il s'agit du cinquième chapitre intitulé « Que contient une liste ? », dans GOODY (Jack), *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris : les Éditions de Minuit, 1979, p. 140-196. L'ouvrage a paru en anglais en 1977 sous le titre *The Domestication of the Savage Mind*.

[9] *Ibid.*, p. 145, 151, 187, 191 et 193. L'anthropologue explique que faire des listes ne relève pas d'une pratique « naturelle », mais qu'elle se manifeste grâce à l'écrit. Il modère néanmoins son exposé en admettant que la culture orale ne méconnait pas cette pratique, qui peut apparaître dans les rituels (p. 148) ou dans la récitation des généalogies (p. 191). Par ailleurs, nous préférons le terme « paratactique » à celui de « parataxique » pour qualifier des propositions « juxtaposées sans outil de coordination ou de subordination », suivant l'emploi autorisé par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. Le second vocable, fréquemment utilisé dans les études rédigées en français, est un anglicisme.

[10] Nous n'avons pas réussi à obtenir l'ouvrage de Leo Spitzer, qui, bien que daté, est toujours jugé comme fondamental dans le renouveau des études sur la liste : SPITZER (Leo), *La enumeración caótica en la poesía moderna*, Buenos Aires : Instituto de Filologia, 1945. Par ailleurs, nous avons écarté

La liste : un objet difficile à définir

La seconde acception du terme « liste » retenue par le dictionnaire *Le Littré* définit cet objet comme l'« inscription, à la suite les uns des autres, de plusieurs noms de personnes ou de choses ». Cette définition commode ne rend toutefois pas compte des formes variables sous lesquelles la liste peut être présentée et qui interrogent la nature de cet objet. Les items d'une liste sont-ils nécessairement inscrits en colonne ? Deux items suffisent-ils à créer une liste ? Des items construits par une ou plusieurs phrases produisent-ils une liste au même titre qu'une suite de mots ? L'énumération doit-elle être fermée ou ouverte ?

Au sens strict, une liste est une juxtaposition « de mots et seulement de mots[11] », qui sont liés entre eux de façon implicite. Elle possède un pouvoir d'abstraction car ces mots renvoient à des réalités plus complexes. Son esthétique visuelle n'est pas un critère de définition : peu importe que les items soient organisés en colonne ou à la file[12]. Son caractère essentiel repose sur son style paratactique[13]. Cette absence d'éléments de coordination a amené les chercheurs à envisager cet objet, lorsqu'il est intégré dans un récit, en rupture avec la narrativité[14]. Par ailleurs, d'autres procédés rhétoriques habillent la liste, sans être pour

---

l'ouvrage de Robert Belknap, qui porte principalement sur la littérature américaine : BELKNAP (Robert E.), *The List: The Uses and Pleasures of Cataloguing*, New Haven-Londres :Yale University Press, 2004.

[11] SÈVE (Bernard), *De haut en bas. Philosophie des listes*, Paris : Éditions du Seuil, 2010, p. 17-18.

[12] *Ibid*., p. 28-29.

[13] GOODY (Jack), *La raison graphique..., op. cit.* , p. 151 ; SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.*, p. 25-26. Pour ce dernier, « la liste est agrammaticale ». COLAS-BLAISE (Marion), « Dynamique de la mise en liste. Une approche sémio-linguistique », dans *Liste et effet liste en littérature..., op. cit.*, p. 35. Elle qualifie la liste d' « asyntaxique » à la p. 33.

[14] HAMON (Philippe), *Du descriptif*, Paris : Hachette supérieure, 1996 [1981], p. 13 compare le procédé descriptif, et par extension la liste, à « un élément étranger, inassimilable, de l'œuvre, une sorte de kyste textuel ». L'image est rappelée dans JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots. L'usage des listes dans la littérature médiévale (XIIe-XVe siècles)*, Genève : Librairie Droz, 2006, p. 9 et reprise dans MILCENT-LAWSON (Sophie), LECOLLE (Michelle), MICHEL (Raymond), « Introduction », dans *Liste et effet liste en littérature..., op. cit*, p. 7 : « [La liste] est perçue, en effet, souvent comme un greffon plus ou moins parasitaire et/ou un morceau de bravoure lexicale qui semblent forclore son énonciateur et bannir, de par sa nature, toute écriture singulière et originale. On est ainsi conduit à penser que le lecteur peut sauter, sans trop de dommages pour sa compréhension globale de l'œuvre, une telle séquence, assuré qu'il est de n'en tirer aucun profit herméneutique » ; SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.*, p. 106.

autant nécessaire à sa création : elle est généralement introduite par une formule d'annonce, est étoffée par des anaphores et s'achève parfois par une conclusion[15].

Le problème de la dimension de la liste reste insolvable. Il est en effet impossible de dire à partir de combien d'items une énumération devient une liste[16]. À l'inverse, une liste peut théoriquement être prolongée jusqu'à l'infini[17]. Quant aux items eux-mêmes, s'ils sont censés être des mots, ils peuvent en réalité être plus élaborés et contenir une ou plusieurs phrases[18]. Ces suites de phrases ne produisent alors plus une liste à proprement parler, mais un lieu textuel soumis à un « effet liste » ou une « allure de liste » [19]. Elles sont créées à partir d'un double processus, déjà présent dans la création des listes formées à partir de mots : celui de l'accumulation, dont dérive l'*enumeratio*, et la juxtaposition[20]. Dès lors, toute suite d'éléments fait-elle liste ? Qu'est-ce qui sépare la liste d'un inventaire ou d'un catalogue[21] ? Le texte ne saurait se suffire à lui-même. Ce qui distingue ces objets les uns des autres est « le geste antérieur à la mise en liste[22] ». Autrement dit, c'est l'auteur de ces documents qui, en

---

[15] COLAS-BLAISE (Marion), « Dynamique de la mise en liste. Une approche sémio-linguistique », dans *Liste et effet liste en littérature...*, *op. cit.*, p. 36. À propos des listes produites par les auteurs français de la fin de l'époque médiévale, JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots...*, *op. cit.*, p. 10, explique que « souvent délimitée par des formules d'amorce et de conclusion, la liste se compose d'une séquence lexicale généralement constituée de substantifs appartenant au même champ sémantique. »

[16] SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 33 ; HAMON (Philippe), « La mise en liste. Préambule », dans *Liste et effet liste en littérature...*, *op. cit.*, p. 25.

[17] ECO (Umberto), *Vertige de la liste*, Paris : Flammarion, 2009, p. 15 et p. 17.

[18] HAMON (Philippe), « La mise en liste. Préambule », dans *Liste et effet liste en littérature...*, *op. cit.*, p. 23.

[19] La première expression est employée par les linguistes et les théoriciens de la littérature. Elle a été rejetée par Bernard Sève, qui a fabriqué la seconde expression, sans expliquer son choix. Voir SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 65-67.

[20] Sur l'accumulation, voir ECO (Umberto), *Vertige de la liste...*, *op.cit.*, p. 133. Il rappelle également plus loin, p. 134 et p. 137, d'autres formes de l'énumération. Madeleine Jeay a nuancé cette interprétation en démontrant que la forme d'abrègement répond aussi à la *breuitas*, en sus de l'*accumulatio*. Voir JEAY (Madeleine), « Le couple *brevitas*/*accumulatio* : une coexistence paradoxale », *Versants*, 59/1, 2009, p. 13-33. En outre, elle insiste sur le fait que c'est l'effet de rupture qui signale la présence d'un « effet liste », dans un lieu textuel, plutôt que le seul procédé énumératif, JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots...*, *op. cit.*, p. 9.

[21] Voir les définitions précises proposées par SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 10 et suiv. et p. 41. Les distinctions ne sont pas aussi nettes dans les travaux de GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.*, qui illustre son propos à partir de textes qui relèvent de l' « effet liste », et de ECO (Umberto), *Vertige de la liste...*, *op.cit.*, p. 17 qui débute sa réflexion par le constat suivant : « nous appellerons cette modalité de représentation liste, ou énumération, ou catalogue ». En réalité, ce qui intéressait le philologue italien était moins de définir l'objet liste que de saisir l'« effet liste » sous toutes ses formes.

[22] SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 15.

leur conférant un usage au moment de leur création, décide de ce qui est une liste et ce qui ne l'est pas.

Auteurs et lecteurs, mises en liste et variabilité des usages

Qui crée la liste ? Dans quel but ? À partir de quelles sources ? Qui lit la liste ? Pour satisfaire quel(s) besoin(s) ? Les usages conférés par l'auteur – ou le « faiseur de liste » selon l'heureuse expression de Madeleine Jeay – correspondent-ils à ceux qu'en fait le lecteur ? La question de l'identité des créateurs et des usagers a été peu posée, ce qui s'entend très bien puisque, selon Ph. Hamon, la liste est par nature « universelle, transhistorique et trans-générique[23] ». Donc tout individu est auteur et lecteur[24]. Cependant, ce constat demeure, selon nous, trop général et mériterait d'être précisé. *Quid* des sociétés où l'écrit et la lecture sont l'apanage d'une élite ? La liste peut-elle être utilisée par les autres groupes sociaux – qui ne méconnaissent sans doute pas totalement la culture écrite[25] – dans leur vie quotidienne ? Tous les types de listes sont-ils utilisés par l'ensemble des individus ? Si la mise en liste est une technique graphique partagée par les lettrés, sa forme et le thème qu'elle aborde dépendent des besoins de l'individu. Dans l'Occident chrétien médiéval, une liste lexicale, comme un glossaire, sera sans doute plus nécessaire à un juriste qu'à un clerc qui, en revanche, dispose probablement d'une liste des prophètes de l'Ancien Testament, afin de mémoriser les noms de ces personnages. Mais il n'est pas improbable que le juriste, parce qu'il est chrétien, dispose aussi de cette dernière liste de noms. L'identité et les besoins du créateur de la liste jouent sur la nature et l'usage de ces textes.

La mise en liste est une question centrale dans les travaux qui portent sur cet objet textuel. Y répondre a permis d'approfondir la réflexion à propos des pratiques scripturaires. J. Goody a montré que ce document pouvait dériver de deux sources. Il peut être issu soit d'une observation, soit d'un texte écrit[26]. Quelle que soit l'origine de l'information, l'opération de

[23] HAMON (Philippe), « La mise en liste... », art. cit., p. 21.

[24] Seul SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 93-94 a écrit quelques lignes de réflexion sur l'identité de l'auteur et celle du lecteur. Ses conclusions rejoignent celles de Philippe Hamon : les rédacteurs et les usagers sont multiples, de l'individu isolé à la communauté.

[25] Nous renvoyons aux travaux d'Armando Petrucci.

[26] GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.* , p. 158 et p. 164.

mise en liste est identique puisque la conception du texte « suppose un travail, une recherche des éléments pertinents, toute une technique intellectuelle de tri et de comparaison.[27] »

La liste est un document utile au développement intellectuel de l'individu parce qu'elle est un support cognitif. C'est-à-dire qu'elle fonctionne à partir du langage, des connaissances et de la mémoire. Son pouvoir d'abstraction permet au lecteur de traiter l'information rapidement. Il s'agit d'une projection mentale mise par écrit, qui participe à la mémorisation et à l'apprentissage[28]. Ceci explique pourquoi elle sert aux domaines administratifs, scolaires ou encore domestiques. Ses propriétés mnémoniques en font un aide-mémoire, guidant une activité[29]. Si les travaux de J. Goody ont mis en évidence le caractère pratique de cet objet, à partir des plus anciens documents conservés, les études suivantes ont rappelé que son texte relevait parfois d'une dimension poétique[30]. La liste peut être un outil personnel, en étant uniquement utile à son auteur. Par exemple, pour un rédacteur, elle peut consister en un brouillon, c'est-à-dire un document de travail précédant le texte achevé[31]. Un emploi commun de la liste par son créateur et son usager suppose que ceux-ci partagent des références et des connaissances, qui leur permettent d'entendre cet objet de manière identique[32]. Les items, composés d'un mot ou d'une phrase, doivent renvoyer à une réalité commune pour que l'objet fonctionne selon l'usage pour lequel il a été créé. Mais le lecteur

---

[27] SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 22. Voir également GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.*, p. 184.

[28] *Ibid.*, p. 192-196.

[29] ECO (Umberto), *Vertige de la liste...*, *op. cit.*, p. 155. Par ailleurs, dans leurs ouvrages respectifs, GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.* , p. 104 et suiv. et SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 155 et suiv., s'interrogent sur l'usage de cette forme textuelle dans le travail des ethnologues, pour l'un, et des philosophes, pour l'autre.

[30] GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.* , p. 148, qui insiste généralement sur l'aspect pratique de ces formes d'écriture, de même que HAMON (Philippe), *Du descriptif...*, *op. cit.*, p. 14 et p. 50. Tandis qu'Umberto Eco traite conjointement de la liste poétique, en la définissant comme « toute finalité artistique avec laquelle une liste serait proposée et quelle que soit la forme d'art qui l'exprime », et, évoque la sémiotique de la liste qui concernerait d'autres formes esthétiques ou sensitives : voir ECO (Umberto), *Vertige de la liste...*, *op. cit.*, p. 113 et p. 117. Pour une approche similaire, voir JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots...*, *op. cit.*, p. 31-32 ainsi que SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 8, où « l'homme tend à jouer le jeu de la liste bien au-delà de son utilité pratique », et p. 67

[31] La liste est étudiée ainsi dans les travaux portant sur la génétique des textes. Par exemple, MANEA (Lucia), « L'effet générateur de fiction de la liste. Variations – des carnes de composition au roman », dans *Liste et effet liste en littérature...*, *op. cit.*, p. 97-109.

[32] JEAY (Madeleine), « Le couple *brevitas*/*accumulatio...* », art. cit., p. 15-16 ; *ead.*, *Le commerce des mots...*, *op. cit.*, p. 28.

CC BY NC ND

peut également décider d'en modifier la fonction initiale[33]. Celle-ci n'est pas figée. Elle varie au gré des lectures. Les finalités de la liste dépendent donc autant des conditions de sa rédaction que de sa réception par l'usager.

La variabilité des lectures et des usages de la liste est illustrée par sa dimension narrative. Comme il a été expliqué ci-dessus, la liste se distingue de la *narratio* par sa nature énumérative, qui la classe *a priori* du côté des textes pratiques. Il ne faut toutefois pas sous-estimer sa « narrativité potentielle[34] ». La liste peut servir le récit, par son pouvoir de suggestion et d'évocation d'un objet ou d'une réalité. Les listes de consuls ou d'empereurs romains, rédigées à l'origine dans un cadre administratif, ont servi de sources à la rédaction de chroniques universelles : les noms des dignitaires ont été intégrés dans le récit afin de fixer des jalons chronologiques, qui aidaient à situer des évènements et des faits[35]. La fonction de la liste a donc été modifiée depuis sa création. La suite de noms a été exploitée pour le récit chronologique du passé qu'elle suggérait et non plus pour dater des actes, comme c'était initialement le cas.

Les listes nominales : un type de listes en vue de classifier le monde[36] ?

J. Goody a esquissé les contours de trois catégories de listes, en fonction de leurs usages[37]. Il a classé les listes de noms parmi les listes rétrospectives, c'est-à-dire des sortes d'inventaires dans lesquels étaient dressés les noms d'individus appartenant à une catégorie identique. Les données compilées étaient aussi bien issues de l'observation que de traditions anciennes. En parallèle, il a souligné que les listes lexicales relevaient du champ du savoir[38]. La typologie proposée par l'anthropologue a été battue en brèche dans les études postérieures.

---

[33] À propos de la distinction entre les listes pratiques et poétiques, ECO (Umberto), *Vertige de la liste..., op. cit.,* p. 371 et suiv. : « seule la perspective selon laquelle nous l'envisageons distingue une liste poétique d'une liste pratique ». Autrement, voir SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.,* p. 97.

[34] MANEA (Lucia), « L'effet générateur de fiction de la liste... », art. cit., p. 108. Voir aussi les remarques de JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots..., op. cit.,* p. 37, à propos de la littérature médiévale, ainsi que SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.,* p. 112, qui précise que la dimension narrative d'une liste « n'est pas nulle mais faible ».

[35] Voir également les exemples de GOODY (Jack), *La raison graphique..., op. cit.* , p. 164-165.

[36] Bien qu'elles soient synonymes, nous préférons l'expression « liste nominale » à celle de « liste nominative », suivant l'emploi qui en est fait dans les études sur les listes : par exemple SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.,* p. 40.

[37] GOODY (Jack), *La raison graphique..., op. cit.* , p. 149.

[38] La troisième catégorie de listes est celle des listes prospectives, qui permettent d'anticiper une action.

Un classement des listes selon leurs fonctions n'est guère pertinent, dans le sens où ces objets s'avèrent fréquemment polyfonctionnels[39]. Ainsi une liste nominale peut-elle être également employée pour ses propriétés didactiques. Tout dépend de l'usage que décide d'en faire son auteur ou son lecteur. Pour Bernard Sève, il faut plutôt distinguer la nature des mots qui composent la liste entre les *onomastika*, dont les items renvoient à une réalité, et les *lexika*, dont les vocables sont lus pour ce qu'ils apprennent d'eux-mêmes au lecteur[40]. D'après ce même auteur, les listes de noms rentrent dans la première catégorie tandis que les listes de verbes irréguliers ou d'adjectifs à mémoriser appartiennent à la seconde. Selon nous, cette typologie n'est pas plus pertinente que la précédente. Elle est construite à partir des exemples de la dernière catégorie qui sont des textes relevant uniquement du contexte scolaire : ce sont bien les usages conférés à ces documents qui permettent de les envisager autrement. Une distinction basée sur la nature de ces textes ne peut être isolée de leurs fonctions. Ainsi, une liste nominale peut autant renvoyer aux *onomastika* (la liste des présidents de la Ve République, les noms du Bottin mondain) qu'aux *lexika* (le guide des prénoms à donner au futur bébé). Ces documents peuvent autant se référer à des individus réels que contenir des mots inscrits pour leur valeur esthétique. En définitive, s'il s'avère compliqué d'établir une typologie des listes, J. Goody et B. Sève ont néanmoins mis en évidence les caractéristiques propres aux listes nominales. Elles sont la mise par écrit d'une catégorie d'individus. Les noms qui la constituent ont été sélectionnés et ordonnés selon le projet préexistant à sa création. Ces listes sont donc autant les récipiendaires d'un savoir que la projection d'une réalité construite.

Parce qu'elle découpe, classe, et ordonne la réalité en catégories, la liste est un outil qui aide à comprendre le monde[41]. Son étude amène à s'intéresser aux pensées et aux croyances de ses créateurs. Pour l'historien, elle est donc une source pour aborder une histoire des mentalités. La création de ce document repose sur trois principes : celui de la distinction, qui consiste à classer des individus selon qu'ils appartiennent à un groupe ou en sont exclus ; celui de la totalisation, qui renvoie à l'action de recenser tous les membres d'une catégorie ; et

---

[39] Pour une critique des typologies déterminées par J. Goody, appliquées au Moyen Âge, voir JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots...*, *op. cit.*, p. 12 et p. 27. Il faut sans doute la rejoindre lorsqu'elle affirme, p. 13, que « la seule typologie possible est donc d'ordre sémantique, le seul critère qui tienne compte de sa portée taxinomique et topique. »

[40] SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 39-40.

[41] GOODY (Jack), *La raison graphique...*, *op. cit.* , p. 169-170 ; SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 8.

CC BY NC ND

celui de la canonisation, qui correspond à l'exaltation d'un groupe fermé[42]. Ces principes peuvent être interrogés selon une approche anthropologique de l'écrit puisqu'ils relèvent autant des mécanismes qui régissent une société que d'opérations scripturaires. Ainsi les choix de former des catégories, en sélectionnant les noms de certains individus ou en excluant d'autres, de hiérarchiser ces catégories ou de suggérer un système de réseaux entre elles, reflètent-ils une organisation de la société qui passe nécessairement par le processus de mise en liste. L'écrit, qui induit une distorsion de la réalité lorsqu'un rédacteur cherche à transposer cette dernière, est la traduction matérielle d'un monde. Ce raisonnement doit guider notre étude des listes de rois du haut Moyen Âge occidental.

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental

État de l'art sur les listes à l'époque médiévale

Notre travail s'inscrit dans un champ d'étude récemment investi par les historiens. La discipline historique s'est emparée de la liste depuis une dizaine d'années. Les programmes de recherche, les colloques et les ouvrages qui on traité de ce thème ont concerné l'ensemble des périodes historiques. La publication en ligne *The Charm of a List. From the Sumerians to Computerised Data Processing* a été éditée par Lucie Doležalová en 2009. En France, elle a ouvert la voie aux travaux portant sur cette technique graphique[43]. Plusieurs manifestations se sont ainsi succédé : le colloque « Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne (XVe-XIXe siècles) », en 2013, ainsi que les programmes de recherche « Listes, catalogues et énumérations dans l'Antiquité gréco-romaine », porté par le laboratoire Histoire et Sources des Mondes Antiques, et « Le pouvoir des listes au Moyen Âge », porté par le Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris, dont les ateliers et les colloques se sont déroulés entre les années 2015 et 2018[44]. Les journées d'études impliquant des jeunes chercheurs se sont

[42] Ces trois principes ont constitué trois des quatre thèmes traités lors d'un atelier intitulé « Listes de personnes », organisé dans le cadre du projet « Polima » (Le Pouvoir des Listes au Moyen Âge) et qui s'est tenu à Saint-Quentin-en-Yvelines, les 13 et 14 octobre 2016. Nous nous permettons de les reprendre ici en vue de nourrir raisonnement. Le quatrième principe est celui de la sujétion, qui est définie comme le rapport d'assujettissement des individus nommés dans la liste envers l'autorité qui a créé la liste. Nous l'avons rejeté car il n'intéresse pas notre objet étude.

[43] DOLEŽALOVÁ (Lucie), *The Charm of a List. From the Sumerians to Computerised Data Processing*, Cambridge Scholars Publishing, 2009. Le volume est consultable en ligne.

[44] Au moment d'achever la rédaction de cette thèse, nous apprenons que le premier volume issu de ce projet ANR vient de paraître : ANGOTTI (Claire), CHASTANG (Pierre), DEBIAIS (Vincent), KENDRICK

également penchées sur le sujet, preuve de l'intérêt grandissant pour la liste. L'association Questes, rassemblant des jeunes médiévistes issus de la littérature, de l'histoire ou de l'histoire des arts, a organisé une journée intitulée « Trier, classer, organiser : ordonner le monde au Moyen Âge » en 2017, tandis que l'Association des Jeunes Chercheurs en Histoire a proposé la journée d'études « Les listes » en 2018[45]. Peu de travaux de synthèses traitant de la liste dans une perspective historique ont été publiés pour le moment[46].

En ce qui concerne les listes de la fin de l'Antiquité et du Moyen Âge, il faut se tourner vers la philologie latine et la littérature médiévale pour trouver des études solides, bien qu'elles soient à nouveau en nombre infime[47]. François Dolbeau a retracé l'histoire de la transmission des listes d'apôtres et des listes de disciples[48]. Si le premier texte se présente sous la forme d'une suite de notices biographiques, le second se compose d'une série de soixante-dix à soixante-douze noms selon les exemplaires[49]. Rédigés à l'origine par des communautés chrétiennes grecques et syriaques du IVe siècle, ces documents avaient une fonction ecclésiastique et religieuse, puisqu'ils devaient prouver l'apostolicité d'églises locales. La circulation de ces documents de l'Orient vers l'Occident ainsi que leur traduction en latin, en arabe et en vieil-irlandais, tout au long du Moyen Âge, ont été accompagnées d'une mutation fonctionnelle. Les textes étaient alors copiés pour leur valeur encyclopédique, à propos des origines du christianisme.

(Laura), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge*, I, *Écritures de la liste*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2019.

[45] Nous avons nous-mêmes communiqué lors de ces deux manifestations : « Aux sources de la liste. Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental sont-elles des documents administratifs ou des abrégés de textes d'histoire ? », en 2017, et « Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental. Brève synthèse comparative des listes des rois wisigoths, francs et ouest-saxons », en 2018.

[46] Des travaux ponctuels ont été élaborés dans une perspective historique, mais ils appartiennent à une recherche plus large. Voir CHASTANG (Pierre), *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe-XIVe siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2013, en part. le chapitre 7 « Gouverner (1) : mettre en liste », p. 279-315 et MAZEL (Florian), *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace*, Paris : Éditions du Seul, 2016, p. 137 et suiv.

[47] Quelques articles isolés ont aussi traité de cet objet. Par exemple, ELFASSI (Jacques), « La liste des patriarches chez Isidore de Séville (Etym. VII, 7) », dans M.-A.Vannier (dir.), *Judaïsme et christianisme dans les commentaires patristiques de la Genèse*, Berlin-Bruxelles : P. Lang, 2014, p. 151-174, qui s'intéresse aux choix rédactionnels d'Isidore de Séville dans la rédaction de ce passage des *Etymologies*.

[48] L'ensemble des articles ont été réunis dans DOLBEAU (François), *Prophètes, apôtres et disciples dans les traditions chrétiennes d'Occident. Vies brèves et listes en latin*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 2012.

[49] Voir en particulier DOLBEAU (François), « Listes d'apôtres et de disciples », dans *ibid.*, p. [171-198].

Mais l'étude la plus complète reste celle de Madeleine Jeay, publiée il y a un peu moins d'une quinzaine d'années[50]. Son analyse repose sur des textes littéraires médiévaux, en particulier des dits des XIIIe et XIVe siècles, ainsi que les œuvres de Guillaume de Machaut, Jean Froissart, Eustache Deschamps et François Villon. Ces auteurs ont intégré des formes énumératives dans leurs écrits. M. Jeay n'a pas tenté de définir la liste médiévale à partir d'une définition contemporaine de cet objet afin d'éviter de tomber dans une approche anachronique. Elle a préféré partir de l' « effet liste », afin de débusquer la liste à partir de son effet de rupture dans le récit où elle est insérée[51]. Son raisonnement insiste sur trois aspects de la liste. D'abord, la liste apparait dans un large éventail de la littérature médiévale (hétérogénéité textuelle). Ensuite, ces documents fonctionnent en réseau car certains thèmes sont récurrents (hypertextualité). Enfin, leur création repose sur une tradition de listes, que nous pourrions appeler des modèles (intertextualité)[52]. Les résultats de cette étude ont mis en évidence que les auteurs médiévaux, en concurrence les uns avec les autres, utilisaient la liste pour afficher leurs savoirs et tenter de se démarquer[53]. Les travaux de F. Dolbeau et de M. Jeay intéressent notre travail pour deux raisons. Sur le plan méthodologique, le premier a montré que l'analyse des listes sur le temps long, en s'inscrivant dans une approche de l'histoire des textes, permettait de saisir les évolutions formelles et fonctionnelles de ces documents. Au sujet des auteurs et des usages de la liste, la seconde a souligné les liens qui unissent l'individu au texte. Elle a esquissé une réflexion qui interroge la pratique de la mise en liste. Ces deux aspects sont essentiels pour comprendre le fonctionnement des listes à l'époque médiévale.

Les listes de rois : forme d'écriture et écriture de l'histoire

Les listes sont une forme d'écriture utilisée pour des raisons diverses. Bernard Guenée expliquait la rédaction des catalogues de noms par leur utilité pratique : ils servaient à dater et à situer des faits ou des personnages historiques. L'historien avait également signalé que ces

---

[50] JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots...*, *op. cit.*

[51] *Ibid.*, p. 9-10 : « L'essentiel est précisément l'effet de rupture, de présence dans l'énoncé hôte d'un bloc textuel identifiable par son hétérogénéité. » Elle précise un peu plus loin sa pensée, à propos de la liste issue de la littérature médiévale : « souvent délimitée par des formules d'amorce et de conclusion, la liste se compose d'une séquence lexicale généralement constituée de substantifs appartenant au même champ sémantique. » Voir également JEAY (Madeleine), « "Infinis exemples pourroie dire". Le métadiscours médiéval sur la liste », dans *Liste et effet liste en littérature... op. cit.*, p. 149.

[52] JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots... op. cit.*, p. 9-11.

[53] *Ibid.*, p. 501-502.

textes n'étaient pas une transcription objective des faits réels, parfois biaisés par des motivations politiques[54]. Ainsi, il pointait deux aspects essentiels de la liste des rois : sa dimension chronologique et son orientation politique. Elle est donc une écriture d'histoire, puisqu'elle formule un discours à propos du passé d'une institution royale. Dès lors, certains chercheurs ont envisagé cette forme comme un « genre historiographique mineur »[55]. Ce n'est pas sans rappeler le *Liber pontificalis* et ses multiples versions ainsi que les *gesta episcoporum* et les *gesta abbatum*[56]. Ces documents concernant la Papauté, des Églises locales et des monastères ont été copiés par des clercs entre les IXe et XIIe siècles. Ils se présentent sous des formes variées, qui vont de la suite de noms aux séries de notices biographiques, et développent un récit du passé visant à légitimer le présent. Une analogie avec les listes des rois peut évidemment être établie. À l'instar des listes d'évêques et d'abbés, une étude démontrant que les catalogues de rois appartiennent au genre historiographique doit être menée. Il s'agira de prouver que les médiévaux avaient conscience d'employer une forme énumérative pour transmettre une mémoire écrite.

Apports et limites des historiographies anglo-saxonne, espagnole et allemande

Depuis la fin des années 1970, les travaux concernant les listes de rois du haut Moyen Âge occidental sont le fait des chercheurs anglo-saxons, espagnols et allemands. Les deux premiers ont souligné les caractères essentiels de ces documents, les derniers se sont contentés de répéter des réflexions déjà formulées[57]. Les premières études traitant des listes de rois ont

---

[54] GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture historique dans l'occident médiéval*, Paris : Aubier-Montaigne, 1980, p. 155. Il ajoute que ces textes sont parfois erronés en raison des erreurs de transcriptions de la part des scribes ou d'une mauvaise compréhension des faits passés.

[55] Par exemple, MARTÍN (José Carlos), « Laterculus regum Visigothorum », dans CODOÑER (Carmen) (dir.), *La Hispania visigótica y mozárabe. Dos épocas en su literatura*, Salamanca : Universidad de Salamanca, 2010 p. 172, et plus généralement l'historiographie espagnole que nous abordons *infra*. À propos des genres historiographiques à l'époque médiévale et les problèmes de définition afférents, voir l'article essentiel de GUENÉE (Bernard), « Histoires, annales, chroniques. Essai sur les genres historiques au Moyen Âge », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 28/4, 1973, p. 997-1016.

[56] Au sujet de ces sources, voir SOT (Michel), *Gesta episcoporum, gesta abbatum. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout : Brepols, 1981. Les propos qui suivent sont inspirés de cette lecture.

[57] En ce qui concerne l'historiographie allemande, voir principalement SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse..., op. cit.*. Dans une première partie, l'auteur a recensé toutes les listes diffusées dans la péninsule italienne à l'époque du haut Moyen Âge et posé une réflexion introductive pertinente. Dans une seconde partie, elle démontre comment deux listes rédigées dans le monde monastique relèvent de logiques politiques.

interrogé ces textes en les comparants aux récits généalogiques[58]. Avant ces travaux, les deux genres étaient confondus dans les éditions de textes. Les catalogues de rois peuvent prendre la forme d'une simple série de noms ou d'une suite de règnes, dans laquelle les noms des souverains sont accompagnés de la durée de leur règne[59]. Ces textes étaient des aide-mémoires, s'apparentant à des outils chronologiques. Dans le même temps, ils sont des supports idéologiques, véhiculant des messages politiques à propos du passé et du présent[60]. Cette double dimension s'explique par le contenu des listes : elles traitent d'une entité politique sur un temps long et mettent en avant la continuité d'un temps royal[61]. Leur thème explique qu'elles aient été copiées dans des recueils de textes historiographiques, parmi des traités de computs ou des codes de lois. Cette dernière association a été fréquemment soulignée puisqu'elle suggère une légitimation de l'autorité souveraine, autant par la promulgation des codes que par la rédaction de ces listes[62].

La principale différence entre l'historiographie anglo-saxonne et celle espagnole concerne l'origine des listes. À partir d'un corpus regroupant principalement des sources rédigées dans les îles britanniques, l'historien David N. Dumville s'est longuement interrogé sur les places des traditions orales et du modèle romano-chrétien dans la création des catalogues de souverains, sans apporter une réponse nette[63]. Il a rappelé que certaines

---

[58] GÉNICOT (Léopold), *Les Généalogies. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout : Brepols, 1975, p. 12. L'intitulé de l'article fondamental de David N. Dumville est éloquent : « Kingship, genealogies and regnal lists ».

[59] *Ibid.*, p. 97 ; HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores para el estudio de la historiografía latina de la Alta Edad Media hispánica (siglos VII-X) », *Medievalismo*, 4, 1994, p. 6. Cet auteur distingue deux sous-catégories de listes de rois : le « latérculo », qui consiste en un catalogue de règnes, et la « nómina real » qui correspond à une suite de noms, débutant chacun par *post* ou *deinde*. Ces catégories, qui sont des cadres conceptuels contemporains, sont en décalage avec la documentation médiévale souvent originale ; VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina medieval de Hispania, un quehacer de la filología latina hoy », *Historia, instituciones, documentos*, 32, 2005, p. 335, qui souligne, p. 336, qu'il est difficile d'assigner un genre littéraire à une œuvre médiévale ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía : listas regias y anales en la Península Ibérica (siglos VII-XII) », *Talia Dixit*, 4, 2009, p. 118.

[60] DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 72, 98 et 101 ; HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 7 ; VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina... », art. cit., p. 337 ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118.

[61] VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina... », art. cit., p. 334 et p. 337 ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118.

[62] DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 75 ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118. Voir enfin GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung. Königskataloge in fränkischen Leges-Handschriften », dans R. Corradini (dir.), *Texts and identities in the early Middle Ages*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 213-215.

[63] DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 100 et p. 102.

informations pouvaient avoir été prélevées à partir de documents d'archives[64]. Les philologues espagnols, se fondant sur une documentation hispanique, ont affirmé que les listes de rois wisigothiques imitaient les listes impériales romaines qui accompagnaient le Code Théodosien mais sans justification, se contentant d'invoquer les courtes explications de Theodor Mommsen, qui fut le premier à soumettre cette hypothèse[65]. Cette question du modèle amène à s'interroger sur les spécificités historiques et culturelles des peuples nouvellement installés dans les anciens territoires de l'Empire romain d'Occident et de leur degré d'acculturation envers le monde romano-chrétien. Une tentative de réponse à ce problème doit être apportée à travers l'étude des listes de rois.

Les travaux anglo-saxons et espagnols n'embrassent pas l'ensemble des productions émises à travers l'Occident chrétien mais reposent sur un corpus formé à partir d'une logique nationale : les premiers se fondent sur des documents rédigés dans les îles britanniques tandis que les seconds consistent en l'étude de sources hispaniques. Si David N. Dumville a évoqué les listes franques et lombardes, son analyse est restée superficielle. Quant aux chercheurs allemands, ils ont principalement étudié les listes franques, dans la tradition de la recherche germanophone sur le haut Moyen Âge. Seule Mechthild Sandmann a analysé un corpus diffusé à travers l'espace italien, depuis l'époque lombarde jusqu'au XIe siècle. Son propos ne visait toutefois pas à redéfinir les listes de souverains à partir de leurs analyses, mais de montrer l'apport de ces documents à l'histoire[66]. En conséquence, ces approches omettent logiquement une partie des listes de rois altomédiévales et les pratiques qui en découlent. Il est nécessaire d'examiner la circulation des textes à une échelle géographique plus large afin de déterminer les jeux d'influences entre chaque liste de peuples et leurs caractères originaux. Cette perspective offre également un panorama plus général de la pratique de la liste de rois dans l'Occident chrétien.

---

[64] *Ibid*., p. 99.

[65] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118. Voir également GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar del Laterculus regum Visigothorum », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 47/1, 1974, p. 5. Cette assertion est empruntée à Th. Mommsen qui la formula le premier dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461.

[66] SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse...*, *op. cit.*

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental : une définition

Dans leur expression la plus simple, les listes de rois du haut Moyen Âge occidental sont des séries de noms, qui renvoient aux souverains ayant gouverné un même peuple. Les items sont ordonnés de façon chronologique. Ils se présentent fréquemment sous une forme plus élaborée, les textes répondant dès lors à la définition de l'« effet liste ». Ils contiennent souvent les durées de règne des souverains et mentionnent parfois des évènements datés, comme la mort d'un roi ou l'élévation d'un autre ; ils forment alors un catalogue de règnes. Certaines listes possèdent un intitulé, un passage introductif, une formule d'annonce et une conclusion. Mais ces éléments ne sont pas nécessairement présents.

Ces listes justifient l'*auctoritas* d'un individu par l'enregistrement de son nom dans le texte, de même que les récits généalogiques. Les mécanismes en action ne sont cependant pas tout à fait identiques entre ces deux formes. L'autorité royale repose sur la transmission biologique dans les généalogies alors qu'elle se fonde sur le seul acte d'écriture dans les catalogues de rois. La création des listes nominales nécessite des choix d'intégration et d'exclusion des individus : les noms qui composent le texte indiquent la stature royale de ceux qui sont nommés. De fait, ces individus sont mis en valeur par rapport au reste de la société. Ces documents sont de forme diverse puisque les séries de noms sont tantôt partielles, tantôt exhaustives et tantôt ouvertes, tantôt fermées. Cette variabilité semble dépendre du projet de rédaction initié par le commanditaire ou les scribes.

Ces suites de noms sont un discours original à propos de l'institution royale d'un peuple. Elles concernent l'écriture de l'histoire. Elles relèvent d'une dimension narrative suggérée par l'égrènement du temps royal, même si, paradoxalement, elles ne contiennent aucun contenu narratif. Souvent, le texte est employé pour légitimer le présent, revêtant une dimension politico-idéologique. Il est aisément manipulable en raison de sa sècheresse et de sa concision[67]. Les items peuvent être supprimés, réécrits, actualisés et d'autres peuvent être ajoutés. D'un catalogue de rois peuvent donc dériver plusieurs versions, chacune reflétant alors la mémoire d'un nouvel auteur ou d'une communauté. La liste de rois est également une projection du temps, en tant qu'aide-mémoire chronologique. Il faut garder à l'esprit cette polyvalence de la liste de noms qui, parce qu'elle est un support cognitif, répond à des besoins didactiques, mémoriels, politiques et idéologiques.

Les chercheurs du XXIe siècle doivent également avoir conscience que la catégorie des « listes de rois » est une création contemporaine. Les sources désignées par cette appellation

[67] HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 7.

ont reçu divers noms : *catalogus*, *series*, *laterculus* dans le latin des *Monumenta Germaniae Historica* ; *king-list*, *regnal list* en anglais ; *latérculo*, *nómina real*, *lista regía* en espagnol[68] ; *Königsverzeichnis*, *Königsliste* en allemand. En français, les expressions « listes de rois » et « catalogues de rois » sont usuellement employées. Ces termes n'ont aucune correspondance médiévale puisque les scribes du Moyen Âge ont intitulé ces sources soit par les termes de *nomina* ou de *cronica*, soit ils ne les ont pas nommées du tout. Dès lors, le terme de « liste des rois » renvoie à un schéma conceptuel commode pour nous permettre d'appréhender des textes anciens. Nous avons décidé de l'employer pour faciliter la menée de l'enquête, en espérant, à terme, proposer des éléments pour rectifier ce cadre. Dans un souci de fluidité du propos, nous désignons ces sources sous les vocables de « listes de rois » ou de « catalogues de rois », selon la tradition de la recherche française, même s'ils renvoient à deux objets sensiblement différents. L'expression « liste royale » a été rejetée afin d'éviter l'illusion que toutes les listes auraient été émises par l'autorité royale. Le vocable « souverains » est associé seulement lorsque les listes recensent des empereurs, en plus des rois. En général, le terme « rois » nous a semblé plus satisfaisant, dans la mesure où le sujet traite des listes produites initialement dans les royaumes du haut Moyen Âge.

Corpus et méthodologie

Cadre spatio-temporel

Les sources étudiées ont été écrites et diffusées dans l'Occident chrétien du haut Moyen Âge. Les listes de rois sont conservées en nombre conséquent pour cette période, qui est marquée par les lacunes de la documentation. Elles sont parfois incontournables pour l'historien qui souhaiterait questionner cette époque. Ces remarques amènent à poser comme point de départ de cette étude le Ve siècle, lorsque l'unité impériale vola progressivement en éclat face à l'autonomie grandissante des royaumes barbares.

En revanche, déterminer un *terminus ante quem* s'avère plus compliqué, en raison de la nature des sources étudiées. Une même liste a parfois été copiée pendant plusieurs siècles : la liste des rois des Wisigoths, rédigée à l'origine dans les années 670-680, a circulé jusqu'au XIVe siècle. Des listes de noms de rois alto-médiévaux ont été créées à toutes les époques à

[68] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 115, a uniquement conservé l'expression *lista regía* pour éviter les malentendus.

CC BY NC ND

partir du haut Moyen Âge, ne serait-ce que pour des visées encyclopédiques. Néanmoins, la réalité du travail de recherche – qui doit être menée dans un temps imparti – nous a amené à fixer la période *ca.* XIe siècle comme borne extrême. Trois phénomènes scripturaires et culturels expliquent ce choix. D'abord, à partir de l'époque carolingienne, les généalogies correspondent à la forme brève la plus prisée pour justifier l'autorité des empereurs et des rois puis celle des princes et des grands[69]. En parallèle, les productions originales de listes portant sur les souverains des premiers siècles du Moyen Âge diminuent à partir des IX-Xe siècle. Enfin, l'an 1000 coïncide avec des transformations politiques et socioculturelles de l'Occident chrétien : les langues vernaculaires s'y développent, les documents écrits se diversifient, la pratique de l'écrit augmente chez les laïcs et l'autorité royale se trouve parfois concurrencée par celle des grands[70]. L'ensemble de ces phénomènes complique donc la tâche de l'historien qui souhaiterait étudier des listes concernant les souverains du haut Moyen Âge dans une masse documentaire qui se densifie. C'est pourquoi nous avons estimé plus raisonnable d'arrêter notre enquête à la veille de l'an 1000.

Le corpus des sources

Partir à la quête des listes de rois rédigées pendant le haut Moyen Âge et portant sur les souverains de cette période n'est pas une tâche aisée. Il n'existe pas de synthèse à leur sujet. Les listes sont indexées dans les catalogues d'archives et de bibliothèques selon des terminologies différentes, ou, parfois, n'y sont pas mentionnées. Les chercheurs les ont désignées sous divers noms dans leurs travaux. Par exemple, la liste est parfois confondue avec la généalogie. Le ms. Paris, BnF, lat. 2718 contient au fol. 1r une *genealogia* pour Hubert Mordek et la Bibliothèque nationale de France, une *genealogy* pour Alice Rio[71]. Le

[69] Voir notamment GÉNICOT (Léopold), *Les Généalogies...*, *op. cit.*, p. 18 et suiv. ; POHL (Walter), « Genealogy : a comparative perspective from the Early Medieval West », dans E. Hoyden, C. Lutter, W. Pohl (dir.), *Meanings of Community across Medieval Eurasia*, Leiden-Bboston : Brill, 2016, p. 232-269.

[70] Ce découpage précède deux moments du Moyen Âge Central, traditionnellement désignés comme la la « Renaissance du XIIe siècle » et la « Révolution de l'écrit ». Voir notamment PAUL (Jacques), *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris : Armand Colin, 1998. Pour une remise en cause de la pertinence de ces appellations, en soulignant la présence d'éléments déjà bien développés avant, voir BERTRAND (Paul), « À propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 56/30, p. 75-92.

[71] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 422-430 ; RIO (Alice), *Legal practice and the written word in the early Middle*

document présente en effet un aspect généalogique indéniable puisqu'il décrit les liens de parenté entre les souverains mérovingiens successifs jusqu'à Chilpéric II. Pourtant, à partir de ce roi, le texte prend la forme d'une liste identique aux *catalogi* étudiés par Bruno Krusch[72]. Les termes *genealogia* et *genealogy* sont trompeurs. Ce cas illustre les difficultés à débusquer des listes. En conséquence, nous n'avons pas pu mener un recensement exhaustif de tous les catalogues de rois émis entre les Ve et Xe siècles.

Un premier corpus, bien connu, regroupe les listes de rois associées aux codes juridiques. Il s'agit de :

- la liste des rois des Lombards, émise à travers l'Édit de Rothari (643) ;
- la liste des rois des Wisigoths, diffusées en plusieurs recensions, à partir de l'une des deux premières versions du *Liber Iudiciorum* (654 et 681) ;
- la liste des rois des Francs, qui se trouve également en plusieurs états dans les « classes » A, D, E et K de la Loi salique.

Ces documents on été réalisés de façon sérielle et parfois copiés jusque dans les temps tardifs du Moyen Âge par les pouvoirs laïcs et spirituels. Entre une dizaine et une vingtaine de copies d'une même liste peuvent avoir été conservées. La liste des rois burgondes a été exclue de ce travail. Composée de quatre noms de souverains, cette courte énumération, citée dans le troisième titre du *Liber constitutionum*, ne vise pas à légitimer une autorité royale, mais fixe un repère chronologique dans l'énoncé[73].

Des catalogues de rois se trouvent également dans des volumes historiographiques ou des livres de comput. Certains ont été particulièrement bien étudiés. Nous avons intégré à ce travail :

- la liste des rois des Pictes, conservée en plusieurs exemplaires très tardifs, mais dont la rédaction initiale aurait été entreprise entre les années 660 et 836-842 ;
- la liste des rois des Vandales, éditée sous le nom de *Laterculus regum Vandalorum et Alanorum*, contenue dans un manuscrit carolingien du IXe siècle ;

Ages: Frankish formulae, c. 500-1000, Cambridge-New York-Melbourne: Cambridge University Press, 2009, p. 252-254.

[72] KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 468-482.

[73] DUMVILLE (David N.), « Kingship... art. cit., p. 75 n. 14 envisage cette liste au même titre que les listes lombardes et wisigothiques. Pour la seconde interprétation, voir WOOD (Ian), « *Gentes*, kings and kingdoms – The emergence of states : the kingdom of the Gibichungs », dans H.-W. Ggoetz, J. Jarnut, W. Pohl (dir.), *Regna and gentes. The relationship between late antique and early medieval peoples and kingdoms in the transformation of the Roman world*, Leiden-Brill, 2003, p. 248-249.

- la liste des rois des Ouest-Saxons, dont la version complète la plus ancienne et conservée date du règne d'Alfred le Grand (871-899) ;
- la liste des rois des Asturiens, rédigée sous le règne d'Alphonse II (791-842), transmise à travers des annales portugaises et galiciennes des XIe-XIIe siècles ;
- les listes des rois lombards, qui accompagnent la *Chronique de Salerne* (v. 974) et la *Chronique du Mont-Cassin* (v. 867 – années 920) ;
- et la liste des souverains francs rédigée dans la Marche hispanique, dont l'exemplaire le plus ancien date de la fin du Xe siècle.

De ce travail, ont été exclus les documents rédigés en langue vernaculaire, à l'exception de liste ouest-saxonne, car leur étude nécessitait des connaissances linguistiques dont nous ne disposons pas[74]. Nous avons également écarté toutes les listes qui ne traitaient pas spécifiquement des rois ayant gouverné en Occident lors des premiers siècles du Moyen Âge. Nous avons cherché à former un corpus cohérent à partir de la fonction royale et des critères géographiques et chronologiques[75].

Nous avons longuement hésité à utiliser un dernier type de sources avant de décider de l'intégrer à l'étude. Plusieurs livres de vie carolingiens contiennent des listes de souverains et de leurs parents. Ces inscriptions ne relèvent pas *a priori* d'un projet ni politique ni idéologique, puisqu'il s'agit d'aide-mémoires pour une pratique liturgique : l'ensemble des noms fixés devaient être récités pour bénéficier au salut des individus nommés. Ils désignent les membres et les proches de la communauté monastique, qu'ils soient vivants ou morts. Ces sources ont été incluses dans l'étude parce qu'elles reflètent la mémoire de ces communautés tout en proposant parfois une vision du spirituel sur le temporel. Sous couvert d'un usage pratique, elles illustrent à nouveau la manière d'écrire l'histoire sous une forme paratactique.

---

[74] Nous avons rejeté les sources gaëliques, celles issues de l'*Hibernia* ou de l'actuel Pays de Galles. Pour une étude récente, voir THORNTON (David E.), *Kings, Chronologies and Genealogies. Studies in the political history of Early Medieval Ireland and Wales*, Oxford : Prosopographica et genealogica, 2003.

[75] Ainsi, les catalogues à propos des Ottoniens ont été écartés. Ils ont été recensés et édités dans WAITZ (Georg), « *Catalogi regum et imperatorum* », dans G. H. Pertz (éd.), *M. G. H., S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 264-271 ; KÖPKE (Rudolf), « Regum imperatorum catalogi », dans G. H. Pertz (éd.), *M. G. H., S. S.* X, Hanovre : Hahn, 1852, p. 136-140. ; « Regum et imperatorum catalogi », dans G. H. Pertz (éd.), *M. G. H., S. S.* V, Hanovre : Hahn, 1844, p. 64-66. Les listes concernant la principauté de Bénévent, le duché de Spolète et le comté de Capoue n'ont pas non plus été intégrées au travail. À leur sujet, voir l'inventaire de ces catalogues dressé par SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse..., op. cit.*, p. 13-25

Problématiques et méthodologie

Deux thèmes guident les premiers pas de la réflexion : celui des origines des listes de rois et celui de leur réception. L'identité de l'auteur et la nature de son projet sont des informations fondamentales pour l'historien, qui se doit de cerner le contexte de rédaction de ces documents. Qui crée la liste ? Quelles sont les intentions de son auteur ? Les sources conservées ont-elles été principalement émises par les chancelleries royales, en vue de proposer une histoire « officielle » de leur peuple, ou ont-elles été rédigées dans des institutions ecclésiales et monastiques, afin de restituer par écrit le déroulé du temps chrétien ? Les catalogues répondent, en outre, à un emploi polyvalent. En tant que projection du temps, ils avaient un usage chronologique. En tant que support mémoriel, ils avaient un rôle au moins historiographique, sinon politique. Il reste à déterminer comment ces fonctions prévalaient les unes sur les autres. La question de l'origine de la liste soulève également celles des modèles et des données. En d'autres termes, comment met-on en liste ? Au sujet des listes wisigothiques, il a été affirmé qu'elles avaient été créées sur le modèle des catalogues impéiraux romains. Quant aux listes lombardes, elles seraient la fixation écrite de traditions orales. Ces hypothèses doivent être réévaluées à l'aune des listes nominales romaines et des travaux sur la place de la culture orale dans la rédaction des formes écrites brèves pendant le haut Moyen Âge. Sur quelles sources reposent les catalogues ? Les renseignements énumérés sont-ils prélevés des textes narratifs, comme les chroniques ? Sont-ils les enregistrements écrits du savoir de leur auteur, acquis par l'expérience vécue ?

Une fois écrite, la liste est théoriquement lue. La question de sa réception interroge l'identité du lecteur et la manière dont il emploie le document. Hélas, il n'existe pas d'écrits sur les usages de la liste de rois pour le haut Moyen Âge. Pour appréhender le rôle du lecteur, une analyse de la transmission manuscrite des textes s'avère nécessaire. Les interventions textuelles des scribes indiquent parfois les nouvelles préoccupations des lecteurs. Comment ces modifications se manifestent-elles dans le texte ? Impliquent-elles un changement fonctionnel ? Traduisent-elles une nouvelle conception du passé d'un peuple ? Le texte n'est pas toujours modifié. Il arrive un moment où il se fige. Cet état ne signifie pas que le document n'intéresse plus les médiévaux : c'est l'absence de copies de la liste pendant une époque qui témoigne d'un désintérêt. Alors, que révèle la diffusion d'une liste figée sur les préoccupations du lecteur ?

Les listes retenues pour ce travail ont été étudiées à la lumière de ces interrogations. La synthèse des résultats rend compte de points communs entre les différents catalogues mais souligne aussi des traits spécifiques à chacun. Elle invite à s'interroger sur la manière dont les

médiévaux envisageaient les listes de rois : pour quelles raisons ont-ils parfois choisi de rédiger une histoire sous une forme paratactique plutôt que narrative ? Avaient-ils conscience des singularités de ce document ? En définitive, la liste de rois doit-elle être qualifiée de forme d'écriture ou de genre historiographique ?

L'étude a été envisagée en deux parties, composées chacune de trois chapitres. Le premier volet traite des listes de rois associées à des recueils législatifs. Il s'agit de comprendre comment ces deux écrits s'articulent, ce qu'ils dévoilent sur l'écriture de l'histoire d'une institution royale par ce pouvoir et pourquoi elle a été souvent maintenue par les laïcs et les clercs. Le travail a été rendu possible par le nombre important de manuscrits conservés. Ils permettent d'observer chaque liste sur un temps long, depuis leur création jusqu'à la fin du Xe siècle, afin de souligner les évolutions des documents tant du point de vue de la forme du texte que de son usage. La liste des rois des Lombards appartient à la préface de l'Édit de Rothari en 643 (chapitre 1). Elle illustre l'idéologie politique de ce souverain. La liste des rois des Wisigoths témoigne de la plasticité de ce type de document (chapitre 2). Contenue dans de nombreux manuscrits du *Liber Iudiciorum* (654), elle a été fréquemment modifiée. Son origine et sa circulation sont toujours sujets à débat. La liste des rois des Francs accompagne les recensions de la Loi salique, des plus anciennes aux plus récentes (chapitre 3). Ses déplacements, d'un ensemble documentaire vers un autre, se sont régulièrement accompagnés de modifications du texte.

Le second volet consiste en une esquisse d'une histoire de la liste de rois pour le haut Moyen Âge Occidental. Une étude des listes de dignitaires et d'empereurs rédigés pendant l'Antiquité tardive ouvre ce travail (chapitre 4). Elle aide à saisir les pratiques et les usages de la liste à cette époque. L'analyse se poursuit par une approche thématique sur la fabrique de la liste (chapitre 5). Plusieurs pistes sont proposées sur les auteurs et les fonctions initiales qu'ils ont conférées à ces documents ainsi que sur la pratique de la mise en liste. Une dernière question traite de la réception de ces objets (chapitre 6). À partir d'une restitution diachronique, il s'agit de montrer les évolutions fonctionnelles et les caractères immuables de la liste de rois, tout au long du haut Moyen Âge.

Cette recherche repose sur un travail méthodique de collation de manuscrits, de mise au jour de nouveaux documents, de transcriptions de textes et de réalisations d'éditions critiques. Le résultat final est restitué dans le volume d'annexes.

PREMIÈRE PARTIE – LES LISTES DE ROIS ET LES CODES DE LOIS DU HAUT MOYEN ÂGE OCCIDENTAL

Les plus anciennes listes de rois du haut Moyen Âge conservées sont celles qui accompagnent des codes de lois compilés lors des premiers siècles du Moyen Âge. L'Édit de Rothari, le *Liber Iudiciorum* et la Loi salique contiennent ainsi chacun un catalogue de souverains. La nature de leur association varie toutefois. La liste des rois des Lombards forme une partie de la préface de l'Édit promulgué par Rothari en 643. Intégrée au discours normatif, elle a été pensée et rédigée avec lui. La liste des rois des Wisigoths et la liste des rois des Francs sont respectivement placées à côté du code wisigothique et du code franc dans les manuscrits médiévaux. Cependant, nombreux sont les volumes à ne transmettre que les codes juridiques. La rédaction conjointe du catalogue wisigothique avec le *Liber Iudiciorum* et du catalogue franc avec la Loi salique est donc incertaine. Ces listes ont-elles été ajoutées tardivement ? C'est l'une des questions à laquelle nous nous proposons de répondre en établissant la tradition manuscrite de ces textes dans cette première partie.

Comme il a été souligné dans l'introduction générale, les listes de rois sont une écriture d'histoire. Elles sont un discours concernant le passé d'une institution royale, élaboré sous une forme paratactique. Leur intégration ou leur association aux côtés d'un code juridique amène plusieurs interprétations quant à leur usage. Ces listes répondaient-elles à des motivations pratiques en servant de guide chronologique pour situer les articles de lois ? Les peuples du haut Moyen Âge envisageaint-ils une dépendance entre ces textes historiographiques et les recueils normatifs ? Ces documents étaient vraisemblablement essentiels pour marquer l'identité d'un peuple. En outre, ils avaient une portée politique indéniable puisqu'ils illustraient et justifiaient l'exercice de l'*auctoritas* par le souverain. La nature polyfonctionnelle des listes laissent deviner que ces interprétations sont toutes correctes. L'étude des listes lombardes, wisigothiques et franques sur un temps long met en lumière la manière dont ces textes étaient employés par leurs auteurs et leurs lecteurs. Nous avons étudié chacune de ces trois listes de façon indépendante. La tradition manuscrite de ces catalogues, depuis leur création jusqu'à leurs réceptions à la veille de l'an 1000, a été systématiquement retracée. Plusieurs problématiques ont été explorées comme celle du modèle, qui sera abordée plus en détail dans une seconde partie, celle de la pratique de la mise en liste et celle de l'usage de ces documents.

Le titre III du *Liber consitutionum*, qui présente une suite de quatre noms de rois burgondes, a été rejeté de ce corpus pour plusieurs raisons[76]. La date de rédaction de ce recueil normatif est difficile à préciser. Sa mise par écrit est attribuée tantôt à Gondebaud, tantôt à son fils Sigismond, mais toujours lors de la deuxième année de leur règne, c'est-à-dire en 501-502 ou en 516-517. De surcroît, la grande majorité des articles de lois n'est pas datée tandis que les exemplaires du code peuvent contenir entre quatre-vingt-huit et cent-cinq constitutions. Il est néanmoins certain que la rédaction a été menée en plusieurs étapes, ainsi que le laisse penser l'organisation chronologique du recueil[77]. Suivant les dernières hypothèses à propos des dates de création des articles législatifs du *Liber constitutionum*, le titre III aurait été rédigé à partir d'un droit coutumier oral, entre les années 476-480, c'est-à-dire sous le règne de Gondebaud[78]. Quoi qu'il en soit, le législateur a fait mettre par écrit cet article de lois afin d'éclaircir un flou juridique, en définissant quels individus portaient le statut d'affranchi ou celui d'esclave[79]. Le texte de cette loi n'est hélas pas fixe dans les sources manuscrites : si quelques copies présentent trois noms de rois, la majorité contient une suite de quatre éléments[80]. Certains chercheurs ont en outre considéré que cette énumération

---

[76] Alors que David N. Dumville inclut cette source dans son étude. Voir DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 75 n. 14.

[77] En dernier lieu, voir PLESSIER (Marc), *La Loi des Burgondes, la Loi de Gondebaud*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Paris IV-Sorbonne, sous la dir. de Michel Rouche, 2000, p. 43-44 et 306 et *ID.*, « La loi des Burgondes, œuvre politique du roi Gondebaud », dans P. Paravy (dir.), *Des Burgondes au royaume de Bourgogne (V^e^-Xe siècle) : espace politique et civilisation*, Grenoble : Académie delphinale, 2002, p. 45-58 : p. 47-48. Il estime que le commanditaire initial du code fut Gondebaud. Voir également, FAVROD (Justin), *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Lausanne : Impr. Chabloz, 1997, p. 26 ; FISCHER DREW (Katherine), *The Burgundian Code, book of constitutions or law of Gundobad, additional enactments*, Philadelphia, Pa. : University of Pennsylvania Press, 1988[3] [1949], p. 6 ; PERRIN (Odet), *Les Burgondes : leur histoire des origines à la fin du premier Royaume, 534. Contribution à l'histoire des Invasions*, Neuchâtel : Les Éditions de la Baconniére, 1968, p. 163 et p. 469-479.

[78] PLESSIER (Marc), *La Loi des Burgondes..., op. cit.*, p. 43-44. Cette hypothèse va dans le sens de celle avancée par FAVROD (Justin), *Histoire politique..., op. cit.*, p. 138 n. 138. Il estime que ce roi est l'auteur du titre III. En revanche, attribuer cette loi à Gundioch comme le fait Odet Perrin, suivant le postulat que le titre III aurait été composé dans un contexte d'expansion territoriale et donc d'un besoin de main-d'œuvre, ne nous semble pas pertinent, puisque la portée générale de l'article ne permet pas d'identifier avec précision le contexte de sa rédaction, voir PERRIN (Odet), *Les Burgondes..., op. cit.*, p. 407.

[79] *Liber constitutionum*, III : *Si quos apud regiae memoriae auctores nostros, id est : Gibicam, Gundomarem, Gislaharium, Gundaharium, patrem quoque nostrum et patruum liberos liberasve fuisse constiterit, in eadem libertate permaneant ; quicumque sub eisdem fuerunt obnoxii servituti, in nostro dominio perseverent.* L'édition utilisée est celle de VON SALIS (Ludwig Rudolf), *M.G.H., L. L. nat. Germ.* II, 1, Hanovre : Hahn, 1892.

[80] Le *Liber constitutionum* est contenu dans vingt manuscrits, mais deux d'entre eux présentent également des traces de corrections effectuées à partir de copies perdues, ce qui porte à vingt-deux le

était une construction artificielle de l'histoire en vue d'étoffer le titre III[81]. Cette suite de noms est un jalon chronologique, qui donne du sens au texte législatif. Ces quatre noms constituent une période de référence : demeurent esclaves ou affranchies les individus qui portaient déjà ce statut à l'époque où régnaient les parents de Gondebaud. Les intentions de son auteur n'ont pas pour objectif de retracer le passé burgonde ni même de souligner l'autorité du législateur qui n'est d'ailleurs pas mentionné. Ces deux aspects – problème de datation et rôle de la suite de noms dans l'article de lois – expliquent pourquoi nous n'avons pas intégré ces quatre noms dans notre étude[82].

---

nombre de leçons tranmises. Les volumes qui conservent le titre III sont : Besançon, Bibl. Mun., 1348 ; Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIII (4) ; Paris, BnF, lat. 4417 ; Paris, BnF, lat. 4418 ; Paris, BnF, lat. 4633 ; Paris, BnF, lat. 4758 ; Paris, BnF, lat. 4759 A ; Paris, BnF, lat. 9653 ; Paris, BnF, lat. 10753 ; St. Paul im Lavanttal, Archiv des Benedikt., 4/1 ; Vatican, BAV, reg. lat. 1128 ; Wolfenbüttel, HAB, Cod. Guelf. 130 Blank. Les chercheurs ont souligné l'état du latin, parfois inintelligible, transmis par ces exemplaires, voir notamment PLESSIER (Marc), *La Loi des Burgondes, la Loi de Gondebaud...op. cit.*, p. 9. En ce qui concerne le texte du titre III, la correction de BEYERLE (Franz), *Gesetze der Burgunden*, Weimar : Hermann Böhlau, 1936, p. 12-14, reprise dans FAVROD (Justin), *Histoire politique...op. cit.*,, p. 56 est inutile car *liberos* n'est pas un ajout de Salis, mais un respect des leçons lues dans certains manuscrits.

[81] GEYER (Manfred), « Die Königsreihe der Lex Burgundionum », *Adler. Zeitschrift für Genealogie und Heraldik*, 105, 1972, p. 107. Pour une défense de la véracité des informations contenue dans le titre III, voir FAVROD (Justin), *Histoire politique...op. cit.*, p. 139 ; WOOD (Ian), « *Gentes*, kings... », art. cit., p. 248-249.

[82] Ian Wood considère que ce passage énumératif ne justifie pas la création du droit, contrairement à la liste lombarde dans l'Édit de Rothari, dans WOOD (Ian), « Gentes, kings and... », art. cit., p. 249.

Chapitre 1 – La liste des rois des Lombards et le prologue de l'Édit de Rothari (643)

La liste des rois des Lombards est le plus ancien catalogue de noms qui porte sur des rois du haut Moyen Âge. Elle a été insérée dans le prologue de l'Édit de Rothari, qui fut promulgué par le roi éponyme en 643. Liste et prologue constituent de fait un seul et même texte. Dès lors, il ne fait aucun doute que leur rédaction a été menée conjointement, au moment où fut entrepris le travail de codification. Quelles motivations ont conduit à associer un court texte historiographique à un corpus normatif ? Cette énumération est la première manifestation écrite que les Lombards ont laissé à propos du passé de leur peuple. D'où provient cette conscience historique ? Est-elle la mise par écrit d'une tradition séculière, comme l'ont souligné certains chercheurs[83] ? Cette mémoire est-elle fidèle à la réalité historique ou bien certains passages sont-ils des constructions artificielles ?

L'analyse de ce texte repose sur des sources dont les productions ont été menées à des époques tardives. Aucun manuscrit de l'Édit, réalisé entre 643 et le VIIIe siècle, ne subsiste. Les plus anciens volumes transmis jusqu'à aujourd'hui datent du IXe siècle. Cet écart de quelques siècles a-t-il eu une incidence sur l'intégrité du catalogue ? En d'autres termes, les copistes des IXe-Xe siècles ont-ils toujours compris la liste de 643 ? Si les marques d'altération sont naturelles dans les copies tardives des textes anciens, certaines relèvent de modifications volontaires. Que nous apprennent ces listes modifiées sur la manière dont les scribes des IXe-Xe siècles concevaient ou se servaient du passé des Lombards pour expliquer et justifier leur présent ?

Ces séries d'interrogations, qui portent sur l'écriture de l'histoire lombarde sous la forme paratactique, peuvent s'appliquer à deux périodes distinctes, suivant la documentation à disposition : d'une part, le contexte de 643 et, d'autre part, les IXe-Xe siècles. L'étude ci-dessous suit ce fil directeur. Les éléments de réponses formulés reposent sur une analyse de la pratique de la mise en liste et des fonctions du catalogue lors de ces deux moments.

[83] Voir notamment AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005 [1992], p. xxiv.

CC BY NC ND

I. Une liste rédigée avec le prologue de l'Édit de Rothari : légitimer le roi

Entrés dans la péninsule Italienne dans les années 568-570, les Lombards sont le dernier peuple du haut Moyen Âge à s'installer sur le sol de l'ancien Empire romain d'Occident[84]. Lorsque le duc de Brescia, Rothari, est nommé roi des Lombards en 636, le royaume est solidement établi sur une bonne part de la péninsule, le reste du territoire étant occupé par les Byzantins. Cette partition a inévitablement conduit à des périodes d'affrontements et de paix entre les deux entités. Le contexte de l'élection de Rothari et son règne coïncident avec l'une de ces périodes de troubles militaires.

Le peuple sur lequel Rothari exerce son autorité est depuis longtemps romanisé. Déjà à son époque, le roi Authari (584-590) avait repris la titulature constantinienne de *Flavius* dans les actes émis à son nom. Le rapprochement de la royauté lombarde vers les élites romaine et catholiques fut mené sous son successeur, Agilulf (595-616)[85]. Les différences confessionnelles subsistent néanmoins au sein de la société lombarde puisque, en dehors des Catholiques qui suivent la foi nicéenne, la pratique du paganisme a toujours cours dans certaines communautés pendant que Rothari lui-même est homéen[86].

Outre l'élection, la légitimité du roi lombard passe par le prestige apporté par son épouse. Suivant la tradition, Rothari a épousé la veuve de son prédécesseur, la catholique Gondeperge. Membre de la famille des Letingia, ses origines remontent aux Bavarois et à la reine Théodelinde, l'épouse des anciens rois Agilulf et Authari. Cette stratégie permet au souverain de consolider sa position sur les différentes familles de l'élite lombarde.

En 643, Rothari est le premier des rois lombards à légiférer en promulguant un Édit éponyme. Ce corpus juridique s'ouvre par un prologue dans lequel le souverain expose les

---

[84] Sur l'histoire des Lombards, voir l'ouvrage de JARNUT (Jörg), *Geschichte der Langobarden*, Stuttgart : W. Kohlhammer, 1982, dont la traduction italienne a été rééditée plusieurs fois. Voir en dernier lieu, *ID.*, *Storia dei Longobardi*, Turin : Einaudi, 2007 [1995]. Sur ce qui suit, se reporter également VERHOEVE (Yves-Mary), « Le royaume lombard et les duchés : formes et moyens d'une intégration progressive », *Médiévales*, 51, 2006, p. 21-36.

[85] DELOGU (Paolo), « Kingship and the Shaping of the Lombard Body Politic », dans G. Ausenda, P. Delogu, C. Wickham (dir.), *The Langobards before the Frankish conquest : an ethnographic perspective*, Woodbridge-Rochester-The Boydell Press-San Marino : Center for Interdisciplinary Research on Social Stress, 2009, p. 252-255.

[86] Sur le rapport des Lombards aux différentes doctrines chrétiennes, voir DUMÉZIL (Bruno), *Les racines chrétiennes de l'Europe : conversion et liberté dans les royaumes barbares, Ve-VIIIe siècles*, Paris : Fayard, 2005, p. 337-348 ; ainsi que POHL (Walter), « Deliberate Ambiguity : the Lombards and Christianity », dans G. Armstrong, I. Wood (dir.), *Christianizing Peoples and Converting Individuals*, Turnhout : Brepols, 2000, p. 47-58.

CC BY NC ND

raisons qui l'ont mené à mettre par écrit les lois de son peuple. Ce court texte se conclut par la liste des noms des dix-sept rois Lombards, depuis Agilmund jusqu'à Rothari. Cette liste est le premier document qui ait été écrit par les Lombards à propos de leur passé. Quelles raisons ont poussé Rothari à inclure la mémoire de son peuple, sous la forme d'un catalogue de noms, dans un édit royal ? Quelles finalités lui a-t-il conférées ?

A. La rédaction de l'Édit de Rothari

Les étapes qui aboutirent à la promulgation de l'Édit de Rothari sont brièvement rapportées dans deux articles finaux. Le travail de codification fut mené par deux groupes d'individus, des juristes (*primati iudices*) et des anciens (*antiqui homines*), ainsi que par le notaire royal Ansoald[87]. L'assemblée des hommes libres, le *gairethinx*, approuva l'ouvrage final. Le roi Rothari promulgua l'Édit à Pavie, la capitale du royaume, le 22 novembre 643[88].

Rédigé en latin, ce corpus rassemble des lois dont les origines varient. Certains articles sont la mise par écrit du droit coutumier oral lombard. D'autres ont été prélevés de recueils juridiques extérieurs au royaume de Pavie (droits romain, wisigothique, alémanique, bavarois) et adaptés à la société lombarde du VIIe siècle[89]. L'Édit regroupe ainsi 388 articles. Les c. 386 et 388, situés à la toute fin de l'ouvrage, peuvent être assimilés à des épilogues. Des études récentes ont montré combien la présentation du code, sa structure cohérente et les origines de

---

[87] *Édit de Rothari*, c. 386 : *et, quod pro commune omnium gentis nostrae utilitatibus expediunt, pari consilio parique consensum cum primatos iudices, cunctosque felicissimum exercitum nostrum augentes constituimus (...), ut quod adhuc, annuentem divinam clementiam, per subtilem inquisitionem de antiquas legis Langobardorum, tam per nosmetipsos quam per antiquos homines memorare potuerimus, in hoc edictum subiungere debeamus ; addentes, quin etiam et per gairethinx secundum ritus gentis nostrae confirmantes. Ibid.*, c. 388 : *nisi quod per manus Ansoald notario nostro scriptum aut recognitum seu requisitum fuerit, qui per nostram iussionem scripsit*. L'édition utilisée est celle de BLUHME (Friedrich), *M. G. H., L. L.* IIII, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. 1-3 et p. 89-90.

[88] *Édit de Rothari*, prologue, § 1 : *Ego in Dei nome Rothari, uir excellentissimus et septimodecimum rex gentis Langobardorum anno Deo propitiante regni mei octabo, aetatisque tricesimo octabo indictione secunda, et post aduentum in prouincia Italiae Langobardorum, ex quo, Alboin tunc temporis regem precedentem diuina potentia, adducti sunt, anno septuagesimo sexto feliciter. Dato Ticino in palatio.*

[89] CAVANNA (Adriano), « Nuovi problemi intorno alle fonti dell'editto di Rotari », *Studia et documenta historiae et iuris*, 34, 1968, p. 269-361, réédit. dans *ID., Scritti (1968-2002)*, Naples : Jovene, 2007, p. 3-110 ; EVERETT (Nicholas), *Literacy in Lombard Italy, c. 568-774*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003, p. 164 ; FUGAZZA (Emanuela), « L'Editto di Rotari come testimonianza di cultura giuridica », dans D. Mantovani (dir.), *Almum Studium Papiense. Storia dell'Università di Pavia*, vol. 1, *Dalle origini all'età spagnola.* t. 1, *Origini e fondazione dello Studium generale*, 2012, Milan : Cisalpino, p. 168. Sur l'interprétation symbolique du code, voir notamment AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi...*, *op. cit.*, p. XXVIIII.

son contenu indiquaient une assimilation profonde de la culture juridique romaine par les Lombards[90].

Face à la concurrence du droit romain, plus à même de toucher la communauté romaine du royaume, l'orientation de l'Édit de Rothari était territoriale : elle était destinée à toutes les populations vivant sous l'autorité du roi lombard[91]. En outre, la création du code juridique fut menée à une époque où Rothari étendit les frontières du royaume au dépend de l'espace byzantin, notamment en annexant la Ligurie byzantine. Ce recueil de lois était donc un arsenal législatif en vue de combattre les résistances des populations nouvellement intégrées, de renforcer la paix sociale au sein du territoire et d'affirmer l'autorité du roi face à l'empereur byzantin[92]. Cette politique est illustrée par la charge idéologique portée par le prologue et l'épilogue du code.

B. Héritage romano-chrétien et identité lombarde à l'œuvre dans le prologue et l'épilogue

L'enjeu du prologue de l'Édit est d'expliquer les raisons qui ont poussé Rothari à faire établir cet ouvrage. Le narrateur de ce court texte n'est autre que le roi lui-même. Le prologue se compose de plusieurs parties. La première authentifie et valide le corpus par l'emploi d'une invocation, de la suscription, de la datation et du lieu de promulgation. La deuxième consiste en un préambule qui expose les motivations du souverain. La troisième coïncide avec la formule d'annonce de la liste de rois. La quatrième correspond à ladite liste. La dernière traite de la généalogie de Rothari. À travers ce texte, le souverain apparaît comme la source des lois humaines. Les rédacteurs du prologue de l'Édit ont déployé des références culturelles issues autant de l'Empire romain que des Lombards pour transmettre ce message[93].

---

[90] Par exemple, FUGAZZA (Emanuela), « L'Editto di Rotari... », art. cit., p. 170.

[91] DELOGU (Paolo), « L'Editto di Rotari e la società del VII secolo », dans J. Arce, P. Delogu (dir.), *Visigoti e Longobardi. Atti del seminario, Roma, 28-29 aprile 1997*, Florence : All'insegna del giglio, 2001, p. 341 ; EVERETT (Nicholas), « How territorial was Lombard law », dans W. Pohl, P. Erhart (dir.), *Die Langobarden. Herrschaft und Identität*, Vienne : Verlag der Österreichishen Akademie der Wissenschaften, 2005, p. 166 et p. 345.

[92] JARNUT (Jörg), *Storia dei Longobardi..., op. cit.*, p. 71-72 ; *Id.*, « Wer waren die Langobarden im Edictus Rothari ? », dans W. Pohl, B. Zeller (dir.), *Sprache und Identität im frühen Mittelalter*, Vienne : Verlag der Österreichishen Akademie der Wissenschaften, 2012, p. 96-97. ; AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi..., op. cit.*, p. XLII.

[93] Les paragraphes qui suivent reposent sur les travaux suivants : PARADISI (Bruno), « Il prologo e l'epilogo dell'Editto di Rotari », dans *Studia et documenta historiae et iuris*, 34, 1968, p. 1-31 ; réédit. dans *ID.*, *Studi sul Medioevo giuridico*, Rome : nella sede dell'Istituto, 1987, p. 190-220 ; HARRISON (Dick), « Political Rhetoric and Political Ideology in Lombard Italy », dans W. Pohl, H. Reimitz (dir.),

1. *Influences classiques et chrétiennes*

Les influences classiques et chrétiennes de ce texte d'ouverture ont été vues depuis longtemps Les thèmes de la *renovatio*, de la *correctio* et de l'*emendatio* du droit y sont invoqués. Ils relèvent d'une rhétorique qui était déjà exploitée dans le premier titre du livre I du Code théodosien et dans la septième novelle du Code de Justinien[94]. L'image de Rothari est celle d'un souverain garant de la préservation du *ius* et de sa bonne application. Cette présentation renvoie aux portraits des empereurs romains législateurs. En outre, sa position de dix-septième roi des Lombards fait écho à celle de Romulus depuis Énée et à celle de l'ancien roi des Ostrogoths Athalaric, qui régna sur la péninsule au VIe siècle[95].

Les références chrétiennes sont soulignées plusieurs fois. Dès l'ouverture du prologue, l'invocation est encadrée par la présence du roi. Cette association rappelle que l'activité législatrice du souverain repose sur une légitimité divine. Plus loin, Rothari rappelle que soixante-seize années se sont écoulées depuis l'arrivée des Lombards dans la province d'Italie. Cette indication a deux significations. D'une part, l'évènement fixe le commencement d'un nouveau système chronologique : l'entrée du peuple dans la péninsule marque la première année d'un nouveau temps « lombard ». Ce mécanisme justifie l'autorité des rois des Lombards sur cet espace. D'autre part, le lien étroit qui unit le peuple à ce territoire renvoie à une lecture providentielle de l'histoire des Lombards. Le modèle vétérotestamentaire a indéniablement nourri ce discours[96].

2. *Le thème de l'identité ethnique*

Le thème de l'identité lombarde a également été développé dans le prologue et l'épilogue de l'Édit. Ce thème passe par l'évocation des anciens qui sont la mémoire du peuple. Ils sont les dépositaires des noms des prédécesseurs de Rothari, comme nous

---

Strategies of Distinction : The Construction of Ethnic Communities, 300-800, Leiden : Brill, 1998, p. 242-243 ; COUMERT (Magali), *Origines des peuples. Les récits du Haut Moyen Âge occidental (550-850)*, Paris : Institut d'Études Augustiniennes, 2007, p. 197-214, qui propose également une traduction française du prologue.

[94] CTh I, 1 ; Ces thèmes ont été bien traités par POHL (Walter), « Memory, Identity and Power in Lombard Italy », dans Y. Hen, M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge : University Press, 2000, p. 16-17 ; *id.*, « La costituzione di una memoria storica : il caso dei Longobardi », dans L. Gatto, P. Supino Martini (dir.), *Studi sulle società e le culture del Medioevo per Girolamo Arnaldi*, vol. 1, Florence : All'insegna del giglio, 2002, p. 569 ; COUMERT (Magali), *Origines des peuples..., op. cit.*, p. 197 et suiv. ; EVERETT (Nicholas), *Literacy in Lombard Italy..., op. cit.*, p. 165.

[95] CASSIODORE, *Variae*, IX, 25, 4.

[96] POHL (Walter), « Memory, Identity and Power... », art. cit., p. 14.

l'expliquons plus loin, ainsi que des lois lombardes[97]. Ces éléments reflètent les traits originaux du peuple lombard. Autrement dit, les anciens préservent la connaissance relative à l'ethnicité du peuple.

Le double héritage, chrétien et ethnique, est résumé par l'ascendance de Rothari, qui clôture le prologue. Ce passage a été construit sur le modèle des généalogies bibliques, puisqu'elles sont patrilinéaires, en particulier sur celui de l'Évangile de Luc 3, 23-38. La réalité historique des individus désignés comme les ancêtres de Rothari est sujette à débat. Si l'historiographie traditionnelle n'a pas remis en cause le texte du prologue, accréditant cette ascendance, d'autres en ont souligné le caractère artificiel[98]. En l'absence d'autres éléments que le prologue lui-même, il s'avère impossible de sortir de ce débat. L'énumération des ancêtres de Rothari est évidemment un procédé scripturaire opportun pour insister sur l'origine ethnique du roi législateur et, par extension, sur les spécificités de son Édit face aux droits concurrents. Ce jeu scripturaire peut servir à la création d'un sentiment d'unité entre les membres de la société lombarde[99]. Le mélange des références empruntées à diverses cultures vise à renforcer, voire légitimer si ce n'est pas encore le cas, l'autorité de Rothari dans le royaume lombard en le présentant comme un souverain chrétien, législateur et soucieux de son peuple[100].

C. La liste des rois : un ressort pour appuyer l'autorité de Rothari

La liste des rois des Lombards appartient à la partie finale du prologue. Elle a été placée entre le discours portant sur les raisons qui ont mené à la rédaction de l'Édit et la généalogie de Rothari. Le catalogue des rois est transmis par sept manuscrits, produits entre

---

[97] *Édit de Rothari*, prologue et c. 386.

[98] Exposant des arguments pertinents sur le caractère artificiel de la généalogie de Rothari, COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 199-202, qui s'oppose notamment aux explications de AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi...*, *op. cit.*, p. XXIV. Pour une défense récente de l'authenticité de ce texte, voir RENARD (Étienne), « Le sang de Mérovée. "Préhistoire" de la dynastie et du royaume mérovingien », *Revue belge de Philosophie et d'Histoire*, 92-4, 2010, p. 1001 n. 9, qui invoque cependant des exemples tardifs.

[99] HAUBRICHS (Wolfgang), « Langobardic Personal Names : Given Names and Name-Giving among the Langobards », dans G. Ausenda, P. Delogu, C. Wickham (dir.), *The Langobards before the Frankish conquest : an ethnographic perspective*, Woodbridge-Rochester-The Boydell Press-San Marino : Center for Interdisciplinary Research on Social Stress, 2009, p. 195-250, a défendu une interprétation pratique et sociale de l'allitération au sein de ce texte généalogique, en rappelant que cette figure de style visait à créer un sentiment d'appartenance à un groupe.

[100] Les chercheurs s'accordent pour interpréter le prologue comme un outil visant à légitimer l'autorité de Rothari. Voir, par exemple, JARNUT (Jörg), « Wer waren die Langobarden... », art. cit., p. 96.

les années 830 et le XIe siècle[101]. En l'absence de documents plus anciens, l'analyse du texte repose sur ces témoins.

1. *Hypothèses sur l'archétype de la liste de rois (composition, mise en forme, texte)*

Une longue formule d'annonce introduit le catalogue. Celui-ci se compose de dix-sept items, qui débutent systématiquement par un nombre ordinal suivi du nom du roi. En général, une mention indique à quelle famille aristocratique appartient le souverain, soit par la désignation de sa *gens,* comme dans les cas d'Agilmond, d'Auduin, de Cleph et d'Arioald, soit par la précision du lien biologique qui unit un souverain à son prédécesseur. Contrairement aux listes de rois des Wisigoths et des Francs, le texte lombard ne donne jamais la durée des règnes. Il peut déjà être affirmé que le catalogue n'a aucun rôle computistique. Dans la majorité des manuscrits de l'Édit, les entrées de la liste suivent une disposition à la file. Cette présentation est très certainement héritée de l'archétype. Elle prolonge la mise en forme du début du prologue. Cette observation rappelle que le catalogue et le prologue constituent bel et bien un texte unique dès 643.

Le texte d'origine de la liste des rois des Lombards peut être reconstitué à partir des témoins actuellement conservés. Les dix-sept entrées portent sur Agilmund, Laamisio, Leth, Kildeoch, Godehoc, Claffo, Tato, Wacho, Walthari, Audoin, Alboin, Clep, Authari, Agilulf, Adawald, Hariwald et Rothari. Comme il a été décrit ci-dessus, chaque nom est précédé d'un nombre ordinal qui était sans doute écrit en toutes lettres (*primus* / *secundus* / *tertius* /...). La collation des témoins montre que seules les parentés de père en fils étaient indiquées. Ces précisions n'ont pas été apportées pour tous les rois. Elles concernent Kildeoch, Godehoc, Claffo, Tato, Wacho, Alboin, Authari et Adawald. L'entrée à propos de Tato a été modifiée dans certains manuscrits. Elle apparaît en deux versions :

Version 1 (manuscrits de Vatican, Cava, Paris et Gotha)	Version 2 (manuscrits de Wolfenbüttel et Ivrée)
Septimus Tato, filius Claffoni. *Octabus Wacho, filius Winigis, nepus Tatoni.*	*Septimus Tato, filius Claffoni. Tato et Winigis filii Claffoni.* *Octabus Wacho, filius Winigis, nepus Tatoni*.

Nous pensons que la première version correspond au texte de l'archétype et que la seconde a été rédigée plus tard afin de conférer davantage de sens au texte. Notre hypothèse repose sur

[101] Voir l'annexe n° 1.

deux arguments. D'une part, la version 1 rappelle l'*Origo gentis Langobardorum*, rédigé quelques dizaines d'années après l'Édit de Rothari. Dans ce récit, il n'est jamais précisé que Tato et Winigis sont frères alors que la filiation entre Wacho et Tato est souligné, comme dans la liste[102]. D'autre part, le ms. Madrid, BnE, 413, copié au XIe siècle présente ces deux entrées avec les mêmes éléments, mais disposés de façon différente :

> *Septimus Tato, filius Claffoni.*
> *Octabus Tato et Unichis, filii Claffonis. Uacho, filius Unichis, Nepus Tatoni.*

Le passage à propos de Tato et Winigis a été placé en tête de la huitième entrée dans ce manuscrit alors qu'il se trouve à la fin de l'item précédent dans les deux autres témoins. Cet élément était sans doute à l'origine une note marginale précisant les filiations des souverains. Elle fut intégrée dans le catalogue, à la fin de la septième entrée ou en tête de la huitième, lorsque les scribes transcrivirent leur modèle.

Les sept témoins contiennent un texte similaire. Seul le onzième item à propos d'Alboin et de l'entrée des Lombards en Italie varie. Si le ms. Wolfenbüttel propose la formulation la plus claire par l'ajout d'un *dictum est*, la grande majorité des témoins expriment une entrée au style ramassé[103], bien restituée dans l'édition de F. Bluhme :

Formulation 1 (ms. Wolfenbüttel)	Formulation 2 (édition de F. Bluhme)
Undecimus Alboin, qui exercitum ut supra dictum est in Italiam adduxit.	*Undecimus Alboin, filius Audoin, qui exercitum ut supra in Italia adduxit.*

La lecture est sensiblement concordante entre la grande majorité des manuscrits, qui ont été copiés en des lieux et à des époques différentes. Ce constat amène à considérer la seconde formulation comme la plus proche de l'archétype, même si elle est plus confuse.

Il est impossible d'identifier les sources à partir desquelles la liste a été écrite, d'autant que ce texte est le premier à présenter le passé des Lombards. Les rois qui y sont nommés sont également mentionnés dans l'*Origo gentis Langobardorum*, une sorte d'aide-mémoire copiée sous le règne de Perthari (661-662 et 671-688), et dans l'*Historia Langobardorum*, rédigée par Paul Diacre à la fin du VIIIe siècle. Si cet auteur disposait des deux premiers textes pour

[102] *Origo gentis Langobardorum*, c. 4 : *Et occidit Wacho, filius Unichis, Tatonem regem barbane suo cum Zuchilone*. L'édition utilisée est celle de BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998.

[103] En dehors du ms. Gotha, qui propose un passage réécrit.

établir son récit, il n'est pas certain que ceux qui composèrent l'*Origo gentis Langobardorum* utilisèrent la liste de 643[104]. D'autant que ces deux textes divergent sur de nombreux points[105]. Ils pourraient donc remonter à un modèle écrit commun. Une autre solution est proposée dans l'annonce de la liste, en accord avec l'entreprise de Rothari.

2. *Une liste qui redouble le discours du prologue : fonctions mnémotechnique, mémorielle et idéologique*

La formule d'annonce de la liste présente l'origine du catalogue ainsi que sa fonction dans l'Édit :

> Les choses sont toutefois telles que nous avons considéré comme utile pour la mémoire du futur de faire inscrire sur ces parchemins les noms des rois nos prédécesseurs, à partir desquels, suivant ce que nous avons appris des anciens, des rois commencèrent à être nommés dans notre peuple des Lombards.[106]

Les noms des rois des Lombards proviendraient d'une tradition orale conservée par les anciens. En l'absence de documents antérieurs ou contemporains, il est impossible de vérifier cette affirmation. Au regard de la création de l'Édit, qui repose sur des modèles écrits, et de la généalogie de Rothari, dont la véracité historique est incertaine, des doutes subsistent logiquement quant à la présentation des origines du catalogue. En l'état, il faut néanmoins suivre le prologue et considérer que sa mise par écrit se fonde sur la mémoire orale des Lombards. Quoi qu'il en soit, cette explication servait à nouveau le thème de l'identité ethnique.

---

[104] PAUL DIACRE, *Histoire des Lombards*, I, 21 : *Hoc si quis mendacium et non rei existima ueritatem, relegat prologum edicti, quem rex Rothari de Langobardorum legibus conposuit, et pene in omnibus hoc codicibus, sicut nos in hac historiola inseruimus, scriptum repperiet.* Il a été démontré que l'*Origo gentis Langobardorum* est une œuvre indépendante de l'Édit de Rothari, contrairement à la description faite par Paul Diacre. Voir en dernier lieu, POHL (Walter), « Origo gentis Langobardorum », dans F. Lo Monaco, F. Mores (dir.), *I Longobardi e la storia. Un percorso attraverso le fonti*, Rome : Viella, 2012, p. 113.

[105] Cette interprétation est défendue par COUMERT (Magali), « Le pouvoir des reines lombardes », dans A. Nayt-Dubois, E. Santinelli-Foltz (dir.), *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Europe occidentale médiévale et moderne*, Valenciennes : Presses Universitaires de Valenciennes, 2009, p. 379-397 et par POHL (Walter), « Origo gentis Langobardorum... », art. cit.p. 114-115.

[106] *Edit de Rothari*, prologue, § 2 : *Tamen quamquam haec ita se habeant, utilem prospeximus propter futuris temporis memoria, nomina regum antecessorum nostrorum, ex quo in gente nostra Langobardorum reges nominati coeperunt esse, in quantum per antiquos homines didicimus, in hoc membranum adnotari iussimus.* La traduction est celle de COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 200.

Selon la formule d'annonce, la liste a une finalité mémorielle et didactique, puisqu'elle transmet un récit du passé lombard auprès des générations futures. À première vue, elle renseigne les lecteurs, en particulier les juristes, sur les origines du royaume[107]. Une étude fine de ce document montre que le catalogue est la mise par écrite d'une mémoire construite en accord avec le reste du prologue. Le récit débute à partir du premier roi nommé par ce peuple. Cette présentation suggère deux périodes dans leur histoire : l'une avant la royauté, l'autre à partir du moment où ce système est mis en place. Seule la dernière a été conservée. Deux rois sont mis en valeur. Le premier est Alboin, à propos duquel il est rappelé qu'il mena son armée en Italie[108]. Cette évocation renvoie à la nature providentielle du royaume. Le second souverain est Rothari. Il est logiquement situé comme le dix-septième roi des Lombards selon le modèle romain. Le lien qui l'unit à Dieu est à nouveau symbolisé par une invocation encadrée de la présence du roi[109]. Sa généalogie participe aussi à cette mise en valeur. En définitive, les rédacteurs du catalogue ont proposé un récit du passé ethnique lombard empreint de références à la culture impériale romaine. Le discours de la liste redouble celui du prologue, mais sous une forme paratactique.

Le récit suggéré par la liste ne coïncide pas toujours avec la présentation du passé lombard de l'*Origo gentis Langobardorum*. L'interrègne ducal, long de dix années entre 574 et 584, est absent du catalogue tandis qu'il est cité dans la seconde œuvre[110]. Cette absence est très certainement volontaire. Elle vise à recréer une histoire de la royauté lombarde. La lecture de la liste laisse croire que la transmission de l'autorité royale fut continue et sans incident, ce qui est incorrect. Elle dessine une présentation du passé qui est favorable à l'autorité de Rothari.

En définitive, la liste des rois des Lombards, rédigée avec le prologue en 643, en est la manifestation brève puisqu'elle en répète le discours. Elle présente l'héritage romano-chrétien du peuple tout en insistant sur ses spécificités ethniques. La mise en valeur de Rothari est évidente puisque, à partir de sa figure, sont articulées une lignée institutionnelle (la liste de rois) et une lignée biologique (le texte généalogique), dont il est à chaque fois le dernier

---

[107] EVERETT (Nicholas), « How territorial... », art. cit., p. 348.

[108] Liste des rois des Lombards : *Undecimus Alboin, filius Audoin, qui exercitum ut supra in Italia adduxit.*

[109] *Ibid.* : *Septimus decimus ego in Dei nomine qui supra Rothari rex.*

[110] *Origo gentis Langobardorum*, c. 6 : *Et iudicaverunt duces Langobardorum annos duodecim*. Si l'*Origo gentis Langobardorum* rapporte un interrègne ducal de douze années, les chercheurs estiment que ce moment fut long de dix années. Voir JARNUT (Jörg), *Storia dei Longobardi...*, *op. cit.*, p. 33-34 et VERHOEVE (Yves-Mary), « Le royaume lombard et les duchés... », art. cit., p. 21.

CC BY NC ND

représentant. Dès lors, le catalogue est un dispositif parmi d'autres en vue de façonner l'image d'un souverain capable de légiférer et, par extension, d'exercer l'autorité royale. La liste des rois, qui exprime le nom du roi législateur, est un ressort historiographique construit qui vise à légitimer le présent.

II. La réception de la liste : un support mémoriel (IXe-Xe s.)

L'Édit de Rothari n'est jamais transmis seul dans les manuscrits[111]. Il est conservé au sein d'une collection de lois lombardes, désignée sous le nom de *Leges Langobardorum*[112]. Il s'agit de la législation émise depuis l'Édit de Rothari jusqu'aux Lois d'Aistolf (749-756). Parmi les manuscrits des *Leges Langobardorum* qui sont actuellement conservés, sept contiennent la liste des rois des Lombards. Deux d'entre eux ont été produits dans des ateliers du sud de l'Italie dans le courant du XIe siècle[113]. Ces volumes préservent le vieux droit lombard ainsi que des textes narratifs aussi bien anciens, comme l'*Origo gentis Langobardorum*, que récents, tels que la *Chronique de Salerne* et la *Chronica s. Benedicti Casinensis*. Ils sont la manifestation écrite d'une mémoire lombarde élaborée et diffusée dans les monastères bénédictins des régions de Bénévent et de Salerne. De fait, ils signalent l'existence d'une communauté textuelle dans ces endroits[114].

---

[111] Pour une présentation des manuscrits transmettant l'Édit de Rothari, voir en dernier lieu BUZZONI (Marina), ROSSELLI DEL TURCO (Roberto), « Verso un'edizione digitale dell' Editto Di Rotari », dans C. Falluomini (dir.), *I Longobardi in Italia. Lingua e cultura*, Alexandrie : Edizioni dell'Orso, 2015, p. 37-58.

[112] Une étude détaillée de la transmission manuscrite des *Leges Langobardorum* reste à mener. Voir les remarques de AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi...*, *op. cit.*, p. lviii-lx. Pour une description des manuscrits, il faut confronter l'édition de BLUHME (Friedrich), *M. G. H., L. L.* IIII..., *op. cit.*, au volume de BEYERLE (Franz), *Die Gesetze der Langobarden*, Weimar : H. Böhaus, 1947. Sur la transmission de lois des Lombards à l'époque carolingienne, voir en dernier lieu POHL (Walter), « Le leggi longobarde nell'Italia carolingia : contesto e trasmissione », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 421-437. Enfin, la liste des manuscrits contenant ces lois est dressée sur *Bibliotheca Legum. A database on Carolingian secular law texts*, [en ligne] http://www.leges.uni-koeln.de/en/lex/leges-langobardorum/ (consulté le 08/07/2019).

[113] Cava de'Tirreni dell'abadia, 4 (*a.* 1005) ; Madrid, BnE, 413 (XIe s.).

[114] L'émergence et le développement de cette mémoire lombarde dans l'Italie méridionale des Xe-XIe siècles a été très bien étudiée par Walter Pohl. Nous n'avons pas réussi à consulter son ouvrage POHL (Walter), *Werkstätte der Erinnerung. Montecassino und die Gestaltung der langobardischen Vergangenheit*, Vienne-Munich : R. Oldenbourg, 2001. Ses hypothèses sont reprises dans plusieurs de ses articles : *id.*, « History in fragments : Montecassino's politics of memory », *Early medieval Europe*, 10/3, 2001, p. 343-374 ; *id.*, « Memory, Identity and Power... », art. cit., p. 9-28, en particulier p. 21-22 ; *id.*, « La costituzione di una memoria... », art. cit., p. 563-580, en particulier p. 575-576.

CC BY NC ND

Cinq manuscrits ont été copiés avant l'an 1000 : Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV (désormais I) ; Gotha, Forsch. und Landesbibl., memb. I 84 (désormais G) ; Paris, BnF, lat. 4614 (désormais P) ; Vatican, BAV, vat. lat. 5359 (désormais V) ; Wolfenbüttel, HAB, Blankenb. 130 (désormais W). Leur origine permet de regrouper trois manuscrits exécutés dans le nord de l'Italie au IXe siècle (I, V, W). Ils témoignent de la politique juridique des Carolingiens sur ce territoire conquis par Charlemagne en 774 et resté sous la domination de l'Empire jusqu'en 888.

Les deux derniers exemplaires sont isolés. P est un recueil de codes de lois du haut Moyen Âge, copié dans la Lotharingie du Xe siècle[115]. Les raisons qui expliquent son existence répondent à des logiques différentes de celles des manuscrits carolingiens précédents. Mais le catalogue de rois y est sensiblement identique aux témoins précédents. G diffère des volumes antérieurs autant par son contenu que par le texte du catalogue. Copié entre les Xe et XIe siècles, il descend du *Liber Legum*, une réécriture de recueils juridiques alto-médiévaux effectuée par Loup de Ferrières au monastère de Fulda dans les années 830. La suite de noms lombards a également été agrandie. Ce manuscrit doit être comparé avec une autre version du *Liber Legum* : Modena, Biblioteca Capitolare, O. I. 2 (désormais M), réalisé vers 991. M transmet une version de la liste des rois des Lombards réécrite et placée à la fin d'une copie de l'*Origo gentis Langobardorum*, sans l'Édit de Rothari.

A. Les exemplaires du nord de l'Italie : la liste, un passé lombard éloigné

L'intégration du royaume lombard au territoire de Charlemagne, en 774, s'accompagna d'un maintien du droit lombard sous la forme des *Leges Langobardorum*. Cette collection regroupe l'Édit de Rothari, les Lois de Grimoald, celles de Liutprand, le *Memoratorium de mercedibus commacinorum*, les Lois de Ratchis et celles de Aistolf. En complément, des capitulaires adaptés au peuple de la péninsule Italienne furent émis depuis le centre administratif carolingien vers la périphérie italienne[116]. Cet arsenal législatif était destiné aux comtes qui représentaient le souverain franc dans les juridictions créées dans l'ancien royaume lombard afin d'administrer les populations locales. Les manuscrits I, V et

[115] WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia » dans C. Leyser, D. W. Rollason, H. Williams (dir.), *England and the Continent in the Tenth Century : Studies in Honour of Wilhelm Levison (1876-1947)*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 360-363.

[116] BOUGARD (François), *La justice dans le royaume d'Italie aux IXe-Xe siècles*, Rome : École français de Rome, 1995, p. 17 et suiv. et p. 42-43 ; AZZARA (Claudio), « La ricezione dei capitolari carolingi nel regnum langobardorum », dans *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano..., op. cit.*, p. 9-24.

CC BY NC ND

W, qui contiennent ces lois ainsi que la liste lombarde, relèvent de ce contexte. Les textes des catalogues ont-ils été modifiés depuis l'émission de l'archétype en 643 ?

1. *Des productions et des usages similaires : une illustration de la politique territoriale carolingienne dans le nord de la péninsule Italienne*

I, V et W ont été copiés dans des ateliers italiens septentrionaux dans le courant du IXe siècle. Le plus ancien, I, a été confectionné à Pavie vers 830. Il se compose de trois unités codicologiques[117]. Il possède en tête de livre des capitulaires carolingiens (fol. 1r-56v) et se termine par les *Leges Langobardorum* (fol. 57r-166v). Le volume fut précocement acquis par l'évêque Giuseppe d'Ivrée, qui fut abbé du monastère de Saint-Wandrille entre 833-834 puis du monastère de Novalaise. Les relations de ce clerc avec l'aristocratie franque, notamment avec le comte Evrard de Frioul, lui permirent de faire entrer des productions manuscrites franques dans sa bibliothèque. La présence de I parmi les possessions de l'évêque d'Ivrée illustre la politique carolingienne en matière de droit et de justice dans l'ancien royaume lombard puisque, pour pouvoir administrer les biens de leur Église, les clercs devaient également disposer de ressources législatives et juridiques[118].

V a sans doute été exécuté par plusieurs copistes dans un atelier véronais de la seconde moitié du IXe siècle[119]. Si le contenu est d'une manière générale identique à celui de I, l'ordre diffère puisque des capitulaires (fol. 142v-146r) suivent les *Leges Langobardorum* (fol. 1r-142v). Cette disposition ne modifie cependant pas l'usage de ce manuscrit, qui devait également répondre à un besoin pratique[120].

Produit dans le troisième quart du IXe siècle, W contient le même arsenal de droit civil que I et V. Les *Leges Langobordorum* (fol. 1v-63v) ouvrent le recueil et sont suivies par des capitulaires (fol. 64r-136v). D'autres codes de lois lui ont été adjoints : les lois des Francs (fol. 136v-150r), des Burgondes (fol. 150r-168r), des Ripuaires (fol. 168r-176v), des Alamans (fol. 176v-187v) et de Bavarois (fol. 187v-207r) ferment ce volume. Ce manuscrit a été consulté à l'époque carolingienne, comme en témoignent les *marginalia* d'écriture caroline : des titres, par exemple au fol. 89r, et des incipit (fol. 120v) ont été ajoutés à côté des

---

[117] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 178-185.

[118] GAVINELLI (Simona), « Il vescovo Giuseppe di Ivrea nel circuito cultural Carolingio », dans *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano...*, *op. cit.*, p. 167-196.

[119] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 881-883 ; GUISCARDO (Moschetti), *Primordi esegetici sulla legislazione longobarda nel sec. IX a Verona. Secondo il Cod. Vat. Lat. 5359*, Spolète : Arti Grafice Paneto e Petrelli, 1954, p. 82-92.

[120] *Ibid.*, p. 57.

capitulaires tandis que des notes marginales (fol. 142r-v) et interlinéaires (fol. 146r-147r) ont été inscrites dans la Loi salique ainsi que dans la Loi des Ripuaires (fol. 170r). Ces ajouts indiquent que le volume fut sans doute consulté par des juristes.

2. *Des innovations graphiques pour améliorer la lecture de la liste et signaler sa présence*

Les mises en forme de ces trois témoins de la liste des rois des Lombards diffèrent légèrement entre elles. W (fol. 1v-2r) et V (fol. 1v-2r) imitent l'archétype : les entrées ont été disposées à la file, prolongeant ainsi la mise en page du prologue. Ils revêtent néanmoins chacun une innovation graphique. Le scribe de W a placé des points dans les blancs qui séparent chaque item. Ces signes de ponctuation, qui marquent visuellement l'énumération, devaient améliorer la lecture du texte. Le catalogue de V débute par une initiale évidée à motifs géométriques. Ce traitement esthétique, qui sert à distinguer la liste du début du prologue, indique que le copiste considérait la suite de noms comme un passage textuel original.

Si la forme de I se démarque de W et V (illustrations 1 et 2), les techniques graphiques employées dans ce témoin produisent les mêmes effets. La liste commence sur les deux dernières lignes du fol. 57v. Sa mise en page poursuit celle du prologue : les entrées se suivent de façon continue. Mais, contrairement au début de l'Édit, leurs lettres sont formées d'un corps épais et sont rehaussées de couleur, ce qui rappelle l'idée du « kyste » dans le texte, développée dans l'introduction générale. Des points-virgules encadrent chaque item afin de les distinguer. À partir de la page suivante, la mise en forme change. Les entrées sont systématiquement renvoyées à la ligne et s'ouvrent par une initiale rehaussée. Par l'emploi de techniques graphiques différenciées entre le prologue et le catalogue, le scribe soulignait l'effet de rupture produit par la liste dans le discours de Rothari. C'est donc qu'il était sensible à la nature paratactique de ce passage.

CC BY NC ND

octabo anno abbatisq; xxxmo octabo Indictione
secunda. Et post adventum in prouincia Italie
Langobardorum. Et quo albuin tunc temporis
regem presedentem diuina potentia adductus
anno septuagesimo sexto. feliciter.

Quantae pro subiectorum nostrorum quomodo
cunque fuit sollicitudinis cura. idest subtiliter ad
hanc atenor declaraut. praecipuis tam propter
adsiduas fatigationes pacis quam et iam
superfluas exactiones ab his quibus maiore uisture
habentur. quos uim pacis cognouimus. Ob hoc con
siderantes di omnipotis gratiam necessariu esse
prospximus presentem corrigere legem quam
priores homines renouat. et emendat. Et quod est
adiciat. Et quod superfluus est abscedat. Innum
prouidimus uolumine complectendu quantinus li
ceat unumquemq; secundum lege et iustitia aut quisque uiuere.
Et propter opinionem contra inimicos laborare. se.
suosq; defendere finis. Tamen quaecumque hic ita se
habeant utilem prospximus propter futuris tem
poris memoria. Nomina regum ante certorum nostro
et quo ingressi nostra Langobardorum reges nominati
coperunt esse. In quantum pacinti quos homines de
dicimus in hoc membranum adnotari iussimus.

Fuit primus agilmund rex et regnare cunzinguis.
Laamissio. Lab. Geldeboc. Godeboc. filius
Geldeboc

Illustration 1 : Liste des rois des Lombards (ms. Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV, fol. 57v)

CC BY NC ND

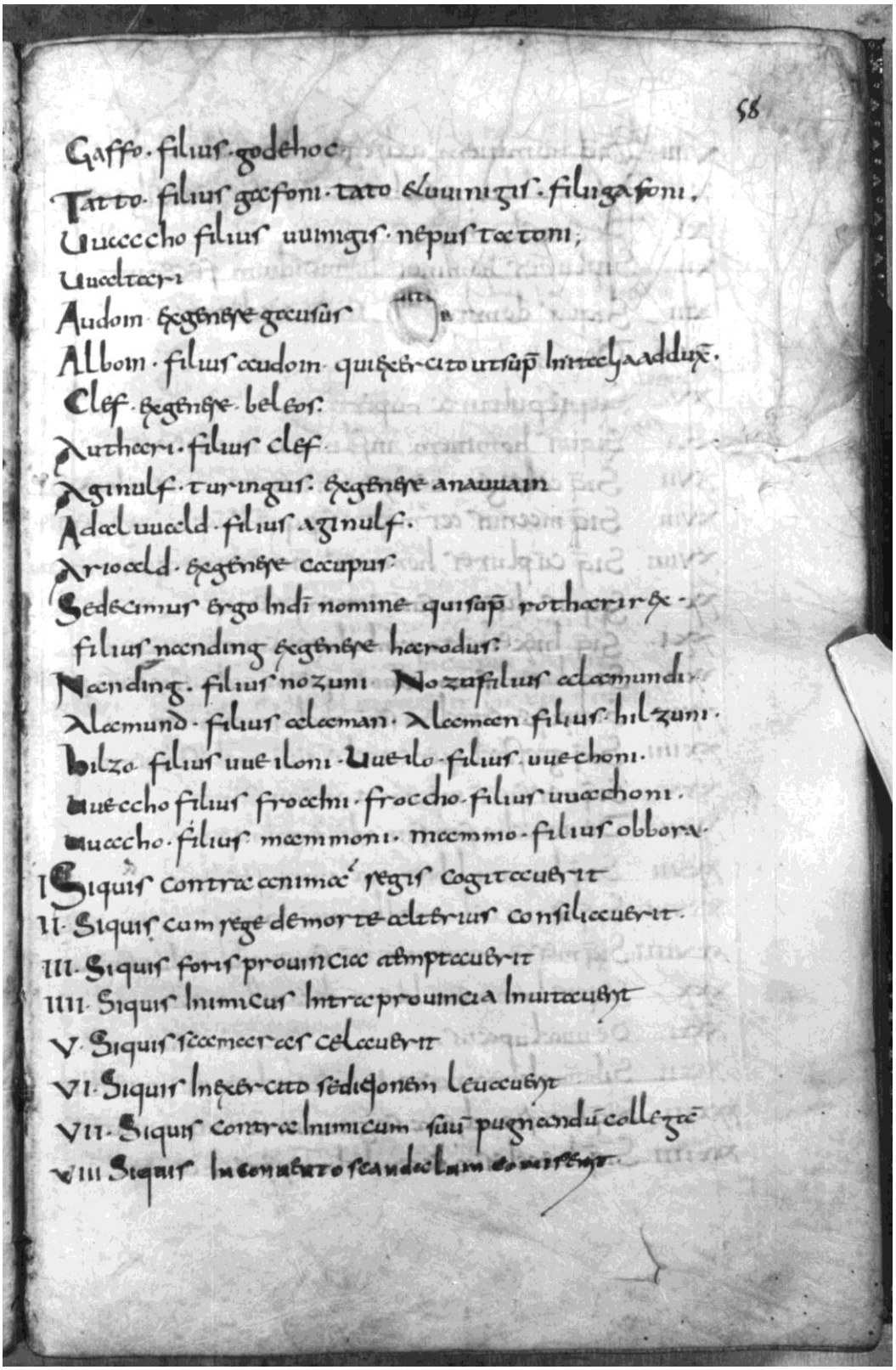

58

Gaffo · filius · godehoc.
Tatto · filius gaffoni · tato & uuuinigis · filius gaffoni.
Uuccecho filius uuinigis · nepus tattoni;
Uuectteri
Audoin · de genere gaugis
Alboin · filius audoin · qui cum exercito ultra Iuuam adduxit.
Clef · de genere beleos.
Autheri · filius clef
Aginulf · turingus · de genere anauuain
Adeluuald · filius aginulf.
Ariovald · de genere ceupus.
Sed cimus ergo Indi nomine quisque rothari rex ·
filius nacding de genere harodus.
Nacding · filius nozuni · Nozuni filius aleamundi.
Aleamund · filius aleaman · Aleaman filius hilzuni.
Hilzo filius uuelioni · Uuelio · filius uuechoni.
Uuecho filius froachi · froacho · filius uuachoni.
Uuaccho · filius maemmoni · maemmo · filius obbora.
I Siquis contra animam regis cogitauerit
II · Siquis cum rege de morte alterius consiliauerit.
III · Siquis foris prouinciae ambulauerit
IIII · Siquis inimicus intra prouincia inuitauerit
V · Siquis secretaria celauerit
VI · Siquis in exercito sedicionem leuauerit
VII · Siquis contra inimicum suum pugnandum collegerit
VIII Siquis in conuiuio scandalum commiserit.

Illustration 2 : Liste des rois des Lombards (ms. Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV, fol. 58r)

CC BY NC ND

3. *Trois versions d'une même liste : entre accidents de transcription et amélioration du texte*

Les versions de I, V et W dressent les noms des rois lombards d'Agilmund à Rothari. Le récit général a peu changé depuis l'émission de la première liste en 643. Toutefois, les copistes n'ont pas toujours bien transcrit leur texte ou l'ont parfois légèrement adapté. Par exemple, les nombres ordinaux ont été supprimés de I. Des trois témoins, W est celui qui présente le moins de confusions[121]. Contrairement à I et V, il exprime la filiation de Kildeoch, en rapportant que celui-ci est le fils de Leth. Comme I, il indique la filiation entre Tato et Wacho par l'intermédiaire de Winigis, qui est le frère du premier et le père du second[122]. Cette précision résulte d'une note marginale intégrée au moment de la copie des modèles de W et de I. Elle est absente de V, dont la septième entrée correspond au texte de l'archétype. En outre, l'entrée à propos d'Alboin a été réécrite dans W, puisque la filiation avec Audoin a été omise et la formulation précisée, afin de faire sens avec le début du prologue[123].

En définitive, les rédacteurs de W, V et I n'ont pas cherché à modifier le récit du passé lombard. L'intégrité du catalogue dans l'Édit de Rothari et sa finalité mémorielle ont été respectées, en dépit du nouveau contexte dans lequel la liste a été diffusée. Les maladresses et les manques sont imputables à des erreurs de lecture et des omissions. Elles signalent que les scripteurs étaient sans doute peu familiers de ce passé.

B. P, une liste de rois Lombards copiée en Lotharingie

L'association de P avec le ms. Paris, BnF, lat. 4469 a été démontrée depuis quelques années, malgré la persistance de certains chercheurs à lui attribuer une origine italienne[124]. Ces volumes constituaient à l'origine un seul et même manuscrit, qui fut produit dans un atelier messin du Xe siècle. Ils formaient une compilation de droits alto-médiévaux, qui devait sans doute débuter par un recueil de capitulaires aujourd'hui perdu. Le manuscrit initial

---

[121] V exprime ainsi un *quartus tus*, au lieu de *quartus*, un *ex genenere* à la place de *ex genere* et un *de genes Campus*. Quant à I, il donne *sedecimus ergo* pour *septimus decimus ego*.

[122] Liste des rois des Lombards, version W : *Septimus Tato, filius Clafonis. Tato et Unichis, filii Claffonis.*

[123] *Ibid.* : *Undecimus Alboin qui exercitum ut supra dictum est in Italiam adduxit.*

[124] WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia... », art. cit., p. 360-363. MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 1031-1032, qui rappelle cette association, est moins affirmatif. Pour une attribution italienne, voir HARTMANN (Wilfried), *Kirche und Kirchenrecht um 900. Die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht*, Hannovre : Hahnsche Buchhandlung, 2008, p. 337 et SCHWAB (Vincenz), *Volkssprachige Wörter in Pactus und Lex Alamannorum*, Bamberg : University of Bamberg Press, 2017, p. 142.

CC BY NC ND

contenait ensuite un exemplaire du *Liber Iudiciorum* – l'actuel ms. Paris, BnF, lat. 4469 – et se terminait par P. Les *Leges Langobardorum* (fol. 1r-55r) ouvrent ce dernier ensemble. Elles sont suivies par une Loi des Alamans (fol. 55v) et une Loi des Bavarois (fol. 66v-84r). Copié en Lotharingie, à une époque où les codes de lois qu'il contient étaient sans doute désuets, ce manuscrit de Metz devait satisfaire la curiosité d'un lecteur intéressé par les droits des peuples installés dans l'Occident chrétien entre les VIIe et VIIIe siècles.

La mise en page générale du *codex* est conforme aux présentations de l'époque : les titres et les initiales, tracés le plus souvent en capitales carrées, sont rubriqués. Ils sont parfois ponctués de lettres ornées. Les articles de lois ont été rédigés en écriture caroline. Ils se distinguent les uns des autres par des retours à la ligne et des initiales rejetées dans les marges. En comparaison, le traitement du prologue de l'Édit de Rothari est simplifié, même si la copie reste soignée. Le texte est dépourvu de décoration. Au fol. 1r, la liste aurait dû commencer par une initiale rejetée dans la marge, comme l'indique l'espace réservé qui n'a jamais été rempli. Les noms des rois ne se démarquent pas du reste du prologue : les items ont été rédigés à la file et aucun signe de ponctuation n'a été placé, ce qui aurait permis de distinguer les entrées.

En dehors de confusions graphiques ou de consonnes redoublées dans les noms royaux et les nombres ordinaux, la liste de P est proche de l'archétype de 643, tel que nous l'avons définie auparavant[125]. Les indications biologiques ont été copiées correctement, excepté dans la huitième entrée, à propos de Wacho. L'expression *nepus Tatoni* a été effacée, probablement pour harmoniser le texte sur l'expression *A filius B.* I a été à peine retouché par rapport à l'archétype. En l'absence d'informations sur le destinataire du manuscrit, la fonction de la liste doit être déterminée à l'aune de celle du manuscrit. Le catalogue consiste en un texte historiographique. Il fournit au lecteur des renseignements sur le passé d'un peuple ancien.

C. La liste des rois des Lombards et le *Liber Legum* : une histoire lombarde prolongée

G et M sont les seuls manuscrits qui contiennent une version complète du *Liber legum*, une compilation des droits des peuples du haut Moyen Âge réécrits. G transmet aussi le texte original de l'Édit de Rothari, incluant la liste des rois des Lombards, alors que M conserve seulement le catalogue, sans l'Édit. La suite de noms a été placée à la fin de l'*Origo gentis*

[125] Liste des rois des Lombards, version P : *Annawas (...). Hortharit.*

Langobardorum. Ces déplacements textuels ont-ils eu un impact sur l'écriture du récit lombard ?

1. *L'entreprise du* Liber Legum *et la disparition de la liste de Rothari*

Le *Liber Legum* est un corpus de lois commandé par le marquis Evrard de Frioul († 864-866) dans les années 830. Ce personnage était lié à la famille impériale par son épouse Gisèle, fille de Louis le Pieux. Il fut envoyé dans la marche de Frioul pour administrer cette région au nom de l'empereur[126]. Sa commande devait lui servir à régler les contentieux juridiques des peuples qui habitaient dans sa juridiction. Le *Liber Legum* fut réalisé par Loup de Ferrières au monastère de Fulda entre 829 et 840, voire avant 836[127]. Le recueil final se compose d'une liste d'empereurs romains et de souverains Carolingiens, du prologue de la Loi des Bavarois, du long et du court prologues de la loi salique, d'un poème dédicace, de la Loi salique, de la Loi des Ripuaires, des Lois des Lombards, de la Loi des Alamans et de la Loi des Bavarois, ainsi que d'une collection de capitulaires classés en trois parties selon qu'ils ont été promulgués par Charlemagne, Pépin d'Italie ou Lothaire I[er][128].

L'intégrité de l'Édit de Rothari n'a pas été conservée puisque le prologue – et donc la liste des rois des Lombards – n'apparaît pas dans le *Liber legum* : il en a été évacué. Pourtant, en dehors des codes juridiques, des textes narratifs ont été maintenus ou créés. Placés en tête du corpus, ils forment une préface qui traite de l'autorité des Carolingiens et du rôle des Francs dans la création du droit des peuples. La liste de souverains va de l'empereur romain Auguste à l'empereur carolingien Louis I[er][129]. Le prologue de la *Lex Baiuvariorum* dresse une

---

[126] Sur la vie de ce personnage, voir MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum des Lupus von Ferrières*, Frankfurt am Main-Berlin-Bern : Peter Lang, 2001, p. 57-63.

[127] *Ibid.*, p. 69.

[128] Nous doutons que l'*Origo gentis Langobardorum* ait appartenu à la version d'origine du *Liber Legum*, comme le défend Walter Pohl. Son hypothèse est exposée dans POHL (Walter), *Werkstätte der Erinnerung...*, *op. cit.*, que nous n'avons pas réussi à consulter et résumée dans *id.*, « Le leggi longobarde nell'Italia carolingia... », art. cit., p. 433 et *id.*, « Origo gentis Langobardorum... », art. cit., p. 113. Elle est également reprise et acceptée dans COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 203-204. Nous rejoignons le constat de EVERETT (Nicholas), *Literacy in Lombard Italy...*, *op. cit.*, p. 96, lorsqu'il rappelle que ce texte historiographique apparait dans un seul manuscrit, celui de Modène, parmi les deux qui conservent le *Liber Legum*. Par ailleurs, ce texte n'est jamais inclus dans la description que dresse MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum...*, *op. cit.*, p. 89, de cette collection de codes réécrits. Le reste de notre argumentation est développée *infra*.

[129] Une édition critique de cette liste, à partir des manuscrits de Modène et de Gotha a été publiée par MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum...*, *op. cit.*, p. 90-91. Ce document est la réécriture d'un abrégé de la chronique de Bède le Vénérable, allant d'Adam à Charlemagne. L'ordre chronologique est identique entre les deux sources, mais l'auteur du *Liber Legum* a reformulé les items. Voir l'analyse de cette liste dans *ibid.* p. 96. L'abrégé a été édité sous le titre *Additamentum V. Generationum regnorumque*

lignée de législateurs, depuis Moïse jusqu'à Dagobert I[er][130]. Les prologues de la Loi salique portent sur les origines du droit franc mais selon deux versions : le court prologue rapporte le rôle de quatre individus choisis par le peuple, et non par le souverain, dans la création des lois des Francs tandis que le long prologue leur substitue la volonté royale[131]. Ces deux documents, déconnectés de la Loi salique mais posés devant la matière législative, suggèrent que les Francs sont à l'initiative du droit. À travers ces textes, l'auteur du *Liber Legum* présente l'empereur carolingien et le peuple des Francs comme les instigateurs des lois rassemblées dans ce recueil. Le *Liber legum* est la représentation écrite de l'Empire carolingien. Dans ce contexte, l'élimination du prologue de l'Édit de Rothari, qui traite des origines des Lombards et de la mise par écrit du droit de ce peuple à l'initiative d'un roi étranger aux Carolingiens, s'entend entièrement.

2. *La réception de la liste des rois des Lombards dans les manuscrits du* Liber legum

Le manuscrit original du *Liber legum* est attesté dans le testament d'Evrard de Frioul. Il a été transmis à l'un de ses fils, Unroch. De ce manuscrit dérivent deux exemplaires actuellement conservés : M et G. Ils sont complétés par d'autres textes, dont une version de la liste lombarde de 643. L'inclusion du catalogue de rois dans les volumes du *Liber Legum* relève d'une coïncidence fortuite : ce sont les copistes de M et de G qui décidèrent d'adjoindre ces suites de noms et de les intégrer à des documents plus amples. L'analyse de ces deux témoins ne suit pas la chronologie des manuscrits, mais celle des catalogues. Se terminant avec Perthari, le catalogue de G est le plus ancien tandis que celui de M s'achève avec Charlemagne.

---

laterculus Bedanus cum continuatione carolingica altera, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 349-353.

[130]*Lex Baiwariorum*, éd. dans SCHWIND (Ernst von) *M. G. H., L. L. nat. Germ.* V, 2, Hanovre : Hahn, 1926, p. 197-203. Il est frappant de voir comment la première partie du prologue, de Moïse jusqu'à Théodose II a été composée sous une forme paratactique ; il s'agit bien de créer une lignée de personnages bibliques ou romains législateurs, desquels les Mérovingiens sont les héritiers.

[131] Sur les prologues de la Loi salique, voir COUMERT (Magali), « Les "prologues" de la loi salique ou les premiers temps des Francs suivant es copistes carolingiens », [*à paraître*]. Nous tenons à remercier l'auteure de nous avoir communiqué son article.

a. La liste de G : une chronologie actualisée sous Perthari

G a été copié dans un atelier de Mayence ou de Fulda entre les Xe et XIe siècles[132]. Outre le *Liber legum* (fol. 148r-225v) légèrement remanié, le manuscrit contient d'autres textes juridiques, dont les ensembles capitulaires attribués à Ansegise (fol. 1r-29r) et Benoît le Lévite (fol. 29r-145v), le Bréviaire d'Alaric (fol. 226r-336v) ainsi que les *Leges Langobardorum* (fol. 339r-376r) et d'autres capitulaires, dont certains dépendants du *Liber legum* (fol. 376r-414v). La liste des rois des Lombards, qui est associée au prologue de l'Édit de Rothari, a été copiée au fol. 338. Un court récit appelé *Historia Langobardorum codicis Gothani* a été intégré à cet ensemble juridique. Résumant le passé lombard, notamment par une suite de règnes allant de Rodoald à Didier, ce texte se termine en rapportant l'expédition de Pépin d'Italie contre les Musulmans installés en Corse en 806. Rédigé entre cette date et la mort de Pépin en 810, l'*Historia Gothani* énonce la continuité entre les souverains Lombards et Carolingiens, justifiée par la providence divine[133]. Le catalogue des rois des Lombards n'a été contaminé ni par la liste des empereurs qui ouvre le *Liber legum* ni par l'*Historia Gothani*. Ils sont indépendants les uns des autres.

La mise en page du catalogue de rois est identique à celle du prologue : les items ont été copiés à la file et quelques initiales sont rehaussées de rouge. Le texte a été réécrit. Le passage concernant Alboin a été reformulé[134]. Le récit généalogique a été supprimé et l'entrée concernant Rothari a été raccourcie, sur le modèle des autres entrées, afin de poursuivre l'énumération jusqu'à Perthari († 688). Un *expliciunt nomina regum*, en résonance avec l'expression *nomina regum antecessorum nostrorum* du prologue, ferme le texte.

L'auteur de cette réécriture écrivait probablement sous le règne de Perthari ou de son successeur. Il a dévalué la place de Rothari en actualisant le catalogue. Le nom du souverain ne ferme plus la suite de noms et son ascendance a été supprimée. Pourtant, sa voix se laisse encore entendre au début du prologue, où il évoque toujours les *nomina regum antecessorum*, alors que l'énumération contient en sus les noms de ses successeurs. Cette légère incohérence

---

[132] MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum...*, *op. cit.*, p. 76-80 ; MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 131-149.

[133] *Historia Gothani*, c. 9 : *Hic finitum est regnum Langobardorum, et incoavit regnum Italiae per gloriosissimum Carolum regem Francorum; qui adiutor et defensator domni Petri principis apostolorum ab Italia perrexerat eius iusticiam requirendum* (...). *Pro quod illi omnipotens Deus centies multiplicavit ubertates* (...). *Post haec autem omnia regnum Italiae tradidit magno et glorioso filio suo domno Pippino magno regi, et sicut omnipotens Deus patris concessit fortitudinis gratiam, ita et in filio habundavit*. L'édition utilisée est celle de WAITZ (Georg), *M. G. H., S. S. rer. Lang.*, Hanovre : Hahn, 1878, p. 10-11.

[134] Liste des rois des Lombards, version G : *Hic Alboin primus in Italiam cum exercitu uenit.*

CC BY NC ND

indique que le scripteur, qui rédigea cette version du prologue quelques dizaines d'années après l'émission de l'Édit en 643, était peu réceptif au discours idéologique initial. Il n'envisageait plus la liste comme l'illustration de la politique de Rothari. Il s'en servait comme un support historiographique.

b. La liste de M : un déplacement afin de compléter l'*Origo gentis Langobardorum*

M est le plus ancien exemplaire conservé du *Liber Legum*. Il a été exécuté dans un scriptorium du nord de l'Italie. La copie de ce manuscrit est traditionnellement fixée vers 991, ce que nous retiendrons pour la présente étude, mais certains chercheurs ont proposé une rédaction dans la seconde moitié du IXe siècle ou entre la seconde moitié du Xe siècle et le début du XIe siècle[135]. M contient un extrait des *Etymologies* d'Isidore de Séville (fol. 2r-4r, 4v), le *Capitulare Olonnense ecclesiasticum primum*e (fol. 4r), l'*Origo gentis Langobardorum* (fol. 5v-7v), le *Liber legum* (fol. 7v-203v), d'autres capitulaires (fol. 203v-205v) et se termine avec un calendrier qui débute en 991 (fol. 206r-215v). La liste des rois des Lombards et la généalogie de Rothari ont été prélevées de l'Édit afin d'être placées à la fin de l'*Origo gentis Langobardorum*, dont la version s'achève par le roi lombard Grimoald (662-671) (fol. 7r-v). Le catalogue se distingue du récit narratif par un retour à la ligne et une initiale *P*, légèrement rejetée dans la marge de couture et rehaussée de rouge. Une seconde liste, de Perthari à Charlemagne ferme le texte. En voici leur transcription[136] :

> *Primus rex Langobardorum fuit Agelmund ex genere Guingus, secundus Lamicho ; tertius Leth ; quartus Fildehoc, filius Let ; quintus Godehoc ; sextus Claffo, filius Godehoc ; septimus Tato, filius Claffoni ; octauus Wacho, filius Vnichis, nepus Tatoni ; nonus Waltari ; decimus Audoinus ex genere Gaugus ; undecimus Alboinus, filius Audoin, qui exercitum in Italiam adduxit ; duodecimus Clep ; terciodecimus Authari, filio Claffoni ; quartodecimus Agilulf Turingus*

---

[135] Sur les différentes hypothèses de datations, se reporter à MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum...*, *op. cit.*, p. 71-76 ; NICOLAJ (Giovanna), « Il Liber Legum di Everardo e altre storie », dans G. Nicolaj, C. Mantegna (dir.), *Storie di documenti, storie di libri : quarant'anni di studi, ricerche, e vagabondaggi nell'età antica e medievale*, Dietikon-Zürich : U. Graf, 2013, p. 285-288 ; MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 256-258. La rédaction du manuscrit dans la seconde moitié du IXe siècle a été proposée par POHL (Walter), *Werkstätte der Erinnerung...*, *op. cit.*, que nous n'avons pas pu consulter, mais qui est répété dans COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 203. Le manuscrit est consultable sur le site internet de l'Archivio Capitolare de Modène, https://www.archiviodiocesano.mo.it/archivio/flip/ACMo-OI-2/ [consulté le 21/10/2018].

[136] La transcription a été effectuée par BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum...*, *op. cit.*, p. 121-122. Dans le deuxième paragraphe, c'est nous qui restituons l'abréviation *an.* en *annos*, suivant l'item à propos de Liutprand qui développe ce terme ainsi.

ex genere Anawat ; quintodecimus Adalwald, filius Agluf ; sextodecimus Ariouald ex genere Caupus ; septimodecimo Rothari rex, filius Nanding, ex genere Arodus. Nondingus, filius Noconi ; Noco, filius Alamund ; Alamund, filius Alamand ; Alamand, filius Ilzoni ; Ilzo, filius Veiloni ; Veilo, filius Weoni ; Weo, filius Fachoni ; Faccho, filius Mammoni ; Mammo, filius Vtfora.

Post Grimuald, ut supra, regnauit Pertari annos XVIII. Postea Cunipert, filius eius, regnauit annos XIII. Liutpert, filius Cunipert, regnauit annis V. Aripert, filius Rachipert, regnauit annis XII. Asprand regnauit annos III. Liudprand filius eius regnauit annos XXIII. Vtprand regnauit menses VIII. Post ipsum regnauit Achis, filius Pimoni, annos V. Post ipsum regnauit Aistulfus, frater eius, annos VIII, qui persecutus est a rex Francorum. Post ipsum regnauit Desiderius annos XVII et menses III, et ductus est captivus in Francia, et postea regnauit Karolus annos XL.

Le premier catalogue de rois est un remploi de la liste contenue dans l'édit royal de 643. L'item à propos de Rothari a été réécrit. Il a été élagué de l'invocation et de la suscription. L'auteur de cette version a seulement conservé le nom du souverain afin que coïncide la formulation de l'entrée avec la construction des autres items. Le passage généalogique a également été maintenu. Les noms des successeurs de Rothari ont été notés à la suite. Ce nouveau texte commence par Grimoald. L'expression *ut supra* renvoie à l'*Origo gentis Langobardorum*, qui se conclut par ce souverain. Puis, les noms des dix derniers rois des Lombards sont énumérés de Perthari jusqu'à Didier. Les durées de règne ont été systématiquement notées pendant que de brefs renseignements généalogiques ou biographiques ont été inscrits. L'ultime entrée concerne Charlemagne, dont le règne de quarante années a pour point de départ la conquête du royaume lombard en 774. Ce second catalogue a très certainement été rédigé sous le règne de Louis le Pieux. L'association de la liste de l'Édit avec l'*Origo gentis Langobardorum* a sans doute été menée au même moment, comme nous le défendons plus loin.

L'énumération d'Agilmund à Charlemagne complète le récit exposé dans l'*Origo gentis Langobardorum*. Certaines informations sont répétées, comme l'ordre de succession des souverains jusqu'à Grimoald ou les données biologiques. D'autres sont contredites car, par exemple, la liste n'évoque jamais l'interrègne ducal, donnant l'illusion d'une institution royale continue et solide, contrairement à l'*Origo gentis Langobardorum*. À la fin du catalogue, la conquête du royaume lombard par les Francs est suggérée dans les entrées concernant les deux derniers rois lombards, Aistolf (749-756) et Didier (757-774), par des formules courtes. Malgré leur caractère lapidaire, elles soulignent la nature belligérante des Carolingiens et expliquent la domination des Francs sur l'ancien royaume des Lombards.

CC BY NC ND

L'auteur de la liste n'a pas cherché à justifier la conquête de Charles en interprétant cet évènement comme un signe de la providence divine, à l'instar de l'*Historia Gothani*. Le rédacteur s'est limité à consigner des faits, selon un travail d'historien.

Cette interprétation de la version étendue de l'*Origo gentis Langobardorum* jusqu'à Charlemagne amène à rejeter l'hypothèse que ce texte ait appartenu à la rédaction initiale du *Liber Legum*[137]. Elle soulève plusieurs problèmes. Pourquoi l'auteur de cette version aurait-il choisi de poursuivre le récit d'origine jusqu'à Grimoald, avant de l'interrompre par la liste et la généalogie de Rothari et, finalement, d'en reprendre le cours à partir de Grimoald ? Ce déroulé est trop incohérent pour qu'un seul rédacteur en soit le responsable. La fin de l'*Origo gentis Langobardorum* contenue dans M se présente comme une suite d'amplifications tardives et de remplois effectués à des moments différents. Par ailleurs, même si cette version s'achève par Charlemagne, la présentation du pouvoir franc est relativement neutre tandis que la collection juridique débute par des textes narratifs mettant en valeur le passé et l'autorité pippino-carolingien. Dès lors, comment justifier l'inclusion de l'*Origo gentis Langobardorum* dans le *Liber Legum* alors même que la liste des rois des Lombards de 643 en a été évacuée ? Il est également difficile de soutenir l'idée que ce texte narratif servait de préface aux *Leges Langobardorum* du *Liber Legum*, sans dénaturer le projet initial de Loup de Ferrières. D'une part, à travers sa position en tête du corpus, l'*Origo gentis Langobardorum* aurait dévalué les textes à propos des Francs. D'autre part, les codes juridiques des autres peuples auraient également pu être accompagnés de textes historiographies à leur sujet. Enfin, la liste des empereurs qui ouvre le *Liber Legum* se termine par Louis le Pieux[138]. L'auteur du corpus juridique, s'il était également celui de l'*Origo* contenu dans M, aurait sans doute poursuivi ce dernier texte jusqu'à la mention du fils de Charlemagne. Or ce n'est pas le cas. Ces différences laissent penser que le rédacteur de cette version de l'*Origo gentis Langobardorum* n'est pas celui qui réalisa le *Liber legum*. En résumé, un scribe a poursuivi le récit d'origine des Lombards, qui se terminait par Grimoald, en lui adjoignant la liste de 643 réécrite et en complétant la succession royale jusqu'à Charlemagne. Il rédigea cette version très certainement sous Louis le Pieux. Pour les raisons exposées ci-dessus, il est impossible de croire que l'auteur du *Liber legum*, qui travaillait dans les années 830, intégra ce document dans son corpus.

---

[137] Selon l'interprétation de POHL (Walter), *Werkstätte der Erinnerung...*, *op. cit.*, reprise dans COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 203-204.

[138] *Post decessum Karoli imperauit Hlodovicus eius filius*

L'adjonction de cette version de l'*Origo gentis Langobardorum* à un exemplaire du *Liber legum*, dérivant de l'original d'Evrard de Frioul, date au plus tard de la fin du Xe siècle. Le copiste de M a transcrit les deux listes – celle des rois des Lombards qui termine le récit lombard et celle des empereurs romains et carolingiens qui ouvre la collection de lois – l'une à la suite de l'autre : elles sont séparées par six lignes blanches sur le folio 7v. Si les chronologies présentées dans ces textes sont en accord avec la réalité historique, leurs thèmes et leurs constructions dévoilent des visions histoiographiques et politiques différentes. L'auteur du catalogue des rois lombards n'a pas mis en valeur l'autorité carolingienne autant que les jeux scripturaires le lui permettaient (invocation divine, présence de la titulature). La domination des Carolingiens est seulement justifiée par la suggestion de la conquête territoriale. À l'inverse, la liste des empereurs illustre l'idée de la *translatio imperii*. Placée dans un temps chrétien, elle énonce une histoire continue des empereurs romains depuis Auguste jusqu'à Louis le Pieux, en débutant l'énumération des Carolingiens à partir de Pépin de Herstal[139]. Le copiste de M, qui travaillait certainement à la fin du Xe siècle, a sans doute été plus sensible à la chronologie et la portée historiographique de ces deux textes qu'à leurs messages politiques.

Conclusion

La liste des rois des Lombards a été rédigée conjointement à l'Édit de Rothari en 643. Elle illustre l'idéologie du pouvoir, telle qu'elle est formulée dans ce recueil juridique. L'origine du catalogue de noms remonte sans doute à une tradition orale. Sa mise par écrit et son intégration dans l'Édit ont naturellement impacté cette mémoire, qui a été adaptée au discours royal, à partir de références à la culture impériale romaine. Au sein de l'Édit, la liste était un outil parmi d'autres, qui visait à construire une image favorable de Rothari. Cet ouvrage était à destination des juristes vivant dans le royaume lombard. En d'autres termes, il pouvait être lu par des individus qui s'identifiaient comme lombards, romains, catholiques, ariens ou païens. Dès lors, sa diffusion était un moyen d'asseoir l'autorité du roi auprès de ces communautés.

La réception de cette mémoire a été abordée à travers l'analyse de manuscrits copiés entre les IXe-Xe siècles. Deux cas de figure sont apparus. Le premier concerne les volumes

[139] La liste des empereurs, qui se termine à Louis le Pieux, débute par ces mots : *Successiones imperatorum post domini nostri Iesu Christi incarnationem. Christus natus est quadragesimo secundo Octauiani imperatoris anno.*

CC BY NC ND

émis dans la péninsule à l'époque carolingienne. Ils illustrent la politique juridique des Carolingiens sur les populations soumises à leur autorité, qui consistait à maintenir les droits d'origine de ces peuples. La liste des rois des Lombards a été peu modifiée. Les changements du texte résultent généralement d'erreurs de lecture de la part des scribes, qui ont mal compris leurs modèles. Ces altérations involontaires soulignent l'écart entre le moment où l'archétype de la liste fut émis et la période carolingienne, une époque où ce lointain passé pouvait paraître obscur. Le second cas se rapporte aux listes qui accompagnent les deux exemplaires conservés du *Liber legum*, une compilation de droits du haut Moyen Âge réécrits, réalisée à l'abbaye de Fulda dans les années 830. L'inclusion de la liste dans ces volumes relève de démarches tardives puisque le catalogue n'a jamais appartenu à cette collection juridique. Dans G, il a été placé à la fin du prologue de l'Édit de Rothari et, dans M, il conclut l'*Origo gentis Langobardorum*. Dans les deux cas, le texte ne se termine plus avec Rothari mais a été prolongé. Ces amplifications évacuent le message formulé en 643. Elles correspondent à des adaptations de la chronologie lombarde, effectuées au moment où la liste fut transcrite à une époque tardive.

Cette étude de la liste lombarde montre que le catalogue est un texte vivant, employé pour servir différents desseins. Plusieurs fonctions coexistent au sein de ce document historiographique. Le degré de leur usage varie en fonction des contextes dans lesquels la liste de rois est copiée puis lue. En 643, le catalogue de noms sert à légitimer le présent, en justifiant l'autorité de Rothari. Il relève d'une triple finalité : historiographique, politique et idéologique. Les listes émises en Italie du nord dans le courant du IXe siècle ainsi que P mettent un jeu les dimensions historiographiques et didactique puisque leur récit ne va pas plus loin que le règne de Rothari. Les témoins associés aux exemplaires du *Liber Legum* ont été prolongés. G, qui s'arrête à Perthari, sert des intentions assurément historiographiques et sans doute – mais il est difficile de le prouver – didactiques. Quant à M, ses orientations historiographiques et politiques sont indéniables puisqu'il conforte la continuité entre les rois Lombards et Charlemagne, sans toutefois trop insister sur la légitimité de ce personnage à régner sur l'ancien royaume lombard, contrairement à d'autres textes contemporains. Bien qu'objet mineur, la liste des noms de rois était commode pour conserver la mémoire d'un peuple sous une forme brève, ce que prouvent les quelques copies tardives préservées jusqu'à aujourd'hui.

Chapitre 2 – La liste des rois des Wisigoths et le *Liber Iudiciorum*

La liste des rois des Wisigoths est un document indépendant[140]. Elle relate la migration des Goths ainsi que leur entrée en Hispanie et dresse les noms d'une trentaine de souverains, accompagnés de la durée de leurs règnes, à partir d'Athanaric, le premier d'entre eux. De sorte que le texte s'apparente à un catalogue de règnes, dont les entrées sont formées sur le modèle *A regnauit annos X menses Y dies Z*. À la différence de la liste des rois des Lombards qui était intégrée dans l'Édit de Rothari, la liste des rois des Wisigoths accompagne le *Liber Iudiciorum*, également appelé *Livre des Jugements*, dans les manuscrits où ils ont été copiés[141]. La présence du catalogue aux côtés de ce recueil juridique indique qu'elle fut rédigée en vue de lui être associée, sans qu'il soit toutefois possible de déterminer à quel moment cette association fut réalisée.

L'histoire du *Liber Iudiciorum* est relativement bien connue[142]. Lorsque Réceswinthe (649-672) fit promulguer ce code de lois en 654, il venait de finaliser un projet initié sous le règne de son père Chindaswinthe (642-653). L'émission du recueil était probablement une réponse destinée à une partie des grands du royaume, qui contestait sa légitimité[143]. Le corpus juridique fut ensuite complété par Wamba (672-680)[144]. Son apport demeure toutefois assez pauvre face à la révision d'Ervige en 681, qui se prolongea au moins jusqu'en 683[145]. Comme en 654, cette commande fut entreprise dans une période de troubles politiques, qui faisait suite au coup d'État ayant entrainé la destitution de Wamba et l'intronisation de son successeur. Les derniers souverains wisigothiques à incorporer de nouveaux articles législatifs dans le

---

[140] Comme nous l'avons expliqué dans l'introduction générale, nous préférons l'expression « liste des rois des Wisigoths » à celles de *Laterculus regum Visigothorum* ou de *Chronica regum Visigothorum*. Pour une édition de cette liste, voire l'annexe n° 2.

[141] Nous préférons *Liber Iudiciorum* à *Liber Iudicum* car la première expression est inscrite dans le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 1024.

[142] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 9-14.

[143] MARTIN (Céline), « La réforme visigothique de la justice : les années Recceswinth », dans N. Guglielmi, A. Rucquoi (dir.), in *Derecho y justicia : el poder en la Europa medieval. Droit et justice : le pouvoir dans l'Europe médiévale*, Buenos Aires : Consejo Nacional de Investigaciones Científicas et Técnicas, 2008, p. 37-57 ; KELLY (Michael J.), « Le *Liber Iudiciorum* de Recceswinth : Histoire, récit et sens », *Visigothic Symposium*, 1, 2016-2017, p. 122-123.

[144] MARTIN (Céline), « Le *Liber Iudiciorum* et ses différentes versions », dans *Mélanges de la Casa Velázquez*, 41/2, 2011, p. 27 et suiv.

[145] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos..., op. cit.*, p. 13-14 ; COLLINS (Roger), *Visigothic Spain, 409-711*, Oxford : Blackwell Publishing, 2004, p. 103.

CC BY NC ND

code furent Egica (687-702) et son fils Wittiza (698-710)[146]. Chefs du parti opposé à leur prédécesseur Ervige, ils agissaient également dans un contexte de rivalités entre factions aristocratiques[147].

Les plus anciens exemplaires conservés du *Liber Iudiciorum* ont été copiés entre les VIIIe et IXe siècles. Deux appartiennent à la version de Réceswinthe alors que les autres dépendent de celle d'Ervige. Ils contiennent chacun la liste wisigothique. Il est tentant de penser que le catalogue était inclus dans code juridique initial et qu'il fut émis dès 654 à partir de la chancellerie royale à Tolède. Cette association originelle ne va pourtant pas de soi, comme le montre une étude des plus anciens documents conservés. Les origines du catalogue de rois demeurent de fait obscures : avec quelle version du *Liber Iudiciorum* a-t-elle été associée ? Pour quelles raisons ? Par ailleurs, la question des sources employées dans la rédaction de la liste n'a jamais été débattue. Son contenu est-il issu des archives de la chancellerie ?

La diffusion de ce court texte est également mal connue. Une étude brève et partielle de la transmission manuscrite a été menée par Francisco Bautista[148]. Sa recherche portait seulement sur quelques *codices*, originaires du monde hispanique. Ses conclusions finales relèvent moins d'affirmations que de pistes de réflexions appelant à une analyse plus poussée[149]. Plusieurs manuscrits, copiés entre le début du VIIIe siècle et l'an 1000 transmettent ce document sous des formes variées[150]. L'énumération des souverains tantôt est inachevée, tantôt s'arrête avec la disparition du royaume wisigothique en 711. Ces exemplaires ont été émis dans des *scriptoria* situés aussi bien dans la péninsule Ibérique que dans le monde franc. Si les catalogues sont généralement associés au *Liber Iudiciorum*, ils ont parfois été déplacés dans des recueils historiographiques ou, pour quelques uns, dans la collection des fausses décrétales du Pseudo-Isidore. Une étude de la réception de la liste des rois des Wisigoths s'avère nécessaire pour déterminer les motivations qui ont poussé les scribes à recopier ce document dans des contextes divers.

---

[146] L'ouvrage de Y. García López est d'ailleurs une étude des lois émises par Egica.

[147] Au sujet de la politique législative d'Egica dans ce contexte troublé, voir POVEDAS ARIAS (Pablo), « Relectura de la supuesta crisis del fin del reino visigodo de Toledo : una aproximación al reinado de Egica a través de sus fuentes legales », *Anuario de historia del derecho español*, 85, 2015, p. 31-34.

[148] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118-124.

[149] Comme il l'énonce dans son propos liminaire, voir *ibid.*, p. 115-116.

[150] Une liste des manuscrits de la Liste des rois des Wisigoths se trouve en tête de l'annexe n° 2.

I. Les origines de la liste des rois des Wisigoths et sa réception jusqu'en 711

Deux théories se confrontent quant à la création de la liste des rois des Wisigoths[151]. Enrique Flórez fut le premier à montrer que ce texte ne fut rédigé ni par un prétendu évêque Wulsa, ni par Julien de Tolède[152]. Il défendit une rédaction initiale, réalisée au moment de la révision du code par Ervige en 681. Sa thèse reposait sur trois versions du texte s'interrompant respectivement par la mention de Wamba, celle de l'onction d'Ervige et celle de Wittiza[153]. En 1898, Theodor Mommsen effectua la collation de douze manuscrits qui transmettaient chacun une version du catalogue. Remarquant que la forme de la liste changeait après Réceswinthe, il supposa que le texte d'origine remontait à l'époque de ce souverain[154]. Selon lui, l'association entre le code de lois et la liste de rois imitait certains corpus juridiques de l'Empire romain, qui étaient accompagnés de listes d'empereurs, à l'image d'un exemplaire du Code théodosien conservé à Turin[155]. La démonstration de Th. Mommsen ne dépasse pas une dizaine de lignes, mais elle fut acceptée et correspond aujourd'hui à l'hypothèse dominante quant aux origines de la liste des rois des Wisigoths. Depuis la fin du XIXe siècle, cette thèse a été précisée. Luis A. García Mareno a suggéré que l'usage de ce catalogue wisigothique était similaire à celui des modèles romains : le document

---

[151] L'historiographie de la liste des rois des Wisigoths a été résumée dans HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 7-10 et dans MARTÍN (José Carlos), « Laterculus regum Visigothorum », dans C. Codoñer (dir.), *La Hispania visigótica y mozárabe. Dos épocas en su literatura*, Salamanca : Universidad de Salamanca, 2010, p. 172-174.

[152] FLÓREZ (Enrique), *Espãna sagrada*, II, *op. cit.*, p. 163-171. Sa thèse a été reprise dans MURPHY (Francis X), « Julian of Toledo and the fall of Visigothic kingdom in Spain », *Speculum*, 27/1, 1952, p. 3 n. 24 et dans DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), *Index scriptorum latinorum Medii Aevi hispanorum*, I, Salamanque : Universidad de Salamanca, 1958-1959, p. 109 n. 405.

[153] FLÓREZ (Enrique), *Espãna sagrada*, II, *op. cit.*, p. 170. Utilisant les travaux d'Ambrosio de Morales, de Juan Bautista Pérez, de Bonaventura Vulcanius, et de José Sáenz d'Aguire d'Aguirre, Enrique Flórez a connaissances des manuscrits perdus d'Oviedo et de Soria, dont les listes s'arrêtent avec le sacre de Wittiza, ainsi que, vraisemblablement, toujours à à partir de ces études antérieures, du volume de Pierre Pithou qui reproduit le ms. Paris, BnF, lat. 4669, dont le catalogue se termine avec l'onction d'Ervige. La description qu'il dresse du témoin s'achevant par Wamba, qui est poursuivi par la division des évêchés hispaniques, coïncide avec le ms. de Porto, copié à la fin du XIIe siècle. Il s'en sert dans sa démonstration, mais ne l'emploie pas dans son édition.

[154] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 461 : *admodum probabile est laterculum hunc primitva forma sua pervenisse ad Recesuindum († 672)*.

[155] *Ibid.* : *Ad exemplum laterculi imperatorem eorum, quorum constitutiones in codicem Theodosianum receptae sunt, adiecti teste codice Taurinensi corpori legum Theodosiano, similem habet corpus legum, quas emiserunt reges Wisigothi.* Cet exemplaire du Code théodosien a brûlé lors de l'incendie de la Bibliothèque nationale et universitaire de Turin, en 1903. Voir partie II, chapitre 4, *infra*.

CC BY NC ND

serait un aide-mémoire chronologique, permettant de dater les lois compilées dans le code[156]. Francisco Bautista a plutôt interprété cet objet en fonction de sa nature symbolique : il servait à légitimer le souverain en place[157]. La transmission manuscrite de la liste des rois des Wisigoths a également fait l'objet d'hypothèses de recherches. Mario Huete Fudio a proposé que la liste fut légèrement complétée sous le règne de Wamba, sur la base d'un témoin de la fin du XIIe siècle conservé à Porto, avant d'être actualisée jusqu'au règne d'Ervige. Les quatre recensions de la liste qu'il identifie dérivent de cette époque[158]. Francisco Bautista a déterminé deux groupes de manuscrits[159]. D'un côté, il a classé les listes qui mentionnaient le sacre d'Ervige. Il a supposé que la liste de 654 fut complétée en 681, au moment de la révision du code, puis une dernière fois peu après le sacre de Wittiza en l'an 700. D'un autre côté, reprenant les observations de Luis A. García Moreno, il a montré que les témoins copiés dans la péninsule Ibérique dérivaient d'une liste prolongée peu après la mort de Réceswinthe et qui incluait sa durée de règne[160]. Son argumentation se fondait sur la lecture d'un manuscrit des XIIIe-XIVe siècles conservé à Copenhague.

La seconde théorie et ses prolongements reposent sur des fondements peu solides au regard des diverses formes sous lesquelles la liste wisigothique se présente. Th. Mommsen a élaboré son hypothèse à partir de trois manuscrits : Paris, BnF, lat. 4668 (désormais P) ; Paris, BnF, lat. 4667 (désormais G) ; Copenhague, Kongelige Bibliotek, AM 805 4° (désormais K). Le premier témoin est généralement jugé comme le plus proche de l'archétype car il contient des notices datées à propos de Chindaswinthe et de Réceswinthe. Il s'interrompt avec le sacre d'Ervige. Le second exemplaire, plus tardif, présente uniquement des listes de règnes. Il donne l'impression d'avoir été poursuivi par un nouvel auteur à partir de Réceswinthe. Pourtant, il est possible que les notices de P aient été supprimées par le copiste de G afin de conserver uniquement les durées des règnes. En outre, la chronologie s'achève par Agila II et Ardo, au lieu de Rodéric (710-711). Cette seconde liste a vraisemblablement été réécrite. Enfin, le dernier catalogue s'arrête effectivement avec Réceswinthe, comme l'ont souligné Th. Mommsen et F. Bautista. Mais le catalogue contenu dans le *codex* de Copenhague a été

---

[156] GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar del *Laterculus regum Visigothorum* », *Analecta sacra Tarraconensia*, 47/1, 1974, p. 5. Il est suivi par HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 8.

[157] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 118.

[158] HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 11

[159] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 119 et suiv.

[160] GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar... », art. cit., p. 7 et suiv.

CC BY NC ND

transcrit entre les XIIIe et XIVe siècles. Il possède de nombreuses erreurs de lectures et a été poursuivi par un texte castillan, à partir de Wamba, qui traite de l'histoire du royaume wisigothique. Il serait tentant de croire que l'auteur de cette version a eu à disposition une liste qui s'interrompait à Réceswinthe. Mais il a très bien pu hériter d'un texte défectueux ou réécrire le catalogue, d'autant que le code juridique auquel il est associé a lui-même été révisé[161]. Dès lors, l'hypothèse d'un catalogue émis sous Réceswinthe à partir de ces seuls manuscrits n'est pas concluante. Le texte de la liste existe en presque autant de versions qu'il en existe de copies. En définitive, la liste des rois des Wisigoths a pu être diffusée pour la première fois à partir soit du règne de Réceswinthe, soit de l'un de ses successeurs.

Une étude des origines du catalogue nécessite logiquement d'analyser l'ensemble des témoins conservés sur des critères codicologiques, paléographiques et philologiques. Les nombreuses réécritures et adaptations subies par la liste des rois des Wisigoths exigent de se concentrer prioritairement sur les deux exemplaires qui transmettent les copies anciennes du texte : le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 1024 (désormais V) et P. Ils possèdent tous les deux une version du *Liber Iudiciorum* de Réceswinthe, ce qui laisse *a priori* penser que le catalogue fut émis en 654. L'étude de ces volumes est sous-tendue par la question suivante : ces deux manuscrits, qui témoignent aussi de la réception de la liste, transmettent-ils un texte proche de l'archétype ou bien conservent-ils un catalogue déjà profondément réécrits ? Répondre à cette question nécessite de distinguer les traits hérités de l'archétype de ceux qui témoignent de sa réception. À ces analyses, sont adjointes des observations effectuées sur les autres manuscrits, notamment G. Cet exemplaire du code d'Ervige contient une liste dont la rédaction s'est achevée entre la fin des années 710 et *ca.* 827. Il est donc un témoin indispensable lorsqu'il s'agit de remonter à l'archétype. Les résultats obtenus permettent d'avancer des hypothèses quant aux origines de la liste. Nous tentons ensuite de retracer la circulation du catalogue jusqu'à la disparition du royaume de Tolède afin de déterminer son emploi à l'époque wisigothique.

[161] Voir les remarques de FURTADO (Rodrigo), « ¿Dónde fue escrito el Ordo gentis Gothorum? », *Voces*, 22, 2011, p. 54-55, qui juge également improbable que le texte soit resté figé pendant autant de siècles alors que l'exemplaire du *Liber Iudiciorum* contenu dans le manuscrit de Copenhague a été modifié. Par ailleurs, Y. García López n'a pas étudié ce manuscrit dans son travail sur le code wisigothique.

A. V, une liste fragmentaire et indépendante

V contient les plus anciennes copies de la liste des rois des Wisigoths et du *Liber Iudiciorum*. Il a été réalisé dans un atelier de l'ancienne Narbonnaise, à Urgell ou à La Cerdagne, dans les premières décennies du VIIIe siècle[162]. Il est donc contemporain de la disparition du royaume wisigothique. Le code de lois couvre l'ensemble du manuscrit (fol. 1r-138r). Il a été rédigé dans une écriture semi-onciale (*b, a, r, d*), métissée de traits onciaux (*N, R*) et wisigothiques (*T, G, r*). Les copistes ont reproduit une vieille version du recueil juridique, celle de Réceswinthe, dans une langue parfois mal maitrisée, souvent corrigée, comme en témoignent les nombreuses reprises à l'encre foncée tout au long du volume. En dépit des lacunes et de l'ancienneté du texte, cet exemplaire a été utilisé par des juristes ou des individus intéressés par la discipline juridique. Outre un passage en écriture tironienne (fol. 112v), des *marginalia* ont été apposées ci-et-là et des blancs ont été remplis à une époque pas si éloignée de la réalisation finale du *codex*. Sur le fol. 73r, dans l'espace séparant les lignes 30 et 31, un scribe a fixé le titre d'une *nouella* d'Egica (V, 7, 20) à la fin de l'*index* du livre V, 7. Il n'a toutefois pas recopié l'article de lois correspondant. En fin de volume, à la suite de l'*explicit* qui ferme le code, une autre main a ajouté les articles II, 1, 17 et VI, 5, 10 de Réceswinthe, oubliés dans la copie initiale, des lignes 8 à 16 du fol. 138r. Un dernier copiste, employant une écriture cursive, a terminé de compléter ce folio. La fin de la ligne 16 a été remplie d'un *finit feliciter amen* pendant que les neuf dernières ont été couvertes d'un *Sermo de cena domini in Pasca* attribué à saint Augustin. La liste de rois se trouve sur le verso de ce dernier feuillet.

1. *Une liste ajoutée au manuscrit d'origine*

L'emplacement sur lequel a été transcrit le catalogue est inhabituel puisqu'il conclut le volume, alors qu'il se trouve toujours devant le code de lois dans le reste des exemplaires rédigés avant l'an 1000. En outre, cette pièce n'est pas unitaire avec la copie du *Liber Iudiciorum*. Les mains qui ont transcrit le code et le catalogue des rois sont différentes[163]. Nous avons comparé les écritures des fol. 27v, 131v, 138r et 138v (illustrations 3 à 6).

---

[162] La plus récente analyse de ce manuscrit a été menée par GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos..., op. cit.*, p. 41-43.

[163] Cette observation a déjà été formulée par ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XIX.

CC BY NC ND

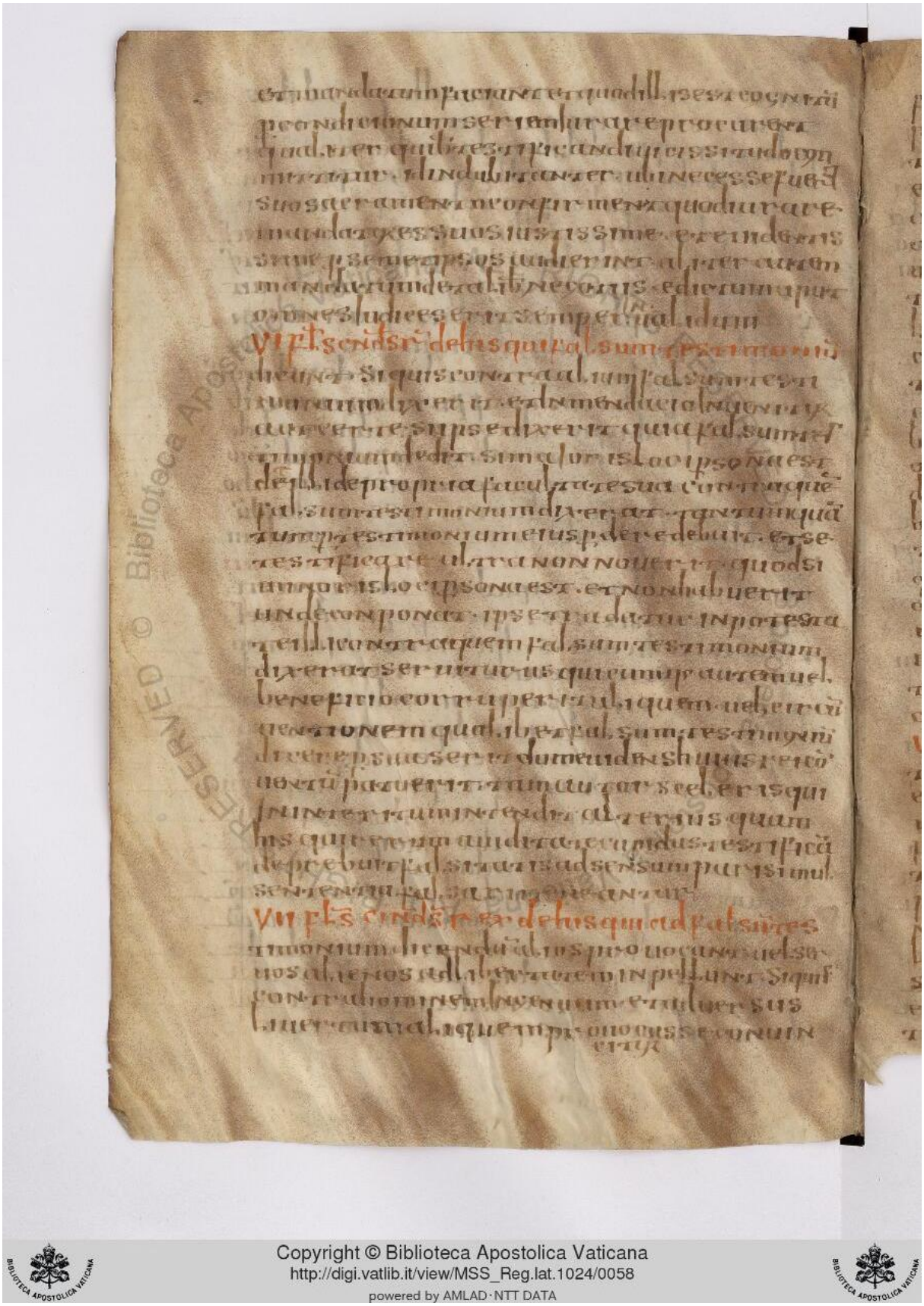

Copyright © Biblioteca Apostolica Vaticana
http://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.1024/0058
powered by AMLAD · NTT DATA

Illustration 3 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 27v

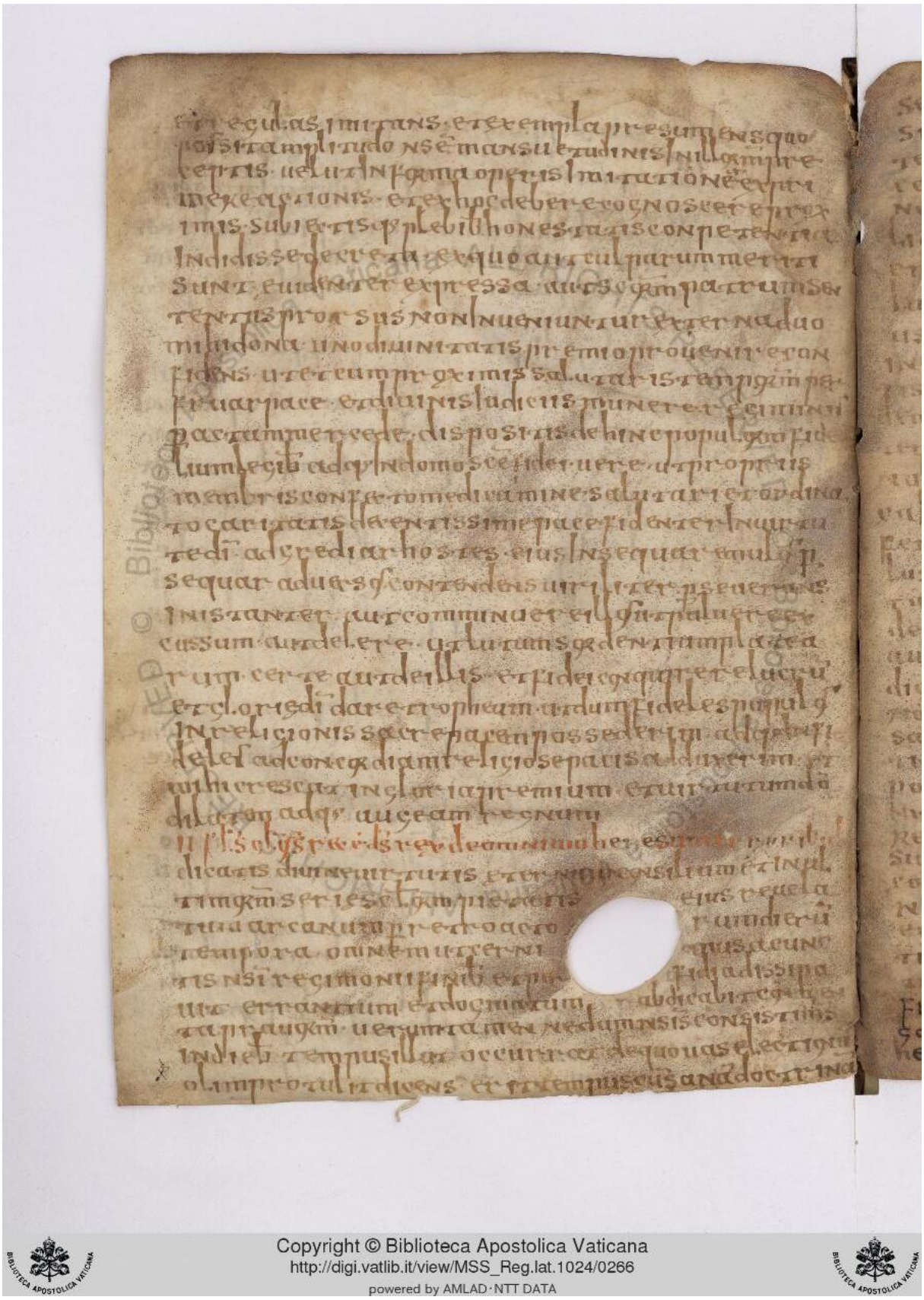

Copyright © Biblioteca Apostolica Vaticana
http://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.1024/0266
powered by AMLAD · NTT DATA

Illustration 4 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 131v

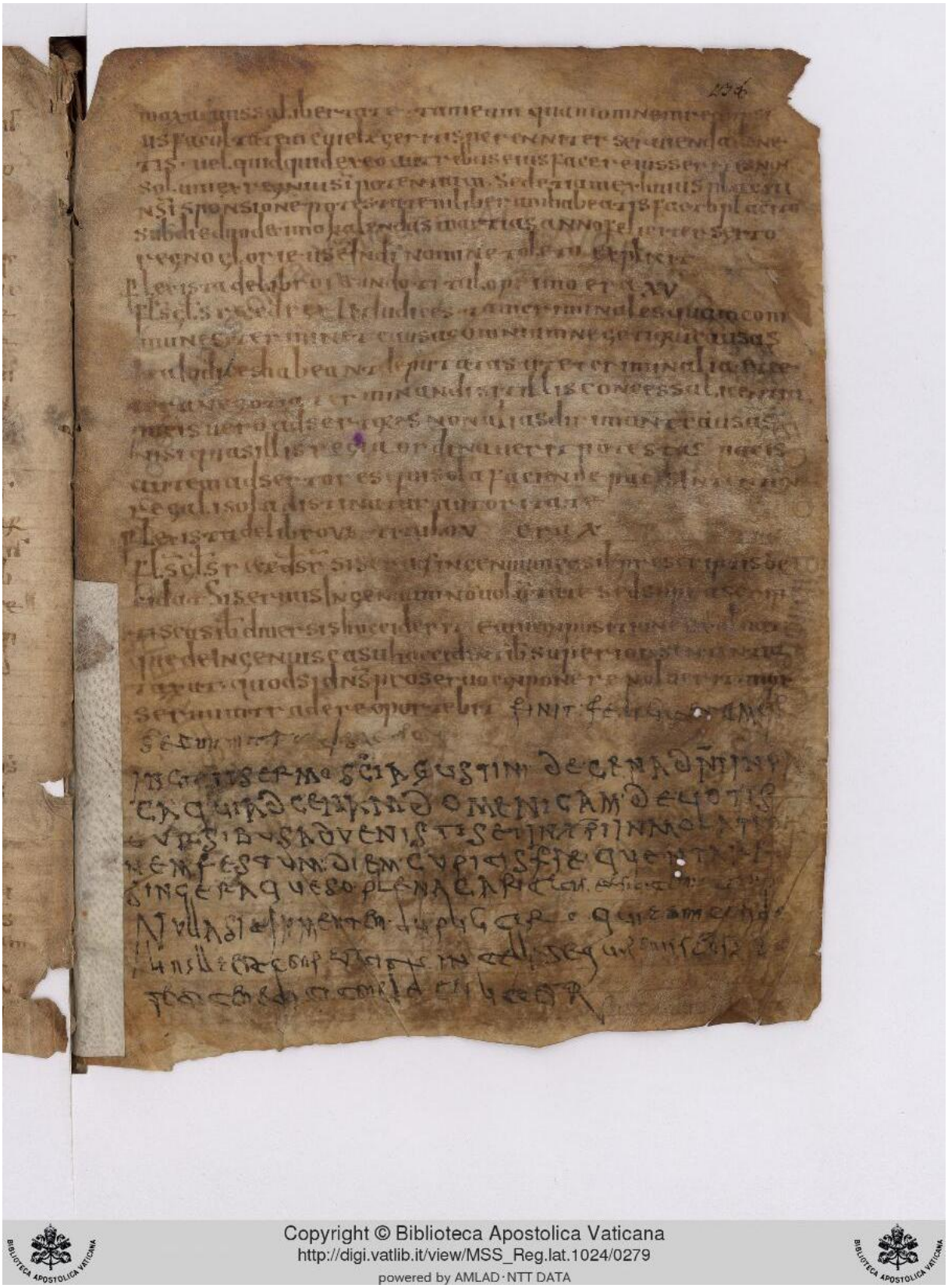

Illustration 5 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 138r

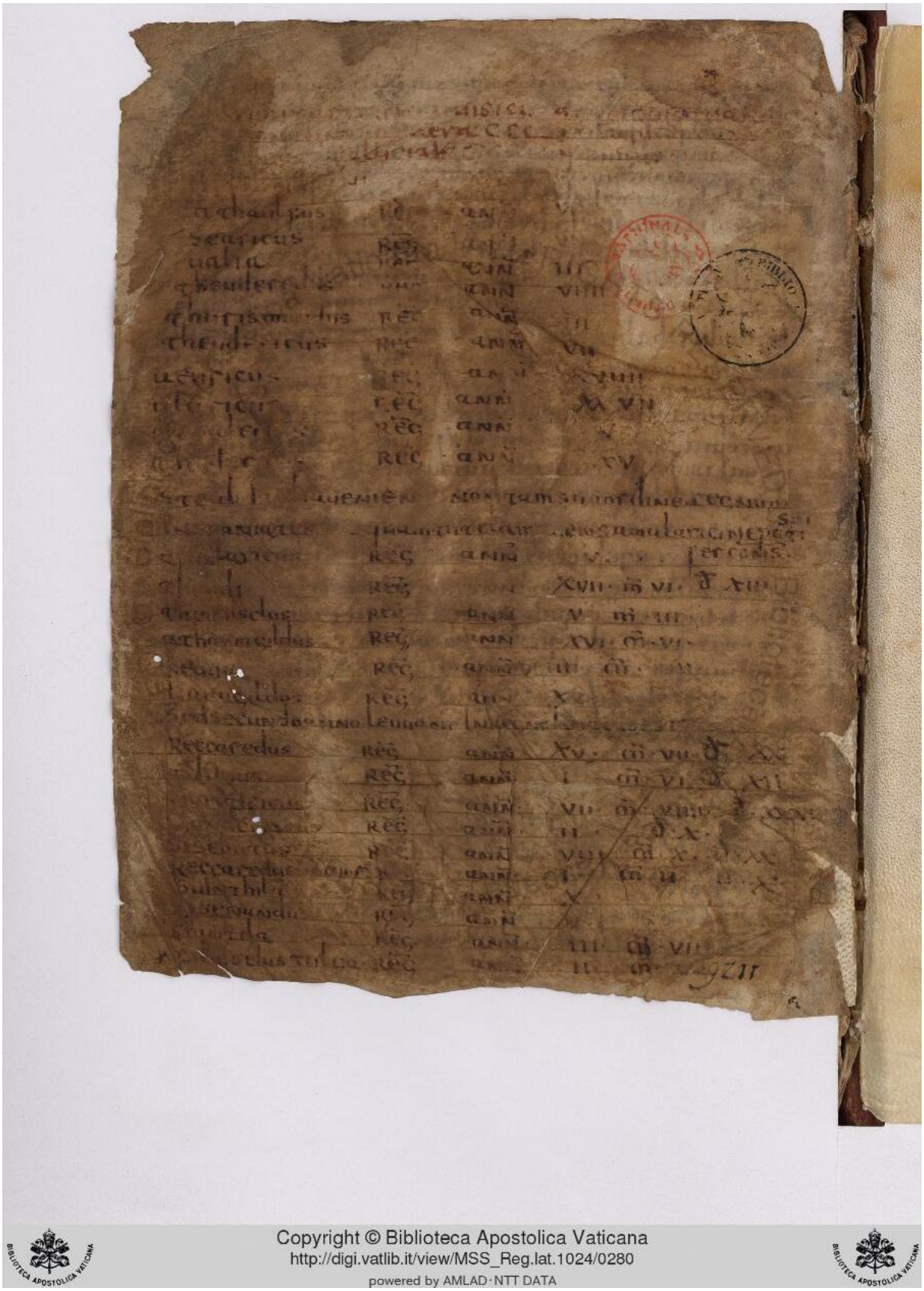

Illustration 6 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 138v

La comparaison a concerné des lettres typiques des écritures identifiées dans V : onciale, semi-onciale et wisigothique. Les résultats sont synthétisés dans ce tableau :

Lettre	*Liber Iudiciorum*	Liste des rois des Wisigoths
G	Type oncial / wisigothique. La haste est prononcée et oblique.	Type oncial / wisigothique. La haste est courte et arrondie.
X	La diagonale droite du X a un trait descendant prononcé.	La diagonale droite s'arrête à hauteur de la ligne.
N	Type oncial. Le N peut soit être droit, soit avoir un fût gauche descendant et oblique.	Type oncial. Le N est de module inférieur et a un corps plus allongé.
T	Type oncial / wisigothique. Le trait supérieur débute par une légère boucle.	Type wisigothique. Le trait supérieur débute par une boucle prononcée.
E / e	Type semi-oncial. Les deux traits supérieurs forment en général une boucle.	Type wisigothique. Soit les deux traits supérieurs sont indépendants, soit ils se rejoignent.
r et R	Type semi-oncial. Le trait horizontal du *r* est remontant. Type oncial. Le *R* est incliné et son fût est descendant.	Type wisigothique. Le trait horizontal du *r* est droit. Type oncial. Le *R* est droit.

Tableau 1 : Analyse des différentes mains entre *le Liber Iudiciorum* et la liste des rois de V

La liste a été rédigée par un scribe utilisant le plus souvent les mêmes éléments que ceux déjà présents dans le recueil juridique. L'écriture employée est à nouveau une semi-onciale qui tend vers la wisigothique, mais conservant des traits onciaux. Néanmoins, les tracés diffèrent, ce qui se remarque assez bien pour les lettres *G*, *T* et *R*. Le copiste du catalogue n'est donc pas celui du code, mais il agissait vraisemblablement dans le même atelier ou, du moins, dans un environnement similaire. Le catalogue fut placé à la fin du volume, sans doute en raison de l'espace disponible à cet endroit, peu de temps après la rédaction finale de V. Autrement dit, il ne peut pas être affirmé que la liste et le code appartenaient à un même programme textuel à partir de la seule observation de V.

2. *Une version fragmentaire et truffée de variantes*

L'état de conservation du folio 138v est mauvais, en grande partie à cause de sa situation finale dans le manuscrit. L'encre est effacée en de nombreux endroits, notamment les premières lignes, ce qui était déjà nettement le cas au XIXe siècle[164]. L'exercice de paléographie est également compliqué par l'apposition de deux cachets de la Bibliothèque vaticane ainsi que d'une cote ancienne dans l'angle inférieur droit. Le cahier devait enfin être plus ample puisque le texte s'interrompt avec la mention du roi Tulga (c. 37).

Bien que le texte soit incomplet, des vestiges scripturaux subsistent sur les premières lignes du feuillet[165]. Les quelques tracés encore distincts ainsi que les transcriptions de K. Zeumer et de Th. Mommen offrent la lecture suivante :

l. 1 : ...*UISICI*...*QUISQU*...
l. 2 : ...*ab era CCC*...
l. 3 : ....*Goti Gallicia hic*...
l. 4 : ... *N PUNI*.....

En supposant que la liste de V ressemble à celle de P, ces quelques lignes devraient correspondre aux c. 1-4. Mais l'ensemble reste trop lacunaire pour dégager une lecture pertinente. Le *UISICI* est-il un vestige du terme *Wisigothi*, comme le soutient Pierre Ganivet[166] ? L'année de l'ère exprimée est-elle la même que celle qui peut être lue dans P ? *Gallicia* est-il la marque d'une confusion avec *Gallia* ? Quant à *QUISQU* et à *PUNI*, ils ne rappellent aucun témoin du catalogue. Au mieux, ils indiqueraient que la liste de V est une version isolée. Face à ces observations, nous devons reconnaître qu'avancer des pistes de recherches à partir de ces épaves est trop risqué. Dès lors, il faut se résoudre à laisser ce passage en dehors de l'étude.

La lecture de la liste de noms est possible à partir du règne d'Athaulf (c. 8) et jusqu'à celui de Tulga (c. 37). L'analyse de la trentaine d'items dévoile un texte aux nombreuses variantes. Seize durées de règne sont complètement différentes des autres témoins (c. 8, 11, 15, 16, 20, 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36), soit la moitié des entrées exprimée dans V. En outre, des parentés sont précisées dans V alors qu'elles n'apparaissent pas dans les

[164] Voir les transcriptions de ZEUMER (Karl), ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I..., *op. cit.*, p. XIX et MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 462.

[165] Notre demande de reproduction du fol. 138r, traité aux rayons ultraviolets, n'a pas permis de lire l'encre effacée.

[166] GANIVET (Pierre), « L'"épitomé de Lyon" : un témoin de la réception du Bréviaire dans le Sud-Est de la Gaule au VIe siècle », dans M. Rouche, B. Dumézil (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris : PUPS, 2008, p. 298.

autres listes : Récarède est le fils de Sisebut (c. 33) et Tulga est celui de Chintila (c. 37)[167]. Enfin, le copiste a oublié Agila (c. 22) en raison d'une erreur de saut du même au même. Il a terminé le c. 21 avec la durée de règne du c. 22, omettant les années de gouvernance de Theudisèle et le nom de son successeur.

3. *Le cas des items 17-18 et 27 : vestiges de l'archétype ?*

Le texte de V se démarque également par deux entrées qui n'apparaissent pas dans les autres listes. Sont-elles héritées de l'archétype ou bien ont-elles été ajoutées par le copiste ?

a. Les items concernant Théodoric le Grand (c. 17-18)

Le règne de l'ostrogoth Théodoric le Grand, qui exerça l'autorité royale sur l'Hispanie au nom de son petit-fils Amalaric entre 511 et 526, est évoqué par une double expression (c. 17-18) :

> Théodoric régna 15 années.
> Celui-ci, venant en Hispanie depuis l'Italie, tint le royaume moins en raison de son rang que pour mener la tutelle de son petit-fils Amalaric par le biais des consuls.[168]

L'originalité réside dans la forme. Le premier item a été construit sur le modèle *A regnauit annos X*. Le second explique la raison de ce pouvoir extra-péninsulaire et, par là-même, le justifie. Ces éléments sont toujours exprimés dans une seule entrée dans les autres témoins produits avant l'an 1000. Toutefois, G contient deux fois le verbe *regnauit* : au début et à la fin de l'item 17-18[169]. Cette incohérence suggère qu'il s'agit de la reformulation d'un texte proche de V. En outre, le ms. Escurial, M.III.2 (désormais E), qui fut copié à la fin du XIIe siècle, mais qui reproduit un exemplaire mozarabe, possède également cette double entrée à

[167] Les savants allemands des *M. G. H.* ne s'accordent pas sur la nature de cette dernière filiation : pour Th. Mommsen il s'agit d'une *filius* tandis que K. Zeumer parle d'un *minor*. Bien que le terme soit légèrement évanoui, un agrandissement numérique confirme la lecture du premier.

[168] Liste des rois des Wisigoths, version V, c. 17-18 : *Thedericus regnauit annos XV. Iste ab Italia, ueniens non tam suo ordine regnum in Spania tenuit quam tutelam agens Amalarici nepotis sui per consules.*

[169] Liste des rois des Wisigoths, version G, c. 17-18 : *Teudericus rex Italia regnauit in Spania tutelam agens cum Amalarico nepote suo regnauit annos LXI.*

CC BY NC ND

propos de Théodoric le Grand[170]. Ces éléments indiquent donc que l'auteur de l'archétype évoquait le règne du souverain ostrogothique par deux items.

Le texte rappelle un passage de la version longue de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville, rédigée en 624 :

> En l'ère 549, la vingt-et-unième année de l'empereur Anastase, Théodoric le Jeune (...), une fois le roi des Goths Gésalic mort, tint le royaume d'Hispanie pendant quinze années, qu'il laissa à son petit-fils survivant Amalaric.[171]

Il fait également écho à une notice des *Consularia Caesaraugustana* :

> Après Alaric, Theodoric roi des Goths d'Italie exerça le pouvoir en Hispanie pendant quinze ans, gérant la tutelle du jeune Amalaric.[172]

Les items 17 et 18 correspondent au récit du Sévillan et aux *Consularia Caesaraugustana*. Mais ils évoquent en sus les consuls. La ressemblance entre le catalogue de rois et les *Consularia* est troublante. Celle-ci correspond en réalité à des notices marginales inscrites dans un exemplaire hispanique des chroniques de Victor de Tunnuna et de Jean de Biclar. Ces notices proviennent sans doute de listes consulaires amplifiées (des *consularia*) et de listes wisigothiques. Elles auraient été fixées dans les marges de ces chroniques par plusieurs auteurs de la Tarraconaise entre le début du VIIe siècle et le milieu du VIIIe siècle[173]. En dehors de suggérer l'existence de catalogues wisigothiques dès avant 654-681, dont la question sera abordée plus loin, cette similarité interroge : le modèle de V était-il identique aux *Consularia Caesaraugustana* ? L'un des deux textes est-il la source de l'autre ? Il est difficile de formuler une réponse solide, même si nous sommes tenté de croire que la notice

---

[170] Liste des rois des Wisigoths, version E, c. 17-18 : *Item XII Teudericus regnauit annos XI. De Italia regnauit in Spania tutelam agens Amalarico nepoti suo pre consules.*

[171] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 39 : *Aera DXLVIIII, anno XXI imperii Anastasii, Theudericus junior (...) extincto Gisaleico rege Gothorum Spaniae regnum XV annis obtinuit quod superstes Amalarico nepoti suo reliquit.* L'édition utilisée est celle de RODRIGUEZ ALONSO (Cristóbal), *Las historias de los Godos, Vandalos y Suevos de Isidoro de Sevilla. Estudio, edición critica y traducción*, León : Centro de estudio e investigación "San Isidoro", 1975.

[172] *Consularia Caesaraugustana*, c. 94b : *Post Alaric Theodoricus Italie rex Gotthos regit in Hispania an. XV, Amalarici paruuli tutelam gerens*. L'édition utilisée est celle de CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001. Cette source est abordée *supra*.

[173] Au sujet de cette théorie défendue avec des arguments pertinents, voir CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon*..., *op. cit*., p. 122*-123*. La datation est soutenue par JIMÉNEZ SÁNCHEZ (Juan Antonio), « Acerca de la denominada Crónica de Zaragoza », *Helmantica. Revista de filología clásica y hebrea*, 58/177, 2007, p. 351 et p. 359-360.

de la liste consulaire concernant Théodoric a été extraite d'un catalogue wisigothique émis dans la seconde moitié du VIIe siècle. Quoi qu'il en soit, le copiste de V a certainement tenté d'améliorer le sens de son modèle.

b. L'association de Léovigild au trône (c. 27)

L'association de Léovogild au trône de son frère Liuva Ier est seulement évoquée dans V (c. 27) :

> Mais, la seconde année de Liuva, Léovigild fut élevé dans le royaume.[174]

L'absence de ce passage dans les autres témoins se traduit par une durée de règne diminuée pour Liuva Ier (c. 25). Les scribes ont sans doute réinterprété la chronologie royale à la lecture de cette entrée et décidé d'adapter le texte. Ils ont supprimé le c. 27 puis raboté le règne de Liuva Ier, passé de quatre à une année. Cette transformation plaide pour la présence du c. 27 dans l'archétype de la liste.

Par ailleurs, cette entrée renvoie à nouveau à l'*Histoire des Goths* d'Isidore :

> En l'ère 605, la deuxième année de l'empereur Justin le Jeune, après Athanagild, Liuva fut établi comme chef des Goths de Narbonne, régnant trois années. Celui-ci, la seconde année après que le principat fut adopté, établit son frère Léovigild non seulement successeur, mais aussi associé pour le royaume.[175]

La proximité de ces textes peut être interprétée de deux façons : soit l'*Histoire* et la liste partagent une source commune, soit l'un de ces deux documents a été utilisé dans la rédaction de l'autre. L'*Histoire des Goths* étant antérieure aux listes de rois accompagnant le *Liber Iudiciorum*, il est vraisemblable que l'œuvre du Sévillan ait servi de source au catalogue.

Faut-il envisager V comme un apographe de l'archétype de la liste, qui s'achevait avec Chindaswinthe ou Réceswinthe, sur la base que cette copie accompagne un code juridique

---

[174] Liste des rois des Wisigoths, version V, c. 27 : *Sed secundo anno Levuani in regno leuatus est [Liuuigildus]*.

[175] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 48 : *Aera DCV, anno II imperii Iustini minoris, post Athanagildum, Liuua Narbonae Gothis praeficitur regnans annis tribus. Qui secundo anno postquam adeptus est principatum, Leuuigildum fratrem non solum successorem, sed et participem regni sibi constituit.*

attribué à Réceswinthe[176] ? V contient les plus anciens exemplaires du *Liber Iudiciorum* et de la liste des rois des Wisigoths, ce qui signifierait que le catalogue a commencé à circuler à partir de 654. Toutefois, l'étude paléographique du manuscrit a montré que le catalogue avait été joint à cette copie du code peu après sa rédaction finale. Dès lors, V n'est pas une preuve pour pouvoir affirmer que liste a été créée sous le règne de Réceswinthe.

Le texte de V est malheureusement fragmentaire puisqu'il s'interrompt avec le règne de Tulga (c. 37). Il contient des renseignements précis au sujet de la royauté wisigothique. Les c. 17-18 concernant la régence de Théodric le Grand et le c. 27 à propos de l'élévation de Léovigild sont très certainement issus de l'archétype de la liste. Mais ce témoin est également truffé de nombreuses variantes. Ce constat amène à l'isoler dans la tradition manuscrite de la liste wisigothique, à l'image de l'exemplaire du *Liber Iudiciorum* auquel il est associé[177]. Il est évident que cette version du catalogue est une copie ayant déjà subi des réécritures.

B. P, une liste rédigée sous le règne d'Ervige

P a été copié dans un atelier de l'ancienne Narbonnaise, dans le dernier tiers du IXe siècle[178]. Le *Liber Iudiciorum* occupe les fol. 2v à 156v. Il correspond à la version émise par Réceswinthe en 654. Le code juridique est précédé d'un prologue à propos de la corruption des juges (fol. 1r-2r) et d'un petit texte qui définit le statut du *Flavius* (fol. 2r). Son modèle devait être lacunaire, car un *hic uagat liber* a été inscrit sur la marge de tête du fol. 85bisr. Il devait aussi être rédigé en écriture wisigothique, puisque le copiste principal de P qui employait une caroline a laissé des blancs : il ne comprenait sans doute pas son modèle. Ces blancs ont été remplis par un second rédacteur qui lisait la wisigothique et a reproduit les passages manquants dans cette écriture (fol. 10r, 15r-v, 85v, 147v-149v). Un dernier scribe a corrigé certains endroits en grattant et reformulant certains passages (par exemple aux fol. 92v et 112r) et en complétant le texte dans les interlignes (par exemple aux fol. 62r, 105v et 107r). Le texte d'origine a été contaminé par des versions récentes du *Liber Iudiciorum*. La loi XII, 3

[176] C'est l'hypothèse avancée par BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 119.

[177] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 42.

[178] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 100 n °4325 ; DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), « La lex visigothorum y sus manuscritos : un ensayo de reinterpretación », *Anuario de historia del derecho español*, 46, 1976, p. 184-185. S'appuyant sur les ex-libris du manuscrit, GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 45-47 estimait possible une réalisation de P à Saint-Remi de Reims dans le courant du IXe siècle. Son étude de P demeure incontournable.

d'Ervige a été inscrite dans la table des titres (fol. 4r) pendant que le *titulus* V, 7.8 se conclut avec la version de l'article promulguée sous ce même souverain (fol. 85v). La *nouella* d'Egica V, 7.20 a été insérée entre les lois V, 7.8-9, mais est simplement numérotée *V* (fol. 85bisr). Y. García López a avancé avec raison que ce dernier article devait à l'origine être une note marginale fixée sur le modèle de P. Il aurait été intégré au texte principal au moment de la copie du volume. L'ensemble de ces contaminations indiquent que le copiste de P et celui de son modèle ont disposé de plusieurs versions du recueil juridique. Enfin, peu d'annotations ont été inscrites sur les feuillets de ce livre juridique. Quelques signes marginaux ont été fixés (par exemple, fol. 104v), mais leur nombre reste limité en comparaison de V et de G. Le code de P, bien qu'à usage pratique, n'a pas dû être beaucoup utilisé.

La liste des rois des Wisigoths a été placée à l'intérieur du code de lois (fol. 4v-5v). Elle suit l'intitulé du premier livre, *De instrumentis legalibus*, et en précède le titre un, *De legislatore*. Cette situation est unique parmi les témoins de la liste. Ce déplacement n'est pas incohérent avec le thème du *liber primus*. En tant que texte concernant le passé wisigothique, le catalogue avait un double rôle historiographique et didactique auprès des juristes, les renseignant sur la chronologie des souverains législateurs. Elle prolongeait la fonction du second prologue à propos de la titulature *Flavius* au fol. 2r. Bien qu'accompagnant un code juridique émis sous Réceswinthe, le catalogue s'achève avec le sacre d'Ervige, ce qui signifie que le texte a été finalisé peu après cet évènement. La liste a vraisemblablement été prélevée d'une version du *Liber Iudiciorum* promulguée par Ervige en 681.

1. *Étude de la liste « ervigienne » : mise en page, invocation et titre*

La mise en page de P est sensiblement identique à celle de V. L'introduction (c. 1-5) occupe les dix premières lignes. Le scripteur a utilisé une écriture mélangeant des traits onciaux (A, G, S) et des capitales rustiques (M, E, F). Il a employé une encre rouge, une ligne sur deux. Un saut de deux lignes a été opéré entre le texte liminaire et la liste proprement dite. Celle-ci a été construite à partir d'une disposition en colonnes : un retour à la ligne a été systématiquement réalisé pour chaque nouvel item pendant que les noms, les *regnauit*, les *annos*, et les durées ont été alignés verticalement. Cet agencement est plus ou moins respecté en fonction de la longueur de l'item : les c. 18 et 24, plus amples, brisent cette homogénéité. La forme verticale est définitivement abandonnée à partir du c. 39. Ces entrées, jusqu'au c. 47, qui sont plus longues que les précédentes, ont été rédigées les unes à la suite des autres.

Les trois derniers mots du c. 47, *era quo supra*, ont été placés au centre du feuillet de façon à fermer le texte.

L'invocation *in Nomine Domini Nostri Ihesu Christi* ouvre le document. Elle a été ajoutée par le scribe puisque, excepté un témoin rédigé dans le León avant l'an 1000, les autres copies ne contiennent pas d'invocation[179]. Elle est suivie par un titre *Cronica regum Visegotorum*. L'emploi des occurrences *cronica* et *Visegotorum* pose problème pour cette époque. Les listes de noms sont majoritairement désignées par le vocable *nomina* pour le premier Moyen Âge. C'est d'ailleurs sous ce terme que sont appelées les listes wisigothiques copiées dans l'Hispanie des Xe et XIe siècles. Parfois, certaines listes ne portent pas de titre, dont G, exécuté dans la région de Gérone vers 827. Au vu de ces premiers éléments et en raison d'une tendance à l'innovation dans le texte de P, dont il sera question plus loin, nous ne pensons pas que *cronica* apparaissait dans l'archétype.

Le terme *Visegotorum* est omniprésent dans les titres des listes wisigothiques copiées avant l'an 1000. Pourtant, cette occurrence n'est jamais employée par les Wisigoths eux-mêmes dans les sources contemporaines, puisqu'ils se dénomment *Goti*. Elle est appliquée uniquement dans les documents émis par les royaumes extérieurs ou après 711. Magali Coumert a relevé une exception : une lettre de Sisebut adressée à Adaloald, rédigée entre 616 et 620[180]. Le titre du catalogue est-il lui-même une exception ? Non, car le texte de la liste ne parle jamais de *Visigoti* mais toujours de *Goti*. Autrement dit, le *Cronica regum Visegotorum* présenté dans P est un ajout, vraisemblablement pour indiquer la dimension chronologique du document. Le texte d'origine du catalogue ne contenait sans doute pas de titre.

2. *Étude de la liste « ervigienne » : éléments hérités de l'archétype et passages ajoutés*

a. L'introduction : un résumé à propos de l'errance des Goths (c. 1-4)

La liste de P s'ouvre par ces mots :

> En l'ère 400, Athanaric est fait premier roi chez les Goths. Après lui, Alaric. Après la mort de celui-ci en Italie, Athaulf fut choisi. Ayant délaissé l'Italie sous son règne, les Goths occupèrent les Gaules et

[179] Les apographes modernes du *codex Soriensis* débutent par une invocation. Deux autres manuscrits, copiés après l'an mille, s'ouvrent également par une invocation : il s'agit des mss. Madrid, BnE, Vitr. 14.5 et Copenhague, Rijksbibl. 805.

[180] COUMERT (Magali), *Origines des peuples*..., *op. cit.*, p. 67. Voir également, GANIVET (Pierre), « L'"épitomé de Lyon"... », art. cit., p. 297-298.

> ensuite les Espagnes. Les années de ces rois ont été indiquées dans cet ouvrage.[181]

Le rédacteur a posé un double jalon chronologique : l'histoire du royaume wisigothique débute en l'an 400 de l'ère hispanique (362 de l'année de l'Incarnation) et avec le choix d'Athanaric comme premier roi des Goths (c. 1). La datation absolue devrait théoriquement servir d'unité de base au lecteur qui souhaiterait calculer les dates extrêmes des règnes des souverains. Les trois entrées suivantes résument succinctement la migration du peuple wisigothique sous l'égide de leurs rois Alaric et Athaulf, par l'usage d'ablatifs absolus (c. 3-4) et d'items très courts, parfois même sans l'expression d'un verbe (c. 2). Elles se concluent avec l'arrivée des Goths dans les Gaules et dans les deux provinces romaines des *Hispaniae*[182]. Elles ont portée narrative très nette. Ce passage traite de deux thèmes, qui permettent d'envisager la période pendant laquelle fut rédigée l'introduction. D'une part, il évoque le système politique wisigothique. Le souverain est choisi au sein de l'élite. Les *Goti* renvoient aux sujets du roi, puisque l'emploi de ce terme est exclusif : le souverain règne *in Gotis*, sur les Goths, et non pas *ex Gotis*, parmi les Goths. Un tel maniement du gentilé renvoie à la documentation émise à partir des années 680[183]. D'autre part, il est rapporté que le peuple s'est installé dans les Gaules puis dans les Espagnes. Cet espace fait référence aux territoires sur lesquels les souverains wisigothiques ont exercé ou exercent encore leur autorité. « Les Gaules » est un terme relativement flou. Il peut désigner l'Aquitaine et la Narbonnaise, ce dernier territoire étant toujours sous domination gothique entre la première promulgation du *Liber Iudiciorum* et 711[184]. « Les Espagnes » font référence à la péninsule

---

[181] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 1-4 : *Era quadringentesima in Gotis primus rex Atanaricus efficitur. Post hunc Alaricus. Quo in Italia mortuo Athaulfus eligitur. Isto regnante Goti relicta Italia Galias ac post Spanias occupant. Anni uero regum hac summa notantur.*

[182] Sur l'emploi de ce terme au pluriel, voir VELÁZQUEZ SORIANO (Isabel), « *Pro patriae gentisque Gothorum statu* », dans H.-W. Goetz, J. Jarnut, W. Pohl (dir.), *Regna and gentes. The relationship between late antique and early medieval peoples and kingdoms in the transformation of the Roman world*, Leiden : Brill, 2003, p. 173 qui rappelle que cette forme est employée aussi bien dans les textes littéraires que dans la documentation royale.

[183] DESWARTE (Thomas), « Une nation inachevée : le royaume de Tolède (VIe – VIIe siècle) », dans *Nation et nations au Moyen Âge. XLIVe Congrès de la SHMESP (Prague, 23 mai – 26 mai 2013)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2014, p. 67 et p. 76.

[184] Dans certains conciles, les Espagnes et les Gaules sont également invoqués, sans que les contours de ces entités territoriales ne soient délimités. Par exemple, CONC. TOL., XV, c. 1 : *Apud urben Toletanam in ecclesia praetoriensi sanctorum Apostolorum Petri et Pauli omnes Hispaniae Galliaeque pontifices aggragati ;* CONC. TOL., XVII, c. 1 : *Dum in ecclesia gloriosae uirginis et confessoris Christi sanctae Leocadiae, quae est in suburbio Toletano ubi sanctum eius corpus requiescit, plerique Hispaniarum et Galliarum pontifices conuenissemus.* L'édition utilisée est celle de

CC BY NC ND

Ibérique, espace entièrement contrôlé par les souverains wisigothiques durant cette période. Dès lors, le propos liminaire pose le cadre temporel et géographique dans lequel évolue la royauté gothique. Les thèmes qui y sont évoqués correspondent à ceux développés après 654.

Cette introduction est aussi une écriture du passé wisigothique. Une comparaison avec l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville montre des différences notables entre les deux récits. Tout d'abord, l'œuvre du Sévillan est plus ample, ce qui lui permet d'apporter des précisions là où le catalogue va nécessairement à l'essentiel, à partir de mots-clefs (*Italia, Gallias*). Ensuite, la chronologie est différente. Si la liste propose un point de départ « rond », en l'année de l'ère 400, Isidore fixe l'élection d'Athanaric sept années plus tard[185]. Enfin, un roi est omis entre la liste et le récit isidorien : Radagaise, qui gouverna en même temps qu'Alaric, n'est pas cité dans la suite de noms[186]. Cette absence n'est évidemment pas fortuite. Isidore a dressé un portrait barbare et païen de ce souverain. L'auteur de la liste l'a logiquement écarté du passage liminaire afin de ne pas diminuer le prestige de la royauté. En somme, il a proposé un discours sur les origines de la royauté légèrement différent de celui énoncé par Isidore de Séville, à partir d'une reconstruction relativement neutre du passé royal wisigothique.

b. Des ajouts empruntés à l'*Histoire des Goths* (c. 6-38) ?

La lecture de P diffère parfois de celle de V. L'entrée concernant Théodoric le Grand (c. 17-18) illustre les reformulations successives subies par le texte. Le passage se présente ainsi :

> Théodoric, d'Italie, régna en Hispanie, menant la tutelle de son petit-fils Amalaric pour les consuls pendant quarante-et-une années.[187]

Alors que V et l'archétype présentent le règne de Théodoric sous la forme de deux entrées, P contient un seul item à propos de ce souverain. Le passage d'origine a donc été reformulé en une seule proposition. Cette réécriture a été effectuée très tôt dans la transmission manuscrite de la liste puisque cette forme apparaît dans le reste des témoins. En outre, deux éléments ont été modifiés dans P. La durée du règne a été amplifiée puisqu'elle est passée de quinze années

---

VIVES (José), *Concilios visigóticos e hispano-romanos*, Barcelone-Madrid : Consejo superior de investigaciones científicas, 1963

[185] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 6 : *Aera CCCCVII, anno V imperii Valentis, primus Gothorum gentis administrationem suscepit Athanaricus*.

[186] *Ibid*., c. 14.

[187] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 17-18 : *Teudericus de Italia regnauit in Spania tutelam gerens Amalarico nepoti suo pro consules annos XLI.*

CC BY NC ND

à quarante-et-une. Un copiste a transformé cette durée dans un modèle commun à P et aux catalogues wisigothiques rédigés dans le monde carolingien, car les autres témoins rapportent un règne plus proche de celui énoncé dans V. Cette différence peut résulter d'une erreur de transcription, le *XV* étant devenu *XLI*. Le scribe a aussi pu décider d'attribuer le nombre d'années pendant lesquelles Théodoric exerça l'autorité royale sur les Ostrogoths et non pas sur les Goths d'Hispanie, soit environ quarante-trois années. Le copiste de P a également procédé à une innovation en remplaçant *agens*, qui se trouve dans tous les autres témoins, par *gerens*. Il a sans doute cherché à améliorer le sens du texte.

À côté des différentes strates de réécritures identifiables dans P, cette liste contient des passages qui sont absents des autres témoins. Certains noms de rois sont ainsi accompagnés de deux durées de règne :

> Sigéric régna 7 années. Ailleurs quelques jours.
> Thorismond régna 3 années. Ailleurs il régna 1 année.
> Théodoric régna 7 années. Ailleurs 13.
> Gésalic régna 3 années et une année dans une cachette. Ailleurs 15.[188]

Il est difficile d'envisager un texte d'origine présentant ces doubles règnes. Ils témoigneraient d'une hésitation de l'auteur, ce qui affaiblirait la dimension idéologique revêtue par la liste. L'écoulement du temps royal doit être diaphane, de façon à légitimer le présent. Les mentions « ailleurs » indiquent que les secondes durées de règne ont été puisées dans un autre récit. Pour Thorismond (c. 12) et Théodoric II (c. 13), elles sont lues dans l'*Histoire des Goths*[189]. Celle de Sigéric (c. 9) est également sous-entendue dans le texte isidorien puisqu'il y est dit que son successeur Wallia fut choisi comme roi la même année que Sigéric[190]. Quant à Gésalic, le copiste de P lui a certainement attribué par erreur les quinze années dévolues initialement à Théodoric le Jeune, car Isidore rapporte que le souverain ostrogothique exerça

[188] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 9 : *Sigericus regnauit annos VII. Alibi semis tanti dies. Ibid.*, c. 12 : *Turismundus regnauit annos III. Alibi unum regnauit. Ibid.*, c. 13 : *Teudericus regnauit annos VII. Alibi XIII. Ibid.*, c. 16 : *Gesalecus regnauit annos III et in latebra annum I. Alibi XV.* En ce qui concerne la seconde durée proposée pour le règne de Sigéric, nous pensons qu'il faut la traduire par « quelques jours » et non par « la moitié de ce temps », qui serait la traduction la plus correcte, en suivant le propos isidorien comme nous l'expliquons ensuite.

[189] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 30 : *Aera CDXC, anno primo imperii Marciani, Turismundus, filius Theuderedi, provehitur ad regnum anno uno* ; *Ibid.*, c. 31 : *Aera CDXCI, anno II imperii Marciani, Theudericus, post fraternam necem, in regnum succedens, imperavit annis XIII*.

[190] *Ibid*., c. 20-21 : *Aera CDLIV, ann. imperii Honorii XXII post obitum Athaulfi, a Gothis Sigericus princeps electus est (...). Aera et anno quo supra, Walia Sigerico succedens*.

l'autorité royale sur l'Hispanie pendant tout ce temps[191]. Cet élément devait corriger la lecture de P, dont le texte affirme que le roi des Ostrogoths régna quarante-et-une années. La mauvaise attribution de ce règne résulte sans doute d'une annotation marginale mal placée, qui fut incorporée dans le texte au mauvais endroit. À l'origine ces passages devaient effectivement être des *marginalia* fixées par un lecteur qui utilisait la liste comme un instrument de comparaison entre le catalogue et l'*Histoire des Goths* pour satisfaire sa curiosité à propos du passé wisigothique. Ces notes ont été intégrées au texte principal lorsque celui-ci fut transcrit. P dérive de ce dernier exemplaire.

Le règne de Gésalic (c. 16) a également été reformulé par rapport à V. P indique que « Gésalic régna 3 années et une année dans une cachette » alors que le témoin précédent énonçait plus sobrement que « Gésalic régna 5 années ». L'influence de l'*Histoire des Goths* a certainement été encore déterminante, car l'évêque de Séville explique que :

> En l'ère 549, la dix-septième année de l'empereur Anastase, Gésalic, fils de la concubine du roi antérieur, choisi en Narbonne, est fait prince, régnant quatre années (...). Il gagna l'Aquitaine par crainte de Théodoric et, après s'être caché une année dans ce lieu, il retourna en Hispanie.[192]

Mais Isidore évaluait le règne à quatre années, ce qui se lit également dans plusieurs autres listes. Le copiste de P ou celui de son modèle a oublié une année en réécrivant cette entrée à partir de l'œuvre du Sévillan.

Une dernière entrée (c. 24) se trouve seulement dans P et les témoins de sa famille :

> Après une vacance de la royauté pendant 5 mois et ailleurs 13.[193]

Une vacance de l'autorité royale revient à interrompre la continuité institutionnelle. Cet élément n'a pas sa place dans une liste qui vise à légitimer l'*auctoritas* d'un souverain, comme celles qui accompagnent le *Liber Iudiciorum,* car il affaiblirait l'autorité du roi alors en exercice. Cette entrée était donc absente de l'archétype, ce qui explique pourquoi elle se

---

[191] *Ibid*., c. 39 : *Theudericus junior (...) extincto Gisaleico rege Gothorum Spaniae regnum XV annis obtinuit.*

[192] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths,* c. 37-38 : *Aera DXLVIII, anno XVII imperii Anastasii Gisaleicus superioris regis filius ex concubina creatus Narbonae princeps efficitur, regnans annos quatuor (...). Ob metum Theuderici Aquitaniam petiit ibique anno uno delitescens Spaniam reuertitur*

[193] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 24 : *Vacante regnum menses V et alibi XIII.*

trouve seulement dans P et les témoins de sa famille[194]. Ce passage a sans doute été emprunté à l'*Histoire des Goths*, car les deux textes se font à nouveau écho :

> Athanagild mourut de mort naturelle à Tolède, laissant le royaume vacant pendant cinq mois.[195]

La seconde durée de ce règne indique que le scribe avait trouvé une autre information à propos de cette vacance de pouvoir dans une source que nous n'avons pas réussi à identifier.

En définitive, la liste de P propose un récit du passé wisigothique beaucoup plus précis que V. Les éléments qui viennent d'être étudiés ne se trouvaient pas dans l'archétype puisqu'ils auraient affaibli le discours formulé en faveur de la légitimité du souverain. Ils ont vraisemblablement été extraits de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville par un copiste dont les motivations relevaient d'un intérêt pour l'histoire du royaume de Tolède. Il envisageait donc le catalogue comme un texte historiographique, probablement à visée didactique, ce qu'indique la confrontation de différentes durées pour un même règne.

c. La fin de la liste : amplification du texte, datations précises (c. 39- 47)

Le contenu de P s'amplifie à partir du c. 39 et jusqu'à la fin du catalogue. Du point de vue de la forme, la liste est passée d'une suite de règnes à une série de courtes notices qui traitent du sacre et de la mort de quelques souverains. Deux entrées, relatives à Réceswinthe (c. 41) et à Wamba (c. 45), sont néanmoins toujours construites sur le modèle *A regnauit annos X menses Y dies Z*. Le co-règne associant Chindaswinthe à son fils Réceswinthe est évoqué deux fois. La première entrée (c. 39) a pour sujet Chindaswinthe tandis que la seconde (c. 43) commence par son fils. Ce dernier item est absent des témoins qui ne relèvent pas de la famille de P, ce qui peut s'expliquer par une suppression malheureuse ou par la volonté d'effacer un élément jugé redondant. Quoi qu'il en soit, il devait appartenir à l'archétype, tout comme les c. 39, 41 et 45, qui sont présents dans tous les exemplaires du catalogue wisigothique.

Les passages restant se trouvent donc uniquement dans la famille de P. Ils devaient être absents de l'archétype et ont sans doute été ajoutés au modèle de cette famille, β. Ils fournissent les dates de mort de Chindaswinthe (c. 40) et de Réceswinthe (c. 42), celles de l'élection et de l'onction de Wamba (c. 44), sa renonciation au trône (c. 46) et les dates de

---

[194] Voir la seconde sous-partie, *infra*.

[195] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 47 : *Decessit autem Athanagildus Toleto propria morte uacante regno mensibus V.*

l'élection et de l'onction d'Ervige, qui sont d'ailleurs incorrectes (c. 47). Ont-ils été systématiquement rédigés peu de temps après les évènements auxquels ils font référence[196] ? Ou bien ont-ils tous été fixés sous le règne d'Ervige ? La première hypothèse semble la plus valide, au regard des datations évoquées dans ces notices. Leur usage n'est pas régulier. Outre l'ère hispanique, qui est le système de datation traditionnellement utilisé dans le royaume de Tolède, sont lus :

- le calendrier julien (c. 40, 42, 44, 46, 47),
- les féries (c. 42, 47),
- l'année de l'Incarnation (c. 42),
- le cycle de dix-neuf ans (c. 42),
- le quantième de la lune (c. 42, 45, 46, 47),
- l'heure (c. 42, 46).

La mort de Réceswinthe est l'évènement le plus précisement daté puisque pas moins de sept systèmes ont été convoqués, dont l'ère de l'Incarnation, ce qui est rare dans les sources hispaniques médiévales. Sa présence peut relever d'un ajout, d'autant qu'elle a été placée après l'ère hispanique, qui conclut toutes les autres entrées. Quoi qu'il en soit, ces différences suggèrent *a priori* que les notices furent rédigées par des auteurs successifs.

Mais l'entrée à propos de l'élévation de Wamba a été rédigée par le scripteur qui composa les items concernant la destitution de ce souverain et le sacre d'Ervige. La fixation unitaire de ces trois passages ne fait aucun doute du fait de leur chronologie resserrée. Leurs constructions se font d'ailleurs écho : elles s'ouvrent par un verbe au parfait (*suscepit, accepit*), emploient une formule identique pour évoquer le report de l'onction solennelle (*dilata unctionis sollemnitate usque in*) et se terminent par des systèmes chronologique identiques (calendrier julien, quantième de la lune, année de l'ère). L'hypothèse d'un texte écrit par trois scribes différents n'est pas soutenable, puisqu'une comparaison de ces entrées avec les textes conciliaires et littéraires, rédigés sous Wamba et Ervige, plaide effectivement pour une rédaction unitaire des c. 44 et 46-47. Ainsi, le premier canon du concile de Tolède XII, réuni par Ervige en janvier 681 traite de l'abdication de son prédécesseur et du sacre du nouveau souverain par Julien de Tolède comme les c. 46-47[197]. L'*Histoire du roi Wamba*,

[196] C'est l'hypothèse avancée par HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 11.

[197] CONC. TOL. XII, c. 1 : *Etenim sub qua pace vel ordine serenissimus Ervigius princeps regni conscenderit culmen, regnandique per sacro sanctam unctionem susceperii potestatem (...) : in quibus et praecedentis Wambanis principis poenitentiae susceptio noscitur (...), moxper scripturam definitionis suae inclytum dominum nostrum Ervigium post se praeelegit regnaturum et sacerdotali benedictione ungenduum (...), ut sub omni diligentiae ordine jam dictum dominum nostrum Ervigium*

CC BY NC ND

rédigée par le même évêque, fournit également des informations relatives à l'arrivée au pouvoir de Wamba. Les récits développés par ce texte et la liste wisigothique sont sensiblement identiques :

Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 44	*Histoire du roi Wamba*
Et le seigneur Wamba accepta de diriger le royaume ce même jour, lorsque [Réceswinthe] mourut, lors des calendes de septembre [1er septembre 672] susdites, ayant différé la fête solennelle de l'onction jusqu'au quatorzième jour des calendes d'octobre [19 septembre 672], lors de la vingt-et-unième lune, l'année de l'ère au-dessus.[198]	Et acceptant le royaume, Wamba ramena la paix chez tous les siens, mais à la condition de différer le moment de l'onction jusqu'au jour dix-neuf (...). Ici, donc, en un seul et même jour, c'est-à-dire le jour des calendes de septembre [1er septembre], la fin de vie du roi qui agonisait arriva et ensuite s'accomplit, après l'élection de l'homme susmentionné, l'acclamation du peuple à laquelle nous nous référons (...). Cependant, après avoir différé avec grande prudence, le dix-neuvième jour il entra dans la ville de Tolède, après avoir accepté le royaume. Mais arrivé en ce lieu, où il reçut le signe de la sainte onction, en l'Église du Prétoire, c'est-à-dire des Saints Paul et Pierre, remarquable par sa tenue royale, se plaçant devant l'autel divin, il prêta serment de fidélité au peuple selon la coutume.[199]

in regno ungere deberet, et sub omni diligentia unctionis ipsius celebritas fieret. Voir également les remarques de DESWARTE (Thomas) « La trahison vaincue par la charité : Julien de Tolède et les rebelles », dans M. Billoré, M. Soria (dir.), *La trahison au Moyen Âge : de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 359-361.

[198] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 44 : *Suscepit autem domnus Wamba regni guuernacula eodem die quo ille obiit in supra dictis kalendis septembris dilata unctionis sollemnitate usque in diem XIII kalendis octobris, luna XI, era quo supra*.

[199] JULIEN DE TOLÈDE, *Histoire du roi Wamba*, c. 3-4 : *regnumque suscipiens [Wamba], ad suam omnes pacem recepit, et tamen dilato unctionis tempore usque in nono decimo die (...). Ibi enim uno eodemque die, scilicet in ispsis Kalendis Septembribus, et decidentis regis vitalis terminus fuit et pro subsequens iam dicti vir preaeelectione illa quam praemisimus populi adclamatio extitit (...). Quod tamen prudenti differens gravitate, nono decimo postquam regnum susceperat die Toletanam urbem*

CC BY NC ND

Les deux textes rapportent que Wamba fut élu le jour de la mort de Réceswinthe et que le nouveau roi décida de différer la fête de l'onction dix-neuf jours après son élévation. Mais là où Julien de Tolède décrit les célébrations qui se déroulent en l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Tolède, l'auteur de la liste n'en souffle mot, se limitant à fournir des indications chronologiques, qui coïncident néanmoins avec l'*Histoire* de l'évêque tolédan. Faut-il en déduire une dépendance entre ces deux œuvres ? C'est l'avis de Céline Martin, qui a proposé que l'*Histoire du roi Wamba* était la source du c. 44 de la liste[200]. Elle s'est appuyée sur l'hypothèse avancée par Yolanda García López, pour qui Julien de Tolède n'aurait pas mis par écrit ces évènements peu après leur déroulé en 672-673, mais probablement au début du règne d'Ervige. Plus précisément, le texte aurait été composé entre 681, date à laquelle la peine de la *decalvatio*, évoquée dans l'*Histoire du roi Wamba*, est promulguée, et 683, date à laquelle le concile de Tolède XIII développe la figure d'un souverain chrétien plus élaborée que celle proposée par Julien de Tolède[201]. En suivant cette thèse tout à fait séduisante, les c. 44 et 46-47 semblent donc avoir été rédigés ensemble, après la rédaction de l'*Histoire du roi Wamba* en 681-683 et avant la mort d'Ervige en 687.

Quid des c. 40 et 42 concernant les morts de Chindaswinthe et de Réceswinthe, qui auraient été intégrées dans la liste en 654 et en 672[202] ? Les deux entrées sont formulées similairement puisqu'il s'agit de notices obituaires[203]. Elles débutent par le verbe *obere* tandis que le calendrier romain et l'ère hispanique y sont indiqués. Même si la datation de la mort de Réceswinthe est nettement plus précise dans le c. 42, puisque sept systèmes chronologiques y sont évoqués, il n'est pas impossible qu'une bonne part ait été ajoutée, au vu des

---

ingreditur. At ubi ventum est, quo sanctae unctionis vexillam susciperet, in praetoriensi ecclesia, sanctorum scilicet Petri et Pauli, regio iam cultu conspicuus ante altare divinum consistens, ex more fidem populis reddidit. L'édition utilisée est celle de LEVISON (Wilhelm), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* V, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1910.

[200] MARTIN (Céline), « L'innovation politique dans le royaume de Tolède : le sacre du souverain », dans C. Peneau (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VIIe au XVIIe siècle. Actes du colloque réuni à Paris 12, du 30 novembre au 2 décembre 2006*, Pompignac près Bordeaux : Éditions Bière, 2008, p. 296. Mais l'auteure se trompe en affirmant que, en dehors de V, G et du *codex Soriensis*, les exemplaires conservés de la liste datent du XIe siècle.

[201] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), « La cronología de la *Historia Wambae* », *Anuario de estudios medievales*, 23, 1993, p. 123-124 et 127 ; MARTIN (Céline), « L'innovation politique... », art. cit., p. 293 et 296-297 ; DESWARTE (Thomas), « Julien de Tolède... », art. cit., p. 361-365.

[202] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 120.

[203] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 40 et 42 : *Obiit pridie kalendis octobris era DCLXLI (...). Obiit kalendis septembris die, IIII feria, hora III, era DCCX, anni Incarnationis Domini Nostri Ihesu Chrsti DCLXXII, anni cycli decemnoualis octauo, luna III.*

amplifications subies par la liste de P. Il est probable que les c. 40 et c. 42 aient été rédigés ensemble, soit après 672. Il est tentant d'envisager cette rédaction entre 681 et 687.

La liste de P reproduit une version rédigée sous le règne d'Ervige, entre 681-683 et 687. Le texte a été amplifié à plusieurs moments. Le catalogue d'origine, dérivant lui-même de l'archétype, consistait en un propos introductif, une formule d'annonce, une suite de règnes commençant à Athanaric, prolongée par des courtes notices à partir de la mort de Chindaswinthe et se concluant par le sacre d'Ervige. Des copistes ont ensuite modifié le document. Un titre a été ajouté, le c. 24 a été adjoint et des notes marginales ont été intégrées dans le texte principal à partir de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville. Ces modifications indiquent que la circulation de la liste a été accompagnée de réécritures volontaires et d'erreurs de transcription de la part des scribes. La datation erronée du sacre d'Ervige en 715 de l'ère hispanique au lieu de 718 en est un exemple. Ces innovations indiquent aussi que le catalogue a changé d'usage. Le texte a été employé afin de recevoir informations quant au passé wisigothique. Il est devenu un support sur lequel les lecteurs fixaient des connaissances historiques.

C. La liste des rois des Wisigoths : une liste émise vers 681-683

L'analyse paléographique de V a montré que la liste a été ajoutée au manuscrit après la rédaction finale du *Liber Iudiciorum*. Ce constat suffit à remettre en question l'association étroite qui unirait le catalogue de rois au code de Réceswinthe. La liste de P accompagne aussi une copie de ce code, élaboré en 654. Le texte s'interrompt toutefois avec le sacre d'Ervige, ce qui suggère que cette version fut rédigée après 681 et avant la mort de ce souverain en 687. Ce catalogue a vraisemblablement été prélevé d'un code de lois « ervigien ». Dès lors, l'hypothèse d'une rédaction de la liste des rois des Wisigoths en 654 est difficilement tenable.

1. *Une liste rédigée sous le règne d'Ervige*

Un dernier argument amène à rejeter définitivement la thèse d'une rédaction de la liste sous le règne de Réceswinthe. Le *Liber Iudiciorum* rassemble trois lois attribuées à Récarède, deux à Sisebut et une bonne part à Chindaswinte et Réceswinthe. Une large moitié est anonyme et s'ouvre par la mention *antiqua*. Il est plausible que les compilateurs aient choisi de conserver les noms des souverains catholiques, puisque ne subsistent que les noms des rois ayant régné après 589, date à laquelle le royaume fut converti à l'initiative de Récarède. Les

CC BY NC ND

lois restantes auraient alors été promulguées par les rois ariens, dont les noms auraient été effacés dans le code[204]. La pratique de la *damnatio memoriae*, dans le travail de codification, est incohérente ave la rédaction conjointe d'un discours sur le passé gothique, qui mentionne les noms des souverains hérétiques, oubliés dans le code juridique. Il faut donc envisager la publication de la liste à une époque postérieure au règne de Réceswinthe.

La rédaction du catalogue de rois sous le règne d'Ervige est indéniable. Le final du texte de P montre qu'il a été achevé après l'onction de ce souverain en 681 et avant sa disparition en 687. Les derniers items rappellent nettement le concile de Tolède XII, réuni en janvier 681, et l'*Histoire du roi Wamba*, rédigée entre 681 et 683 par Julien de Tolède. Par ailleurs, les versions hispaniques du catalogue, copiées entre les années 820 et le XIIe siècle, diffèrent à partir d'Egica, ce qui indique qu'un modèle fut émis sous son prédécesseur. La liste des rois des Wisigoths a donc été composée à l'époque où Ervige exerçait l'autorité royale en Hispanie, entre 680 et 687, vraisemblablement avant la rédaction du modèle de P, c'est-à-dire entre 681 et 683.

2. *Une liste rédigée dans l'entourage royal en vue de conforter la position du souverain*

Comme la liste des rois des Wisigoths se trouve associée à plusieurs exemplaires du *Liber Iudiciorum*, il est tentant d'attribuer à Ervige la commande de ce texte. En dehors de cette association, aucun argument ne permet pourtant de valider cette hypothèse. Une vingtaine de manuscrits transmettent un texte complet du code juridique[205]. Ils ont été copiés entre les VIIIe et XVe siècles. Or, seulement huit d'entre eux contiennent un catalogue de rois. Les exemplaires des VIIIe-IXe siècles conservent systématiquement ce texte. Ils appartiennent à la *tradición oriental* du code juridique, c'est-à-dire une version qui circula dans les territoires catalans[206]. Deux volumes de la *tradición occidental*, des XIe et XIIe siècles, présentent aussi le catalogue. Ce qui pourrait ressembler à une disparition progressive de la liste est difficile à envisager. Il faudrait en effet y entendre un désintérêt des scribes pour le passé wisigothique, à partir du Xe siècle, alors même que les royaumes chrétiens du Nord de la péninsule Ibérique revendiquaient une continuité avec le royaume de Tolède[207]. Si les

[204] Cette hypothèse a été avancée par MARTIN (Céline), « Le *Liber Iudiciorum* et ses différentes versions... », art. cit., p. 19-20.

[205] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 35-36.

[206] *Ibid.*, p. 32-33.

[207] Pour le royaume asturo-léonais, voir notamment DESWARTE (Thomas), *De la destruction à la restauration. L'idéologie du royaume d'Oviedo-León, VIIIe-XIe siècles*, Turnhout : Brepols, 2003.

CC BY NC ND

manuscrits de la *tradición occidental* dérivent d'un modèle ne transmettant pas la liste des rois, il faut considérer que les deux exceptions résultent de contaminations dues à des exemplaires de la *tradición oriental*. En observant cette recension sur le temps long, c'est-à-dire au-delà de l'an 1000, nous remarquons qu'elle regroupe autant de volumes contenant la liste que d'autres qui en sont dépourvus. En définitive, le faible nombre d'exemplaires du *Liber Iudiciorum* transmettant un catalogue wisigothique rend difficile d'envisager ce texte comme une commande royale.

Les listes wisigothiques qui accompagnent le *Liber Iudiciorum* ont vraisemblablement été rédigées par des juristes, voire par des membres de l'entourage royal. Par exemple, la version P délivre un texte favorable au souverain et un déroulé précis des évènements. Par ailleurs, l'emplacement de ce document vis-à-vis du code juridique n'est pas fixe dans les manuscrits : il se trouve à la fin dans V, après la table des matières dans P, au milieu de celle-ci dans G et en tête de volume dans les autres témoins. La proportion de témoins positionnés avant le recueil de lois laisse penser qu'il s'agit de la disposition d'origine de la liste, même si celle-ci ne semble guère avoir d'importance, puisque les déplacements ne modifient en rien la fonction du catalogue.

Les catalogues de rois furent diffusés au sein de l'élite wisigothique, dont les membres n'hésitèrent pas à modifier le texte, en fonction d'intérêts politiques. Les nombreuses variantes entre chaque témoin, concernant les écarts des durées des règnes ainsi que les passages ajoutés ou omis, plaident pour un texte qui circula entre de nombreuses mains. Par exemple, le témoin P montre que certaines listes ont été développées en suites de notices, toujours dans un souci historiographique et politique. Dans un contexte politique troublé, où les factions aristocratiques acquises d'un côté au parti de Wamba, de l'autre au parti d'Ervige, ce texte rehaussait le prestige du roi, notamment par le rappel des évènements qui conduisirent à l'abdication de Wamba et au sacre de son successeur. Le récit développé par le catalogue d'origine n'était sans doute pas aussi détaillé que dans P, mais le message était similaire. Ce document n'était pas un guide chronologique en vue d'évaluer l'ancienneté des articles de lois, puisque ceux-ci étaient généralement anonymes. Il s'agissait d'un discours à propos du passé wisigothique. Son insertion aux côtés du code juridique servait à rappeler les origines du royaume de Tolède, mais aussi à légitimer le souverain en exercice, par sa position finale dans l'énumération du temps royal.

3. *Le texte d'origine, les sources et le modèle de la liste*

Comme il a été abordé, V et P sont des versions distinctes de la liste des rois des Wisigoths. Il nous semble difficile de croire que l'une des deux reproduit l'archétype, puisqu'elles possèdent chacune des variantes signifiantes et isolées. Malgré des textes différents, il est possible de proposer un état de l'archétype à partir de V et P. La liste des rois des Wisigoths ne contenait pas de titre. Elle commençait par une introduction qui retraçait la migration des Goths jusqu'en Hispanie et une formule d'annonce qui précédait la suite des règnes. L'énumération s'ouvrait par Athanaric. Les entrées étaient formées sur le modèle *A regnauit annos X menses Y dies Z*. Les indications débutant par *alibi* dans P (c. 9, c. 12, c. 13) ainsi que la description du règne de Gésalic (c. 16) et la vacance de pouvoir (c. 24) ne figuraient pas dans ce premier catalogue. Le règne du roi ostrogothique Théodoric le Grand était composé de deux entrées (c. 17, c. 18) : l'une à propos du nombre d'années pendant lesquelles il exerça l'autorité royale en Hispanie, l'autre expliquant les raisons de ce règne. L'élévation de Léovigild (c. 27), mentionnée dans V, devait déjà être citée dans ce premier texte. Les co-règnes de Chindaswinthe et de Réceswinthe étaient inscrits deux fois. L'énumération devait s'arrêter à Ervige. Il était peut-être mentionné avec ses premières années de règne, mais ceci reste évidemment très hypothétique.

À partir de quelles sources la liste de rois a-t-elle été réalisée ? Les durées des règnes sont-elles empruntées à une source narrative ou bien ont-elles été calculées ? L'analyse de V et de P a montré des ressemblances et des écarts entre le récit développé dans ces documents et celui rédigé par Isidore de Séville dans l'*Histoire des Goths*. Une comparaison plus fine de ces textes peut néanmoins aider à formuler une réponse quant à la provenance des données qui composent le catalogue. L'étude inclut également G, de façon à déterminer les durées des règnes de l'archétype. Les résultats obtenus sont classés en trois catégories :

- « identiques » : lorsque les données chiffrées et le style rédactionnel sont les mêmes entre les documents,
- « différents » : lorsque les durées de règne et les énoncés sont dissemblables,
- « proches » : lorsque les durées peuvent avoir été arrondies ou tronquées à partir de l'une ou l'autre source et lorsque les énoncés narratifs sont similaires.

L'analyse comparative ne concerne que les règnes d'Athanaric à celui de Récarède II, puisque la version longue de l'*Histoire des Goths* a été rédigée à l'époque de Swinthila, vers 624. Des remarques sont ajoutées à partir des autres témoins du catalogue lorsqu'ils permettent de retrouver la leçon initiale de la liste.

Tableau 2 : Comparaison de la version longue de l'*Histoire des Goths* et des trois premiers témoins de la liste des rois des Wisigoths (V, P, G)

Souverain / Evènement	*Histoire des Goths*	V	P	G	Résultats
Athanaric (c. 6)	13 années.	/	13 années.	13 années.	Identiques.
Alaric (c. 7)	Il faut retrancher *era* 420 (c. 12) de *era* 448 (c. 19) pour obtenir un règne de 28 années.	/	28 années.	28 années.	Identiques.
Athaulf (410-416) (c. 8)	6 années.	5 années.	7 années.	6 années.	Les autres mss. lui octroient 6 années comme G. P et V contiennent une erreur de rédaction. Identiques.
Sigéric (416) (c. 9)	Moins d'une année.	7 années.	7 années. *Alibi* quelques jours.	7 années.	Différents.
Wallia (416-419) (c. 10)	3 années.	3 années.	3 années.	3 années.	Identiques.
Théodoric Ier (419-	33 années.	9 années.	33 années.	33 années.	Seul V est différent.

CC BY NC ND

451) (c. 11)					Identiques.
Thorismond (451-453) (c. 12)	1 année.	3 années.	3 années. *Alibi* 1 année.	3 années.	Différents.
Théodoric II (453-466) (c. 13)	13 années.	7 années.	7 années. *Alibi* 13 années.	7 années.	Différents.
Euric (466-484) (c. 14)	17 années.	19 années.	15 années.	19 années.	Différents.
Alaric II (484-507) (c. 15)	23 années.	27 années.	23 années.	22 années.	Les autres mss. lui attribuent 23 années comme P. V et G contiennent une erreur de copie. Identiques.
Gésalic (507-511) (c. 16)	*Aera DXLIIII, anno XVII imperii Anastasii Gisaleicus superioris regis filius ex concubina creatus Narbona princeps efficitur regnans annis quattuor. (c. 37)*	5 années.	3 années et 1 année en retraite.	4 années.	V contient la somme des durées mentionnées chez Isidore. P suit la narration isidorienne mais le règne est diminué d'une année, sans

	Aquitaniam petiit ibique anno uno delitiscens Spaniam revertitur. (c. 38)				doute par erreur. G transmet la première durée de règne. Proches.
Théodoric le Grand (511-526) (c. 17-18)	*Aera DXLVIIII, anno XXI imperii Anastasii, Theudericus junior (...) rursus extincto Gisaleico rege Gothorum Spaniae regnum XV annis obtinuit quod superstes Amalarico nepoti suo reliquit.* (c. 39)	*Thedericus regnauit annos XV. Iste ab Italia ueniens, non tam suo ordine regnum in Spania tenuit quam tutelam agens Amalarici nepotis sui per cons.*	*Item Teudericus, de Italia, regnavit in Spania, tutelam gerens Amalarico nepoti suo, pro consules, annos XLI.*	*Teudericus ex Italia regnauit in Spania tutelam agens cum amalarico nepote suo regnauit XLI.*	Les énoncés se ressemblent sans être identiques. P et G ne donnent pas la bonne durée de règne : il s'agit d'une modification malheureuse. Proches.
Amalaric (511-531) (c. 19)	5 années.	5 années.	5 années.	17 années.	Erreur malheureuse dans G. Identiques.
Theudis (561-548) (c. 20)	17 années.	17 années, 6 mois, 13 jours.	16 années, 6 mois.	/	Proches.

CC BY NC ND

Theudisèle (548-549) (c. 21)	5 années.	5 années, 3 mois.	1 année, 6 mois, 13 jours.	1 année, 7 mois, 13 jours.	Le copiste de V a involontairement mélangé les entrées de Theudisèle et d'Agila. Proches.
Agila Ier (549-554) (c. 22)	/	/	5 années, 6 mois, 13 jours.	5 années, 3 mois.	Proches.
Athanagilde (551-568) (c. 23)	14 années.	16 années, 6 mois.	15 années, 6 mois.	15 années, 6 mois.	Différents.
Vacance du pouvoir (c. 24)	*vacante regno mensibus V.* (c. 47)	/	*vacante regno menses V et alibi XIII.* (c. 24)	/	Si l'information est identique entre P et l'*Histoire des Goths*, elle ne devait toutefois pas apparaitre dans l'archétype. Différents.
Liuva Ier (568-573) (c. 25)	3 années.	4 années, 4 mois.	1 année.	1 année.	Différents.
Léovigilde (569-586)	Il faut retrancher *era*	10 années.	18 années.	17 années.	V transmet une copie

CC BY NC ND

(c. 26)	606 (c. 48-49) de l'*era* 624 (c. 52), ce qui donne un règne de 18 années.				différente. P contient une durée de règne identique. G a un texte erroné, sans doute en raison d'une erreur de copie.
Elévation de Léovigilde (c. 27)	*Aera DCV, anno II imperii Justini minoris, post Athanagildum, Livua Narbonae Gothis praeficitur regnans annis tribus. Qui secundo anno postquam adeptus est princippatum, Levvigildum fratrem non solum successorem, sed et participem regni sibi constituit.* (c. 48)	*Sed secundo anno Leuuani in regno levatus est.*	/	/	Proches.

CC BY NC ND

Récarède Ier (586-601) (c. 28)	Il faut retrancher l'*era* 624 (c. 52) de l'*era* 639 (c. 57), pour obtenir un règne de 15 années.	15 années, 7 mois, 20 jours.	15 années, 7 mois, 10 jours.	3 années.	Une erreur a été glissée dans la copie de G. Les autres sources similaires. Identiques.
Liuva II (601-603) (c. 29)	2 années.	1 année, 6 mois, 12 jours.	1 année, 6 mois.	1 année, 6 mois.	Proches.
Wittéric (603-610) (c. 30)	7 années.	7 années, 9 mois, 26 jours.	6 années, 10 mois.	6 années, 10 mois.	Proches.
Gondemar (610-612) (c. 31)	2 années.	2 années, 10 jours.	1 année, 10 mois, 14 jours.	1 année, 10 mois, 15 jours.	Proches.
Sisebut (612-621) (c. 32)	8 années, 6 mois.	8 années, 10 mois, 20 jours.	8 années, 11 mois, 16 jours.	8 années, 7 mois.	Proches.
Récarède II (621) (c. 33)	Quelques jours.	1 année, 2 mois, 10 jours.	3 années.	1 année, 3 mois.	Différents.

CC BY NC ND

Neuf passages sont identiques. Ils correspondent au texte isidorien (c. 6, 7, 8, 10, 11, 15, 17, 19, 28). Onze entrées de la liste sont proches de l'*Histoire des Goths*, soit une bonne moitié des éléments comparés. Trois d'entre elles rendent compte, de façon identique, des conditions de règne d'un souverain (c. 16, 18, 27) mais les formulations diffèrent selon les sources. Les huit autres (c. 20, 21, 22, 24, 29, 30, 31, 32) concernent les durées de règne dont le degré de précision est plus haut dans le catalogue des rois puisque les mois et parfois les jours sont indiqués tandis que l'*Histoire des Goths* cite uniquement les années. Sur ces vingt-huit entrées, les trois-quarts rappellent donc le récit d'Isidore de Séville. Néanmoins, huit passages sont différents (c. 9, 12, 13, 14, 23, 25, 26, 33), ce qui empêche d'envisager la liste comme un abrégé d'histoire isidorienne. Il est probable que le rédacteur du texte ait puisé des informations dans plusieurs sources, parmi lesquelles le récit du Sévillan, notamment pour construire le début de l'énumération. D'autres listes wisigothiques, antérieures à celle qui est placée aux côtés du *Liber Iudiciorum*, ont potentiellement pu être utilisées dans la rédaction de ce catalogue. Leur existence reste néanmoins douteuse, puisqu'un seul document en fait état : les *Consularia Caesaraugustana*. Ce texte consiste en une série de notices inscrites sur les marges des chroniques de Victor de Tunnuna et de Jean de Biclar. Carmen Cardelle de Hartmann a identifié ces éléments comme issus d'une liste consulaire et de sources locales, dont se serait servi Jean de Biclar à un moment où il décida de réviser la chronologie des deux textes[208]. J. A. Jiménez Sanchez a estimé qu'au moins deux listes wisigothiques avaient été utilisées, sans doute par des auteurs différents, entre 602 et le milieu du VIIIe siècle[209]. Cette chronologie peut signifier que soit des listes existaient avant celles émises à l'époque d'Ervige, soit les catalogues utilisés sont ceux contenus par des exemplaires du *Liber Iudiciorum* copiés à partir de la fin du VIIe siècle. La seconde hypothèse est la plus plausible, dans la mesure où les plus anciennes listes de rois conservées sont justement celles transmises conjointement avec le code juridique.

Le problème des sources des *Consularia Caesaraugustana* soulève une dernière question quant aux origines du catalogue : quel modèle a présidé à la création de la liste des rois des Wisigoths ? Les scribes wisigothiques ont-ils imité un modèle ancien ou bien ont-ils inventé cette forme de récit historique ? La formulation des items rappelle celles des listes d'empereurs romains et des chroniques universelles chrétiennes. Dans ces sources, la scansion du temps est matérialisée par une énumération construite selon le schéma *A regnauit annos X*.

[208] CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon...*, *op. cit.*, p. 123*-124*.

[209] JIMÉNEZ SÁNCHEZ (Juan Antonio), « Acerca de la denominada Crónica de Zaragoza... », art. cit., p. 351.

Ces ressemblances formelles laissent penser que les copistes wisigothiques ont puisé leurs références dans la culture écrite tardo-antique. Quant à l'association d'un récit bref et mémoriel à un corpus normatif, elle rappelle l'Édit de Rothari, mais la ressemblance ne signifie pas que les scribes wisigothiques aient emprunté cette présentation aux Lombards. Elle peut résulter d'une pratique commune consistant à associer des textes historiographiques aux recueils normatifs afin de replacer ces derniers dans une perspective historique.

D. La réception de la liste au début du VIIIe siècle

Des exemplaires de la liste des rois des Wisigoths ont circulé au début du VIIIe siècle. Le témoin V en est un exemple. Son analyse a montré qu'il était isolé dans la transmission manuscrite du catalogue. P remonte à un modèle β, qui correspond à la liste de 681-687 déjà reformulée, c'est-à-dire que lui ont été adjoints le titre *Chronica regum Visigothorum*, des indications sur les règnes commençant par *alibi* et le c. 24. De ce catalogue dérive δ, une nouvelle version augmentée de quatre entrées à la fin (c. 48a, 49a, 50a, 51a). Elle s'achève par l'onction de Wittiza, qui se déroula le 15 novembre 700. Le texte fut donc rédigé peu après cette date. Il a été copié dans deux manuscrits médiévaux, aujourd'hui perdus : le *codex Ouetensis* (ψ dans le *stemma codicum*) et le *codex Soriensis* (σ dans le *stemma codicum*).

1. Manuscrits perdus, apographes modernes

Cette version de la liste est transmise par cinq manuscrits copiés à la fin du XVIe siècle, qui sont les apographes de volumes médiévaux aujourd'hui disparu. Ils regroupent des textes historiographiques, qui se rapportent notamment à l'histoire de l'Hispanie tardo-antique et médiévale. Ces transcriptions ont été effectuées entre le début des années 1570 et la dernière décennie du XVIe siècle :

- Copenhague, København Universitet, AM 833 4°, fol. 165v-166r°	1576-1578
- Londres, BL, Egerton 1873, fol. 28r-30v	*a.* 1584.
- Madrid, BnE, 1346, f. 18r-v	*a.* 1572
- Madrid, BnE, 1376, fol. 135v-136v	1581-1591
- Tolède, Archivo y Biblioteca Capitular, 27-26, fol. 134r-135r	XVIe *ex.* s.

À ces cinq manuscrits, doit être ajouté un sixième et dernier volume, daté également de cette époque : le Segorbe, Archivo Catedralicio, arm. G, est. I. Il a disparu au cours de la Guerre civile espagnole en 1938. Des reproductions de ce recueil ont heureusement été conservées. Elles indiquent que la liste des rois devait se trouver au fol. 279r. Hélas, le feuillet n'y

CC BY NC ND

apparaît pas. Une transcription a été néanmoins éditée par Jaime Villanueva en 1804, mais il a corrigé le texte médiéval[210].

a. À propos des manuscrits perdus de Soria et d'Oviedo

La recherche a montré que les mss. de Copenhague, Londres, Tolède et le ms. Madrid 1376 descendaient d'un manuscrit de Soria, d'après le nom de l'un ses propriétaires, Jorge de Beteta, *caballero* de Soria. Celui-ci avait offert plusieurs de ses manuscrits à Philippe II, dont le *codex Soriensis*, en 1576[211]. Les volumes sont alors entrés à la bibliothèque du monastère royal de l'Escurial, où le *codex* fut détruit lors de l'incendie de l'établissement en 1671. Le manuscrit était sans doute rédigé en écriture wisigothique. Il fut copié dans un monastère de la Rioja ou qui était sous l'influence culturelle de ce territoire, à l'exemple des monastères d'Albelda et de San Millán de La Cogola. Sa date de composition a été fixée entre la seconde moitié du Xe siècle et la première moitié du XIe siècle. À cette époque, deux versions de la liste wisigothique circulaient donc dans cette région, puisque le ms. Madrid, BRAH, 78, qui transmet également un catalogue de souverains, fut réalisé dans le royaume de Pampelune vers l'an 1000.

Récemment, F. Bautista a proposé une restitution du contenu de ce manuscrit perdu, à partir d'une lecture fine des apographes de l'époque moderne et de deux inventaires. L'un est conservé à Palencia et dresse une liste de onze manuscrits ayant appartenu à J. de Beteta, tandis que l'autre se trouve à Besançon et contient une description des volumes entreposés à l'Escurial entre le 5 mai et le 2 juillet 1576[212]. L'ordre des œuvres compilées dans le *codex Soriensis* est le suivant : une généalogie biblique, la *Chronique d'Alphonse III* version *ad Sebastianum*, les chroniques d'Eusèbe-Jérôme, de Prosper d'Aquitaine, de Victor de Tunnuna, de Jean de Biclar, la *Chronique de 741*, un extrait des *Etymologiae* d'Isidore de Séville (VIIII, 11), un texte sur l'histoire de la prise de Troie, une liste des rois et des

---

[210] VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, III, Madrid : en la imprenta real, 1804, p. 196-220, pour une description du manuscrit perdu de Segorbe, et p. 319-322 pour l'édition de la liste. Également, BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro, Juan Bautista Pérez, Jerónimo Zurita y dos misceláneas historiográficas de la España altomedieval », *Scriptorium*, LXX/1, 2016, p. 6 n. 10 ; CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon...*, *op. cit*., p. 23*-27*.

[211] À propos de ce manuscrit perdu, voir MOMMSEN (Theodor), *M. G. H.*, *Auct. Ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Apud Weidmann Villanueva, 1894, p. 165-166 ; DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), « La transmisión textual del Biclarense », *Analecta sacra tarraconensia*, 35, 1962, p. 66-68 ; CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon...*, *op. cit*., p. 13*-14* et p. 77*-93* ; BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro... », art. cit.,, p. 5-6 et p. 36-48.

[212] BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro... », art. cit.,, p. 37-41.

empereurs romains depuis Octave jusqu'à Tibère III, un exemplaire du *Liber historiae Francorum*, l'*Historia Gothorum, Wandalorum, Sueborum* d'Isidore de Séville, l'*Historia Wambae regis* de Julien de Tolède, la liste des rois des Wisigoths, le *De breuiario rerum gestarum populi Romani* de Festus, une œuvre intitulée *Item Dometius Creticus de inudatione Nile*, l'*Item ordo annorum mundi breuiter collectus a domno Iuliano Toletane sedis episcopi* et la *Chronique* d'Isidore de Séville. Le catalogue wisigothique appartenait à un recueil de textes historiographiques, dont le noyau fut sans doute constitué avant le Xe siècle[213].

Le Madrid 1346 (désormais O) a été réalisé à la demande d'Ambrosio de Morales en 1572. Des annotations et des descriptions de manuscrits médiévaux, consignées dans ce volume, indiquent les provenances de certaines pièces, dont celle de la liste des rois. Les descriptions des manuscrits médiévaux rapportent que O fut constitué à partir de quatre *codices*. Le contenu du premier, alors conservé à la bibliothèque cathédrale d'Oviedo, est décrit au fol. IIIr. Le septième item, intitulé *Vulsae chronicon. 18*, fait référence au catalogue des souverains, effectivement situé au fol. 18r. Il suit la *Chronique d'Alphonse III* version *ad Sebastianum*. Une seconde description du *Liber uetustissimus Ouetensis ecclesiae*, selon le titre fixé, a été inscrite sur les fol. 116r-v. Elle corrobore et précise la première. Le texte s'ouvre par ces mots : « La primera cosa que tiene son estas palabras : *Pelagius de Obeto indignus episcopus propria manu scripsit* ». Ils signalent que ce vieux manuscrit d'Oviedo a été composé par Pélage, évêque d'Oviedo (1098/1101-1130). La liste est citée après une version de l'*Histoire des Goths* se terminant avec Wamba : « *Iterum incipit chronica regum Vulsae Gotorum* y es una recapitulación de años, meses y dias que reynarons todos los reyes Godos. » Elle est suivie de l'*Histoire du roi Wamba* de Julien de Tolède. L'ordre des pièces de O ne respecte donc pas celui du manuscrit original d'Oviedo, en raison des intérêts d'Ambrosio de Morales[214]. Ce *codex Ouetensis* contenait également une liste d'empereurs romains jusqu'à Tibère III, la *Chronique d'Alphonse III ad Sebastianum*, la *Vita Desiderii* du roi Sisebut ainsi que des lettres et des *formulae* wisigothiques ou bien encore des chartes de privilèges accordés par Alphonse III à l'Église de Compostelle. Ces documents, assemblés au XIIe siècle par l'évêque d'Oviedo, étaient destinés à son activité de faussaire[215].

---

[213] *Ibid.*, p. 42.

[214] CATALÁN (Diego), « Desenredando la maraña textual pelagiana », *Revista de filoloxía asturiana*, 3-4, 2003-2004, p. 80-81.

[215] Sur l'activité de faussaire de Pélage d'Oviedo, bien connue depuis les travaux d'Enrique Flórez, et le manuscrit O, voir en dernier lieu COLLINS (Roger), « Ambrosio de Morales, Bishop Pelayo of

b. Le ms. de Copenhague, apographe le plus proche du texte médiéval

Les leçons des copies des manuscrits de Soria et d'Oviedo diffèrent légèrement. Outre la mauvaise lecture du titre dans O, qui est devenu *Vulsae Gothorum* pour *wisegotorum*, la datation de l'onction de Wittiza s'écarte d'une année entre les deux témoins. Si les apographes de Soria la fixent en 738 de l'ère hispanique, O propose la date de 739. Un *I* aurait pu être ajouté par mégarde dans ce dernier. Les mentions *alibi* ne se trouvent que dans l'apographe du *codex Ouetensis*, excepté au c. 9. Leur absence dans S indique qu'ils ont dû être effacés. Ces quelques retouches n'empêchent toutefois pas de deviner que les *codices Soriensis* et *Ouetensis* remontent à un modèle commun δ.

Le *codex Soriensis* présentait vraisemblablement la leçon la plus proche de l'archétype. Il est plausible que Pélage d'Oviedo ait prélevé une liste de rois d'une collection apparentée à celle du manuscrit de Soria. Le recueil de l'évêque, compilé au XIIe siècle, regroupe en effet des textes transmis par cette compilation, élaborée au moins au Xe siècle. Il reste maintenant à déterminer quel apographe du manuscrit de Soria se rapproche de l'original. C. Cardelle de Hartmann a montré comment les mss. de Madrid et de Tolède, exécutés à la demande de Juan Bautista Pérez (1537-1597), dérivaient du volume disparu à Segorbe[216]. De ce manuscrit, proviennent également les textes copiés dans le ms. de Londres, à la demande de Juan de Mariana (1536-1634)[217]. La liste des rois y est en effet identique à celles de Madrid et de Tolède. Ces trois copies du catalogue wisigothique sont donc toutes des transcriptions, parfois corrigées, du manuscrit perdu de Segorbe, qui était donc le seul à être une reproduction directe du texte médiéval. Dès lors, le manuscrit de Copenhague (désormais S) doit être utilisé. Il s'agit d'une copie effectuée à partir du *codex Soriensis*, par Jerónimo Zurita, entre 1576 et 1578[218]. Le texte semble ne pas avoir été corrigé, ce que tendent à prouver les erreurs de grammaire et de graphies qui y sont présentes. La leçon de S est la plus proche de la liste rédigée vers l'an 700.

Oviedo and the lost Manuscripts of Visigothic Spain », dans C. Codoñer Merino, P. F. Alberto (dir.), *Wisigothica. After M. C. Díaz y Díaz*, Florence : Sismel edizioni del Galluzzo, 2014, p. 609-632.

[216] CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon..., op. cit.*, p. 64*.

[217] BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro... », art. cit., p. 17 n. 40.

[218] *Ibid.*, p. 7-8 et p. 36 et suiv. Je tiens à remercier F. Bautista de m'avoir communiqué des prises de vues de ce manuscrit.

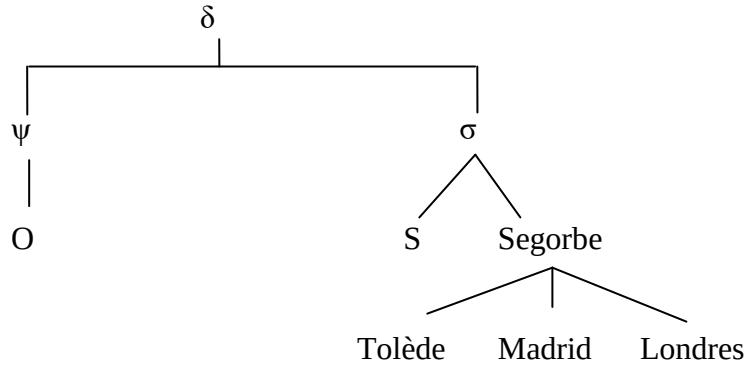

Stemma codicum 1 : Liste des rois des Wisigoths – parenté du groupe δ

2. *Une nouvelle version de la liste wisigothique rédigée après le sacre de Wittiza*

La liste des rois des Wisigoths contenue dans S et O est une version poursuivie de β. Quatre passages ont été ajoutés : la durée du règne d'Ervige (c. 48), les conditions dans lesquelles Ervige mourut et qui l'amenèrent à choisir son successeur Egica (c. 49), le sacre de ce dernier en 687 (c. 50) et celui de son fils, Wittiza, en l'an 700 (c. 51). Le fait que la liste n'ait pas été poursuivie après ce dernier évènement et n'évoque pas la mort d'Egica, advenue en 702, amène à dater l'ajout de ces items entre 700-702. Les thèmes développés servent l'autorité royale des deux derniers souverains cités. La légitimité d'Egica est justifiée par le rôle de son prédécesseur, qui le désigna comme le nouveau roi des Goths. Ce passage rappelle le *tomus* du concile de Tolède XV, convoqué en mai 688. Les liens familiaux et les serments unissant le roi mourant, Ervige, à son gendre, Egica, y sont évoqués, sans que leur opposition politique ne soit mentionnée[219]. Le statut royal est également souligné par les liens qui unissent le souverain aux grands. L'élite laïque est mentionnée au moment où le nouveau roi est accompagné jusqu'à Tolède pendant que la présence des clercs est suggérée lors de l'évocation de la cérémonie de l'onction. En définitive, les c. 48 à 51 ont sans doute été rédigés par un auteur proche du parti de Wittiza, qui tait les oppositions politiques entre les factions aristocratiques d'Ervige et d'Egica pour gouverner le royaume de Tolède.

[219] *CONC. TOLET.* XV : *Haec inquam iam dicto principi [Ervigio] sub iuramenti cautione promittens aliud e contra me tempore mortis suae impegit, aliudque agere impulit.*

II. La réception de la liste des rois des Wisigoths dans le monde carolingien

P a été copié en Narbonnaise dans le dernier tiers du IXe siècle. La présence de la liste à cet endroit indique qu'un exemplaire du *Liber Iudiciorum* fut transmis des régions orientales de l'Hispanie aux territoires ultra-pyrénéens intégrés à l'Empire carolingien. Cette version du catalogue se retrouve quasiment à l'identique dans deux autres volumes carolingiens de cette époque. Le ms. Paris, BnF, lat. 4418 (désormais Q) contient une reproduction du code wisigothique, qui remonte à la révision d'Ervige. Le ms. Paris, BnF, lat. 1557 (désormais I) transmet une liste wisigothique, accompagnant la collection des fausses décrétales attribuées à Isidore Mercator ou Pseudo-Isidore. L'insertion du catalogue des souverains dans le recueil isidorien depuis un exemplaire du code wisigothique ne fait aucun doute.

Ces témoins appartiennent à la famille β. Ils contiennent le titre *cronica regum Wisigothorum*, une introduction étoffée à laquelle a été adjointe une annonce de la liste (c. 1 à 5), des informations débutant par *alibi* (c. 9, 12, 13 et 16), la reformulation du c. 17-18, la présence du c. 24 ainsi que des notices datées (c. 40, 42, 43, 44, 46, 47). Autrement dit, ils remontent à la version de la liste copiée entre 681/683-687, mais déjà modifiée par l'incorporation de *marginalia* dans le texte et par l'apposition d'un intitulé. De ce modèle descend un catalogue qui passa sans doute en territoire carolingien et duquel dérivent P, Q et I. Ces trois témoins se distinguent parfois entre eux, comme le montre un relevé de leurs variantes signifiantes :

> c. 1 : Atanaricus *PQ*] Uanaricus *I* ‖ c. 3 : Quo *PQ*] Eo *I* ‖ c. 5 : Uero *PQ*] Ue *I* ‖ c. 11 : VIIII *PQ*] XXIII *I* ; Teuderedus *PQ*] Theudoricus *I* ‖ c. 12 : Thurismodus *QI*] Turismundus *P* ; Alibi unum *QI*] regnauit *add. P* ‖ c. 15 Alaricus *QI*] item *praem. P* ‖ c. 16 : XV *PQ*] XII *I* ‖ c. 18 : agens *QI*] gerens *P* ; per consules *QI*] pro consules *P* ‖ c. 23 : XV *PQ*] XII *I* ‖ c. 38 : solus *QI*] *om. P* ‖ menses XIIII *PI*] menses III *Q* ‖ c. 40 : DCLXI *QI*] DCLXLI *P* ‖ c. 41 : annos XXIII *PI*] c. 42 : DCCLXXII *QI*] DCLXXII *P*

Q transmet généralement la leçon la moins fautive. Il est également plus proche de I. Comme il a été abordé ci-dessus, le scribe de P a parfois tenté d'améliorer le texte de la liste, en particulier pour le règne de Théodoric le Grand (c. 17-18), en remplaçant *agens* par *gerens*. Les notices à propos des morts de Chindaswinthe (c. 40) et de Réceswinthe (c. 42) sont correctes dans P alors qu'elles sont erronées dans Q et I. Ceux-ci fixent le premier évènement en 661 de l'ère hispanique au lieu de 691 et le second en 772 de l'année de l'Incarnation à la place de 672. Même si P n'est pas fautif, il doit cependant dériver du même modèle que Q et

CC BY NC ND

I. La date de mort de Réceswinthe a en effet été corrigée, comme l'indique la présence d'un blanc : la mention *DCCLXXII* a été transformée en *DC LXXII*. Le copiste de P a vraisemblablement modifié les erreurs de datation des c. 40 et 42. Il a pourtant oublié de modifier l'onction de Wittiza, datée en 715, alors qu'elle s'est déroulée en 718. Cette erreur, identique dans Q et I, prouve que P est bien une copie réécrite, plus éloignée de l'archétype que Q et I.

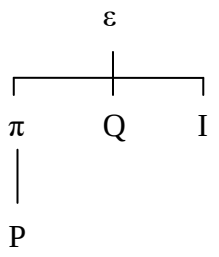

Stemma codicum 2 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe ε

La circulation de ces quelques listes dans l'espace carolingien mérite que nous nous attardions sur les motivations des scribes qui les ont copiées.

A. Q, une liste figée

1. Un code juridique de luxe

Q est une compilation de codes juridiques romains et du haut Moyen Âge. Deux abrégés de droit romain ouvrent le manuscrit (l'*Epitome Aegidii* au fol. 1r-37r et l'*Epitome Iuliani* au fol. 38r-140r). Ils sont suivis de la Loi des Ripuaires (fol. 141r-152r), de la Loi salique (fol. 153r-169r), de la Loi des Burgondes (fol. 169v-188r) et du *Liber Iudiciorum* (fol. 189r-290v). Ce volume aux larges dimensions (427 x *ca*. 300 mm) se compose de deux-cent-quatre-vingt-quatorze feuillets, ce qui le rend moins maniable que d'autres recueils législatifs de la même époque. Sa copie est harmonieuse. Les scribes ont cherché à distinguer chaque code de lois par un traitement esthétique adéquat. Les codes débutent au recto du premier feuillet et se terminent par un verso resté blanc, excepté la Loi des Burgondes. La décoration est typique des recueils juridiques carolingiens du IXe siècle. Les titres des lois, copiés en écriture onciale, et leurs numéros, rejetés dans les marges, ont été rubriqués. Les articles commencent généralement par une initiale rubriquée en capitale romaine, haute de quelques de lignes. Ces caractéristiques physiques, associées à l'absence de notes marginales,

CC BY NC ND

excepté pour la Loi salique, amènent à classer ce volume parmi les manuscrits d'apparat plutôt que ceux ayant un usage pratique. Il a vraisemblablement été commandé par un laïc, sans doute un officier royal[220].

La question des origines de Q est sujette à débat depuis longtemps[221]. Franz Beyerle et Rudolf Büchner avaient situé la réalisation de ce volume dans le sud de la Gaule, car il contient le code wisigothique, mais est dépourvu de la Loi des Alamans et de la Loi des Bavarois[222]. Encore récemment, une majorité de chercheurs envisageaient Q comme une copie exécutée dans un scriptorium lié à la cour de Louis le Pieux et situé dans le nord de la Gaule[223]. La thèse a été rejetée par Karl Ubl, à partir d'une étude paléographique et codicologique des manuscrits attribués à cet atelier hypothétique. Ses résultats sont convaincants. Les caractères physiques uniques de Q ainsi que les différentes mains qui ont copié les textes ne permettent pas de le rattacher à un tel environnement[224]. Le chercheur propose d'en situer la réalisation à l'époque de Charles le Chauve (840-877), ce qui semble être le cas[225]. Il est en revanche plus difficile de localiser la zone géographique où Q fut copié. Quoi qu'il en soit, ce *codex* est issu d'un atelier franc.

---

[220] GANZ (David), « Carolingian manuscripts. The Verdict of the Master », *Francia*, 42, 2015, p. 259 ; MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians and the written word*, Cambridge : University Press, 1995 [1989], p. 47 ; MCKITTERICK (Rosamond), « Some Carolingian law-books and their functions », dans B. Tierney, P. Linehan (dir.), *Authority and power. Studies on medieval law and government presented to Walter Ullmann on his seventieth birthday*, Cambridge-New York-Melbourne : Cambridge University Press, 1980, réed. dans R. McKitterick, *Books, scribes and learning in the Frankish kingdoms, 6th-9th centuries*, Aldershot : Variorum, 1994, p. 22.

[221] Les hypothèses qui traitent des origines de ce manuscrit ont été résumées dans *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4418/ (consulté le 02/12/2018).

[222] BEYERLE (Franz), BÜCHNER (Rudolf), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* III, 2, Hanovre : Hahn, 1954, p. 36 ; GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 43-44, envisage également une telle origine.

[223] BISCHOFF (Bernhard), *Manuscripts and Libraries in the Age of Charlemagne*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, p. 85-86 ; Il modère toutefois son propos dans BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 98 n °4317, où il est plus hésitant : « d'un centre administratif franc ? » ; MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians..*, *op. cit.*, p. 59 propose que ce manuscrit ait pu appartenir à Louis le Pieux. Pour une étude récente à propos de l'existence réelle ou supposée de cet atelier, voir FAULKNER (Thomas), *Law and authority in the early Middle Ages. The Frankish leges in the Carolingian period*, Cambridge : Cambridge University Press, 2016, p. 193-247, qui, en conclusions, émet des réserves sur le statut officiel de ce scriptorium.

[224] UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen ? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014 p. 53-54.

[225] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs. Die Lex Salica im Frankenreich*, Stuttgart : J. Thorbecke, 2017, p. 234-235. Dans son *Katalog*, B. Bischoff envisageait également une rédaction de ce manuscrit dans le deuxième tiers du IXe siècle.

CC BY NC ND

2. *La liste et le code : un texte d'histoire pour comprendre l'oeuvre législative*

L'exemplaire du *Liber Iudiciorum* contenu dans Q appartient à la version d'Ervige. Il relève également de la branche orientale de la tradition manuscrite du code wisigothique[226]. Sa mise en page diffère de celles de V et de P. Alors que les manuscrits étudiés précédemment présentaient une table des titres ornée de roues, Q propose une décoration plus sobre. Le texte a été copié sur deux colonnes et les titres des livres sont rubriqués. Les copistes ont harmonisé les mises en forme des codes de lois.

Contrairement à V et à P, le catalogue de Q a été placé avant la table des titres. C'est d'ailleurs la liste qui ouvre le *Liber Iudiciorum* aux fol. 189r-v. Cette disposition imite sans doute celle de l'archétype, selon la description qui en a été donnée plus haut. La mise en page est relativement traditionnelle. Le titre et l'introduction ont été tracés en lettres capitales romaines sur les quatorze premières lignes de la colonne de gauche. Le copiste a utilisé une encre rouge une ligne sur deux. À partir du c. 2, à la ligne 8, il a adopté une écriture en capitales rustiques et a diminué le module des lettres. Ce changement était nécessaire afin d'économiser la place sur le feuillet.

Après l'introduction, la liste a été copiée en minuscule caroline. La mise en page est ordonnée. Chaque item débute par un retour à la ligne et une initiale rubriquée tandis que les noms, les verbes et les durées des règnes sont ordonnées selon un axe vertical. La mise en page s'amplifie à partir du c. 39. Le copiste a généralement proscrit les abréviations puisque seuls les c. 39, 40 et 42-44 en contiennent (*mens̄, kl̄, kl̄*). Le traitement esthétique du texte traduit le besoin d'avoir un document compréhensible.

La copie de Q varie peu par rapport à la leçon de P. À eux deux, ils témoignent d'un texte figé, qui ne fut quasiment pas retouché par les scribes carolingiens. Une transcription en a également été faite dans la région de Metz au Xe siècle : le ms. Paris, BnF, lat. 4669 dérive de Q. Ni reformulée, ni éliminée des exemplaires carolingiens du *Liber Iudiciorum*, la liste des rois des Wisigoths témoigne donc d'un intérêt de la part des copistes francs. Ceux-ci ont pu vouloir préserver l'intégrité de l'œuvre. Ils ont surtout cherché à conserver un texte historiographique à propos du passé wisigothique, qui permettait de remettre le code de lois dans une perspective historique.

[226] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 44.

B. La liste et le Pseudo-Isidore : un catalogue de noms annexé à un recueil de fausses décrétales

La liste wisigothique a été prélevée du *Liber Iudiciorum* afin d'intégrer la collection des décrétales forgées par Isidore Mercator. Deux manuscrits pseudo-isidoriens, copiés dans des *scriptoria* francs avant le XIe siècle, contiennent le catalogue. Cette insertion pose question : quelles étaient les intentions du copiste ? En quoi l'association d'une telle liste avec des fausses décrétales papales pouvaient servir la cause des évêques carolingiens face aux autorités séculières et ecclésiales ?

1. *L'entreprise pseudo-isidorienne : origines et usages de la collection au cours du IXe siècle*[227]

Une centaine de manuscrits transmet la collection des fausses décrétales d'Isidore Mercator. Ils ont été copiés entre les IXe et XIIe siècles, entre la Francie occidentale et la Lotharingie, en Italie dès le IXe siècle et en Angleterre à partir de l'archiépiscopat de Lanfranc de Canterbury (1070-1089)[228]. Si la collection d'origine est constituée de trois parties, les volumes présentent régulièrement un contenu partiel. Ceci résulte autant d'un choix des scribes que de l'histoire de la compilation pseudo-isidorienne[229]. Les chercheurs ont regroupé ces exemplaires en cinq classes. Précisons d'emblée que seules les classes « A1 » et « A/B » nous intéressent de près.

---

[227] Depuis le travail de HINSCHIUS (Paul), *Decretales Pseudo-Isidorianae et Capitula Angilramni ad fidem librorum manuscriptorum recensuit, fontes indicavit, commentationem de collectione pseudo-Isidori praemisit*, Leipzig : Tauchnitz, 1863, cette collection a été principalement étudiée par Klaus Zechiel-Eckes et Karl-Georg Schon. Ce dernier a effectué un travail de description et de transcription de plusieurs volumes pseudo-isidoriens, qui a été publié sur le site internet *Projekt Pseudoisidor*, [en ligne] disponible sur http://www.pseudoisidor.mgh.de/ (consulté le 26/11/2018), entre 2004 et 2006. Un excellent résumé de l'entreprise pseudo-isidorienne est consultable dans FURHMANN (Horst), « The Pseudo-Isidorian Forgeries », dans J. Detlev, H. Furhmann (dir.), *Papal letters in the early Middle Ages*, Washington DC, 2001, p. 137-193. L'ensemble des ces études ont été reprises et poursuivies par Eric Knibbs, en particulier dans KNIBBS (Eric), « The interpolated Hispana and the origins of Pseudo-Isidore », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Kanonistische Abteilung*, 130, 2013, p. 1-71, qui a nourri les paragraphes qui suivent. Voir également, en dernier lieu, l'ouvrage de UBL (Karl), ZIEMANN (Daniel) (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik ? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2015.

[228] Une étude codicologique et paléographique de quatre-vingt manuscrits a été menée par WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani : a palaegrophico-historical study*, New-York : Fordham University Press, 1971.

[229] Ces manuscrits sont généralement divisés en cinq classes (A1, A2, A/B, B et C). A1 et A/B contiennent les trois parties.

CC BY NC ND

La réalisation de la collection a été menée en plusieurs fois. Elle regroupe des canons conciliaires authentiques, extraits des *Collectio Hispana Gallica*, *Collectio Dionysio-Hadriana* et *Collectio Hibernensis*, ainsi que des textes forgés sous la forme de décrétales papales. Ces documents constituaient un arsenal législatif en faveur des évêques face à leurs supérieurs archiépiscopaux et face au pouvoir séculier. Derrière le nom d'Isidore Mercator, qui est l'auteur de la préface ouvrant la compilation, se cache en réalité une entreprise formée et développée à Corbie dans les années 830, sous la conduite de l'abbé Wala et de l'un de ses disciples, Paschase Radbert. Les deux instigateurs du projet, partisans de Lothaire Ier dans sa lutte contre son père l'empereur Louis le Pieux, auraient constitué le recueil en réaction à la politique impériale. Le travail de compilation fut probablement interrompu par le coup d'État manqué de Lothaire en 833, qui provoqua l'exil de Wala pour l'Italie. À cette époque, la collection pseudo-isidorienne devait comporter la préface attribuée à Isidore Mercator tandis que la collection n'était certainement pas encore complète.

Avant les années 850, l'ouvrage fut amplifié à partir de deux centres. L'un correspond certainement au monastère de Corbie, où Paschase Radbert fut abbé entre 843 et le début de la décennie suivante. L'autre n'a pas été identifié, mais il s'agit sans doute d'un établissement diocésain. Les copistes de ces deux centres constituèrent la version pseudo-isidorienne complète, vraisemblablement en adjoignant la troisième partie à la collection initiale. Les classes « A1 » et « A/B », contemporaines, dérivent de cette dernière version. La première référence au recueil pseudo-isidorien fut effectuée par Hincmar, archevêque de Reims, en 857. Le texte était alors utilisé dans la lutte idéologique qui l'opposait à son neveu Hincmar, évêque de Laon. C'est dans cet environnement que fut élaboré I et le Paris, BnF, lat. 9629, qui formaient à l'origine un unique et même volume[230].

2. *Un modèle commun à I et au ms. de Rennes*

La datation du manuscrit que constituaient I et le ms. Paris, lat. 9629 a fait l'objet de débats. Le Paris, lat. 9629 est un volume *a priori* composite autant en raison de sa mise en page que de son texte. Les quarante-sept premiers feuillets ont été rédigés à longues lignes et transmettent la première partie de la version « A/B » du Pseudo-Isidore. Les folios 48 à 128 présentent un texte à deux colonnes et contiennent la troisième partie de la recension « A1 ». Cette rupture, qui est très nette, indique que le Paris, lat 9629 est un assemblage de deux

[230] CONTRENI (John J.), « Codices Pseudo-Isidoriani: The Provenance and Date of Paris, B.N. MS lat. 9629 », *Viator*, 13, 1982, p. 1-14.

unités codicologiques distinctes. La datation de ces ensembles a été longtemps discutée. Schafer Williams a estimé que la première partie avait été réalisée au milieu du IXe siècle tandis que la seconde daterait de la première moitié du Xe siècle ou du XIe siècle. Or il est clair que I appartenait à l'origine à la seconde unité codicologique du Paris, lat. 9629, ce qui signifierait donc que la liste a été copiée à cette époque[231]. John J. Contreni a montré dans une étude plus complète que des annotations marginales (*habet*) avaient été disposées par une même main sur les soixante-dix premiers feuillets du Paris, lat. 9629 et en quatre endroits dans I. Ayant attribué la paternité de ces notes à Hincmar de Laon, il en a déduit que l'ensemble du Paris, lat. 9629 et I avaient été réalisés dans la province ecclésiastique de Reims entre 872 et 882, sur la base des lettres datées et regroupées dans les volumes[232]. Dès lors, en l'absence d'une étude codicologique et paléographique plus récente du Paris, lat. 9629 et parce que les arguments soutenus par J. Contreni sont tout aussi valides que ceux de S. Williams, il faut considérer que les deux unités codicologiques du Paris, lat. 9629 et I ont été produits à la même époque, sans doute entre 872-882, et associées ensemble à une époque haute. À l'origine le contenu de I était donc étroitement lié à celui du Pseudo-Isidore. Aujourd'hui, ce volume comporte deux ensembles de textes : d'un côté des documents normatifs, auxquels appartient la liste wisigothique (fol. 1r-36r), de l'autre des recueils de lettres attribuées aux papes Nicolas Ier et Hadrien II[233].

Le manuscrit 134 de la bibliothèque municipale de Rennes a été peu étudié. Les chercheurs qui se sont intéressés à la collection du Pseudo-Isidore en ont eu connaissance

---

[231] WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani...*, *op. cit.*, p. 45-46 n °46 a le premier vu cette distinction. Il a proposé que la seconde unité codicologique du Paris, lat. 9629 fut copiée aux alentours du XIe siècle. La datation a été ramenée à la première moitié du Xe siècle par K.-G. Schon, dans *Projekt Pseudoisidor*, [en ligne] disponible sur http://www.pseudoisidor.mgh.de/html/handschriftenbeschreibung_Paris_9629.html (consulté le 26/11/2018). Si E. Knibbs ne fait pas référence à ces datations, il reconnaît néanmoins l'état composite du texte pseudo-isidorien, dans KNIBBS (Eric), « Pseudo-Isidore in the A1 Recension », dans *Fälschung als Mittel der Politik...*, *op. cit.*, p 86.

[232] CONTRENI (John J.), « Codices Pseudo-Isidoriani... », art. cit., p. 11. Il est repris par BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 35 et p. 157 n °4614 et suivi par HARDER (Clara), *Pseudoisidor und das papsttum. Funktion und bedeutung des apostolischen Stuhls in den pseudoisidorischen Fälschungen*, Cologne : Böhlau, 2014, p. 187-189.

[233] Ces deux ensembles, nettement distingués par les feuillets blancs qui ferment et ouvrent respectivement l'une et l'autre partie, ont également fait dire à J. Contreni que I avait pu être composé en deux temps.

tardivement, ce qui explique qu'aucune étude complète de ce volume n'ait été réalisée[234]. L'écriture ronde et ses lettres nettement détachées, le tracé des titres rubriqués en capitales rustiques, agrémentés d'une numérotation rejetée dans la marge ainsi que les initiales tantôt romaines tantôt onciales plaident pour une rédaction entre la fin du IXe siècle et le Xe siècle[235]. Il est en revanche impossible de déduire l'aire géographique où fut copié ce volume[236]. Ce manuscrit composé de cent-soixante-douze feuillets transmet une bonne part de la collection pseudo-isidorienne. Il en conserve la première partie (p. 1-104), un fragment de la deuxième (p. 104-106) et la totalité du troisième ensemble (p. 107-212 et p. 255-344)[237]. En dehors des titres d'attente encore visibles, les marges ont reçu des annotations diverses en lettres carolines ainsi que des trèfles et des *nota* qui témoignent d'une lecture de ce recueil avant le XIIe siècle. Les autres pièces sont des documents normatifs et théologiques. Elles correspondent en grande majorité à celles contenues dans I, comme le prouve ce tableau comparatif :

Textes	Rennes, ms. 134	Paris, lat. 9629 + I
Florilège attribués à Grégoire le Grand	p. 212 – 220a	fol. 20v – 24v
Capitula Angilramni[238]	p. 220b – 224a	Paris, lat. 9629 : fol. 214va – 218ra
Lettre d'Isidore à Leudefredus	p. 224a – b	/
Lettre d'Isidore à Masona	p. 224b – 225b	/

[234] Le manuscrit est absent du travail de P. Hinschius tandis que S. Williams l'évoque rapidement comme *addenda*, en précisant qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier, dans WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani...*, *op. cit.*, p. 150. En 2015, Semih Heinen rappelait que ce volume n'était toujours pas classé parmi les différentes recensions du Pseudo-Isidore, dans HEINEN (Semih), « Pseudoisidor auf dem Konzil von Aachen im Jahr 836 », dans *Fälschung als Mittel der Politik...*, *op. cit.*, p 103.

[235] Nous rejoignons les observations effectuées par Colette Jeudy et citées dans BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 274 n °5308.

[236] S. Williams proposait une réalisation soit dans la Province de Reims, soit dans la Province de Rouen. Or rien ne permet d'élaborer de telles hypothèses.

[237] Le fragment correspond au *De primitiva ecclesia et sinodo nicena* (p. 104-105) et à la Donation de Constantin (p. 105-106), qui ouvre la deuxième partie du Pseudo-Isidore et termine le septième cahier de ce manuscrit. Le reste a été copié dans le Rennes, BM, 135, daté du XVIIe siècle mais remontant à un modèle plus ancien et correspondant peut-être à des cahiers disparus du ms. 134.

[238] Ils correspondent au groupe 1 des *Capitula*, délimité par SCHÖN (Karl-Georg), *Die Capitula Angilramni : eine prozessrechtliche Fälschung Pseudoisidors*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2006, p. 23-24.

De matrimonio rationem	p. 225b – 226a	fol. 27v – 28r
Etymologies, VIII, 5-7	p. 226a – 229a : intitulé *Incipit epistola de nominibus hereticor*	fol. 28r – 30v
Tolède XI, c. 10	p. 229b – 230a	fol. 30r – 31r
Tolède VIII	p. 230a – 238b	fol. 1 – 7
Disputatio Constantii imperatoris et Liberii papae	p. 238b – 239b	Paris, lat. 9629, fol. 218ra – 218vb
Concile de Calcédoine	p. 239b – 251b	fol. 9r – 18ra
Constantinople VI	p. 251b – 253a	fol. 18ra – 19ra
Cassiodore, *Historia Tripartita*, livre XII, cap. VIII, X-XI	p. 253a – 254a	fol. 19r – 20r
Lettre de Pélage II à l'archevêque Benignus	p. 254a – b	fol. 20r – 20v
Liste des rois des Wisigoths	p. 254b	fol. 20v

Tableau 3 : Comparaison du contenu des manuscrits I-Paris, lat. 6929 et Rennes, BM, 134

En dehors des deux lettres attribuées à Isidore qui ne sont contenues que dans le manuscrit de Rennes, l'ensemble de la documentation est commun aux deux volumes. Leur ordre varie toutefois. Deux ensembles se détachent. Le *De matrimoni rationem*, l'extrait des *Etymologiae* et les canons de Tolède XI composent un premier groupe. Le second comprend les actes du concile de Calcédoine, ceux de Constantinople, un extrait de l'*Historia Tripartita* de Cassiodore, un extrait de la lettre de Pélage II à l'archevêque Benignus qui va de *Quod enim in canonibus* jusqu'à *sed etiam anathematitatus ab ecclesia pellatur* et la liste des rois des Wisigoths. Ce dernier groupe, sans la liste de rois, se retrouve également à la fin du Vatican, BAV, vat. lat. 630 (fol. 312v-322r), réalisé dans le troisième quart du IXe siècle à Corbie. Une liste de papes, ajoutée au fol. 1r et s'achevant avec Nicolas Ier, permet de situer la réalisation de ce *codex* pendant son pontificat, c'est-à-dire entre 858 et 867. Ce volume représente la meilleure version de la classe « A/B »[239]. Toutefois, le texte de la lettre de

[239] KNIBBS (Eric), « The interpolated Hispana... », art. cit., p. 15 ; WILLIAMS (Schafer), WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani...*, *op. cit.*, p. 63-64 n. 67. Voir également *Projekt Pseudoisidor*, [en ligne] disponible sur http://www.pseudoisidor.mgh.de/html/handschriftenbeschreibung_vat_lat_630.html#sdfootnote10sym

Pélage II s'achève prématurément aux mots *non solum ex torris sed* sur l'ultime feuillet du manuscrit. Amputé de la seconde colonne, il est impossible de savoir si cette pièce se poursuivait et était suivie de la liste wisigothique. Quoi qu'il en soit, à la lumière de ces éléments, il est clair que la liste wisigothique a été insérée dans ce dossier entre Corbie et Laon, entre les années 858 et 882. I et le ms. de Rennes descendent de ce modèle. Mais les motivations restent obscures : pourquoi placer un catalogue de rois wisigoths à côté de documents conciliaires et spirituels ? Ces œuvres n'ont *a priori* rien en commun.

3. *Les figures de Grégoire le Grand, l'empereur Maurice et Isidore de Séville dans la liste : un guide chronologique en vue de dater des documents ?*

La liste wisigothique se présente de la même façon dans I et le ms. de Rennes. Le titre et l'introduction ont été copiés en lettres capitales tandis que les items de la liste, en caroline, se suivent de façon continue, sans retour à la ligne. Le témoin de Rennes est cependant fragmentaire : il s'interrompt de façon abrupte à la fin du dix-septième cahier, au fol. 254 bis. Il devait se poursuivre sur le feuillet suivant qui a disparu. Dans ces deux volumes, le catalogue des souverains termine un recueil de textes normatifs et théologiques. Les copistes auraient introduit ce texte en même temps que les extraits des conciles de Tolède VIII (653-654) et de Tolède XI. La liste aurait pu servir d'étalon chronologique, afin d'apporter un ordre d'idée sur l'ancienneté, et donc la valeur de ces textes normatifs, à l'image de certaines listes de papes ajoutées dans les volumes pseudo-isidoriens, dont le Vatican lat. 630[240].

L'originalité de cette version du catalogue réside également dans deux innovations à la fin des c. 26 et 32 :

> Léovigild régna 18 années. Du temps de ce Léovigild, vivaient le pape Grégoire et l'empereur Maurice.[241]
> Sisebut régna 8 années, 11 mois, 16 jours. L'évêque Isidore a vécu à l'époque de Sisebut.[242]

---

et https://pseudo-isidore.com/vat-lat-630/ (consultés le 26/11/2018). Le manuscrit, qui se compose de deux volumes, est accessible sur le site internet de la Bibliothèque vaticane, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/MSS_Vat.lat.630.pt.1 et https://digi.vatlib.it/view/MSS_Vat.lat.630.pt.2 (consultés le 26/11/2018).

[240] D'autres listes papales se trouvent dans Avranches, BM, 146, fol. 164r-165r, du début du XIIe siècle, et Montpellier, BUHM, H 3, fol.2r-v, du XIIe siècle. Voir WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani...*, *op. cit.*, p. 6-7 n °4 et p. 35-36 n° 34.

[241] Liste des rois des Wisigoths, version I, c. 26 : *Liuuigildus regnauit annos XVIII. Iste Leuuigildus temporibus Gregorii papae et Mauricii imperatoris.*

Ces éléments peuvent être soit des *marginalia* incorporées à la liste lors de sa copie, soit des ajouts opérés à même le texte. Leurs constructions sont différentes. Dans la première phrase, le nom du roi se trouve au nominatif précédé de l'adjectif démonstratif *iste*, qui montre bien l'écart de temps entre l'époque de Léovigild et celle du copiste, tandis que dans la seconde proposition le nom du souverain est au génitif. Si la formulation différente de ces notes tendrait à indiquer deux auteurs distincts, leur rôle dans la liste nous laisse penser qu'elles ont été fixées par le même individu. Dans tous les cas, elles témoignent de l'usage que les scribes et les lecteurs du Pseudo-Isidore avaient de la liste. Ces synchronismes indiquent la correspondance du règne de Léovigild (568-586) avec le pontificat de Grégoire le Grand (590-604) et le règne de Maurice (582-602) ainsi que celui de Sisebut (612-621) avec l'épiscopat d'Isidore de Séville (599-636). Ces interventions ne sont pas fortuites. Elles sont liées aux documents qui voisinent avec la liste. Le nom de Grégoire le Grand a possiblement été ajouté en raison des *epistulae* qui lui sont attribuées. À partir de là, le nom de Maurice aurait été inscrit, du fait de la querelle qui les lia. Quant à Isidore, son inscription est due à la présence des *Etymologiae*, malgré l'absence d'autorité dans cet extrait, et de ses lettres à Leudefredus et Masona. Les lecteurs de ces volumes savaient qu'il avait été évêque sous Sisebut, comme il le rapporte lui-même dans les versions longues de sa *Chronique* et de son *Histoire des Goths*. Ces courtes notes servaient peut-être à dater les textes qui occupaient une place d'appendice dans la collection des fausses décrétales pseudo-isidoriennes. Elles révèlent surtout que la liste était un support sur lequel étaient restituées des connaissances historiques. Sa fonction chronologique est ici très nette.

[242] Liste des rois des Wisigoths, version I, c. 32 : *Sissebodus regnauit annos VIII menses XI dies XVI. Sisebudi temporibus fuit Isidorus episcopus.*

III. La réception de la liste des rois des Wisigoths dans la péninsule Ibérique après 711

Le *Liber Iudiciorum* a circulé en Hispanie jusqu'à un Moyen Âge avancé[243]. La liste est présente seulement dans quatre exemplaires du code wisigothique, copiés entre les IXe et XIIIe siècles. Deux d'entre eux relèvent de la *tradición oriental*, à savoir G et le ms. Escurial, Z.II.2 (désormais B), rédigé dans l'atelier d'un juriste barcelonais en 1011[244]. Deux autres catalogues ont été inclus dans des exemplaires de la *tradición occidental* du code juridique. Le premier est contenu dans le ms. Madrid, BnE, Vitr. 14.5 (désormais L), composé dans la région léonaise en 1058. Le catalogue, continué d'une liste de rois asturo-léonais, s'arrête à la quatrième année du règne d'Ordoño III, en 954, ce qui signifie qu'il a été finalisé à cette date[245]. Le second est transmis par le ms. Escurial M.III.2 (désormais E), réalisé en 1188 dans la région de Palencia, probablement au monastère de San Zoilo de Carrión. Il remonte à un modèle mozarabe, comme l'indiquent les textes qui composent sa préface, et dont la copie a été achevée le 1er mai 981, selon la date *die Kalendarorum Mai Era XVIII* portée à la fin du

[243] DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), « La lex visigothorum y sus manuscritos... », art. cit. et de GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.* ont remarqué que la circulation du *Liber Iudiciorum* avait commencé dans le nord-est de l'Hispanie, en particulier la région de Gérone, avant de se poursuivre dans La Rioja et la Castille orientale dès au moins le Xe siècle, voire le IXe siècle, puis dans le León et la Galice au XIe siècle. L'Aragon et la Navarre sont étrangers au processus de diffusion du code juridique. La circulation du *Liber Iudiciorum* s'est accompagnée de transformations du texte qui ont abouti à des nouvelles versions du corpus normatif. Des études régionales ont également été menées à propos de l'usage du code wisigothique dans l'Hispanie de l'après 711. Par exemple, pour la Galice, CASTRO CARIDAD (Eva), « Aspectos literarios y jurídicos en las *Leges Wisigothorum* », *Minerva*, 13, 1999, p. 134-139 a indiqué comment le *Liber* avait utilisé dans la documentation notariale des IXe-Xe siècles. Pour la Catalogne, ZIMMERMANN (Michel), « L'usage du droit wisigothique en Catalogne du IXe au XIIe siècle : approches d'une signification culturelle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 9, 1973, p. 233-281 a montré que la large circulation du code répondait moins à un usage pratique que symbolique, à travers des renvois dans les écrits de la pratique. En ce qui concerne le León, RODIÑO CARAMÉS (Claudio), « A lex Gótica e o liber Iudicum no reino de León », *Cuadernos de Estudios Gallegos*, 44/109, 1997, p. 9-52, a rejoint à peu près les mêmes conclusions que M. Zimmermann. Quant au territoire asturo-léonais, ISLA FREZ (Amancio), « La pervivencia de la tradición legal visigótica en el reino asutleonés », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 41/2, 2011, p. 75-86, a également relativisé l'importance du code wisigothique dans les pratiques juridiques de ce royaume.

[244] L'étude de référence est celle de ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003.

[245] Cette liste, également connue sous le nom de *Laterculus Legionensis*, été rédigée en plusieurs étapes : elle fut achevée une première fois sous le règne d'Alphonse III (866-910), puis poursuivie sous celui d'Ordoño III (951-956) et actualisée une dernière fois en 954. Voir notamment, HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 24-25.

prologue, au fol. 2v[246]. Ces deux listes wisigothiques proviennent sans doute de la branche orientale du *Liber Iudiciorum*, qui aurait contaminé la version occidentale dans les deux cas. Enfin, un dernier manuscrit doit être étudié : le ms. Madrid, BRAH, 78 (désormais R), réalisé au tournant de l'an 1000 dans le royaume de Pampelune, qui est un recueil de textes historiographiques. La liste a vraisemblablement été copiée à partir d'un modèle du Xe siècle, provenant sinon des comtés catalans, du moins de la partie orientale de l'Hispanie[247].

Ces listes wisigothiques s'achèvent en évoquant la disparition du royaume de Tolède : soit explicitement par une phrase qui clôture la liste, soit de façon implicite par la mention du dernier roi, Rodéric. Elles prouvent que le texte d'origine a été actualisé après 711. En outre, elles ne contiennent ni le c. 27 ni le c. 43, qui se trouvaient dans l'archétype. GEBLR, qui répondent à ces critères, ont été réunis dans la famille γ. Ils témoignent de la manière dont les scribes hispaniques ont modifié leurs modèles. Le texte reflétait l'historiographie qui était dominante dans le lieu où était copiée la nouvelle version de la liste. Cette famille est divisée en sous groupes. G et E contiennent une introduction sensiblement identique à celle de la famille β. Ils sont plus proches de l'archétype. R, B et L transmettent un passage liminaire réécrit et dérivent, de fait, d'un manuscrit appelé φ.

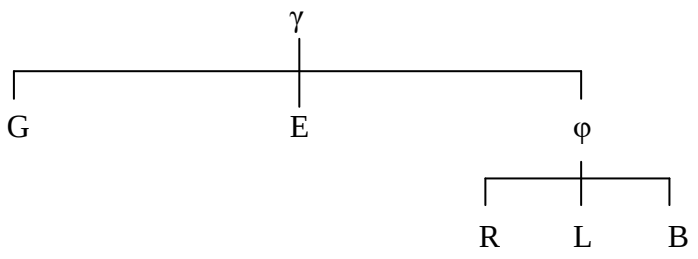

Stemma codicum 3 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe γ

[246] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos*..., *op. cit.*, p. 167-169 ; ALBERTO (Paulo Farmhouse), « New evidence for Appendix Eugeniana 29-47 (Díaz 237) », *Incontri di filologia classica*, 10, 2011-2012, p. 258-263.

[247] La Rioja est une zone par laquelle transitèrent des manuscrits du code wisigothique provenant de l'aire orientale, voir GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos*..., *op. cit.*, p. 119 et suiv. Par ailleurs, MARTÍN (José Carlos), « Los *Annales martyrum* transmitidos por Madrid, BN, 10029 y Madrid, BRAH, 78 : edición, estudio y panorámica de su influencia en la literatura analística latina de la Hispania medieval », *Anuario de esutdios medievales*, 41, 2011, p. 322, envisage une origine catalane aux *Annales martyrum* également transmises par R.

CC BY NC ND

A. G et E : mémoire nord-orientale, mémoire mozarabe

Les deux premiers témoins de cette sous-famille, G et E, dérivent de la liste d'Ervige, comme en témoigne l'introduction qu'ils ont en commun. En sus, E contient la formule d'annonce ainsi que les c. 17 et 18 dissociés, comme dans l'archétype. En revanche, leurs fins respectives diffèrent de la liste initiale puisqu'elles s'achèvent avec la disparition du royaume de Tolède. G transmet un catalogue qui se termine avec les noms des souverains dissidents, Agila II et Ardo, qui gouvernèrent la région orientale de l'Hispanie jusqu'en Narbonnaise[248]. E s'interrompt avec Rodéric, mais le discours fixé rappelle celui de la *Chronique mozarabe de 754*. L'étude de ces deux témoins met en avant les aspects historiographique et politique de la liste de rois. Il faut rappeler que notre analyse de E, qui a été copié à la fin du XIIe, se limite à celle de son texte, qui fut finalisé avant l'an 1000[249].

1. *G et le problème du fol. 7*

Plusieurs scribes ont œuvré à la réalisation de G : un maître, maniant la minuscule wisigothique, et ses élèves, au *ductus* plus malhabile, employant une wisigothique métissée de traits carolins[250]. Leur travail a consisté en la rédaction de trois œuvres distinctes. Le volume s'ouvre par un extrait du livre III (c. 49,2 – c. 57,13) des *Sentences* d'Isidore de Séville (fol. 1r-5v), suivi par la liste des rois des Wisigoths et de deux très courtes notes (fol. 7r). Le code wisigothique, dans sa version « ervigienne » à laquelle ont été ajoutées quelques lois d'Egica, a été copié sur le reste des feuillets (fol. 6v et fol. 7v-186v). Les nombreuses gloses marginales qui parcourent le recueil témoignent de sa finalité pratique[251]. L'une des deux notes inscrites sur le fol. 7r indique qu'« en l'ère 866 Abu Maruan vint à Gérone, le 6 des ides d'octobre, la quatorzième année de l'empereur Louis[252] ». Elle laisse deviner que ce *codex* fut copié dans un atelier de la région de Gérone aux environs de 827, voire au moins dans le

---

[248] Comme l'a indiqué F. Bautista, une liste proche de G, mais qui ne devait pas mentionner les rois Agila II et Ardo, a été utilisée comme source dans la rédaction de la *Chronique d'Albelda* : l'absence du règne de Réceswinthe dans ces deux textes prouve leur parenté. Voir BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 123.

[249] Pour une étude complète du texte, nous nous permettons de renvoyer à TROUVÉ (William), « À propos de la Liste des rois des Wisigoths du ms. Escurial, M.III.2 » [sous presse].

[250] ALTURO PERUCHO (Jesús), « El *Liber Iudicum* manuscrito latino 4667 de la biblioteca nacional de Francia. Análisis paleográfico », *Historia, instituciones, documentos*, 30, 2003, p. 12-13.

[251] JIMENO ARANGUREN (Roldán), « La tradición glosística : glosas jurídicas en los siglos III al XI », *Aemilianense*, 2, 2010, p. 215 ; MUNDÓ (Anscari M.), « Els manuscrits del « Liber Iudiciorum » de les comarques gironines », *Revista de la Facultat de Lletres de la Universitat de* Girona, 5-6, 1985-1986, p. 79-80.

[252] *Era DCCCLXVI sic venit Marohane ad Ierunda VI idus hoctubres anno XIIII imperante Ludovuico.*

CC BY NC ND

premier quart du IXe siècle[253]. Cette mention peut toutefois avoir été ajoutée après la finalisation du volume, comme il le sera abordé plus loin.

Les fol. 6v et 7v contiennent chacun le début de la table des titres du *Liber Iudiciorum,* à savoir les intitulés des trois premiers livres inscrits dans des roues ornées et leurs *tituli*. La première copie est de meilleure qualité que la seconde. La liste de rois a été fixée entre elles, au fol. 7r. Ces duplications indiquent que le deuxième cahier (fol. 6 à 14) se compose d'un quaternion et d'un feuillet probablement ajouté, comme l'a relevé Manuel C. Díaz y Díaz[254]. Il supposait que le fol. 7 avait été prélevé d'un autre exemplaire du code juridique et que, par la suite, le catalogue avait été copié par la même main qui rédigea les extraits des *Sentences* sur le premier cahier[255]. Yolanda García López a proposé deux autres hypothèses, sans opter pour l'une ou l'autre. Dans sa description générale de G, elle a considéré que le fol. 7 avait effectivement été greffé au manuscrit d'origine[256]. Mais, dans l'analyse de ce feuillet, elle a avancé que le folio appartenait sans doute au volume initial et avait été écarté par les scribes car il s'agissait d' « un essai que l'on considéra peu heureux[257] ». Cette dernière interprétation laisse de côté la question du folio ajouté à un quaternion. Jesús Alturo Perucho a défendu une synthèse des deux solutions envisagées par la philologue espagnole, puisqu'il avance que « l'incorporation du folio 7 s'expliquerait aussi afin d'inclure la liste des rois goths en profitant peut-être, comme l'insinue Y. García, d'un folio écrit avec un résultat jetable[258] ». Si elle est plausible, cette dernière hypothèse omet le problème du placement de la liste : pourquoi les scribes ont intégré une liste de rois au sein même de la table des matières du code juridique, qui couvre les fol. 6v et 8r-9r ?

L'analyse codicologique du second cahier que nous avons effectuée n'a guère été plus concluante que les remarques déjà formulées. La couture du manuscrit est solidement fixée et nous n'avons observé aucun talon ou onglet derrière lequel se laisserait deviner un ajout. Le fol. 6 est par ailleurs un palimpseste : une écriture wisigothique a été effacée, sans doute pour reproduire à la place le début de la table des titres. Il serait donc tentant de le considérer comme un greffon au quaternion d'origine, qui fut placé devant le second cahier et l'espace

---

[253] ALTURO PERUCHO (Jesús), « El *Liber Iudicum* manuscrito latino 4667... », art. cit., p. 43.

[254] DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), « La lex visigothorum y sus manuscritos... », art. cit., p. 188.

[255] Les explications de Manuel C. Díaz y Díaz sont un peu confuse puisqu'il désigne le fol. 6 comme étant le fol. 5b et le fol. 7r comme étant le fol. 6. En revanche, il nomme correctement le fol. 7v.

[256] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 55.

[257] *Ibid.*, p. 56.

[258] ALTURO PERUCHO (Jesús), « El *Liber Iudicum* manuscrito latino 4667... », art. cit., p. 13.

CC BY NC ND

réservé pour la liste de rois, en vue de remplacer l'essai infructueux du fol. 7v. Mais la signature moderne (y2) inscrite dans le coin inférieur droit du fol. 6r laisse penser que ce feuillet ouvrait le cahier d'origine. Dès lors, il faut adhérer à la solution envisagée par les trois chercheurs, malgré les questions qu'elle laisse de côté. Il est vraisemblable que le second cahier était un quaternion auquel fut adjoint le fol. 7, issu d'un autre manuscrit, afin d'y recevoir la liste des rois. Le scribe qui copia le catalogue est très certainement celui qui rédigea le texte isidorien. L'écriture est similaire : les initiales sont ornées de motifs géométriques évidées, le tracé des *A* et la barre horizontale des *t* démarrent par une boucle tandis que les *e* sont ligaturés aux autres lettres. Même si elle fut copiée tardivement par rapport à la rédaction initiale du *Liber*, la liste wisigothique a été envisagée avec le code lors du travail de composition de G. Deux notes furent ensuite fixées à la fin du fol. 7r, une fois la copie du catalogue royal achevée. Une première inscription est un extrait des *Etymologies* d'Isidore de Séville, à propos des stades[259]. La seconde concerne l'entrée de Maruan à Gérone. Ce folio laissé blanc fut donc rempli par les lecteurs du code en vue de fixer des éléments qui devaient être gardés en mémoire.

2. *Étude des textes de G et de E*

La liste de G, au fol. 7r, a été copiée sur deux colonnes de longueur inégale. La première compte trente-deux lignes tandis que la seconde se compose de dix-huit lignes. Il est clair que le scribe a rédigé la première sans déterminer à l'avance l'espace qu'il utiliserait puisque le trait de séparation des colonnes a été maladroitement tracé à main levée, en suivant les longueurs irrégulières des items. Une seule initiale a été réalisée : celle qui débute la liste. Elle est ornée de motifs géométriques. Les entrées s'ouvrent toujours par une majuscule (*T*, *L*, *A*, *R*) tandis que la suite a été copiée en minuscule caroline. Quant aux *regnauit* et *annos/anno* ils sont systématiquement sous une forme abrégée en majuscule (*R̄* ; *AN̄S/AN̄O*).

G ne possède ni invocation ni titre. Le texte débute directement par l'expression « Athanaric fut le premier roi chez les Goths[260] » sans la datation. Le propos liminaire a été légèrement remanié par rapport à l'archétype puisque le c. 5 a disparu. La liste proprement dite consiste en une suite de règnes jusqu'au début du VIIIe siècle. Elle consiste également en une réécriture du texte d'origine. Le cas des c. 17-18, à propos du règne de Théodoric le

[259] La transcription de cette courte pièce a été effectuée par Y. García López : *miliarius habet stadia hocto hunus stadius habet dextros CXXV.*

[260] Liste des rois des Wisigoths, version G, c. 1 : *In Gotis primus rex Atanarius fuit*.

CC BY NC ND

Grand en témoigne[261]. Comme dans P, quarante-et-une années sont attribuées au roi ostrogothique. Mais le texte de G ne mentionne pas les consuls tandis que deux *regnauit* ont été copiés en début et fin de proposition. Ils prouvent que ce passage a été rédigé à partir de deux entrées distinctes. G est proche de V et de P. D'autres innovations ponctuent le catalogue. Entre les mentions de Liuva Ier (c. 25) et de Léovigild (c. 26), trois noms ont été ajoutés :

> Le duc Léovigild régna 17 années
> Théodoric régna 1 année, 7 mois, 14 jours.
> Liuva régna 5 années, 1 mois.[262]

S'agit-il d'un redoublement malheureux ? Ou bien le copiste a-t-il inséré les noms d'individus ayant exercé l'autorité royale dans un espace localisé du royaume ? Nos tentatives d'identification de ces personnages ont été infructueuses. Il faut dès lors considérer que ces trois entrées sont des erreurs de transcription du scribe. En outre, il a omis de préciser le nombre d'années pendant lesquelles Réceswinthe gouverna seul (c. 41) et avec son père (c. 43). Étant donné que cette information est déjà rappelée lors de l'évocation de Chindaswinthe (c. 39), l'omission de ces deux entrées peut être due à un saut du même au même[263]. Enfin, les noms d'Egica et de Wittiza sont exprimés dans une entrée unique[264].

L'étude de E repose sur une source manuscrite de la fin du XIIe siècle. Certains passages du catalogue ont été ajoutés à partir de récits narratifs et de listes de rois qui circulaient dans la région castillo-léonaise, où fut copié le manuscrit[265]. D'autres sont hérités de modèles plus anciens, dont certains rappellent les listes de V et de P. Le texte débute par une introduction et une formule d'annonce qui se trouvent sous la même forme dans la famille

---

[261]Liste des rois des Wisigoths, version G, c. 17-18 : *Teudericus ex Italia regnauit in Spania tutelam agens cum Amalarico nepote suo regnauit annos XLI.*

[262] Liste des rois des Wisigoths, version G : *Luigildus dux regnauit annos XVII.*

Teudericus regnauit anno I menses VII dies XIIII. Item Liuua regnauit annos V mensis I.

[263] Nous rejoignons l'avis de BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 123.

[264] Liste des rois des Wisigoths, version G : *Egiga cum filio suo Witizane regnauit annos XXIII.*

[265] Les éléments issus de la documentation castillo-léonaise regroupent le titre et le passage concernant le rôle d'Alaric Ier dans la migration des Goths, qui ont été prélevés de catalogues wisigothiques copiés dans le nord de la Péninsule, ainsi que la courte phrase qui rappelle qu'Euric « donna le premier des lois au peuple ». Elle est vraisemblablement empruntée à la *Chronique d'Albelda*, XIV, 9 et 9a.

CC BY NC ND

β[266]. Un second élément rapproche le texte de E des catalogues anciens. Le règne de Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths, a été formulé en deux entrées distinctes, là où les autres témoins ne présentent qu'une entrée unique[267]. Cette disposition se retrouve seulement dans V. Si l'écart chronologique entre ces deux copies fait douter de leur filiation, la disposition des items suggère néanmoins une parenté, aussi éloignée soit-elle. Le reste du catalogue consiste en une succession de règnes jusqu'à Rodéric.

3. *La fin du monde wisigothique selon G et E*

G est fameux pour les derniers rois qui y sont cités après les règnes d'Egica et de Wittiza :

> Agila régna 3 années.
> Ardo régna 7 années.[268]

En lieu et place du nom de Rodéric (710-711), les scribes ont copié ceux de deux souverains dissidents, qui exerçaient leur autorité en Tarraconnaise et en Narbonnaise : Agila II et Ardo[269]. Alors que le règne d'Ardo est attesté par cette seule source, celui d'Agila II est connu par des monnaies frappées à son nom et émises par des ateliers monétaires de Narbonne, Tarragone, Saragosse et Gérone[270]. L'hypothèse traditionnelle propose qu'Agila II et ses partisans, appartenant à la faction de Wittiza, n'aient pas reconnu Rodéric comme souverain wisigothique légitime, amenant à la sécession des territoires orientaux du royaume de Tolède. Ils passèrent sous l'autorité musulmane avant 714, lors du règne d'Ardo. La liste reflète donc une réalité historique, vécue par des opposants à la monarchie tolédane de 710. Elle fut

---

[266] Liste des rois des Wisigoths, version E, c. 1-5 : *Ab era CCCC in Gothis primus rex Atanaricus efficitur. Post hunc Alaricus. Quo in Italia mortuo, Ataulfus eligitur. Isto regnante Gothi relicta Italia Gallias ac postea Spania occupant. Anni uero regum ac summa notantur.*

[267] Liste des rois des Wisigoths, version E, c. 17-18 : *Item XII Teudericus regnauit annos XI. De Italia regnauit in Spania tutelam agens Amalarico nepoti suo pre consules annos XI.*

[268] Liste des rois des Wisigoths, version G : *Achila regnauit annos III. Ardo regnauit annos VII.*

[269] La liste des travaux à propos de ces deux individus est ample. Voir notamment, MARTIN (Céline), *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique*, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2003, p. 173-174 ; MONTENEGRO (Julia), CASTILLO (Arcadio del), « Le règne de Rodéric, Akhila II et l'invasion musulmane de la péninsule Ibérique », *Francia*, 34/1, 2007, p. 1-17 ; et SÉNAC (Philippe), *Charlemagne et Mahomet, en Espagne (VIIIe-IXe siècles)*, Paris : Gallimard, 2015, p. 37-38.

[270] MILES (George C.), *The coinage of the Visigoths of Spain : Leovigild to Achila II*, New York : the American numismatic society, 1952, p. 40.

CC BY NC ND

rédigée peu après cette date[271]. Sa copie aux environs de 827 et dans la région de Gérone, qui relève alors de la sphère carolingienne, prouve que cette mémoire politique y est encore prégnante et constitue probablement un vecteur d'identité pour certains lecteurs du *Liber Iudiciorum* du début IXe siècle. Il est également clair qu'ils avaient conscience que le royaume de Tolède était une entité politique qui avait disparu depuis longtemps, puisque la liste et l'histoire royale gothique se concluent par l'expression :

> Et les rois des Goths, qui régnèrent, furent 40.[272]

Ce décompte est correct puisqu'en répertoriant l'ensemble des souverains cités dans ce document et en y ajoutant celui de Theudis, omis par mégarde – le nom de Réceswinthe apparaissant, quant à lui, lors de l'évocation du règne conjoint avec son père (c. 39) –, le texte fait état de quarante rois gothiques.

En résumé, la liste de G fut rédigée dans un *scriptorium* de Gérone ou de ses environs vers 827. Elle remonte à un modèle proche de V et de P, qui s'arrêtait à Ervige. Elle fut poursuivie au moins quelques temps après le règne d'Ardo. La conclusion indique que cette version du catalogue a été rédigée par des opposants à Rodéric. Cette observation rappelle que des listes circulaient entre les différentes factions aristocratiques, à travers les codes juridiques wisigothiques. Leur flexibilité permettait d'en manipuler la forme et le fond, en vue de transmettre un nouveau récit du passé wisigothique. En tant que réceptacles de la mémoire d'une société, elles favorisaient les sentiments de solidarité de ses membres. La copie de G dans le premier quart du IXe illustre nettement l'entrecroisement des logiques historiographiques, politiques et idéologiques du catalogue de rois.

E a été rédigé à partir de récits mozarabes. Le catalogue se termine avec les règnes d'Egica, de Wittiza et de Rodéric, ce qui correspond à la réalité des faits. Toutefois, il est le seul témoin à exprimer les mêmes durées de règnes que la *Chronique de 754* pour Egica et Rodéric.

---

[271] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 123, propose que le modèle de G arriva à Gérone entre la fin du règne de Wittiza. Là, il y fut complété en 711 des noms d'Agila II et d'Ardo.

[272] Liste des rois des Wisigoths, version G : *Et fuerunt reges Gotorum qui regnauerunt XL.*

CC BY NC ND

Liste des rois des Wisigoths, version E	*Chronique de 754*[273]
Egica régna 15 années, 8 mois[274].	À cette époque, en l'ère 736, la première année de l'empereur Léon, 80 des Arabes, 16 de Abdelmelic, Egica faisant héritier son fils Wittiza dans le partage du royaume, ils règnent sur les Goths. Celui-ci, bien que succédant effrontément à son père sur le trône, se montra très clément dans le royaume pendant quinze années[275].
Wittiza régna 13 années[276].	À cette époque, en l'ère susdite, la première année du règne [de Justinien], 89 des Arabes, Ulit régne sur les Arabes. Dans les Espagnes, Wittiza continua de régner pendant quinze années[277].
Rodéric régna 1 année[278].	À cette époque, en l'ère 749, la quatrième année du règne [de Justinien], 67 des Arabes, Ulit ayant tenu pendant cinq années le sceptre du royaume, Rodéric envahit précipitamment le royaume, encouragé par le sénat. Il règne une année[279].

Tableau 4 : Comparaison de la version E de la liste des rois des Wisigoths et de la *Chronique de 754*

[273] L'édition utilisée est celle de GIL (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 327-382.

[274] Liste des rois des Wisigoths, version E : *Egica regnauit annos XV menses VIII.*

[275] CHRONICA MUZARABICA, c. 37 : *Huius tempore in era DCCXXXVI, anno imperii Leonis primo, Arabum LXXX., Abdelmelec XVI°., Egika in consortio regni Wittizanem filium sibi heredem faciens Gothorum regnum retemtant. Hic patris succedens in solio quamquam petulanter, clementissimus tamen quindecim per annos extat in regno*.

[276] Liste des rois des Wisigoths, version E : *Witiza regnauit annos XIII.*

[277] CHRONICA MUZARABICA, c. 41 : *Huius temporibus in era supradicta, anno imperii eius primo, Arabum LXXXVIIII, aput Arabas Vlit regnum retemtat. In Spaniis uero quinto decimo anno Wittiza perseuerat in regno.*

[278] Liste des rois des Wisigoths, version E : *Rudericus regnauit annum I.*

[279] CHRONICA MUZARABICA, c. 43 : *Huius temporibus in era DCCXLVIIII, anno imperii eius quarto, Arabum LXLII, Vlit sceptra regni quinto per anno retinente, Rudericus tumultuose regnum, ortante senatu, inuadit. Regnat anno uno*.

CC BY NC ND

Les deux sources affirment qu'Egica régna quinze années et Rodéric seulement une année. Ce dernier point est important puisque les sources du nord de la Péninsule suivent une tradition historiographique différente, comme il le sera abordé plus loin. Quant au règne de Wittiza, la durée inscrite dans le catalogue peut résulter d'une erreur de copie puisqu'il y a un écart de deux années entre les documents. Dès lors, il est possible de retracer le parcours de la liste des rois qui mena à la version E. Elle remonte à un témoin proche de P, qui passa dans une communauté mozarabe où elle fut complétée des noms d'Egica à Rodéric, selon le récit du passé wisigothique qui était en vigueur et qui se lit dans la *Chronique de 754*. Accompagnant le *Liber Iudiciorum*, elle fut vraisemblablement transmise par des moines mozarabes à la région castillo-léonaise au XIe siècle[280].

B. Les réécritures de la liste aux alentours du Xe siècle

BRL dérivent d'un modèle φ. Ils contiennent une introduction identique, portant sur la figure d'Alaric Ier, et s'interrompent avec Rodéric. Mais, s'ils fixent la fin du royaume de Tolède avec ce dernier roi, leurs chronologies diffèrent. Ces innovations ont été menées au moins dès le Xe siècle puisque L a été rédigé en 954 et R a été copié à la fin de ce siècle. La rédaction de ces listes à des époques éloignées de la période wisigothique témoigne à nouveau des motivations historiographiques, politiques et idéologiques qui entrent en jeu dans la rédaction de ces documents.

1. *Une introduction reformulée et un titre pour la liste*

Le passage introductif de B, L et R a été réécrit par rapport à l'archétype :

> [En l'ère 400,] sous le règne d'Alaric, les Goths entrèrent en Italie. Après sa sixième année, les Goths entrèrent en Gaule. La septième année ils migrèrent en Hispanie.[281]

[280] Au sujet de la translation d'un exemplaire du *Liber Iudiciorum* par des moines de Cordoue vers le monastère de San Zoilo de Carrión pendant le XIe siècle, duquel dériverait le ms. E, voir les arguments de GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 168-172 ; ALBERTO (Paulo Farmhouse), « New evidence... », art. cit., p. 258-263.

[281] Liste des rois des Wisigoths, version B, c. 1b-3b : *[Ab era CCCC] Alarico regnante Gothi ingressi sunt Italia.Post huius autem sexto anno, Gothi Gallia ingressi sunt. Septimo autem anno Goti Saniam migrant.* L'ère hispanique est citée dans R et L. Elle prend la forme *CCCI* dans R et a été insérée entre deux titres dans L.

Ce passage évoque toujours la migration des Goths, mais l'évènement est circonscrit au règne d'Alaric Ier. Athaulf et Athanaric ont été supprimés de l'introduction. Les scribes ont-ils cherché à valoriser la figure d'Alaric Ier ou bien ont-ils décidé d'effacer les rôles d'Athaulf et d'Athanaric ? Les raisons de cette reformulation restent obscures. Par ailleurs, le parcours du peuple wisigothique n'aboutit plus à une installation en Gaule et en Hispanie, mais à une migration depuis la Gaule vers l'Hispanie. La correspondance entre le peuple wisigothique et la Péninsule est très nette. Les copistes, qui écrivaient à un moment où les Chrétiens de la Péninsule cherchaient à reconquérir l'ancien royaume de Tolède sur les Musulmans, associaient donc étroitement l'*Hispania* aux *Gothi*. Comme l'a bien montré Rodrigo Furtado, ce passage, qui se retrouve également dans l'apographe moderne d'un manuscrit du XIIe siècle, copié dans un monastère de Saint-Gilles-du-Gard (Vatican, BAV, reg lat. 667, fol. 8v-9r), doit provenir non pas de la Septimanie comme le pensaient plusieurs auteurs, mais des versions du *Liber Iudiciorum* appartenant à la *vulgata catalana* et produites dans le nord-est de la Péninsule[282]. Mais plutôt que de situer la rédaction de ce court texte au tournant de l'an 1000, comme le propose le philologue portugais, il faut envisager une composition dans le courant du Xe siècle, puisque la liste de L a été achevée en 954. Par ailleurs, s'il est tentant de considérer ce passage comme la manifestation écrite d'une légitimité chrétienne sur la Péninsule face aux Musulmans, il faut demeurer prudent et l'interpréter comme une vision du passé royal gothique propre au Xe siècle.

Des parentés peuvent être dégagées entre les témoins à partir d'une comparaison du passage liminaire. R et B débutent par l'ablatif absolu *Alarico regnante* alors que L commence par *regule Goti*. L'ère 400 n'est pas mentionnée dans B mais elle est évoquée dans L et, erronément, dans R. Les copistes de R et B ont également utilisé le verbe *migrare* pour parler de l'entrée des Goths en Hispanie tandis que ceux de L ont opté pour le déponent *ingressi sunt*. Dès lors, R et B semblent plus proches l'un de l'autre et de l'archétype que de L[283].

[282] Voir également, FURTADO (Rodrigo), « ¿Dónde fue escrito... », art. cit., p. 57.

[283] E a été contaminé par un exemplaire proche de ces témoins copiés dans le nord de l'Hispanie, puisqu'il est intitulé *nomina uel ordo regum Vulgi Gothorum* et contient l'introduction de BRL, dans la marge face à l'entrée concernant Alaric Ier. Mais ces contaminations se sont sans doute produites au moment de la rédaction de E en 1188.

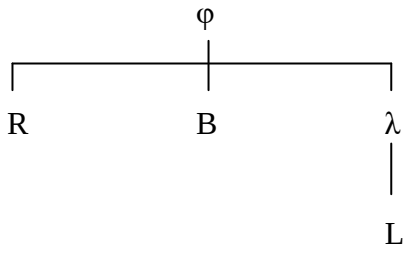

Stemma codicum 4 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe φ

B n'arbore aucun intitulé tandis que R et L contiennent un titre sensiblement identique, mais parfois mal compris : *incipiunt nomina Sebi Gotorum* ; *incipiunt nomina Wisigotorum*. Ils descendent d'une liste qui portait le titre de *nomina Wisigothorum*. Cet intitulé diffère de celui de P, *cronica regum Visegotorum*, et rappelle que le catalogue d'origine ne portait pas de titre. La forme *nomina* se trouve dans des listes copiées dans les royaumes ibériques chrétiens des Xe-XIe siècles, mais est absente de G, rédigé à Gérone vers 827, et de B, composé à Barcelone en 1011. Ce constat conduit à deux hypothèses quant à la fabrication de ce titre : soit les échanges culturels ont abouti à des contaminations et des déformations entre des textes similaires à P et RL, soit le modèle de BRL contenait un titre dès le Xe siècle, voir avant, qui a pu être effacé de B. Cette seconde solution nous semble la plus vraisemblable. Elle suggère également que ce titre fut adjoint dans les régions orientales de la péninsule Ibérique, comme la nouvelle version de l'introduction. Ce titre, contrairement à P, ne soulignait pas la dimension chronologique de la liste, mais seulement sa forme, puisqu'il s'agit d'une énumération de noms.

2. *R, commande royale pampelonaise et exemple de la plasticité de la liste*

Les listes expriment des durées de règne aux écarts parfois importants. Il est malheureusement souvent difficile d'en expliquer les raisons. L'une d'entre elles, R, présente toutefois des analogies avec les textes historiographiques léonais.

R transmet de nombreux textes. Une première moitié du manuscrit est occupée par l'*Histoire contre les Païens* de Paul Orose (fol. 1r-55v). Elle est suivie par l'*Histoire des Vandales et des Suèves*, de la *Chronique* et de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville (fol. 156r-176v), de la *Chronique d'Alphonse III* (fol. 178r-185r), de la *Chronique prophétique* (fol. 186r-189v) de divers textes généalogiques et listes de souverains chrétiens et musulmans, d'une lettre *De laude Pampilone*, de traités sur les cités de Babylone, Tolède,

CC BY NC ND

Ninive et d'une géographie du monde (fol. 189v-210r). Le volume se termine par des traités sur les pensées augustiniennes et isidoriennes (fol. 211v-230v), d'annales se rapportant au royaume de Pampelune (fol. 231r-v), d'un obituaire des évêques de Navarre (fol. 231v) et des *Uersi domna Leodegundia regina* (fol. 232r). La composition de ce manuscrit illustre vraisemblablement l'aspect providentiel de l'histoire chrétienne universelle et hispanique ainsi que le thème de la *translatio imperii*, qui serait née dans le monde romain, passée par les royaumes de Tolède de León, avant d'aboutir à Pampelune[284]. Ce recueil, qui aurait pu être constitué en plusieurs fois, aurait donc été produit à la demande du souverain, au monastère de San Millán de la Cogolla ou à la cour de Nájera entre la fin du Xe siècle et le début du XIe siècle, ce que corrobore une étude paléographique[285].

C'est à l'intérieur de ce programme que la liste des rois des Wisigoths a été insérée, aux fol. 193v-194r, parmi d'autres courts textes, relevant des généalogies et des listes de grands. Après l'introduction réécrite, un *Flauius rex Gotorum* a été ajouté en tête de la liste. L'usage de la titulature constantinienne renvoie à la documentation normative, conciliaire et civile, de l'époque wisigothique, ce qui semble bien indiquer que le catalogue fut extrait d'un code juridique. La liste de R est courte. Seuls trente souverains y sont mentionnés, d'Athanaric à Rodéric. Si les oublis de Theudis (c. 20) et de Liuva II (c. 29) peuvent être mis sur le compte d'un acte involontaire – mais ce qui suppose que l'auteur n'a pas relu sa copie ou, s'il l'a fait, n'a pas jugé bon de replacer ces règnes – la disparition de cinq rois consécutifs ne peut pas être le fruit d'une étourderie. Ainsi, ont été effacés Récarède II (c. 33), Swinthila (c. 34), Sisenand (c. 35), Chintila (c. 36) et Tulga (c. 37). D'autres modifications ont été effectuées : Gondemar (c. 31) et Sisebut (c. 32) ont été intervertis tandis qu'un *Cindalia* – probablement le Chintila oublié du c. 36 – a été placé entre Chindaswinthe et son fils Réceswinthe. Cette dernière modification est d'autant plus surprenante qu'il faudrait que le scribe ait une connaissance superficielle de l'histoire politique du royaume wisigothique pour copier une erreur aussi grossière, ce qui est incohérent avec le programme textuel du manuscrit. Le texte se termine par l'expression *finit regnum Gotorum* et le comput *reges Gotorum defecerunt sunt sub uno annos CCCXIIII*. Ce comput respecte-t-il la chronologie de

[284] DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), *Libros y Librerias en La Rioja Altomedieval*, Logroño : Diputación Provincial, servicio de cultura, 1979, p. 27-42 ; CARLOS VILLAMARÍN (Helena de), « El Códice de Roda (Madrid, BRAH 78) como compilación de voluntad historiográfica », *Edad Media. Revista de historia*, 12, 2011, p. 119-142 ; ISLA FREZ(Amancio), « La epístola De laude Pampilone y el epitalamio de Leodegundia : la disolución del géneró y el proyecto del códice de Roda » [*à paraître*]

[285] RUIZ GARCÍA (Elisa), *Catálogo de la sección de códices de la Real Academia de la Historia*, Madrid : Real Academia de la Historia, 1997, p. 404-405.

R, ce qui signifierait que la liste a en effet été manipulée, ou traduit-il des omissions involontaires ? L'addition des durées de règnes exprimées dans R apporte une réponse claire :

Souverains exprimés dans la liste	*Durées de règne associées*
Athanaric	13 années
Alaric	28 années
Athaulf	6 années
Sigéric	7 années
Wallia	6 années
Théodoric	18 années
Thorismond	3 années
Théodoric	7 années
Euric	19 années
Alaric II	26 années
Gésaleic	8 années
Théodoric	11 années
Amalaric	5 années
Teudisèle	1 années 7 mois
Agila	7 années 3 mois
Athanagild	15 années 6 mois
Liuva	15 années
Léovigild	18 années
Récarède	18 années
Wittericus	1 années 7 mois
Sisebut	8 années
Gondemar	10 années
Chindaswinthe	6 années
Chintalia (?)	5 années
Réceswinthe	11 années
Wamba	9 années 1 mois
Ervige	6 années 4 mois
Egica	10 années

Egica et Witiza	5 années
Witiza	10 années
Rodrigue	3 années
SOMME TOTALE	**315**

Tableau 5 : Somme des règnes exprimés dans la liste wisigothique de R

L'addition des règnes concorde avec l'énoncé computistique : 315 années contre 314[286]. En plus d'avoir élagué une partie de la liste de rois, le copiste a donc ajouté un comput qui renforce la cohérence de ses retouches. Pour R. Furtado, cette liste coïncide avec la vision néo-gothique développée dans le monde léonais, qui cherche à établir un lien direct entre le royaume de Tolède et celui d'Oviedo-León. L'introduction du catalogue, qui s'ouvre avec l'ère 400, permet d'obtenir la date de 715, si lui est ajouté le nombre 314-315. Celle-ci est à mettre en lien avec deux œuvres également conservées dans R : la *Chronique d'Alphonse III* et la *Chronique prophétique*, qui furent produites dans la région de León dans les années 880, et qui fixent la disparition du royaume wisigothique respectivement en l'ère 752 (714 AD) et en l'ère 753 (715 AD)[287]. Comme le souligne le chercheur, en acceptant cette hypothèse tout à fait plausible, il faut également reconnaître que le copiste avait confondu les systèmes chronologiques de l'ère hispanique et de l'ère chrétienne[288].

3. *La fin du monde wisigothique selon B, R et L*

Dans R, une attention toute particulière doit être portée à la partie débutant à Wamba. Il y est rappelé que ce souverain vécut dans un monastère pendant sept années et trois mois, ce qui est unique parmi les témoins de la liste. Cette phrase ainsi que les durées de règne attribuées à ses successeurs sont en réalité empruntées à la *Chronique d'Alphonse III*, dont le texte est copié dans le même manuscrit :

[286] Pour être exact, l'addition des années et des mois fait 315 années et 28 mois, soit 317 années et 4 mois.

[287] FURTADO (Rodrigo), « ¿Dónde fue escrito... », art. cit., p. 60-61.

[288] *Ibid.*, p. 46.

Liste des rois des Wisigoths, version R	*Chronique d'Alphonse III*, version « Rotense »[289]
Wamba régna 9 années, 1 mois et vécut au monastère 7 années, 3 mois.[290]	Wamba régna pendant 9 années, 1 mois et vécut au monastère pendant 7 années, 3 mois. Il mourut de mort naturelle en l'ère 719.[291]
Ervige régna 6 années, 4 mois.[292]	Après Wamba, Ervige tint le royaume (...). Il mourut de sa mort naturelle à Tolède. Il régna 6 années, 9 mois[293].
Egica régna 10 années et avec son fils 5 années.[294]	En l'ère 725, Egica, son gendre, lui succéda dans le royaume (...). Avant le choix de son fils, il régna pendant 10 années et avec son fils pendant 5 années.[295]
Wittiza régna 10 années.[296]	Après la mort d'Egica, Wittiza revient à Tolède, pour occuper le trône du royaume (...). Cependant, Wittiza, après dix années de règne, quitta ce

[289] L'édition utilisée est celle de GIL (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 386-432.

[290] Liste des rois des Wisigoths, version R : *Bamba regnauit a. VIIII, m. I et in monasterio uixit a. VII, m. III.*

[291] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 2 : *[Wamba] fuit in regno annis VIIII, m. I, et in monasterio uixit annis VII, m. III. Propria morte discescit era DCCXVIIII.*

[292] Liste des rois des Wisigoths, version R : *Eruigius regnauit a. VI, m. IIII.*

[293] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 3 : *Post Bambanem Eruigius regnum obtinuit (...). Fine proprio defunctus est Toleto. Regnauit a. VI m. IIII.*

[294] Liste des rois des Wisigoths, version R : *Egica regnauit a. X et cum filio a. V.*

[295] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 4 : *Era DCCXXV huic in regno gener illius Egica successit (...). Qui ante filii electionem regnauit annis X et cum filio a. V.*

[296] Liste des rois des Wisigoths, version R : *Wietiza regnauit a. X.*

CC BY NC ND

	monde de mort naturelle à Tolède.[297]

Tableau 6 : Comparaison de la liste des rois des Wisigoths de R et la *Chronique d'Alphonse III « Rotense »*

L'auteur de la liste a copié la *Chronique d'Alphonse III* pour modifier les informations relatives à Wamba, Ervige, Egica et Wittiza[298]. Si la durée du règne de Rodéric n'est pas exprimée dans la chronique, deux dates rapportées dans la *Chronique* peuvent avoir été utilisées pour l'établir et la fixer dans la liste. L'auteur du texte narratif a indiqué que Rodéric avait été choisi par les Goths afin de succéder à Wittiza, l'ère 749[299]. Il a précisé plus loin que Rodéric, « dernier roi des Goths », disparut le 3 des ides de novembre, l'année de l'ère 752[300]. Monté sur le trône en l'ère 749 et disparut en l'ère 752, Rodéric gouverna trois années, comme le déclare la liste de rois : « Rodéric régna 3 années.[301] » La liste de R redouble donc l'histoire développée dans la *Chronique d'Alphonse III*[302]. Sa réécriture vise donc à conforter le message de cette chronique et à correspondre aux attentes du commanditaire de ce recueil de textes historiographiques.

Les derniers instants du monde wisigothique sont traités différemment dans B et L. Ils montrent systématiquement un texte remanié :

B	L

[297] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 5 : *Post Egicanis discessum Vitiza ad regni solium reuertitur Toleto (...). Interea Vitiza post regni annis X morte propria Toleto migrauit.*

[298] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 125 n. 4 a déjà évoqué une correspondance entre la liste wisigothique et la Chronique d'Alphonse III pour les règnes d'Egica et de Wittiza.

[299] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 5-6 : *Era DCCXLVIIII. Quo Vitizane defuncto, Rudericus a Gotis eligitur in regno.*

[300] CHRONIQUE D'ALPHONSE III, Rot., c. 7 : *De Ruderico uero rege, cuius iam mentionem fecimus, non certum cognouimus interitum eius. Rudis namque nostris temporibus, quum ciuitas Viseo et surburbis eius iussum nostrum esset populatus, in quadam ibi baselica monumentus inuentus est, ubi desuper epitafion huiusmodi est conscriptus : 'Hic requiescit Rudercius ultimus rex Gotorum'. Sed redeamus ad illum tempus quo Sarrazeni Spaniam sunt adgressi III Idus Nouembris era DCCLII.*

[301] Liste des rois des Wisigoths, version R : *Rudericus regnauit a. III.*

[302] En revanche, plusieurs durées de règnes contenues dans la liste ne concordent pas avec le récit de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville, copiée aux fol. 167r-176v.

CC BY NC ND

Egica et Wittiza régnèrent 27 années. Rodéric régna 50 années. Et les Sarrasins entrèrent en Hispania[303].	Egica régna 21 années Wittiza régna 12 années. Rodéric régna 7 années 6 mois[304].

La dissociation ou l'association des règnes d'Egica et de Wittiza ainsi que les écarts entre les durées indiquent que ces textes ont été rédigés dans des endroits divers. Dans B, la mention d'Egica et de Wittiza dans une même entrée rappelle G. Ces deux listes ont d'ailleurs été composées dans des régions proches, l'une à Barcelone, l'autre à Gérone. Mais si dans G il est rapporté qu'ils gouvernèrent vingt-trois années, B énonce un règne de vingt-sept années. Une erreur de copie a pu transformer le nombre initial. Ce type d'explication ne vaut pas pour Rodéric (710-711) auquel une durée de règne de cinquante années est attribuée. Ce nombre était probablement un moyen de diminuer le temps d'occupation de la région par les *Sarraceni* jusqu'à l'entrée de Louis d'Aquitaine à Barcelone en 801, comme il est narré après la mention du dernier roi wisigothique. Cette manipulation tendrait à signifier que la reprise en main de cet espace par les chrétiens fut rapide[305].

Sept années de règne sont attribuées à Rodéric dans L. Cette durée lie le royaume de Tolède à celui des Asturies. D'ailleurs, le catalogue des rois poursuit le texte wisigothique sans interruption[306]. L'articulation harmonieuse entre ces deux pièces suggère que les souverains asturo-léonais sont aussi des rois wisigoths, comme l'indique le titre. La liste a été adaptée pour correspondre à l'historiographie asturo-léonaise, qui, à travers l'idéologie néo-gothique, revendiquait une filiation culturelle avec le royaume de Tolède. Toutefois, contrairement à R qui suivait les chroniques asturiennes des années 880 en octroyant trois années à Rodéric, le nombre sept viserait à couvrir les cinq années de domination musulmane

[303] Liste des rois des Wisigoths, version B : *Egiga et Guitida regnauerunt annos XXVII. Rudericus regnauit annos L. et ingressi sunt Sarraceni in Spania.*

[304] Liste des rois des Wisigoths, version L : *Egiga regnauit annos XXI. Vitiza regnauit annos XII. Ruderigus regnauit annos VII menses VI.*

[305] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 122, s'appuyant sur l'étude du manuscrit menée par A. M. Mundó, pense que ce *L* est en réalité une erreur de transcription du copiste, qui l'aurait confondu avec un *I*. Cette explication n'est toutefois pas fournie par A. M. Mundó, à propos de la liste, dans ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis...*, *op. cit.*, p. 233-234. Celui-ci invoque un manque de connaissances en matière d'histoire gothique de la part de Bonushomo, le juriste responsable de la copie de B.

[306] Cette hypothèse est également défendue par BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 122.

présentes dans les textes issus d'une liste de rois établie sous Alphonse II (791-842)[307]. Il renvoie également à la bataille de Covadonga, qui marque la naissance du royaume des Asturies, puisque, en ajoutant sept années à la date à laquelle disparut le royaume wisigothique selon la tradition néo-gothique, c'est-à-dire en 714, le lecteur obtenait la période de 721-722. Dans les trois cas étudiés ci-dessus, il est assez clair que les règnes des derniers rois wisigothiques furent modifiés afin de proposer une présentation de la disparition du royaume de Tolède qui était en conformité avec les historiographies des territoires pampelonais, catalans et asturo-léonais.

Conclusion

La liste des rois des Wisigoths a été rédigée sous le règne d'Ervige, plus exactement entre 681 et 683. Elle a vraisemblablement été composée dans l'entourage royal, à partir de différentes sources. Elle consistait dès l'origine en une courte notice liminaire à propos de la migration des Goths suivie d'une suite de règnes, depuis Athanaric jusqu'à Ervige. Ce texte fut associé au *Liber Iudiciorum* à une époque où Ervige tentait de pacifier ses relations avec certains grands du royaume, suite au coup d'État qui avait mené à la desitution de Wamba en 680. Dès lors, le catalogue porte un message politique. La légitimité d'Ervige à régner est justifiée par deux mécanismes. D'une part, en tant que dernier souverain cité dans le texte énumératif, il devient l'héritier d'une autorité royale séculière, ce qui renforce son prestige. D'autre part, l'association du catalogue avec le code juridique suggère la capacité du roi à légiférer et donc à exercer l'autorité royale sur les Goths. Le placement de la liste des rois à côté du recueil normatif a enfin une finalité pratique puisque la circulation des manuscrits entre les mains des juristes, c'est-à-dire d'une partie de l'élite du royaume, en charge de représenter le souverain, permet la diffusion de ce discours auprès des grands. Mais ce document ne fut sans doute inclus que dans quelques exemplaires du *Liber Iudiciorum*, car une majorité est dépourvue de liste.

Le catalogue wisigothique a subi des modifications en fonction des intérêts politiques des scribes ou des commanditaires du texte. Les textes de V, P et S correspondent à différentes versions qui ont été rédigées précocément après la rédaction de l'archétype. Si V est fragmentaire, il témoigne néanmoins de la diversité des catalogues qui circulaient dans l'espace hispanique. L'auteur de la liste conservée dans P a complété l'histoire royale wisigothique afin de souligner la légitimité d'Ervige à exercer l'autorité royale. Il était

[307] *Ibid.*, p. 122, rappelle cette ancienne interprétation.

vraisemblablement l'un de ses partisans. Ce texte a ensuite été complété peu après le sacre de Wittiza en l'an 700. S transmet ce nouvel état du catalogue, qui a dû être écrit à Tolède.

Accompagnant des copies du *Liber Iudiciorum*, la liste des rois des Wisigoths a continué de circuler après la disparition du royaume de Tolède. Elle a été transmise dans le monde carolingien, dans une version qui s'interrompait avec le sacre d'Ervige, légèrement transformée en raison d'ajouts qui visaient à préciser le récit du passé gothique. Les copistes de l'espace carolingien n'ont pas cherché à modifier le texte qu'ils reçurent. Cet état figé indique qu'ils envisageaient le catalogue comme un texte historiographique, qui devait servir à renseigner le lecteur sur le contexte dans lequel fut élaboré le code wisigothique qu'ils transcrivaient également. Dans l'espace hispanique, les scribes complétèrent la liste jusqu'en 711. Tous les exemplaires réalisés après cette date dans la Péninsule rapportent systématiquement une fin différente du royaume wisigothique : soit par l'inscription de noms de rois de Tarraconnaise et de Narbonnaise, comme dans G, soit par l'élaboration de chronologies distinctes, comme dans BRLE. Ces catalogues sont la mise par écrit de différentes visions politiques du passé wisigothique, par les communautés chrétiennes de la Péninsule : mozarabes, catalanes, asturo-léonaises, pampelonaises.

L'étude de la liste des rois des Wisigoths a montré comment le texte pouvait être modifié : par l'ajout ou la suppression de noms, les réécritures, les remplois, les amplifications ou les actualisations du texte. Le catalogue wisigothique témoigne de la plasticité de la liste. Aisément manipulable, les copistes ont pu transformer leur modèle de façon à faire correspondre le texte à leur vision du passé gothique. Ces listes n'ont pas été employées dans un but pratique. Elles sont difficilement utilisables pour dater des articles de lois et ne semblent pas avoir été employées pour déterminer les dates des règnes des souverains. Cette énumération des rois wisigothiques est la mise par écrit d'un passé royal, sous la forme paratactique. Sa création témoigne de l'entrecroisement des préoccupations historiographiques, politiques et idéologiques.

Chapitre 3 – La liste des rois des Francs et la Loi salique

Le monde carolingien a légué plusieurs listes de rois issues de contextes divers. Ces textes ont été écrits dans des recueils historiographiques ou dans les marges de quelques livres de vie par des laïcs ou par des clercs. Des exemplaires de la Loi salique sont également accompagnés de catalogues de souverains francs. Ils ont été rédigés selon la formule *A regnauit annos X*. L'association d'un texte paratactique à une œuvre normative rappelle évidemment la liste de rois des Wisigoths qui se trouve dans des manuscrits du *Liber Iudiciorum*. Une différence doit cependant être notée entre les deux cas : la liste franque est un fragment d'histoire franque – la plus ancienne version commence par Thierry III († 679) – tandis que le catalogue wisigothique a une prétention exhaustive.

Les listes des rois des Francs de la Loi salique ont été regroupées en trois familles par Bruno Krusch en 1920[308]. Le chercheur allemand défendait avec raison qu'elles dérivaient les unes des autres. Mais son travail de publication visait moins à traiter de la circulation de ces textes qu'à s'interroger sur les durées des règnes des rois mérovingiens et sur la prise de pouvoir réalisée par le maire du palais Grimoald dans le royaume d'Austrasie en 656. C'est d'ailleurs principalement à l'aune de cette problématique que ces listes furent étudiées par la suite dans quelques travaux puisque certaines versions font indirectement référence à cet épisode[309].

Plus récemment, Karl R. Giesriegel a déplacé le champ des investigations vers la performativité des listes de rois. Selon lui, cette question doit être explorée en fonction de trois angles de vue : la liste elle-même, le lecteur de la liste et la Loi salique[310]. Sa réflexion

---

[308] KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Impensis Bibliopoli Hahniani, 1920, p. 468-479. Ces trois classes sont nommées *catalogus I*, *catalogus II* et *Catalogus III*. Le *catalogus IV*, qui se trouve dans l'actuel ms. Havre, BM, 332, du XIe siècle, n'a pas été copié avec un code de la Loi salique mais a été associé à la Chronique majeure de Fontenelle ainsi qu'à d'autres pièces relevant de l'hagiographie ou utilisées pendant l'office. Un compte-rendu de ce chapitre a été réalisé par LEVILLAIN (Léon), « Bruno Krusch. Chronologica regum Francorum stirpis Merowingicae, cum commentariis. Catalogi, computationes annorum vetustae, cum commentariis. (Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum merovingicarum, t. VII.) Hannover, Hahn, 1920 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 83/1, 1922, p. 391-393, dans lequel le chercheur français félicitait son homologue allemand pour son analyse de la diffusion du texte, sans toutefois adhérer à l'ensemble des hypothèses à propos des durées de règne.

[309] Voir BECHER (Matthias), « Der sogenannte Staatsstreich Grimoalds. Versuch einer Neubewertung », dans J. Jarnut *et alii* (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen : J. Thorbecke, 1994, p. 119-147, en part. p. 125-129 ; EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge und der Aufstieg der Karolinger », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 51, 1995, p. 1-28.

[310] GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit., p. 205-218.

CC BY NC ND

prolongeait celle élaborée dans les années 1970 par David N. Dumville, à savoir que ces textes paratactiques revêtent un discours politique qui vise à légitimer l'*auctoritas* d'un individu auprès du lecteur. Ce mécanisme est renforcé par l'association du catalogue à un recueil normatif. L'originalité du travail de K. R. Giesriegel réside surtout dans les limites entrevues par le chercheur à cette performativité : les connaissances du lecteur et le caractère bref de la liste.

Si l'étude de K. R. Giesriegel est la première à proposer une réflexion sur l'autorité écrite de la liste, son investigation demeure restreinte et ses conclusions manquent parfois d'une mise en contexte. Existe-t-il une relation entre les différentes classes de la Loi salique et le catalogue franc ? Le texte énumératif a-t-il été modifié en fonction des différentes versions du code de lois qu'il accompagnait ? Qu'en est-il des listes extraites des codes pour intégrer des compilations historiographiques ou théologiques ? Conservent-elles leur discours d'origine ? Ces listes sont-elles systématiquement des commandes royales ou certaines versions ont-elles pu être réécrites par des groupes qui cherchaient à mettre en avant un souverain plutôt qu'un autre ? D'une façon générale, les travaux autour du catalogue franc ne visaient pas à déterminer la circulation de cette source ni à en saisir les logiques à l'œuvre. Certes, quelques hypothèses existent à propos des sources employées dans la rédaction de ces listes ainsi que sur les fonctions de ces documents, mais une étude complète de la transmission manuscrite et de son interprétation historique n'existe pas[311].

Le travail que nous proposons est articulé en trois temps. Il suit l'ordre d'apparition des différentes versions de la liste des rois des Francs, de la plus ancienne jusqu'à la plus récente. Nous avons tenté de restituer la circulation de ce document à partir de son émission initiale. L'identification des auteurs des catalogues, lorsqu'elle est possible, ainsi que le contenu du manuscrit ont permis d'envisager les programmes dans lesquels la liste des rois fut intégrée. Ces contextes ont aidé à déterminer les rôles conférés au catalogue par les scribes et par ses usagers.

[311] À propos des sources employées dans la rédaction de la liste évoquant Grimoald, voir KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 476.

I. Une liste de rois émise depuis la chancellerie royale de Pépin le Bref

La liste des rois des Francs accompagne plusieurs exemplaires de la Loi salique. Son contenu change en fonction des différentes versions du code juridique auxquelles il est associé[312]. Il existe donc un lien étroit entre ces deux œuvres. Quelles raisons ont amené les scribes à réécrire la liste en même temps qu'ils révisaient le recueil normatif ?

Les premiers catalogues sont très courts : ils couvrent une période qui va de Thierry III (673-691) à Childéric III (743-751), le dernier roi des Mérovingiens. Ils remontent directement à l'archétype[313]. Ils sont conservés dans trois manuscrits : Montpellier, H 136 (désormais M) ; Paris, BnF, lat. 4627 (désormais P) ; Wolfenbüttel, HAB, Weissenb. 97 (désormais W). Le dernier volume contient aussi la plus ancienne version de la Loi salique, dite « classe A », dont la date de rédaction est antérieure au VIe siècle. Les deux premiers possèdent la « classe D », qui est une révision du code élaborée sous le règne de Pépin le Bref.

A. La « classe A » de la Loi salique et la liste des rois des Francs

W a été rédigé dans le troisième quart du VIIIe siècle. Il conserve les plus anciens exemplaires de la Loi salique et de la liste des rois. Le code relève de la « classe A », c'est-à-dire sa version primitive. L'association de ces deux documents laisse penser qu'ils ont été élaborés ensemble. La chronologie du catalogue prouve que ce n'était pas le cas puisque la série de noms commence à partir de Thierry III. La citation de Childéric III, à la fin, indique que ce court texte a été rédigé sous le successeur du dernier roi mérovingien, Pépin le Bref. W contient donc des œuvres anciennes et récentes.

1. Aux origines du code franc : un état de la recherche

L'origine de la Loi salique fait toujours débat. L'historiographie ancienne attribuait la première codification de cette loi à Clovis. Dans son édition critique du *Pactus legis salicae*,

[312] Karl August Eckhardt a réparti les différentes versions de la Loi salique en huit versions, qui correspondent à des étapes d'élaboration du code juridique. Seules les classes A, D, E et K intéressent ce travail. Au sujet des ces recensions, voir ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre: Hahn, 1962 (désormais *Pactus legis Salicae*), p. IX-X et p. XL.

[313] Ces manuscrits ont été regroupés dans la « famille A » ou « catalogue court » par B. Krusch. Voir KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 469-472.

CC BY NC ND

Karl August Eckhardt a ainsi placé le nom de ce roi en vis-à-vis de la « classe A »[314]. L'hypothèse soutenant une telle attribution repose notamment sur l'article 47 qui fait référence à une juridiction, dont le territoire serait compris entre la forêt de Charbonnière (*Carbonaria*) et la Loire (*Liger*). Or cet espace correspond aux conquêtes de Clovis sur Syagrius en 486, qui forment par la suite le royaume de Neustrie. De là, il n'y a qu'un pas pour penser que l'article 47, et en conséquence le code, ont été mis par écrit à la demande de Clovis. Il serait donc le *primus rex Francorum* évoqué dans l'épilogue, contenu dans W, qui rapporte comment le droit franc fut élaboré à partir de ce premier roi. Suivant cette interprétation, Elmar Seebold a récemment proposé qu'un droit coutumier oral ancien fût mis par écrit sous le règne de Clovis. Il aurait été à destination des Francs selon le principe de la personnalité des lois[315].

Actuellement, peu de chercheurs envisagent une rédaction de la Loi salique sur l'initiative de Clovis. À la fin des années 1980, quelques uns ont estimé qu'une première codification avait eu lieu avant 481/482[316]. Jean-Pierre Poly l'a ainsi située entre 350 et 353. Il interprétait cette compilation juridique comme un code militaire romain, à partir d'une étude du seul prologue court[317]. Cette datation a été rejetée par Etienne Renard et Karl Ubl. Ils ont tous deux montré que la fabrication de la loi avait été menée pendant le Ve siècle : le premier envisage la création du code entre 430 et le début du règne de Clovis tandis que le second

---

[314] ECKHARDT (Karl August), *Pactus legis Salicae*, p. XL. Les limites de ce travail sont connues. En l'absence d'une édition critique de la Loi salique plus rigoureuse, ce volume reste l'édition de référence. Pour une critique, voir MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians...*, *op. cit.*, p. 40-75.

[315] SEEBOLD (Elmar), « Zur Entstehung der "Lex salica" », *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, 129, 2007, p. 387-401.

[316] Georg Waitz, en 1846, estimait déjà possible que Clodion, dans la première moitié du Ve siècle, ait pu être responsable de cette codification, avant de changer d'avis pour Clovis. Simon Stein, en 1947, considérait que la loi avait été produite comme un faux sous Charles le Chauve tandis qu'Hermann Nelsen, en 1972, n'en fixait pas la création avant Clotaire II.

[317] POLY (Jean-Pierre), « La corde au cou. Les Francs, la France et la Loi salique », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988)*, Rome : École Française de Rome, 1993, p. 287-320. Voir aussi MAGNOU-NORTIER (Élisabeth), « Remarques sur la genèse du Pactus Legis Salicae et sur le privilège d'immunité (IVe – VIIe siècles) », dans M. Rouche (dir.), *Clovis. Histoire et mémoire, I : Le baptême de Clovis, l'événement*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 495-538, en part. p. 499-506. Plus récemment, J.-P. Poly a fixé la première rédaction de la Loi salique en 398, dans POLY (Jean-Pierre), « *Leges barbarorum.* La création des lois des nations », dans S. Kerneis, *Une histoire juridique de l'Occident. Le droit et la coutume (IIIe-IXe siècle)*, Paris : Presses universitaires de France, 2018, p. 221.

propose une fixation entre 475 et 486/487[318]. Leur argumentation repose néanmoins sur une lecture différente de l'article 47. E. Renard, suivant une ancienne interprétation, traduit *Liger* non pas par « Loire » mais par « Lys », un affluent de l'Escaut, ce qui l'amène à réduire la juridiction franque à la Toxandrie. Le mot aurait ensuite été déformé en *Liger* par les scribes neustriens. Selon K. Ubl cet élément *Liger* fut ajouté à une époque où le royaume franc avait le fleuve Loire pour limite.

S'ils sont en désaccord sur les frontières de la juridiction franque, E. Renard et K. Ubl partagent plusieurs interprétations. La première version de la Loi salique était vraisemblablement dénuée d'une dimension chrétienne, à l'inverse des recueils juridiques qui lui sont contemporains comme l'Édit d'Euric pour les Wisigoths et le *Liber constitutionum* des Burgondes[319]. En outre, il n'existe aucun indice qui permettrait d'affirmer que le texte primitif du code franc fut promulgué par un souverain. Comme le souligne justement K. Ubl, le *primus rex Francorum* dont il est question dans l'épilogue de W ne fait certainement pas référence à Clovis. À cette époque, ce dernier n'est effectivement pas perçu comme le premier souverain des Francs[320]. De plus, le prologue court de la Loi salique attribue la codification à une tradition ethnique et non royale[321]. Enfin, le recueil juridique était vraisemblablement destiné à tous les peuples qui vivaient sous domination franque[322]. Le chercheur allemand envisage la Loi salique comme un outil pour asseoir l'autorité franque dans un territoire déjà soumis aux influences gothique et burgonde[323]. En résumé, la Loi salique fut codifiée au Ve siècle, avant le règne de Clovis. Il visait à structurer et à renforcer la société franque. C'est cette première version que transmettent les manuscrits contenant la « classe A » du code de lois.

2. *Une classe A pensée sans liste de rois*

Quatre manuscrits transmettent la « classe A » de la Loi salique :

---

[318] RENARD (Etienne), « Le *Pactus legis salicae*, règlement militaire romain ou code de lois compilé sous Clovis ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 167, 2009, p. 346 ; UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p. 96.

[319] RENARD (Etienne), « Le *Pactus legis salicae*... », art. cit., p. 332 ; UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p. 49-50.

[320] RENARD (Etienne), « Le *Pactus legis salicae*... » art. cit., p. 334 ; UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p. 57.

[321] COUMERT (Magali), « Les "prologues" de la loi salique... », art. cit.

[322] RENARD (Etienne), « Le *Pactus legis salicae*... », art. cit., p. 337.

[323] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p. 66.

CC BY NC ND

- le ms. Paris, BnF, lat. 4404 (désigné A1 dans l'édition critique de Karl August Eckhardt) a été rédigé dans la région de Tours au début du IXe siècle[324].

- W (A2) a été copié dans le nord ou le nord-est de la Gaule dans la seconde moitié du VIIIe siècle.

- Le ms. Munich, Bayerische Staatsbibliothek, lat. 4115 (A3) a été composé dans un *scriptorium* du sud de l'Allemagne à la fin du VIIIe siècle ou au début du IXe siècle[325].

- Le ms. Paris, BnF, lat. 9653 (A4) est constitué de deux unités codicologiques qui proviennent de Burgondie, respectivement datées du milieu du IXe siècle et du second quart du IXe siècle[326].

Le texte de lois n'est pas toujours identique entre ces volumes, du fait de réécritures qui ont été menées continuellement depuis la première émission du code[327]. Par exemple, l'un d'entre eux contient soixante-sept articles au lieu de soixante-cinq puisque deux titres ont été doublés. Les titres sont également différents : *in pacto Salicae* (A1), *lex salicae* (A2), *lex zalica* (A3) et *tractatus lege salicae* (A4)[328]. Les manuscrits conservés témoignent donc d'un texte qui a évolué, sans doute en raison du travail des scribes, depuis le Ve siècle.

Le contenu des volumes n'est pas fixe. La liste des rois a été copiée uniquement dans W, comme l'indique ce tableau comparatif (tableau 7) :

---

[324] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 456-463 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 94-95 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4404/ (consulté le 29/07/2019).

[325] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 305-307 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, II, *Laon-Paderborn*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2004, p. 226 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/muenchen-bsb-lat-4115/ (consulté le 29/07/2019).

[326] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 560-562 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 158 n° 4617 et n° 4618 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-9653/ (consulté le 29/07/2019).

[327] UBL (Karl), « L'origine contestée de la lois salique. Une mise au point », Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne, 1, 2009, p. 208-234.

[328] Ce qu'avait déjà relevé SEEBOLD (Elmar), « Zur Entstehung... », art. cit., p. 387.

Paris, lat. 4404 (A1)	Wolfenbüttel (A2)	Munich (A3)	Paris, lat. 9653 (A4)
Table des titres de la Loi salique	Texte de lois	Table des titres et texte de lois	Table des titres et texte de lois
Texte de lois	*Pactus pro tenore pacis*	*Pactus pro tenore pacis*	
Prologue long	Épilogue		
Pactus pro tenore pacis	Liste des rois des Francs		
Childeberti II regis decretio			

Tableau 7 : Comparaison des éléments de la Loi salique contenus dans les mss. de la « classe A »

Les quatre manuscrits de la « classe A » contiennent différentes pièces composant le code de lois. Si le *Pactus pro tenore pacis* de Childebert Ier (511-558) et Clotaire Ier (511-561) se trouve dans trois manuscrits (A1-3), le prologue long, l'épilogue et la liste de rois sont conservés dans un seul volume. Le prologue a été copié dans A1 tandis que l'épilogue et la liste se trouvent dans W. Ces deux courts textes n'ont toutefois pas été rédigés à la même époque. L'épilogue, qui évoque Childebert Ier et Clotaire Ier, est lié à la rédaction du *Pactus pro tenore pacis*. Il est daté des années 524-558. Quant à la liste, elle a été écrite à l'époque de Pépin le Bref.

En définitive, au regard du contenu des différents manuscrits de la « classe A », il est clair qu'aucune liste de rois n'appartenait à la version primitive de la Loi salique. Par ailleurs, le code franc fut oublié par les souverains mérovingiens après le règne de Clotaire II († 629). Pépin le Bref (751-768) fut le premier à s'y intéresser à nouveau[329]. La rédaction d'un catalogue de souverains sous son règne et par l'entourage royal est donc plausible. Ce constat amène une dernière question : pourquoi un tel document a-t-il été rédigé et inclus dans le code de lois ? Pour y répondre, il convient d'étudier W ainsi que les manuscrits de la « classe D », qui correspondent à la version révisée sous le règne de Pépin et qui transmettent chacun une liste de rois.

[329] À propos de l'oubli du code à l'époque mérovingienne, voir UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs*..., *op. cit.*, p. 133 et p. 137.

B. W : une liste fermée qui marque la fin d'une dynastie

W est un manuscrit de format oblong. Il conserve le plus ancien exemplaire de la Loi salique (fol. 1v-37r), réuni à un Bréviaire d'Alaric II (fol. 37v-87r). Il a été copié dans un *scriptorium* du nord ou de de l'est de la Gaule dans la seconde moitié du VIIIe siècle, ce que laisse deviner l'écriture pré-caroline employée par les deux scribes : elle est ponctuée de ligatures (par exemple, ri) et de signes abréviatifs propres à cette époque (-ú pour –um ; -aṅ pour *annos*)[330]. La datation est également soutenue par la décoration du manuscrit (lettrines zoomorphes et à entrelacs). L'absence de Pépin le Bref dans la liste de laisse penser que la période de production de ce volume est à fixer sous le règne de ce souverain, entre 751 et 768[331]. Le copiste de W, *Agambertus*, a reproduit un modèle ancien de la Loi salique. Il y a ajouté des matériaux tardifs, comme le *Pactus pro tenore pacis*, ou étrangers au monde franc, comme le Bréviaire d'Alaric. Il a également adjoint une liste de rois francs, certainement prélevée de la « classe D »[332].

La liste a été copiée après l'épilogue sur le fol. 37r. Elle n'a pas de titre et commence à la vingt-et-unième ligne par une initiale *T* ornée. Le nom de Thierry III (673-691) débute la chronologie. Il est suivi de ceux de Clovis IV (691-695), Childebert III (695-711), Dagobert III (711-715), Chilpéric II (715-721) et Thierry IV (721-737). Une vacance de pouvoir de sept années interrompt la succession royale. Childéric III (743-751) est le dernier souverain à être mentionné. Un comput, qui fait la somme des durées exprimées, clôt l'énumération. Le total annoncé de soixante-dix-huit années est toutefois incorrect puisque le scribe aurait dû en compter quatre-vingt s'il avait suivi son texte. Une erreur de deux années s'est donc glissée dans un ou deux règnes, ce qui est probablement dû à une erreur de transcription d'un scribe.

Le texte amène plusieurs remarques. Une première concerne la place de Thierry III en tant que premier souverain cité. Pourquoi l'auteur a-t-il choisi de débuter l'histoire franque à partir de ce roi ? Cette décision se justifie-t-elle parce que Thierry III régna sur l'ensemble des *regna Francorum* et que Pépin de Herstal († 714), grand-père de Pépin le Bref, fut maire du

---

[330] LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part IX, Germany : Maria-Laach-Würzburg*, Oxford-Londres : Clarendon Press-Oxford University Press, 1959, p. 45, n° 1395, suppose que W est issu d'un atelier burgonde ; MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium..., op. cit.*, p. 958-960.

[331] ECKHARDT (Karl August), *Pactus legis Salicae*, p. XIV, suivi par EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 3.

[332] Voir *infra*.

CC BY NC ND

palais d'Austrasie sous son règne[333] ? L'histoire carolingienne serait dès lors énumérée de façon implice à travers la scansion des noms des rois mérovingiens, mais cette lecture suppose que le lecteur ait une connaissance certaine de l'histoire franque sur quelques générations.

Un deuxième constat porte sur la vacance de pouvoir, dont le texte est dégradé[334]. De toute évidence, elle se rapporte au moment où le fils de Pépin de Herstal, Charles Martel († 741), dirigea le royaume en qualité de maire des palais d'Austrasie et de Neustrie, lors des sept dernières années de sa vie. Si l'histoire carolingienne peut être sous-entendue dans ce passage, l'absence du nom de Charles indique également que ce personnage n'était pas considéré comme un roi de la part de l'auteur de la liste et, probablement, par le commanditaire et les lecteurs. L'énumération des noms suit le déroulé des évènements historiques, sans mettre en avant la figure des Carolingiens et leurs ancêtres, au contraire des textes historiographiques carolingiens du IXe siècle. Ce catalogue fut donc créé bien avant la propagande carolingienne, telle qu'elle est développée à partir Charlemagne et de Louis le Pieux[335].

Un dernier point à propos du comput final permet d'envisager la liste comme un texte au service de Pépin le Bref. Le comput est employé dans les textes chronographiques. Il sert notamment à déterminer le nombre d'années écoulées entre la Création, le moment de rédaction de la chronique et le Jugement dernier ; il permet également de fixer les âges du monde dans les chroniques universelles, c'est-à-dire des périodes chronologiques définies selon une vision chrétienne et universelle de l'histoire, telles qu'elles ont pu être développées par saint Augustin et Isidore de Séville. Le comput de la liste de rois ne répond pas à cette dimension eschatologique, puisqu'il couvre quatre-vingt années. Ce nombre est également dérisoire pour un lecteur qui chercherait à fixer des évènements sur le temps long à partir du catalogue franc. Sa présence relève du champ historiographique. Ce calcul clôt l'énumération et indique qu'une période s'est achevée avec la fin du règne de Childéric III en 751 : celle des Mérovingiens. Dès lors, la liste ne consiste pas seulement en une simple suite de noms. Elle rappelle que les souverains cités sont également les derniers d'une lignée. Les lecteurs contemporains de la rédaction du texte devaient avoir parfaitement conscience de sa dimension politique.

---

[333] C'est l'hypothèse avancée dans EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 4.

[334] Liste des rois des Francs, version W : *Anno septimo interim alius rex non rignauit.*

[335] EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 13 et p. 21.

CC BY NC ND

La liste des rois francs contenue dans W est fermée, ce qui est à comprendre par rapport à l'épilogue du *Pactus pro tenore pacis*, qui la précède. Ce document retrace l'histoire du droit franc à partir d'un *primus rex Francorum* qui n'est pas identifié jusqu'à Childebert Ier (511-558) et Clotaire Ier (511-561). La liste vient donc conclure le récit formulé dans cet épilogue. Ce discours est répété dans les manuscrits de la « classe D »[336].

C. La « classe D » : une version de la Loi salique pensée avec la liste de rois des Francs

La version de la Loi salique émise sous Pépin est traditionnellement appelée « classe D » par les chercheurs. Cette révision aurait pu être menée en 755, au moment où fut tenu le concile de Ver-sur-Launette, ou en 763-764, si l'on suit une note inscrite dans M. Cette dernière datation est la plus plausible d'après K. A. Eckhardt et K. Ubl[337]. Les trois manuscrits conservés de cette classe – M, P et le ms. Saint-Gall, 731 (désormais S) – contiennent chacun un catalogue des rois francs. Le contenu des listes de M et P est sensiblement identique ce qui peut être lu dans W. Bien que le nombre de trois exemplaires reste très pauvre pour affirmer que la liste fut rédigée sous Pépin, force est de reconnaître qu'ils la transmettent systématiquement. Ce constat plaide à nouveau pour une rédaction de ce texte sous le premier carolingien. Une question demeure : la liste des rois a-t-elle été fabriquée à la demande de ce souverain ou bien est-elle un texte écrit et transmis à l'intérieur d'une communauté rassemblant des partisans de Pépin ? Une étude de M et de P permet de répondre à cette problématique. S est exclu de ce travail en raison de ses remaniements et sera étudié plus loin[338].

1. *M et P, des volumes destinés à des juristes*

M et P étaient vraisemblablement destinés à des juristes ou à des individus auxquels incombaient des tâches administratives. Encore récemment, les chercheurs envisageaient ces deux volumes comme des manuscrits issus d'un *leges-scriptorium*, un atelier relevant de la sphère impériale, à l'époque de Louis le Pieux. Les analyses de K. Ubl ont pointé

[336] GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit. p. 214 soulignait déjà la proximité physique – et donc narrative – de l'épilogue et de la liste.

[337] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs...*, *op. cit.*, p. 150 et p. 160-162.

[338] Voir *infra*, III.

CC BY NC ND

l'incohérence de cette théorie au regard des propriétés codicologiques des volumes qui étaient attribués à ce centre[339].

Les textes de M ont été copiés dans une minuscule caroline métissée de traits graphiques de l'époque mérovingienne (présence de ligatures aet, nt, ra, ro, re, ut ; onciales rondes), tandis que leur orthographe a conservé des formes antérieures à la réforme carolingienne. Les scribes ont également inscrit des formules finales telles que *feliciter amen* (fol. 172r), *gratias amen* (fol. 155v), *amen* (fol. 156v). Ces éléments permettent de situer la rédaction de ce volume dans un monastère du sud de la Gaule sous le règne de Charlemagne[340]. M contient une version ancienne de la Loi salique (fol. 156r-170v) par rapport à son époque de rédaction, ainsi qu'un Bréviaire d'Alaric (fol. 1r-156r) et des capitulaires carolingiens, dont certains ont été ajoutés tardivement (fol. 172r-189v). Le prologue court se termine par une note datée : *Anno ter XIII decimo regno domno nostro Pipino gloriosissimo rege Francorum. Amen* (fol. 156v). C'est à partir de cette mention qui fait référence aux années 763-764, que les chercheurs ont situé la datation de la « classe D ». Elle pourrait en effet avoir été transmise par le modèle de M.

P est légèrement plus tardif que M. En raison de la datation des capitulaires qu'il transmet, sa date de production est fixée après 817-819, voire dans les années 820. La présence des *Formulae Senonenses* (fol. 2r-27r et 29r-31v) et d'une référence à l'archevêque de Sens dans la *formula 9* laissent penser que le volume fut fabriqué dans un atelier de cette province[341]. Il a par la suite été enrichi de nouveaux textes, dont les *Formulae senonenses recientores* (fol. 27v-29r, 127r-145r). Le contenu du manuscrit a laissé dire à R. Mckitterick que ce livre aurait pu appartenir à un notaire ou à un juriste[342]. Effectivement, à côté de ces formules d'actes, se trouvent également celles attribués à Marculf (fol. 59v-125r) ainsi que la Loi salique (fol. 32r-57r) et le décret de Childebert II (fol. 57r-59r).

2. *Les listes de W, M et P : étude de leur parenté*

Le catalogue des souverains est placé au même endroit dans M et P (tableau 8) :

[339] UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium... », art. cit., p. 43-65.

[340] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, II..., *op. cit.*, p. 201 n° 2832.

[341] RIO (Alice), *Legal practice*..., *op. cit.*, p. 125 et p. 256-257.

[342] MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians*..., *op. cit.*, p. 48 et p. 60.

CC BY NC ND

M	P
Fol. 156r-v : Prologue long	Fol. 32r-v : Prologue long
Fol. 157r-v : Table des titres	Fol. 32v-34r : Table des titres
Fol. 158r-170v : Loi salique	Fol. 34r-57r : Loi salique
Fol. 170v-172r : *Childeberti II regis decretio*	Fol. 57r-59r : *Childeberti II regis* d*ecretio*
Fol. 172r : Épilogue	Fol. 59r-v : Épilogue
Fol. 172r : Liste des rois francs	Fol. 59v : Liste des rois francs

Tableau 8 : Comparaison du matériel de la Loi salique entre M et P

Les listes de M et P ferment le matériel qui compose la Loi salique, comme dans W. Ces trois témoins suivent systématiquement un épilogue, qui, même s'il a été réécrit entre la « classe A » et la « classe D », porte sur la réalisation du code juridique, depuis sa première codification jusqu'aux ajouts opérés à la demande Childebert Ier (511-558) et Clotaire Ier (511-561).

M et P s'ouvrent par un titre rubriqué et abscons : *Incipit regnorum* (M) et *Incipit de regnorum* (P). Dans les deux cas, la rubrique est placée sur la même ligne que la fin du texte précédent. S, le troisième exemplaire de la « classe D, contient également un titre[343]. Seul W en est dépourvu. Ils ont peu de sens : *(de) regnorum*. Laissés au génitif, ils ne complètent pourtant aucun nom et l'ajout de la préposition *de*, qui devrait être suivi d'un ablatif en latin classique, amène à traduire ce solécisme par l'expression « à propos des règnes », ce qui permet néanmoins de raccrocher le titre à son texte. Il est probable que la liste possédait un titre plus long. Il est hélas impossible de le reconstituer. Il fut tronqué pour une raison qui nous échappe : peut-être une volonté de taire l'identité de la dynastie précédente ?

Les suites de noms de P et M s'ouvrent par un retour à la ligne et une initiale *T*. Les items ont été distribués différemment puisqu'ils ont été copiés à la file dans M alors qu'ils sont disposés en colonne dans P (illustrations 7 et 8). Le texte de ces deux témoins est sensiblement identique à celui de W : l'énumération des noms va de Thierry III à Childéric III tandis que le comput clôt la chronologie. Le scribe de M a tenu à indiquer la somme des

[343] Liste des rois des Francs, version S : *Incipit regnorum uel temporum.*

CC BY NC ND

règnes aussi bien en chiffres romains qu'en toutes lettres[344]. Il s'est néanmoins trompé puisqu'il y a un écart d'une année entre les deux formes. Quant à P, seuls six noms sont mentionnés : Thierry IV est manquant. Le comput a été modifié en conséquence, puisqu'il a été ramené à soixante-trois années, ce qui correspond bien à la totalité des règnes exprimés dans cette liste. Il est difficile de trouver une explication logique à l'absence de Thierry IV en dehors d'un saut du même au même. Le copiste de P aurait donc rectifié le texte de son modèle, où le nom de ce roi avait sans doute été omis involontairement.

À partir de W, M et P, il est possible de retrouver le texte d'origine de la liste des rois des Francs. La chronologie couvrait les règnes de Thierry III à Childéric III, interrompue par une vacance de pouvoir de sept années, et se concluait par un comput final. La présence d'un titre n'est pas certaine. D'ailleurs, les textes narratifs de la Loi salique n'en possèdent pas, tandis que ceux du texte de lois sont fluctuants. De l'archétype a été reproduit un premier texte fautif, dans lequel des durées de un ou deux règnes ont été involontairement augmentées de deux années par rapport au comput (stemma codicum 5). Cette erreur a été intégrée très tôt dans la transmission manuscrite (ω). Deux sous-familles découlent de cette rédaction : d'une part, δ duquel dérivent M et P, avec leurs erreurs respectives ; de l'autre, α, dont descend W.

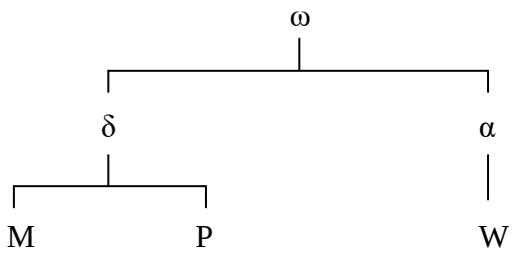

Stemma codicum 5 : Liste des rois des Francs – Parentés de W, M et P

[344] Liste des rois des Francs, version M, c. 9: *Sunt in summa anni LXXVIIII septuaginta et octo.*

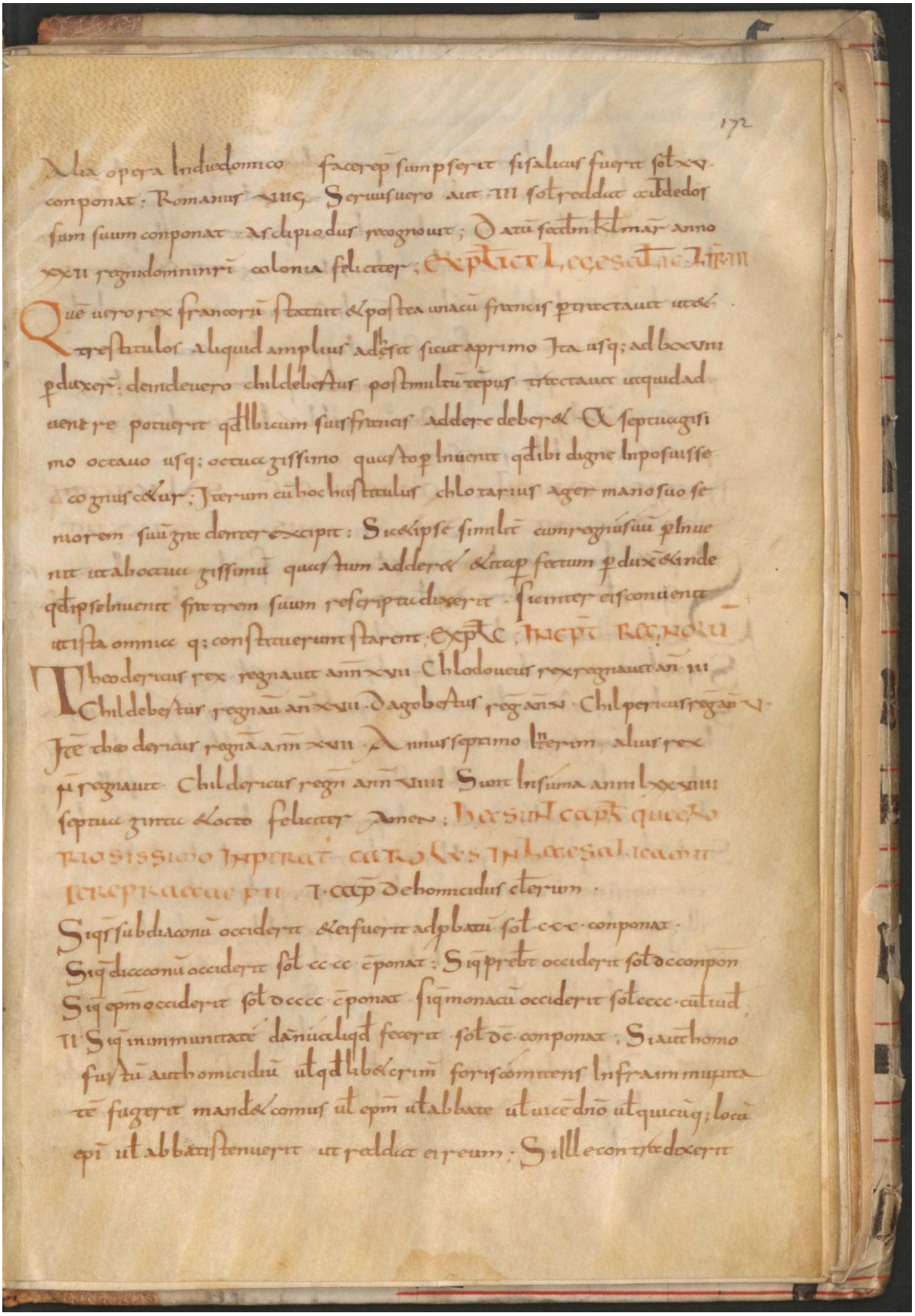

Illustration 7 : Liste des rois des Francs de M

CC BY NC ND

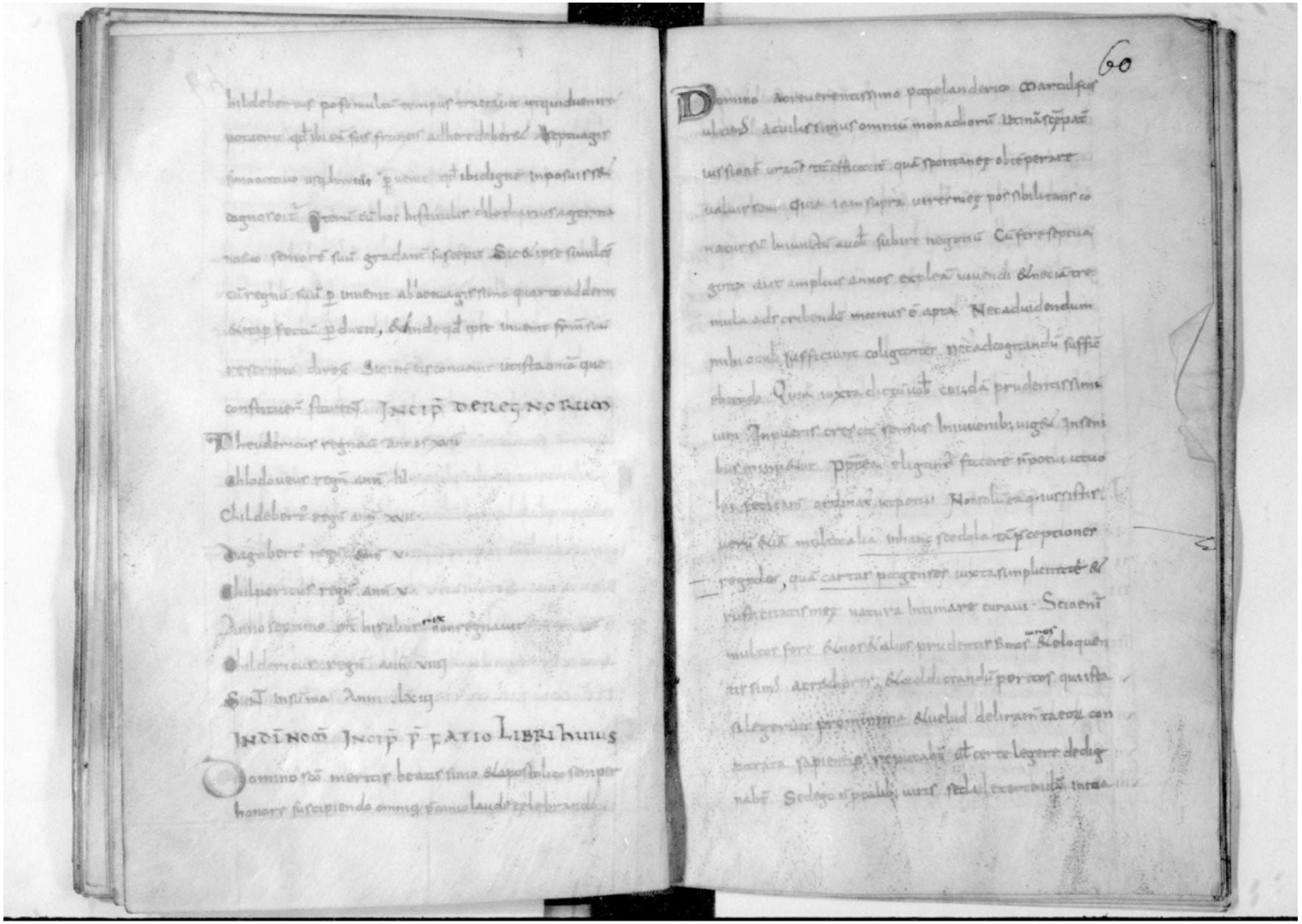

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits. Latin 4627

Illustration 8 : Liste des rois des Francs de P

3. *Une liste élaborée à la chancellerie de Pépin le Bref*

M et P ont été copiés dans des *scriptoria* localisés dans des régions distinctes. La présence de la liste des rois des Francs à côté de chaque exemplaire de la « classe D », émise sous Pépin le Bref, ainsi que la mention de Childéric III, le dernier roi mérovingien, comme conclusion de la chronologie, invitent à penser que ce document appartenait à l'entreprise de révision du code juridique. Cette nouvelle version de la Loi salique commençait par le prologue long. Dans ce texte qui retrace l'histoire du droit franc, l'accent est mis sur le rôle de la royauté dans la création du droit, sur la dimension sacrée du peuple des Francs et sur sa supériorité militaire[345]. Cette version se terminait par un épilogue traitant de l'activité législatrice des premiers mérovingiens. La liste concluait ce récit, en s'achevant avec les noms des derniers rois de cette dynastie, ce qui explique son caractère fragmentaire original.

Dès lors, le catalogue de rois était un support destiné à valoriser l'action du nouveau souverain, ce qui doit être compris avec l'entreprise dans laquelle il a été élaboré. Pépin le Bref est le premier des rois francs à s'intéresser à la Loi salique depuis Clotaire II. Il cherchait à poursuivre l'activité législative de ses prédécesseurs, de façon à renforcer sa position dans le royaume franc. S'il n'était peut-être pas le commanditaire de la « classe D », celle-ci dû probablement être réalisée par des partisans de Pépin, voire sans doute par l'entourage royal. Quoi qu'il en soit, le discours développé par cette compilation le place comme le successeur des Mérovingiens, garant de l'autorité royale franque. La liste est un outil qui participe de ce dessein. Débutant par Thierry III, qui était le premier depuis Dagobert à régner sur l'ensemble des *regna Francorum*, elle rappelle que le roi législateur agit sur un territoire composé d'individualités régionales certes fortes, mais réunie sous son autorité. Énumérant les noms des derniers Mérovingiens, elle formule de fait un discours politique à propos du passé franc. Elle suggère que Pépin est le successeur légitime des Mérovingiens. Qu'elle ait été rédigée en 755 ou en 763/764 avec le code, c'est-à-dire en faisant suite au sacre du pape Étienne II à Saint-Denis en 754 ou en étant diffusée dans des territoires nouvellement conquis comme l'Aquitaine et la Septimanie, la liste, en tant que texte ancillaire, permet d'assoir un peu plus la légitimité de ce roi sur les Francs[346].

---

[345] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p. 160 ; COUMERT (Magali), « Les "prologues" de la loi salique... », art. cit.

[346] Pour une interprétation identique, voir, UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs..., op. cit.*, p 160

Quels modèles les auteurs de la liste avaient-ils à leur disposition ? Quelles ont été leurs sources ? Si l'association d'un texte paratactique à un recueil normatif renvoie à l'Édit de Rothari, sa forme rappelle davantage la liste des rois des Wisigoths, qui est antérieure à la liste franque. Des exemplaires du *Liber Iudicorum* ont pu être portés à la connaissance des scribes carolingiens, qui auraient été influencés dans le choix de la mise en forme de la liste franque. Par ailleurs, la présence d'autres listes de grands, simples ou amplifiées, à la chancellerie ou plus généralement dans le royaume est aussi probable, puisque Grégoire de Tours a fait référence aux listes consulaires annotées dans ses *Histoires*[347]. Elles auraient pu servir de modèle aux copistes francs, qui s'en sont également servis pour rédiger des annales carolingiennes[348]. Quant aux sources utilisées lors de la mise en liste, il est impossible de les identifier. Les durées des règnes ne concordent pas toujours avec le *Liber historiae Francorum* et la *continuatio* de la Chronique de Frédégaire. Les règnes varient le plus souvent d'une à deux années entre ces documents[349]. Le catalogue a donc été rédigé indépendamment des sources historiographiques conservées, possiblement à partir de vieilles listes nominales ou bien, peut-être, à partir d'archives, comme des documents de la pratique qui auraient disparu.

II. Une liste rapidement écartée des révisions de la Loi salique mais toujours en circulation

La Loi salique émises sous Pépin le Bref fut un échec du point de vue de la pratique juridique, comme en témoigne le peu d'exemplaires conservés de la « classe D ». Le texte reposait notamment sur un modèle défectueux, dont les réécritures ont parfois fini par rendre les articles de lois difficilement compréhensibles[350]. Le fils de Pépin, Charles, procéda à deux révisions du code juridique afin d'améliorer le matériel législatif. La première version, appelée « classe E », fut réalisée en 789, selon la nouvelle datation proposée par K. Ubl[351]. La

[347] GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 9 : *Nam et in consolaribus legimus, Theudomerem regem Francorum, filium Richimeris quondam, et Ascylam, matrem eius, gladio interfectus*.

[348] Voir les remarques de BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time. The latin chronicle traditions from the first century BC to the Sixth century AD*, vol. I, 2013, p. 243 et suiv.

[349] EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 5, a déjà comparé le contenu de ces sources.

[350] Voir notamment UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform Karls des Großen », dans G. Guldentops, A. Speer (dir.), *Das Gesetz – The Law – La loi*, Berlin-Boston : De Gruyter, 2014, p. 79.

[351] *Ibid.*, p. 75-92. Sur la base d'une argumentation solide, il rejette ainsi la datation de 798 proposée par K. A. Eckhardt.

liste a été copiée dans quelques manuscrits de cette classe, mais sous une nouvelle forme. Elle sera étudiée dans la partie suivante. La seconde révision, appelée « classe K », fut effectuée peu après le couronnement impérial de Charlemagne. Elle fut promulguée en 802. Cette dernière version a été élaborée à partir des textes de la « classe A » et de la « classe C ». Elle se compose de soixante-dix titres alors que les deux recensions antérieures, la « classe D » et la « classe E », en contenaient cent. Le prologue long et l'épilogue ont été évacués de cette nouvelle révision, tout comme la liste de rois, sans doute parce que le code devait retrouver une valeur plus pratique que symbolique[352].

Toutefois, le contenu des manuscrits de la « classe K » ne correspond pas toujours à celui de la version réalisée par les fonctionnaires impériaux. Parmi la soixantaine d'exemplaires conservés, trois d'entre eux contiennent toujours un catalogue de rois francs, dont le texte est sensiblement identique à celui de l'archétype : Paris, BnF, lat. 10758 (désormais T), Paris, BnF, lat. 4628A (désormais U) et Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12 (désormais B). Il s'agit vraisemblablement de manuscrits apparentés. Un cas similaire peut s'observer dans la tradition manuscrite du Bréviaire d'Alaric. Quatre volumes contiennent la liste des rois des Francs, dans une version proche de celle accompagnant la « classe D » : Berne, Burgerbibliothek, 263 (désormais E), Vatican, BAV, reg. lat. 1048 (désormais H), Paris, BnF, lat. 4409 (désormais G) et Vatican, BAV, ottob. lat. 2225 (désormais F). Ces quelques volumes représentent une poignée infime parmi la centaine de copies recensées de ce recueil de droit romain. Ils descendent certainement d'un modèle commun. Dans les deux cas, la faible proportion de manuscrits contenant une liste laisse penser que ce court document a été inclus dans un volume par un copiste ou un commanditaire qui ne relève pas de l'entourage royal ou impérial. Quelles raisons ont poussé les scribes à continuer de copier cette vieille liste ? L'analyse porte, d'une part, sur les catalogues qui accompagnent les copies « classe K » de la Loi salique et, d'autre part, sur ceux associés au Bréviaire d'Alaric.

A. La liste et la « classe K » de la Loi salique : une vieille liste à dimension historiographique

1. *T, U et B : des recueils juridico-historiographiques*

T est le plus ancien exemplaire de la « classe K » à transmettre une liste de rois. Il se compose de six unités codicologiques qui ont été produites dans des temps proches. De façon

[352] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs...*, *op. cit.*, p. 177 et p. 180.

générale, ce volume a été copié dans un atelier de Reims, dans le troisième quart du IXe siècle[353]. Il contient des textes de droit, le *De villa noviliaco* d'Hincmar de Reims ainsi que des œuvres historiographiques se rapportant à la dynastie carolingienne, plus particulièrement à Charlemagne et à son petit-fils Charles le Chauve, comme la *Vie de Charlemagne* d'Eginhard et un texte sur le couronnement impérial de Charles le Chauve.

U est issu d'un atelier du nord de la France et est plus tardif[354]. Il date des Xe-XIe siècles. Son contenu dérive de T. Il est difficile de savoir si cette filiation est directe ou si elle passe par un manuscrit intermédiaire[355]. Quoi qu'il en soit, T et U partagent de nombreux textes, qui sont généralement contenus dans le même ordre (tableau 9) :

T	**U**
p. 1-24 : PAULINUS AQUILEIENSIS, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae* p. 25-56 : Capitulaires p. 56 : ALBINUS FLACCUS, *Pippini regalis et nobilissimi iuvenis disputation cum Albino scholastico* p. 59-65 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V) p. 65-68 : *Pactus pro tenore pacis* p. 68-71 : *Childeberti II regis decretio* p. 71-75 : *Capitulare Haristallense* p. 75 : *Sententias de septem septinas* p. 75-78 : *Recapitulatio solidorum* p. 78-79 : *Pactus pro tenore pacis* p. 79-81 : *Lex salica* (prologue long, prologue court) p. 81-85 : Capitulaires	Fol. 1v -2v : Signatures des possesseurs. Fol. 3va-4rb : Extrait d'une lettre du concile de Quierzy à Louis le Germanique. Fol. 4va-vb : Lettres papales de Léon Ier, Simplice et Grégoire Ier Fol. 5r : Liste royale généalogique franque Fol. 5r : Table des nations Fol. 5v-6v : Généalogie des rois francs Fol. 6v-7rb : *Lex salica* (prologue long, prologue court) Fol. 7rb-9va : Capitulaires Fol. 9va-30ra : *Lex salica* (table des titres, texte : K 35) Fol. 30ra-38ra : Capitulaires Fol. 38ra-39vb : *Lex Francorum Chamavorum* Fol. 39vb-46ra : Capitulaires

[353] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 587-605; voir également BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 168 n°4659 et O'KEEFE (Susan), *A catalogue of works pertaining to the explanation of the creed in Carolingian Manuscripts*, Turnhout : Brepols, 2012, p. 320-321.

[354] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 99 n°4320.

[355] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 488-501.

CC BY NC ND

p. 85 : Datation de la loi salique sans l'année. p. 85-136 : *Lex salica* (table des titres, texte : K 33) p. 138-140 : *Childeberti II regis* d*ecretio* p. 140 : *Lex salica* (épilogue) p. 140-141 : Liste des rois francs. p. 141-255 : *Ansegisi abbatis capitularium collectio* p. 256-280 : Capitulaires p. 281-285 : HINCMARUS REMENSIS, *De villa noviliaco.* p. 285-304 : Capitulaires ; canons p. 305-328 : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni* p. 329-335 : Compte-rendu sur le couronnement impérial de Charles le Chauve	Fol. 46ra-55rb : PAULINUS AQUILEIENSIS, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae* Fol. 55rb-68vb : Capitulaires Fol. 68vb-69 rb : *Lex Alamannorum* Fol. 69ra-71va : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V) Fol. 71va-73va : *Pactus pro tenore pacis* Fol. 73ra-74va : *Childeberti II regis* d*ecretio* Fol. 74va-76ra : *Capitulare Haristallense* Fol. 76ra-rb : *Sententias de septem septinas*. Fol. 77rb-78ra : *Recapitulatio solidorum*. Fol. 77rb-78ra : *Pactus pro tenore pacis* Fol. 78ra : Datation de la Loi salique sans les années. Fol. 78rb-78rb : *Capitula Francica* Fol. 78rb-80ra : *Childeberti II regis* d*ecretio* Fol. 80 ra-rb : *Lex salica* (épilogue) Fol. 80rb : Liste des rois Fol. 80rb-144ra : *Ansegisi abbatis capitularium collectio* Fol. 144rb-156vb : Capitulaires Fol. 156vb-157vb : *Recapitulatio solidorum* Fol. 157vb-160ra : HINCMARUS REMENSIS, *De villa Noviliaco*. Fol. 160ra-170va : Capitulaires ; canons Fol. 170va-174rb : Compte-rendu sur le couronnement impérial de Charles le Chauve Fol. 174rb-182vb : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni* Fol. 182vb-183ra : Capitulaires Fol. 183ra-184ra : HINCMARUS REMENESIS, *Queterniones* (extr.)

Tableau 9: Comparaison des contenus de T et U

U a été modifié par rapport à T. Il s'ouvre par des généalogies franques et la « Table des nations ». Ces documents servent de préface au volume et accentuent sa dimension historiographique[356]. Les différentes pièces de la Loi salique ont ensuite été copiées, à savoir les deux prologues (fol. 6va-7rb) et les articles de lois (fol. 9va-30ra). Elles ont été placées en tête du manuscrit dans U alors qu'elles se situent plus loin dans T (p. 85-136). Les documents restants, du texte de Paulin d'Aquilée jusqu'au couronnement impérial de Charles le Chauve et la *Vita Karoli magni* d'Eginhard, se suivent généralement de façon identique entre les deux volumes. Le décret de Childebert II, l'épilogue et la liste de rois, qui étaient à côté du code franc dans T (p. 137-140), se retrouvent isolés dans U (fol. 78rb-80rb), du fait du réagencement du contenu.

Cet enchaînement – décret de Childebert II, épilogue et liste – se trouve également dans B, qui a été copié dans le premier quart ou le deuxième tiers du Xe siècle[357]. Ce manuscrit, qui ne transmet pas de Loi salique, débute d'ailleurs par ces trois petits textes (fol. 1r-2r, fol. 2r-v et fol. 2v). Ils sont suivis de la collection des capitulaires d'Anségise (fol. 2v-66v), dont une version identique est transmise par T (p. 141-255) et U (fol. 80rb-144ra). Ces manuscrits remontent à un modèle commun, κ, qui fut rédigé à Reims, suivant le lieu de fabrication de T[358]. Les copistes de κ, qui travaillaient à l'époque de Charles le Chauve, ont prélevé la liste, le décret et l'épilogue, d'un vieil exemplaire du code franc, afin de les joindre à une « classe K » ainsi qu'au recueil d'Anségise. Si, à cette époque, la Loi salique était désuète, les capitulaires étaient des ressources essentielles dans les pratiques juridiques carolingiennes. Cet arsenal de lois ainsi que les textes d'histoire franque, dont relève le catalogue, étoffaient un manuscrit dans lequel furent compilés des documents juridiques et historiographiques concernant les Carolingiens. Sans doute, l'individu auquel était destiné les volumes κ et T devait gérer une charge administrative et était un partisan de

---

[356] GOFFART (Walter), « The supposedly 'Frankish' table of nations : an edition and study », dans *Ibid.*, *Rome's fall and after*, Londres : Hambledon press, 1989, p. 136-137, a montré que le *codex* devait initialement débuter avec les textes du fol. 5-6. Les mains sont effectivement différentes de celles des feuillets antérieurs.

[357] HOFFMANN (Hartmut), *Bamberger Handschriften des 10. und 11. Jahrhunderts*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1995, p. 92 et p. 124, plaide pour une production entre la France et l'Italie du nord, dans une période compris entre le premier et le deuxième tiers du Xe siècle. MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 12-15 et SCHMITZ (Gerhard), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1996, p. 73 envisagent une datation dans le premier quart de ce siècle.

[358] SCHMITZ (Gerhard), *Die Kapitulariensammlung...*, *op. cit.*, p. 276-277.

CC BY NC ND

Charles le Chauve. Les copies tardives du Xe siècle, U et B, sont des reproductions de manuscrits plus anciens, effectuées à la demande d'amateurs d'histoire carolingienne.

2. *Une liste presque figée*

T, B et U contiennent des catalogues francs dont les textes sont sensiblement identiques entre eux et qui rappellent régulièrement W. Ils débutent par un *incipit regnorum*, parfois rehaussé de rouge, comme dans B et U. Les entrées ont été disposées à la file. Elles n'ont aucun traitement particulier, excepté dans U où les initiales ont à nouveau été rehaussées. Elles couvrent une période qui va de Thierry III à Childéric III. Le nom de Thierry IV a été mal copié dans U, qui évoque un *Dericus* au lieu de *Tedericus* (T) ou de *Thedericus* (B). Le comput, qui termine le texte, a été réécrit par rapport à W, de façon à en affiner le sens. U a lui-même été légèrement modifié vis-à-vis de T et B :

W	**T, B**	**U**
Sunt in summa anni LXXVIII.	*Sunt in summa numeri annorum quos isti reges regnarent anni LXXVIII.*	*Sunt in summa numeri annorum quibus isti reges regnauerunt annis LXXVIII.*

Si le début de la proposition (*sunt in summa*) est demeuré tel quel, les copistes ont néanmoins ajouté l'expression « les nombres des années » (*numeri annorum*) suivi d'une proposition relative, débutant soit par un accusatif pluriel (*quos*), soit par un ablatif pluriel (*quibus*) et employant un verbe soit au subjonctif imparfait (*regnarent*), soit à l'indicatif parfais (*regnauerunt*). T et B descendent directement du modèle κ, tandis que U, qui contient des traces de réécriture, est plus éloigné du texte d'origine, sans doute en raison d'un témoin intermédiaire.

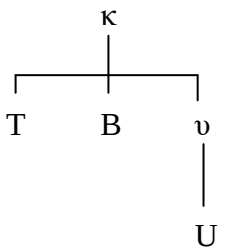

Stemma codicum 6 : Liste des rois des Francs – Parentés du groupe κ

La liste des rois des Francs contenue dans κ, dont dérivent T, B et U, a été prélevée d'un exemplaire de la « classe D » de la Loi salique afin d'intégrer une version plus récente de cette loi, la « classe K », à l'époque de Charles le Chauve. Les copistes rémois n'ont pas actualisé ce document par l'ajout des noms de souverains carolingiens défunts. Leur but était avant tout de recueillir des textes qui venaient alimenter un programme intellectuel autour du passé et du droit franc. Ils ont toutefois procédé à une reformulation du dernier passage pour améliorer sa compréhension.

B. La liste et le Bréviaire d'Alaric : les Francs comme source d'émanation du droit romain

1. *Une liste reproduite par des partisans des Carolingiens*

Le catalogue franc contenu dans la « classe D » a été associé à quatre exemplaires du Bréviaire d'Alaric, copiés chacun à l'époque carolingienne. La comparaison de leurs contenus permet d'isoler un témoin, F, qui est également le volume le plus ancien, des trois autres manuscrits, E, H et G.

F a été rédigé en Gaule entre les VIIIe et IXe siècles[359]. Bien qu'amputé de son premier cahier, comme l'indique la signature « q II » au fol. 8v, il transmet une version originale du Bréviaire (fol. 1ra-187vb), c'est-à-dire non abrégée et composée d'extraits du Code Théodosien, de novelles, des *Institutes* de Gaius, des *Sentences* de Paul, du *codex Gregorianus*, du *codex Hermogenianus* et du *Liber responsorum* de Papinien. La liste des rois des Francs et la *subscriptio Aniani*, sous sa *forma B*, ferment le code au fol. 187vb. La souscription est un petit texte qui rapporte que le *vir spectabilis* Aignan authentifia le recueil wisigothique lors de la vingt-deuxième année du règne d'Alaric à Aire-sur-l'Adour[360]. Le catalogue franc se situe également après le Bréviaire dans les autres témoins.

---

[359] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, I..., *op. cit.*, p. 405 n° 6443 date ce manuscrit des VIIIe-IXe siècles et du deuxième quart du IXe siècle. Voir également COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe : Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 138-140, qui, suivant les travaux de Gustav Hänel sur la *Lex romana Visigothorum* et de Th. Mommsen à propos du Code théodosien, le date du IXe siècle.

[360] MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905] (désormais *Prolegomena*), p. XXXIV-XXXV. Voir également les remarques de GUILLOT (Olivier), « Quelques remarques sur l'esprit de quelques interprétations fondamentales du bréviaire d'Alaric et sur sa réception pour les rois mérovingiens », dans *Le Bréviaire d'Alaric*..., *op. cit.*, p. 181-186.

CC BY NC ND

E, H et G ont été rédigés à des moments divers. E a été composé dans un *scriptorium* du Haut-Rhin au début du IXe siècle[361]. H est plus tardif puisqu'il date de la fin du IXe siècle ou de la première moitié du Xe siècle[362]. Un ex-libris au fol. 225r indique que ce volume a appartenu à un *Gualtrius*, identifié par certains comme Gautier, évêque d'Orléans entre 870 et 891, ce qui est tout à fait plausible[363]. Cette mention de provenance a fait dire à J.-P. Poly que le manuscrit était originaire de cette région. Cette seule note n'est toutefois pas un argument suffisant pour déterminer le lieu de production du volume[364]. Quant à G, issu d'un atelier du nord de la Gaule, il a été copié à peu près à la même époque que H : il date en effet de la fin du IXe siècle[365]. Mais il est plus ample puisqu'il se compose de trois programmes textuels : l'un autour du Bréviaire d'Alaric (fol. 1r-124ra et fol. 144v-183v), un second concernant la Loi salique (fol. 124rb-144v) et un dernier en lien avec un l'*Epitome Aegidii*, qui est un autre abrégé du Bréviaire (fol. 144v-183v). Les contenus de ces trois volumes ne diffèrent que très peu entre eux (tableau 10).

---

[361] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, I..., *op. cit.*, p. 120 n° 565 ; MOSTERT (Marco), *The library of Fleury. A provisional list of manuscripts*, Nijmegen, Hilversum : Verloren, 1989, p. 69 ; COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 259-261. Il faut suivre les arguments de M. Mostert, qui a rappelé que l'écriture de ce manuscrit renvoyait à la région du Haut-Rhin et que les quelques mentions écrites en grec n'étaient pas suffisantes pour déterminer une origine à Fleury-sur-Loire, contrairement à l'avis de POLY (Jean-Pierre), « Le sac de cuir: la crise de l'an mil et la première renaissance du droit romain », dans J. Krynen, A. Rigaudière (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XIe-XVe siècles)*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 66.

[362] La première datation a été proposée dans MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, II, *Leges Novellae ad Theodosianum pertinentes*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. XXXI et p. XXXV. La seconde a été retenue par BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, II..., *op. cit.*, p. 438 n° 6761.

[363] *Domino sanctissimo atque Amantissimo Gualtrio episcoporum eximio humilis congregatio salutem in domino*. À propos des mentions de provenances de ce *codex*, voir COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 264.

[364] POLY (Jean-Pierre), « Le sac de cuir... », art. cit., p. 66.

[365] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 96 n°4309; POLY (Jean-Pierre), « Le sac de cuir... », art. cit, p. 65-66 propose à nouveau une origine à Orléans, en la cathédrale Sainte-Croix, mais ne s'appuie sur aucune preuve.

E	H	G
Fol. 1v-13v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V et IX) Fol. 14r : *Stemmata cognationum* Fol. 14v-161r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus* Fol. 161r : *Formula edictionis* **Fol. 161r : Liste des rois des Francs** Fol. 161v-165v : *Glossarium latino-hebraico-graecum*	Fol. 1r-20r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V et IX) Fol. 20v-21r : *Stemmata cognationum* Fol. 21v-224r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus* Fol. 224r : *Formula edictionis* **Fol. 224r : Liste des rois des Francs** Fol. 224v-227v : *Glossarium latino-hebraico-graecum*	Fol. 1r-10v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V et IX) Fol. 10v-120r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus* Fol. 120r : *Formula edictionis* **Fol. 120v : Liste des rois des Francs** Fol. 120r-v : *Aniani subscriptio* (*forma B*) Fol. 120v-124ra : *Glossarium latino-hebraico-graecum*

Tableau 10 : Comparaison des contenus en lien avec le Bréviaire d'Alaric dans E, H et G

E, H et G transmettent des extraits des *Etymologies* d'Isidore de Séville, un abrégé du Bréviaire d'Alaric, la *formula edictionis*, la liste des rois des Francs et un glossaire latin-hébreu-romain. E et H contiennent également un arbre de parenté qui illustre le texte isidorien tandis que G est le seul témoin à présenter la souscription d'Aignan. Celle-ci est précédée de la liste des rois, comme dans F. Par ailleurs, les études à propos du Bréviaire ont montré que G et H étaient jumeaux et dérivaient probablement de E (stemma codicum 7)[366]. Dans tous les cas, ces trois volumes remontent à un modèle commun, θ, élaboré au moins dès le début du IXe siècle, voire à la fin du siècle précédent. La *formula edictionis*, qui accompagne uniquement ces témoins du Bréviaire d'Alaric, a sans doute été écrite au moment de la rédaction de θ.

En dehors du catalogue franc, et parfois de la souscription d'Aignan, F et le sous-groupe qui dérive de θ n'ont aucun texte en commun. Ils contiennent deux versions différentes du Bréviaire d'Alaric. Dès lors, ils sont distincts l'un de l'autre. La liste des rois des Francs est peut-être le fruit d'une contamination entre θ et F.

[366] COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 260, p. 262 et p. 265 ; POLY (Jean-Pierre), « Le sac de cuir... » art. cit, p. 65-66, pense que G descend de H.

CC BY NC ND

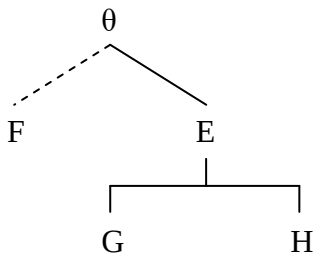

Stemma codicum 7 : Liste des rois des Francs – Parentés de E, F, G et H

Quoi qu'il en soit, la liste fut associée à un recueil de droit romain. Cette association suggère que ce droit romain est émis par les Francs, et en particulier par les Carolingiens. C'est pourquoi le catalogue a été placé entre le Bréviaire et sa *subscriptio*. Cet enchaînement des textes reflète la hiérarchie des autorités, telle qu'elle est pensée par les copistes francs : l'autorité des Francs est supérieure à celle d'Alaric II. Néanmoins, la proportion assez faible de listes associées au Bréviaire indique que cette disposition a été effectuée à l'initiative de juristes, partisans des Carolingiens.

2. *Une liste déplacée et actualisée sous Charlemagne*

La forme de la liste est variable entre ces quatre témoins. Les entrées ont été réparties sous la forme de colonnes dans G et F tandis qu'elles ont été disposées à la file dans E et H. Le texte est généralement identique, mais contient quelques variantes par rapport à l'archétype. F, G, E et H ne portent pas de titre. La formulation de la vacance de pouvoir débute par un accusatif singulier et non plus par un ablatif singulier[367]. Les copistes ont à nouveau tenté d'améliorer le sens de ce passage. Le comput a également été modifié puisque la somme inscrite est *LXXVIIII*, soit une année de plus que le texte de W ou des témoins de la famille δ, même si elle ne correspond toujours pas aux quatre-vingt années exprimées à travers les durées des règnes. Cette différence résulte sans doute d'une nouvelle erreur de copie. Les scribes ont actualisé le catalogue. Il ne s'achève plus avec le comput mais avec la mention de Pépin le Bref (c. 10). Le déplacement de ce document vers le Bréviaire d'Alaric ainsi que les modifications apportées au texte d'origine ont donc été effectués sous le règne de Charlemagne.

[367] Liste des rois des Francs, version E, c. 7 *Annum septimum interim alius rex non regnauit.*

CC BY NC ND

En résumé, à la fin du VIIIe siècle, des copistes carolingiens ont prélevé une liste de rois d'une « classe D » de la Loi salique afin de l'intégrer à un manuscrit du Bréviaire d'Alaric. La version du Bréviaire devait être proche de celles de E, G et H. De ce modèle descend également la liste contenue dans F. Le catalogue fut placé à côté du recueil de droit romain afin de souligner les capacités législatives des souverains francs, et donc de Charlemagne. Cette association a une portée symbolique. Le récit historique, qui est suggéré par l'énumération, repose sur une trame idéologique. Néanmoins, cette association n'est pas le fruit d'une commande royale. Elle a été effectuée par des partisans du souverain.

À cette époque, le catalogue franc ne rentre plus dans la composition des deux dernières versions de la Loi salique, ce dont témoigne la faible proportion de listes associées à la « classe K ». Il n'était plus envisagé comme un élément pertinent. Le discours autour de l'identité franque, tel qu'il est formulé dans les exemplaires de la Loi salique de la fin du VIIIe siècle et du début du IXe siècle, ne passe plus par les textes d'histoire placés à côté du matériel législatif, comme dans la « classe D », mais par la conservation et la diffusion des normes anciennes[368]. Cette nouvelle conception explique le désintérêt des scribes pour le catalogue. Dès lors, les copies de la liste réalisées après le règne de Pépin le Bref résultent de deux mécanismes : soit elles sont des reproductions tardives de la « classe D », soit elles ont été extraites de cette version afin d'intégrer des corpus juridiques qui étaient destinés à des juristes appartenant au parti des Carolingiens et désireux de satisfaire leurs connaissances à propos du passé franc.

III. La liste des rois des Francs, l'Austrasie et les Pippinides

Le texte initial de la liste des rois des Francs, tel qu'il a été formulé dans la « classe D » de la Loi salique, a été profondément transformé dès la fin du VIIIe siècle. Les cas analysés précédemment présentaient des modifications circonscrites à la reformulation d'un item ou à l'actualisation de la chronologie. Les témoins qui suivent montrent une réélaboration du document à partir de nouveaux éléments. Le texte a été augmenté « par le haut », c'est-à-dire que les copistes ont ajouté les règnes des rois antérieurs à Thierry III, en remontant jusqu'à Clotaire II († 629). Les noms cités entre ces deux souverains désignent systématiquement des individus ayant dirigé le royaume des Austrasiens, l'un des trois *regna* qui composaient le territoire franc à l'époque mérovingienne et dont les limites

[368] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs...*, *op. cit.*, p. 180 et p. 190.

CC BY NC ND

correspondaient *grosso modo* à la Meuse, au Rhin et à la Moselle, en sus de quelques enclaves en Gaule méridionale.

Cette liste, associant une série de rois austrasiens aux derniers souverains mérovingiens, existe en plusieurs versions. La première se trouve dans S, qui conserve aussi le troisième et dernier exemplaire de la « classe D ». La deuxième a été jointe à des copies de la « classe E », qui est une révision de la Loi salique à la demande de Charlemagne, antérieure au IXe siècle. La dernière a été placée à côté du *Chronicon Laurissense breve*. De plus, elle a reçu les noms des maires du palais Pipinnides, originaires de l'Austrasie. Ces strates d'écriture correspondent certes à deux groupes d'individus distincts : les rois austrasiens et les Pippinides. Mais elles se référent à une mémoire collective : celle des habitants de l'Austrasie. Qui a commandé ces listes ? Quel est le message véhiculé par ces documents ? L'étude est à nouveau organisée en suivant les différentes étapes de transmission du texte.

A. S, une liste à dimension chronographique

1. Origines et contenu de S

S est l'un des exemplaires de la Loi salique qui a été les mieux étudiés[369]. Il a été copié par le scribe Wandalgarius, qui a laissé son nom en deux endroits du manuscrit (p. 234 et p. 342). En dehors de son nom, rien ne permet d'identifier davantage cet individu[370]. Par ailleurs, deux dates, inscrites aux p. 237 et p. 342, indiquent que ce volume a été copié entre le 30 octobre et le 1er novembre 793[371]. La région où S fut rédigé est plus difficile à localiser, mais la recherche actuelle s'accorde sur un atelier situé dans l'ancien territoire burgonde, probablement dans la partie occidentale de la Suisse actuelle[372].

---

[369] La bibliographie à propos de S est abondante. Pour quelques travaux récents, voir LIEBS (Detlef), « « Legis Romanae Visigothorum Epitome Sangallensa tradita in codice 731 bibliothecae dictae Stiftsbibliothek descripto a Vandalgario mense Octobris anni 793 p. Chr. n. (paginis 1-230), cum praefatione ratiocinans », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Romanistische Abteilung*, 129, 2012, p. 1-112 ; COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 341-343 et MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 670-676.

[370] Voir les remarques de LIEBS (Detlef), « Legis Romanae Visigothorum Epitome... », art. cit., p. 3, qui doute que Wandalgarius soit un laïc, mais sans valider pour autant l'hypothèse qu'il soit clerc.

[371] *Incipiunt capitula legis Salice diae Mercoris proximo ante Kal. Novembris in anno XXVI regni domno nostro gloriosissimo Carolo rege* (p. 237) ; *Expleto libro tertio die ueneris kl. Nouembris anno XXVI rigni domno nostro Carolo rege.* (p. 342).

[372] Voir ECKHARDT (Karl August), *Pactus legis Salicae*, p. XVI ; LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part VII, Switzerland*, Oxford : Clarendon Press, 1956, n° 950 ; BISCHOFF (Bernhard), *Manuscripts and libraries in the age of Charlemagne*, Cambridge University Press, 1995, p. 34 ; MORDEK (Hubert),

Ce manuscrit, remarquable par sa décoration riche et foisonnante, contient trois codes de lois. Il s'ouvre par une version abrégée du Bréviaire d'Alaric, l'*Epitome monachi* (p. 1-230), suivie d'un *Liber Generationis Iesus Christi* (p. 231-233), dont le modèle est l'Évangile de Matthieu, 1-25. Ce texte paratactique énumère les grands personnages bibliques depuis Daniel jusqu'au Christ, selon le schéma *A autem genuit B*. Il s'achève par un dénombrement des générations d'Abraham à David, de David jusqu'à l'exil à Babylone et de l'Exil au Christ, ainsi que par un court texte concernant le rôle de Joseph dans l'attribution du prénom Jésus. Ce premier ensemble se termine par la représentation en pied d'un législateur (p. 234). La Loi salique commence à la page suivante sur un nouveau cahier. Elle est constituée du prologue long (p. 235-237), de la table des titres (p. 237-241), du texte de lois appartenant à la « classe D » (p. 242-286), de l'édit de Childebert II (p. 287-292), de l'épilogue (p. 292) et de la liste des rois des Francs (p. 293-294). L'ordre des textes, identique aux deux autres exemplaires de la classe D, correspond à l'enchaînement de la version commandée par Pépin le Bref. Enfin, une Loi des Alamans clôt le manuscrit (p. 295-341).

L'hypothèse d'un manuscrit destiné à un comte royal, comme l'a proposée R. McKitterick, n'est pas impossible[373]. Il se serait agi d'un arsenal législatif en vue de régler les affaires des populations romaines, alamanes et franques. Le commanditaire devait aussi être intéressé par les questions historiques et chronographiques. La présence d'une généalogie du Christ et d'une liste de rois réécrite selon cette perspective, comme il est expliqué ci-dessous, plaide pour une telle interprétation. Ces deux courts documents, disposés de façon symétrique puisqu'ils concluent chacun un code de lois, servaient à satisfaire la curiosité du lecteur à propos des passés chrétien et franc.

Bibliotheca capitularium..., *op. cit.*, p. 670 situe plus généralement la copie en Burgondie ; GANIVET (Pierre), « L'"épitomé de Lyon"... », art. cit., p. 282-283. Comme ce dernier l'a rappelé, l'identification de Wandalgarius avec un chanoine de l'église Saint-Paul de Lyon, dont le nom est inscrit dans une liste de confraternité de Reichenau datée de *ca.* 830, est une hypothèse relativement faible. Par ailleurs, HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849, p. LXXIII, a souligné que la copie avait été effectuée par un scribe qui parlait une langue vernaculaire, ce qu'indiquerait le « tutti » dans la liste de rois. Quant à KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 472-473, il estimait que le manuscrit avait pu être composé dans la péninsule Italienne, identifiant l'écriture comme proche du style lombard.

[373] MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians...*, *op. cit.*, p. 46.

2. *L'introduction et la conclusion de la liste empruntées à la Chronique universelle d'Isidore*

La liste des rois des Francs occupe les p. 293 et 294. Elle a été copiée en écriture pré-caroline et a été abondamment décorée. De toute évidence, le scribe a joué sur les teintes des encres et les modules des lettres[374]. Cette version du catalogue débute par un *INCIPIT REGNORUM uel temporum*. Si la présence d'un titre concorde avec les catalogues contenus dans les deux autres exemplaires de la « classe D », il faut toutefois souligner qu'il est légèrement plus développé dans S puisque *temporum*, toujours au génitif pluriel, a été adjoint. Le copiste a donc modifié non seulement l'intitulé, mais également son message : l'incipit annonce un texte qui traite d'une succession de règnes ainsi que des âges du monde. Cet ajout va de pair avec les transformations subies par le texte énumératif.

Par ailleurs, le document a été agrandi. Il se compose d'une introduction, de la liste réécrite et d'une conclusion. Le propos liminaire débute par un emprunt à la chronique universelle d'Isidore de Séville, plus particulièrement de sa partie finale (tableau 11)[375].

Chronique d'Isidore[376]	**Liste des rois Francs, version S**
c. 414 : **V̄DCCCXIII** Eraclius dehinc quintum **agit** annum imperii.	Eraglius dehinc quintum annum **ait sui** imperii
c. 415 : Sisebutus Gothorum gloriosissimus princeps in Spania plurimas Romanae militiae urbes **sibi** bellando subiecit	Sisbodus godorum gloriosissimus principis in Spania plurimas Romane milliciae orbis bellande subgicit
c. 416 : et Iudaeos sui regni subditos ad **Xristi fidem** conuertit.	Et Iudeis suis regnis subditus a **fidem Christi** convertit
c. 417 : Fiunt igitur ab exordio mundi usque in **eram praesentem, hoc est in anno quinto imperatoris** Eraclii et quarto religiossimi principis Sisebuti,	Fiunt igitur ab exordio mundi usque in Eragli et quarto relegiosissimo principis Sisbodo **et Dagoberto regi Franchorum anni XI.**

[374] Pour une description de la liste, voir l'annexe n° 3.

[375] Ce passage a été brièvement analysé dans GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit. p. 208 et 211-212. Voir également MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Prolegomena*, p XCIC ; KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 480.

[376] L'édition employée est celle de MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis Chronica*, Turnhout : Brepols, 2003, p. 202-206. Les passages en gras correspondent aux différences entre les deux textes.

	Chlothario sunt XLVIII. Ab inicio mundi usque ad Heraglio imperio et Sisbodo rege Godorum ; et Dagoberto regi Franchorum sunt
anni V̄DCCCXIII.	anni V̄DCCCXIII
	(Liste des souverains francs de Dagobert à Pépin le Bref)
	De Dagoberto usque ad Pipino sunt anni CLVIII. Tutti in semul sunt anni V̄DCCCCLVIII
c. 418 : Residuum saeculi tempus humanae inuestigationis incertum est. Omnem enim **de hac re quaestionem** Dominus Ihesus Xristus abstulit dicens : *« non est uestrum* scire *tempora uel momenta quae Pater posuit in sua potestate »* ; et **alibi** : *« de die autem »,* inquit, *« et hora nemo scit neque angeli caelorum nisi solus Pater »*. Vnus quisque ergo de suo cogite transitu, sicut sacra scriptura ait : *« in omnibus operibus tuis memorare nouissima tua, et in aeternum non peccabis »*. **Quando enim quisque de saeculo migrat, tunc illi *consummatio saeculi est.***	Residuum saeculi tempus humane investigacionis incertum est omnem enim **quescionem de hac re** dominus **noster** Ihesus Christus abstullit dicens : « non est uestrum scire tempore uel momenta que Pater posuit in sua potestate » et **aliut** « de die » autem illa inquid « et hora nimo scit neque angeli caelorum nisi salus Pater » **sed** unus quisque ergo de suo cogitet transito sicut sagra scriptura ait : « in omnibus operibus tuis memorare nouissima tua et in aeternum non peccabis ».

Tableau 11 : Comparaison entre la Chronique d'Isidore et la liste de S

Ce passage présente la cinquième année de règne de l'empereur byzantin Héraclius Ier (610-641), soit l'année 614/615, synchronisée à la quatrième année du roi wisigothique Sisebut (612-621), soit en 615/616. Les actions de ce dernier souverain sont également rappelées. L'extrait se poursuit par l'ébauche d'un comput, qui associe les dates de règne d'Héraclius et de Sisebut. L'auteur de la liste a alors adjoint l'expression « et sous la onzième année du règne de Dagobert ». Ce synchronisme est faux puisque Dagobert Ier régna à partir de 623 en Austrasie et en 629 dans les autres territoires francs. Quoi qu'il en soit, le scripteur cherchait à rattacher l'histoire franque à celles chrétienne et romaine, incarnées par les souverains

byzantin et wisigothique[377]. Il a ensuite inscrit le règne de Clotaire II, avant de conclure le texte par un nouveau comput, liant une seconde fois les règnes d'Héraclius, de Sisebut et de Dagobert Ier. L'année du monde 5813, empruntée à la *Chronique* d'Isidore, termine le propos introductif. Ce millésime a donc été déplacé afin d'intégrer le monde franc à l'histoire universelle.

Les éléments chronologiques concernant les rois mérovingiens et ajoutés à l'extrait isidorien ont été introduits de façon maladroite. Le règne de Clotaire II est vraisemblablement emprunté à la liste des rois, puisqu'une formulation similaire se trouve dans les listes apparentées à S, que nous étudions plus loin. La mention de Dagobert Ier a sans doute été extraite du modèle de la *Chronique* que le copiste avait sous les yeux. Un passage similaire se trouve dans l'explicit d'un exemplaire du texte isidorien, contenu dans le ms. Paris, BnF, lat. 10910, au fol. 184v : *explicit liber breviarium temporum a sancto Hysidoro collectum iuxta historiae fidem. Ab inicio mundi usque quadragensemo anno Chlothacarii regis ann*. Cette mention est suivie par une note, presque évanouie, qui se termine par les mots *quarto Dagoberto rignante*. En clair, ce manuscrit d'écriture onciale a été rédigé dans la région rhodanienne, selon Roger Collins, lors de la quatrième année du règne de Dagobert III, en 714/715, et transmet une copie ancienne de la *Chronique* d'Isidore, effectuée lors de la quarantième année du règne de Clotaire II, en 623/624[378]. Dès lors, il est probable que Wandalgarius utilisa l'explicit d'une copie de la chronique, où étaient inscrits l'ébauche d'un comput et la onzième année d'un roi Dagobert. Il ne peut s'agir que de Dagobert Ier († 639), puisqu'il est le seul parmi les trois rois nommés ainsi à l'époque mérovingienne à avoir exercé l'autorité royale aussi longtemps. L'exemplaire utilisé par le copiste était donc daté soit de 633/634, soit de 639, selon que le point de départ est fixé au moment de l'élévation de Dagobert Ier sur le trône d'Austrasie en 623 ou de la réunion de l'ensemble des royaumes francs sous son autorité en 629. Wandalgarius aurait prélevé cette datation pour l'intégrer dans l'introduction de la liste de S.

L'exemplaire du texte isidorien utilisé par Wandalgarius relève de la première recension de la *Chronique*, qui est également la version la plus courte, rédigée vers 615-616, et la plus largement diffusée[379]. Le modèle de S devait plus précisément appartenir à la sous-

---

[377] GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit. p. 211.

[378] MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis... op. cit.*, p. 96*-97* rappelle les différentes interprétations quant à l'origine de ce manuscrit qui aurait pu être composé à Metz, Clermont ou Lyon, entre la fin du VIIe et le début du VIIIe siècle.

[379] *Ibid.*, p. 241.

famille Θ, diffusée en Neustrie dès les années 623-624 et dans le nord de l'Italie au moins dès 625[380]. Le ms. Paris, BnF, lat. 10910 appartient à la branche α de ce groupe. S'il rappelle parfois le texte de S – tous deux donnent *ait* au lieu de *agit* au c. 414 –, ils divergent sur la rédaction du c. 418. Une seconde rame, β, regroupe également des témoins conservant une note datée de la quarantième année du règne de Clotaire II et inscrite entre les c. 416 et 417. L'absence de cette mention dans S suppose qu'il ne dérive ni de cette seconde branche ni généralement de Θ. Une autre sous-famille, Λ, est connue plus tardivement. Elle a été diffusée entre le nord-est de l'Hispanie, la Septimanie, le sud de la Gaule et la péninsule Italienne. Les textes de S et de Λ concordent mais ne présentent pas de variantes communes. Le modèle de S devrait donc *a priori* appartenir à ce dernier groupe de témoins. Wandalgarius utilisa sans doute un exemplaire de la chronique copiée dans le sud de la Gaule.

L'emploi d'un manuscrit conservant notamment la chronique isidorienne explique peut-être un dernier aspect de la liste ainsi que le contenu de S. Le *temporum* ajouté au titre du catalogue se trouve également dans l'explicit du texte d'Isidore, contenu dans le ms. Paris, BnF, lat. 10910. Le scribe aurait à nouveau pu prélever cet élément de son modèle pour l'introduire dans le catalogue. Par ailleurs, la généalogie du Christ aurait également pu être tirée du même manuscrit que la chronique isidorienne : l'association de ces deux textes est fréquente aux époques mérovingienne et carolingienne[381].

3. *La liste des rois des Francs et la mémoire austrasienne*

S présente une liste des rois des Francs profondément remaniée par rapport à l'archétype. La structure a été modifiée : chaque entrée est formulée selon le schéma *regnauit A annus X*. L'énumération ne commence plus par Thierry III mais par Dagobert Ier. En réalité, comme le montrent les listes suivantes, le modèle devait s'ouvrir avec Clotaire II, dont le nom n'a pas été effacé du catalogue mais remonté dans l'introduction. D'ailleurs, la durée de son règne – 48 années – rappelle les autres témoins. Ce déplacement visait à faire débuter le catalogue par Dagobert Ier et non plus par son père, de façon à lier l'introduction à la série de noms. Le scribe préféra néanmoins conserver le nom de Clotaire II plutôt que l'effacer.

---

[380] Concernant l'établissement de la tradition manuscrite de la recension courte de la chronique isidorienne, voir *ibid.*, p. 123*-161*. Les sigles adoptés sont ceux de J.-C. Martín.

[381] Par exemple, le Paris, lat. 10910 possède un exemplaire de la Chronique de Frédégaire qui est constitué d'une généalogie similaire tandis que des volumes du IXe siècle, transmettant la *Chronique* d'Isidore, contiennent aussi d'autres textes chronographiques, comme le ms. Paris, BnF, lat. 4860.

CC BY NC ND

La durée du règne de Dagobert Ier est de dix-sept années, ce qui signifie que le point de départ envisagé correspond à la date de 623, lorsque ce souverain commença à gouverner en Austrasie. Les trois noms suivant, qui n'apparaissent pas non plus dans la liste d'origine, renvoient également à des souverains ayant dirigé le royaume austrasien : Sigebert III (634-656), Childebert l'Adopté (656-662) et Childéric II (662-675). Le texte se poursuit par Thierry III et l'énumération traditionnelle. La première partie du catalogue est la mise par écrit d'un passé austrasien, qui va de Dagobert Ier à Childéric II. Clovis III et Dagobert II, qui ont respectivement régné sur cette partie du territoire franc en 675-676 et en 676-679, ne sont pas cités. Le modèle de S, tout comme celui des listes étudiées plus loin, ne devait pas mentionner ces deux rois. Mais il est difficile de savoir s'il s'agit d'une *damnatio memoriae*, d'une omission lors de la copie ou d'une volonté de faire suivre immédiatement Childéric II de Thierry III au moment de l'amplification de la liste[382]. Puisque cette série de noms, de Dagobert Ier à Childéric II, se réfère aux souverains qui dirigèrent l'Austrasie, il serait tentant de penser qu'une liste de rois austrasiens circulait en Burgondie et dans les autres territoires francs, et qu'elle fut associée à un catalogue de la « classe D ». Il n'existe hélas aucun indice qui permettrait de soutenir une telle hypothèse[383]. Ces informations ont tout aussi bien pu être prélevées de textes narratifs ou diplomatiques et être retravaillées en vue de leur intégration dans le catalogue[384]. Quoi qu'il en soit, ce passage est la mise en liste d'une mémoire austrasienne. Les responsables de ces ajouts revendiquaient de fait une appartenance à la communauté d'Austrasie et soutenaient vraisemblablement le parti des Carolingiens, dont les ancêtres étaient originaires de cette région du royaume.

Le reste de la liste correspond à l'archétype de la « classe D ». Il a toutefois été légèrement remanié : la vacance de pouvoir a été reformulée (*rex non fuit*) et le nom de Pépin le Bref a été ajouté. Le comput, déplacé à la suite de ce dernier nom, a été réécrit en intégrant la nouvelle chronologie royale, puisqu'il va de Dagobert Ier jusqu'à Pépin le Bref. La durée exprimée, 158 années, correspond aux durées inscrites dans le catalogue, mais pas à la réalité

---

[382] À propos de Dagobert II, voir les brefs commentaires de EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 6 et p. 15.

[383] Contrairement à l'avis de EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 6. De même rien ne prouve que la liste initiale était beaucoup plus fournie en noms de souverains et que les rois de Neustrie et de Burgondie furent effacés de manière à ne conserver que les Austrasiens, selon l'hypothèse de GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit. p. 211-212.

[384] La comparaison des durées de règne de souverains austrasiens entre S et le *Liber historiae Francorum* ne donne aucun résultat concordant, puisque les durées de ces souverains n'apparaissent pas dans le texte narratif.

CC BY NC ND

des faits puisque 145 années se sont écoulées entre l'élévation de Dagobert Ier sur le trône austrasien (623) et la mort de Pépin le Bref (768). Cette différence s'explique par les règnes simultanés, comme l'élévation de Sigebert III sur le trône austrasien sous le règne de son père Dagobert Ier ou l'exercice du pouvoir paralèlle entre l'austrasien Childéric II et le neustrien Thierry III. Un second et dernier calcul clôt la liste : il s'agit de l'âge du monde à la mort de Pépin, qui est fixé à 5 958 années. La différence entre l'âge de départ (5 813) et celui d'arrivée ne donne pourtant pas 158 années, selon ce qui est lu dans le texte du catalogue, mais 145, ce qui correspond cette fois-ci effectivement aux faits. Le copiste disposait donc d'une autre source dans laquelle il a lu l'âge placé à la fin de la liste. À nouveau, la chronologie placée dans le catalogue est parfois incorrecte, souvent maladroite. Mais ceci devait importer peu, puisque le scribe cherchait davantage à inscrire l'histoire franque dans l'histoire universelle chrétienne.

À présent, résumons l'histoire de S et de son catalogue de rois francs. Une liste de la « classe D » fut agrandie des noms de rois austrasiens, depuis Clotaire II jusqu'à Childéric II. Ces ajouts ont été réalisés par un scribe ou un juriste d'Austrasie. Il devait sans doute être un partisan des Carolingiens, dont les membres sont originaires de l'ancien royaume d'Austrasie, puisque le texte se termine avec la mention de Pépin le Bref. L'auteur de ce passage consigna une mémoire royale locale pour souligner la légitimité de la nouvelle dynastie à exercer l'*auctoritas* sur les territoires francs. À travers un exemplaire de la « classe D », cette version du catalogue fut ensuite reçue dans l'ancien territoire Burgonde, entre la région de Lyon et le lac de Constance, où un copiste, Wandalgarius l'inclut dans une compilation juridique plus ample à la fin de l'année 793. Il associa une généalogie du Christ après un Bréviaire d'Alaric et remploya des extraits de la Chronique d'Isidore de Séville dans la liste des rois. Il s'agissait de rattacher l'histoire franque à une histoire universelle, dont la romanité était rappelée par le Bréviaire et l'aspect chrétien par la généalogie du Christ ainsi que le texte isidorien. Les reformulations du catalogue de souverains participèrent également à ce dessein.

B. La liste des rois et la « classe E » : l'autorité carolingienne légitimée par le passé austrasien

Une liste semblable à S, c'est-à-dire associant les noms de souverains austrasiens, de Clotaire II à Childéric II, aux derniers Mérovingiens à partir de Thierry III, est contenue dans des exemplaires de la « classe E » de la Loi salique. Cette version du code franc a été réalisée

sous Charlemagne, en 789 selon K. Ubl ou en 798 suivant la datation traditionnelle. Six manuscrits de cette classe sont conservés. Ils ont été copiés entre le IXe siècle et le milieu du Xe siècle. Pour autant, seuls deux d'entre eux transmettent un catalogue de souverains : le ms. Paris, BnF, lat. 4409, fol. 61r (E12, désormais D), déjà étudié auparavant puisqu'il possède une liste associée à un exemplaire du Bréviaire d'Alaric, et le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 846 (E11, désormais C).

1. *D et C, deux exemplaires modifiés de la « classe E »*

C a été rédigé dans le premier quart du IXe siècle[385]. Ce manuscrit contient une écriture de style tourangeau, ce qui amène à penser qu'il a été composé dans un atelier situé dans cette région ou dans un centre relevant de la sphère de Saint-Martin de Tours[386]. Il est constitué de deux unités codicologiques : la première (fol. 1v à 97v) contient une version abrégée du Bréviaire d'Alaric appelée *Epitome Aegidii* (fol. 1v-67v), des extraits du livre V des *Etymologies* (fol. 68r-79r), le matériel de la Loi salique (fol. 79v-97v) et le capitulaire de Herstal (fol. 97v-98v). L'autre unité correspond à seize feuillets ajoutés (fol. 99r à 114v), qui transmettent des textes abordant différents thèmes (théologie, médecine).

Pour rappel, D a été copié dans le nord de la France, à la fin du IXe siècle. La première partie de ce volume regroupe plusieurs textes autour d'une version courte du Bréviaire d'Alaric (fol. 1r-124ra), dont une première liste de rois francs jusqu'à Pépin le Bref. Un deuxième ensemble comporte le matériel de la Loi salique (fol. 124r-134v), auquel ont été adjointes les Formules de Tours (fol. 135r-144v). Enfin, un abrégé du Bréviaire, l'*Epitome Aegidii* (fol. 144v-183v) clôt l'ouvrage.

C et D sont les seuls volumes de la « classe E » à contenir une liste des rois des Francs. Est-ce à dire que la liste n'entrait pas dans la composition d'origine de cette version du code juridique ? La comparaison du contenu des quatre autres manuscrits de la « classe E » le confirme (tableau 12) :

---

[385] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 830-833 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 435 n° 6737 et 6738 ; COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 310 ; O'KEEFE (Susan), *A catalogue of works...*, *op. cit.*, p. 369.

[386] C a longtemps été attribué à l'hypothétique *leges-scriptorium* de l'époque de Louis le Pieux. Voir UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium... », art. cit., p. 46, 52 et 58.

CC BY NC ND

Varsovie, Biblioteka Universytecka, 1 [Quart 1] (E13) (IX$^{e\ 1/2}$ s.)[387]	**Saint-Gall, Stiftsbibliothel, 729 (E14) (IX$^{e\ 1-2/4}$ s.)**[388]	**Paris, BnF, lat. 4629 (E15) (IX$^{e\ ¼}$ s.)**[389]	**Berlin, Staatsbibliothek – Preussischer Kulturbesitz, Phill. 1736 (E16) (X$^{e\ 2/2}$ s.)** [390]
Fol. 206v-223v : prologue long, table des titres, texte de lois	Fol. 261-328 : table des titres, prologue long, texte de lois	Fol. 1r-13r : fragment de la Loi salique	Fol. 1v-14r : fragment de la Loi salique
Fol. 223v-225v : *Childeberti II regis decretio*	Fol. 328-334 : *Childeberti II regis decretio*	Fol. 13r-15r : *Childeberti II regis decretio*	Fol. 14r-15r : *Childeberti II regis decretio*
Fol. 225v : épilogue	Fol. 334 : épilogue	Fol. 15r-v : épilogue	Fol. 15r-v : épilogue

Tableau 12 : Comparaison des contenus de E13-E16

Bien qu'E15 et E16 soient fragmentaires, la comparaison de ces quatre volumes indique que le contenu du matériel composant la Loi salique était fixe : la table des titres et le prologue long précédaient les textes législatifs, qui étaient eux-mêmes suivis du décret de Childebert II et de l'épilogue. La liste n'appartenait pas à la version d'origine de la « classe E ». Elle fut évacuée du code juridique sous Charlemagne. Les copistes de C et de D – ou plus vraisemblablement ceux de leur modèle – ont introduit un catalogue de souverains. L'emplacement de ce document est fluctuant dans ces deux volumes (tableau 13) :

[387] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 898-903 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 472 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/warschau-bu-1/ (consulté le 31/07/2019).

[388] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 668-671 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 332 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/st-gallen-sb-729/ (consulté le 31/07/2019).

[389] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 502-507 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 99 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4629/ (consulté le 31/07/2019).

[390] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 47-50 ; *Bibliotheca legum*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/berlin-sb-phill-1736/ (consulté le 31/07/2019).

C	D
Fol. 79v : Liste des rois des Francs	Fol. 124rb : Table des titres
Fol. 80r-81r : Table des titres	**Fol. 125r : Liste des rois des Francs**
Fol. 81v-82r : Prologue long	Fol. 126r : Prologue long
Fol. 82r-96r : Texte de la loi salique	Fol. 126r-133v : Texte de la loi salique
Fol. 96r-97v : *Childeberti II regis decretio*	Fol. 133v-134v : *Childeberti II regis decretio*
Fol. 97v : Épilogue	Fol. 134v : Épilogue

Tableau 13 : Comparaison des contenus de C et de D

Alors que la liste succédait à l'épilogue et fermait la Loi salique dans la « classe D », elle se trouve en tête du matériel législatif dans la « classe E ». Toutefois, si dans C elle ouvre effectivement le code, elle a été insérée entre la table des titres et le prologue dans D. Ce nouvel enchaînement modifie le discours initial de la liste, d'autant que son texte a subi des transformations. Certes, la copie du catalogue satisfait toujours des intérêts historiographiques et politiques, mais un nouveau message s'est substitué à celui formulé à l'époque de Pépin le Bref, comme il va être abordé ci-dessous.

2. *Une liste amplifiée et réécrite*

D et C contiennent chacun une liste de rois qui occupe un folio entier : au fol. 125r dans l'un, au fol. 79v dans l'autre. Leurs textes sont généralement identiques. Ils portent un titre rubriqué *Haec sunt nomina regum Francorum*. Cet intitulé diffère complètement de celui qui se trouvait dans l'archétype, *De regnorum*. Désormais, il indique la nature et le sujet du document, à savoir une série de noms concernant les rois des Francs, ce qui lui confère une portée plus « encyclopédique ».

Les entrées ont été disposées en colonnes dans les deux manuscrits. Elles couvrent les règnes de Clotaire II († 629) à Pépin le Bref. Le texte a donc été rédigé après la mort de ce dernier, sous Charlemagne. Les deux témoins s'accordent pour attribuer à Clotaire II quarante-sept années de règne. Les auteurs de la liste ont de fait considéré qu'il avait été le souverain légitime du royaume franc dès son accession sur le trône de Neustrie en 584, et non quand il réunit sous son autorité l'ensemble des *regna Francorum* en 613. Cette attribution est symbolique et correspond aux cadres mémoriaux de la fin du VIIIe siècle. Ce roi est une figure importante du passé franc, puisqu'il apporta la paix dans les territoires francs et dirigea

CC BY NC ND

un royaume unifié. Charlemagne nomma, d'ailleurs, l'un de ses enfants en hommage à ce souverain[391]. En conséquence, débuter la chronologie par le règne neustrien de Clotaire II ne signifie pas que les copistes soutenaient politiquement cette région. Ils ont choisi une figure royale mérovingienne dont l'autorité était encore forte dans la mémoire franque à la fin du VIIIe siècle.

a. Étude de la liste : la partie austrasienne (Dagobert Ier à Childéric II)

Les listes de C et D contiennent les noms de souverains ayant régné en Austrasie, de Dagobert Ier (623-639) à Childéric II (662-675). Les items sont généralement identiques (tableau 14) :

C	D
(1.[392]) Dagobertus filius suus regnauit annos XVII. (2.) Sigobertus nepus suus regnauit annos XXIII. (3.) Childebertus adoptivus filius Grimoaldi (Grimoald̄) regnauit annos VII. (4.) Childricus regnauit annos XIIII.	(1.) Dagobertus regnauit annos XVII. (2.) Sigobertus regnauit annos XXIII. (3.) Childebertus I adoptivus. (4.) Grimaldus regnauit annos VII. (5.) Childricus regnauit annos XIIII.

Tableau 14 : Comparaison des parties austrasiennes dans les listes de C et de D

Une première variante concerne les filiations qui sont indiquées seulement dans C. Elles prennent Clotaire II pour référence : Dagobert Ier est présenté comme son fils et Sigebert III comme son petit-fils. Cette parenté est absente de D. Le copiste de C a donc introduit une dimension généalogique dans cette copie du catalogue, à une époque où ce genre prenait son essor dans le monde carolingien.

Une autre modification porte sur Childebert l'Adopté et le maire du palais pipinnide Grimoald. Il convient de replacer le contexte des évènements auxquels se réfère ce passage car il est un sujet de débat entre les historiens contemporains. En 656, après la mort du roi d'Austrasie Sigebert III, Grimoald usurpa le pouvoir en plaçant sur le trône son fils, à la place

[391] Voir EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 12.

[392] Les numéros indiquent les retours à la ligne observables dans les manuscrits.

CC BY NC ND

de Dagobert II, le propre enfant du souverain défunt[393]. Cet évènement est relaté dans le *Liber historiae Francorum*, texte d'histoire composé vers 727 en Neustrie :

> Un certain temps s'étant écoulé, le roi Sigebert mourut, et Grimoald fit tondre son tout jeune fils qui s'appelait Dagobert, il l'envoya auprès de Didon évêque de la ville de Poitiers qui devait partir en pèlerinage en Irlande, et il plaça son propre fils à la tête du royaume.[394]

Le fils de Grimoald n'est pas nommé dans cet extrait, mais les chercheurs y ont reconnu une référence au *Childebertus adoptivus*, dont le nom est conservé dans ces catalogues de souverains, rédigés au IXe siècle, puisqu'il est placé à côté de *Grimoaldus*. Cette identification est aujourd'hui pleinement acceptée. Le type de parenté liant ces deux personnages n'est toutefois pas certain : leur filiation est-elle biologique ou juridique ? En d'autres termes, Childebert est-il le fils biologique de Sigebert III ou du maire du palais Grimoald ? Bien entendu, les deux hypothèses ont été défendues[395]. En l'absence de sources antérieures au IXe siècle qui préciseraient cette parenté, l'interprétation des chercheurs repose sur la manière de lire les différentes versions du catalogue ainsi que sur la reconstruction du texte original. Il ne s'agit pas ici de résoudre ce problème, à savoir si Childebert était le fils adoptif de Grimoald ou de Sigebert III. Le présent travail traite des listes de rois comme écriture d'histoire. La mention de ces deux personnages dans ces catalogues signifie que les copistes carolingiens de C et D – et leurs lecteurs – les considéraient comme des souverains légitimes de l'époque mérovingienne.

L'analyse de S, C et D permet de retracer les différentes étapes de rédaction de ce passage. Le texte de C et D a été reformulé par rapport à S. Ce dernier exprime seulement le

---

[393] À propos du coup d'État de Grimoald et de l'historiographie afférente à ce sujet, voir notamment LEBECQ (Stéphane), *La geste des rois des Francs :* Liber historiae Francorum, Paris : les Belles lettres, 2015, p. 150-151 n. 343 et l'article légèrement daté mais complet de BECHER (Matthias), « Der sogenannte Staatsstreich... », art. cit., p. 119-120.

[394] *Liber historiae Francorum*, c. 43 : *Decedente vero tempore, defuncto Sighiberto rege, Grimoaldus filium eius parvolum nomine Daygobertum totundit Didonemque Pectavensem urbis episcoporum in Scocia peregrinandum eum direxit, filium suum in regno constituens.* L'édition utilisée est celle de KRUSCH (Bruno), dans *IBID.*, *M. G. H., S. S. rer. Merov*. II, Hanovre : Hahn, 1888, p. 316. La traduction est celle de LEBECQ (Stéphane), *La geste*..., *op. cit.*

[395] L'hypothèse traditionnelle considère Childebert comme le fils biologique de Grimoald. À ce sujet, voir notamment KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 474 et suiv. ; EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 1-28 ; ou encore Hamann (Stefanie), « Zur Chronologie des Staatsstreiches Grimoalds », *Deutsches Archiv*, 59, 2003, p. 49-96. Elle a été renversée par BECHER (Matthias), « Der sogenannte Staatsstreich... », art. cit., p. 119-148, suivi par UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... », art. cit., p. 88-92.

nom de Childebert accompagné des sept années de son règne[396]. Le texte d'origine, dont la rédaction est antérieure au IXe siècle, devait être proche de ce témoin. Il ne faisait donc ni référence à Grimoald ni à la qualité d' « adopté » de Childebert. Ces deux éléments ont été introduits plus tard, dans le modèle dont dérivent C et D, que nous désignons sous le sigle ε. C est sans doute la version la plus proche de cet archétype, même s'il a été légèrement modifié. Le copiste de C a en effet ajouté le terme *filius*, puisque la dimension biologique n'apparaît que dans cette copie du catalogue[397]. Par ailleurs, Childebert et Grimoald y constituent une seule entrée, nettement distincte des autres, alors qu'ils sont différenciés dans D. Le scribe de C a donc reproduit la mise en forme de son modèle tandis que celui de D a harmonisé la mise en page afin d'éviter les ruptures dans l'énumération royale. En outre, le terme abrégé *Grimoald̄* doit être restitué par le génitif *Grimoaldi*, afin de donner une lecture cohérente et adaptée à la liste[398]. Autrement dit, en s'appuyant sur la leçon de C, le texte d'origine de ε devait être formulé ainsi : *Childebertus adoptivus Grimoaldi regnauit annos VII*[399]. L'auteur de cette reformulation cherchait vraisemblablement à valoriser le rôle des Carolingiens, à partir de l'évocation d'un ancêtre, dans l'exercice de l'autorité royale franque[400]. Il a justifié l'introduction de Grimoald par la parenté qui le liait au souverain en exercice.

Le scribe de D a modifié la lecture de l'évènement par un ajout et une nouvelle mise en forme de la liste. Childebert et Grimoald sont mentionnés dans des entrées distinctes, selon la logique énumérative. Le copiste comprenait que ces règnes étaient indépendants et successifs. Il a repris l'expression *Childebertus adoptivus Grimoaldi regnauit annos VII*, mais a octroyé les sept années à Grimoald et a ajouté une année de règne à Childebert. Ainsi, le « I• » dans le manuscrit n'est certainement pas l'abréviation de *id est*, mais correspond à une durée de règne suivi d'un point[401]. Le signe graphique « • » se trouve à différents endroits

---

[396] Liste des rois des Francs, version S : *Regnauit Segobertus annus XXII. Regnauit Heldobertus annus VII. Regnauit Heldericus annus XV.*

[397] Justement souligné dans UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... », art. cit., p. 91.

[398] Si Bruno Krusch était partisan d'un nominatif, la recherche a généralement lu un génitif à travers cette forme abrégée. Voir KRUSCH (Bruno), « Catalogi regum Francorum... *op. cit.*, p. 481 n. k.

[399] C'est la leçon proposée par UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... art. cit., p. 91.

[400] Au contraire, E. Ewig estimait que ce passage ne relevait pas d'une dimension propagandiste, car Grimoald était un membre honni parmi les ancêtres de Charlemagne. Il envisageait cette introduction comme une formule explicative, à propos du passé franc. Voir EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 22. Dans la mesure où ce texte n'a pas été rédigé par des scribes proches du pouvoir carolingien, mais par des partisans, cette hypothèse ne nous semble pas défendable.

[401] KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 481 l'a édité ainsi tandis que UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... », art. cit., p. 91, justifie cette expression par la présence du *filius*

dans la liste de D et dans G, au fol. 120v[402]. Ce point est donc un tic d'écriture. Le scribe a introduit une durée afin d'éviter un silence qui aurait provoqué une rupture dans l'énumération royale. Ce chiffre *I* est également lu dans les témoins plus tardifs.

b. Étude de la liste : la liste d'origine réécrite

Après Childéric III, suivent les noms des derniers mérovingiens, à partir de Thierry III. Ce passage correspond au texte d'origine de la liste. C et D contiennent des variantes par rapport à l'archétype. Les durées de règnes ne varient que d'une année, ces différences étant imputables à des erreurs de copies. Un scribe a précisé la chronologie des morts de Clovis IV et de Dagobert IV, en adjoignant l'expression finale « il est mort lors de sa cinquième année[403] ».

La vacance de pouvoir a été remplacée par l'expression « Charles, sans autre roi, commanda pendant 7 années[404] ». Cette dernière entrée se réfère au moment où Charles Marel dirigea les royaumes francs alors qu'il n'était que maire du palais. L'inclusion du nom de Charles indique qu'il exerça une *auctoritas* comme les Mérovingiens. Le scribe n'a toutefois pas utilisé le verbe *regnare*, qui renvoie à la légitimité royale, mais *imperare*. Il est certes tentant de considérer ce terme comme une référence à l'idée impériale, mais, en dehors de la date de rédaction de ce passage, qui a été écrit entre la fin du VIIIe siècle et le début du IXe siècle, c'est-à-dire au moment où prenait forme l'Empire de Charlemagne, aucun autre indice ne permet de soutenir cette interprétation[405]. Dès lors, il faut rester prudent et interpréter *imperare* comme un terme dénué d'un aspect impérial, qui souligne seulement la différence de statut entre les Mérovingiens et le Pippinide[406]. Néanmoins, l'évocation de Charles Martel

---

dans C, le *id est* servant alors à développer une phrase trop restrictive. Pour EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 13, ce « id est » n'avait pas de sens.

[402] Par exemple, dans la liste de D : Clodoueus regnauit ann̄ IIII• obiit ; Dagobertus regnauit ann̄ IIII• obiit ; Chilpericus regnauit • ann̄ ; Theudericus regnauit • ann̄ ; Pippinus regnauit ann̄ XV• & dimidi anno•. Dans la liste de G : rex• ; III• ; XVII• ; V• ; VIIII•.

[403] Liste des rois des Francs, version C, c. 7 et 9 : *Chlodoueus regnauit annos IIII. obiit in quinto* (...). *Dagobertus regnauit annos IIII. Obiit in quinto.*

[404] Liste des rois des Francs, version C, c. 12a : *Charolus sine alio rege imperauit annos VII*.

[405] Ulrich Nonn interprète la présence de ce verbe comme la marque d'une dimension impériale. Voir NONN (Ulrich), « Beobachtungen zur "Herrschaft" der fränkischen Hausmeier », dans F.-R. Erkens, H. Wolff (dir.), *Von Sacerdotium und regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburstag*, Cologne : Böhlau, 2002, p. 41.

[406] Nous partageons l'avis d'EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 13 et 22.

est un nouvel argument apporté à la légitimité des Carolingiens dans leur exercice de l'autorité royale.

Le comput a également été supprimé. Comme l'indique le titre du catalogue, il s'agit d'une récitation linéaire des souverains qui ont régné sur le royaume des Francs. Le discours d'origine, qui suggérait la disparition des Mérovingiens au profit des Carolingiens, a été évacué. Sous couvert d'une dimension didactique, les reformulations du texte mettent en avant la transmission continue de l'autorité royale, ce qui valorise à nouveau la légitimité carolingienne.

Enfin, la durée du règne de Pépin le Bref a été rectifiée. Les versions de C et D lui octroient quinze années et la moitié d'une alors que les témoins antérieurs fixaient une durée comprise entre dix-sept et dix-neuf années.

3. *Une liste diffusée entre les partisans des Carolingiens*

Les manuscrits C et D sont apparentés à S[407]. La présence d'une série de noms de rois austrasiens sensiblement identique entre ces trois témoins le prouve. Ils remontent à un modèle commun, γ, qui devait être associé à la « classe D » de la Loi salique, comme S. Une liste semblable à l'archétype y a été augmentée des noms de Clotaire II et des souverains d'Austrasie, de Dagobert Ier à Childéric II. Il est impossible d'identifier le matériau dont proviennent ces ajouts. Les entrées peuvent avoir été fixées à partir de textes plus amples, pas nécessairement conservés à la chancellerie carolingienne[408]. Cette opération a été menée sous le règne de Charlemagne, puisque les textes de S, C et D s'achèvent avec la mention de Pépin le Bref. Par ailleurs, aucun de ces trois manuscrits ne provient de l'ancien royaume franc de l'Est – S a été rédigé en Burgondie, D dans le nord de la Gaule et C dans la région tourangelle. S'il ne travaillait peut-être pas dans ce territoire, l'auteur de cette amplification devait au moins se reconnaître comme Austrasien. Ces ajouts visaient à reformuler le discours original. Le passé austrasien est mis en avant, de façon à souligner l'ancienneté de cette région, d'où sont originaires les Carolingiens. Cette énumération renforce implicitement la

[407] Contrairement à ce que pense UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... », art. cit., p. 90, qui suggère que ces listes ne sont pas forcément dépendantes malgré leur ressemblance. En revanche, EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge... », art. cit., p. 11-12, qui, suivant B. Krusch, y voit un lien de dépendance.

[408] Ce passage n'a pas été ajouté à partir des archives du palais carolingien puisqu'il n'est pas un texte officiel, contrairement à l'avis de KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 476.

CC BY NC ND

légitimité des membres de cette famille à diriger les royaumes des Francs. Il devait circuler au sein de groupes partisans de Charlemagne.

Cette version de la liste était contenue dans les exemplaires de la « classe D » de la Loi salique. Du modèle γ, rédigé au moins dès 790, descend S, copié en Burgondie en 793. Le copiste Wandalgarius transforma la liste afin qu'elle satisfasse des préoccupations historiques et chronographiques. Il remploya la partie finale de la *Chronique* d'Isidore de Séville et reformula le comput. Puis, le catalogue de γ fut prélevé de la « classe D » pour intégrer un manuscrit de la « classe E » alors même que cette version du code juridique fut pensée sans liste : il s'agit du modèle ε. L'opération fut réalisée après 789, date de révision de la Loi salique, et peu avant le premier quart du IXe siècle, période pendant laquelle fut copiée C. La liste a été placée en tête du matériel législatif. Un scribe posa le titre *nomina regum Francorum*, introduisit le nom de Grimoald à côté de celui de Childebert l'Adopté, substitua la mention de Charles Martel à la vacance de pouvoir, supprima le comput qui fermait le texte d'origine et rectifia la durée du règne de Pépin le Bref. Ce nouveau discours sur le passé franc suggérait une succession royale ininterrompue, qui ne différenciait pas les Mérovingiens des Carolingiens. Ceux-ci étaient identifiés en fonction de leur statut – « roi des Francs – et non pas en fonction de leur *gens*. De fait, les rois d'Austrasie apparaissent dans ce texte comme des souverains qui dirigèrent l'ensemble des royaumes francs à l'époque mérovingienne. Les copistes ont usé de procédés scripturaires pour justifier le rôle des Carolingiens dans l'exercice de l'autorité royale puis impériale. En somme, le discours historiographique a été réécrit de façon à légitimer le présent.

Le texte de ε a été reproduit dans C (stemma codicum 8). Le copiste de ce dernier témoin a toutefois ajouté une dimension généalogique à la liste. À la fin du IXe siècle, le scribe de D a mal compris le passage à propos de Childebert l'Adopté. Il a dissocié son nom de celui de Grimoald, de façon à distinguer deux règnes successifs, suivant la logique de la liste. Il a octroyé les sept années qui fermaient l'item d'origine au maire du palais et attribué une année de règne à Childebert afin d'éviter un silence.

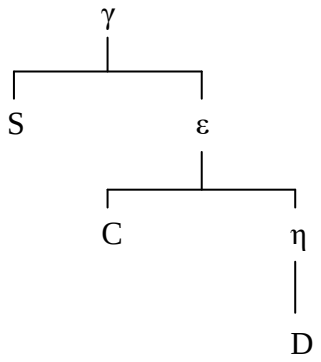

Stemma codicum 8 : Liste des rois des Francs - Parentés de S, C et D

Dans C et D, la liste a été placée en tête de la Loi salique. Cette situation est le fait de copistes qui étaient indépendants de la chancellerie royale, puisque le modèle de la « classe E » a été composé sans catalogue de souverains. Le texte énumératif est un document historiographique et politique. Il formule un discours sur le passé royal franc tout en rappelant les origines austrasiennes des premiers Carolingiens. Une nouvelle fois, l'association de la liste à des codes de lois signifie à nouveau que cette version du catalogue continuait de circuler dans des groupes partisans de cette famille.

C. La liste des rois des Francs et les annales carolingiennes : la contamination du *Chronicon Laurissense Breve*

Une liste sensiblement identique à celles contenues dans C et D a été copiée dans deux recueils de textes historiographiques, avant l'an 1000 : le ms. Berne, Burgerbibliothek, 83 (désormais R) et le ms. Vatican, BAV, pal. lat. 243 (désormais Q)[409]**.** Les versions de leurs catalogues possèdent des variantes communes : les noms des maires du palais arnulfo-pippinides ont été ajoutés au texte d'origine, lui-même actualisé. Ces deux manuscrits ont très certainement le même modèle.

[409] Un troisième et dernier manuscrit, le Munich, Universitätsbibliothek, Cim. 73 appartient à cette sous-famille mais été copié au XIe siècle. Voir DANIEL (Natalia), KORNRUMPF (Gisela), SCHOTT (Gerhard), *Die lateinischen mittelalterlichen Handschriften der Universitätsbibliothek München. Die Handschriften aus der Folioreihe. Erste Hälfte*, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1974, p. 11-12.

CC BY NC ND

1. *R et Q, recueils de textes d'histoire*

R a probablement été réalisé dans le *scriptorium* de Saint-Remi de Reims dans la première moitié du Xe siècle[410]. Il se compose de deux unités codicologiques (fol. 1r-102v et fol. 104r-154v), la première remontant à un modèle issu du monastère de Saint-Vaast d'Arras[411]. La liste se trouve sur le fol. 86ra. Elle est précédée par des textes de grammaire, lexicographiques et des glossaires (fol. 1r-74r), d'une lettre d'Alcuin à Charlemagne (fol. 75v-77r), du *De sex aetatibus mundi* de Bède le Vénérable, augmenté du *Chronicon Laurissense breve* (fol. 77v-85v). Une liste des noms des abbés de Saint-Vaast a été copiée sur la colonne de droite du fol. 86r : les deux catalogues se font donc face. Ils sont suivis par une table des poids et des mesures (fol. 86v), d'une lettre de saint Jérôme, de textes isidoriens (fol. 90v-101r), d'une lettre de saint Augustin (fol. 101r-102r) et d'un glossaire gréco-latin (fol. 102v). Le catalogue des rois a été prélevé d'un code de lois afin d'intégrer un ensemble de récits historiques et d'apprentissage. Il est une ressource en plus parmi des œuvres chronographiques et historiographiques. En outre, sa chronologie est synchronisée à celle de la liste des abbés de Saint-Vaast, qui débute par ces mots :

> L'année 689 à partir de l'Incarnation du Seigneur et la septième année du règne du roi Thierry [III], l'abbé Atta commença à diriger le monastère de Saint-Vaast et il le tint sous sa direction pendant 20 années.[412]

Le début de cette liste lie la chronologie des deux catalogues afin de dater les ministères des abbés en fonction des règnes des souverains francs. La liste de rois est ici un outil chronologique.

Q est un manuscrit composite. Il est constitué de trois ensembles codicologiques (fol. 1-32 ; fol. 33-48 ; fol. 49-66). Le catalogue des souverains a été copié sur la dernière partie, rédigée dans un atelier de la région de Lorsch ou à Reims entre les IXe et Xe siècles[413].

---

[410] Voir les remarques de MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis..,. op. cit.*, p. 58* qui rappelle, entre autres, que B. Bischoff date ce manuscrit des IXe/Xe siècles tandis que Elisabeth Pellegrin et D. de Saugy fixe sa copie dans la première moitié du Xe siècle, sur la base d'une mention de propriété aux fol. 1v-2r.

[411] CORRADINI (Richard), *Die Wiener Handschrift Cvp 430* : ein Betrag zur Historiographie in Fulda im frühen P. Jahrhundert*, Francfort : Knecht, 2000, p. 25.

[412] *Anno ab incarnationis Domini DCLXXXVIIII et anno VII regni Theoderici regi,. Atta abba coepit regere monasterium sancti Vedasta eumque sub suo regimine tenuit annos XX.* (fol. 86rb).

[413] BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 411 n °6505 attribue une datation large entre les IXe et Xe siècles, à Lorsch, tandis que TISCHLER (Matthias), *Einharts « Vita Karoli ». Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hannovre : Hahn, 2001, p. 40, 108 et 1540-1547, suppose une origine du Xe siècle, probablement dans la région de Reims.

Il conclut une série de textes qui est constituée du *De sex aetatibus mundi* de Bède le Vénérable (fol. 52r-55r) et du *Chronicon Laurissense breve* (fol. 55r-61r). Des pièces pour l'office et un texte de morale d'Alcuin ferment cet ensemble (fol. 61v-66v).

Les listes de Q et de R terminent une série de trois textes, composée d'une chronique de Bède le Vénérable et des Annales mineures de Lorsch. Les scribes, qui opérèrent dans le courant du IXe siècle, ont remployé un catalogue de rois de la « classe E ». Il a été inclus dans cette très courte compilation car son aspect historiographique complétait les textes narratifs. Des modifications du catalogue accompagnent ce déplacement.

2. *Des modifications concernant l'histoire des Pippinides*

Les catalogues de Q et R ressemblent généralement à ceux de C et D. Ils portent le titre de *Nomina regum Francorum*, copié en lettres capitales. Les entrées ont été disposées en colonnes. Clotaire II et la série de noms de rois austrasiens débute le texte. Childebert l'Adopté et Grimoald sont présentés au sein de deux items distincts, ce qui laisse penser que les copistes du IXe siècle les reconnaissaient comme des rois indépendants, tout comme dans D. Les noms des derniers rois Mérovingiens, de Thierry III à Childéric III, poursuivent l'énumération, elle-même actualisée : R s'achève avec le règne de Louis le Pieux (814-840) tandis que Q s'interrompt avec celui de Lothaire Ier (840-855).

Des noms n'apparaissant pas dans C et D ont été ajoutés. Ceux des maires du palais arnulfo-pippinides ont été inscrits à partir de la mention de Thierry III. Ainsi, Pépin de Herstal prend place entre Thierry III et Clovis II tandis que Charles Martel a été fixé entre Dagobert III et Chilpéric II[414]. Leur fonction de maire du palais est bien précisée, mais le nombre d'années pendant lesquelles ils occupèrent cette charge n'est pas renseigné. Leur filiation est également indiquée. Les fils de Charles Martel, Carloman et Pépin le Bref, sont évoqués dans une même entrée, afin de rappeler qu'ils dirigèrent le royaume ensemble, avant le règne de Childéric III[415]. Le scribe n'a pas mentionné qu'ils étaient maires du palais. En revanche, la durée de leur commandement a été inscrite selon le schéma appliqué aux souverains mérovingiens (*A* [*regnauit*] *annos X*). Cette mention remplace la vacance de pouvoir stipulée dans W, M et P ou l'évocation de Charles Martel dans C et D.

---

[414] Liste des rois des Francs, version R, c. 6b : *Pippinus filius Ansigisi maiordomus* (...). *Karlus maiordomus filius Pippini.*

[415] Liste des rois des Francs, version R, c. 12b : *Carlomannus et Pippinus annos VII*.

CC BY NC ND

Les règnes des membres de la dynastie carolingienne ferment cette chronologie L'entrée concernant Pépin le Bref – qui est donc cité deux fois dans cette version de la liste – a été réécrite puisque ce ne sont plus quinze années et la moitié d'une qui lui sont attribuées, mais vingt-sept années et la moitié d'une. Cela correspond aux années durant lesquelles il fut maire du palais (741-751) puis roi des Francs (751-768). Charlemagne le suit avec un règne de quarante-six années pour Q et de quarante-sept années pour R. Ce léger écart est imputable à une erreur de copie. Quant à Louis le Pieux (814-840), le scribe de Q lui a attribué vingt-six années tandis que celui de R a laissé ce passage blanc, avant qu'une main tardive y ajoute le nombre *XL*[416]. Comme il a été précisé, le texte de Q s'interrompt à Lothaire Ier alors que R s'achève avec son père, ce qui signifie que ce dernier est la copie d'un texte plus ancien

Le catalogue des rois retrace deux lignées royales distinctes : celle des Mérovingiens et celle des Carolingiens. Les ajouts et les réécritures visent toujours à souligner l'ancienneté de l'autorité carolingienne, à travers l'évocation des maires du palais arnulfo-pippinides. Le modèle commun à R et Q, λ, était proche de C et D (*stemma codicum* 9). Il a été extrait d'un exemplaire de la « classe E » pour être placé à la fin du *Chronicon Laurissense breve*. Il a été rédigé par des partisans du pouvoir carolingien et circula dans ce cercle. Il devait s'interrompre à Charlemagne ou à Louis le Pieux. R est vraisemblablement une copie de ce modèle. Un second exemplaire, Q, fut rédigé et actualisé après le règne de Lothaire Ier.

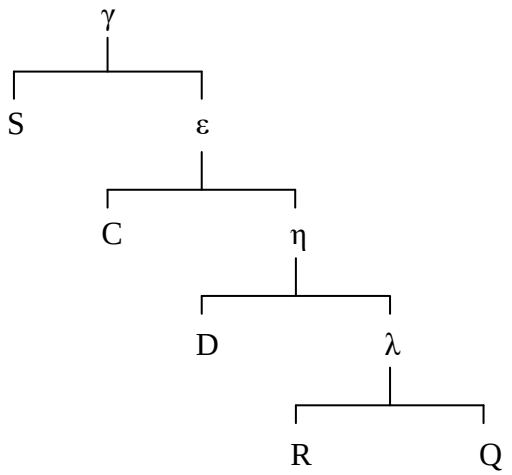

Stemma codicum 9 : Liste des rois des Francs - Parentés du groupe γ

[416] C'est WAITZ (Georg), « Series regum Francorum », dans PERTZ (Georg Heinrich), *M. G. H., S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 724, qui, le premier, a pointé cet ajout. Il a été suivi par B. Krusch. L'état de la copie du folio qui contient la liste que je possède est malheureux et je ne peux confirmer ou rejeter cette remarque.

3. *La contamination de la liste par le* Chronicon Laurissense breve *: rendre conforme les discours historiques*

Les items ajoutés et réécrits dans cette nouvelle version de la liste des rois francs font écho à certains passages du *Chronicon Laurissense breve*, qui précèdent le catalogue. Les Annales mineures de Lorsch forment un texte d'histoire, divisé en fonction des règnes des souverains. Ils débutent à la mort de Pépin de Herstal, en 714. Seuls quelques évènements, comme la mort du souverain ou ceux indiquant un renforcement du pouvoir carolingien, sont datés[417]. Une première recension, qui s'achève en 806, a été rédigée vers 807 dans le monastère de Fulda[418]. Un exemplaire fut transmis à Lorsch, sous l'abbatiat d'Adalung (804-837), qui dirigeait également le monastère de Saint-Vaast. Une seconde recension fut ensuite copiée jusqu'en 817, au moment du sacre de Louis le Pieux. Les manuscrits conservés ont été rédigés dans certains monastères du nord-est de la France, dont ceux de Saint-Vaast, Saint-Bertin, Saint-Amand et Reims[419]. Le *Chronicon Laurissense breve* circula donc entre des partisans de la Maison impériale[420]. Les modèles de R et de Q, qui sont les seuls témoins parmi les huit conservés à contenir également la liste des rois, transmettent la seconde version de ces annales. Le catalogue fut placé à la suite du *Chronicon Laurissense breve*, sous le règne de Louis le Pieux, puisque R s'interrompt avec la mention de ce souverain sans la durée de son règne.

Les annales sont présentées selon une mise en page généralement identique dans chaque manuscrit. La division du texte suit la succession des ancêtres de Louis le Pieux. Le nom d'un membre de cette famille, qu'il soit maire du palais ou souverain, et la durée pendant laquelle il dirigea le royaume introduisent une nouvelle partie du texte. Ces éléments correspondent-ils aux ajouts opérés dans la liste de rois ? Ils concernent Pépin de Herstal, Charles Martel, Carloman et Pépin le Bref. Une comparaison de ces deux œuvres met en évidence leurs liens intertextuels (tableau 15) :

---

[417] Voir les catégories d'analyse définies par KASCHKE (Sören), « Fixing dates in the early Middle Ages : The Chronicon Laurissense breve and its use of time », dans R. Corradini, M. Diesenberger (dir.), *Zwischen Niederschrift und Wiederschrift. Hagiographie und Historiographie im Spannungsfeld von Kompendienüberlieferung und Editionstechnik*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2010, p. 119-120.

[418] MCKITTERICK (Rosamond), *Histoire et mémoire dans le monde carolingien*, Turnhout : Brepols, 2009, p. 40 ; KASCHKE (Sören), « Fixing dates... », art. cit., p. 15.

[419] CORRADINI (Richard), *Die Wiener Handschrift..., op. cit.*, p. 27.

[420] KASCHKE (Sören), « Fixing dates... », art. cit., p. 121.

Liste des rois des Francs, version R : éléments ajoutés	***Chronicon Laurissense breve*[421]**
Pépin, fils d'Anségisel, maire du palais[422].	Pépin, duc des Francs, filis d'Anségisel, régnait sur la partie de l'Austrasie après la mort de Wulfoald et obtint le royaume des Francs pendant 27 années avec ses sujets royaux Clovis, Childebert et Dagobert[423].
Charles, maire du palais, fils de Pépin[424].	[Pépin] mourut la deuxième année d el'empereur Anastase, soit en 714 de l'année de l'Incarnation. Charles, fils de Pépin et d'Alpaïde. Charles régna 27 années[425].
Carloman et Pépin 7 années[426].	L'année 741 de l'Incarnation du Seigneur, après 27 années, ses deux enfants règrent : Carloman avec son frère Pépin régna 7 années[427].
Pépin 27 années et demi[428].	Pépin régna déjà pendant 7 années. Il régna ensuite pendant 20 années[429].

Tableau 15 : Comparaison de la liste des rois des Francs et du *Chronicon Laurissense breve*

[421]L'édition est celle de SCHNORR VON CAROLSFELD (Hans), « Das *Chronicon Laurissense breve* », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 36, 1911, p. 23-39. L'emploi du gras indique les passages qui font écho au catalogue de rois.

[422] Liste des rois des Francs, version R, c. 6b : *Pippinus, filius Ansigisi maior domus.*

[423] *Chronicon Laurissense breve*, † I : *Pippinus dux Francorum, filius Ansgisi, post mortem Wolfoaldi ducis partem Austriae regebet, obtinuitque regnum Francorum per annos 27 cum regibus sibi subiectis Hludowico, Hildibert et Dagaberto.*

[424] Liste des rois des Francs, version R, c. 9b : *Karlus, maiordomus, filius Pippini.*

[425] *Chronicon Laurissense breve*, † I-† II, 1 : *[Pippinus] moritur anno secundo Anastasii imperatoris, qui est ab incarnatione Domini annus 714. Huius Pippini ex Alpheida filius Carlus. Karolus regnauit annos 27.*

[426] Liste des rois des Francs, version R, c. 12b : *Carlomannus et Pippinus annos VII.*

[427] *Chronicon Laurissense breve*, † II, 27-† III, 1 : *Anno 741. Incarnationis domini, post quem duo liberi eius regnant annos 27 : Carlomannus cum fratre Pippino regnauit annos 7.*

[428] Liste des rois des Francs, version R, c. 14 : *Pippinus annos XXVII et dimidio.*

[429] *Chronicon Laurissense breve*, † III, 8 : *Pippinus cum iam per annos VII regnauit. Regnat post hoc annos XX.*

CC BY NC ND

Les items ajoutés à la liste sont extraits du *Chronicon Laurissense breve*. Les mentions de Pépin de Herstal, fils d'Anségisel, et de la période de sept années pendant laquelle Carloman et Pépin dirigèrent le royaume des Francs se trouvent dans les deux sources. Autre concordance, le règne de Pépin le Bref dont la durée est exactement la même entre les deux, soit vingt-sept années. Les listes précédentes n'ont jamais attribué une telle durée à Pépin. Le copiste a modifié le nombre d'années tout en conservant le *dimidio*, qui n'est pas exprimé dans les annales, mais qui l'est dans les catalogues plus anciens. Il n'a cependant pas suivi à la lettre le *Chronicon*. Bien qu'il ait ajouté Charles Martel, le copiste n'a pas indiqué la durée de son règne alors que l'auteur des annales l'a évaluée à vingt-sept années († II,1). De la même manière, le terme *maior domus*, qui n'est jamais utilisé à l'égard d'un Pippinide dans le *Chronicon* au contraire du neustrien Ragenfred († II,2), a été employé par le copiste du catalogue.

Ces différences prouvent que l'auteur de cette liste n'est pas celui du *Chronicon* ; autrement sa démarche aurait été incohérente. Il s'agissait probablement d'un moine de la région de Lorsch, qui disposait d'une version des annales se terminant en 817. Il a reproduit à la suite un catalogue de rois, dont le texte d'origine devait s'interrompre à Pépin, et y ajouta une histoire des Pippino-Carolingiens, en adjoignant les noms de Pépin de Herstal à Louis le Pieux. Les annales elles-mêmes constituaient sa source. Mais il n'en s'en est pas totalement inspiré, puisque quelques membres sont identifiés par leur fonction de maire du palais dans la liste. Loin d'affaiblir l'autorité de cette famille, ces indications soulignent en réalité son rôle ancien dans la vie politique du royaume Elles justifient ainsi la position royale occupée par ses membres à partir du milieu du VIIIe siècle. Cette relecture est tout à fait cohérente avec les cadres mémoriaux de l'époque, où les écrits historiographiques – annales carolingiennes, *Vita Karoli* d'Eginhard – insistent sur cette légitimité des Carolingiens à diriger le royaume des Francs.

En définitive, si le message véhiculé par les listes de R, Q, C et D est identique, les procédés mobilisés sont différents. Les auteurs de C et D ont choisi d'insister sur l'origine des Carolingiens, en ajoutant les noms des rois d'Austrasie. Ceux de R et de Q ont décidé de retracer la ligné de cette Maison jusqu'à Pépin de Herstal. Ces deux cas illustrent combien la liste est un matériau aisément manipulable, lorsqu'il s'agit de réécrire la mémoire d'un groupe.

CC BY NC ND

Conclusion

La liste des rois des Francs consiste en l'énumération des règnes des derniers rois mérovingiens, à partir de Thierry III. Elle a été associée tardivement à la Loi salique. Le catalogue a été rédigé sinon dans l'entourage royal, du moins par des partisans de Pépin le Bref, au moment de la révision de la Loi salique en 755 ou 763/764 : il se trouve ainsi dans tous les témoins relevant de la « classe D ». Il a été pensé comme un élément constitutif de cette nouvelle version et, de ce fait, appartient au programme politique visé par cette entreprise. À travers cette révision, son ou ses auteurs entendaient inscrire Pépin dans la continuité législative et politique de ses prédécesseurs afin de renforcer son autorité sur le royaume des Francs qu'il dirigeait depuis 751. Ce message politique est incarné à travers la composition du code juridique qui se compose de courts textes historiographiques et, bien entendu, d'articles de lois. La liste des rois des Francs, qui intervenait après le prologue long et l'épilogue, fermait cette suite de documents. Elle répétait ce message en suggérant la fin du règne de la dynastie mérovingienne et l'avènement du Carolingien

La liste a circulé sous le règne de Pépin le Bref, à travers la « classe D » de la Loi salique. Sous Charlemagne, elle fut écartée des révisions du code de lois, de même que les autres textes historiographiques. Le discours politique et identitaire passait alors à travers les textes normatifs. Toutefois, le catalogue de rois a continué d'être reproduit par des scribes ou des juristes acquis à la politique carolingienne. Il fut ainsi prélevé de la « classe D » pour intégrer des exemplaires du Bréviaire d'Alaric, dès la fin du VIIIe siècle, et de la « classe K » dans le courant du IXe siècle. Ces déplacements se sont systématiquement accompagnés de la reformulation d'items ou de l'actualisation de la chronologie. À chaque fois, la liste reflétait discours à propos du passé royal franc. Parmi les volumes du Bréviaire d'Alaric, elle suggérait que les souverains Francs étaient la source du droit romain, en sus du roi wisigothique. Associée à la « classe K », elle satisfaisait la curiosité d'individus intéressés par l'histoire franque, puisque son texte figé était hérité d'un modèle du troisième quart du VIIIe siècle.

La diffusion de ce court texte énumératif ne s'est pas limitée à ces quelques exemplaires. La liste a été profondément réécrite dès le règne de Charlemagne dans un exemplaire de la « classe D » : elle fut augmentée des rois austrasiens depuis Clotaire II jusqu'à Childéric II. Ces ajouts étaient dus à des individus se revendiquant de ce parti austrasien, assimilé à celui des Carolingiens, puisque leurs ancêtres étaient issus de cette région. Le catalogue circula entre ses membres. Il intégra un exemplaire de la « classe E »,

dont le texte modèle ne comportait pas de liste de rois, ainsi qu'un exemplaire de la seconde version des Annales mineures de Lorsch. Les scribes finirent de réécrire la liste des rois des Francs en lui adjoignant les noms des maires du palais d'Austrasie, à partir de Pépin de Herstal, c'est-à-dire les ancêtres de Charlemagne et de Louis le Pieux.

L'étude de la réception du catalogue franc a dévoilé un point spécifique, propre à ce texte parmi les listes des rois du haut Moyen Âge. Les déplacements de la liste franque ont systématiquement été accompagnés de reformulations, plus ou moins conséquentes, qui ne répondaient pas toujours aux mêmes motivations. Il s'agissait parfois de réviser une entrée afin d'en améliorer le sens. À d'autres moments, la réécriture ne visait qu'à actualiser la chronologie. Certaines modifications ont consisté en une reformulation du passé franc. L'ajout des rois d'Austrasie, désignés rois des Francs dans la liste, est une mise en avant de ce territoire, face à la Neustrie. De même, l'inclusion des maires du palais Pippinides est un moyen de signaler le rôle ancien de cette famille dans la direction du royaume des Francs. La liste des rois francs nous rappelle que cette forme d'écriture porte un discours historiographique subjectif qui repose sur des logiques poltiques, voire idéologiques : elle légitime le présent.

Conclusion de la première partie

L'enjeu de cette première partie a été de restituer les contextes de création de trois listes ainsi que de retracer leur circulation jusqu'à l'an 1000. La liste lombarde a été écrite à la demande de Rothari en même temps que son édit éponyme en 643. Placée à la fin de la préface, elle est une synthèse de ce texte liminaire. Elle a été composée à partir d'éléments issus d'une tradition ethnique et de références romano-chrétiennes. Elle propose un discours concernant l'institution royale lombarde, depuis l'entrée du peuple dans la péninsule Italienne jusqu'au règne de Rothari. Cette mémoire, conjuguée à l'entreprise législative, sert donc la politique de Rothari : il est présenté comme un roi apte à diriger les Lombards et les populations romaines installées dans son royaume. Par la suite, le texte de ce catalogue est resté à l'état figé, à l'instar du code juridique. Les copies réalisées entre le IXe et le Xe siècle contiennent principalement des erreurs de compréhension du texte. Seuls deux exemplaires disposent d'un contenu transformé, dont l'un s'est accompagné d'un déplacement textuel pour achever une version de l'*Origo gentis Langobardorum*.

La liste wisigothique a été émise par des partisans d'Ervige au début de son règne, entre 681 et 683. Elle présente une histoire de l'institution royale depuis ses origines jusqu'à l'année de rédaction. Ses auteurs l'ont placée à côté du *Liber Iudiciorum* pour démontrer la légitimité du souverain en place à exercer l'autorité royale dans un contexte politique troublé. Le texte a été transformé très tôt, puisqu'au moins une version originale a été rédigée sous le règne d'Ervige puis une autre sous celui de Wittiza. Des scribes et des juristes ont opéré en des lieux distincts, ce dont témoignent les nombreux états du catalogue que nous avons recensés. Ces modifications reposaient sur des logiques politiques et idéologiques. Elles étaient encore en œuvre après la disparition du royaume en 711. Ainsi, la liste wisigothique a circulé jusqu'à un Moyen Âge avancé. Les exemplaires conservés reflètent des discours royaux, qui lient les souverains des royaumes hispaniques chrétiens avec ceux du royaume de Tolède.

La liste des rois des Francs a été rédigée sous le règne de Pépin le Bref au moment de la révision la Loi salique. Elle incarne un fragment d'histoire franque, puisque seuls les noms des derniers rois mérovingiens à partir de Thierry III ont été inscrits ainsi qu'un comput final. Ce texte doit être compris par rapport au long prologue et à l'épilogue de la Loi salique, qui exposent les origines de la législation franque. Au moment de sa diffusion, le catalogue suggère que la dynastie mérovingienne ne gouverne plus, remplacée par le Pippinide. Le texte a ensuite été délaissé lors des autres révisions du code juridique effectuées sous Charlemagne.

CC BY NC ND

Néanmoins, des partisans des Carolingiens l'ont placé dans certains exemplaires de la Loi salique et dans des recueils historiographiques. Ces déplacements ont été accompagnés de réécritures, d'interpolations et d'actualisation de la chronologie royale, en particulier par l'ajout des règnes des rois d'Austrasie et des noms des maires du palais arnulfo-pippinides. Ces transformations visaient à souligner la légitimité des Carolingiens.

L'étude de ces trois cas rappelle que la rédaction de la liste de rois repose sur des logiques qui s'entremêlent. Celles qui rentrent en jeu lors de sa fabrication sont d'ordre systématiquement historiographique, régulièrement politique et idéologique, parfois didactique. L'originalité de ces discours réside dans leurs formes brèves et énumératives. Pourquoi les scribes n'ont-ils pas rédigé ou reproduit un récit narratif plus élaboré ? Il faut envisager une dernière logique : l'ordre pragramatique. Ces séries de noms ou ces suites de règnes, qui remplissent tout au plus un feuillet, sont utilisées comme des aide-mémoires ou des guides chronologiques. Elles favorisent une recherche rapide de l'information. Finalement, leur intégration dans un ensemble documentaire plus vaste, c'est-à-dire un manuscrit, n'est pas fortuit : les listes de rois, en tant que textes ancillaires, fournissent au lecteur des compléments ainsi qu'une mise en perspective des œuvres qu'elles accompagnent.

SECONDE PARTIE – UNE HISTOIRE DES LISTES DE ROIS DU HAUT MOYEN ÂGE OCCIDENTAL

Il n'existe pas de synthèse à propos des listes de rois du haut Moyen Âge occidental. L'objectif de cette seconde partie est de combler cette lacune. Il convient cette fois-ci de dresser un portrait plus général de l'évolution de la pratique des catalogues de souverains. Une première problématique concerne les modèles de ces textes. Les scribes médiévaux n'ont pas été les premiers à rédiger des listes de dignitaires et de grands. Les références à la culture écrite romaine amènent à se demander si des exemples ou des sources d'inspiration n'ont pas été trouvés dans ces documents anciens. Notre étude commence pendant l'Antiquité tardive. Il est nécessaire d'examiner des listes d'empereurs associées à des codes juridiques impériaux, des listes de consuls et des chroniques universelles dont la forme rappelle les catalogues alto-médiévaux pour déterminer si ces formes similaires sont effectivement liées à un héritage ou résultent d'une coïncidence.

Une étude de la fabrique de la liste est également indispensable pour identifier les auteurs des catalogues et cerner leurs motivations. La restitution du contexte de rédaction est nécessaire pour comprendre les fonctions initiales de la liste. Un regard doit également être porté sur les méthodes et les ressources qui ont permis sa création. La diffusion des catalogues de rois à travers les décennies, voire quelques siècles, indique qu'ils avaient toujours une utilité. Que son texte ait été figé, modifié ou encore déplacé d'un ensemble documentaire vers un autre, chaque copie tardive répond à un besoin qu'il convient d'identifier. Enfin, les questions de la diffusion et des usages amènent à formuler des hypothèses sur l'évolution de la pratique des listes de rois. Ainsi, les rédactions originales de ces listes semblent s'être taries à partir des temps carolingiens. Le développement des textes généalogiques comme documents de légitimation d'un individu à exercer le pouvoir a été présenté comme un facteur de cette évolution. Pourtant, les listes anciennes continuent d'être copiées. L'hypothèse d'un déclin des listes de rois au profit des textes généalogiques ne serait-elle en réalité qu'une vue de l'esprit lié à l'essor de ces dernières ? La réponse à cette dernière question viendra clôturer cette étude.

Outre les listes étudiées dans la première partie – la liste des rois des Lombards, la liste des rois des Wisigoths, la liste des rois des Francs – le propos prend appui sur des catalogues qui n'étaient pas nécessairement liés à des recueils juridiques. Dans la péninsule Ibérique, les sources castillanes et portugaises du Moyen Âge central laissent supposer qu'un

catalogue de rois asturiens fut dressé dès le règne d'Alphonse II (791-842) avant d'être utilisé dans des textes plus amples[430]. Plus à l'est, des listes de souverains carolingiens furent rédigées dans la Marche hispanique au moins à partir du Xe siècle[431]. Dans le monde franc, les listes de grands sont indissociables des *libri vitae* : ces livres liturgiques, dont le rôle était de soutenir la mémoire des clercs afin de permettre la récitation des noms lors de l'office, étaient tenus par des communautés monastiques[432]. Toujours dans ces milieux, le travail de copie des textes a permis de garder la trace de certains documents, parfois conservés de manière anecdotique, comme la liste des rois vandales[433]. La péninsule Italienne a très tôt connu la circulation de catalogues royaux, comme le prouve la rédaction de l'*Origo gentis Langobardorum*, un récit d'origine qui suit la chronologie des rois et s'appuie sans doute sur un modèle paratactique. Des listes de rois ont également été associées à la *Chronique de Salerne* et à la *Chronique du Mont-Cassin*[434].

La rédaction de catalogues de rois n'a pas seulement concerné le continent. Les îles britanniques ont également été le lieu de mises en liste. Des royaumes anglo-saxons qui composèrent une partie du paysage politique de l'île de Bretagne, nous ont été transmises la collection angle des généalogies royales et listes royales ainsi que la liste royale généalogique ouest-saxonne[435]. Des catalogues de rois pictes et scots, vraisemblablement élaborés pendant le haut Moyen Âge, sont contenus dans des chroniques et des manuscrits copiés après l'an 1000[436]. Ils y sont même parfois associés. Cette présentation est révélatrice d'une écriture

---

[430] Pour un bref résumé historiographique de la liste des rois d'Oviedo et les anciennes références bibliographiques afférentes, voir HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 12-16.

[431] Ces listes de souverains carolingiens ont notamment été présentées et étudiées par ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècles)*, II, Madrid : Casa de Velázquez, 2003, p. 995-997.

[432] Le nombre d'études à propos de ces documents étant ample, les références sont données au moment de l'analyse.

[433] STEINACHER (Roland), « The so-called *Laterculus regum Vandalorum et Alanorum* : a sixth-century African addition to Prosper Tiro's chronicle ? », dans A. H. Merrils (dir.), *Vandals, Romans and Berbers. New perspectives on Late Antique North Africa*, Aldershot : Ashgate, 2004, p. 163-180.

[434] Les travaux abordant ces sources lombardes sont nombreux. Il en sera fait mention au moment de leur analyse.

[435] DUMVILLE (David N.), « The Anglian collection of royal genealogies and regnal lists », *Anglo-Saxon England*, 5, 1976, p. 23-50 ; *ibid.*, « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 21-66 ; *ibid.*, « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 1-32

[436] ANDERSON (Marjorie O.), *Kings and Kingship in early Scotland*, Edimbourg-Londres : Scottish academic press, 1980² ; MILLER (Molly), « The Disputed Historical Horizon of the Pictish King-Lists », *The Scottish Historical Reviex*, 58/16-1, 1979, p. 1-34 ; EVANS (Nicholas), « Royal succession and kingship among the Picts », *The Innes Review*, 59/1, 2008, p. 1-48.

d'histoire à propos de l'espace écossais, élaborée dès le XIe siècle, plutôt qu'une construction des premiers siècles du Moyen Âge[437]. En outre, ces documents sont généralement très amples et il est difficile de retrouver les traces d'un modèle ancien tant les textes ont été modifiés et ont subi des accidents. Ils comportent parfois des pans entiers écrits en gaëlique, qui voisinent avec le latin. En conséquence, nous avons décidé d'évoquer seulement la liste picte pour quelques points de comparaison, car des études ont démontré que sa rédaction avait effectivement eu lieu entre les années 660 et 836-842.

[437] Voir l'ouvrage de BROUN (Dauvit), *The Irish Identity of the Kingdom of the Scots in the twelfth and thirteenth centuries*, Woodbridge : The Boydell Press, 1999.

CHAPITRE 4 : RÉDACTIONS ET USAGES DES LISTES DE DIGNITAIRES ET D'EMPEREURS DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE AU TRÈS HAUT MOYEN ÂGE

Dans son *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours tente d'identifier les premiers souverains qui dirigèrent le peuple des Francs. Parmi ses sources, il cite une liste de consuls annotée[438]. Ce témoignage nous indique que les listes de grands, de dignitaires et d'empereurs n'ont évidemment pas disparu avec la chute de l'Empire romain d'Occident. Ces documents circulaient toujours, même si leurs textes étaient sans doute figés. Ils continuaient d'être recopiés, parfois recueillis avec d'autres textes, souvent intégrés dans des récits historiographiques. La culture écrite romaine a pu servir de modèle aux copistes du haut Moyen Âge qui ont élaboré des listes de souverains. La première partie de ce travail a rappelé comment les copistes de Rothari avaient puisé dans les références romano-chrétiennes pour réaliser l'Édit de 643. Il a également été indiqué que la structure des listes wisigothiques et franques rappelait celle des chroniques universelles chrétiennes. Ces brèves remarques doivent être approfondies afin de déterminer en quoi les listes des rois du haut Moyen Âge sont issues d'un héritage romain.

Cet héritage peut être interrogé en trois points. Tout d'abord, les chercheurs postulent traditionnellement que l'association des listes de rois avec des codes juridiques du haut Moyen Âge remonte aux codes impériaux. Cette assertion repose en réalité sur un cas unique : un exemplaire perdu du Code de Théodose II qui était accompagné d'une suite de noms d'empereurs, commençant par Constantin. Une étude est nécessaire pour déterminer si, à partir de ce seul exemple, l'hypothèse peut être sérieusement envisagée. Par ailleurs, les listes d'empereurs et les listes de consuls rappellent la forme des listes de règnes du haut Moyen Âge. Elles sont hélas rarement conservées. Des traces de leur transmission se lisent dans les chroniques universelles. Nous les étudions pour montrer leurs similarités avec les catalogues de la période suivante. Enfin, le terme de *laterculus* est parfois employé dans les études contemporaines pour désigner les listes de noms médiévales alors qu'il n'apparaît jamais dans les sources de cette époque. Une analyse de ce vocable est nécessaire pour déterminer si cet emploi par les chercheurs est correct.

---

[438] GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 9: *Nam et in consolaribus legimus, Theudomerem regem Francorum, filium Richimeris quondam, et Ascylam, matrem eius, gladio interfectus*.

I. Liste d'empereurs et code juridique : le cas du ms. perdu de Turin

Lorsqu'il fit publier le troisième volume de ses *Chronica Minora*, en 1898, Theodor Mommsen proposa l'édition de plusieurs listes impériales. Deux d'entre elles sont étudiées dans ce chapitre[439]. La première a été copiée conjointement avec un exemplaire du Code théodosien, dans un manuscrit de Turin, aujourd'hui perdu. Ce manuscrit pourrait prouver que les codes juridiques romains étaient accompagnés de listes de grands et qu'ils servirent de modèle aux copistes du haut Moyen Âge, ce que Theodor Mommsen estimait possible[440]. Une seconde liste fut ajoutée dans ce volume. Plus ample que la précédente, elle témoigne de l'usage de ce recueil à une époque avancée.

A. Le Code théodosien : histoire et transmission manuscrite[441]

En 429, l'empereur romain d'Orient Théodose II (408-450) demande à ce que l'ensemble des documents législatifs romains, c'est-à-dire le Code grégorien (291/2) et le Code hermogénien (295 ou 314), les dispositions prises par les empereurs depuis Constantin ainsi que l'ensemble des avis des jurisconsultes, soient réunis en deux codes de lois[442]. Alors

---

[439] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 411-455. Nous reproduisons et étudions les deux *laterculi adiuncti codici Theodosiano*. Le *Laterculus finiens in Iustino I* est analysé dans une deuxième partie. Nous avons rejeté de notre corpus plusieurs listes d'empereurs regroupées dans ce volume. Les *Laterculi regum et imperatorum ab astronomis Alexandrinis conditi* ont été exclus car ils ont été rédigés en grec. Le *Laterculus Malalalianus finiens in Iustino II* a déjà été étudié dans STEVENSON (Janet), *The « Laterculus Malalianus » and the School of Archbishop Theodore*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995. Quant à la liste des empereurs qui conclut l'*Expositio temporum Hilariana a. 468*, une petite note qui pointe les erreurs computitistiques de l'évêque africain Hilarianus dans le *De cursus Temporum*, elle mériterait d'être étudiée par des spécialistes de cette période. Cette dernière raison explique aussi pourquoi nous avons écarté le *Chronographe de 354* et le *Laterculus* de Polemius Silvère.

[440] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 461.

[441] Les études concernant l'élaboration du Code théodosien sont nombreuses. Nous renvoyons aux publications récentes, qui ont, en outre, nourri la rédaction des paragraphes qui suivent. Voir MATTHEWS (John F.), *Laying down the law. A study of the Theodosian Code*, New Haven-Londres : Yale University Press, 2000 ; ROUGÉ (Jean) *et alii*, *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438)*, vol. I, *Code théodosien Livre XVI*, Paris : Éditions du Cerf, 2005 ; SIRKS (Adriaan J. B.), *The Theodosian Code : a study*, Friedrichsdorf : Tortuga, 2007 ; JAILLETTE (Pierre), « De sa promulgation à son entreprise de traduction française. Quelques observations », dans S. Crogiez-Pétrequin, P. Jaillette, O. Huck (dir.), *Le Code théodosien. Diversité des approches et nouvelles perspectives*, Rome : École française de Rome, 2009, p. 15-36. Pour une critique des travaux récents, voir notamment BLAUDEAU (Philippe), « Faire de l'histoire romaine avec l'édition mommsénienne du Code théodosien : entre modèle de compréhension du maître et inflexions de la recherche récente », dans I. Fargnoli, S. Rebenich (dir.), *Theodor Mommsen und die Bedeutung des Römischen Rechts*, Berlin : Duncker & Humblot, 2013, p. 141-154.

[442] CTh 1.1.5.

CC BY NC ND

que le travail de compilation a débuté, le projet est redéfini en 435. Pour une raison qui échappe toujours aux chercheurs, l'empereur décide finalement qu'un unique ouvrage soit réalisé. Le contenu du recueil normatif se limite alors aux constitutions impériales émises depuis Constantin[443]. Le travail final est remis à Valentinien III, empereur d'Occident, le jour de son mariage avec la fille de Théodose II, Icinia Eudoxia, le 29 octobre 437, à Constantinople. Il est ensuite présenté au Sénat romain, le 25 décembre de la même année[444].

Le Code théodosien entre en vigueur le 1er janvier 438 en Occident et quelques mois plus tard en Orient. Il est le premier recueil de lois à être compilé de façon officielle, puisque le Code grégorien et le Code hermogénien, qui regroupent également des constitutions impériales, étaient des initiatives privées. L'ouvrage de Théodose II se compose de seize livres thématiques, divisés en titres, qui regroupent eux-mêmes un ensemble de constitutions organisées chronologiquement. Ces constitutions, qui prennent la forme d'*epistulae*, sont des résumés de lois qui ont pu être amendés par les compilateurs impériaux, de façon à établir un texte compréhensible pour les juristes. Les premières remontent à 313, date à laquelle la religion chrétienne est autorisée dans l'Empire. En 437, au moment où le travail de codification s'achève, le recueil juridique est donc aussi bien une entreprise à visée encyclopédique, puisque cet ouvrage est censé être un instrument de connaissance du droit pour les juristes, que le reflet d'une unité impériale chrétienne, en raison de la stabilité politique retrouvée en Occident[445].

La diffusion du Code théodosien a été certaine dans toute la partie occidentale de l'Empire, bien qu'il soit difficile d'en relever des traces[446]. Seuls sept fragments manuscrits

---

[443] CTh 1.1.6.

[444] Cet évènement est rapporté dans les *Gesta Senatus Urbis Romae*, contenu dans le ms. Milan, Biblioteca Ambrosiana, C. 29 inf., du XIIe siècle. Nous conservons la datation traditionnelle de la publication du Code, qui nous semble la plus raisonnable, malgré l'hypothèse d'Adriaan J. B. Sirks qui propose une émission à partir de l'année 448, voir SIRKS (Adriaan J. B.), *The Theodosian Code...*, *op. cit.* Une critique de cette thèse a été formulée dans SALWAY (Benet), « The publication and application of the Theodosian Code. NTh 1, the Gesta senatus and the constitutionarii », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, 125/2, 2013, p. 327-354.

[445] MATTHEWS (John F.), *Laying down...*, *op. cit.*, p. 287 ; PLESSIS (Paul J. du), « The Structure of the Theodosian Code », dans J.-J. Aubert, P. Blanchard (dir.), *Droit, Religion et Société dans le Code théodosien. Troisièmes Journées d'Etude sur le Code théodosien, Neuchâtel 15-17 Février 2007*, Genève : Droz, 2009, p. 6 ; SALWAY (Benet), « The publication and application... », art. cit.

[446] Deux études de la tradition manuscrite du Code théodosien ont été menées récemment : SALWAY (Benet), « The publication of the Theodosian Code and Transmission of its text : some observations », dans S. Crogiez-Pétrequin, P. Jaillette (dir.), *Société, économie, administration dans le Code théodosien*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p. 23-31 et p. 52-53 ; LIEBS (Detlef), « La diffusione del Teodosiano en Italia, Africa, Gallia e Spagna », dans *Ravenna Capitale : Codice Teodosiano e tradizioni giuridiche in Occidente : la terra, strumento di*

antérieurs au début VIIIe siècle, dont plusieurs palimpsestes, sont conservés[447]. Leur étude a permis de déterminer au moins deux branches au sein de la tradition manuscrite du recueil. Chacune a été émise par une préfecture de prétoire : une première par la préfecture d'Italie, depuis Ravenne, et une seconde par la préfecture des Gaules, à Arles. Un troisième centre de diffusion devait également avoir été installé en Afrique[448].

Pour les provinces romaines au nord de la mer Méditerranée, l'emploi du Code théodosien est également attesté à travers les recueils de lois rédigés à l'initiative des rois du haut Moyen Âge. Les législateurs médiévaux se sont servis de l'ouvrage impérial pour établir le droit romain dans leurs territoires. Le Code se retrouve en filigrane dans l'Édit de Théodoric (v. 500), promulgué par le roi ostrogothique Théodoric en Italie, dans la *Lex romana Burgundionum* (510-520), publiée par Gondebaud ou Sigismond Ier, et, surtout, il a été abrégé lors de la rédaction du Bréviaire d'Alaric II (506) dans le royaume wisigothique. Cette dernière compilation a supplanté l'original dans les territoires ibériques, en Septimanie et au sud de la Loire[449]. L'annexion d'une partie du royaume wisigothique en 507 par Clovis a contribué à la diffusion du Bréviaire dans le monde franc, ce qui a abouti à une version hybride dans laquelle seul le livre XVI du Code théodosien, à propos de la religion, subsiste. Malgré son déclin au profit du Bréviaire, le Code reste consulté, puisqu'il continue d'être copié en Gaule mérovingienne[450].

Notre connaissance du Code de Théodose II repose principalement sur une transmission indirecte de ce recueil. Elle doit beaucoup aux nombreux exemplaires conservés du Bréviaire d'Alaric, principalement copiés entre la période carolingienne et le XIIe siècle, ainsi qu'à ceux du Code Justinien, qui fut élaboré à partir du Théodosien, mais dont la

---

arricchimento e sopravvivenza, Santarcangelo di Romagna : Magioli editore, 2016, p. 4-14. Voir également le résumé de COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 36-41.

[447] Halberstadt, Domschatz Inv. 465-466, Ve s. ; Londres, BL, Pap. inv. 2485, V^e *ex.* – VIe *in.* s. ; Paris, BnF, lat. 9643, VIe s. ; Turin, Biblioteca Nazionale Universitaria, a.II.2, VIe s. ; Vatican, BAV, reg. lat. 886, VIe 1/2 s. ; Vatican reg. lat. 5766 + Turin, Biblioteca Nazionale Universitaria, a.II.2 (3 ff.), VIe-VIIe s. ; Zürich, Staatsarchiv, C. VI 3 Nr 1 + Rome, Accad. dei Lincei, Fondo Corsiniano, VIe *in.* s. Un point complet sur les manuscrits contenant un fragment du Code théodosien a été réalisé dans COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 43-99.

[448] LIEBS (Detlef), « La diffusione del Teodosiano... », art. cit., p. 4-14.

[449] La disparition progressive du Code ne signifie pas pour autant qu'il fut oublié puisqu'Isidore de Séville l'évoque encore dans le cinquième livre de ses *Etymologies* (5.1.7), au début du VIIe siècle, exemple cité dans LIEBS (Detlef), « La diffusione del Teodosiano... », art. cit., p. 14.

[450] GANIVET (Pierre), « L'"épitomé de Lyon"... », art. cit., p. 279-328 ; WOOD (Ian), « The Code in Merovingian Gaul », dans J. Harries, I. Wood (dir.), *The Theodosian Code. Studies in the imperial law of Late Antiquity*, Londres : Bristol Classical Press, 2010² [1993], p. 161-177.

première publication en 529 entraîna l'abrogation de l'ancien recueil dans l'Empire byzantin[451]. De surcroît, le caractère unique de certains fragments ne doit pas faire oublier que leur contenu peut être l'ultime témoignage de l'archétype de 438 autant qu'une originalité de ces copies.

B. Le manuscrit de Turin : un cas unique associant code de lois et liste d'empereurs

1. Étude paléographique et codicologique

Le manuscrit de Turin, Biblioteca Nazionale Universitaria, a.II.2, est fameux en raison de sa redécouverte au XIXe siècle et de sa disparition dans l'incendie de la bibliothèque universitaire, dans la nuit du 25 au 26 janvier 1904[452]. Une transcription a été effectuée et publiée par Paul Krüger en 1880[453]. Son travail est considéré comme fidèle au manuscrit par la communauté savante. Cet exemplaire du Code théodosien a vraisemblablement été rédigé dans un atelier italien à la fin du Ve siècle ou au début du VIe siècle, comme l'indiquait l'écriture onciale du texte[454]. Celle-ci fut grattée dans le courant des VIIe – VIIIe siècles, au monastère de Bobbio, afin de recevoir les *Res Gestae Alexandri Magni* de Jules Valère, en cursive romaine.

Le texte de droit dérivait du code émis depuis la préfecture de Ravenne[455]. Il avait été copié par deux mains : l'une du premier feuillet jusqu'au folio 28, l'autre du folio 39 au folio 43. Une troisième main a apporté des corrections. Les livres I à VI, VIII à XI, XIV et XVI couvraient les fol. 1r-42r. Une table des titres devait débuter sur le fol. 42v, mais l'écriture

---

[451] Ainsi, si les livres VI à XVI du Code théodosien sont presque intégralement transmis, les cinq premiers livres sont connus grâce au Bréviaire d'Alaric et au Code Justinien. Voir SIRKS (Adriaan J. B.), « Observations sur le Code théodosien », *Subseciva Groningana*, 2, 1985, p. 21-34.

[452] Sur l'histoire de ce manuscrit ainsi que ses propriétés codicologiques et paléographiques, voir COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 44-54 ; CROGIEZ-PÉTREQUIN (Sylvie), JAILLETTE (Pierre), POISSON (Jean-Michel) (éd.), *Codex Theodosianus. Le Code théodosien, V*, Turnhout : Brepols, 2009, p. 13-22 et p. 185-187.

[453] KRÜGER (Paul), « Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia », dans *Abdhandlungen der königlichen Aakademie der Wissenschaften zu Berlin aus dem Jahre 1879*, 2, 1880, p. 3-104, en part. p. 15-98. Sur les quarante-quatre folios redécouverts entre le début du XIXe siècle, par l'abbé Amédée Peyron, et 1836, par Carlo Baudi di Vesme, P. Krüger n'en a publié que quarante-trois, n'ayant pas eu connaissance du quarantième feuillet.

[454] COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 44-45 ; CROGIEZ-PÉTREQUIN (Sylvie), JAILLETTE (Pierre), POISSON (Jean-Michel) (éd.), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 186.

[455] SALWAY (Benet), « The publication of the Theodosian Code... », art. cit., p. 53 ; LIEBS (Detlef), « La diffusione del Teodosiano... », art. cit., p. 25.

CC BY NC ND

était effacée en 1880, et elle se terminait prématurément sur les onze premières lignes du fol. 43r. Elle était suivie par une liste d'empereurs. Plus tard, une dernière main a ajouté quelques gloses en cursive onciale, tout au long du volume[456]. Ce lecteur tardif devait également être le responsable de la seconde liste d'empereurs, copiée sur le verso du folio 43.

2. *Une première liste d'empereur au fol. 43r*

La liste termine le recto du fol. 43. Elle couvre les douze dernière lignes sur les vingt-huit que compte ce côté du feuillet. Copiée juste après la table des titres, elle en est séparée par un *UTERE FELIX*, en capitales romaines, qui fait écho au *UTERE FELI FELICITER*, placé après la fin du Code, au fol. 42r.

Sans intitulé, le texte est constitué de douze items, dont chacun est renvoyé à la ligne et qui expriment uniquement des noms d'empereurs. La liste devait se présenter ainsi, telle qu'elle a été transcrite par P. Krüger[457] :

[Co]nstantinus
[Co]nstantius et Constans
[Iu]lianus
[V]alentinianus, Valens et Gratianus
[V]al(ens), Gratianus et Valens [sic]
[G]ratianus, Valentin(ianus) et Theodosius
[V]alent(inianus), Theod(osius) et Arcadius
Theod(osius), Arcad(ius) et Honor(ius)
Arcad(ius) et Hon(orius)
Arcad(ius), Honor(ius) et Theod(osius)
Honor(ius) et Theod(osius)
Theod(osius) et Valent(inianus)

Les noms des empereurs d'Orient et d'Occident y sont inscrits depuis Constantin jusqu'à Théodose II et Valentinien III, selon un ordre chronologique. La période couverte correspond à celle des constitutions retenues dans le Code théodosien, ce qui laisse penser que ce texte énumératif a été réalisé soit en même temps que le recueil de lois, soit au moment de la rédaction de ce manuscrit.

---

[456] Sur les gloses inscrites dans le Code théodosien, en particulier dans l'exemplaire Vatican, BAV, reg. lat. 886, voir SIRKS (Adriaan J. B.), *Summaria antiqua codicis Theodosiani : réédition avec les gloses publiées dans Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia (éd. P. Krüger)*, Amsterdam : Selbstverlag, 1996. Un commentaire sur le manuscrit de Turin se trouve à la page 116.

[457] KRÜGER (Paul), « Codicis Theodosiani... », art. cit., p. 98. La liste a été reproduite intégralement dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 412.

Les items présentent un, deux ou trois noms. Ils reflètent les périodes pendant lesquelles l'Empire était dirigé de façon personnelle ou collégiale, c'est-à-dire que le pouvoir pouvait être exercé par un empereur seul ou par un auguste en Orient et un autre en Occident. Parfois, l'empereur pouvait être secondé par deux augustes adjoints, comme lorsque Valentinien Ier (364-375) associa à son pouvoir son frère Valens, auguste de l'Orient en 364, et son fils Gratien, auguste de l'Occident en 367.

Pour comprendre la méthode de mise en liste de ce document, il faut observer la composition des constitutions impériales du Code théodosien : une suscription et une souscription encadrent les protocoles et le dispositif de chaque article. Si la souscription mentionne le jour, le lieu ainsi que l'année consulaire d'émission de la loi, la suscription présente l'auteur du dispositif, c'est-à-dire l'empereur ou le collège impérial, ainsi que son destinataire. Par exemple :

> *IMP. CONSTANT(INUS) A. AD LUSITANOS. Si qua posthac edicta siue constitutiones sine die et consule fuerint deprehensae, auctoritate careant. DAT. VII KAL. AUH. SAVARIAE PROBIANO ET IULIANO CONSS.* (CTh 1.1.1)[458]

Ou encore :

> *IMPP. THEODOSIUS ET VALENTINIANUS AA. AD SENATUM. Ad similitudinem Gregoriani atque Hermogeniani codicis (...).* (CTh 1.1.5)

Ou bien même :

> *IMPP. GRAT(IANUS), VALENTIN(IANUS) ET THEOD(OSIUS) AAA. AD EVSIGNIUM PROC(ONSULEM) AFRICAE. Si quis adserat cum mandatis nostris se uenire secretis (...).* (CTh 1.3.1)

La formule de suscription est identique aux items qui composent la liste. Or les douze entrées apparaissent effectivement dans le recueil juridique (tableau 16) :

[458] L'édition utilisée est celle de MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 2, *pars posterior : textus cum apparatu*, Berlin : Weidmann, 1970 [1904].

Item	Constitution dans laquelle apparait l'item (exemple du livre I)
[Co]nstantinus	CTh 1.1.1
[Co]nstantius et Constans	CTh 1.5.5
[Iu]lianus	CTh 1.15.4
[V]alentinianus, Valens et Gratianus	CTh 1.15.7
[V]al(ens), Gratianus et Valens [sic]	CTh 1.5.8
[G]ratianus, Valentin(ianus) et Theodosius	CTh 1.2.8
[V]alent(inianus), Theod(osius) et Arcadius	CTh 1.1.2
Theod(osius), Arcad(ius) et Honor(ius)	CTh 1.7.2
Arcad(ius) et Hon(orius)	CTh 1.2.10
Arcad(ius), Honor(ius) et Theod(osius)	CTh 1.5.14
Honor(ius) et Theod(osius)	CTh1.2.12
Theod(osius) et Valent(inianus)	CTh 1.1.5

Tableau 16 : Correspondance entre les noms de la liste d'empereurs du manuscrit de Turin et ceux des suscriptions du Code théodosien

Si ces items ont bien tous été prélevés à partir du Code, les suscriptions exprimées dans ce recueil n'ont toutefois pas toutes été intégrées dans la liste. *Theodosius* (CTh 1.6.12), *Valentinianus et Valens* (CTh 1.15.5), *Constantius* (CTh. 1.28.1) et *Iovianus* (CTh 7.4.9) en sont absents[459]. À l'inverse, la matière législative du le manuscrit de Turin mentionne également *Constantius* (CTh. 10.8.4, fol. 3r) et *Valentinus et Valens* (CTh 1.28.2, fol. 3r) tandis qu'ils ne sont pas évoqués dans la liste[460]. Ces absences ne résultent pas d'une *damnatio memoriae*, puisque certains noms sont contenus dans la liste sous une forme différente, comme ceux de Théodose Ier, Valentinien Ier et Valens. Ces incohérences sont imputables à l'auteur de la liste qui a pu omettre ces mentions.

Au-delà des problèmes textuels, la période chronologique couverte par la liste ne signifie pas que le texte a été composé en 437/438, mais qu'il a été rédigé à partir d'un exemplaire du Code qui s'achevait par des constitutions proclamées sous Théodose II et

[459] Ces absences ont déjà été signalées dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 412.

[460] *Constantius* apparaît une seconde fois mais sous la forme erronée de *Constantinus* (CTh 1.28.1, fol. 3r).

Valentinien III. Si certains exemplaires du Code contiennent des novelles de Marjorien, comme le ms. Milan, Biblioteca Ambrosiana, C 29 inf., ce n'est pas le cas du manuscrit de Turin. La chronologie de la liste de Turin correspond parfaitement à celle du recueil de lois.

En raison de l'état fragmentaire de la documentation, affirmer que le Code théodosien était accompagné d'une liste de noms d'empereurs sur la seule base du manuscrit de Turin est un raisonnement trop hâtif. Les résultats de l'étude ne permettent pas de dire si l'archétype du Code et sa descendance manuscrite contenaient systématiquement une liste d'empereurs. Si l'ensemble des textes contenus dans le manuscrit de Turin relève d'une copie unitaire, la liste a pu être aussi bien écrite par les copistes que reproduite à partir d'un modèle qu'ils avaient sous les yeux. Son rôle n'était certainement pas de servir de guide pour dater les constitutions, puisque celles-ci possèdent déjà une date de promulgation. Élaborée à partir du Code théodosien lui-même, puis placée en fin de volume, après la table des titres, cette liste de noms est un aide-mémoire à propos des empereurs législateurs romains et de l'Empire. Il ne s'agit pas d'un texte construit à partir de rejets volontaires de noms, ce qui supposerait une volonté de proposer une lecture orientée du passé impériale de la part de son auteur. Tout au plus, cette suite de noms suggère que le *ius* émane de l'auguste, créateur de l'ordre civique et religieux dans l'Empire. Ce message n'a pas forcément été élaboré par l'administration impériale, voire l'Empereur lui-même. Il peut simplement avoir été rédigé par un copiste ou un juriste d'éducation romaine au VIe siècle.

C. Une liste ajoutée dans le manuscrit de Turin

Quelques temps après la finalisation de l'exemplaire de Turin, au VIe siècle, une nouvelle main a copié une seconde liste sur le verso du folio 43. Paul Krüger a cru identifier cette main comme celle qui avait ajouté des gloses dans les marges du Code, en petite onciale cursive[461].

La forme et le contenu du texte diffèrent de la liste plus ancienne, ce qui suppose en effet un autre contexte de rédaction. Le document devait se présenter ainsi[462] :

[461] KRÜGER (Paul), « Codicis Theodosiani... », art. cit., p. 104, suivi par MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 413. Se reporter également à SIRKS (Adriaan J. B.), *Summaria antiqua... op. cit.*, p. 116.

[462] Dans un souci de clarté, nous reprenons l'édition de MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 413-414, en supprimant l'apparat critique et les indications du texte restitué.

CC BY NC ND

	Ordo principum Romanorum
	I G. Iulius Caesar primus Romanus singulare optinuit imperium, a quo Caesares Romanorum principes appellati sunt. qui regnauit ann. I
	II Octavius Caesar Augustus, a quo Romanorum reges Augusti appellati reg ann. L
	III Tiberius regnauit ann. XXIIII
	IIII G. Caesar cognomento Caligula reg
	V Claudius regnauit ann. XIV m. V
	VI Nero regnauit ann. XIII m. VI
	VII Vespasianus reg. ann. VIIII m.
	VIII Titus reg. ann. II m. II
Titi frat. Iunior	VIIII Domitianus reg. ann. XII m. V
Titi frat////	X Nerva reg. ann. II(??) m. III
	XI Traianus reg. ann. XVIIII m. I
	XII Adrianus reg. ann. XXI m. V
H_a[463]i impp. aeq̊ iū impp. adminis-	XIII Antoninus reg. ann. XXII m. II (??)
tuer̄ q̊ usq. ad h temp̄ sin-	XIIII M(?). Aur An//////s /////
guli augusti fu // e //	////////// reg. ann. XXV(?)
	XV Commodus reg. ann. XIII
	XVI Elvius Pertinax reg. ann. VI m.
	XVII Severus reg. ann. X(?)VII/
	XVIII Antoninus cognomine Caracalla Seve[ri filius reg. ann. VII
	XVIIII Macrinus reg. ann. I
Antonini Caracallae	XX Marcus Aurelius Antoninus Heliogaba[li sacerdos (?)
Ut putabant filius	
	XXI Alexander Mamae fil. Reg. ann. XV (?)
	XXII Maximinus reg. ann. III
	XXIII Gordianus reg. ann. VI
Et filium suum Filipp̄	XXIIII Filippus reg. ann. V(?)I

[463] Lire « a » souscrit sous le « H ».

ɔ sortem regni fecit	XXV Decius reg. ann. I m. III
	XXVI Gallus et Volusianus Galli filius reg.
	XXVII Valerianus et Galienus reg. ann. X(?)V(?)
	XXVIII Claudius reg. ann. m. VIIII
	XXVIIII Aurelianus reg. ann. V m. VI
	XXX Tacitus reg. m. VI
	XXXI Florianus reg. d. LXXXVIII
	XXXII Probus reg. ann. VI m(?). IIII
	XXXIII Carus cum(?) filis Carino et Numeriano reg.

Trente-trois items composent cette liste, qui s'ouvre par le nom de Jules César et s'achève par le règne conjoint de Carus et ses fils (282-283). La liste était sûrement plus étendue, puisque le manuscrit de Turin se termine à cet endroit, où il est mutilé[464]. Le texte est intitulé *Ordo principum Romanorum*, ce qui renvoie, certes, à la dimension énumérative du texte, mais surtout à la succession des empereurs romains et, plus précisément, à celle des dirigeants romains depuis Jules César, « à partir duquel les Césars des Romains sont appelés *principes* », comme l'énonce la première entrée. Les items sont généralement construits selon un même schéma : Numéro ordinal + nom de l'empereur (+ information diverse) + durée du règne (*regnauit annos*). Cette structure n'est pas une originalité de l'auteur de la liste. Comme dans le cas de la première liste de Turin, le texte n'est pas une création *ex nihilo*. Il a été composé à partir d'un autre document : les entrées sont tirées de la chronique de Jérôme, qui consiste en une traduction du grec vers le latin de la chronique universelle d'Eusèbe de Césarée, et amplifiée jusqu'à l'année 378, date à laquelle régnaient Valentinien II et Valens (tableau 17)[465]. Cinq notes ont été placées dans la marge de gouttière du fol. 43v. Comme elles n'ont pas été décrites par Paul Krüger, leur auteur n'est pas identifié. Ces notes sont également extraites de la chronique.

[464] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 413 KRÜGER (Paul), « Codicis Theodosiani... », art. cit., p. 104.

[465] Ce constat a été formulé dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 413. Auparavant, BAUDI DI VESME (Carlo), « Raccolti ed illustrati. Frammenti di Cassiodoro Senatore », *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*, 2/8, 1846, p. 181-182, attribuait la Chronique de Cassiodore comme source de la liste. Les ressemblances entre les deux œuvres sont évidentes puisque Cassiodore a également utilisé la Chronique d'Eusèbe-Jérôme dans la rédaction de son texte. L'auteur de la liste a, quant à lui, bien employé la Chronique d'Eusèbe-Jérôme.

Chronique d'Eusèbe-Jérôme[466]	Liste des empereurs
Gaius Iulius Caesar primus aput Romanos singulare optinuit imperium, a quo Caesares Romanorum principes appellati. (JÉRÔME, *Chronique*, 156)	*I G. Iulius Caesar primus Romanus singulare optinuit imperium, a quo Caesares Romanorum principes appellati sunt. qui regnauit ann. I*
Romanorum II regnauit Octauianus Caesar Augustus annis LVI mensibus VI a quo Augusti appellati reges Romanorum. (JÉRÔME, *Chronique*, 157)	*II Octavius Caesar Augustus, a quo Romanorum reges Augusti appellati. reg ann. L[...].*
Romanorum III regnauit Tiberius ann XXIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 171)	*III Tiberius regnauit ann. XXIIII.*
Romanorum IIII Gaius regnauit ann. III mens. X. Gaius Caesar cognomento Caligula. (JÉRÔME, *Chronique*, 177-177c)	*IIII G. Caesar cognomento Caligula reg.*
Romanorum V Claudius regnauit ann. XIII mens. VIII dieb. XXVIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 179)	*V Claudius regnauit ann. XIV m. V.*
Romanorum VI regnauit Nero ann. XIII mens. VII dieb. XXVIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 181)	*VI Nero regnauit ann. XIII m. VI.*
Romanorum VII regnauit Uespasianus ann. VIII mens. XI dieb. XXII. (JÉRÔME, *Chronique*, 186)	*VII Vespasianus reg. ann. VIIII m.*
Romanorum VIII Titus regnauit ann. II mens. II. (JÉRÔME, *Chronique*, 189)	*VIII Titus reg. ann. II m. II.*
Romanorum VIIII regnauit Domitianus ann. XV mens. V. (JÉRÔME, *Chronique*, 189)	*VIIII Domitianus reg. ann. XII m. V.*
Domitianus Titi frater iunior. (JÉRÔME, *Chronique*, 189)	*Titi frat. Iunior*
Romanorum X regnauit Nerua anno I mens. IIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 192)	*X Nerva reg. ann. II(??) m. III*

[466] L'édition employée est celle de HELM (Rudolf), *Eusebius Werke. Siebenter Band, Die Chronik des Hieronymus*, Berlin : Akademie-Verlag, 1956.

CC BY NC ND

Romanorum XI regnauit Traianus ann. XVIIII mens. VI. (JÉRÔME, *Chronique*, 193)	*XI Traianus reg. ann. XVIIII m. I*
Romanorum XII regnauit Hadrianus ann. XXI. (JÉRÔME, *Chronique*, 197)	*XII Adrianus reg. ann. XXI m. V*
Romanorum XIII regnauit Titus Antoninus cognomento Pius cum liberis suis Aurelio et Lucio ann. XXII mens. III (JÉRÔME, *Chronique*, 202)	*XIII Antoninus reg. ann. XXII m. II (??)*
Romanorum XIII regnauit Marcus Antonius qui et Uerus et Lucius Aurelius Commodus ann. XVIIII mens. I. (JÉRÔME, *Chronique*, 204)	*XIII Antoninus reg. ann. XXII m. II (??)*
Hi primum aequo iure imperium administrauerunt, cum usque ad hoc tempus singuli Augusti fuerint. (JÉRÔME, *Chronique*, 204)	*Hi imperatores aequo iure imperium administrauerunt, quum usque ad hoc tempus singuli Augusti fuissent.*
Romanorum XV regnauit Commodus ann. XIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 208)	*XV Commodus reg. ann. XIII*
Romanorum XVI regnauit Heluius Pertinax mens. VI. (JÉRÔME, *Chronique*, 210)	*XVI Elvius Pertinax reg. ann. VI m.*
Romanorum XVII regnauit Seuerus ann. XVIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 210)	*XVII Severus reg. ann. X(?)VII/*
Romanorum XVIII regnauit Antoninus cognomento Caracalla, Seueri filius ann. VII. (JÉRÔME, *Chronique*, 213)	*XVIII Antoninus cognomine Caracalla Severi filius reg. ann. VII*
Romanorum XVIIII regnauit Macrinus ann. I. (JÉRÔME, *Chronique*, 213)	*XVIIII Macrinus reg. ann. I*
Romanorum XX regnauit M Aurelius Antoninus ann. IIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 214)	*XX Marcus Aurelius Antoninus Heliogaba[li sacerdos (?)*
M. Aurelius Antoninus, Antoni Caracallae, ut putabatur, filius et sacerdos Heliogali templi. (JÉRÔME, *Chronique*, 214e)	*Antonini Caracallae ut putabant filius*

Romanorum XXI regnauit Alexander Mamae filius ann. XIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 215)	*XXI Alexander Mamae fil. Reg. ann. XV (?)*
Romanorum XXII regnauit Maximinus ann. III. (JÉRÔME, *Chronique*, 216)	*XXII Maximinus reg. ann. III*
Romanorum XXIII regnauit Gordianus ann. VI. (JÉRÔME, *Chronique*, 216)	*XXIII Gordianus reg. ann. VI*
Romanorum XXIIII regnauit Philippus ann. VII. (JÉRÔME, *Chronique*, 217)	*XXIIII Filippus reg. ann. V(?)I*
Philippus Philippum filium suum consortem regni facit. (JÉRÔME, *Chronique*, 217c)	*Et filium suum Filipppum consortem regni fecit*
Romanorum XXV regnauit Decius ann. I mens. III. (JÉRÔME, *Chronique*, 218)	*XXV Decius reg. ann. I m. III*
Romanorum XXVI regnauit Gallus et Uolusianus Galli filius ann. II mens. IIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 218)	*XXVI Gallus et Volusianus Galli filius reg.*
Romanorum XXVII regnauit Ualerianus et Gallienus ann. XV. (JÉRÔME, *Chronique*, 220)	*XXVII Valerianus et Galienus reg. ann. X(?)V(?)*
Romanorum XXVIII regnauit Claudius ann. I mens. VIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 221)	*XXVIII Claudius reg. ann. m. VIIII*
Romanorum XXVIIII regnauit Aurelianus ann. V mens. VI. (JÉRÔME, *Chronique*, 222)	*XXVIIII Aurelianus reg. ann. V m. VI*
Romanorum XXX regnauit Tacitus mens. VI. (JÉRÔME, *Chronique*, 223)	*XXX Tacitus reg. m. VI*
Quo aput Pontum occiso optinuit Florianus imperium diebus LXXXVIIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 223e)	*XXXI Florianus reg. d. LXXXVIII*
Romanorum XXXI regnauit Probus ann. VI mens. IIII. (JÉRÔME, *Chronique*, 223)	*XXXII Probus reg. ann. VI m(?). IIII.*
Romanorum XXXII regnauit Carus cum filiis Carino et Numeriano ann. II. (JÉRÔME, *Chronique*, 224)	*XXXIII Carus cum(?) filis Carino et Numeriano reg.*

Tableau 17 : Correspondances entre la seconde liste de Turin et la Chronique d'Eusèbe-Jérôme

L'auteur de cette seconde liste l'a rédigée à partir de la chronique universelle d'Eusèbe-Jérôme. Il s'est néanmoins permis une petite retouche, pour l'empereur Florien (276), car il l'a placé comme le trente-et-unième souverain, alors que Jérôme l'évoque rapidement, et fait de Probus (276-282) le successeur immédiat de Tacite (275-276). Une autre différence concerne la durée de règne de Pertinax : six années lui sont octroyées au lieu de six mois. Il s'agit sans doute d'une étourderie de la part de l'auteur de la liste.

La rédaction de ce catalogue de règnes doit être comprise par rapport à la nature du code et de la liste précédente. Ces deux œuvres portent sur les empereurs romains législateurs et chrétiens. Le scribe, qui ajouta une seconde liste entre le début du VIe siècle et les VIIe-VIIIe siècles, a cherché à compléter l'histoire impériale romaine en y copiant l'abrégé d'une chronique universelle. Il a de fait inséré le Code de Théodose dans une histoire plus vaste, à partir des premiers empereurs. Cet exemple rappelle que les listes impériales avaient autant un rôle pratique qu'historiographique puisqu'elles replaçaient le recueil juridique dans une perspective historique, ce que nous avons déjà vu pour les listes du haut Moyen Âge.

II. Listes de consuls, listes d'empereurs et chroniques universelles : entre dimensions chronologiques et mémorielles

Les noms de consuls ont fait l'objet de listes depuis la période républicaine. Dans un récent essai, Richard W. Burgess et Michael Kulikowski ont bien montré la fonction de ces listes consulaires, leur transformation puis leur intégration dans des textes plus amples, les chroniques universelles[467]. Nous ne reprendrons pas ici tous les riches propos qu'ils ont développés à propos des *fasti* consulaires, des *consularia* et des chroniques, tout comme nous n'entrerons pas dans le détail des travaux qui les ont précédés et suivis. Les listes d'empereurs, à l'image de l'étude précédente, ont également circulé de façon indépendante. Aucune n'est hélas conservée, à l'exception d'une liste rédigée sous le règne de Justinien Ier (527-565). Elle est contenue uniquement dans des manuscrits médiévaux occidentaux, dont le plus ancien date de l'époque carolingienne. La transmission de ce texte jusqu'au Moyen Âge s'explique notamment par les usages et les fonctions assignées à la liste au cours des siècles. Nous devons nous attarder sur les listes consulaires et impériales pour déterminer en quoi

[467] BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time...*, *op. cit.*

elles ont pu avoir une influence sur la rédaction des listes de rois du haut Moyen Âge occidental.

A. Des *fasti* consulaires aux *consularia*

Dans le monde romain, les *fasti* désignaient d'abord des calendriers à partir desquels étaient fixés les fêtes religieuses et les jours où les affaires commerciales pouvaient être menées légalement[468]. Par extension, le terme a fini par s'appliquer aux listes consulaires, qui sont des suites de noms de consuls[469]. Chaque entrée était constituée de deux noms de magistrats, qui correspondaient à une année du calendrier. Dans un territoire où la datation se faisait en année consulaire, ces documents servaient à dater les actes publics et privés ainsi que les épitaphes. Ils étaient produits par l'administration. Les textes ne reflétaient pas toujours la succession consulaire, puisque des logiques politiques sont parfois rentrées en jeu dans leur rédaction. Ainsi, des cas de *damnatio memoriae* sont connus pour l'époque impériale. Une loi d'Honorius et de Théodose a imposé que le nom d'Heraclianus, consul en 413, soit supprimé de tous les documents écrits[470]. Les *fasti* consulaires furent recopiés par des individus intéressés par la matière historique ; ce sont leurs copies, généralement plus longues que les autres, qui sont conservées[471].

Les *consularia*, qui sont des listes de consuls annotées, dérivent des *fasti* consulaires. Les notices, qui sont ordonnées chronologiquement, y sont insérées sous les noms des consuls, par les expressions *his conss.*, *hoc cons.*, *et*, *ipso anno* ou encore *eo anno*, en fonction de l'année à laquelle elles se rapportent. Elles se présentent dans un style bref et neutre et traitent des affaires politiques, des sujets militaires, d'histoire chrétienne et des phénomènes naturels[472]. Ces *consularia* sont des documents de la pratique, à l'instar des listes de consuls, puisqu'elles sont utilisées comme des guides chronologiques. Elles ont aussi un rôle

---

[468] Les définitions des termes clefs utilisés ici sont celles fixées dans *Ibid.*, p. 10-12. Sur l'histoire et l'usage du calendrier romain, se reporter à RÜPKE (Jörg), « L'histoire des *fasti* romains : aspects médiatiques et politiques », *Revue historique de droit français et étranger*, 81/2, 2003, p. 125-139 ; *Id.*, « Geschichtsschreibung in Listenform : Beamtenliste unter römischen Kalendern », *Philologus*, 141, 1997, p. 65-85.

[469] Une liste des *fasti* consulaires connus a été éditée dans BURGESS (Richard W.), « 'Non duo Antonini sed duo Augusti'. The consuls of 161 and the origins and traditions of the Latin consular fasti of th eroman empire », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 132, 2000, p. 160.

[470] Exemple extrait de BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius*..., *op. cit.*, p. 182.

[471] BURGESS (Richard W.), « 'Non duo Antonini... », art. cit., p. 281-284.

[472] BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time*..., *op. cit.*, p. 48-49.

CC BY NC ND

chronologique puisqu'ils font références à des évènements qui se sont déroulés dans le monde romain et, par extension, ont une prétension historiographique. L'entrecroisement de ces fonctions est permis par la nature paratactique du document[473].

La création et la diffusion de ces listes amplifiées fait débat. Poursuivant une hypothèse émise au XIXe siècle, notamment par les chercheurs des *M.G.H.*, Brian Croke a reformulé l'idée d'une production officielle de ces documents. Les *consularia* seraient issues des *acta urbis*, des listes consulaires annotées sous forme épigraphique, promulguées par l'administration et, à terme, versées dans les centres d'archives de l'Empire[474]. Elles auraient ensuite été recopiées sous forme manuscrite. Cette théorie a été rejetée par Richard W. Burgess sur la base que de tels documents n'étaient pas conservés. Selon lui, les *consularia* transmis jusqu'à aujourd'hui seraient des documents manuscrits privés, sans lien avec les *consularia* épigraphiques du Haut-Empire[475]. Cette dernière théorie nous semble effectivement la plus plausible. L'abandon du consulat par Justinien en 541 ainsi que l'essor des chroniques et des tables pascales signent le déclin, déjà amorcé, des *consularia*. Les *Consularia Caesaraugustana*, rédigées dans la péninsule Ibérique et dont la dernière entrée date de 568, sont l'ultime expression de ce genre[476].

B. Étude de cas : une liste d'empereurs jusqu'à Justin Ier : œuvre byzantine ou résumé d'histoire romaine rédigé en Occident ?

Les listes d'empereurs de l'Antiquité tardive ne sont pas conservées de façon indépendante, excepté un texte qui se termine avec l'empereur byzantin Justin Ier (518-527). Cette dernière mention suggère que le texte fut rédigé après 527, probablement sous le règne du fils de Justin, Justinien le Grand (527-565). Cette datation n'a pas convaincu Theodor Mommsen. Il estimait que le cadre chronologique de ce texte pouvait très bien avoir été défini à partir des sources employées pour sa rédaction[477]. Cette liste est conservée dans des

---

[473] *Ibid.*, p. 25

[474] CROKE (Brian), « City chronicles of Late Antiquity », dans G. Clarke, B. Croke *et alii* (dir.), *Reading the Past in Late Antiquity*, Ruschcutters Bay : Australian National University Press, 1990, p. 175.

[475] BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time*..., *op. cit.*, p. 174-175.

[476] *Ibid.*, p. 56 et p. 181-183. Les notices des *Consularia Caesaraugustana*, inscrites après 547 dans la *Chronique* de Victor de Tunnuna, ont été situées à partir de la formule *Post consulatum Basili V. C. anno*, qui pallie l'absence de nouveaux noms consulaires.

[477] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 416.

CC BY NC ND

manuscrits copiés entre le milieu du IXe siècle et le début du XIIIe siècle. Cette diffusion tardive, si le postulat d'une composition du texte entre 527 et 565 est admis, n'empêche pas de formuler des hypothèses sur l'origine de la liste et de son emploi initial.

1. *Schéma de la liste et sources employées*

Si Theodor Mommsen a choisi les titres de *Laterculus imperatorum finiens in Iustino I* et de *Laterculus imperatorum ad Iustinum I* pour désigner ce texte, celui-ci comporte toutefois déjà un intitulé dans les manuscrits d'époque médiévale et peut-être dès sa mise par écrit[478] : *Imperatores Romae uel Constantinopolim*. Le titre renvoie au sujet de cette œuvre, à savoir les empereurs d'Occident et d'Orient, à partir de deux cités : Constantinople, capitale de l'Empire romain d'Orient, et Rome, qui n'a pourtant jamais été capitale de l'Empire romain d'Occident puisqu'il s'agissait de Milan (286-402) et de Ravenne (402-476). Ce choix pourrait s'expliquer en souvenir de Rome comme première capitale du monde romain.

Soixante-dix empereurs romains sont mentionnés, d'Auguste, le premier d'entre eux, à Justin Ier. Chaque item est construit à partir de la durée du règne (*A regnauit annos X*), la durée de vie de l'empereur (*uixit annos Y*), et les conditions de sa mort. L'application de ce schéma n'est pas toujours systématique. La durée de vie est indiquée pour vingt-et-un souverains, principalement ceux de la première moitié du texte. L'indication du territoire sur lequel gouverne chaque empereur apparaît avec Arcadius (c. 54) et Honorius (c. 55), pour lesquels il est dit qu'ils moururent respectivement à Constantinople et à Ravenne. À la mort de leur père Théodose Ier en 395, la division de l'Empire est définitive. Le texte s'achève, pour l'Occident, par la destitution de Romulus Augustule par Odoacre (c. 68) et, pour l'Orient, par la mention du règne de Justin Ier (c. 70).

Il est difficile d'aller plus loin que Theodor Mommsen dans l'identification des sources utilisées pour écrire la liste[479]. Comme il le signalait déjà, le texte emprunte de nombreux éléments aux livres VII-X de l'*Abrégé d'histoire romaine* d'Eutrope, rédigé jusqu'au règne de Jovien († 364) et destiné au futur empereur d'Orient Valens. Une partie des entrées qui suivent ont été composées à partir d'autres sources dont la chronique d'Eusèbe-Jérôme. L'auteur de la liste a également employé la chronique du comte Marcellin, un dignitaire byzantin, proche de Justinien, qui écrivit son œuvre jusqu'à l'année 534, et un

[478] L'édition de ce texte a été publiée dans *ibid.*, p. 419-423.

[479] *Ibid.*, p. 416.

exemplaire des *Consularia Constantinopolitana*, une liste consulaire annotée à Constantinople jusqu'en 457 (tableau 18).

Sources utilisées[480]	**Liste des empereurs romains jusqu'à Justin I**er[481]
[Octauianus Augustus] ita ab initio principatus eius usque ad finem quinquaginta et sex anni fuerunt. Obiit autem septuagesimo sexto anno morte communi in oppido Campaniae Atella. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 8)	1. *Octauianus Augustus regnauit annos LVI. Vixit annos LXXV. Obiit morte communi in oppido Campanie Atellae.*
[Tiberius] tertio et vicesimo imperii anno, aetatis septuagesimo octavo, ingenti omnium gaudio mortuus est in Campania. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 11)	2. *Tiberius regnauit annos XXIII. Vixit annos LXXVIII. Obiit morte communi in Campania.*
[Caligula] interfectus in Palatio est anno aetatis vicesimo nono, imperii tertio, mense decimo dieque octavo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 12)	3. *Gaius Caligula regnauit annos III. Vixit annos XXVIIII. Interfectus est in Palatio.*
[Claudius] vixit annos IV et LX, imperavit XIV. EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 13)	4. *Claudius regnauit annos XIIII. Vixit annos LXIII. Obiit morte communi.*
[Nero] et in suburbano liberti sui, quod est inter Salariam et Nomentanam viam ad quartum urbis miliarium, se interfecit. (...). Obiit tricesimo et altero aetatis anno, imperii quarto decimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire*	5. *Nero regnauit annos XIIII. Vixit annos XXXI. Se ipsum interfecit ab urbe miliario IIII in uilla liberti sui.*

[480] L'édition de l'*Abrégé d'histoire romaine* d'Eutrope utilisée est celle de HELLEGOUARC'H (Joseph), *Eutrope. Abrégé d'histoire romaine*, Paris : Les Belles Lettres, 1999. Pour les *Consularia Constantinopolitana*, nous nous servons de l'édition de BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993, p. 215-245. Quant à l'édition employée pour la *Chronique* du Comte Marcellin, il s'agit de celle de MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894, p. 37-108.

[481] L'édition utilisée est celle de MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.* III, *op. cit.*, p. 419-423.

CC BY NC ND

romaine, VII, 15)	
[Galba] insidiis tamen Othonis occisus est imperii mense septimo. Iugulatus in foro Romae (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 16)	6. *Galba regnauit mensibus IIII. Occisus est in foro Rome.*
[Otho] bello contra eum suscepto cum apud Betriacum in Italia levi proelio victus esset, ingentes tamen copias ad bellum haberet, sponte semet occidit (...). Voluntaria morte obiit tricesimo et octavo aetatis anno, nonagesimo et quinto imperii die. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 17)	7. *Otho regnauit diebus XCV. Vixit annos XXXVII. Ipse se interfecit in italia apud Bedriacum.*
[Vitellius] a Vespasiani ducibus occisus est interfecto prius in urbe Sabino (...). Periit autem aetatis anno septimo et quin-quagesimo, imperii mense octavo et die uno. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 18)	8. *Vitellius regnauit menses VIII die uno. Vixit annos LVII. Occisus est a Vespasiani ducibus.*
[Vespasianus] profluvio ventris extinctus est in villa propria circa Sabinos, annum agens aetatis sexagesimum nonum, imperii nonum et diem septimum, atque inter Divos relatus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 20)	9. *Vespasianus regnauit annos VIIII. Vixit annos LXVIII. Obiit pro fluvio ventris prope Sabinos.*
[Titus] per haec inusitato favore dilectus morbo periit in ea, qua pater, villa post biennium et menses octo, dies viginti, quam imperator erat factus, aetatis anno altero et quadragesimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 22)	10. *Titus regnauit annos duos menses VIII. Vixit annos XLI. Obiit in ea qua pater villa.*
[Domitianus] interfectus est suorum coniuratione in Palatio anno aetatis quadragesimo quinto, imperii quinto decimo.	11. *Domitianus regnauit annos XV. Vixit annos XXV. Interfectus est suorum coniuratione in Palatio.*

CC BY NC ND

(EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 23)	
[Nerua] mortuus est Romae post annum et quattuor menses imperii sui ac dies octo, aetatis septuagesimo et altero anno. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 1)	12. *Nerua regnauit annum I menses IIII. Vixit annos LXXI. Obiit morte communi Romae.*
[Traianus] apud Seleuciam Isauriae profluvio ventris extinctus est. Obiit autem aetatis anno sexagesimo tertio, mense nono, die quarto, imperii nono decimo, mense sexto, die quinto decimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 5)	13. *Traianus regnauit annos XVIIII menses VI. Vixit annos LXIII. Mortuus est pro fluvio ventris apud Selinunta Isauriae castellum.*
[Aelius Hadrianus] obiit in Campania maior sexagenario, imperii anno vicesimo primo, mense decimo, die vicesimo nono. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 7)	14. *Aelius Adrianus regnauit annos XXI menses X. Vixit annos LX. Obiit morte communi in Campaniae Baias.*
[Antoninus Pius] obiit apud Lorium, villam suam, miliario ab urbe duodecimo, vitae anno septuagesimo tertio, imperii vicesimo tertio. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 8)	15. *Antoninus Pius regnauit annos XXII menses duo. Vixit annos LXX. Obiit morte communi apud Lorum uillam suam miliario ab urbe XII.*
[L. Antoninus] obiit tamen in Venetia, cum a Concordia civitate Altinum proficisceretur et cum fratre in vehiculo sederet, subito sanguine ictus, casu morbi, quem Graeci apoplexin vocant (...). Cum obisset undecimo imperii anno, inter deos relatus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 10)	16. *Antoninus Verus cum Lucio Antonino vero. L. Antoninus regnauit annos XI. Obiit pro fluvio sanguinus, quod Greci apoplexin vocant, in urbe Altino.*
[Antoninus Verus] obiit XVIII imperii anno, vitae LXI. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 14)	17. *Antoninus Verus annos X et VII. vixit annos LXI. obiit morte communi.*

[Commodus] obiit morte subita atque adeo, ut strangulatus vel veneno interfectus putaretur, cum annis XII post patrem et VIII mensibus imperasset. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 15)	18. *Commodus regnauit annos XII menses VIII. obiit morte subita, ut etiam strangulatus putaretur.*
Huic successit Pertinax, grandaevus iam et qui septuagenariam attigisset aetatem (...). Octogesimo die imperii praetorianorum militum seditione et Iuliani scelere occisus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 16)	19. *Pertinax regnauit mensibus II dies XX. Vixit annos LXXX. Occisus est a praetorianis militibus.*
[Seuerus] decessit Eboraci admodum senex, imperii anno sexto decimo, mense tertio. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 19)	20. *Seuerus regnauit annos XVI. Vixit ammodum senex. Decessit Eborici.*
[Antoninus Caracalla] defunctus est in Osdroena apud Edessam moliens adversum Parthos expeditionem anno imperii sexto, mense secundo, vix egressus quadragesimum tertium annum. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 20)	21. *Antoninus Caracalla regnauit annos XVI. Vixit annos XLIII. Obiit morte communi apud Edessam osrene.*
[Macrinus] nam imperium eorum duum mensium et unius anni fuit. Seditione militari ambo pariter occisi sunt. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 21)	22. *Macrinus regnauit anno I menses III. Seditione militari occisus est.*
[Antoninus Aeliogabalus] biennioque post et octo mensibus tumultu interfectus est militari et cum eo mater Symiasera. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 22)	23. *Antoninus Aeliogabalus regnauit annos II. Tumultu militari est interfectus.*
[Alexander Mamae] periit in Gallia militari tumultu tertio decimo imperii anno et die nono. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 23)	24. *Alexander Mamae regnauit annos XIII. Periit in Gallia militari tumultu.*

CC BY NC ND

[Maximinus] a Pupieno Aquileiae occisus est (...), cum quo imperaverat triennio et paucis diebus. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 1)	25. *Maximinus regnauit annos III. Occisus est a Pupieno aquileiae.*
[Gordianus] interfectus est fraude Philippi, qui post eum imperavit. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 2)	26. *Gordianus regnauit annos VI. interfectus est fraude Philippi qui ei successit.*
Ambo deinde ab exercitu interfecti sunt, senior Philippus Veronae, Romae iunior. Annis quinque imperaverunt. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 3)	27. *Philippus regnauit annos V. Interfectus est ab exercitu Veronae.*
Cum imperassent biennio [Decio] et filius, uterque in Barbarico interfecti sunt. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 4)	28. *Decius regnauit annos II. Interfectus est in barbarico.*
Mox imperatores creati sunt Gallus Hostilianus et Galli filius Volusianus (...), Interamnae interfecti sunt non conpleto biennio. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 5)	29. *Gallus et Volusianus regnauerunt anni II. Interfecti sunt Interamnae.*
Valerianus in Mesopotamia bellum gerens a Sapore, Persarum rege, superatus est, mox etiam captus apud Parthos ignobili servitute consenuit. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 7) *Gallienus interea Mediolani cum Valeriano fratre occisus est imperii anno nono.* (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 11)	30. *Valerianus regnauit annos VIIII. Captus apud Persam ignobili senectute consenuit.*
Gallienus interea Mediolani cum Valeriano fratre occisus est imperii anno nono. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 11)	31. *Gallienus regnauit annos VIIII. Seditione militum Mediolani est interfectus.*
[Claudius] tamen intra imperii biennium	32. *Claudius regnauit annos II. Obiit morbo.*

morbo interiit. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 11)	
[Quintillus] (...) consensu senatus appellatus Augustus septimo decimo imperii die occisus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 12)	33. *Quintillus regnauit diebus XVII. Et hic interfectus est.*
Occiditur servi sui fraude, qui ad quosdam militares viros, amicos ipsius, nomina pertulit adnotata, falso manum eius imitatus, tamquam Aurelianus ipsos pararet occidere; itaque ut praeveniretur, ab isdem interfectus est in itineris medio, quod inter Constantinopolim et Heracleam est stratae veteris; locus Caenophrurium appellatur. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 15) *Regnauit Aurelianus annos V, menses VI.* ((JÉRÔME, *Chronique*, 222)	34. *Aurelianus regnauit annos V. Occisus est Cenofrurio a servis suis.*
[Tacitus] nihil tamen clarum potuit ostendere intra sextum mensem imperii morte praeventus. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 16)	35. *Tacitus regnauit menses VI. Obiit morte communi.*
[Florianus] duobus mensibus et diebus XX in imperio fuit. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 16)	36. *Florianus regnauit menses II. Obiit morte communi.*
Post hunc Probus (...). Interfectus tamen est Sirmii tumultu militari in turri ferrata. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 17) *Post hunc Carus est factus Augustus (...). Et cum castra super Tigridem haberet, vi divini fulminis periit*. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 18)	37. *Probus regnauit annos VII. Cum castra supra Tigridem haberet, ui diuini fulminis periit.*

CC BY NC ND

[Numerianus] cum oculorum dolore correptus in lecticula veheretur, inpulsore Apro, qui socer eius erat, per insidias occisus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 18) *Regnauit Carus cum filiis Carino et Numeriano annos II.* (JÉRÔME, *Chronique*, 224)	38. *Numerianus regnauit annos II. Apri soceri sui fraude in itinere occisus est.*
	39. *Diocletianus regnauit annos XX et deposito imperio obiit morte communi.*
	40. *Maximianus Herculius regnauit annos XX et similiter deposito imperio obiit.*
[Constantius] obiit in Britannia Eboraci principatus anno tertio decimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 1)	41. *Constantius regnauit annos XIII. Obiit in Britania Eboraci.*
[Licinius] Thessalonicae privatus occisus est. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 6) *Licinius a Galerio Carnunti imperator factus.* (JÉRÔME, *Chronique*, 229c) *Licinius Thessalonicae contra ius sacramenti priuatus occiditur*. (JÉRÔME, *Chronique*, 231b)	42. *Licinius regnauit annos XV. Occisus est Thessalonica.*
[Constantinus] uno et tricesimo anno imperii, aetatis sexto et sexagesimo, Nicomediae in villa publica obiit. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 8)	43. *Constantinus regnauit annos XXXI. Vixit annos LXVI. Obiit in Ancirone Nicomediae uilla.*
[Constans] factione Magnentii occisus est. Obiit haud longe ab Hispaniis in castro, cui Helenae nomen est, anno imperii septimo decimo, aetatis tricesimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 9)	44. *Constans regnauit annos XV. Occisus est in Gallia a Magnentio.*
Occisus est Constantius Caesar in insula	45. *Constantinus Caesar qui et Gallus*

CC BY NC ND

Flanono. (*Cons. Const*., 354)	*regnauit annos II. Occisus est in insula Flanona.*
[Constantius Mopsocrenis] rebus cognitis ad bellum civile conversus in itinere obiit inter Ciliciam Cappadociamque anno imperii octavo et tricesimo, aetatis quinto et quadragesimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 15)	46. *Constantius Mopsocrenis inter Ciliciam Cappadociamque moritur anno aetatis XLV, imperii XXIIII.*
[Iiulianus] aliquot oppida et castella Persarum in deditionem accepit (...) Hostili manu interfectus est VI Kal. Iul., imperii anno septimo, aetatis altero et tricesimo. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 16)	47. *Iulianus regnauit annos II. Uixit annos XXXI. Apud Persas hostili manu est interfectus.*
Itaque iter ingressus atque Illyricum petens in Galatiae finibus repentina morte obiit [Iouianus]. (Eutrope, Abrégé, X, 17) [Iouianus] decessit imperii mense septimo, tertio decimo Kal. Mart., aetatis, ut qui plurimum vel minimum tradunt, tertio et tricesimo anno. (EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, X, 18) Recessit Iouianus Aug. Dadastana die XI kl. Mar. (*Cons. Const*., 364,1)	48. *Iouianus regnauit menses VII. Uixit annos XXXIII. Obiit morte subita Dadanasta finibus Galatiae.*
Et ipso anno diem functus Valentinianus senior XV kl. Dec. In castello Virgitione. (*Cons. Const*., 375,2)	49. *Valentinianus senior regnauit annos XI. Obiit in castello Vergione.*
	50. *Valens frater eius regnauit annos XII. Occisus est in pugna Gothica miliario XVII ab Adrianopolim.*
	51. *Gratianus regnauit annos XVII. A Maximo tyranno est interfectus*.
	52. *Valentinianus iunior regnauit annos XVII. Necatus est a comite suo Vienna.*

CC BY NC ND

	53. *Theodosius regnauit annos XVI. Obiit Mediolano.*
	54. *Arcadius regnauit annos XXIII. Obiit Constantinopolim.*
	55. *Honorius regnauit annos XXXI. Obiit Ravenna.*
	56. *Theodosius iunior Orientale imperium tenuit per annos XLVIIII. Apud Bizantium morte communi periit.*
Iohannes regnum Occidentale Honorio defuncto inuasit. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 424)	57. *Iohannes Honorio defuncto occiduum inuasit imperium statimque apud Rauennam occisus est.*
Valentinianus princeps dolo Maximi patricii, cuius etiam fraude Aetius perierat, in campo Mmartio per Optialem et Thraustilam Aetii satellites iam percusso Heraclio spadone truncatus est. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 455)	58. *Valentinianus tertius regnauit Romae annos XXXI. Occisus est in campo Martio.*
	59. *Marcianus Constantinopolim imperauit annos VI menses duos ibique communi lecto defunctus est.*
Leo senior imperator Leone iuniore a se iam Caesare constituto morbo periit, tam sui imperii annis quam huius Leonis regni mensibus computatis annis decem et septem mensibus sex. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 474,1)	60. *Leo orientalibus regnauit annos XVII menses VI. Cometa cum vita defunctus est.*
Maiorianus Caesar apud Dertonam iux fluvium, qui Hira dicitur, interemptus. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 461,2)	61. *Maiorianus apud Rauennam leuatus Caesar imperauit Romae annos IIII menses VI. Iuxta Hyram fluvium occisus est.*
Seuerus, qui Occidentis arripuit principatum, Romae interiit. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 465)	62. *Seuerus Romae imperauit annos IIII ibique religiose uiuens decessit.*

CC BY NC ND

Anthemius imperator Romae a Recimero genero suo occiditur. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 472)	63. *Anthemius Romae regnauit annos V. Occisus est a Ricimerio generi suo.*
Loco eius Olybrius substitutus septimo mense imperii sui uita defuntus est. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 472)	64. *Olybrius Romae imperauit menses VII, ubi et uita obiit.*
Glycerius apud Rauennam plus praesumptione quam electione Caesar factus est. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 473,1) *Glycerius Caesar Romae imperium tenens a Nepote Marcellini quondam patricii sororis filio imperio expulsus in Portu urbis Romae ex Caesare episcopus ordinatus est et obiit.* (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 474,2)	65. *Glicerius apud Rauennam Caesar factus est Romaeque regnans a Nepote imperio explusus est anno imperii sui II et in Porto urbis Romae episcopus ordinatus diem obiit.*
	66. *Zeno Constantinopolim imperauit annos XVII menses VII ibique uita decessit.*
Nepos, qui Glycerium regno pepulerat, Romae eleuatus est imperator. Nepote Oreste protinus effugato Augustulum filium suum in imperium conlocauit. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 475,2)	67. *Nepos Glicerii successor Romae regnauit anno I. Horestes eum imperio depulit filiumque suum Romae fecit imperatorem. Idem uero Nepos iuxta Salonas in uilla sua occisus est.*
Odoacar rex Gothorum Romam optinuit. Orestem Odoacer ilico trucidauit. Augustulum filium Orestis Odoacer in Lucullano Campaniae castello exilii poena damnauit. Hesperium Romanae gentis imperium, quod septingentesimo nono urbis conditae anno primus Augustorum Octauianus Augustus tenere coepit, cum hoc Augustulo periit, anno decessorum regni imperatorum quinquentesimo vigesimo secundo, Gothorum dehinc regibus Romam	68. *Augustulus nouissimus Romae imperauit ab Horeste patre suo creatus. Regnauit anno uno. Odouacer eum rex Gothorum in uasa Roma interemptoque Oreste in Luculanum oppidum exilii poena damnauit.*

tenentibus. (COMTE MARCELLIN, *Chronique*, 476,2)	
	69. *Anastasius Orientale gubernans imperium regnauit annos XXVII menses duos communique morte apud comitatum periit.*
	70. *Iustininus Constantinopolim regens imperium per annos VIIII dies XXIIII. Morbo periit.*

Tableau 18: Correspondances entre la liste jusqu'à Justin Ier et ses sources

L'auteur de la liste n'a pas toujours suivi à la lettre l'*Abrégé d'histoire romaine*. Ainsi a-t-il laissé de côté Emilien (253), pourtant évoqué dans le livre IX[482]. Une autre variante concerne Probus (276-282) et Carus (282-283) : la cause de la mort de Carus a ainsi été octroyée à Probus tandis que Carus n'est même pas mentionné dans le catalogue. Les deux entrées ont évidemment été mélangées par un copiste lors de la diffusion du texte, en raison d'un saut du même au même. Par ailleurs, les durées de certains règnes ne sont pas renseignées par Eutrope. L'auteur de la liste semble alors avoir utilisé la chronique d'Eusèbe-Jérôme soit en insérant des extraits de ce texte, comme pour Aurélien et Numérien, soit à partir d'un calcul chronologique, comme dans le cas de Licinius.

En dépit d'une identification partielle des sources pour la dernière partie du texte, l'usage exclusif de documents orientaux semble certain. L'auteur de ce petit texte serait donc un Byzantin, qui l'aurait composé sous le règne de Justinien. Il serait tentant d'attribuer cette liste au comte Marcellin. En outre, l'origine italienne de plusieurs manuscrits qui contiennent la liste laisse également penser à un auteur ostrogothique. Les œuvres d'Eutrope, du comte Marcellin et les *Consularia Constantinopilatina* étaient d'ailleurs déjà diffusées en Occident[483]. Mais comme l'a souligné Th. Mommsen, rien n'empêche aussi de supposer que

[482] EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, IX, 6 : *Æmilianus obscurissime natus obscurius imperavit ac tertio mense extinctus est.*

[483] Le Bréviaire d'Eutrope était déjà connu de Paul Orose, d'Augustin d'Hippone et du Pseudo-Aurélius Victor au Ve siècle, voir KRETSCHMER (Marek Thue), *Rewriting Roman History in the Middle Ages. The 'Historia Romana' and the Manuscript Bamberg, Hist. 3*, Leiden-Boston : Brill, 2007, p. 6. Les *Consularia Constantinopolitana* étaient utilisées en Italie dès la première moitié du Ve siècle, voir BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993, p. 197. Quant à la Chronique de Marcellin, elle était utilisé par Cassiodore au

l'auteur du catalogue soit resté tributaire de ses sources, ne cherchant pas à aller au-delà du règne de Justin Ier et qu'il rédigea cet abrégé d'histoire romaine à l'époque médiévale.

2. *Étude de la réception de la liste*

La liste est conservée dans huit manuscrits, qui ont été copiés entre le milieu du IXe siècle et le début du XIIIe siècle[484]. Un seul de ces volumes est antérieur à l'an 1000. Le ms. Berne, Burgerbibliothek, 107 a été copié à Fleury-sur-Loire ou dans la région d'Auxerre entre 834-864. La liste est fragmentaire, probablement en raison d'un modèle lui-même incomplet : les feuillets contenant la fin de la liste avaient probablement disparu (illustration 9). Elle suit le livre III des *Sentences* d'Isidore de Séville, qui traite notamment du rôle du *princeps* chrétien. Elle peut servir d'illustration au propos isidorien, aussi bien pour évoquer les mauvais empereurs romain païens que les bons chrétiens. Elle relève donc d'une fonction didactique.

La liste des empereurs romains d'Orient et d'Occident qui s'arrête au règne de Justin Ier est contenue uniquement dans des manuscrits occidentaux. Les leçons sont généralement identiques. Son absence d'actualisation laisse penser que le texte a bien été composé sous le règne de Justinien le Grand. La description de sa tradition manuscrite indique qu'elle fut copiée en Gaule et en Italie, desquels émergent d'ailleurs deux diffusions distinctes à une époque avancée. La circulation de ce texte jusqu'au XIIIe s'explique parce qu'il s'agit d'un abrégé traitant du passé impérial : deux folios suffisent à présenter cinq siècles d'histoire. La rédaction et la diffusion de court texte s'expliquent par des motivations historiographiques et didactiques. Il fut ainsi à nouveau copiée à partir du XIe siècle afin d'être placé à côté de quelques textes d'histoire romaine, dont le *Bréviaire* d'Eutrope, afin de satisfaire un regain d'intérêt au sujet de l'époque romaine[485].

---

début des années 550, voir CROKE (Brian), *The Chronicle of Marcellinus : a translation and commentary, with a reproduction of Mommsen's edition of the text*, Sydney : Australian Association for Byzantine Studies, 1995, p. xxv.

[484] Berne, Burgerbibliothek, 107, fol. 70v, 834-864 ; Berne, Burgerbibliothek, 120 I, fol. 74va-76ra, *ca.* 1039- *ca.* 1056 ; Cologne, Dombibliothek, 32, fol. 193v-195r, X^e^-XIe s. ; Milan, Biblioteca Ambrosiana, C. 72 inf., fol. 59r-60v, XIIe ex^-XIIIe *in*^ s. ; Vatican, BAV, vat. lat. 341, fol. 215r-216r, X^e^-XIe s. ; Vatican, BAV, vat. lat. 1979, fol. 58v-60v, XIe-XIIe s. ; Vatican, BAV, vat. lat. 1984, fol. 9r-v, XIe-XIIe s. ; Vatican, BAV, vat. lat. 3339, fol. 246v-247r, XIe s.

[485] MORTENSEN (Lars Boje), « The Diffusion of Roman Histories in the Middle Ages. A list of Orosius, Eutropius, Paulus Diaconus and Landolfus Sagax Manuscritps », *Filologia Mediolatina*, 6, 1999-2000, p. 106.

CC BY NC ND

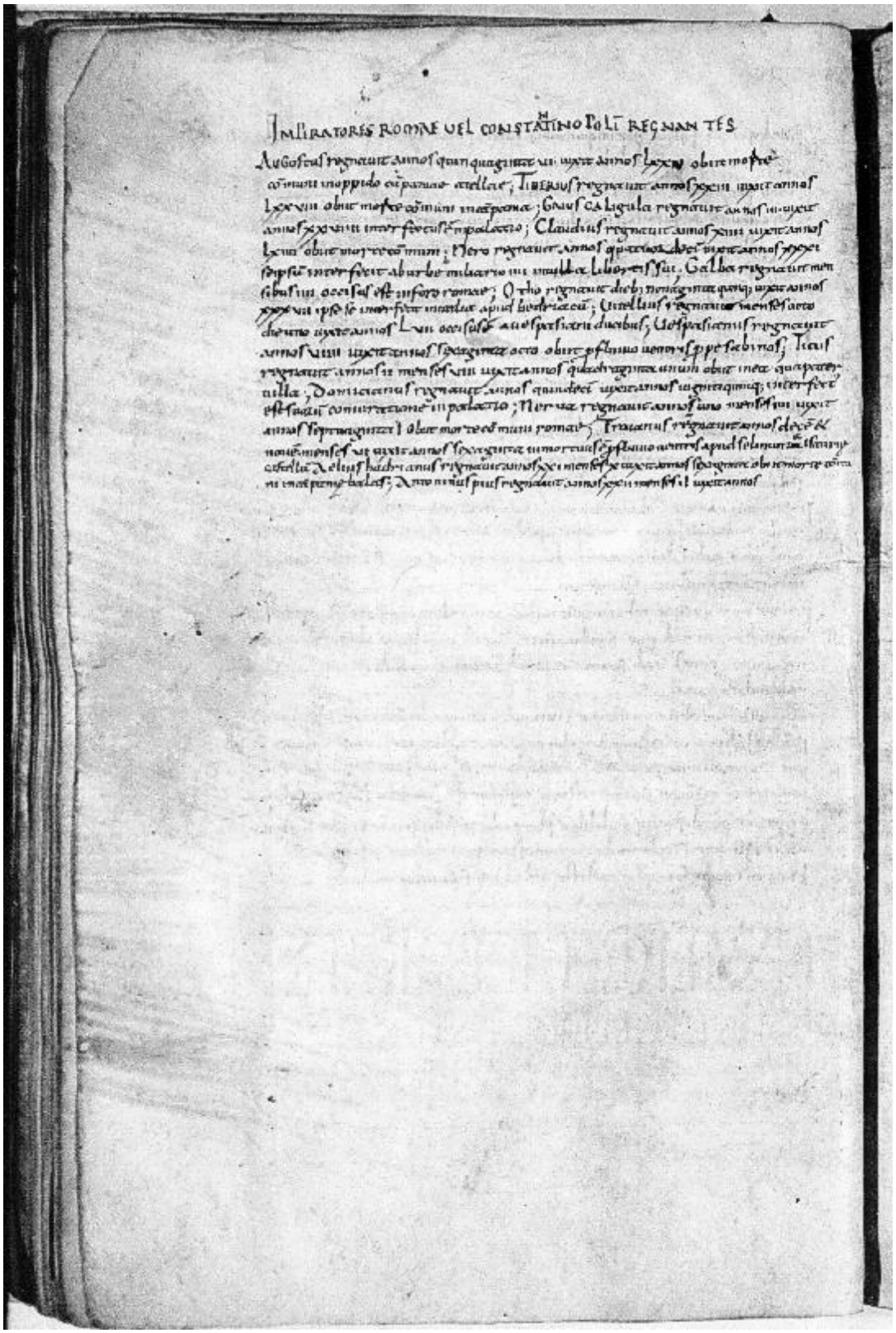

Illustration 9 : Bern, Burgerbibliothek, 107, fol. 70v : version fragmentaire des *Imperatores Romae vel Constantinopolim*

CC BY NC ND

C. La liste consulaire et la liste d'empereurs dans les chroniques universelles[486]

Au milieu du IVe siècle, un notable romain a fait compiler des listes diverses dans un *codex* de luxe : le Chronographe de 354 contient notamment des *fasti* consulaires, un calendrier romain, une table pascale, une liste des régions de l'Empire, des notices biographiques sur les évêques de Rome depuis saint Pierre, un *Liber generationis*, une liste des rois, des dictateurs et des empereurs romains[487]. Ce volume, que nous pouvons qualifier d'encyclopédique, renfermait la connaissance du monde romain, selon une triple perspective – géographique, chronographique et historique – à partir de textes courts et paratactiques, dont des listes de consuls et d'empereurs.

Les listes de consuls et les listes d'empereurs n'ont pas seulement été regroupées au sein de recueils encyclopédiques. Elles ont également été intégrées dans des chroniques universelles. Ces remplois sont cohérents avec la forme et le genre des chroniques. Ces œuvres ne sont effectivement pas des récits narratifs puisqu'elles relèvent aussi d'un caractère énumératif. Les listes de consuls ou d'empereurs servaient de trame chronologique dans les textes chronographiques[488]. Les chroniqueurs ont utilisé ces documents pour créer un canevas. Prosper d'Aquitaine[489], Cassiodore[490], Marius d'Avenches[491], le comte Marcellin[492] et Victor de Tunnuna[493] se sont servis de *fasti* consulaires. Les auteurs anonymes de la *Chronica*

---

[486] Les chroniques antiques sont des récits annalistiques. Elles sont définies par leur cadre chronographique, leur brièveté, leur dimension paratactique. Les œuvres d'Isidore de Séville et de Bède le Vénérable marquent un renouveau historiographique. Ils proposent des textes plus compacts et organisés à partir des règnes des souverains ainsi qu'une interprétation de l'histoire. Voir KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time*..., *op. cit.*, p. 59-61, p. 187 et p. 191-206 et CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), « Historie und Chronographie. Entstehung und Frühzeit Lateinicher Chronistik (von Hieronymus bis Beda) », *Minerva*, 124, 2000, p 119-122. Nous n'étudions donc que les chroniques rédigées antérieurement à ces deux auteurs.

[487] MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* IX, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, I, Berlin : Weidmann, 1892, p. 13-148 ; BURGESS (Richard W.), « 'Non duo Antonini... », art. cit., p. 260.

[488] BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time*..., *op. cit.*, p. 190 ; CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), « Historie und Chronographie... », art. cit., p 123.

[489] Éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.*, I, p. 385-499.

[490] *Ibid.*, p. 109-161.

[491] Éd. dans FAVROD (Justin), *La Chronique de Marius d'Avenches. Texte, traduction et commentaire*, Lausanne : Section d'histoire, Faculté des lettres, Université de Lausanne, 1991.

[492] Éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min.*, II, p. 37-108.

[493] Éd. dans CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon*..., *op. cit.*, p. 1-55.

Gallica de 452[494] et de celle de 511[495], Hydace de Chaves[496] et Jean de Biclar[497] ont repris des listes d'empereurs, imitant la chronique d'Eusèbe-Jérôme. Bien qu'elles portent sur des sujets différents, ces listes ont été remployées selon une méthode identique. Les auteurs des chroniques en on extrait les noms des consuls ou les règnes des empereurs afin de scander l'égrènement du temps romain, à côté des années du monde. Sous ces éléments ont été placées des notices traitant de sujets politiques, religieux ou de phénomènes naturels. Les noms des évêques de Rome ont parfois été inscrits. Les olympiades, un autre système de datation, et le comput final à propos de l'âge du monde apparaissent également dans certaines chroniques. Autrement dit, les chroniqueurs ont exploité la trame chronologique des listes nominales afin d'étayer un discours sur le monde romain selon une perspective chrétienne.

Cette brève étude de la transmission des listes consulaires et impériales – qui ne peut guère être davantage poussée en raison du peu d'éléments conservés à propos de ces textes – permet d'entrevoir les fonctions inhérentes à ces documents. Elles ont initialement été rédigées soit par l'administration impériale, comme dans le cas des listes consulaires, soit par des individus intéressés par le passé romain. En tant que mise par écrit d'une projection du temps, elles étaient des guides chronologiques pour dater des documents ou situer des évènements passés. Leur dimension historiographique a davantage été exploité au moment où ces documents ont été diffusés entre des cercles d'érudits et lorsqu'ils ont été remployés par les chroniqueurs. Ces textes ont alors alimenté un discours chronographique et romano-chrétien. Paradoxalement, la lecture des chroniques a certainement permis la rédaction de nouvelles listes. La scansion des règnes des empereurs laisse penser que certains auteurs des listes ont pu extraire ces éléments pour constituer des catalogues. La forme de ces règnes, *A regnauit annos X*, a également pu servir de modèle à la création de listes plus tardives.

---

[494] Éd. dans BURGESS (Richard W.), « The Gallic Chronicle of 452 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 67-82.

[495] Éd. dans BURGESS (Richard W.), « The Gallic Chronicle of 511 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 94-100.

[496] Éd. dans BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993.

[497] Éd. dans CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon..., op. cit.*, p. 57-83.

CC BY NC ND

III. Qu'est-ce qu'un *laterculum* à l'époque romaine ?

L'historiographie espagnole a élaboré une taxinomie des listes de noms de rois, classées tantôt dans le genre du *latérculo*, tantôt dans celui de la *nomina real*[498]. La première occurrence est une hispanisation du terme latin *laterculus*, qui fut utilisé par certains auteurs des *M. G. H.*, en particulier Th. Mommsen, pour désigner certaines listes de souverains, mais qu'il n'a jamais employé en référence à un genre historiographique. Ce mot lui-même renvoie au terme neutre *laterculum*, qui était un registre des dignités tenu par l'administration impériale. Il en existait de deux sortes : le *laterculum maius* et le *laterculum minus*, utilisés en fonction de l'importance des charges consignées[499].

Ces résonnances étymologiques sous-entendent une part d'héritage entre le *laterculum* romain et le genre du *latérculo* médiéval et participent à la justification de cette catégorie de textes pour le haut Moyen Âge. Néanmoins, ces registres des dignités romains ont-ils des points communs avec les listes de rois altomédiévales ? Le *laterculum* désigne-t-il un registre des charges ou, plus généralement, l'objet liste ? En somme, cet héritage a-t-il réellement existé ou bien est-il induit et créé par l'historiographie contemporaine et ses concepts ?

A. La *Notice des dignités*, une liste d'offices civils et militaires tenue par le primicier des notaires

Le *laterculum maius*, appelé *Notitia dignitatum* ou *Notice des dignités*, est transmis par plusieurs manuscrits des XVe–XVIe siècles. Ils dérivent d'un exemplaire plus ancien, le *codex Spirensis*, copié au XIIIe siècle et disparu au milieu du XVIe siècle[500]. Ce registre regroupe l'ensemble des charges importantes de l'Empire romain. Il est divisé en deux sections, remaniées plusieurs fois, qui correspondent chacune aux deux parties du territoire impérial : la section orientale, fixée au plus tard en 395, et la section occidentale, dont la

[498] HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores... », art. cit., p. 6 ; Voir également VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina... », art. cit., p. 335, bien que l'auteur fasse référence uniquement à la catégorie des *latérculos*.

[499] KLEIN (R.), *Lexikon des Mittelalters*, V, Artemis Verlag, Munich-Zurich, 1991, col. 1745 ; DELMAIRE (Roland), *Les institutions du Bas-Empire romain, de Constantin à Justinien I, les institutions civiles palatines*, Paris : Éditions du cerf - Éditions du CNRS, 1995, p. 179.

[500] Il ne s'agit pas ici de reprendre tous les problèmes qui entourent la *Notice des Dignités*. Dans la longue bibliographie qui traite de ce document, nous renvoyons seulement aux travaux intéressant notre travail dans les notes suivantes. Une édition de cette source a été publiée dans l'édition critique de SEECK (Otto), *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et laterculi prouinciarum*, Berlin : Weidmann, 1876.

CC BY NC ND

rédaction finale a vraisemblablement été établie dans les années 420[501]. Chaque section porte le titre de *Notitia dignitatum omnium, tam ciuilium quam militarium,* suivi par *in partibus Orientis* ou *in partibus Occidentis,* et débute par une première liste qui classe les différentes charges en fonction de leur importance. Les préfets du prétoire y sont en tête, auxquels succèdent les préfets des cités de Constantinople et de Rome, tandis que les *praesides* et les *correctores* terminent l'énumération. Le nombre d'officiers pour chaque poste est également précisé : par exemple, si en Occident six vicaires sont nommés, seulement quatre le sont en Orient.

Chaque office fait ensuite l'objet d'une liste propre. Les fonctions des bureaux et des dignitaires y sont précisés. Les provinces et les diocèses qui sont sous leur gestion sont également mentionnés ainsi que les bureaux, les agents et les corps militaires. Ce document offre donc une vue hiérarchique et géographique de l'administration impériale romaine.

Le registre était tenu par un primicier des notaires, probablement dans les deux côtés de l'Empire. Il était chargé de délivrer les codicilles qui faisaient état des nominations de tel ou tel poste à partir de ce *laterculum*[502]. Néanmoins, aucun nom d'individu n'est exprimé dans la *Notice des dignités*. Il s'agit donc d'un document de la pratique, sorte d'organigramme contemporain, qui était un outil de travail pour connaître la composition de l'administration romaine[503].

B. Le *laterculum minus* : une liste de dignitaires dressée par le questeur du palais sacré

Le *laterculum minus* n'est pas conservé. Son existence est attestée par le Code théodosien. Ce registre est cité dans les trois articles qui composent le huitième titre du livre I, à propos des fonctions du questeur du palais. Ils permettent de reconstituer une histoire générale de ce document. Si la date précise de création du *laterculum minus* n'est pas connue,

[501] Sur la rédaction de cette partie, voire les brefs propos de BRENK (Beat), « Notitia Dignitatum », dans I. H. Garizpanov, C. J. Goodson, H. Maguire (dir.), *Graphic signs of identity, faith, and power in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2017, p. 109-110. L'auteur s'intéresse ici aux images transmises par les manuscrits modernes.

[502] MACANDREW (Duncan), « The *Milites* hypotesis : the 'lost' naval commands of the Late Roman Army », *Acta Archaeologica*, 86/2, 2015, p. 13-14 ; DELMAIRE (Roland), *Les institutions du Bas-Empire...*, *op. cit.*, p. 11 et p. 55.

[503] À propos de la *Notitia Dignitatum* comme expression symbolique du pouvoir impérial et les problèmes liés à cette hypothèse, voir le résumé de MACANDREW (Duncan), « The *Milites* hypotesis... », art. cit., p. 14.

elle peut au moins être déterminée à partir de la première constitution impériale qui l'évoque, datée du 15 octobre 415 (CTh. 1.8.1). Le registre aurait pu être rédigé pour la première fois sous le règne de Théodose II (408-450) par le questeur du palais, même si l'expression « selon la coutume ancienne », formulée dans la constitution du 25 avril 424, laisse penser que ce document est encore plus ancien (CTh. 1.8.2). Quoi qu'il en soit, il était utilisé en même temps que la *Notice des Dignités* et tous deux devaient être complémentaires.

En 415, alors que la gestion du *laterculum* était passée sous la responsabilité du maître de la milice à une époque inconnue, le questeur récupère une partie de cette charge. Il doit nommer quarante commandements[504]. Dix années plus tard, il en récupère la totalité avec le bureau de la mémoire[505]. Le questeur du palais est le porte-parole de l'empereur et participe à la rédaction des documents législatifs de l'Empire. Il semble avoir récupéré cette charge par un jeu d'influences, alors que les fonctionnaires concernés par ce registre relèvent du corps militaire : les *praepositurae omnes, tribunatus et praefecturae*, cités dans la deuxième constitution, correspondent en effet aux « corps de frontière, préposés, préfets d'ailes ou tribuns de cohortes[506] ».

Ce registre est toujours employé sous Justinien le Grand (527-565), comme l'indiquent les six références qui en sont faites dans le Code de 529. En réalité, deux d'entre elles sont extraites des constitutions du Livre I, titre 8, du Théodosien[507], relatives au questeur du palais. Les quatre autres constitutions mentionnent le terme de *laterculum* selon deux acceptions, dans un titre relatif à l'office du préteur du préfet d'Afrique (CJ. 1.27) et un autre relatif au maître des offices (CJ. 31.5.2) : tantôt comme registre des charges (CJ. 1.27.1.19 ; CJ. 1.27.1.18), tantôt comme *sacrum laterculm* qui renvoie au prétoire impérial (CJ. 1.27.2.35 ; CJ. 1.31.5.2).

Le *laterculum* désigne donc deux registres complémentaires, utilisés dans l'administration impériale romaine entre le début du Ve siècle et le VIe siècle. Ces documents de la pratique servaient à la nomination des offices au sein de l'administration impériale.

---

[504] CTh 1.8.1. : *Viro illustri quaestore Eustathio suggerente cognouimus per innouationem quorundam a minore laterculo praepositurаs fuisses sublates : quod iam in alteram consuetudinem deriuatam ex intergo reuocare noluimus. Quadraginta uero praepositurаs minori laterculo pro infra instructione eius restitui praecipimus, ut de scrinio memoriae de cetero emittantur.*

[505] CTh 1.8.2 : *Laterculi curam totius scias ad tuae sublimitatis sollicitudine pertinere, ita ut tuo arbitratu ex scrinio memoriae totius minoris laterculi dignitates, hoc est praepositurae omnes, tribunatus et praefecturae iuxta consuetudinem priscam clementiae meae auctoritate deinceps emittantur.*

[506] DELMAIRE (Roland), *Les institutions du Bas-Empire..., op. cit.*, p. 59.

[507] CJ 1.30.1 = CTh 1.8.2 ; CJ 1.30.2 = CTh 1.8.3.

CC BY NC ND

Cette idée de charge rappelle naturellement celle attribuée aux souverains du haut Moyen Âge par leurs peuples. Il est donc tentant de voir un parallèle avec les listes de rois de cette époque. Pourtant ce vocable n'a jamais été utilisé par les médiévaux pour désigner un tel texte.

C. À propos du terme *laterculum* : un emploi circonscrit au monde romain pour désigner la liste

Tertullien (150/160 – v. 220) est le premier auteur connu à utiliser l'occurrence *laterculum* dans deux de ses ouvrages. Dans le livre I, c. 13,1 d'*Aux nations*, texte apologique qui vise à défendre les Chrétiens face aux persécuteurs païens et composé vers 197[508], il utilise ce terme pour désigner l'objet liste : « En tout cas, c'est bien vous qui avez aussi admis le soleil dans la liste des sept jours[509] ». Dans *Contre les Valentiniens*, rédigé entre 207 et 212[510], il explique en quoi consiste le gnosticisme valentien et le dénonce. L'usage qu'il fait du vocable *laterculum* rappelle celui des registres impériaux : « [Le Démiurge] se reportait donc habituellement à leur liste [celle des âmes] pour choisir les prophètes, les rois et les prêtres[511] ». Dans l'administration impériale tardo-antique, le *laterculum* consiste en une liste d'offices, dont les charges sont ensuite octroyées à des fonctionnaires. Dans le texte de Tertullien, le « registre » se réfère à une liste nominale, à partir de laquelle Dieu décide des rôles à attribuer aux hommes. Si les sujets de ces listes diffèrent, leur finalité est identique puisque, dans les deux cas, elles servent à assigner des fonctions aux personnes.

Pendant toute la période impériale, le *laterculum* semble donc renvoyer soit à la liste, soit au registre. Il désigne un texte énumératif sans distinction d'amplitude (liste courte, liste longue) ou de nature (simple liste, registre ou répertoire). Un double emploi s'opère à l'époque justinienne. Le *sacrum laterculum* désigne le prétoire impérial tandis que le *laterculum minus* demeure un registre des dignités. Après la codification justinienne, le terme est utilisé dans la péninsule Ibérique. Isidore de Séville, le premier, en propose une

---

[508] Rédigé dans la première moitié de l'année 197, selon SCHNEIDER (André), *Le premier livre* Ad nationes *de Tertullien, introduction, texte, traduction et commentaire*, Rome : Institut Suisse, 1968, p. 8.

[509] TERTULLIEN, *Aux nations*, I, 13,3 : *Vos certe esti, qui etiam in laterculum septem dierum solem recipistis.*

[510] FREDOUILLE (Jean-Claude), *Tertullien. Contre les Valentiniens*, I, *Introduction, texte critique, traduction*, Paris : Éditions du Cerf, 1980, p. 7.

[511] TERTULLIEN, *Contre les Valentiniens*, XXIX, 4 : *Ex earum ergo laterculo <in prophetas> et in reges et in sacerdotes allegere consueuerat.*

explication dans le sixième livre de ses *Étymologies* : la liste sert à calculer le cycle pascal[512]. C'est à nouveau dans ce sens que le terme est évoqué lors du Concile de Tolède IV (618)[513]. Le *laterculum* wisigothique est donc toujours une liste, mais qui relève uniquement d'une fonction computistique. Ce terme ne réapparait plus par la suite. Les médiévaux lui préfèrent parfois celui de *laterculus* pour désigner ces calendriers pascaux[514].

En définitive, le *laterculum* est un texte paratactique qui peut prendre la forme d'une simple liste ou d'un répertoire à l'époque romaine. Employé jusqu'au VIIe siècle dans le monde wisigothique, son usage demeure limité aux calculs du cycle pascal. Isidore définit le *laterculus* comme une petite brique[515]. Le glissement sémantique qu'il subit à l'époque médiévale, pour s'apparenter au *laterculum*, peut probablement s'expliquer par la correspondance graphique entre ces deux termes. Il n'empêche que, en suivant Isidore, ces deux occurrences sont bien différenciées au début du VIIe siècle. En outre, à l'époque médiévale, leurs emplois sont inexistants pour l'un, très limités pour l'autre. Il est donc difficile d'utiliser l'un ou l'autre pour désigner une liste médiévale sans tomber dans l'anachronisme. Les textes de cette époque n'ont d'ailleurs jamais été nommés par ces vocables. C'est pourquoi il faut se garder de les employer pour se référer aux listes de noms de rois du haut Moyen Âge occidental.

Conclusion

L'étude du manuscrit perdu de Turin n'a pas permis de montrer que l'association des codes juridiques et des listes de souverains remontait à un modèle antique. À partir de ce seul témoin, il est impossible d'affirmer que de tels catalogues étaient placés systématiquement à

---

512 ISIDORE DE SÉVILLE, *Étymologies*, VI, 17,4 : *Hinc et laterculum dictum, quod ordinem habeat stratum annorum*. L'édition utilisée est celle d'OROZ RETA (José), MARCOS CASQUERO (Manuel Antonio), *Etimologías. Edición bilingüe*, Madrid : Biblioteca de autores cristianos, 2004 [1982-1983].

513 *CONC. TOLET. IV : diuersa obseruantia laterculorum paschalis festiuitatis*.

514 Les raisons exposées par Janet Stevenson, lorsqu'elle rejette la dénomination de *Laterculus Malalianus*, sont exactes : pour l'époque médiévale, *laterculus* renvoie aux computs et aux calendriers et non point à la liste. Voir STEVENSON (Janet), *The « Laterculus Malalianus »..., op. cit.*, p. 1, n. 2. En revanche, son exemple tiré du manuscrit Paris, BnF, lat. 16361, p. 242 (et non au fol. 242r), l. 7, copié au début du XIIe siècle, doit être corrigé : il ne faut pas lire *Apud Egiptos laterculus* mais *Apud Egiptios latercus*, ce dernier terme désignant également un calcul du temps, selon le *Dictionary of Medieval Latin from British Sources*.

515 ISIDORE DE SÉVILLE, *Étymologies*, XV, 8, 16 : *Lateres et laterculi, quod lati formentur circumactis undique quattuor tabulis* ; *Ibid.*, XIX, 10, 16 : *Laterculi vero vocati quod lati formentur circumacis undique quattuor tabulis*.

CC BY NC ND

côté des recueils normatifs romains. En revanche, il est certain que les copistes et les lecteurs de ces volumes ont fixé des guides chronologiques, sous la forme de listes nominales, afin d'avoir à disposition des documents mnémoniques et historiagraphiques sur l'histoire impériale romaine. Par ailleurs, l'analyse des deux listes a mis en évidence la diversité des sources qui ont mené à leur rédaction : l'une a été écrite à partir des constitutions du Code théodosien, l'autre grâce à la *Chronique* d'Eusèbe-Jérôme.

Les listes d'empereurs et les listes de consuls ont circulé de façon indépendante pendant longtemps parce qu'elles satisfaisaient des besoins intellectuels. Elles ont servi tantôt d'outils de datation, comme les *fasti* consulaire, tantôt d'aide-mémoires, comme les listes impériales ou les *consularia*. Ces textes reflètent une connaissance qui a pu parfois subir des transformations malheureuses ou être manipulée en fonction du programme dans lesquels ils ont été rédigés. Ces documents, qui dès l'origine proposaient un récit du passé romano-chrétien, ont été remployés dans les chroniques universelles de façon à étayer une lecture de l'histoire impériale. La diffusion de ces œuvres pendant le haut Moyen Âge en ont indubitablement fait des modèles pour les auteurs de cette époque. Ces documents ont pu inspirer les scribes, qu'ils soient attachés aux chancelleries royales ou clercs retirés du siècle, lorsqu'ils ont rédigé des listes de souverains.

Enfin, nous avons montré que le terme *laterculus* utilisé dans l'intitulé de certaines listes de rois du haut Moyen Âge, comme le catalogue wisigothique, était un emploi anachronique. Si le *laterculum* antique désigne un registre administratif, le *laterculus* alto-médiéval renvoie aux calendriers pascaux. Ce dernier ne doit donc pas être utilisé pour nommer les listes.

Chapitre 5 : La fabrique de la liste

L'écriture d'une liste repose sur un projet préexistant, qui est difficilement observable pour l'historien. En ce qui concerne les listes de rois du haut Moyen Âge occidental, nous avons identifié ce projet à partir d'une analyse du texte du catalogue ainsi que de son environnement textuel lorsque ce document a été copié dans un manuscrit. Les résultats obtenus permettent de dégager des contextes de rédaction. Nous les avons regroupés en fonction des auteurs des listes et des finalités qu'ils ont attribuées à ces documents. Ainsi, un souverain concevait différemment une liste qu'il faisait inclure dans un code de lois qu'un clerc qui dressait une suite de noms carolingiens dans un livre de vie. Par ailleurs, la démarche créatrice suppose des scribes qu'ils aient eu à disposition des modèles de liste et des renseignements factuels sur leur sujet. Autrement dit, la transformation d'un matériau brut en formule écrite brève nécessitait une connaissance de la mise en liste. L'étude des catalogues du haut Moyen Âge amène aussi à aborder la question des influences, voire des héritages : les listes de rois rédigées à cette époque procèdent-elles d'un modèle puisé dans la culture écrite romaine ou bien sont-elles la mise par écrit d'une tradition orale ethnique ancienne ? Cette problématique conduit naturellement à s'interroger sur les sources utilisées dans l'élaboration de ces textes : sous quelles formes se présentaient-elles ? Les copistes médiévaux ont-ils employé un type de source en particulier ? Enfin, une fois les données recueillies, les scripteurs ont procédé à des choix rédactionnels afin de proposer une réponse pertinente à l'objectif annoncé initialement. La structure du texte final, son esthétique visuelle et les procédés littéraires entrent en jeu dans la formulation du message transmis par la liste des rois. Leur analyse permet de dégager des traits communs et des spécificités propres aux catalogues de chaque royaume.

I. Les auteurs de la liste de rois et les fonctions initiales de ce document

Les listes de rois sont des documents anonymes. L'identification de leurs auteurs nécessite d'étudier les critères externes et internes des catalogues. Le premier niveau consiste en l'étude matérielle de ces sources qui sont conservées dans des manuscrits. Les analyses codicologiques et paléographiques permettent d'en situer la date et le lieu de rédaction tandis que celle du contenu textuel permet d'envisager le programme intellectuel dont relève le texte énumératif. Ainsi, un catalogue associé à un code de lois n'aura pas le même sens qu'une liste copiée dans un recueil historiographique. Le second niveau correspond au discours du catalogue. La liste de rois est constituée d'entrées ordonnées chronologiquement. Une

narration du passé politique d'un peuple est donc implicite. Elle devrait *a priori* tendre vers une objectivité factuelle puisque les items sont formulés de façon sèche. Les jeux d'écriture, par la précision d'une date ou l'oubli d'un souverain, sont autant d'indices qui témoignent en réalité d'une vision subjective de cette histoire. Ces champs d'analyse permettent d'identifier les préoccupations des auteurs de la liste et, par extension, d'élaborer des suggestions à propos de leur identité et du contexte dans lequel ce contenu a été élaboré. Ils aident aussi à déterminer les fonctions attribuées à ce document. Ces fonctions se recoupent, car la liste est un document à plusieurs niveaux de lecture. Ainsi est-elle un support didactique puisqu'elle renseigne le lecteur sur la chronologie d'un royaume. Elle est également un texte historiogahique, car elle traite du passé d'un peuple par le biais de son institution royale. Cette écriture d'histoire repose donc sur des enjeux pratiques, politiques ou idéologiques. Ces aspects permettent d'envisager trois catégories d'auteurs de la liste, selon la finalité assignée au texte. D'abord, le souverain et les membres de son cercle ont commandé des listes afin d'asseoir leur autorité. Ensuite, les clercs ou les laïcs indépendants ont écrit des catalogues de rois pour satisfaire des besoins pratiques. Mais les dimensions historiographiques et politiques restent à l'œuvre dans ces écritures du passé. Enfin, les centres religieux ont composé des listes de rois qui reflètent la hiérarchie du monde chrétien. Si la portée didactique prévaut, ces documents contiennent également des discours politiques et moraux.

A. La liste émise par le souverain et son cercle : asseoir l'autorité royale

Les souverains du haut Moyen Âge et les membres de l'entourage royal ont cherché à justifier la légitimité de leur position à travers la réalisation et la diffusion de listes qui mentionnaient les noms des souverains d'un royaume, depuis une époque ancienne jusqu'à celle de rédaction du texte. De fait, ces documents valorisaient le souverain régnant dans sa capacité à exercer l'*auctoritas*. Ce mécanisme a été parfois renforcé par l'association des listes à des ouvrages particuliers, comme les codes de lois. En liant le droit d'un peuple à son histoire, les détenteurs du pouvoir royal ont tenté d'imposer un sens au passé qui garantissait leur autorité présente.

1. La liste commandée par le souverain : enjeux idéologiques

Nous n'avons pu prouver l'origine royale que d'une seule liste de rois : la liste des rois des Lombards relève du projet juridique de Rothari. Puisqu'elle est une composante de la

CC BY NC ND

préface de son Édit, il est évident qu'elle a été pensée en même temps que la matière législative. Cette association suggère la capacité du roi à légiférer : la liste renforce la perspective idéologique au code. Ce discours implicite participe à la construction de l'image de Rothari, en le présentant comme la source du droit humain. Ceci justifie son exercice de l'*auctoritas*.

Le procédé scripturaire employé reflète la constructiion de cette écriture d'histoire. Le catalogue lombard consiste en une énumération de dix-sept noms. Il s'agit d'une histoire exhaustive, qui débute par Agilmund et qui se poursuit jusqu'à Rothari. Dès lors, elle a un sens qui mène naturellement au promulgateur de la loi lombarde. Le nom de Rothari intervient au sein d'une succession qui semble naturelle dans le discours revêtu par le catalogue.

2. *La liste rédigée par l'entourage du souverain : une marque d'adhésion à la politique royale*

L'entourage royal a également contribué à la rédaction et la diffusion de listes de rois. L'étude du catalogue wisigothique n'a pas permis d'affirmer s'il avait été rédigé à la demande d'Ervige. Si l'ensemble des manuscrits du *Liber Iudiciorum* produits avant le Xe siècle contiennent ce document, ce qui laisserait deviner *a priori* une diffusion de ce catalogue depuis la chancellerie tolédane, ils appartiennent toutefois à une recension particulière de ce code de lois : sa version orientale[516]. Ce constat incite à la prudence : le rôle du roi wisigoth n'apparaît pas clairement dans l'écriture de la liste, au contraire des cas lombard et franc. Néanmoins, la précision des informations contenues dans ce texte suggère qu'il a été composé dans un environnement en lien avec le pouvoir royal. Sans doute ses rédacteurs étaient-ils des partisans d'Ervige. Le catalogue d'origine a dû être ajouté à certains exemplaires du *Liber Iudiciorum* entre le moment de sa révision en 681 et peu après 683[517]. Le texte devait se présenter sans titre et être formé d'une énumération de règnes, à partir d'Athanaric, le premier roi des Wisigoths. Il n'est pas certain que les dernières entrées étaient plus étoffées. Quoi qu'il en soit, l'énumération devait s'achever avec Ervige ou son prédécesseur Wamba. Elle soulignait la succession naturelle et ininterrompue de l'*auctoritas* royale, jusqu'à Ervige, et donc sa capacité à exercer le pouvoir sur le peuple des Wisigoths dans son ensemble. Cet aspect est renforcé par l'inclusion du document dans un code de lois. Le double procédé,

[516] GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 35.

[517] Nous avons défendu cette hypothèse dans le chapitre 2, voir *supra*.

littéraire et matériel, est identique à l'exemple carolingien. La rédaction et la circulation de ce catalogue *via* le code juridique wisigothique, dans un contexte politique où s'affrontaient différents partis aristocratiques, est une façon pour les détenteurs de ces livres de marquer leur adhésion à la politique d'Ervige et de participer à la diffusion d'un récit historiographique qui visait à légitimer la situation du roi.

La liste des rois des Francs appartient à la révision de la Loi salique élaborée sous le règne de Pépin le Bref. À l'instar de l'exemple wisigothique, la suite de rois ressemble à un appendice final qui fut ajouté au code initial. Elle se compose d'une suite de règnes. Elle est un fragment d'histoire à plusieurs égards. Le texte ne commence pas par un *primus rex Francorum*, comme Faramond, mais par Thierry III qui avait réuni l'ensemble des *regna Francorum* sous son autorité. Le dernier souverain énuméré est Childéric III, suivi par un calcul chronologique qui porte sur les durées exprimées dans le texte. La liste franque est donc circonscrite aux Mérovingiens et, plus particulièrement, à ses derniers membres. Elle est une liste fermée. Certes, Pépin n'est pas cité, mais le discours est subtil à son égard. Ce récit poursuit le propos amorcé par les autres textes historiographiques qui composent le matériel de la Loi salique, à savoir les prologues et l'épilogue. La liste des rois mérovingiens traite de la fin d'une époque dans l'histoire des Francs, à laquelle succède le Pippinide. La transmission de l'autorité royale est donc suggérée par la documentation franque avoisinante et par la présence d'un comput final, signifiant la fin de la dynastie mérovingienne. L'absence de Pépin dans le récit franc n'est pas synonyme d'un oubli. Dans l'esprit du lecteur de ces manuscrits, il devait probablment être l'héritier implicite des rois mentionnés.

Un constat similaire peut être dressé dans le monde ouest-saxon. L'origine de la *Liste royale généalogique des Ouest-Saxons* est obscure[518]. Rédigée en vieil-anglais, elle a subi plusieurs strates de réécritures, qui empêchent d'en connaître sa forme initiale[519]. La plus ancienne version complète parvenue jusqu'à aujourd'hui s'achève avec l'élévation d'Alfred le

[518] Une édition critique du texte a été publiée dans DUMVILLE (David N.), « The West Saxon Genealogical Regnal List : Manuscripts... », art. cit., p. 21-25. Nous en proposons une traduction française dans l'annexe n°7. Nous tenons à remercier Alban Gautier pour ses remarques et suggestions.

[519] Une liste antérieure fut au moins rédigée sous Æthelwulf (839-858), puisque l'entrée qui se rapporte à ce souverain (c. 19) se compose d'une généalogie, qui contredit celle de l'introduction (c. 1), ce qui suppose deux étapes de rédaction distincte. Voir aussi DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 56. À cette époque aurait pu être enregistrée la durée de règne d'Ecgberht, le père d'Æthelwulf, dont il est précisé qu'il régna 37 années et 7 mois. En revanche, selon nous, il n'existe aucune preuve pour soutenir l'hypothèse d'enregistrements contemporains après les morts d'Æthelbald, d'Ine et d'Æthelberht.

Grand en 871. Elle a donc été écrite sous son règne, qui se termine en 899[520]. Il est toutefois impossible de savoir si elle a été rédigée à la demande de ce souverain. Ainsi, contrairement aux catalogues lombards, wisigoths et carolingiens, la liste ouest-saxonne n'a jamais été associée à un code de lois. Le plus vieux témoin, daté du dernier quart du IXe siècle, bien que fragmentaire, se trouve parmi les épaves d'un livre de comput et historiographique[521]. Les copies suivantes jouent le rôle de préface pour des textes d'histoire, également rédigés en vieil-anglais[522] : la *Chronique anglo-saxonne*, de l'époque d'Alfred le Grand, et la traduction de l'*Histoire ecclésiastique du peuple anglais* de Bède le Vénérable, effectuée entre 890 et 930[523]. La liste ouest-saxonne est probablement l'œuvre d'un rédacteur indépendant. La recension conservée permet de dégager des éléments de contexte quant à sa rédaction. La liste élaborée à l'époque d'Alfred le Grand est une illustration de la politique de ce souverain[524]. Sous son règne, la menace des conquêtes danoises favorise la domination du roi ouest-saxon sur les royaumes voisins. En 886, lorsqu'il prend la ville de Londres aux Danois, son autorité est reconnue par tous. Il devient le premier roi des Anglo-Saxons. À cette politique d'intégration territoriale, sont adjointes des réformes culturelles, dont la promotion d'une langue vernaculaire, le vieil-anglais. La liste est un produit de cette uniformisation culturelle, et, par extension, reflète l'unification territoriale des peuples anglo-saxons sous l'égide d'Alfred. Dès lors, le catalogue, s'il n'était pas un document officiel, devait néanmoins être un texte de promotion, soulignant la position naturelle d'Alfred à être roi, grâce à des jeux

[520] Le témoin ancien le plus complet est le Cambridge, Corpus Christi College, 173, fol. 1r, produit dans le Wessex vers 910.

[521] Il s'agit du Londres, British Library, Add. 23211, fol. 1r, copié dans un scriptorium du Wessex.

[522] Voir WAITE (Greg), « The Preface to the Old English Bede : authorship, transmission, and connection with the West Saxon Genealogical Regnal List », *Anglo-Saxon England*, 44, 2015, p. 31-93. Au sujet des préfaces à l'époque d'Alfred le Grand, voir IRVINE (Susan E.), « The Alfredian prefaces and epilogues », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A Companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 143-170.

[523] LEMKE (Andreas), *The Old English Translation of Bede's Historia Ecclesiastica Gentis Anglorum in its Historical and Cultural Context*, Göttingen : Universtätsverlag Göttingen, 2015, p. 383 et suiv. La bibliographie afférente à la *Chronique anglo-saxonne* à l'époque alfrédienne est ample, voir en dernier lieu IRVINE (Susan E.), « Anglo-Saxon Chronicle », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 344-367

[524] La politique alfredienne a été décrite dans KEYNES (Simon), « Alfred the Great and the Kingdom of the Anglo-Saxons », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 13-46.

scripturaires et à sa dimension historiographique[525]. Il a vraisemblablement été composé par un individu lié à la cour royale.

3. *Les limites d'une étude sur l'auteur de la liste : l'exemple de la liste d'Alphonse II le Chaste*

Le dernier document étudié n'a pas été conservé dans son intégrité. L'existence de la liste des rois des Asturiens jusqu'à Alphonse II a été déterminée à partir de sources plus amples et postérieures à l'an 1000[526]. Avant de réfléchir à l'identité de son auteur et ses intentions, il convient de rappeler les problèmes méthodologiques entourant ce document et les hypothèses élaborées à son sujet, à partir d'une description des textes à disposition.

a. Les problèmes autour de cette source perdue

Plusieurs écrits historiographiques des aires portugaises et galiciennes des XIe et XIIe siècles laissent entrevoir une liste de rois asturiens, rédigée sous le règne d'Alphonse II le Chaste (791-842). Le *Chronicon Complutense*, le *Chronicon Conimbricense* et le *Chronicon Lusitanum* sont des annales compilées dans le monde monastique portugais, dans l'actuelle région Entre Douro e Minho[527]. Elles conservent une liste composée de huit noms de rois asturiens, qui débute par une introduction résumant l'histoire du territoire ibérique. Le récit prend place à l'extérieur de l'Hispanie, puisqu'il commence par la migration des Goths, fixée en 319 de l'ère hispanique, soit en 281 de l'année de l'Incarnation. Le discours se concentre ensuite sur la Péninsule, au moment de l'entrée des Goths en 366 de l'ère hispanique, soit en 248 de l'année de l'Incarnation. Puis, sont successivement évoqués sous la forme de notes brèves la durée de cette installation (383 années), la conquête des Sarrasins en 750 de l'ère hispanique, soit en 712, le temps de leur occupation (5 années) et le règne de Pélage.

---

[525] Au sujet de cette liste comme texte de propagande favorable à Alfred le Grand, voir SCHARER (Anton), « The Writing of History at King Alfred's court », *Early Medieval Europe*, 5/2, 1996, p. 178.

[526] L'historiographie à propos de cette source hypothétique a été menée par FURTADO (Rodrigo), « Dos visigodos a Afonso II, O Casto : aspectos de tradição de um curto texte historiográfica », dans P. F. Alberto, R. Furtado (dir.), *Quando Portugal era Reino de Leâo : estudos sobre cultura e identidades antes de D. Afonso Henriques*, León : Universidad de León, 2011, p. 167-200. Voir éalement l'annexe n° 5.

[527] À propos des annales portugaises d'origine monastique, outre l'étude fondamentale de DAVID (Pierre), *Études historiques sur la Galice et le Portugal du VIe au XIIe siècle*, Lisbonne-Paris : Livraria Portugália Editora – Les Belles Lettres, 1947, p. 257-340, voir en dernier lieu GOUVEIA (Mário de), « O essencial sobre a analística monástica portucalense (séc. XI-XII) », *Lusitaia sacra*, 25, 2012, p. 183-226.

L'énumération des durées des règnes des souverains, depuis Pélage jusqu'au sacre d'Alphonse II, daté du 18 des calendes d'octobre de l'an 828 de l'ère hispanique, soit en 790, clôt l'énumération. Les entrées sont construites selon le schéma *A regnauit annos X*. Ce passage serait la dernière survivance d'un document historiographique réalisé sous Alphonse II[528].

Deux textes de la région de Compostelle corroborent cette hypothèse. Le *Chronicon Compostellanum*, du XIIe siècle, présente une introduction différente des sources précédentes, puisque l'entrée des Goths en Hispanie est fixée en 400 de l'ère hispanique, soit en 362 de l'année de l'Incarnation, tandis que le chef des Sarrasins est identifié sous le nom de Taric et qu'il gouverna après la mort de Rodéric, le dernier roi wisigothique[529]. Le passage liminaire a très certainement été remanié à partir d'une liste des rois wisigoths et de la *Chronique d'Alphonse III*, comme le propose justement F. Bautista[530]. Quant à la *Chronique d'Iria*, composée dans l'entourage de l'archevêque de Compostelle, Diego Gelmírez entre 1121 et 1123, elle contient une série de noms de rois asturiens, couvrant toujours une période comprise entre Pélage et le sacre d'Alphonse II[531]. Le passage introductif n'a toutefois pas été reproduit. La date de l'onction d'Alphonse II se retrouve dans d'autres écrits relevant de l'historiographie asturo-léonaise : dans la version *Rotense* de la *Chronique d'Alphonse III*, malgré un écart d'une année probablement imputable à une erreur de copie, et dans la liste des rois wisigoths et asturo-léonais du ms. Madrid, BnE, Vitr. 14.5, copié dans la région du León en 1058[532]. L'ensemble des traits partagés par les textes portugais, galiciens et léonais plaident pour une source commune, c'est-à-dire une liste de rois asturiens allant de Pélage au sacre d'Alphonse II et précédée d'un bref récit d'histoire sur l'occupation de l'Hispanie depuis l'époque wisigothique.

---

[528] Pour une telle interprétation, voir en dernier lieu BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 128 et suiv.

[529] Une édition critique du texte a été effetcuée par FALQUE REY (Emma), « Chronicon Compostellanum », *Habis*, 14, 1983, p. 77-83.

[530] BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 140-141.

[531] ISLA FREZ (Amancio), « Ensayo de historiografia medieval. El Cronicon Iriense », *En la España medieval*, 4, 1984, p. 413-431. Le texte a été édité par GARCÍA ALVAREZ (Manuel-Ruben), *El Cronicón Iriense. Estudio preliminar, edición critica y notas históricas*, Madrid : Editorial Maestre, 1963.

[532] CHRONICA ADEFONSI III, *Rotense*, c. 21 : *Hunctus est in regno predictus rex magnus Adefonsus XVIII Kalendas Octobris era quo supra [DCCCCXXVIIII]* ; Madrid, BnE, Vitr. 14.5, fol. 149r : *Positus est in regno dominus Adefonsus XVIII kalendas Octubres in era DCCCXXVIII et regnabit annos LII menses V, dies XVIII*.

Pour autant faut-il en déduire que cette source fût rédigée sous Alphonse II ? Une bonne part de la documentation étudiée a été élaborée dans des zones géographiques proches, entre les XIe-XIIe siècles. Les sources galiciennes et portugaises relèvent également d'un contexte politique similaire. L'Église de Compostelle et l'élite portugaise cherchaient à affirmer leur autonomie face à l'autorité castillane, l'une cherchant à maintenir son indépendance juridique et financière, et l'autre tentant de justifier son émancipation par le développement de récits historiographiques. Les documents auraient pu être créés et diffusés à cette époque parce qu'ils répondaient à des préoccupations communes. Quant aux sources léonaises, les conclusions qui découlent de l'analyse comparative pour prouver l'authenticité de ce catalogue restent minces. Un dernier document tend à plaider pour une rédaction de la liste d'Alphonse II sous le règne de celui-ci. La chronologie développée dans l'introduction, en particulier la fixation de l'expulsion des Goths en 710 (*Chronicon Compostellanum*) ou en 711 (*Chronicon Complutense*, *Chronicon Conimbricense*, *Chronicon Lusitanum*), coïncide avec le « Testament » d'Alphonse II et la *Chronique mozarabe de 754*, qui situent la défaite wisigothique en 711[533]. Comme il l'a été pointé par Pierre David, et répété depuis, cette date n'est pas celle qui a été retenue par la tradition historiographique développée à partir du règne d'Alphonse III : les chroniques produites à cette époque placent la conquête arabo-musulmane en 714. La liste qui s'achève avec le sacre d'Alphonse II semble donc antérieure à l'historiographie léonaise de la seconde moitié du IXe siècle. Dès lors, il est vraisemblable qu'elle ait été rédigée sous le règne du roi Chaste.

b. Un auteur qui cherche à renforcer l'autorité d'Alphonse II

L'absence d'éléments de contexte plus précis empêche d'en déterminer le cadre rédactionnel. L'auteur n'est pas identifiable. Il est impossible de savoir si ce texte est une commande royale, s'il a été rédigé dans l'entourage du souverain ou par un copiste indépendant. Quoi qu'il en soit, cette liste est à comprendre en fonction de son époque de rédaction : celle d'Alphonse II, dont le nom est mentionné en dernier. Le discours reflète une

[533] « Testament » d'Alphonse II : *Sed quia te offendit forum prepotens iactantia in era DCC XL VIIII^a^ simul cum rege Roderico regni amisit gloria merito etenim arabicum sustinuit gladium ex qua peste tua dextera Christe famulum tuum eruisti Pelagium qui in principis sublimatus potentia, uictorialiter dimicans hostes perculit et christianorum astumque gentem uictor sublimando defendit, cuius ex filia filius clarios regni apice Froila extitit decoratus ab illo etenim in hoc loco qui nuncupatur Ouet/dao fundata nitet eclesia tuo nomini sacra tuoque sacro nomini dedicata*. L'édition est celle de RUIZ DE LA PEÑA SOLAR (Juan Ignacio), SANZ FUENTES (María Josefa), *Testamento de Alfonso II El Casto. Estudio y contexto histórico*, Ediciones Madú, 2005 ; CHRONICA MUZARABICA, c. 43-45.

CC BY NC ND

vision politique et religieuse du passé hispanique tout en soulignant la figure du roi en exercice par l'évènement du sacre. Dans un contexte de réussites militaires face à Al-Andalus et de renforcement du royaume asturien, il est certain que ce court récit visait à souligner la puissance du roi Chaste.

Deux écoles existent quant au message politique revêtu par la liste d'Alphonse II. Si certains y voient l'expression d'un rejet assumé du monde wisigothique de la part des Asturiens, d'autres au contraire y lisent les balbutiements de l'idéologie néo-gothique, telle qu'elle sera développée dans la politique d'Alphonse III[534]. L'auteur de cette liste distingue effectivement les deux peuples. Néanmoins, même si les Goths ont été chassés de l'Hispanie et que les noms de leurs souverains ne sont pas même mentionnés, il nous semble qu'ils sont liés aux Asturiens. Les Goths et les Asturiens sont définis en opposition aux Sarrasins et par rapport à l'Hispanie. Il y a donc un lien implicite entre ces deux royaumes. La seconde théorie nous semble donc la plus plausible.

B. La liste émise par des laïcs ou des clercs extérieurs à l'administration royale : un usage pratique qui cache des discours politiques et moraux

Les listes de rois ont parfois été créées afin de servir d'aide-mémoire. L'usage pratique prévaut alors sur les autres finalités – historiographiques, politiques, idéologiques – qui rentrent constamment en jeu dans la rédaction de ces textes. Les listes étudiées auparavant présentaient cette polyvalence. Les catalogues associés aux codes de lois étaient consultés parce qu'ils étaient des documents renseignant sur le passé d'un peuple ; ils servaient d'aide-mémoires. En revanche, nous ne pensons pas qu'ils étaient des supports destinés à dater des articles législatifs, car ceux-ci étaient généralement anonymes ou non datés. Dès lors, la fonction historiographique semble, selon nous, supplanter l'usage pratique. En revanche, deux cas illustrent le procédé inverse : les listes de souverains carolingiens rédigées dans les livres de vies, également appelés *libri vitae* ou *libri memoriales*, de certaines communautés monastiques entre les VIIIe-IXe siècles et celles élaborées par les notaires de la Marche

[534] DAVID (Pierre), *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 317-325 et BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 130-131 interprètent ce document comme la marque d'une rupture avec le monde wisigothique, tandis que DESWARTE (Thomas), *De la destruction...*, *op. cit.*, p. 95-96 en défend l'idée de continuité, dans le sillage des hypothèses élaborées notamment par BONNAZ (Yves), « Divers aspects de la continuité wisigothique dans la monarchie asturienne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 12, 1976, p. 81-99 et MARTIN (Georges), « La chute du royaume wisigothique d'Espagne dans l'historiographie chrétienne des VIIIe et IXe siècles », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, 11, 1997, p. 220.

CC BY NC ND

hispanique. Les premières servaient à soutenir la mémoire de leurs lecteurs de façon à ce qu'ils puissent réciter l'ensemble des noms des membres de leur communauté. La création de ces catalogues reposait sur une logique commémorative, ce qui permet d'envisager un autre aspect des listes de noms. Les secondes étaient utilisées afin de dater des actes anciens. Quoi qu'il en soit, ces documents restent des écrits à propos du passé, puisque les règnes des souverains sont ordonnés de façon chronologique, tout en formulant un discours à propos de l'autorité royale.

1. *Les listes de rois des livres de vie carolingiens : entre* memoria *et écriture politique*[535]

Au sein des communautés régulières, la pratique de la commémoration personnalisée a entraîné la création de différents ouvrages destinés à accueillir les noms de ceux qui jouèrent un rôle dans la vie de ces confraternités, à savoir les noms de leurs membres et des donateurs laïcs. Les moines étaient tenus de réciter à haute voix ces noms lors des offices pour assurer le salut de l'âme des individus nommés. Ces inscriptions nominales ont fini par former de véritables listes. Les souverains y sont généralement représentés, du fait de leur implication dans la vie monastique. Les premières suites de noms conservées se trouvent sur des supports durs, avant que la pratique ne se déplace vers les livres[536]. Une liste de rois austrasiens a ainsi été inscrite sur un diptyque consulaire en ivoire, connu sous le nom d'Ivoire Barberini. L'objet, qui consistait à l'origine en cinq panneaux sculptés en haut-relief, représente en son centre le triomphe d'un empereur, entouré de différentes figures allégoriques. Il aurait été produit dans un atelier oriental, qui est tantôt situé à Constantinople, tantôt en Égypte, à une date dont la fixation varie entre les IVe et VIe siècles[537]. Le diptyque arriva dans une enclave

---

[535] Les textes sont reproduits dans l'annexe n° 6.

[536] Cette évolution a été retracée dans TREFFORT (Cécile), *L'Église carolingienne et la mort : christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon : CIHAM-Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 110-111 et p. 127-129 et *id.*, *Mémoires carolingiennes. L'épitaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIIIe – début XIe siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 43-83.

[537] Parmi la longue bibliographie à propos de l'Ivoire Barberini, peuvent être citées les études de SCHLUMBERGER (Gustave), « L'ivoire Barberini (Musée du Louvre) », *Monuments et mémoires de la Fondation Eugène Piot*, 7/1, 1900, p. 79-94 ; LANDAIS (Hubert), « À propos de l' "Ivoire Barberini" », *Bulletin monumental*, 115/2, 1957, p. 148-149 ; VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 19-53, en particulier p. 19-21. L'objet est actuellement conservé et exposé au Musée du Louvre, à Paris, sous la cote « OA 9063 ». Le site internet de l'établissement propose une notice descriptive et analytique de cette œuvre : BARDOZ (Marie-Cécile), « Feuillet de diptyque : L'Empereur triomphant », [en ligne] disponible sur https://www.louvre.fr/oeuvre-notices/feuillet-de-diptyque-lempereur-triomphant (consulté le 01/05/2019). Par ailleurs, le Service d'études et de

austrasienne, en Provence ou en Auvergne, au moins dès le VIIe siècle puisque sur son revers ont été fixés les noms des rois d'Austrasie, de Childebert II (575-596) à Childebert l'Adopté (656-662)[538]. Cette suite de noms de rois se trouve sur la partie finale de l'inscription. Celle-ci débute avec Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, qui sont les Pères de l'Église d'Occident. Entre ces deux catégories d'individus ont été fixés les noms d'hommes et de femmes qui ne sont pas identifiés. Quoi qu'il en soit, il est clair que cette liste commémorative reflétait une organisation de la société chrétienne, au sein de laquelle les rois d'Austrasie avaient sans doute une place inférieure à celle des Docteurs de l'Église.

Les livres de vie contiennent également des séries de noms organisées selon une hiérarchie chrétienne[539]. Ainsi, le *liber memorialis* de Salzbourg, qui est le plus ancien ouvrage de ce genre conservé et daté de la fin du VIIIe siècle, s'ouvre par des listes concernant les patriarches et des prophètes de l'Ancien Testament, les saints apôtres martyrs et confesseurs, des évêques et des abbés vivants, des moines vivants, des novices vivants et

---

documentation du Musée du Louvre détient un dossier d'œuvre consultable sur place, mais qui ne conserve aucun renseignement intéressant la liste de rois austrasiens.

[538] Cette identification, qui est la dernière et la plus cohérente, a été proposée dans VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms... », art. cit., p. 44.

[539] Un inventaire des livres de vie a été dressé par LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Aux origines de la commémoration collective : les libri memoriales », dans O. Dumoulin, F. Thelamon, J.-P. Vernant (dir.), *Autour des morts. Mémoire et identité. Actes du Ve colloque international sur la sociabilité, Rouen, 19-21 novembre 1998*, Rouen : Publications de l'université de Rouen, 2001, p. 223-231 ainsi que par GEUENICH (Dieter), « A survey of the Early Medieval Confraternity Books from the Continent », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber vitae and its context*, Suffolk-Rchoester : Boydell Press, 2004, p. 141-147. Pour l'époque carolingienne, voir MCKITTERICK (Rosamond), *Histoire...*, *op. cit.*, p. 184-193. Pour l'étude, nous avons retenu quatre livres de vie copiés entre la fin des VIIIe s. et le courant du IXe siècle : ceux de Salzbourg, Reichenau, Remiremont et Pfäfers. Chacun contient au moins une liste de souverains carolingiens. Ccelui de Saint-Gall contient deux listes de souverains, aux fol. 11r et 12v, mais nous n'avons pas réussi à identifier l'ensemble des personnages nommés. Les *libri memorialis* de Saint-Bertin, d'Elnone, de Brescia et de Reims comportent également des suites de noms carolingiens, mais celles-ci sont limitées à quelques entrées, ce qui rend les moins intéressantes. En outre, nous omettons volontairement deux listes carolingiennes du troisième quart du IXe siècle, copiées dans le ms. Vatican, BAV, Ottob. lat. 313, au fol. 111r car il s'agit d'un sacramentaire, qui était destiné à Notre-Dame de Paris. Ces listes ont été éditées en deux occasions dans DELISLE (Léopold), *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p. 382, entrées 591-594 et p. 383, entrées 639-641 et MOLINIER (Auguste), *Obituaires de la province de Sens, Tome 1, Diocèses de Sens et de Paris, Deuxième partie*, Paris : Imprimerie nationale, 1902, p. 1010-1011. Voir également les remarques de SAXER (Victor), « Observations codicologiques et liturgiques sur trois sacramentaires grégoriens de la première moitié du IXe siècle : Paris latin 2812, Vatican Ottoboni latin 313 et Reginensis latin 337 », *Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 97/1, 1985, p. 31-34 et de TREFFORT (Cécile), *L'Église carolingienne et la mort...*, *op. cit.*, p. 66 et p . 75.

les rois carolingiens vivants avec leurs épouses[540]. Cette organisation suggère que l'autorité royale est inférieure à l'autorité spirituelle. L'inclusion de ces catalogues de souverains dans de tels ouvrages témoigne aussi de l'inclusion de ces communautés monastiques dans le réseau carolingien. Par exemple, le *liber memorialis* de Reichenau contient une *nomina amicorum* (fol. 62v) et une *nomina defunctorum qui presens coenobium sua* (fol. 70v) qui citent Louis le Pieux et ses fils Lothaire, Pépin et Louis parmi les vivant ainsi que Charles Martel, Carloman, Pépin le Bref, et Charlemagne parmi les morts[541].

Ces listes tracent une histoire de l'autorité royale selon la vision de la communauté à partir d'une organisation chronologique des noms des souverains. Le *liber memorialis* de Remiremont contient notamment une *nomina defunctorum* (fol. 3v) inscrite dans un diptyque tracé à la main[542]. Citant les noms de différents rois mérovingiens ainsi que ceux des Carolingiens et des Lotharingiens, le rédacteur montre ainsi la montée en puissance des Carolingiens tout en suggérant que l'abbaye de Remiremont fut dès l'origine une création royale, ce qui est incorrect[543]. Dans le *liber vitae* de Salzbourg, à la p. 20, deux listes de rois, des vivants et des morts, présentent les souverains carolingiens ainsi que Didier, roi des Lombards. La fixation de cette dernière entrée est surprenante. Maximilian Diesenberger en a déduit avec raison que l'influence carolingienne n'était sans doute pas aussi prégnante sur la région que le laissent entendre des textes historiographiques comme les *Annales regni Francorum*[544]. Ces deux séries de noms reflètent donc la pensée politique de la communauté de Salzbourg, sous couvert d'un assujettissement envers les souverains légitimes. Enfin, le

---

[540] Édité dans HERZBERG-FRÄNKEL (Sigismund), *M. G. H., Necr.* II, Berlin : Weidmann, 1904, p. 3-60.

[541] Fac-similé dans AUTENRIETH (Johanne), *M. G. H., Libri mem. N. S.* I, Hanovre : Hanhsche Buchhandlung, 1979.

[542] Fac-similé dans HLAWITSCHKA (Eduard), SCHMID (Karl), TELLENBACH (Gerd), *M. G. H., Libri mem.* I, 2, Zürich : Weidmann, 1970.

[543] À propos de cette liste, voir notamment JAKOBI (Franz-Josef), « Diptychen als frühe Form der Gedenk-Aufzeichnungen zum 'Herrscher-Diptychon' im Liber Memorialis von Remiremont », *Frühmittelalterliche Studien*, 20, p. 186-212 : en part. p. 202 ; BUTZ (Eva-Maria), ZETTLER (Alfons), « The Making of the Carolingian Libri Memoriales : exploring or constructing the past ? », dans E. Brenner, M. Cohen, M. Franklin-Brown (dir.), *Memory and commemoration in medieval culture*, Farnham-Burlington : Ashgate, 2013, p. 79-92 ; GAILLARD (Michèle), « L'héritage austrasien », dans M. Margue, H. Pettiau (dir.), *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Lotharingische Identitäten im Spannungsfeldzwischen integrativen und partikularen Kräften, Actes des 14es Journées lotharingiennes, 10-13 octobre 2006*, Université du Luxembourg, Luxembourg : Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2018, p. 375-390.

[544] DIESENBERGER (Maximilian), « Könige und Herzöge im Salzburger Verbrüderungsbuch um 800 », dans D. Geuenich, L. Uwe (dir.), *Libri vitae : Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*,Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 2015, p. 329-341 : en part. p. 337.

CC BY NC ND

liber memorialis de Reichenau contient, dans une marge du fol. 55r, cinq entrées copiées par les chanoines de Constance dans les années 870. Elles se réfèrent à Dagobert Ier (603-639), Pépin d'Italie (781-810), Charles le Chauve (840-877), Louis le Germanique (843-876) et Godefrid, duc d'Alémanie (VIIIe s.). La disposition des noms n'est cette fois-ci pas chronologique. Le Mérovingien et le duc, qui encadrent chacun la liste, ont tous deux exercé leur autorité sur l'Alémanie et sont probablement identifiés comme des législateurs par les chanoines. Les trois carolingiens, au centre de l'énumération, ont également régné sur ce territoire et seraient incités à imiter les souverains anciens[545]. Ce dernier exemple montre qu'au-delà du discours politique, la liste revêt aussi une dimension moralisatrice à destination des souverains en place.

2. *Les listes carolingiennes de la Marche hispanique : aide-mémoires et indices d'une intégration au monde carolingien*

Les territoires orientaux de la péninsule Ibérique ont peu à peu intégré le giron carolingien par les conquêtes de Gérone en 785, d'Ausone en 798 et de Barcelone en 801. Cet espace, qui constitue le terreau des futurs comtés catalans, est communément nommé Marche hispanique par les chercheurs[546]. Des listes de souverains, mentionnant les noms des Carolingiens, furent rédigées dans ce territoire[547]. Le plus ancien exemplaire conservé a été copié dans l'atelier du juriste barcelonais Bonushomo en l'an 1011[548]. La création de ces catalogues est probablement antérieure à cette date, puisqu'une liste sensiblement identique a été reproduite dans un manuscrit du royaume de Pampelune, au tournant du XIe siècle[549]. Il est clair que ce dernier exemplaire remonte à un modèle catalan. Les premières rédactions de listes carolingiennes ont eu lieu au moins dès le Xe siècle. Elles imitaient sans doute des listes

---

[545] LE JAN (Régine), « Introduction », dans J.-M. Sansterre (dir.), *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome-Bruxelles : École française de Rome – Institut historique belge de Rome, 2004, p. 4-5. L'auteure précise son hypothèse en suggérant que les Carolingiens sont invités par les moines de Constance à se soumettre à l'autorité du *Pactus Alamannorum*, représentée par les figures de Dagobert Ier et de Godefrid. Cette interprétation est difficile à soutenir, en raison de la nature sèche de la liste et de l'absence d'autres éléments de contexte.

[546] Les limites du concept de *Marca hispanica* ont été soulignées par ZIMMERMANN (Michel), « Le concept de *Marca Hispanica* et l'importance de la frontière dans la formation de la Catalogne », dans P. Sénac (dir.), *La Marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien*, Madrid : Casa de Velázquez, 1991, p. 29-49.

[547] Voir l'annexe n° 7.

[548] Escorial, Biblioteca del monasterio, Z.II.2. Une description de manuscrit a été effectuée dans le chapitre 2, *supra*. Voir également les annexes n° 2 et 7.

[549] Madrid, BRAH, 78.

wisigothiques, puisque les entrées du catalogue carolingien ont été construites selon le schéma *A regnauit annos X*. D'ailleurs, les témoins conservés suivent immédiatement de tels catalogues dans chaque manuscrit et les copies tardives de ces documents se trouvent généralement associées à des compilations juridiques, ce qui n'est pas sans rappeler les cas wisigothique et franc[550].

La double dimension de ces documents a été soulignée depuis longtemps[551]. La liste carolingienne est d'abord un outil au service des pratiques notariales, puisqu'elle permet de situer la date d'actes anciens et, sans doute, de dater les actes émis, en supposant que ces catalogues étaient actualisés à chaque nouvelle année de règne du souverain[552]. Le second aspect relève du politique. Le sujet de ces listes indique que la Marche hispanique appartenait au monde carolingien, que cette domination soit consentie ou non[553]. Les entrées ne suivent pas toujours la réalité historique. Par exemple, Raoul, duc de Bourgogne et roi des Francs entre 923 et 936, est absent de l'énumération. En lieu et place se trouvent les expressions « et nous avons été sans roi pendant 7 années[554] » ou « après sa mort, il n'y eut pas de roi pendant 8 années[555] ». Il est impossible de savoir si le nom de ce souverain était présent dans le texte d'origine et s'il a été effacé par la suite. Quoi qu'il en soit, la vacance de pouvoir indique clairement que Raoul n'était pas reconnu comme un souverain franc légitime par les notaires et les juristes de la Marche. Cet exemple montre que, sous couvert d'un usage pratique, la liste des souverains carolingiens était un discours politique construit.

---

[550] Une liste des manuscrits contenant ce texte a été dressée dans ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, II, Madrid : Casa de Velázquez, 2003, p. 996. Voir également l'annexe n° 7. Par ailleurs, deux recensions de ce catalogue existe : l'une débutant avec Charlemagne est la plus ancienne, l'autre commençant avec Pépin le Bref a sans doute été rédigée après l'an 1000.

[551] Voir, notamment, l'observation de MUNDÓ (Anscari M.), « El concili de Tarragona de 1180 : dels anys dels reis francs als de l'encarnació », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 67/1, 1994, p. XXIV.

[552] Le premier à avoir fait le lien entre les actes notariaux et les listes carolingiennes fut UDINA MARTORELL (Federico), *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX-X*, Barcelone : Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1951, p. 51-52. Par la suite, l'hypothèse a été relayée par ZIMMERMANN (Michel), « La prise de Barcelone par Al-Mansûr et la naissance de l'historiographie catalane », *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, 87, 1980, p. 203 ; *Id.*, *Écrire et lire*, II..., *op. cit.*, p. 997 ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 142-143 ; MUNDÓ (Anscari M.), « Cronicons dels reis visigots i francs », dans *Liber Iudicum Popularis...*, *op. cit.*, p. 233.

[553] Voir en particulier, l'étude de *Écrire et lire*, II..., *op. cit.*, p. 995-998.

[554] Madrid, BRAH, 78 : *et fuimus sine rege annos VII.*

[555] Escorial, Biblioteca del monasterio, Z.II.2 : *post eius obitum non habuerunt regem per annos VIII.*

C. La liste des rois comme support didactique dans les centres religieux : la représentation d'un monde chrétien

La liste est un support cognitif, dans le sens où elle se compose de formes brèves et d'expressions communes qui favorisent les capacités de mémorisation des lecteurs. Elle participe à la transmission des connaissances. Dans le haut Moyen Âge occidental, certaines listes de rois rédigées dans les monastères étaient utilisées comme des aides à la lecture ou encore comme des textes d'apprentissage à propos de l'histoire d'une institution ou du monde chrétien. L'étude de ces textes montre à nouveau que le discours formulé repose sur une reconstruction du passé en lien avec leur contexte de rédaction.

1. Synchroniser le temps des rois : une aide à la lecture

La forme courte permet de synchroniser plusieurs chronologies grâce au jeu scripturaire. Pour ce faire, l'auteur de la liste peut soit y ajouter des renseignements datés, soit l'articuler à un autre catalogue, qui suit aussi une organisation diachronique. Les clercs ont profité des ressources textuelles qu'ils avaient à disposition pour inclure des listes de souverains dans un temps plus large que le seul temps royal. Par exemple, Loup de Ferrière rédigea une liste d'empereurs chrétiens depuis Auguste jusqu'à Louis le Pieux, à partir des écrits de Bède le Vénérable[556]. Il associa donc la chronologie impériale romaine à celle des Carolingiens. Ce court texte relevait d'une commande effectuée par le marquis Evrard de Frioul, qui souhaitait avoir à disposition un recueil de lois pour gérer sa juridiction. Dans cet ensemble, le catalogue de noms correspondait à un texte d'histoire destiné à renseigner le commanditaire sur les Carolingiens et leurs prédécesseurs. Cette écriture du passé revêtait également une dimension politique et idéologique, puisqu'elle évoquait un lien direct entre Rome et Aix tout en traduisant une adhésion à l'autorité carolingienne. D'autres catalogues de souverains ont été élaborés dans un but didactique plus assumé. L'archevêque de Canterbury, Théodore de Tarse († 690), rédigea entre 669 et 670 une liste d'empereurs romains, qu'il plaça à la fin de son abrégé théologique improprement nommé *Laterculus Malalianus*[557]. Ce petit ouvrage est un commentaire biblique sur la vie du Christ, rédigé à partir du livre X des *Chronographia* de Jean Malalas. La liste n'apparaît pas dans le texte grec, elle est donc une création originale de l'archevêque de Canterbury. Les entrées à propos d'Auguste et de Tibère

[556] MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum..., op. cit.*, p. 96.

[557] Ce texte a été édité et traduit en anglais dans STEVENSON (Janet), *The « Laterculus Malalianus »..., op. cit.*, p. 156-161.

CC BY NC ND

évoquent la naissance du Christ, son baptême et la Passion[558]. Ces évènements sont datés en fonction de l'année de règne de ces empereurs. La synchronisation permet d'intégrer l'histoire romaine dans un temps chrétien. En outre, plusieurs noms d'empereurs de la liste sont inscrits dans l'abrégé. Cet appendice est donc une aide à la lecture pour le lecteur qui souhaiterait situer les règnes impériaux dans le passé chrétien.

Ces pratiques scripturaires, qui concernent des empereurs romains et des souverains carolingiens, ont été également mises en œuvre dans la rédaction de deux listes de grands fixées sur le fol. 102v du ms. Londres, British Library, Cotton Vespasian B. VI (illustration 10). L'une contient les noms des souverains carolingiens, qui allait initialement de Pépin de Herstal († 714) à Louis le Pieux († 840), avant d'être prolongée jusqu'à Louis II († 879). L'autre se compose de noms d'empereurs byzantins, de Constantin VI (780-797) à Théophile (829-842). Chaque nom de souverain est accompagné d'une durée de règne. Une autre main a ajouté une entrée *Sergius pap*[a] *ann. XXI*, qui renvoie au pape Serge Ier (687-701) bien que son ministère ne dura pas vingt-et-une années mais treize, face à la mention de Pépin de Herstal. Il a aussi adjoint un item *Leo ann.*, qui doit se référer à l'empereur Léon IV (775-780), entre les deux séries de noms.

[558] *Laterculus Malalianus*, c. 25 : *Augustus namque qui et Octauianus Caesar uel imperator regnauit annos .lv. Sed in .xlii. anno regni eius natus est Christus in carne de uirgine. Tiberius regnauit annos .xxii. et dimidium. Sed in quintodecimo regni eius baptizatus est Dominus Iesus in Iordanne flumine a Iohanne precursore, et in .xvii. anno regni ipsius Tiberii Caesaris passus est idem Dominus noster Iesus Christus, et pandit nobis salutare et pretiosum lignum crucis in quo sibi coniunexit ecclesiam per sanguinem et aqua ex proprio latere.*

CC BY NC ND

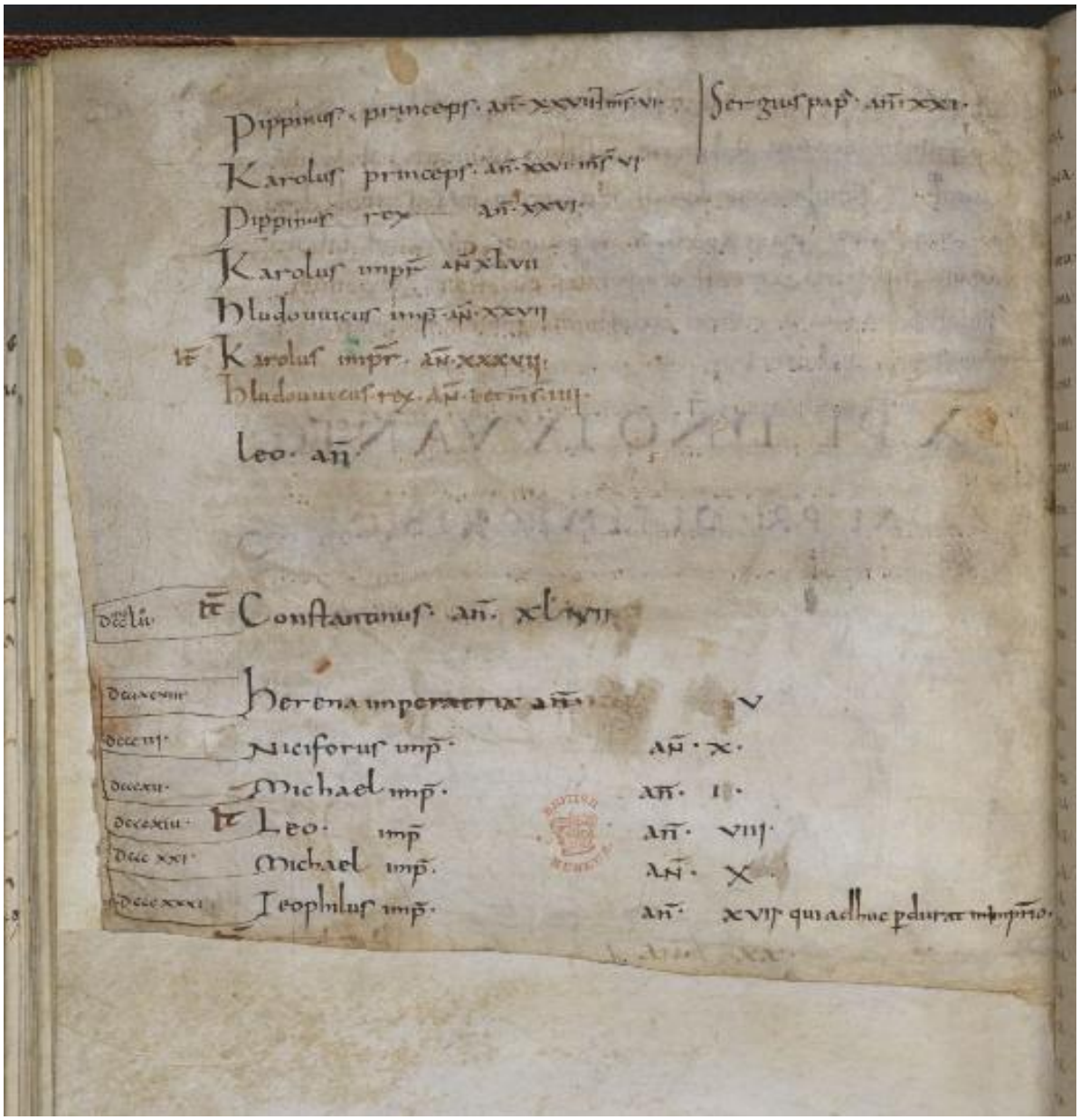

Illustration 10 : Londres, British Library, Cotton Vespasian B. VI, fol. 102v

Ces deux listes ont été placées l'une à la suite de l'autre de façon à distinguer les catégories d'individus, mais elles concernent des souverains ayant régné pendant une même période. La synchronisation du temps carolingien avec le temps byzantin passe par la mise en page. À elles deux, ces listes délimitent un cadre romano-chrétien, qui couvre l'Occident et l'Orient.

Ces éléments ont été inscrits sur une page blanche, qui terminait un exemplaire du *De temporum ratione* de Bède le Vénérable (fol. 1r-102r). Le manuscrit a été copié à Saint-Denis, dans le deuxième quart du IXe siècle, avant d'arriver dans les îles britanniques, au moins au

début du XIe siècle, où il fut assemblé à d'autres unités codicologiques[559]. Ces listes ont donc été fixées peu après la finalisation de l'exemplaire du *De temporum ratione*. L'emplacement de ces textes et l'absence de mise en page élaborée indiquent qu'il s'agit d'un texte destiné à un seul individu, vraisemblablement l'auteur de ces catalogues. Par ailleurs, la structure des items renvoie aux chroniques universelles et au texte de Bède le Vénérable, que la liste devait poursuivre. Le lecteur de cet exemplaire du *De temporum ratione*, qui était certainement un clerc de Saint-Denis, décida de compléter cette histoire en inscrivant les noms des souverains carolingiens et des empereurs byzantins qui avaient régné jusqu'à l'époque de rédaction de ces listes.

2. *Inclure la liste des rois dans des recueils de listes : le cas de la collection angle des généalogies royales et des listes de rois*

La portée didactique de la liste de rois se manifeste aussi lorsqu'elle appartient à une collection de listes de grands. La collection angle des généalogies royales et des listes de rois a sans doute été élaborée en Northumbrie sous le règne d'Alhred (765-774) ou d'Æthelred (774-779)[560]. Elle a été transmise par quatre manuscrits, dont deux ont été rédigés avant le XIe siècle : les mss. Londres, British Library, Cotton Vespasian B. VI, fol. 109r-v, copié à Canterbury au début du IXe siècle, et Cambridge, Corpus Christi College, 183, de la première moitié du Xe siècle[561]. La collection du manuscrit de Londres contient d'une part des

[559] GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, p. 312 n°384.

[560] Voir DUMVILLE (David N.), « The Anglian collection... », art. cit., p. 23-50, ainsi que l'article ancien mais toujours fondamental de SISAM (Kenneth), « Anglo-Saxon Royal Genealogies », *Proceedings of the British Academy*, 39, 1953, p. 287-346.

[561] Pour le Londres, British Library, Cotton Vespasian, B. VI, fol. 109r-v, voir GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts...*, *op. cit.*, p. 312-313, n°385. Le manuscrit est consultable sur le site internet de la British Library, [en ligne] disponible sur http://www.bl.uk/manuscripts/FullDisplay.aspx?ref=Cotton_MS_Vespasian_B_VI/1 (consulté le 20/03/2019). Quant au Cambridge, Corpus Christi College, 183, une notice à propos de ce manuscrit a été rédigée dans JAMES (Montague Rhodes), *A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of Corpus Christi College Cambridge*, Cambridge : Univ. Press, 1912, p. 426-441 et dans KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxfrod : Clarendon Press, 1990, p. 64-65, n° 42. Une description partielle de ce manuscrit se trouve sur SWAN (Mary), ROBERSON (Owen), « Cambridge, Corpus Christi College, 183 - The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220 », [en ligne] disponible sur, http://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.CCCC.183.htm (consulté le 03/05/2019). La collection angle des généalogies royales et des listes de rois est également transmise par les mss. Londres, British Library, Cotton Tiberius B. V/1, du deuxième quart du XIe siècle, et Rochester, Parker Library A.3.5, des années 1120.

généalogies des souverains de Northumbrie, de Bernicie, de Mercie, du Lindsey, du Kent, d'Est-Anglie et d'autre part des listes de rois de Northumbrie, de Bernicie, de Mercie, du Lindsey, d'Est-Anglie, du Kent et du Wessex. Ces documents reflètent l'organisation d'un monde anglo-saxon, qui affirme l'autorité de la Northumbrie sur les autres royaumes anglo-saxons[562]. En outre, la présence de dieux païens dans les généalogies, dont Woden et Frealaf, permet d'insister sur l'ancienneté et donc le prestige de ces dynasties. Ces généalogies et ces listes ne sont pas isolées des temps chrétiens. Dans les deux manuscrits, elles sont précédées d'une liste de papes, des 72 disciples du Christ, de listes d'archevêques et d'évêques des sièges anglo-saxons. Ces éléments ont sans doute été associés à la collection d'origine au IXe siècle à Canterbury, peut-être sous l'archiépiscopat de Wulfred (805-832)[563]. Ils changent de fait le discours formulé par le premier recueil, en présentant un monde sur lequel l'Église affirme son autorité, aussi bien spirituelle que temporelle, sur les autres acteurs de la chrétienté anglo-saxonne.

II. La mise en liste : les questions du modèle et des sources

Le processus de rédaction de la liste est appelé « mise en liste ». Cette démarche nécessite pour les auteurs médiévaux de disposer de modèles de listes ainsi que de matières textuelles à transformer en items. Le haut Moyen Âge n'a inventé ni le style paratactique ni les rhétoriques d'*accumulatio* et d'*enumeratio*. Les médiévaux ont hérité des traditions antérieures. Le souci pour le chercheur est de déterminer quelles sont ces traditions. Les catalogues de souverains sont-ils la mise par écrit d'une mémoire remontant aux origines d'un peuple, et par conséquent, à une culture orale ? Ou bien sont-ils l'imitation de pratiques écrites romaines, à l'instar des listes étudiées dans le chapitre antérieur ? Ces questionnements sont le reflet d'une double dichotomie bien connue des haut-médiévistes, qui peut être reformulée de la sorte : les listes sont-elles issues d'un héritage germanique et oral ou bien d'un legs romain et écrit ? Si la formulation de ces problématiques est désuète, il n'empêche

[562] C'est la thèse de DUMVILLE (David N.), « The Anglian collection... », art. cit., reprise plus largement à propos des généalogies anglo-saxonnes dans COUMERT (Magali), « Les monarchies bretonnes des origines dans les récits britanniques du IXe siècle », dans J.-C. Cassard, E. Gaucher, J. Kerhervé (dir.), *Vérité poétique, vérité politique : mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge. Actes du colloque de Brest, 22-24 septembre 2005*, Brest : Centre de recherche bretonne et celtique, Université de Bretagne occidentale, 2007, p. 129-145.

[563] Voir l'hypothèse de KEYNES (Simon), « Between Bede and Chronicle : London, BL, Cotton Vespasian B. vi, fols 104-9 », dans K. O'Brien O'Keefe, A. Orchard (dir.), *Latin learning and English lore. Studies in Anglo-Saxon literature for Michael Lapidge*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto press, 2005, p. 61.

CC BY NC ND

que les questions de fond demeurent pertinentes puisque la liste est rarement construite *ex nihilo*. Il faut donc s'efforcer d'y répondre. Une fois son modèle établi, l'auteur de la liste doit recueillir des données historiques, qu'il transforme ensuite en un texte énumératif. Ces informations peuvent provenir de sources écrites, de témoignages oraux des contemporains de l'auteur ou de son expérience individuelle, comme dans le cas de fonctionnaires royaux qui auraient à tenir à jour un registre de souverains. Enfin, la mise en liste suppose des auteurs qu'ils aient eu conscience de produire des formes textuelles distinctes du style narratif. Toutefois, l'emploi de formes stylistiques différenciées n'implique pas forcément des fonctions séparées dans le discours. L'usage du terme *cronica* comme intitulé de certaines listes de rois wisigothiques indique que les médiévaux n'ont pas toujours nettement distingué les récits narratifs des listes de souverains[564]. Sans témoignage de leur part à propos de ces catégories textuelles, il est nécessaire d'appréhender ces schémas mentaux à partir d'une étude des titres donnés à la liste, lorsqu'elles en possèdent un.

A. Les modèles des listes de rois du haut Moyen Âge : mise par écrit de traditions anciennes ou imitation d'un modèle romano-chrétien ?

1. Des listes qui fixent une tradition orale ancienne ?

Puisqu'elles énumèrent les noms d'anciens rois, les listes de souverains seraient les dépositaires de la mémoire longue d'un peuple, dont la transmission fut d'abord orale avant d'être fixée par écrit. La question de savoir si ces documents sont la mise par écrit d'antiques traditions débouche obligatoirement sur une impasse, en raison justement de l'absence de données écrites pour les hautes époques. Trois exemples de listes, issus de peuples différents, illustrent ce constat : les listes anglo-saxonnes, pictes et lombardes. Chaque texte contient en son sein des noms aux formes proches, provoquant des effets d'allitération et d'assonance. Ces phénomènes traduiraient une technique de mémorisation, qui serait la preuve de l'existence d'une tradition orale authentique[565].

Au sujet de la liste des rois des Ouest-Saxons, un parallèle peut être fait avec les généalogies anglo-saxonnes. L'idée que ces dernières conservent les traces d'une mémoire

[564] Voir l'article fondamental de GUENÉE (Bernard), « Histoires... », art. cit., p. 997-1016.

[565] SISAM (Kenneth), « Anglo-Saxon Royal... », art. cit, p. 288 ; AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi...*, *op. cit.*, p. 24 ; TAVIANI-CAROZZI (Huguette), « De l'histoire... », art. cit., p. 363-364.

orale transmise à travers les générations est une thèse acceptée[566]. Dans un article récent à propos des textes généalogiques, Walter Pohl a souligné la possibilité de cette théorie, en raison de l'apparition prématurée d'une langue vernaculaire, dès le VIIe siècle, qui irait de pair avec le maintien de la pratique généalogique. Le manque de preuves dans la documentation ne permet toutefois pas d'accepter complètement cette thèse[567]. Une affirmation identique peut être formulée à l'égard des catalogues de rois. En outre, les listes conservées sont tardives, puisqu'elles datent au plus tôt du VIIIe siècle. Comme il a été pointé depuis longtemps, elles revêtent une forte dimension politique, qui a nécessairement transformé la source initiale[568]. La fiabilité de ces documents est donc contestable.

La liste des rois des Pictes est transmises par deux versions amples. Elles dérivent d'une première source, qui aurait été tenue au moins dès les années 660-720[569]. La recension la plus longue, la *serie longior*, contient plus d'une centaine de noms qui se rapportent à des souverains ayant régné à partir de temps mythiques. Elle aurait été rédigée dans les années 834-876, sous le règne de Constantin († 876), fils de Kenneth[570]. Des passages en gaélique y auraient été insérés pour souligner l'identité picte de ces rois[571]. Cette version est incluse dans la *Chronique d'Alba*, conservée dans un manuscrit de 1198, mais qui remonte à un modèle du Xe siècle. Quant à la seconde version, la *serie brevior*, elle date du règne d'Alexandre II

[566] Par exemple, *Ibid.*, p. 363.

[567] POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 252.

[568] DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 72 débute son article en précisant que les textes généalogiques et les listes de rois ne sont pas des « documents directs ».

[569] Marjorie O. Anderson asitué la création de cette liste au moins dès les années 720, voir ANDERSON (Marjorie O.), « The Lists of the Kings : II. Kings of the Picts », *Scottish Historical Review*, 29/107, 1950, p. 13-22 et *ead.*, *Kings and kingship in early Scotland*, Edimbourg : Scottish academic press, 1980 [1973]. Molly Miller a fixé la rédaction plus tôt , dans les années 660, sur la base d'un *dimidio* enregistré pour le règne de Gartnait fils de Donuel (656 ? – 663 ?). Cette précision serait la preuve d'un enregistrement contemporain. Si cet argument est incontestable, le reste de sa démonstration, qui se fonde sur des conversions de systèmes chronologiques et des erreurs de copie afin de justifier plus amplement sa théorise, est difficile à suivre. Voir, MILLER (Molly), « The Disputed Historical Horizon of the Pictish King-Lists », *The Scottish Historical Review*, 58/165-1, 1979, p. 1-34.

[570] La date du milieu du IXe siècle est défendue par EVANS (Nicholas), « Royal succession... », art. cit., p. 6 qui a montré que certains items avaient été recopiés par deux fois. Voir également *id.*, « Ideology, literacy and matriliny », dans S. T. Driscoll, J. Geddes, M. A. Hall (dir.), *Pictish progress. New studies on northern Britain in the Middle Ages*, Leiden-Boston : Brill, 2011, p. 45-65.

[571] BROUN (Dauit), « Britain and the beginning of Scotland », *Journal of the Brittish Academy*, 3, 2015, p. 107-137, en particulier p. 129.

(1214-1249). La documentation à disposition est à nouveau tardive[572]. Les contextes d'élaboration de ces documents brouillent, de fait, les traces anciennes de ces textes. À des possibles déformations volontaires des textes, s'ajoutent des dégradations accidentelles, qui résultent de la transmission manuscrite : certains items ont ainsi été copiés deux fois, ce qui a amplifié la chronologie de la liste[573]. L'ensemble de ces éléments pointe donc un fait essentiel : si une mémoire ancienne a bien été préservée dans ces listes, au moins dès la seconde moitié du VIIe siècle, elle a nécessairement été transformée par des accidents manuscrits et les préoccupations successives des scribes. En outre, comme l'a justement questionné Marjorie O. Anderson, comment ces catalogues de règnes pourraient-ils conserver de manière intacte des durées de règnes à partir de la seule tradition orale[574] ?

Certains chercheurs ont souligné que l'Édit et la généalogie de Rothari étaient la mise par écrit d'une culture orale lombarde[575]. Les études récentes portant sur les concepts de scripturalité et de mémoire dans le monde lombard ont mis en avant le caractère acculturé du code de 643 : les références proviennent autant de la culture écrite romaine que des traditions lombardes[576]. Pourtant, la préface de l'Édit de Rothari expose précisément les origines de la liste de souverains :

> Les choses sont toutefois telles que nous avons considéré comme utile pour la mémoire du futur de faire inscrire sur ces parchemins les noms des rois nos prédécesseurs, à partir desquels, suivant ce que nous avons appris des anciens, des rois commencèrent à être nommés dans notre peuple des Lombards.[577]

---

[572] KENNEDY (Edward Donald), « The Antiquity of Scottish Civilization : king-lists and Genealogical chronicles », *Broken lines. Genealogical literature in late-medieval Britain and France*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 159-174.

[573] EVANS (Nicholas), « Royal succession... », art. cit., p. 6 ; *Id.*, « Ideology... », art. cit.

[574] ANDERSON (Marjorie O.), « The Lists of the Kings : II. Kings of the Picts », *Scottish Historical Review*, 29/107, 1950, p. 18.

[575] AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi...*, *op. cit.*, p. xvii-xxii. Voir également les remarques de BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum...*, *op. cit.*, p. 18.

[576] En particulier COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 197-203 ; EVERETT (Nicholas), *Literacy in Lombard Italy...*, *op. cit.*, p. 163-194.

[577] *Édit de Rothari*, prologue, § 2 : *Tamen quamquam haec ita se habeant, utilem prospeximus propter futuris temporis memoriam, nomina regum antecessorum nostrorum, ex quo in gente nostra langobardorum reges nominati coeperunt esse, in quantum per antiquos homines didicimus, in hoc membranum adnotari iussimus.* La traduction est celle de COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 200.

CC BY NC ND

D'après ce passage, la liste aurait été mise par écrit à partir d'une tradition orale, conservée par les anciens. Pourtant, une autre source, l'*Origo gentis Langobardorum*, qui circulait dans les années 660, délivre une mémoire différente du peuple lombard[578]. Celle-ci est distincte de l'Édit. Le discours royal relève donc davantage d'une dimension politique et symbolique que d'une réalité. Les listes des rois lombards pourraient être issues autant d'une source écrite perdue que d'une tradition orale mise par écrit en deux lieux distincts. L'absence d'autres données écrites contemporaines rendent légitimes ces deux hypothèses.

2. *Les listes de rois, entre tradition ethnique et références à la culture écrite romaine*

Les listes de rois du haut Moyen Âge qui ont été rédigées pendant les premiers siècles de l'époque médiévale possèdent des affinités avec la culture écrite romaine ainsi que des marques d'originalité. Sur le continent, les premiers catalogues de rois conservés sont associés à des codes de lois. Ce constat amène deux remarques. D'une part, l'absence de listes antérieures ne signifie pas que ces documents n'existaient pas avant leur rédaction conjointe avec des œuvres normatives. Celles qui sont parvenues jusqu'à aujourd'hui ont été préservées parce qu'elles accompagnent des recueils juridiques, dont la thématique justifie la conservation des manuscrits dans lesquels elles ont été copiées. Les autres listes, qui pouvaient circuler soit de manière indépendante, soit intégrée à d'autres types de recueils, ont pu tout simplement disparaitre en raison d'un désintérêt. D'autre part, l'hypothèse d'un modèle romain, qui propose que les codes de lois impériaux aient été accompagnés par une liste de souverains, doit être réévaluée. Le seul cas connu est un exemplaire perdu du Code théodosien, qui contenait un catalogue d'empereurs. Cet unique exemple ne peut pas être généralisé à l'ensemble des compilations juridiques de l'Empire. La liste a pu être élaborée par le scribe qui a copié cet exemplaire. Elle est d'ailleurs une aide à la lecture pour situer la chronologie des constitutions impériales ; elle devait donc être destinée à un juriste en particulier. Une seconde liste fut ajoutée tardivement. Celle-ci relève d'un aspect historiographique indéniable, qui permet de remettre dans une perspective historique l'ouvrage, à une époque éloignée. En résumé, s'il n'est pas possible d'affirmer que les listes de souverains aient été émises par l'administration impériale, celles-ci ont parfois été fixées sur les pages de certains codes juridiques par des lecteurs qui avaient besoin de disposer des guides chronologiques et historiographiques pour comprendre la culture juridique romaine et

[578] COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 206-214. Voir également POHL (Walter), « Origo gentis Langobardorum... », art. cit., p. 105-121, en part. p. 116.

CC BY NC ND

le passé impérial. Un parallèle indéniable existe donc entre ce manuscrit perdu du Code théodosien et les codes juridiques du haut Moyen Âge contenant une liste de rois. Toutefois, il est délicat d'identifier une filiation entre ces objets, à partir d'un hypothétique modèle romain, puisque la similarité relève davantage des pratiques scripturaires partagées entre ces périodes.

Pendant le haut Moyen Âge, l'association entre un code de lois et une liste de rois a été effectuée pour la première fois dans le monde lombard. La liste a été rédigée en même temps que l'Édit de Rothari de 643 puisqu'elle forme la partie finale du prologue. Un deuxième catalogue a été développé dans le royaume des Wisigoths. Entre 681 et 683, des partisans d'Ervige rédigèrent et transmirent une liste des rois des Wisigoths à travers la circulation du *Liber Iudiciorum*. Dans le monde franc, le premier catalogue de souverains à être placé à côté de la Loi salique le fut sous le règne Pépin le Bref (751-768), lorsque ce code juridique fut réviser. Il serait tentant d'interpréter cette chronologie comme l'indice d'un modèle qui circula depuis Pavie jusqu'à Tolède avant d'aboutir à l'espace carolingien. Il ne subsiste aucune mention écrite ou trace matérielle qui corroborerait une telle diffusion. En outre, la forme littéraire du catalogue lombard, qui se compose uniquement de noms, est distincte de celle des listes wisigothiques et franques, qui sont des suites de règnes, ce qui tend à écarter la thèse précédente. Il est impossible d'identifier un modèle. Dès lors, il faut supposer que cette association fut connue dans l'ensemble des royaumes du haut Moyen Âge à partir d'exemples anciens, semblables peut-être au manuscrit turinois du Code théodosien, et d'échanges culturels et matériels, par la circulation des codes juridiques entre chaque espace. Des copistes de ces royaumes développèrent des listes de rois en fonction d'intérêts propres.

Ces trois listes rappellent toutefois la culture écrite romaine. Le catalogue rédigé à la demande de Rothari mentionne des références à la romanité chrétienne[579]. Par exemple, le peuple des Lombards est étroitement associé à la péninsule Italienne, ce qui rappelle l'idée vétérotestamentaire du peuple élu et de la terre promise. Quant à Rothari, il est le dix-septième souverain à être cité dans l'énumération, ce qui renvoie au nombre de rois entre Énée et Romulus. Les listes wisigothiques et franques sont des suites de règnes puisque les noms des rois sont accompagnés des durées de leurs règnes respectifs. La forme *A regnauit annos X* fait écho aux chroniques universelles, dont la *Chronique* d'Eusèbe-Jérôme, qui est la première d'entre elles. Les règnes des empereurs romains y sont exprimés sous cette forme[580].

[579] Pour une démonstration plus détaillée, voir chapitre 1, *supra*.

[580] JÉRÔME, *Chronique*, 157 : *Romanorum II regnauit Octauianus Caesar Augustus annis LVI mensibus VI* ; *Ibid.*, 171 : *Romanorum III regnauit Tiberius ann XXIII*.

CC BY NC ND

Une construction sensiblement identique peut être lue dans la *Chronica Gallica ad a. 452*[581], la *Chronica Gallica ad a. 511*[582], les chroniques d'Hydace de Chaves[583], de Cassiodore[584], de Prosper d'Aquitaine[585], de Victor de Tunnuna[586], de Jean de Biclar[587], d'Isidore de Séville[588] et de Bède le Vénérable[589]. La formule similaire entre ces textes chronographiques et les listes laisse penser que les premières aient pu servir de modèles littéraires aux auteurs des catalogues de rois. Les copistes du haut Moyen Âge ont pu également imiter des listes consulaires tardo-antiques qui circulaient toujours, comme en témoigne Grégoire de Tours[590]. Dans tous les cas, cette mise en forme semble remonter aux traditions littéraires romaines. Outre la formulation des entrées, certains thèmes renvoient à une culture chrétienne : la migration des Goths jusqu'à l'Hispanie dans la liste des rois des Wisigoths ou l'expression d'un comput final dans la liste des rois des Francs en témoignent. Même si les sujets de leurs listes et les discours qu'ils proposent sont spécifiques à chaque royaume, les auteurs des listes de rois ont systématiquement puisé dans une culture romano-chrétienne pour rédiger leurs textes.

L'ensemble de ces remarques valent-elles pour le monde insulaire, d'autant que les listes pictes et anglo-saxonnes, en particulier ouest-saxonnes, sont des documents indépendants ? Les rédactions de listes des rois dans ces espaces ont été menées en même

---

[581] Par exemple, *Chronica Gallica ad a. 452* : *Gratianus ann. VI. I. (...). Theodosius an. XI.*

[582] *Chronica Gallica ad a. 511*, 512 *: Gratianus post obitum patrui ann. V cum Valentiniano (...). Ibid.*, 518 : *Valentinianus iunior post fratrem cum Theodosio ann. VIII.*

[583] HYDACE DE CHAVES, *Chronique*, 379 : *Romanorum XXXVIIII Theodosius per Gratianum in consortium regni adsumptus cum ipso et Valentiniano iuniore regnat annis XVII* ; *Ibid.* : *Romanorum XL Archadius et Honorius Theodosii filii defuncto patre regnant annis XXX*.

[584] CASSIODORE, *Chronique*, 537 : *Cui successit Octauianus Caesar, qui regnauit annis LVI mensibus VI*.

[585] PROSPER D'AQUITAINE, *Chronique*, 371 : *Tiberius III ann. XXIII.* ; *Ibid.*, 542 : *Traianus XI regnauit annos decem et novem mens. VII*.

[586] VICTOR DE TUNNUNA, *Chronique*, c. 8 : *Romanorum XLVII Martianus regnauit annis V mensibus VI* ; *Ibid.*, c. 18 : *Romanorum XLVIII Leo regnat annis XVI*.

[587] JEAN DE BICLAR, *Chronique*, c. 2 : *Romanorum LIII Regnat Iustinus Iunior annis XI* ; *Ibid.*, c. 44 : *Romanorum LIV Tiberius regnat annis VI*.

[588] ISIDORE DE SÉVILLE, *Chronique*, c. 235 : *Octauianus Augustus regnauit annos LVI* ; *Ibid.*, c. 238 : *Tiberius regnauit anos XXIII*.

[589] BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Chronique mineure*, 261 : *Octauianus Caesar Augustus Romanorum secundus regnauit an. LVI et mensibus VI* ; *Ibid.*, 270 : *Tiberius priuigus Augusti, hoc est Libiae uxoris eius filius, ex superiore genitus coniuge, regnauit an. XXIII*. L'édition utilisée est celle de MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 247-317.

[590] GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 9 : *Nam et in consolaribus legimus, Theudomerem regem Francorum, filium Richimeris quondam, et Ascylam, matrem eius, gladio interfectus*.

CC BY NC ND

temps que celles qui ont été élaborées sur le continent. Le catalogue picte, dont la création remonterait aux années 660, aurait été rédigé dans un environnement déjà bien imprégné de culture chrétienne[591]. Les scribes devaient disposer de modèles écrits et chrétiens dont ils ont pu se servir au moment de la rédaction des catalogues, à l'exemple des chroniques irlandaises, dont le nom cache en réalité une collection d'annales, compilées au moins dès les années 740 et inspirées des chroniques constantinopolitaines[592]. La liste des Ouest-Saxons, dont l'état conservé le plus complet remonte au règne d'Alfred le Grand (871-899), fait écho aux listes du continent, tout en étant plus élaborée[593]. Constitué d'une introduction et d'une conclusion, le discours qui porte sur les souverains d'un peuple est inscrit dans un cadre chrétien et territorial, ce qui renvoie à une approche vétérotestamentaire. Il intègre également une dimension généalogique, ce qui rappelle les textes continentaux de la même époque.

Rédigés entre le deuxième quart du VIIe siècle et le troisième quart du IXe siècle, accompagnant des codes de lois ou rédigés comme des textes indépendants, les catalogues de souverains portent en eux des références à la culture écrite romano-chrétienne. Si des traditions orales anciennes sont préservées dans ces documents, elles ont toutefois dû subir des transformations afin de répondre aux nouveaux enjeux intellectuels, culturels, religieux et politiques lorsqu'elles furent mises en liste. Ces discours sur le passé royal d'un peuple revêtent en effet un message politique contemporain de leur rédaction.

B. Les sources de la liste : créations originales, réductions de texte et témoignages oraux

La rédaction des listes de rois nécessitait de disposer de données sur les souverains cités. Les scribes du haut Moyen Âge ont trouvé ces informations à partir de deux méthodes. Ils ont pu mettre en liste des connaissances acquises à partir de leur expérience vécue. Cette démarche consistait en l'enregistrement écrit des noms des rois une fois ceux-ci installés sur

[591] BROUN (Dauvit), « The Picts in Documentary History », dans E. H Nicoll (dir.), *A Pictish Panorama. The Story of the Picts and a Pictish Bibliography*, Balgavies : The Pinkfoot Press, 1995, p. 5.

[592] BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time...*, *op. cit.*, p. 221.

[593] À la même époque, l'*Histoire du roi Alfred*, rédigée par Asser vers 883, avait notamment pour modèle la *Vita Karoli Magni* d'Eginhard. Plus généralement, la littérature historiographique du continent a largement influencé la culture écrite anglo-saxonne ente les années 850 et 1100, voir notamment BROOKE (Christopher N. L.), « Historical Writing in England between 850 and 1150 », dans *La Storiografia altomedievale, Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, 2 vol., Spolète : Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1970, p. 224.

le trône et suppose l'actualisation annuelle des durées royales dans le catalogue. L'item était figé une fois le souverain mort ou lorsqu'il était forcé d'abdiquer et une nouvelle entrée, se rapportant au nouveau roi, était créée. Cette méthode renvoie à la manière dont devaient être tenues les listes consulaires et les listes d'empereurs romains. Cette hypothèse est à envisager dans la réalisation des catalogues de souverains carolingiens par les notaires et les juristes de la Marche hispanique qui avaient besoin de tels documents pour dater leurs actes.

Les rédacteurs des listes de rois ont également puisé dans la documentation écrite. Nous n'avons pas réussi à déterminer s'ils avaient pu se servir des documents de la pratique dans la construction des catalogues, bien que cette théorie soit sérieusement envisagée, comme par exemple pour la rédaction du livre de vie de Durham, dans le monde anglo-saxon[594]. Les textes narratifs, en particulier historiographiques, ont clairement été utilisés par les auteurs des catalogues. Certains présentent ainsi des analogies évidentes avec des textes amples, ce qui amène à se demander s'il ne s'agit pas d'abrégés, qui auraient servi sinon d'aide à la lecture, à l'instar de la liste qui conclut le *Laterculus Malalianus*, du moins de compendiums à visée encyclopédique.

1. *Des rédactions à partir d'une expérience vécue ? Réflexion à propos des sources non identifiées de la liste*

Comment identifier la source des catalogues médiévaux, d'autant que ceux-ci sont des documents relativement secs ? La distorsion entre les informations fournies par les listes de rois et les textes narratifs portant sur la royauté – donc une grande part de la documentation produite à cette époque – est un premier indice. Ces écarts supposent soit une source qui rentrait dans la rédaction de l'un des textes, mais qui n'est plus identifiable (document écrit aujourd'hui perdu, témoignage oral, expérience vécue de l'auteur), soit une modification du texte *a posteriori* (corrections, incorporation de *marginalia* ou de nouveaux éléments, accidents de copie). L'hypothèse d'une mise en liste à partir de l'expérience vécue des scribes est légitime s'il est possible de démontrer en sus que le catalogue était actualisé au fil des

[594] Voir l'exemple du fol. 15r, du *liber memorialis* de Durham, au sein duquel une liste de rois de Northumbrie, d'Edwin à Osric, de 616 à 729 (entrées 1-3 et 14-19) résulterait d'un traité de paix tandis que neuf autres noms (entrées 4 à 13) pourraient avoir été collectés à partir de notes. La première thèse a été développée par RODRIGUES DA SILVA (Renato), « As palavras, as relações e a tridimensionalidade dos textos medievais. O exemplo do Liber Vitae de Durham (Inglaterra Anglo-Saxônica, séculos VII-IX) », *Signum. Revista da ABREM*, 16/2, 2015, p. 95-96, et la seconde par GERCHOW (Jan), « The Origins of the Durham Liber Vitae », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber Vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 60.

CC BY NC ND

successions royales. Il faudrait conserver des listes s'achevant pendant un règne, qui n'auraient pas été mises à jour. Or ces documents « inachevées » n'existent pas dans la documentation. Cette théorie est également envisageable lorsque des indices laissent penser que le catalogue dérive d'un registre officiel, tenu dans un environnement administratif. Des fonctionnaires royaux auraient pu avoir pour mission de consigner les noms des souverains et les durées de leur règne dans un tel document, comme ce qui était pratiqué dans l'Empire romain avec le *laterculum minus*. Cette théorie appartient au champ des hypothèses. Elle en est une parmi d'autres pour étayer les pratiques de mise en liste.

La liste des rois des Lombards est un document officiel, émis à la demande de Rothari par la chancellerie installée à Pavie en 643. L'ordre de succession des souverains est identique à celui de l'*Origo gentis Langobardorum*, rédigée dans les années 660. Ce dernier texte a vraisemblablement été élaboré par une communauté indépendante de l'autorité royale[595]. Par exemple, il y est rapporté que la royauté fut interrompue par un interrègne ducal de dix années et les durées des règnes des rois des Lombards sont indiquées. Ces éléments sont absents de la liste de Rothari. Si la construction idéologique de ce dernier catalogue est évidente, il n'en demeure pas moins qu'il partage des traits avec l'*Origo gentis Langobardorum*. Il est toutefois impossible de savoir à quelle source commune ces deux textes se rattachent ni d'en connaître sa forme. Cette forme commune peut-elle passer par une liste de règnes ou un texte plus ample qui aurait été fabriqué en suivant les successions royales ? Les Lombards, en tant que peuple profondément romanisé, auraient pu adopter les pratiques de l'administration impériale, comme celle de tenir un registre des dignités. En l'état actuel de la documentation, si la question est posée, elle ne serait être résolue sans verser dans la conjecture. Il faut donc la laisser en suspens. Bien qu'elle puisse paraître exagérée, la tradition orale présentée dans la préface de l'Édit reste cependant une thèse légitime, en raison de l'absence d'autres données[596].

C'est à peu près le même raisonnement qui peut être mené à propos de la liste royale généalogique ouest-saxonne, bien qu'une preuve concrète d'un enregistrement contemporain existe. L'auteur a indiqué qu'Ecgberth (802-839) avait régné trente-sept années et sept mois[597]. Cette précision suppose une fixation peu après la mort de ce souverain. *Quid* des autres règnes, dont seules les années sont mentionnées ? Les scribes en auraient arrondis les

[595] POHL (Walter), « Origo gentis Langobardorum... », art. cit.p. 113.

[596] *Édit de Rothari*, prologue, voir *supra.*

[597] Liste royale généalogique ouest-saxonne, c. 18 : *Ða feng Ecbryht to þam rice ⁊ heold .xxxvii. wintra ⁊ .vii. monað.*

durées, peut-être au moment de la fabrication de cette liste, ce qui expliquerait pourquoi les mois sont absents des entrées restantes.

La liste des rois mérovingiens est un document élaboré sous le règne de Pépin le Bref, au moment de la révision de la Loi salique. Elle couvre les règnes de Thierry III à Childéric III. Les durées des règnes des cinq premiers souverains cités dans le texte ne sont pas toujours identiques à celles mentionnées dans la *Continuatio* de la *Chronique* de Frédégaire et le *Liber historiae Francorum* (tableau 19).

	Ms. de Montpellier	Cont. Fréd.	*Liber Historiae Francorum*
Thierry III	XVII	XVII	XVIIII
Clovis IV	III	IV	II
Childebert III	XVII	XVI	XVII
Dagobert III	V	V	V
Chilpéric II	V	VI	/

Tableau 19 : Comparaison des durées de règne entre la liste des rois mérovingiens (ms. Wolfenbüttel), la *Continuatio* de la *Chronique de Frédégaire* et le *Liber historiae Francorum*

Ces différences sont imputables à des erreurs de copie. Par exemple, pour Clovis IV, le nombre *III* aurait pu être transformé en *IV* entre la liste et la suite de la *Chronique*. Des unités auraient aussi pu être oubliées dans l'un ou l'autre texte. Dès lors, il est possible que ces documents remontent à une source commune. En ce qui concerne les informations à propos des derniers rois mérovingiens, celles-ci peuvent provenir des auteurs de la liste, qui vraisemblablement seraient des fonctionnaires royaux, puisque ce texte fut émis à la demande de Pépin le Bref.

Quant à la liste des rois des Wisigoths, elle est une énumération exhaustive des souverains Goths depuis Athanaric jusqu'à Ervige. Nous avons montré qu'il était impossible de prouver que le catalogue était un document émis depuis la chancellerie tolédane[598]. Ce texte a sans doute a été rédigé par des juristes et des nobles partisans d'Ervige et circula à l'intérieur de ce cercle. En outre, l'étude des sources du texte a mis en évidence les différences avec l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville. Dès lors, la liste est un document indépendant du code juridique et du texte du Sévillan. Les entrées peuvent avoir été élaborées

[598] Voir le chapitre 2, *supra*.

autant à partir d'une source écrite perdue que d'un enregistrement contemporain des successions royales. La présence des mois et des jours serait un indice de cette écriture. Malheureusement, les écarts sont souvent importants entre les témoins. Si les années sont généralement correctes, les mois et les jours donnent parfois l'impression d'être une reconstruction hasardeuse de la chronologie. Il est, dans tous les cas, impossible de vérifier avec exactitude si ces dernières données sont justes ou incorrectes. En somme, les rédacteurs de la liste wisigothique ont pu extraire leurs renseignements à partir de documents écrits perdus ou, pour les dernières entrées, de leur expérience vécue.

Ces exemples mettent en évidence un constat : l'identification des sources d'une liste est une tâche ardue à mener. Les nombreux flous qui entourent ces documents rendent difficile la construction d'hypothèses sans tomber dans la pure conjecture. Si l'absence de données peut amener à une réflexion reposant nécessairement sur l'argument du silence, il faut toutefois reconnaître que de nombreuses interprétations sont possibles. Les listes de souverains peuvent être la mise par écrit d'un témoignage oral, d'une expérience vécue ou bien emprunter des renseignements à des documents écrits perdus. Ce champ des possibles est la traduction d'un éventail de sources dont pouvait disposer les rédacteurs des listes.

2. *La liste comme abrégé : l'exemple du ms. Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r*

Certaines listes sont des réductions de textes. Il a récemment été démontré qu'une liste de rois et d'empereurs romains jusqu'à Tibère III avait été rédigée vers la fin du VIIe siècle à partir de la *Chronica Gallica ad a. 511*[599]. Elle fut utilisée en plus de la chronique universelle d'Isidore de Séville dans la rédaction de la *Chronique d'Albelda*. De la même manière, la liste des rois des Vandales fut sans doute composée à partir des écrits de Victor de Vita, la chronique de Victor de Tunnuna et la *Passio septem monachorum*[600]. Enfin, comme il a été souligné plusieurs fois, la liste des empereurs romains qui termine le *Laterculus Malalianus* de Théodore de Canterbury a été écrite à partir de l'œuvre de Jean Malalas. Ces trois documents prouvent que la connaissance des auteurs des listes reposait sur des textes, dont ils extrayaient les matériaux qui les intéressaient en vue de façonner un catalogue.

Une liste de rois francs contenue dans le ms. Paris, BnF, lat. 2718 a été construite à partir de textes narratifs portant sur l'histoire des Francs. Le *codex*, rédigé initialement dans

[599] BAUTISTA (Francisco), « Dos notas sobre el ciclo historiográfico de Alfonso III », *Territorio, sociedad y poder*, 10, 2015, p. 7-14.

[600] STEINACHER (Roland), « The so-called *Laterculus*... », art. cit., p. 180.

CC BY NC ND

les années 830 à Saint-Martin de Tours, fut élaboré en plusieurs temps, comme en témoigne la disposition discontinue des textes, dont certains remplissent d'anciens blancs, ainsi que la présence de différentes encres. Ce manuscrit était sans doute destiné à un usage personnel[601]. Il contient principalement des sermons de saint Augustin ainsi que des capitulaires et des modèles d'actes carolingiens, les *Formulae imperiales.* La liste, qui se trouve sur le recto du premier feuillet, fut copiée au plus tard au Xe siècle, comme l'écriture caroline du texte, marquée par une semi-onciale propre à l'abbaye tourangelle, le laisse envisager. Les items sont continus. Ils consistent en de courtes propositions, construites le plus souvent sur le même modèle : nom du roi, indication de sa parenté avec le souverain précédent, durée du règne. Les propositions commencent soit par l'ablatif *mortuo*, soit par la préposition *post*, ce qui crée un rythme anaphorique dans un style déjà énumératif. Quant au contenu, il s'agit d'une description de la dynastie mérovingienne, par branche et sous-branche, couplée d'un petit traité chronologique, par l'indication des durées de règne. Le document emprunte donc autant à la généalogie qu'aux catalogues de souverains.

Une comparaison de cette liste avec d'autres sources mérovingiennes et carolingiennes dévoile la démarche de l'auteur, un moine de Saint-Martin probablement, pour construire son texte (tableau 20).

Sources identifiées[602]	**Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r**
Nam et in consolaribus legimus, Theudomerem regem Francorum, filium Richimeris quondam. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 9)	1. *IN CONSULARIBUS NAMQUE LEGITUR TEODEMIRUM REGEM FRANCORUM FILIUM RIGIMIRI* ;
De huius stirpe quidam Merovechum regem fuisse adserunt, cuius fuit filius Childericus. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 9)	2. *De huius stirpe quidam Meroueum regem fuisse adserunt cuius fuit filius Hildericus rex Francorum.*
His ita gestis, mortuo Childerico, regnauit Chlodovechus, filius eius. (GRÉGOIRE DE	3. *Mortuo Hilderico, Hlodoueus filius eius regnauit annos XXX.*

[601] MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 422-430 ; RIO (Alice), *Legal practice...*, *op. cit.*, p. 252-254.

[602] L'édition utilisée pour la *Chronique* de Frédégaire est celle de KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* II, Hanovre : Hahn, 1888, p. 18-193. Pour la liste des rois des Francs, nous utilisons l'édition que nous présentons dans l'annexe n°3.

CC BY NC ND

TOURS, *Histoire des Francs*, II, 27) *Fueruntque omnes dies regni eius anni triginta.* (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 43)	
Defuncto igitur Chlodovecho regi, quattuor filii eius, id est Theudoricus, Chlodomeris, Childeberthus atque Chlothacharius, regnum eius accipiunt et inter aequa lantia dividunt. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, III, 1) *Quattuor filii Clodoveo, id est Theudericus, Chlodomeres, Childebertus et Chlotarius, regnum eius aequo ordine inter se deviderunt.* (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, III, 29)	4. *Post eum quatuor filii eius inter se diuiserunt regnum Teodericus, Hlodomirus, Hildebertus adque Hlotarius.*
Theudoricus non post multos dies obiit vicinsimo tertio regni sui anno. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, III, 23).	5. *Teodericus regnauit annos XXIII.*
Habebat iam tunc Theudoricus filium nomen Theudobertum. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, III, 1) *Mortuo ergo Theudoberto quarto decimo regni sui, regnauit theudoaldus, filius eius*. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, III, 37)	6. *Post eum regnauit Teutbertus filius eius annos XIIII.*
De [Deuteria] parvolum filium habebat Theodobaldum nomen [Theudobertus]. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, III, 27) *Septimo regni sui anno mortuos est.* (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 9)	7. *Mortuo Theutberto, regnauit Theodoaldus filius eius annos VII.*
Regnumque eius Chlothacharius rex accepit. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*,	8. *Mortuo Theodoaldo, Hlotharius frater Teoderici regnum eius accepit.*

IV, 9)	
/	9. *Defuncto autem Hlodomiro, eius regnum Hildebertus et Hlotharius inter se diuiserunt.*
Childeberthus igitur rex aegrotare coepit (...) obiit. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 20)	10. *Et mortuo Hildeberto regnum eius Hlotharius germanus suus accepit.* 11. *Qui predictus Hildebertus regnauit annos XLVI.*
Rex vero Chlotharius anno quinquaginsimo primo regni sui cum multis muneribus limina beati Martini expetiit. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 21) *Chlothariius (...) 51 regni sui anno vexatus a febre obiit.* (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, III, 55)	12. *Hlotharius uero germanus Hildeberti regnauit annos LI.*
Et sic inter se hii quattuor, id est Chariberthus, Gunthramnus, Chilpericus atque Sigiberthus, divisionem legitimam faciunt. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 22)	13. *Cui successerunt filii quatuor in regno quorum nomina hec sunt Haribertus, Guntramnus, Hilpericus et Sigibertus.*
/	14. *Sed numerus annorum Hariberti et Hilperici nec gesta declaratur.*
Anno 33 regni Gunthramni. Eo anno quinto Kal. Aprilis ipse rex moritur. (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 14)	15. *Guntramnus uero regnauit annos XXXIII.*
Obiit [Sigyberthus] autem quarto decimo regni sui anno aetate quadraginaria. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 51)	16. *Sigibertus autem regnauit annos XIIII.*
Mortuo autem Sigybertho, regnauit Childeberthus, filius eius, pro eo. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, IV, 51)	17. *Mortuo autem Sigiberto, Hildebertus filius eius regnauit pro eo annos XXII.*
Quarto anno, post quod Childebertus regnum Guntramni acciperat, defunctus est ;	18. *Mortuo namque Hildeberto, Teutbertus et Teodericus filii eius regnum ipsius adsumunt.*

CC BY NC ND

regnumque eius filii sui Teudebertus et Teudericus adsumunt. (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 16)	
/	19. *Teutbertus regnauit annos XVII.*
[Theudericus] contra Chlotharius exercitum anno XVIIII regni sui de Auster et Burgundias mouere precepit. (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 38) *Ipso quoque anno (...) Theudericus Mettis profluuium uentris moritur.* (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 39).	20. *Teodericus regnauit annos XVIII.*
Sigybertus et Corbus, filius Theuderici, iusso Clothariae interfecti sunt. (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 42) *Anno 46 regni sui Chlotharius moritur.* (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 56)	21. *Hlotarius filius Hilperici interfectis duobus filiis Teoderici, Sigiberto et Hildeberto, regnum quod tenuit Teodericus, pleniter in suam redegit potestatem et regnauit XLV.*
Anno sexto decemo regni sui Dagobertus (...) aegrotare cepit. (...) post paucus dies Dagobertus amisit spiritum. (FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, IV, 79)	23. *Cui successu in regno eius filius nomine Dagobertus qui regnauit annos XVI.*
Chlodoueues, filius Dagoberti, (...) regnauitque annis 18. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 1)	24. *Mortuo Dagoberto, Hlodoueus filius eius regnauit annos XVIIII.*
/	25. *Post ipsum uero successit filius eius in regno nomine Sigibertus qui regnauit annos X.*
His diebus Chlotharius rex a valida febre correptus, obiit in iuventute regnauitque annis 4. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 2)	26. *Iterum tertius Hlotarius filius Hlodouei regnauit annos IIII.*
Theudericus vero, frater eius, in regno successit. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 2)	27. *Cui successit in regno Teodericus frater eius qui regnauit annos XVII.*

Mortuus est autem Theudericus rex ; regnauit autem ann. 17. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 6)	
Chlodovecho, filio eius parvulo, elegerunt in regnum. Non post multos enim annos praedictus rex Chlodoveus egrotans mortuus est ; regnauit autem ann. 4. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 6)	28. *Quo mortuo Hlodeueus filius eius successit in regno et regnauit annos IIII.*
Childebertus, frater eius, in regnum resedit. (Fred, Cont, 6) *Mortuus est autem his diebus Childebertus rex (...) ; regnauit autem ann. 16.* (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 7)	29. *Post ipsum uero Hildebertus frater eius regnauit annos XVI.*
Dagobertus, filius eius, sedem regni patris sui accepit. (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 7) *Itidem tempore Dagobertus rex obiit ; regnauit itaque an. 5.* (FRÉDÉGAIRE, *Cont. Chron.*, 9)	30. *Et post ipsum Dagobertus filius eius accepit regnum patris sui et regnauit annos V.*
Dagobertus regnauit annos IIII obiit in quinto. (Liste des rois des Francs)	31. *Dagobertus annos IIII obiit in V.*
Hilpericus regnauit annos V. (Liste des rois des Francs)	32. *Hilpericus regnauit annos V.*
Theodericus regnauit annos XVII. (Liste des rois des Francs)	33. *Teodericus regnauit annos XVII.*
Charolus sine alio rege imperauit annos VII. (Liste des rois des Francs)	34. *Karolus sine alio rege imperauit annos VII.*
Childricus regnauit annos VIIII. (Liste des rois des Francs)	35. *Hildericus regnauit annos [...].*
Pippinus regnauit annos XVI et dimedio. (Liste des rois des Francs)	36. *Pippinus regnauit annos XVI et dimidium.*

Tableau 20: Comparaison entre la liste du Paris, lat. 2718 et l'Histoire des Francs, de Grégoire de Tours

L'auteur de ce texte a d'abord utilisé l'œuvre de Grégoire de Tours[603]. Les deux premières entrées sont des passages légèrement retouchés du deuxième livre de l'*Histoire des Francs*. Poursuivant la lecture du texte de Grégoire jusqu'au règne de Childebert II († 595) (c. 17), il en a extrait des informations dynastiques et chronologiques. Il a classé et réécrit chaque règne de façon à obtenir une série de propositions très courtes. Dans ce premier ensemble d'items, la neuvième entrée, concernant Clodomir, pourrait être liée au livre III, c. 6 qui mentionne également la mort du souverain. Mais le partage territorial évoqué ensuite dans la liste n'apparaît pas chez l'évêque tourangeau. Il peut donc s'agir d'une interprétation de la part du scribe de Saint-Martin.

Puis, dès le c. 15 et systématiquement à partir du c. 18, l'auteur utilise la *Chronique* de Frédégaire, car *l'Histoire des Francs* s'achève vers 591-594. Cette césure explique pourquoi la durée de règne de Childebert II (c. 17), mort en 595, n'est pas exprimée. L'information n'apparaît pas chez Frédégaire qui, de toute façon, a pour source l'*Histoire* de Grégoire de Tours. L'auteur de la liste n'a pas non plus utilisé le *Liber historiae Francorum*, composé vers 727 en Neustrie, qui, dans sa recension B, octroie vingt années à Childebert II[604]. Cette absence signifie que le scribe soit n'avait pas connaissance du *Liber*, soit l'a rejeté de ses sources. La version de la *Chronique*, utilisée pour rédiger la liste, devait se terminer avec Dagobert III (711-715), comme le suggère la rupture de style à partir du c. 30. Le moine a employé cette source en suivant une méthode identique à celle utilisée pour l'exploitation de l'*Historia*. Il a classé, organisé et réécrit les informations qui répondaient à ses intérêts.

Les sources de deux items ne sont pas identifiées. L'auteur de la liste attribue une durée de règne à Théodebert (c. 19), ce que ne font ni l'évêque tourangeau (IV, 50) ni Frédégaire (IV, 38). Il est possible que le moine de Saint-Martin ait lu de façon très précise les textes et trouvé le nombre manquant par un calcul chronologique. De la même façon, Grégoire de Tours et Frédégaire ne font pas mention du règne de Sigebert III (c. 25). Seules les listes de rois qui accompagnent la Loi salique le mentionnent mais en lui attribuant une durée de règne de 23 années au lieu de 10[605]. L'emploi de ce type de document n'est pas

---

[603] Composées à Tours à la fin du VIe siècle, les *Histoires* y sont encore recopiées dans le courant du IXe siècle, comme l'indique une étude de la tradition manuscrite de l'œuvre. Voir BOURGAIN (Pascale), HEINZELMANN (Martin), « L'œuvre de Grégoire de Tours : la diffusion des manuscrits », dans N. Gauthier, H. Galiné (dir.), *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international (Tours, 3-5 novembre 1994)*, Tours : Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 1997, p. 274, 279, 288 et 292.

[604] *Liber historiae Francorum*, version B, c. 37 : *eo tempore mortuus est Childebertus rex iunior, regnauit annis XX*.

[605] KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 480-481.

impossible, comme le prouve la suite du document. Du c. 31 jusqu'à la fin du texte, l'auteur a en effet remployé un catalogue de souverains sans le modifier. Ce catalogue se retrouve dans deux exemplaires de la Loi salique, qui appartiennent à la classe E, une révision effectuée sous Charlemagne vers 789 ou vers 798[606].

Ces analyses comparatives permettent de dégager l'une des méthodes du rédacteur. Comme le suggère le c. 14 – « mais le nombre d'années de Charibert et de Chilpéric n'est pas indiqué dans les textes[607] » –, le moine de Saint-Martin a effectué un travail de lecture des sources, de recherche et d'identification des informations qui l'intéressaient. Il a ensuite extrait, réduit et reformulé ces renseignements. Enfin, il a ordonné le produit de cette réécriture avant de lui adjoindre un matériau brut, qui termine son texte. Il propose donc un abrégé d'histoire mérovingienne, à partir de textes plus amples. Surtout, il envisage un ordre du monde mérovingien selon une perspective généalogique.

La présence d'une liste de rois dans un manuscrit qui relève du droit et du spirituel n'a rien de surprenant puisque d'autres en font état. En revanche, que le catalogue ait trait aux souverains mérovingiens alors que les documents juridiques émanent de la chancellerie carolingienne étonne davantage. Ils n'ont *a priori* aucun lien. Pour déterminer en quoi l'ajout de ce court texte était nécessaire pour le moine de Saint-Martin, il faut comprendre la lecture qu'il faisait de son manuscrit au tournant du Xe siècle, époque de rédaction de la liste. En raison de leur datation haute, les formules d'actes et les capitulaires conservés étaient probablement moins envisagés en fonction de leur finalité pratique que de leurs apports historiques[608]. Le manuscrit contient l'*Ordinatio imperii*, un capitulaire de 817, qui règle la succession de Louis le Pieux entre ses fils d'alors. Le capitulaire peut aussi être lu comme un traité sur le partage du pouvoir[609]. La thématique de ce texte renvoie alors à celle du catalogue, puisque tous deux traitent des successions royales. Le moine de Saint-Martin aurait composé une liste de souverains mérovingiens afin de retracer la généalogie des rois francs depuis les origines. Pourquoi ne pas avoir actualisé le document jusqu'à l'époque de rédaction

---

[606] Paris, BnF, lat. 4409 ; Vatican, BAV, reg. lat. 846. Au sujet de la datation de la « classe E », l'année 798 a été proposée par ECKHARDT (Karl August), *Pactus legis Salicae*, p. 40. Récemment, une autre datation, en 789, a été proposée dans UBL (Karl), « Die erste Leges-Reform... », art. cit., p. 82-88.

[607] Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r : *Sed numerus annorum Hariberti et Hilperici nec gesta declaratur.*

[608] Sur la copie des *formulae* mérovingiennes à l'époque carolingienne, voir les remarques de RIO (Alice), *Legal practice...*, *op. cit.*, p. 169.

[609] Ce texte a été édité dans BORETIUS (Alfred), KRAUS (Victor), *M. G. H.*, *Capit.* I, Hanovre :, Hahn, 1883 p. 270-273.

du catalogue plutôt que l'arrêter à Pépin ? Cette absence laisse penser que le moine connaissait l'histoire carolingienne mais était bien plus en peine à maitriser les différents règnes mérovingiens. La création de ce texte serait alors une réponse à un besoin d'érudition dans un *codex* apprécié comme une source de réflexions historiques et spirituelles.

C. Le titre : comment les scribes du haut Moyen Âge envisagent-ils la liste de rois ?

La liste de rois est un genre littéraire mineur pour les médiévistes, au même titre que les textes généalogiques. Elle se distingue de ces derniers parce qu'elle justifie la capacité d'un individu à exercer l'*auctoritas* par la seule énumération de son nom. Ce procédé énumératif refléte la transmission de l'autorité souveraine alors que la généalogie suggère en plus la transmission biologique. La liste ne peut pas non plus être confondue avec les chroniques et les histoires parce que sa rédaction repose sur un style paratactique rudimentaire tandis que ces deux genres relèvent de la narration. Elle diffère aussi des annales car les notices de ces dernières commencent toujours par une date. La délimitation artificielle de ces catégories est bien connue : même si des tentatives de classement de ces textes ont été développées par les médiévaux, en pratique leurs contours sont restés flous et souvent perméables. Les définitions et la taxinomie des genres littéraires médiévaux relèvent des outils conceptuels construits par et pour les médiévistes plutôt que des catégories littéraires pensées par les médiévaux. L'emploi indifférencié par les chercheurs de *laterculus regum* ou de *series regum* en latin, de « listes de rois » ou de « catalogues de souverains » en français, de *latérculo* ou de *lista* en espagnol, de *regnal list* ou de *king-list* en anglais rend compte de cette difficulté à saisir des réalités anciennes qui dépassent sans doute les cadres théoriques actuels. Le terme de *laterculus*, comme ceux de *series* ou de *catalogus*, n'apparaît jamais dans la documentation écrite alto-médiévale pour désigner une liste de souverains. Les intitulés *Laterculus regum Visigothorum*, *Chronica regum Visigothorum*, *Series regum Francorum*, *Catalogi regum Francorum*, « West-Saxon genealogical regnal list » sont des titres forgés par les chercheurs afin de désigner des objets d'étude, mais qui n'ont jamais été utilisés par les médiévaux.

Face à ce constat, il est légitime de se demander si les rédacteurs et les scribes du haut Moyen Âge différenciaient les catalogues de souverains des textes narratifs ou des généalogies, ne serait-ce que pour déterminer si les listes recelaient une originalité à leurs yeux, ou, *a contrario*, si elles étaient un document textuel parmi d'autres. En l'absence de

définitions établies pendant le haut Moyen Âge ou reprises de la période classique sur la question de la liste ou de l'*enumeratio*, l'analyse de la liste de rois comme un genre historiographique doit passer par une étude de ses intitulés. Le vocable employé est en effet un indice dans la manière dont étaient envisagés ces documents. Ces suites de noms ne sont toutefois pas toujours nommées par un titre et, lorsqu'elles le sont, le lexique utilisé est parfois variable.

1. *Méthode d'analyse des titres*

Le nombre de listes de rois recensées entre les Ve et Xe siècles est mince au regard d'une analyse quantitative. Qui plus est, certains témoins sont fragmentaires – par exemple, le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 1024 – tandis que d'autres sont des copies presque « standardisées ». Ces dernières, diffusées et conservées en nombre conséquent, peuvent induire une vue de l'esprit et donner l'illusion d'un vocable fréquemment employé pour désigner la liste, alors qu'en réalité les scribes ont suivi à la lettre leur modèle sans s'interroger sur son sens. Ainsi certaines copies de la liste des rois francs qui accompagnent la Loi salique portent-elles l'expression *incipit de regnorum* qui ne renvoie à aucune explication logique, sinon à un accident lors de la transmission du texte, qui ne fut jamais corrigé. À l'inverse, aucun exemplaire de la liste royale généalogique ouest-saxonne ne porte de titre, ce qui ne veut pas dire que le monde anglo-saxon ne savait pas désigner ces objets puisque les catalogues d'évêques contenus dans la collection angle des généalogies et des listes royales ont un intitulé qui débute systématiquement par *nomina episcoporum*. Ces remarques amènent à étendre le cadre chronologique initial jusqu'au XVe siècle, afin d'avoir un échantillon et une vue plus large. Les résultats seront plus pertinents que de restreindre l'étude du VIIe au Xe siècle.

Ce choix entraîne inévitablement une seconde difficulté : est-il possible d'analyser l'ensemble des listes de rois produites entre les VIIe et XVe siècles, d'autant que l'étude présente se concentre initialement sur un spectre chronologique plus étroit ? Le corpus de l'étude portant principalement sur les listes wisigothiques, franques, ouest-saxonnes et lombardes, il convient d'interroger en priorité ces documents, puisque l'ensemble des témoins a été recensé. Ils permettent d'entrevoir des tendances dans la manière de désigner la liste. Toutefois, seuls les deux premiers catalogues, wisigothique et franc, pourront réellement être analysés puisque, comme il a été souligné ci-dessus, la liste ouest-saxonne ne porte pas de titre, de même que la liste lombarde. Les résultats obtenus à partir de l'étude des catalogues

CC BY NC ND

wisigothiques et francs seront ensuite mis en perspective avec les listes de rois produites de façon plus localisées à travers l'Occident médiéval chrétien.

2. *Lecture des résultats obtenus à partir des listes wisigothiques et franques*

Quinze témoins de la liste wisigothique ont été interrogés. Le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 1024 a été rejeté en raison de son état fragmentaire. Les témoins perdus de Soria et d'Oviedo ont été intégrés à l'étude, grâce à leurs apographes copiés à l'époque moderne. L'étude s'étend, de fait, du IXe au XIVe siècle (graphique 1). Les scribes semblent avoir principalement opté pour le terme de *chronica* (8 copies). Le nombre de textes ne portant pas de titre est identique à ceux intitulés *nomina* (3).

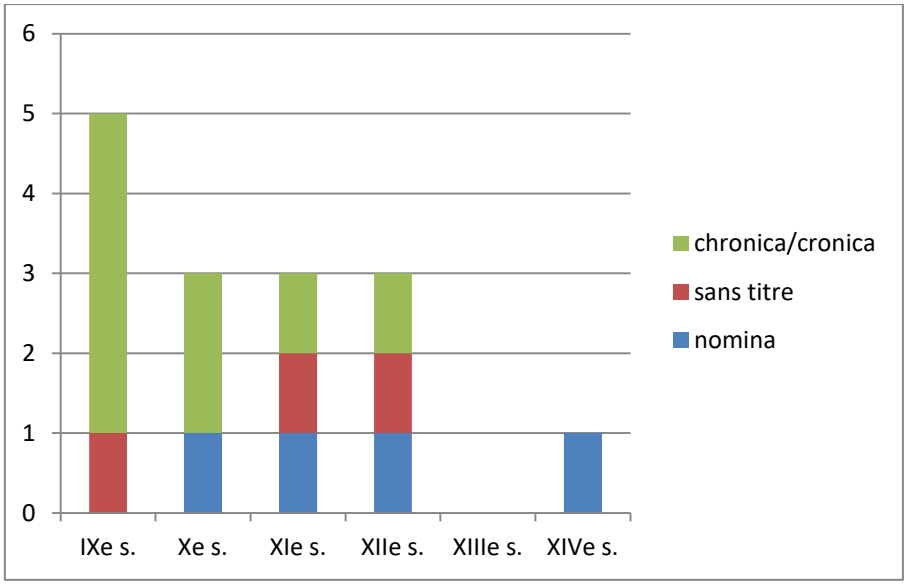

Graphique 1 : Usage des vocables dans les titres portés par les exemplaires de la Liste des rois des Wisigoths

Ces statistiques recouvrent une réalité à nuancer. Tout d'abord, le vocable *chronica*/*cronica* est circonscrit aux listes copiées dans le monde carolingien à partir du IXe siècle, qui accompagnent un exemplaire du *Liber Iudiciorum* ou des fausses décrétales du Pseudo-Isidore. Seuls les exemplaires perdus de Soria et d'Oviedo, rédigés dans la péninsule Ibérique, contiennent ce vocable. Ils remontent tous à un modèle commun, qui fut sans doute composé à Tolède à la fin du VIIe siècle. En réalité, l'emploi de l'intitulé *chronica* ne fut sans doute pas très répandu, puisque les exemplaires restants, rédigés sur le sol hispanique, ne le contiennent pas. Le nombre de listes ne portant pas de titre est sensiblement identique sur la période

(presque une copie par siècle) tandis que le terme de *nomina* apparait à partir du Xe siècle, dans une proportion également constante.

La liste franque est transmise par dix-huit témoins, copiés entre les VIIIe et XVe siècles (graphique 2). À nouveau, tantôt elle est intitulée *nomina* (5 copies), tantôt elle ne porte pas de titre (7 copies). L'expression *incipit regnorum* / *incipit de regnorum* résulte probablement d'une erreur de copie, qui fut transmise telle quelle, sans correction de la part des scribes carolingiens (6 copies). Au XVe siècle, un rédacteur médiéval décida d'améliorer la désignation du texte en attribuant un *quanto annis reges regnauerunt*.

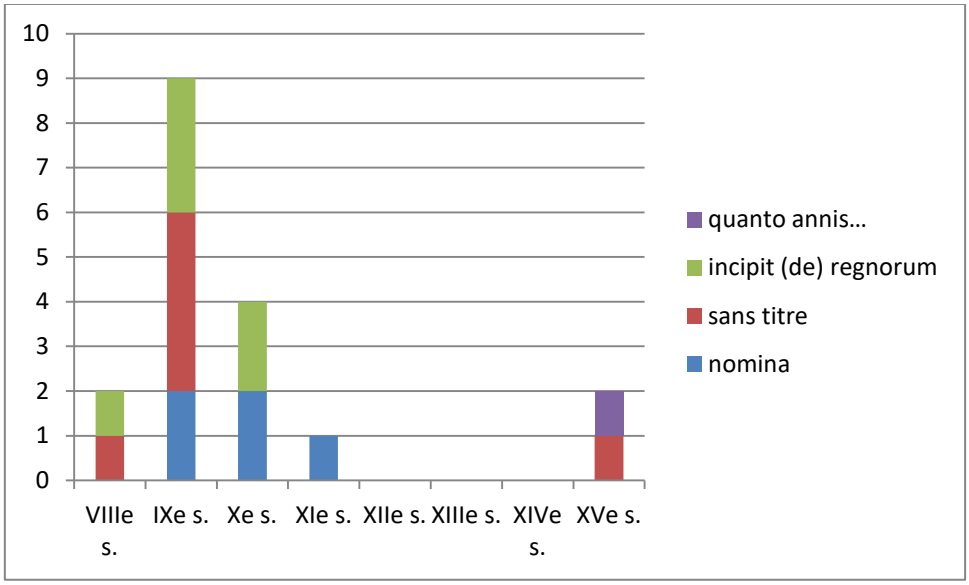

Graphique 2 : Usage des vocables dans les titres portés par les exemplaires de la liste des rois des Francs

Comme pour le cas wisigothique, l'absence de titres pour certaines listes franques concerne toute la période, si l'on omet les XIIe-XVe siècles. Quant à l'emploi de *nomina*, il apparaît plus précocement, au IXe siècle. Son usage est à nouveau constant.

3. Nomina *: un titre générique*

L'analyse des titres portés par les listes wisigothique et franques montre deux points communs : soit elles ne sont pas intitulées, soit elles sont désignées par le terme de *nomina*, c'est-à-dire « les noms ». Si le premier cas vaut pour toute la période étudiée, le second se manifeste dans le monde carolingien au IXe siècle et dans l'espace ibérique au Xe siècle. Ce constat fait écho aux listes lombardes. Ces dernières sont introduites par l'expression *nomina*

regum antecessorum nostrorum dans la préface de l'Édit de Rothari et deux témoins se terminent par la formule *explicit nomina regum* (Vatican, vat. lat. 5359) ou *expliciunt nomina regum* (Gotha, Memb. I 84). Ils ont été copiés pour l'un dans le nord de l'Italie au IXe siècle, pour l'autre sans doute dans la région de Mayence entre les Xe-XIe siècles. *Nomina* est donc un vocable générique, émergeant à partir du IXe siècle dans les catalogues de souverains rédigés dans le monde carolingien ou ses territoires périphériques.

Avant le IXe siècle, les listes de souverains n'ont pas de titres génériques. Soit les textes ne sont pas nommés, à l'instar des listes de l'Antiquité tardive, soit ils portent un intitulé qui renvoie à la thématique de la succession ou de la royauté. Les titres des listes d'empereurs romains relèvent davantage de la périphrase introductive : la liste des empereurs jusqu'à Justin Ier est intitulée *imperatores Romae uel Constantinopolim regnantes*, celle du *Laterculus Malalianus* de Théodore de Canterbury débute par les mots *igitur incipiamus ipsorum Caesarum vel imperatorum annos quos regnaverunt* et celle de Loup de Ferrières se limite à l'expression *successiones imperatorum*. Le livre de vie de Salzbourg, dont la rédaction a débuté en 784, contient des catalogues de noms qui commencent par *ordo*, et non par *nomina*, contrairement aux *libri memoriales* de Reichenau et de Remiremont, du IXe siècle. La persistance d'un autre titre a été plus longue dans le monde hispanique puisque l'auteur de la *Chronique d'Albelda*, rédigée sous le règne d'Alphonse III (866-910), a aussi utilisé l'occurrence *ordo* pour désigner des catégories d'individus (*ordo Romanorum, ordo gentis Gotorum*), de même que le rédacteur de la liste des rois wisigothiques et asturo-léonais du ms. Madrid, BnE, Vitr. 14.5. La particularité du vocable *ordo* renvoie au souci d'organiser et de classer le monde médiéval.

Le terme de *nomina* est déjà utilisé au VIIe siècle dans la liste des titres du premier livre de la *Chronique* de Frédégaire ainsi que dans les textes afférents. Il est réservé aux énumérations d'entités géographiques (*De nomina insolarum, De nomina montium et flumina magnorum*), de peuples (*De nomina gentium*), des prophètes bibliques (*De nomina profetarum*) et des rois d'Israël (*De nomina regum Israhel*). Seuls les éléments naturels et les personnages de la Bible sont désignés par ce vocable. Les listes des souverains anciens, des rois perses aux empereurs romains, ainsi que celle des évêques de Rome s'ouvrent par des propositions à l'ablatif : *De reges Persaroum et tempore Cyri, De Macedonum regis iuxta Alexandrinus, De inicium imperatores, De episcopus Romensis*.

Un changement se produit à l'époque carolingienne, à partir de laquelle *nomina* désigne des catalogues de souverains. Si les causes de ce changement ne sont pas connues, elles témoignent d'un besoin de disposer d'un terme générique pour nommer ces documents.

CC BY NC ND

Bien entendu, des catalogues continuent d'être rédigés sans titre, comme ceux des livres de vie de Pfäfers ou de Saint-Gall ou ceux qui accompagnent la *Chronique de Salerne* (v. 974) et la *Chronique du Mont-Cassin* (v. 867 – années 920) ou encore les listes carolingiennes de la Marche hispanique. Quant à l'espace anglo-saxon, si le terme de *nomina* est attesté pour désigner une liste de rois du Kent, sur le fol. 55v du ms. Cambridge, Corpus Christi College, 173, du Xe siècle, l'emploi n'est pas systématique, puisque les catalogues royaux de la collection angle des généalogies et des listes de rois ne portent pas de titre, contrairement aux listes d'évêques désignées comme *nomina episcoporum*.

La nécessité de nommer la liste de noms a perduré en même temps que l'occurrence *nomina* a continué d'être utilisée lors des siècles suivants. La liste royale généalogique franque est intitulée *incipiunt nomina regum qui super Francorum regnauerunt*, parmi cinq des six exemplaires produits entre les Xe et XVe siècles[610]. Les catalogues de souverains produits dans l'espace franc après le XIe siècle témoignent de cette maintenance : *nomina regum qui super Francorum regnauerunt* (Troyes, BM, 1562 ; XIIe siècle), *Hec sunt nomina regum Francorum* (Paris, BnF, lat. 5988 ; XIVe siècle), *nomina regum Francorum* (Montpellier, Bibliothèque école de médecine, H 377 ; XIIe-XIIIe siècle) et *nomina* (Rouen, BM, 1211, XIIIe siècle).

À travers ces vocables (*ordo*, *nomina*) ou en raison de leur absence, la liste en tant qu'objet n'est jamais désignée. Il n'existe pas de terme équivalent à notre mot contemporain « liste » dans les catalogues de rois du haut Moyen Âge. Ceci ne signifie pas que les scripteurs n'avaient pas conscience de l'originalité de ce document. L'ensemble des intitulés étudiés traduit le phénomène d'énumération et de scansion du temps induit par le style paratactique. La diffusion d'un terme générique depuis le monde carolingien aux territoires périphériques, à partir du IXe siècle, amène à formuler deux constats. D'une part, les médiévaux envisageaient la liste en fonction des éléments qui la composaient – une suite de noms désignée *nomina* – et de sa thématique – une royauté, *regum*, qui complète le titre – et non en tant qu'objet historiographique comme les chroniques ou les histoires[611]. D'autre part, la diffusion de ce vocable pour désigner ce que nous appelons aujourd'hui une liste de noms résulte d'un besoin intellectuel pour nommer cet objet. Ces résultats reflètent un échantillon de listes, tant sur la

[610] Au sujet de ce texte, voir le chapitre 6, *infra*.

[611] La construction de ces titres rappelle ce que Bernard Guenée avait déjà identifié : « le titre usuel (...) est composé de deux éléments, l'un précisant l'objet de l'œuvre (...), l'autre indiquant la forme que l'auteur entend lui donner (...). Dès le titre même le lecteur sait de quel genre d'œuvre l'auteur a choisi de composer », dans GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture*..., *op. cit.*, p. 202.

période chronologique que sur le type de documents étudiés. Une étude plus ample et portant sur divers catalogues est nécessaire pour les corroborer ou les infirmer.

III. Structure et esthétique de la liste des rois : des compositions variant selon la finalité des documents

La liste des rois est une suite d'entrées formées de noms de souverains. Ce trait évident et essentiel est le critère de définition de ce document. Chaque catalogue émis pendant le haut Moyen Âge possède pourtant des aspects originaux : la liste lombarde est une série de noms alors que les autres sont des énumérations de règnes, le catalogue franc est une liste fermée tandis que le texte wisigothique est une liste ouverte. Par ailleurs, le catalogue de souverains peut être étoffé d'une introduction, d'une annonce de la liste qui consiste généralement en une courte proposition (*anni uero regum hac summa notantur*, dans le cas wisigothique) et d'une conclusion. La présence de ces agrégats est variable, ce que montre une comparaison des différentes listes (tableau 21).

	Introduction	Annonce de la liste	Suite de noms	Conclusion
Liste wisigothique	**X (c. 1 – 4)**	**X (c. 5)**	**X (c. 6 – 47)**	
Liste franque			**X (c. 1 – 8)**	**X (c. 9)**
Liste asturienne d'Alphonse II	**X (c. 1-7)**		**X (c. 8-15)**	
Liste ouest-saxonne	**X (c. 1)**		**X (c. 2 – 22)**	**X (c. 23)**
Liste carolingienne (Marche hispanique)[612]	**X (c. 2)**	**X (c. 1)**	**X (c. 3-17)**	

Tableau 21 : Comparaison de la structure des listes wisigothique, franque, asturienne, ouest-saxonne et carolingienne

[612] Le texte de référence est celui du ms. Escorial, Z.II.2. Voir l'annexe n° 7.

La présence ou l'absence de ces composants dépend bien entendu du message revêtu par la liste, que les auteurs ont également adaptée au recueil de textes dans lequel elle est incluse. Dans l'exemple franc, l'introduction est absente parce que le document poursuit l'épilogue de la Loi salique : il a été inséré dans un cadre textuel préexistant. La fonction et l'environnement de la liste jouent sur sa forme, qu'il s'agisse d'une forme visuelle, relevant d'une perception sensorielle, ou d'une forme grammaticale et stylistique, dépendante du langage écrit. Les choix de composition dépendent-ils de la finalité dévolue à la liste ? Des thèmes littéraires et idéologiques sont-ils préférés à d'autres ? En d'autres termes, quels mécanismes président à la transmission de l'information dans les listes de rois du haut Moyen Âge ?

A. L'introduction de la liste : poser les cadres d'une histoire de la royauté

L'introduction est généralement brève, constituée d'entrées sèches et concises, à l'instar de la liste proprement dite. Elle délivre un récit, plus ou moins élaboré, qui est rarement neutre. La liste wisigothique débute par un propos liminaire qui pose le cadre géographique et temporel dans lequel évolue la royauté :

> L'ère 400 Athanaric est fait premier roi chez les Goths. Après lui, Alaric. Après la mort de celui-ci en Italie, Athaulf fut choisi. Sous son règne, ayant délaissé l'Italie, les Goths occupèrent les Gaules et ensuite l'Hispanie.[613]

La datation proposée comme point de départ, l'an 400 de l'ère hispanique, renvoie vraisemblablement à un souci « esthétique » plutôt qu'à une réalité historique, puisqu'Isidore de Séville rapporte dans la version longue de son *Histoire des Goths* qu'Athanaric fut choisi premier roi des Goths en l'an 407[614]. Cet élément rappelle que ce passage est une écriture d'histoire[615]. Par ailleurs, l'emploi des verbes *efficitur* et *eligitur* renvoie au système de désignation du souverain wisigothique, qui fonde ainsi sa légitimité. Enfin, le thème de la

[613] Liste des rois des Wisigoths, c. 1-4 : *Era CCCC. In Gothis primus rex Athanaricus efficitur. Post hunc Alaricus. Quo in Italia mortuo, Ataulfus eligitur. Isto regnante, Gothi, relicta Italia, Gallias ac post Spanias occupant.*

[614] ISIDORE DE SÉVILLE, *Histoire des Goths*, c. 6 : *Aera CCCCVII, anno V imperii Valentis primus Gothorum gentis administrationem suscepit Athanaricus regnans annos XIII*.

[615] Voir chapitre 2, *supra*.

CC BY NC ND

migration termine cette introduction. Comme il a été souligné antérieurement, ces précisions géographiques peuvent renvoyer à l'époque de rédaction du catalogue[616].

Le catalogue asturien, rédigé sous le règne d'Alphonse II (791-842), s'ouvre par l'introduction suivante :

> En l'ère 319, les Goths sont sortis de leur terre.
> En l'ère 366, ils sont entrés en Hispanie. Le peuple des Goths domina l'Hispanie pendant 383 années et, depuis leur terre, ils rejoignirent l'Hispanie en 17 années.
> En l'ère 749, ils sont expulsés de leur royaume.
> En l'ère 750, les Sarrasins gagnèrent l'Hispanie.
> Avant que ne règne le seigneur Pélage, les Sarrasins régnèrent 5 années en Hispanie.[617]

Ce passage emprunte au genre annalistique, puisque chaque entrée s'ouvre par une datation en ère hispanique. La migration des Goths vers l'Hispanie est énoncée. Le récit se prolonge par la conquête arabo-musulmane, la disparition du royaume de Tolède et l'émergence de celui d'Oviedo. Ces étapes soulignent le lien qui unit le territoire hispanique et les peuples chrétiens. D'ailleurs, la dernière entrée suggère que Pélage, roi des Asturiens, régna sur l'Hispanie toute entière, ce qui ne fut en réalité pas le cas. Dès lors, cette introduction revêt une dimension historiographique et idéologique, puisque ce récit du passé met en avant la légitimité de Pélage – et donc d'Alphonse II – à exercer l'autorité royale.

La liste des Ouest-Saxons débute aussi par un récit sur les origines de ce peuple :

> Il s'était passé 494 années depuis la naissance du Christ lorsque Cerdic et Cynric, son fils, débarquèrent à la Rive-de-Cerdic avec cinq bateaux – et ce Cerdic était fils d'Elesa, Elesa fils de Gewis, Gewis fils de Wig, Wig fils de Freawine, Freawine fils de Freothogar, Freothogar fils de Brond, Brond fils de Bældæg, Bældæg fils de Woden. Pendant environ six années après leur arrivée, ils conquirent le royaume des Ouest-Saxons et ils furent les premiers rois à conquérir le pays des Ouest-Saxons sur les Gallois. Et il eut le royaume pendant 16 années[618].

---

[616] Voir chapitre 2, *supra*.

[617] Pour la liste d'Alphonse II, nous utilisons le *Chonicon Complutense* : *In era CCCXVIIII, egressi sunt Goti de terra sua. Era CCCLXVI, ingressi sunt Ispaniam. Dominati sunt Ispaniam gens Gotorum annis CCCLXXXIII et, de terra sua, peruenerunt in Ispaniam per annos XVII. Era DCCXLVIIII, expulsi sunt de regno suo. Era DCCL, Sarraceni Ispaniam obtinent. Ante quam domnus Pelagius regnaret, Sarraceni regnauerunt in Ispaniam annis V*. L'édition utilisée est celle de PERES (Damião), « A propósito do *Chronicon Alcobacense* », *Revista portuguesa de História*, 1, 1941, p. 149-150.

[618] Liste royale généalogique des Ouest-Saxons, c. 1 : *Ða wæs agangen fram Cristes acennednysse .cccc. ⁊ .xciiii. wintra þa Cerdic ⁊ Cynric his sunu coman upp æt Cerdicesoran mid fif scipum – ⁊ se*

L'histoire ouest-saxonne s'inscrit d'emblée dans un cadre chrétien. Son point de départ est situé avec précision, et de façon sans doute erronée, en 494 après la naissance du Christ[619]. Deux thèmes sont exploités dans ce récit sur la naissance de la royauté. Le premier relève de la généalogie. L'ascendance des deux premiers rois, Cerdic et son fils Cynric, est retracée jusqu'à leurs origines païennes, en la personne de Woden. Ceci suggère l'ancienneté de l'autorité royale ouest-saxonne et une originalité ethnique. La légitimité des souverains Ouest-Saxons passe donc par une transmission biologique et une identité propre. Le second thème concerne la conquête du « pays des Ouest-Saxons » (*þe Westseaxena land*). Elle est évoquée en deux temps. La première étape est celle de la migration du peuple, ce qui renvoie à une dimension ethnique et une référence vétérotestamentaire, que nous abordons plus loin. Elle est évoquée par l'arrivée des cinq bateaux à la Rive-de-Cerdic (*Cerdicesoran*), dont la localisation est inconnue, mais qui doit être située sur le littoral ouest-saxon. La seconde phase est la conquête du territoire, résumée par la victoire militaire des Ouest-Saxons sur les Gallois. Cet ultime épisode justifie l'exercice de l'autorité royale ouest-saxonne sur un espace déterminé. L'ensemble de ces ressorts – transmission biologique de l'autorité, dimension ethnique, conquête militaire – fonde la légitimité royale et sert à démarquer les rois ouest-saxons de leurs concurrents dans l'Île de Bretagne. Ces éléments sont sans doute en vigueur à l'époque d'Alfred le Grand. L'évocation des Gallois rappelle d'ailleurs ses propres conquêtes puisque, après son père Ecgberth en 830, Alfred imposa pleinement son autorité sur cette population dès 893[620]. Le propos introductif est sans doute un reflet du contexte politique dans lequel le texte a été rédigé dans sa version finale.

Le catalogue des souverains carolingiens écrit dans la Marche hispanique commence ainsi :

> Les années sont notées quand le roi Louis prit Barcelone.
> L'ère 839, sous le règne du seigneur empereur Charles, lors de la 34e année de son couronnement dans le royaume, le roi Louis, son fils,

---

Cerdic was Elesing, Elesa Gewising, Gewis Wiging, Wig Freawining, Freawine FreoÞogaring, Freoðogar Bronding, Brond Bældæging, Bældæg Wodening. Þaes ymbe .vi. gear ðæs þe hi upp coman, hi geeodan Westseaxna rice ⁊ þæt wæron ða ærestan cyningas þe Westseaxena land on Wealum geeodan. ⁊ he hæfde þæt rice .xvi. gear.

[619] À propos de la date de 494, voir les doutes de DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 51. Il estime que l'arrivée de Cerdic et Cynric en territoire ouest-saxon dut avoir lieu en 532.

[620] CHARLES-EDWARDS (Thomas M.), *Wales and the Britons. 350-1064*, Oxford : Oxford University Press, 2013, p. 486, 493 et 507.

CC BY NC ND

> entra dans la cité de Barcelone, après avoir expulsé de ce lieu tout le peuple sarrasin qui la retenait[621].

Un triple système de datation ouvre le récit : le retour de Barcelone dans l'ordre chrétien, l'ère hispanique et la datation par année de règne. Le récit porte sur la libération de Barcelone en 801. Il s'agit d'un procédé métonymique qui fixe le début d'une histoire royale carolingienne dans la Marche hispanique. Il traduit « l'intégration [des populations de cette Marche] au temps des Francs », pour reprendre les mots justes de Michel Zimmermann[622]. L'évènement de 801 a sans doute été fixé après le sac de Barcelone par al-Mansûr en 985, puisqu'il est régulièrement rappelé dans la documentation postérieure à cette date[623]. En résumé, ce passage liminaire pose les origines de la royauté carolingienne dans la Marche hispanique à partir de procédés chronologiques et d'un discours historique. Il justifie l'exercice de l'autorité carolingienne dans cet espace et l'énumération des souverains.

Les introductions de ces quatre listes sont des passages brefs qui suggèrent une narration à propos des origines de chaque royauté. Ils revêtent une dimension historiographique, puisqu'ils énoncent une chronologie sur les évènements qui ont amené à l'émergence de chaque royauté. Ils contiennent aussi un aspect idéologique, car ils lient le passé avec l'époque de rédaction de ces passages, de façon à légitimer l'autorité des souverains qui sont énumérés ensuite. Par ailleurs, ces quatre textes montrent aussi le lien qui associe étroitement un peuple à son territoire. Les auteurs des catalogues ont développé ce propos à partir des différents procédés. Le thème de la migration des peuples et de leur entrée dans un territoire est employé dans les listes wisigothiques et ouest-saxonnes. La liste des Lombards est également introduite par ce thème dans la préface de l'Édit de Rothari. Cette référence vétérotestamentaire justifie l'occupation d'un espace par un peuple. Un autre procédé est celui qui consiste à suggérer la domination totale d'une région par l'absence des peuples voisins. Par exemple, les Goths sont installés dans les Gaules et en Hispanie, oubliant les occupations suèves, byzantines et franques ; les Asturiens occuperaient toute la péninsule Ibérique alors que le royaume correspond à une enclave territoriale bien maigre à l'échelle de la Péninsule. Ces textes renvoient une image presque solipsiste des royautés. Ce refus de l'autre dans l'introduction est moins une négation de la réalité qu'une nécessaire

---

[621] Escorial, Biblioteca del monasterio, Z.II.2, fol. 6v : *Anni notati quando domnus Ludoicus rex prendidit Barchinona. Era DCCCXXXVIIII. Regnante domno Karulo imperatore anno ordinationis sue in regno XXXIIII. Introiuit rex Ludoychus filius eius in ciuitate rex Barchinona expulso inde omni populo Sarraceno qui eam retinebant.*

[622] ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire*, II..., *op. cit.*, p. 998.

[623] *Ibid.*, p. 1005-1005 ; *id.*, « La prise de Barcelone... », art. cit., p. 202 n. 59.

revendication des espaces où sont installés ces peuples. Le thème de la conquête est également un moyen de justifier l'occupation d'un sol par un peuple, comme dans le cas des Ouest-Saxons. Enfin d'autres thèmes peuvent être utilisés dans l'introduction comme celui du système de transmission de l'autorité royale, qui peut être indiqué. La liste wisigothique précise que le souverain est choisi au sein de l'élite tandis que le document ouest-saxon en précise le caractère biologique. Quels qu'ils soient, ces procédés visent toujours à justifier le pouvoir du souverain.

B. Les items de la liste : perception visuelle et procédés rhétoriques

La suite de noms peut être étoffée par divers éléments écrits ou par une mise en forme spécifique. La liste est souvent envisagée comme un objet visuel, dont les entrées seraient organisées par un retour systématique à la ligne, ce qui aboutit à une présentation en colonne. Pourtant, certaines se présentent avec des items « à la file », pour reprendre l'expression de Bernard Sève, c'est-à-dire inscrits en continu[624]. La forme visuelle, qui passe par les sens, peut-elle définir la liste des rois ? À côté de la question sensorielle, intervient la problématique du style et de la rhétorique, qui est un critère fondamental pour définir ce document, qui est nécessairement rédigé selon un style paratactique.

1. La mise en forme des entrées : en colonne ou à la file

Les items d'une liste peuvent être écrits soit en colonne, c'est-à-dire de haut en bas, soit à la file, c'est-à-dire de gauche à droite. Toutes les copies de la liste ouest-saxonne ont par exemple été copiées de façon continue alors qu'une grande part des catalogues de souverains inclus dans les livres de vie ont une disposition en colonnes. La forme de la liste peut donc varier d'une copie à l'autre. Ce constat est corroboré par une observation des témoins des catalogues lombards, wisigothiques et francs produits avant l'an mille (tableau 22).

[624] SÈVE (Bernard), *De haut en bas..., op. cit.*, p. 28.

CC BY NC ND

	En colonne	« à la file »
Listes lombardes	1 (ms. Ivrée)	4 + 1 (ms. Ivrée)
Listes wisigothiques	6	2
Listes franques	9	7

Tableau 22 : Listes « à la file » et en colonne

Les catalogues de rois adoptent autant l'un ou l'autre aspect. Si la liste lombarde semble avoir été conçue à la file, la liste wisigothique devait avoir été rédigée en colonne. Pourtant, deux témoins ne respectent pas cette mise en forme[625]. Le cas franc est encore plus parlant puisque près de la moitié des copies ont aussi bien été rédigées selon une disposition ou l'autre. Cette variabilité suppose qu'à un moment donné un scribe a fait le choix de transformer la mise en page du texte qu'il avait sous les yeux. Quelles motivations l'ont amené à innover ?

Ces innovations relèvent tantôt de contraintes liées à la mise en page tantôt d'habitudes scripturales. Le catalogue franc devait initialement être présenté à la file, ce dont témoignent les manuscrits de Wolfenbüttel et de Montpellier. Poursuivant leur travail de copie, les scribes qui venaient de transcrire des documents explicatifs auraient appliqué la mise en forme de ces textes à la liste par mimétisme. Pourtant, l'une des copies, transmise dans le ms. Vatican, BAV, Ottob. lat. 2225, contient un document dont les items ont été systématiquement rédigés par un retour à la ligne. Cette disposition tient à la réglure à deux colonnes du feuillet : le scripteur a isolé les entrées sur une ou deux lignes de façon à les rendre plus lisibles. Les listes wisigothiques qui accompagnent un exemplaire des fausses décrétales du Pseudo-Isidore sont toujours présentées sous une forme continue et non plus en colonne par rapport au texte d'origine. Ceci a à nouveau pu être provoqué par la réglure à deux colonnes, mais pour une raison différente : le copiste aurait cherché à gagner de la place sur le parchemin. Mais l'environnement textuel peut aussi avoir joué sur les choix du scribe, puisque ces deux catalogues sont insérés parmi des textes courts qui sont de véritables exposés écrits. Le scribe aurait pu choisir d'imiter cette mise en forme. Les interventions des copistes ne s'expliquent pas toujours de façon rationnelle, comme dans le cas du ms. Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV (5). Les deux dernières lignes du fol. 57v ont été remplies de plusieurs items de la liste lombarde qui se présentent à la file. Sur le folio suivant, les entrées restantes ont été systématiquement rédigées par un retour à la ligne. Le scribe semble avoir

[625] Il s'agit des mss. Paris, BnF, lat. 1557 et Rennes, BM, 134.

changé d'avis dans la présentation du document en cours d'écriture, sans que son choix ne soit guidé par une quelconque motivation autre qu'une raison d'esthétisme visuel.

2. *L'amplitude et la construction des items*

L'amplitude des items peut varier d'une liste de rois à l'autre. La liste lombarde et les catalogues de souverains des *libri vitae* sont des suites de noms tandis que les autres documents contiennent en plus des durées de règnes. Pourtant cette distinction de forme ne signifie pas que ces textes exposaient un message différent. La liste lombarde énonce un discours idéologique à propos du passé et du présent, ce que font également les listes wisigothiques, franques et ouest-saxonnes, qui indiquent les durées de chaque règne afin de préciser le temps royal.

Les procédés rhétoriques entrent également en compte dans la rédaction des items. Le premier d'entre eux est évidemment le style paratactique. La liste se définit en effet par l'absence d'éléments de coordination ou de subordination entre deux propositions. Elle relève du principe de la juxtaposition, propre au style énumératif. La standardisation de la structure des entrées est aussi un caractère important de la liste. Les catalogues de souverains wisigothiques, francs et ouest-saxons sont construits similairement. Le nom du roi et sa durée de règne sont exprimés en une expression très courte : *A regnauit annos X, menses Y, dies Z* (A a régné X années, Y mois, Z jours) pour les textes latins ; *A to þam rice ⁊ heold X wintra* (A [tint le] royaume et le tint pendant X années) pour la source ouest-saxonne. Cette formulation renvoie aux chroniques universelles puisque les durées de règnes des rois anciens sont construites de la sorte. En outre, la répétition de ces formules produit un rythme anaphorique, renforcé par l'emploi de termes identiques en début de proposition, à l'exemple de la liste ouest-saxonne, qui débute généralement par *Þa feng* (puis). L'ensemble de ces mécanismes crée une dimension énumérative et, par-là même, soutient l'idée de la succession des règnes. Ces procédés matérialisent la scansion du temps royal, ce qui est rendu effectif par la lecture des noms des rois.

C. Liste fermée ou liste ouverte : le rôle de la conclusion

Les listes franques et ouest-saxonnes ont en commun d'appartenir à la catégorie des listes fermées, c'est-à-dire qu'elles contiennent une formule de conclusion. Dans les deux exemples, le procédé retenu consiste en un comput des durées exprimées dans les entrées supérieures. Le texte franc se termine par une proposition très courte : « il y a au total 78

années[626] ». Ce calcul, bien qu'erroné d'une année, est la somme des règnes de Thierry III à Childéric III, qui sont les derniers souverains mérovingiens à avoir exercé leur autorité sur les *regna Francorum*. Il s'agit volontairement d'un fragment d'histoire. Rédigé à la demande de Pépin le Bref, il suggère la fin d'une époque et le début d'une nouvelle dynastie régnante. Dès lors, le comput marque la fin d'une ère, un peu à la manière des chroniques universelles qui résumaient les âges du monde de cette manière.

L'entrée qui termine le catalogue ouest-saxon est plus élaborée :

> Puis Alfred, son frère, reçut le royaume et il était alors âgé de 23 ans, et 396 années s'étaient écoulées [depuis] que ses ancêtres avaient pour la première fois conquis le pays des Ouest-Saxons sur les Gallois[627].

Elle est constituée de deux propositions portant sur l'identité du dernier souverain ouest-saxon, Alfred le Grand. Son nom, sa filiation avec le roi précédent et son âge sont indiqués. La présence de ce dernier élément est étonnante puisqu'il n'apparaît dans aucun autre endroit de la liste. La figure d'Alfred le Grand est nettement mise en valeur par ces informations. L'expression du calcul chronologique est plus ample que dans le cas franc puisqu'elle a été prolongée par le rappel de la conquête ouest-saxonne, ce qui permet de lier ce passage à l'introduction. Les termes finaux de la liste mettent donc en parallèle l'époque des premiers rois ouest-saxons avec celle d'Alfred le Grand afin de souligner la légitimité de ce dernier à régner. Toutefois, les données chronologiques ne reflètent pas la réalité historique. Il est possible de calculer la date d'avènement d'Alfred le Grand en reprenant les renseignements chronologiques fournis par le texte. En ajoutant le nombre d'années écoulées depuis la conquête ouest-saxonne (396 années) à la date de naissance de la royauté ouest-saxonne (l'an 494), ce n'est pas l'année 871 qui est obtenue, soit le moment où Alfred accéda au trône, mais celle de 890. Peut-il s'agir de la date de rédaction de la liste ? Il est impossible de l'affirmer en l'absence d'autres données. Par ailleurs, l'ensemble des règnes font en réalité trois-cent-cinquante-sept années et un mois. Les durées de règnes auraient-elles été modifiées volontairement ou en raison d'accidents de transcription ? Le problème est à nouveau insoluble. Quoi qu'il en soit, la conclusion était vraisemblablement incohérente avec le reste du texte dès sa première mise par écrit. Le comput est un autre procédé de mise en valeur de la figure d'Alfred, en faisant de son règne un jalon de l'histoire ouest-saxonne.

---

[626] Liste des rois des Francs, version M, c. 9 : *Sunt in summa anni LXXVIII.*

[627] Liste des rois des Ouest-Saxons, c. 23 : *Þa feng Ælfred hyra broþer to rice ; ⁊ þa wæs agangen his ylde .xxiii. wintra ⁊ .ccc. ⁊ .xcvi. wintra þæs ðe his cyn ærest Westseaxna land on Wealum geeodon.*

La grande majorité des listes se terminent généralement avec le dernier nom d'un roi, ce qui invite à les poursuivre lorsqu'un successeur montera sur le trône. Elles sont donc « ouvertes », le projet initial étant de retranscrire l'énumération royale suivant les avènements successifs. Quant aux listes fermées, elles ne le restent pas toujours. Le jeu des réécritures permet souvent d'éliminer une conclusion initiale pour agrandir le texte, quitte à le laisser finalement ouvert.

Conclusion

Lorsqu'elle est fabriquée, la liste de rois est un discours sur le passé qui légitime le temps présent. L'identité de l'auteur joue sur la fonction dévolue au catalogue Un catalogue qui justifie l'autorité du souverain en place est émis soit à la demande de celui-ci, soit par les membres de son cercle, comme dans les cas lombard, wisigothique et franc. Les listes sont parfois des documents de la pratique. Les juristes et les notaires de la Marche hispanique avaient besoin d'un outil pour situer chronologiquement des actes anciens. Les membres des communautés monastiques de Salzbourg, de Reichenau ou de Remiremont tenaient des livres de vie dans lesquels ils consignaient des suites de noms, dont ceux des souverains. Ces listes de noms servaient à soutenir la mémoire des clercs lorsqu'ils devaient énumérer à haute voix ces noms lors des offices. Mais ces documents exposaient aussi une vision subjective du passé. Les références à des évènements historiques, la disposition des noms, l'inclusion ou l'absence d'un individu témoignent d'une orientation souvent politique, parfois moralisante, principalement dans le cadre monastique. À travers ces reconstructions du passé, les auteurs des listes énonçaient un jugement implicite sur l'autorité royale à laquelle ils étaient soumis. De la même façon, les listes comme supports didactiques contenaient toujours une dimension subjective. Les catalogues de rois sont la projection d'une catégorie d'individus. Ils reflètent aussi un temps royal. Leur synchronisation avec des évènements chrétiens ou leur inclusion dans une collection de listes, parmi lesquelles des listes papales ou épiscopales, permettent d'inscrire les souverains dans un cadre plus large : celui de la Chrétienté. Ils reflètent alors une hiérarchie des ordres de la société du haut Moyen Âge.

La liste de rois n'est pas un document neutre. Son auteur a nécessairement adapté ses sources à ses préoccupations mémorielles, politiques, idéologiques ou moralisatrices. Le texte ne peut donc pas être la transposition écrite fiable d'une tradition orale ancienne. Le discours en a logiquement été transformé. Les références à la culture écrite romaine sont en outre systématiquement présentes. Les listes de rois alto-médiévaux rappellent l'usage des listes

consulaires et d'empereurs. Leur forme a été influencée par les chroniques universelles, ce qui n'est pas anodin : les listes des souverains prolongeaient sans doute ces textes qui visaient à retracer le déroulement du monde chrétien. La pratique de la liste de rois était connue dans l'ensemble de l'Occident chrétien latin, à partir peut-être de modèles anciens que nous n'avons pas identifiés et d'échanges culturels, puisque chaque royaume a développé au moins un exemple de ce type de document.

La création de ces textes se fondait sur un éventail de sources : témoignages oraux, sources écrites, en particulier les textes historiographiques, et expérience vécu de l'auteur. Une fois le matériau brut extrait, il était façonné afin d'aboutir au texte paratactique. La composition des items, mais également la structure du texte, qui pouvait contenir une introduction ou une formule de conclusion, variaient selon le message que l'auteur souhaitait délivrer. Ainsi, le propos liminaire pouvait poser un cadre spatio-temporel dans lequel évoluait la royauté tandis que la conclusion pouvait indiquer la fin d'une époque. Les scribes utilisèrent aussi les thèmes de la migration du peuple, de la conquête militaire et du système de transmission de l'autorité royale. Ces procédés visaient généralement à transmettre une image favorable du souverain en exercice.

Chapitre 6 : Usages et évolution de la pratique des listes de rois

Bède le Vénérable nous a transmis une anecdote à propos de la rédaction des listes de souverains. Dans le livre III de son *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, rédigée vers 731, il raconte que les souverains apostats Osric, roi de Deïra, et Éanfrid, roi de Bernicie, furent tués au terme d'une année de guerre par le roi des Bretons, Cadwallon. Leurs comportements contraires aux vertus chrétiennes et les conséquences de la guerre justifièrent l'effacement de leurs noms dans les listes servant à réaliser des computs :

> Voilà pourquoi tous ceux qui ont calculé la durée des règnes jugèrent bon d'effacer le souvenir de la perfidie de ces rois et d'imputer cette année au règne du roi suivant, c'est-à-dire à Oswald, un homme cher à Dieu.[628]

Ce passage illustre le double emploi des catalogues de rois pendant le haut Moyen Âge. Ces documents répondaient à un besoin pratique, puisqu'ils permettaient d'établir des chronologies. Ils relevaient aussi d'une orientation politique puisque la consignation des noms ou leur suppression indiquait quel souverain était reconnu comme légitime. Dans un article traitant des généalogies à partir du Moyen Âge central, Bernard Guenée exposait des interprétations identiques au sujet des catalogues de grands qui furent rédigés en grand nombre pendant le XIIe siècle :

> Pour l'érudit qui entendait étudier un récit historique ou exploiter un fonds d'archives, l'intérêt de ces catalogues (...) était évident. Les catalogues lui permettaient de situer dans le temps les documents datés de l'année du règne d'un pontife ou d'un prince (...). D'un autre côté, catalogues et généalogies ont un évident intérêt politique. Ils sont les garants de la légitimité. Le fait d'inscrire ou de retenir le nom d'un évêque ou d'un roi dans le catalogue est un acte politique qui reconnaît sa légitimité.[629]

Les listes de rois écrites pendant le haut Moyen Âge répondent à ce double usage que nous étudions dans ce dernier chapitre. Ces emplois sont mis en avant par la collation des témoins d'un texte : les différences permettent d'identifier des interventions scripturales, qui sont

---

[628] BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Histoire ecclésiastique du peuple des Angles*, III, 1 : *Unde cunctis placuit regum tempora computantibus, ut, ablata de medio regum perfidorum memoria, idem annus sequentis regis, id est Osualdi, uiri Deo dilecti, regno adsignaretur*. Pour cet ouvrage, nous utilisons la traduction de SZERWINIACK (Olivier) *et al.*, *Bède le Vénérable. Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, 2 vol., Paris : Les Belles lettres, 1999.

[629] GUENÉE (Bernard), « Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être Capétien, en France, au Moyen Âge », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 33/3, 1978, p. 450.

CC BY NC ND

motivées par des logiques pratiques, historiographiques, politiques ou idéologiques. Les scribes ont usé de cinq méthodes afin d'adapter le catalogue d'origine àux nouveaux besoins : l'actualisation, l'interpolation, le remploi, la suppression et la réécriture. Les trois premières consistent en l'ajout de nouveaux éléments. L'actualisation se rapporte à l'insertion de nouvelles entrées à la fin de liste. Ces items renvoient aux souverains qui se sont succédé sur le trône depuis la rédaction initiale du catalogue. Il s'agit d'une mise à jour de la chronologie. L'interpolation se réfère au simple ajout d'un élément dans le corps du texte. Le remploi est une technique de prélèvement d'un passage d'un texte pour l'inclure dans un autre sans modification[630]. La suppression d'une entrée peut être assimilée, dans le cas des listes de rois, à l'*erasio nominis*, qui est l'effacement d'un nom. Quant à la réécriture, il s'agit d'une nouvelle version d'un texte, à partir de la reformulation d'un modèle antérieur. Bien entendu, toute intervention scripturale n'est pas le signe d'un nouvel usage du catalogue. Les c. 17-18 de la liste wisigothique, qui traitent chacun du règne de Théodoric le Grand, ont été rapidement fondus en une entrée unique, dans un souci d'harmonisation des entrées, en vue d'améliorer le discours qui y était élaboré. En outre, le texte n'est pas toujours vivant. Il peut également rester à l'état figé. La première version est alors recopiée sans retouche. Cet état suggère que le texte ancien avait davantage de valeur qu'une nouvelle version.

Enfin, l'analyse des témoins des catalogues rédigés dans les mondes franc et hispanique doit permettre de répondre à une dernière problématique. L'évolution concernant les créations originales des listes des rois a été analysée à l'aune des études traitant des récits généalogiques. Ceux-ci ont été développés à partir de l'époque carolingienne lorsqu'il s'est agi de légitimer l'autorité royale d'un individu[631]. En filigrane, il semble que la rédaction des catalogues, en vue de justifier cette l'autorité d'un souverain, ait eu tendance à diminuer. Comment expliquer cet état des faits ? S'agit-il d'un déclin dû au développement des récits généalogiques, comme il l'est traditionnellement sous-entendu ? Ou bien est-ce un reflet biaisé par le nombre de documents conservés ?

---

[630] Voir la définition de GOULLET (Monique), « *Reutilización, actualización* : quelques réflexions préliminaires », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 29/1, 2006, p. 17.

[631] En dernier lieu, voir POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 244-249. Voir aussi GARIPZANOV (Ildar H.), « The Carolingian Abbreviation of Bede's World Chronicle and Carolingian Imperial "Genealogy" », *Hortus artium medievalum*, 11, 2005, p. 291-297.

I. La liste : un récit du passé entretenu par des motivations politiques et idéologiques

La copie et la diffusion des listes des rois s'expliquent parce que ces textes portent un récit à propos du passé royal d'un peuple. Ce discours est indissociable d'une vision subjective du passé. Il est entretenu par des finalités politiques et idéologiques qui façonnent l'énumération. Les copistes du haut Moyen Âge ont procédé à divers jeux scripturaires et documentaires pour adapter ces textes à leurs nouveaux contextes de rédactions.

A. L'actualisation de la liste : lier le présent au passé

L'actualisation de la liste a pu être opérée selon deux situations distinctes. Les scribes ont pu actualiser le texte jusqu'à l'époque de copie. Ils ont également pu compléter et achever une histoire à partir d'une formule de conclusion ou inscrire le nom du dernier souverain d'un royaume à une époque éloignée des faits consignés. Dans les exemples traités ci-dessous, ces deux procédés visaient systématiquement à lier le présent au passé.

1. *Une actualisation jusqu'à l'époque de copie*

Le catalogue wisigothique se terminait à l'origine par les mentions de Wamba ou d'Ervige[632]. Six versions conservées de la liste s'achèvent après la mention de ces souverains, ce qui signifie qu'elles ont été copiées et prolongées après le règne d'Ervige[633]. Parmi elles, une version a été transmise par deux manuscrits médiévaux perdus, les manuscrits de Soria et d'Oviedo, qui consistaient en des recueils historiographiques du Xe siècle et du XIIe siècle[634]. Quatre nouvelles entrées ont été adjointes au texte initial : la durée de règne d'Ervige (c. 48a), l'évocation de la mort d'Ervige et de l'élection d'Égica (c. 49a) ainsi que les sacres d'Égica et de Wittiza (c. 50a et c. 51a). Il est impossible de savoir si ces éléments ont été placés successivement à la suite de chaque évènement. En revanche, la rédaction a été finalisée entre le sacre de Wittiza en l'an 700 et la mort d'Égica en 702, puisque celle-ci n'est pas

[632] Au sujet de cette incertitude, voir l'hypothèse que nous envisageons sur le texte d'origine de la liste des rois des Wisigoths dans le chapitre 2, *supra*.

[633] Une liste a ainsi été prolongée jusqu'au sacre de Wittiza. Elle est conservée dans les apographes modernes des manuscrits perdus de Soria et d'Oviedo. Cinq autres catalogues ont été continués jusqu'à la disparition du royaume de Tolède. Ils sont contenus dans les mss. Paris, lat. 4667 ; Escorial, M.III.2 ; Escorial, Z.II.2 ; Madrid, BRAH, 78 ; Madrid, Vitr. 14.5.

[634] À propos de ces deux manuscrits, voir annexe n° 2.

CC BY NC ND

mentionnée. Ces éléments ont sans doute été ajoutés par quelqu'un qui souhaitait montrer les légitimités d'Égica et de Wittiza à exercer l'autorité royale dans un contexte politique troublé, entre les partisans d'Ervige et ceux de ses successeurs[635].

Un exemplaire du *Liber Iudiciorum* fut rédigé dans la région de Gérone vers 827[636]. Il contient une liste des rois des Wisigoths, qui reproduit le texte d'origine et a été continuée après le règne d'Ervige. Les noms d'Égica, de Wittiza, d'Agila II et d'Ardo terminent la chronologie. Ces deux derniers personnages sont nommés à la place de Rodéric, le roi de Tolède entre 710 et 711. Ils sont des souverains dissidents, qui exercèrent leur autorité en Tarraconaise et en Narbonnaise après la mort de Wittiza en 710. L'inscription de leurs noms a vraisemblablement été menée peu après le règne d'Ardo et témoigne d'une volonté de légitimer leur autorité ainsi que de rejeter celle de Rodéric. Cette actualisation atteste d'une mémoire politique locale, propre à l'ancienne Tarraconaise.

Certaines listes franques ont également été poursuivies[637]. Le texte d'origine fut vraisemblablement rédigé pour accompagner la « classe D » de la Loi salique, émise à partir de 763-764[638]. Le catalogue s'achevait par le nom du dernier roi mérovingien, Childéric III (743-751). Plus tard, deux listes ont été copiées à côté de la « classe E » de Loi salique promulguée en 789 par des scribes indépendants[639]. Au texte initial qui commençait par le règne de Thierry III a été ajoutée une suite de cinq noms, de Clotaire II à Childéric II. Le nom de Charles Martel, bien qu'il ne soit pas assimilé à un roi, remplace la vacance de pouvoir tandis que celui de Pépin le Bref a été placé à la fin, à la place du comput. La chronologie a été actualisée et adaptée. La prééminence des rois d'Austrasie et l'introduction des Pippinides témoignent d'une histoire politiquement orientée. Cette version du catalogue justifie l'autorité de Charles, dont la famille est originaire de cette partie du royaume des Francs.

---

[635] La démonstration a été menée dans le chapitre 2, *supra*.

[636] Il s'agit du ms. Paris, BnF, lat. 4667. L'analyse codicologique de ce manuscrit et de la liste ont été présentées dans le chapitre 2, *supra*. Voir également l'annexe n° 2.

[637] À propos de la rédaction d'origine de la liste franque et de sa circulation, voire le chapitre 3, *supra*. Les manuscrits y sont étudiés en détail. Voir également, l'annexe n° 3.

[638] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs...*, *op. cit.*, p. 150 et p. 160-162.

[639] Il s'agit des mss. Paris, BnF, lat. 4409, fol. 125r et Vatican, BAV, reg. lat. 846, fol. 79v. Ces documents ont été étudiés dans le chapitre 3, *supra*. Voir également l'annexe n° 3.

CC BY NC ND

2. Une actualisation tardive

Trois listes wisigothiques se terminent par la mention de Rodéric et la disparition du royaume de Tolède. Elles indiquent que leur modèle a été complété après 711 et dans des endroits différenciés, puisqu'elles proposent systématiquement un récit différent pour les trois derniers souverains gothiques. Chaque témoin accompagne un exemplaire du *Liber Iudiciorum*. Une liste a été rédigée dans la région castillo-léonaise en 1180, mais elle remonte à un modèle mozarabe antérieur à l'an 1000, comme l'indique la date du 1er mai 981 (*die Kalendarorum Mai Era XVIII*) portée à la fin de la préface au fol. 2v[640]. Les règnes d'Égica et de Rodéric reproduisent d'ailleurs la lecture de la *Chronique mozarabe de 754*, en attribuant à l'un quinze années[641] et à l'autre une année[642]. Le catalogue est complété par un court texte à propos de la chute du royaume wisigothique et la responsabilité de Rodéric, sur le folio suivant. L'association de ces deux documents témoigne d'une vision politique du passé tolédan, qui présente le dernier souverain wisigothique comme le responsable de la conquête arabo-musulmane.

Un autre catalogue wisigothique a été copié dans la région de León au milieu du XIe siècle[643]. Il reproduit un modèle écrit lors de la quatrième année du règne d'Ordoño III, en 954. Le règne de Rodéric y est évalué à sept années, ce qui ne correspond pas à la réalité historique puisqu'il ne régna qu'une seule année[644]. Ce choix équivaut à effacer la domination arabo-musulmane sur la péninsule Ibérique. En outre, le catalogue wisigothique est poursuivi par celui des rois asturo-léonais, sans discontinuité. La liste a donc été adaptée afin d'illustrer l'idéologie néo-gothique, qui formule une continuité entre le royaume de Tolède et celui du León. Ce récit du passé sert donc des motivations politiques et idéologiques.

---

640 Il s'agit du ms. Escorial, M.III.2. Au sujet de ce manuscrit, voir GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos*..., *op. cit.*, p. 167-169 ; ALBERTO (Paulo Farmhouse), « New evidence... », art. cit., p. 258-263.

641 Liste des rois des Wisigoths, version E : *Egica regnauit annos XV menses VIII.* ; *Chronique mozarabe*, c. 37 : *Egika in consortio regni Wittizanem filium sibi heredem faciens Gothorum regnum retemtant. Hic patris succedens in solio quamquam petulanter, clementissimus tamen quindecim per annos extat in regno*.

642 Liste des rois des Wisigoths, version E : *Rudericus regnauit annum I.* ; *Chronique mozarabe*, c. 43 : *Rudericus tumultuose regnum, ortante senatu, inuadit. Regnat anno uno*.

643 Il s'agit du ms. Madrid, BnE, Vitr. 14.5. Voir GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos*..., *op. cit.*, p. 177-188.

644 Liste des rois des Wisigoths, version L : *Ruderigus regnauit annos VII menses VI.*

Un troisième catalogue a été copié dans l'atelier d'un juriste barcelonais en 1011[645]. Le texte remonte à un modèle daté au moins du Xe siècle puisque la liste wisigothique contenue dans le ms. Madrid, BRAH, 78 lui est apparentée et a été rédigée à la fin du Xe siècle[646]. La durée du règne de Rodéric a été fixée à cinquante années[647]. Elle vise sans doute à diminuer l'occupation musulmane, qui est mentionnée dans le texte. Elle a ensuite été complétée d'une liste de souverains francs, qui débute par le rappel de la prise de Barcelone par Louis d'Aquitaine. Le texte d'origine a donc été complété de façon à poursuivre l'histoire politique de la Marche hispanique, à partir du récit gothique et franc.

En plus d'avoir été actualisés, les deux derniers exemples contiennent une seconde liste portant sur une nouvelle entité politique et poursuivant l'histoire du royaume de Tolède. Toutefois, la distinction n'est pas toujours claire. Dans le manuscrit léonais, les deux listes sont fondues en une seule, suggérant que les Goths et les Asturo-Léonais forment un seul et même royaume. Dans le manuscrit catalan, la mise en page et le rappel de la conquête de Barcelone par Louis d'Aquitaine permettent de différencier les rois wisigothiques des souverains francs, mais la poursuite du catalogue d'origine indique une continuité entre ces deux époques. Dans les deux cas, le discours a été adapté à l'époque de copie.

B. Placer la liste dans un nouvel ensemble documentaire

Les déplacements de listes d'un ensemble documentaire vers un autre sont fréquents. L'exemple franc est le plus éloquent. À l'origine, le catalogue des rois était associé à la « classe D » de la Loi salique. La chronologie, qui s'achevait par la mention de Childéric III et un comput totalisant le nombre d'années qui s'étaient écoulées depuis l'avènement de Thierry III jusqu'au dernier mérovingien, suggérait que la dynastie de Clovis n'exerçait plus l'autorité royale. Le lecteur contemporain devait comprendre que le nouveau roi légitime était Pépin le Bref puisqu'il commanda cette révision du recueil juridique et lui associa la liste. Ce dernier texte a été inclus dans un volume contenant une ancienne version du code franc, la

[645] Il s'agit du ms. Escorial, Z.II.2. Au sujet de ce manuscrit, voir l'ouvrage de ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis...*, *op. cit.*

[646] Sur ce manuscrit, voir chapitre 3, *supra* ainsi que l'annexe n° 2.

[647] Liste des rois des Wisigoths, version B : *Rudericus regnauit annos L. et ingressi sunt Sarraceni in Spania.*

« classe A » et copié dans le troisième quart du VIIIe siècle[648]. D'autres pièces composant la « classe D » ont également été insérés dans ce manuscrit, à savoir le *Pactus pro tenore pacis* et l'épilogue. Le catalogue n'a en outre pas été modifié. Dès lors, il justifie à nouveau de la légitimité de Pépin à régner.

Il arrive parfois que la lecture du texte d'origine soit modifiée en raison de ce déplacement. Le catalogue franc a été extrait de la Loi salique et placé aux côtés d'un exemplaire du Bréviaire d'Alaric par un copiste indépendant, vraisemblablement à la fin du VIIIe siècle[649]. Le texte fut inséré entre le code romain et la souscription d'Aignan qui rapporte que le Bréviaire fut promulgué par Alaric II. La chronologie de la liste fut agrandie jusqu'au règne de Pépin le Bref. Le récit d'origine, qui annonçait la fin de la dynastie mérovingienne, a été impacté par ce déplacement. Les modifications suggèrent que les rois francs, et en l'occurrence Charlemagne, ont créé et émis le droit romain. Ce discours vise donc à renforcer l'autorité du souverain en exercice. Le message initial a donc été adapté à son époque de copie.

Une liste franque a été prélevée d'un exemplaire de la Loi salique pour intégrer et conclure une compilation de textes historiographiques carolingiens[650]. Elle suit le *Chronicon Laurissense breve*, qui est un ensemble d'annales soulignant le rôle des maires du palais pippinides et des souverains carolingiens dans la direction du royaume des Francs. Les durées de certains règnes et les noms des membres de cette famille sont répétés entre ces deux textes. Les éléments concernant Pépin de Herstal, Charles Martel et Carloman ont été empruntés aux annales et fixés dans le catalogue[651]. La chronologie a également été prolongée jusqu'à l'époque de copie du texte, par l'ajout des noms de Louis le Pieux ou de Lothaire, suivant les témoins. Ces interventions sont vraisemblablement dues à un moine de Lorsch, partisan des Carolingiens, qui a reproduit et modifié la liste peu après 817. Ce document a été employé pour résumer et compléter le récit narratif qui le précédait. L'auteur démontrait comment

---

[648] Il s'agit du ms. Wolfenbüttel, HAB, Weissenb. 97. Au sujet de ce manuscrit, voir notamment LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores*, IX..., *op. cit.*, p. 45, n° 1395 ; MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 958-960.

[649] Voir le chapitre 3, *supra*. Le catalogue associé à l'exemplaire du Bréviaire d'Alaric est transmis dans les mss. Berne, Burgerbibliothek, 263 ; Paris, BnF, lat. 4409 ; Vatican, BAV, ottob. lat. 2225 ; Vatican, BAV, reg. lat. 1048. Sur ces manuscrits, voir l'annexe n° 3.

[650] Cette association est contenue dans les mss. Berne, Burgerbibliothek, 83 et Vatican, BAV, pal. lat. 243.

[651] La démonstration a été menée dans le chapitre 3, *supra*.

Louis le Pieux et Lothaire étaient les héritiers d'une autorité ancienne et, partant, légitimes à régner sur le territoire impérial.

C. Entre déplacements documentaires et jeux scripturaires

Les deux cas étudiés ci-dessous illustrent la manière dont les scribes pouvaient procéder pour adapter le texte d'origine de la liste à de nouveaux enjeux politiques et idéologiques.

1. La liste franque et la « classe E » de la Loi salique

Entre le moment de son émission sous le règne de Pépin le Bref et la fin du VIIIe siècle, la liste des rois des Francs associée à la « classe D » de la Loi salique a été amplifiée en recevant les noms de Clotaire II († 629) et des rois d'Austrasie, de Dagobert Ier à Childéric II (662-675)[652]. Cette suite de noms a été placée avant le règne de Thierry III († 691), qui commençait la chronologie initiale. Cette version du catalogue a été incluse dans un exemplaire de la « classe E » de la Loi salique[653]. Ce déplacement a vraisemblablement été effectué sous le règne de Charlemagne, car le texte a été actualisé jusqu'à Pépin le Bref. Par ailleurs, les copistes ont profondément remanié leur modèle puisqu'ils ont ajouté un titre, associé le nom de Grimoald à celui de Childebert l'Adopté, remplacé la mention de la vacance du pouvoir par le nom de Charles Martel et supprimé le comput. Alors que la liste d'origine marquait la distinction entre Mérovingiens et Carolingiens par la seule désignation des premiers, cette version du catalogue consiste en une énumération de l'ensemble des rois des Francs, depuis Clotaire II jusqu'à Pépin le Bref. Les ajouts, qui concernent uniquement les rois austrasien et les ancêtres de Charlemagne, mettent en avant l'autorité de ce souverain, puisque sa famille est originaire d'Austrasie.

Ce catalogue est transmis par deux exemplaires de la Loi salique. L'un a sans doute été rédigé dans la région de Tours dans le premier quart du IXe siècle. L'autre a été copié en Gaule à la fin de ce même siècle et contient en sus du droit romain. En d'autres termes, cette liste devait sans doute être comprise dans un modèle de Loi salique qui était vraisemblablement utilisé par des juristes. Elle fut sans doute diffusée entre partisans des Carolingiens.

---

[652] Comme il peut être lu dans le ms. Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 731.

[653] Cette association est transmise dans les mss. Paris, BnF, lat. 4409 et Vatican, BAV, reg. lat. 846. Concernant ces manuscrits, voir l'annexe n° 3.

CC BY NC ND

2. Une liste des rois des Wisigoths copiée dans le royaume de Pampelune

Un recueil de textes historiographiques fut copié dans le royaume de Pampelune entre la fin du Xe siècle et le début du XIe siècle[654]. Son contenu reflète les intentions idéologiques de son auteur, probablement Sanche III Garcés[655]. La sélection des œuvres et leur organisation dans le volume n'est pas anodine. À travers les lectures de l'*Histoire contre les païens* de Paul Orose, l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville, de la *Chronique d'Alphonse III*, de divers petits textes énumératifs et généalogiques sur le royaume de Pampelune et les empereurs chrétiens, notamment, son commanditaire a élaboré une illustration du thème de la *translatio imperii*, depuis le monde romain, en passant par les royaumes de Tolède et de León, jusqu'à celui de Pampelune.

La liste des rois des Wisigoths a été extraite d'un exemplaire du *Liber Iudiciorum* pour intégrer cet ensemble et étoffer le thème impérial. De fait, elle ne sert plus à légitimer les souverains wisigothiques ; elle est un discours du passé qui justifie l'existence du royaume de Pampelune. Ce déplacement est allé de pair avec une réécriture de la liste. Celle-ci contient trente noms de souverains, soit un nombre en-deçà de la réalité. Les règnes de Theudis et de Liuva II ont sans doute été oubliés, mais ceux de Récarède II, Swinthila, Sisenand, Chintila et Tulga, qui se suivent directement, ont été effacés. À la fin du texte, le copiste a ajouté un comput qui fait la somme des durées des règnes wisigothiques exprimés dans cet exemplaire. Il aboutit à 315 années. Ce total suggère que le royaume a disparu en 714-715, puisqu'il est indiqué au début du texte que les Goths régnèrent à partir de l'an 400 de l'ère hispanique. Ce résultat est à comprendre en fonction de deux récits asturo-léonais, la *Chronique d'Alphonse III* et la *Chronique prophétique*, qui fixent la disparition du royaume wisigothique respectivement en l'ère 752 (714 AD) et en l'ère 753 (715 AD)[656]. Il est également clair que le copiste avait confondu les systèmes chronologiques de l'ère hispanique et de l'ère chrétienne. La chronologie de la liste prend donc appui sur celle de la *Chronique d'Alphonse III*. D'ailleurs, les règnes de Wamba jusqu'à Rodéric reproduisent le récit narratif. La chronologie du catalogue a été harmonisée à celle de la chronique afin d'éviter les

[654] Il s'agit du ms. Madrid, BRAH, 78. Une description de ce manuscrit a été menée dans le chapitre 2, *supra*. Voir également l'annexe n° 2. Sur ce manuscrit, voir RUIZ GARCÍA (Elisa), *Catálogo...*, *op. cit.*, p. 404-405.

[655] ISLA FREZ(Amancio), « La epístola De laude Pampilone y el epitalamio de Leodegundia : la disolución del género y el proyecto del códice de Roda » [*à paraître*].

[656] FURTADO (Rodrigo), « ¿Dónde fue escrito... », art. cit., p. 60-61.

CC BY NC ND

incohérences. En résumé, le copiste a employé divers jeux scripturaires pour adapter le récit gothique aux motivations idéologiques pampelonaises.

II. La liste, une écriture du passé relevant d'un usage pratique

Les listes des rois ont été utilisées pour répondre à des besoins pratiques. Nous entendons par cette expression l'ensemble des activités et des usages que permet la lecture de texte. Trois champs sont explorés, en fonction des emplois que nous avons identifiés lors de l'étude des listes et des manuscrits. Le premier concerne l'enseignement et la réflexion, en somme celui de la transmission du savoir et de son usage. Le deuxième point porte sur la portée chronologique, dont la trame est établie par ces suites de noms et de règnes. Elle peut avoir été utilisée pour situer des évènements, des personnages et peut parfois avoir été corrigée dans un souci érudit. Le dernier questionnement traite de la liste comme source pour élaborer des récits narratifs.

A. La liste, support d'enseignement et de réflexion

1. Le ms. Escorial, Z.II.2 : un manuel de droit

À l'époque carolingienne, l'usage du *Liber Iudiciorum* est maintenu dans la Marche hispanique. Le XIe siècle correspond à une période de transition dans l'emploi du code wisigothique, dont la finalité juridique tend à disparaître pour laisser place à une dimension symbolique. Des exemplaires sont toujours diffusés, ce qui montre que cette compilation juridique ancienne servait d'outil de travail[657]. À Barcelone, Bonushomo, scribe et juriste, dirige ainsi une école juridique, au sein de laquelle étaient copiés des ouvrages de droit[658]. Le ms. Escorial, Z.II.2 est l'un d'entre eux ; il a été réalisé en 1011. Parmi l'ensemble de la documentation que nous avons étudiée, il s'agit du seul volume dont il peut être affirmé avec assurance qu'il fut utilisé comme un manuel de droit. Qu'il nous soit permis de nous écarter légèrement de notre cadre chronologique pour en dire quelques mots. Le contenu de ce volume se présente ainsi :

[657] ZIMMERMANN (Michel), « L'usage du droit wisigothique en Catalogne du IXe au XIIe siècle : approches d'une signification culturelle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 9, 1973, p. 267.

[658] ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis...*, *op. cit.*, p. 101 et suiv.

Fol. 1v-5v : *Suscriptio, prologus*
Fol. 6r-v : *Laterculum regum Visigothorum et Francorum*
Fol. 6v-8v : *Lex Visigothorum, index titulorum*
Fol. 9r-v : BRAULIO CAESARAUGUSTANUS, *Renotatio* (extr.)
Fol. 9v-11v : ISIDORUS HISPALENSIS, E*tymologiae* (V, 1-21 ; II, 2 et 10), *Differentiae* (338, 339, 335)
Fol. 12r-262v : *Lex Visigothorum*
Fol. 263r-286r : Différents textes (glossaire, martyrologe, exorcismes, sermon de saint Augustin)

La double liste, wisigothique et franque, relevait d'une dimension politique, comme il a été abordé ci-dessus. Copiée dans ce contexte scolaire, elle avait aussi une finalité didactique : le lecteur devait l'envisager pour sa dimension historiographique. Ce constat est corroboré par l'actualisation du catalogue sous le règne de Philippe Auguste (1180-1223) et par les documents suivants, comme le glossaire, qui permet de définir les termes juridiques, et le martyrologe, qui devait servir de calendrier afin de gérer l'activité juridique[659]. En outre, la liste franque avait également une utilité pratique puisqu'elle permettait d'évaluer l'ancienneté des actes émis depuis le IXe siècle, datés selon l'année de règne du souverain franc. Quant à la liste wisigothique, elle pouvait servir à ces lecteurs du XIe siècle afin de situer les quelques articles législatifs qui portaient les noms des anciens souverains wisigothiques, de Récarède jusqu'à Wittiza.

2. *Le cas du ms. Saint-Gall, 731 : une réflexion spirituelle et idéologique à propos du temps royal carolingien*

Le ms. Saint-Gall, 731 a été copié en 793 par un scribe burgonde, dont le nom Wandalgarius a été inscrit en plusieurs endroits[660]. Ce volume contient un épitomé du Bréviaire d'Alaric (p. 1-230), une généalogie du Christ (p. 231-233), une version de la Loi salique attribuée à Pépin le Bref (p. 235-294) et un exemplaire de la Loi des Alamans (p. 294-342). Une liste des rois des Francs termine le matériel juridique franc (p. 293-294). Elle

[659] *Ibid.*, p. 236.

[660] Sur ce manuscrit, voir en dernier lieu LIEBS (Detlef), « Legis Romanae Visigothorum Epitome... », art. cit., p. 1-112.

couvre les règnes de Dagobert Ier († 638/639) à Pépin le Bref (751-768). Le catalogue est encadré par une introduction et une conclusion[661]. Ces passages proviennent de la *Chronique universelle* d'Isidore de Séville. Dans le propos introductif, Wandalgarius a préservé les noms d'Héraclius et de Sisebut ainsi que le comput qui fournit l'âge du monde à partir de sa création. Un calcul de cet âge a été inséré à la fin de la suite de noms initiale : il a été mis à jour en fonction de la liste. Une réflexion sur la manière de se comporter de son vivant, toujours empruntée à la chronique isidorienne, conclut le document.

Ces apports isidoriens ont plusieurs significations. D'abord, les règnes d'Héraclius et de Sisebut sont synchronisés à celui de Clotaire II, ce qui permet de lier le temps carolingien au temps romain. Leur association passe également par le contenu du manuscrit : le Bréviaire d'Alaric préserve le droit romain et la Loi salique transmet le droit franc. La dimension idéologique est forte, puisqu'elle lie les Francs à la Romanité. En outre, la généalogie du Christ et la liste ont une disposition similaire : chacune suit un code de lois. Il y a un parallèle implicite entre le temps chrétien et le temps royal. Le catalogue de souverains présente en outre plusieurs computs concernant l'âge du monde. Cette méthode permet d'inclure le passé franc dans une histoire plus large, qui met à nouveau en valeur l'autorité royale. Enfin, la présence de monogrammes royaux de Charlemagne qui décorent certaines initiales du manuscrit (p. 111, p. 1113), ainsi que la présence de souverains ayant gouverné en Austrasie et l'actualisation de la liste jusqu'à Pépin le Bref montrent une orientation politique qui vise à légitimer le souverain. Cette copie du catalogue est donc très riche. Le scribe a développé un discours idéologique en insérant l'histoire des Francs dans un passé chrétien et romain. Il a aussi pris le soin d'ajouter quelques remarques finales relatives au péché et à la mort. Elles sont un avertissement pour le lecteur qui recherche le salut.

B. La liste des rois, un support chronologique

1. Synchroniser le temps des rois et le temps des abbés

Une liste des rois des Francs a été extraite d'une version de la Loi salique pour être intégrée dans un manuscrit copié à Saint-Remi de Reims dans la première moitié du Xe siècle[662]. Le ms. Berne, Burgerbibliothek, 83 contient les œuvres suivantes :

[661] Voir la transcription du texte dans l'annexe n° 3.

[662] Il s'agit du ms. Berne, Burgerbibliothek, 83. Au sujet de ce manuscrit, voir notamment HAGEN (Hermann), *Catalogus codicum bernensium (Bibliotheca Bongarsiana). Pars prior*, Berne : Typis B. F. Haller, 1875, p. 101-102 et MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis... op. cit.*, p. 58*-61*.

CC BY NC ND

Fol. 1r-17r : GODESCALCUS ORBACENSIS, *Questionies grammaticae*

Fol. 17r : *Breve glossarium latinum*

Fol. 18r-62v : NONIUS MARCELLUS, *De conpendiosa doctrina* (lib. IV)

Fol. 63r-74r : GODESCALCUS ORBACENSIS, *Questionies grammaticae*

Fol. 75v-77r : ALBINUS FLACCUS, *Epistula de saltu lunae ad Carolum regem*

Fol. 77v-85v : *De sex aetatibus mundi cum historia regum Francorum, praecipue Caroli magni*

Fol. 86ra : Liste des rois des Francs

Fol. 86rb : *Nomina abbatum monasterii Sancti Vedasti*

Fol. 86v : *Tabula ponderum et mensurarum*

Fol. 87r-90v : HIERONYMUS EUSEBIUS, *Epistula ad Vincentium scripta, cum epitoma chronicae*

Fol. 90v-99v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Chronica*

Fol. 99v-100v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Laus Gothorum*

Fol. 100v-101r : ISIDORUS HISPALENSIS, *De laude Spaniae*

Fol. 101r-102r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *Epistula ad Casulanum Presbyterum de ieiunio sabbati*

Fol. 102v : *Glossarium graecum-latinum*

Le manuscrit contient des textes de grammaire, des lexiques, une lettre d'Alcuin à propos du comput lunaire, des récits du passé sous forme de listes d'individus et de chroniques universelles ainsi qu'une table des poids et des mesures. Deux ensembles de texte ont donc été copiés : d'une part, des traités qui portent sur l'*ars grammatica* et la culture écrite en général, de l'autre, des œuvres qui traitent de la mesure du temps et de l'ordre du monde. Cette division thématique est rendue par la disposition des documents : le premier ensemble, mis à part le glossaire gréco-latin du fol. 102v, ouvre le manuscrit tandis que le second le ferme. Sans doute ce volume fut produit et utilisé afin de servir à l'apprentissage des clercs, ne serait-ce que pour leur travail de réflexion sur les Écritures Saintes.

Le catalogue de rois francs se trouve au fol. 86r et se présente sous la forme d'une colonne, puisque chaque entrée s'ouvre par un retour à la ligne. Le texte couvre une période allant de Clotaire II à Louis le Pieux. La deuxième colonne du feuillet a été remplie d'une liste des abbés de Saint-Vaast d'Arras. Elle commence par un dénommé Atta et s'achève par la mention de Folcho, dont il est précisé dans les *Annales de Saint-Vaast* qu'il reçut son

CC BY NC ND

ministère en 883[663]. Les deux listes sont liées par la mise en page, puisqu'elles sont en vis-à-vis, et par le contenu de leurs textes respectifs. Le catalogue des abbés débute par ces mots :

> L'année 689 à partir de l'Incarnation du Seigneur et la septième année du règne du roi Thierry [III], l'abbé Atta commença à diriger le monastère de Saint-Vaast et il le tint sous sa direction pendant 20 années.[664]

La direction du monastère est confiée au premier abbé, Atta, en 689, soit la septième année du règne de Thierry III. Si cette datation n'est sans doute pas exacte, elle suit toutefois la tendance à attribuer la fondation du monastère à ce souverain mérovingien[665]. La première entrée du catalogue des abbés de Saint-Vaast sert donc à situer la fondation de la communauté monastique en se référant à la liste des rois. La proximité visuelle des entrées contribue d'ailleurs à lire la chronologie des abbés en fonction des successions royales et impériales, ce qui a pour effet de lier le monastère à l'autorité royale.

L'inscription des deux listes sur un feuillet sert donc un procédé de synchronisation qui passe par des jeux scripturaires et visuels. Dans le cas du ms. Berne, 83, le temps royal est devenu un temps de référence pour celui des abbés. Pour le lecteur, il s'agit d'avoir une projection chronologique fixée par écrit. Mais ce procédé montre aussi la subordination de ces derniers envers l'autorité des souverains. La synchronisation, même si elle relève d'abord d'un besoin didactique, ne se départ pas d'une vision hiérarchique dès lors qu'elles portent sur des acteurs de la société altomédiévale.

2. *Une chronologie à rectifier*

Les lecteurs des listes des rois ont parfois laissé des traces dans les marges des manuscrits. Ces notes marginales ont par la suite été intégrées au texte lorsqu'il fut copié. Les versions du catalogue wisigothique qui se terminent avec le sacre d'Ervige pour l'une[666] et

---

[663] *Annales de Saint-Vaast*, 883 : *Cui in sede pontificali Folcho, vir admirabilis per omnia, successit*. éd. dans SIMSON (Bernhard von), *M. G. H., S. S. rer. Germ*. XII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1909, p. 53.

[664] Berne, Burgerbibliothek, 83, fol. 86rb : *Anno ab incarnationis Domini DCLXXXVIIII et anno VII regni Theoderici regi, Atta abba coepit regere monasterium sancti Vedasta eumque sub suo regimine tenuit annos XX*.

[665] Sur la question des origines obscures de cette communauté, voir MÉRIAUX (Charles), *Gallia irradiata. Saints et sanctuaires dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge*, Stuttgart : F. Steiner, 2006, p. 87-89.

[666] Il s'agit des mss. Paris, BnF, lat. 1557 ; Paris, BnF, lat. 4418 ; Paris, BnF, lat. 4668.

avec le sacre de Wittiza pour l'autre[667] contiennent des durées doubles pour les règnes de Sigéric (c. 9), Thorismond (c. 12), Théodoric II (c. 13) et Gésalic (c. 16) :

> Sigéric régna 7 années. Ailleurs quelques jours.
> Thorismond régna 3 années. Ailleurs il régna 1 année.
> Théodoric régna 7 années. Ailleurs 13.
> Gésalic régna 3 années et une année dans une cachette. Ailleurs 15.[668]

Comme nous l'avons montré auparavant, les éléments qui commencent par le terme « ailleurs » n'appartenaient pas au texte d'origine[669]. La liste est une énumération du temps royal, que le souverain en exercice conclut. Le redoublement des durées de certains règnes témoignerait d'une hésitation, ce qui affaiblirait la légitimité royale. Ces éléments ont été tirés d'une autre source, en l'occurrence l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville. Le copiste n'a pas choisi l'information qui était selon lui la plus pertinente. La conservation de deux durées pour un seul règne relève d'un travail d'historien[670]. La confrontation des renseignements témoigne d'une volonté d'avoir à disposition toutes les données permettant de reconstruire le passé wisigothique.

3. *Une chronologie pour situer des individus*

Deux exemplaires des fausses décrétales du Pseudo-Isidore contiennent chacun une copie de la liste des rois des Wisigoths : l'une a été rédigée dans la région de Laon dans les années 870-880 et l'autre dans l'espace franc au Xe siècle[671]. Le texte wisigothique est identique entre ces manuscrits, même si la copie la plus tardive est aujourd'hui fragmentaire. Deux entrées ont été complétées en leur fin par des synchronismes. Celle à propos de Léovigild (c. 26) mentionne aussi le pape Grégoire le Grand et l'empereur byzantin Maurice. Celle concernant Sisebut (c. 32) présente également Isidore de Séville :

---

[667] Il s'agit des mss. perdus de Soria et d'Oviedo.

[668] Liste des rois des Wisigoths, version P, c. 9, 12-13 et 16 : *Sigericus regnauit annos VII. Alibi semis tanti die (...). Turismundus regnauit annos III. Alibi unum regnauit. Teudericus regnauit annos VII. Alibi XIII (...). Gesalecus regnauit annos III et in latebra annum I. Alibi XV.*

[669] Voir le chapitre 2, *supra*.

[670] Il s'agit du travail auquel s'attèle l'érudit intéressé par le récit historique, tel que le rappelait déjà brièvement pour le Moyen Âge Central dans l'introduction de son article GUENÉE (Bernard), « Les généalogies... », art. cit., p. 450.

[671] Il s'agit des mss. Paris, BnF, lat. 1557 et Rennes, BM, 134. À propos de ces manuscrits, voir l'annexe n° 2.

CC BY NC ND

> Léovigild régna 18 années. Du temps de ce Léovigild, vivaient le pape Grégoire et l'empereur Maurice.[672]
> (...)
> Sisebut régna 8 années, 11 mois, 16 jours. L'évêque Isidore a vécu à l'époque de Sisebut.[673]

Les formules à propos de Grégoire et Maurice ainsi que d'Isidore de Séville indiquent pendant quelles périodes ces personnages vécurent. Le temps de référence est celui fourni par la liste wisigothique. Ainsi, Grégoire le Grand (590-604) et l'empereur Maurice (582-602) sont associés au règne de Léovigild (568-586) tandis que l'épiscopat d'Isidore de Séville (599-636) est synchronisé à celui de Sisebut (612-621). Il s'agit de situer ces personnages par rapport aux souverains wisigothiques. Les manuscrits dans lesquels est contenue cette version de la liste contiennent, en plus du catalogue de rois et des fausses décrétales pseudo-isidoriennes, des lettres attribuées à Grégoire le Grand et à Isidore de Séville. C'était sans doute pour dater ces œuvres que les noms de ces personnages ont été ajoutés par les copistes francs d'abord dans les marges d'un manuscrit puis dans le texte chronologique même.

C. L'impossible identification de la liste comme source

En raison de leur caractère chronologique et de leur nature sèche, il est tentant d'envisager les listes des rois comme des sources possibles pour rédiger des récits narratifs. Cette hypothèse vraisemblable est hélas difficile à vérifier en raison du manque de sources écrites.

1. De la liste aux annales ? La question des items amplifiés

Il n'existe pas à notre connaissance de listes amplement annotées, comme les *consularia* antiques, qui témoigneraient d'un passage du catalogue de noms vers les annales médiévales. Bien sûr, certaines listes des rois contiennent quelques entrées qui ont été étoffées par l'adjonction d'évènements qui se sont déroulés sous le règne d'un souverain. Par exemple, la liste des rois des Pictes a reçu trois notices de longueurs inégales, poursuivant les règnes de Drust fils d'Erp, Necton fils d'Eric et Bridei fils de Malcholm :

---

[672] Liste des rois des Wisigoths, version I, c. 26 : *Liuuigildus regnauit annos XVIII. Iste Leuuigildus temporibus Gregorii papae et Mauricii imperatoris.*

[673] Liste des rois des Wisigoths, version I, c. 32 : *Sissebodus regnauit annos VIII menses XI dies XVI. Sisebudi temporibus fuit Isidorus episcopus.*

> Drust fils d'Erp : la neuvième année de son règne l'évêque saint Patrick arriva sur l'île d'Irlande.
> (...)
> Necton morbet/Morbrec fils d'Eric : la troisième année de son règne Darlugdach, abbesse de Kildare, s'exila d'Irlande en Bretagne pour le Christ ; la deuxième année de son arrivée Nectonius offrit Abernethy à Dieu et à sainte Brigitte, en présence de Darlugdach qui chanta l'alléluia sur cette offre.
> (...)
> Bridei fils de Maelchon : dans la huitième année de son règne il fut baptisé par saint Colomban.[674]

Ces trois notes portent sur l'histoire chrétienne de l'Irlande et de Dal-Riata, à travers les activités de missionnaires de saint Patrick et saint Colomban et l'exil de Darlugdach[675]. Leur adjonction ne semble pas avoir eu pour but de transformer la liste en un récit annalistique, mais plutôt de préciser cette écriture d'histoire. Le catalogue a été utilisé parce qu'il est une projection chronologique permettant de situer des évènements.

Parmi les autres listes, seules les versions du catalogue wisigothique qui s'achèvent avec les sacres d'Ervige et de Wittiza présentent une analogie semblable. Les entrées à partir de Chindaswinthe ne traitent plus seulement des durées des règnes mais portent aussi sur les morts des souverains, leurs sacres ou encore l'abdication de Wamba. Les notices sont lapidaires et ont une datation plus ou moins fournie. Toutefois, leurs présentations manuscrites ne rappellent jamais les tables pascales annotées ou encore les annales. Elles sont distinctes des entrées concernant les règnes des rois. En outre, ce léger développement ne concerne que la fin du texte alors que les copistes auraient pu aisément ajouter des éléments à propos des prédécesseurs de Chindaswinthe s'ils avaient tenu à transformer complètement le catalogue. Le seul exemple témoignant du passage d'une liste wisigothique vers des annales se trouve dans un obituaire de la cathédrale de Burgos, rédigé entre la fin du XIIIe siècle ou le

---

[674] *Drust filius Erp : nono decimo anno regni eius Patricius episcopus sanctus ad Hiberniam peruenit insulam (...). Necton morbet/Morbrec filius Erip: Tercio anno regni eius Darlugdach abbatissa Cille Dara de Hibernia exulat pro Christo ad Britanniam; secundo anno aduentus sui immolauit Nectonius Aburnethige deo et sanctae Brigite, presente Darlugdach quae cantauit alleluia super istam hostiam (...). Bridei filius Maelchon: In octauo anno regni eius baptizatus est a sancto Columba.* La traduction est basée sur le texte latin proposé par EVANS (Nicholas), « The calculation of Columba's arrival in Britain », *The Scottish historical review*, 87/2, 2008, p. 197. Les textes des manuscrits sont en effet déformés. Dans le témoin le plus ancien, le ms. Paris, BnF, lat. 4126, fol. 27v-28v, saint Patrick est ainsi qualifié de *spiritus sanctus* au lieu de *episcopus sanctus*.

[675] Nicholas Evans suppose que ces notices ont été rédigées en même temps, du fait de leur formulation semblable, dans *ibid.*, p. 197.

début du XIVe siècle[676]. Hélas, aucun texte de la sorte n'est conservé pour le haut Moyen Âge. Ainsi, les listes carolingiennes rédigées dans la Marche hispanique ont été remployées dans des annales rédigées dans les régions de Barcelone et de Ripoll, mais à des époques avancées[677].

2. *La liste, une source dans la rédaction des récits narratifs ?*

Les rédacteurs du haut Moyen Âge ont vraisemblablement utilisé des listes des rois lorsqu'ils ont écrit des récits narratifs afin de situer des règnes ou des évènements[678]. À nouveau, il est difficile d'en trouver des traces. Certains passages chez Jordanès et Bède le Vénérable laissent penser qu'ils ont eu à disposition des catalogues de souverains. Ainsi, dans le chapitre XXXIII de ses *Getica*, Jordanès, qui écrivait dans le courant du VIe siècle, employa sans doute une liste des rois vandales :

> Tel fut leur ordre et leur succession. Premier, Gizéric, leur père et seigneur, ensuite Hunéric, troisième Gundamund, quatrième Trasamund, cinquième Hildéric. Celui-ci ayant été expulsé du trône et tué, pour le malheur de son peuple, Gélimer, oubliant les leçons de son ancêtre, prit le pouvoir.[679]

Jordanès peut avoir rédigé ces lignes à partir d'un catalogue de souverains. La première proposition rappelle effectivement une formule d'annonce. Chaque entrée est ensuite construite par un numéro ordinal suivi du nom du souverain, excepté pour Hunéric dont la position est sous-entendue par le participe présent *sequens*. L'hypothèse d'une liste comme source expliquerait la sècheresse de ce passage. Plus loin dans l'œuvre, il est indiqué qu'Euric mourut la dix-neuvième année de son règne et que son fils Alaric II, qui était le neuvième roi

---

[676] Il s'agit du ms. 28 de l'Archivo Histórico de la Catedral de Burgos. Ces annales ont été copiées à partir d'une liste des rois des Wisigoths et une liste de rois léonais, traduites castillan et légèrement transformées puisque devant chaque entrée ont été placées les années. Voir MARTÍNEZ DIEZ (Gonzalo), « Tres anales burgales medievales », *Boletín de la Institución Fernán González*, 229, 2004, p. 227-264, en part. p. 246-254.

[677] COLL I ALENTORN (Miquel), *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991.

[678] Les formes similaires entre les chroniques rédigées entre la fin de l'Antiquité tardive et le début du Moyen Âge et les catalogues de souverains laissent penser que les dernières ont pu servir de sources à la rédaction des premières. Voir le chapitre 4, *supra*.

[679] JORDANÈS, *Getica*, XXXIII : *Quorum ordo iste, ac successio fuit. Primum Gizericus, qui pater et dominus, sequens Hunnericus, tertius Gundamundus, quartus Thrasamundus, quintus Hilderich. Quo, malo gentis suae, Gelimer, immemor atavi praeceptorum, de regno eiecto et interempto, tyrannidem praesumpsit.* L'édition utilisée est celle de MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. I, *op. cit.*, p. 53-138.

wisigothique, lui succéda[680]. Ces deux éléments se lisent également dans des listes wisigothiques qui accompagnent des exemplaires du *Liber Iudiciorum*[681]. Bien entendu tout ceci reste hypothétique. Il faudrait prouver en plus que des listes des rois des Wisigoths circulaient dès avant les années 680, ce qui est impossible en l'état actuel de la documentation.

Bède le Vénérable avait connaissance des listes des rois, comme il en atteste dans l'*Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, rédigée vers 731[682]. Sans doute les a-t-il probablement utilisées pour construire son récit sur l'histoire des Angles. Il fournit ainsi la liste de sept personnages, désignés traditionnellement sous le terme de *Bretwaldas*[683]. Il s'agit de souverains du VIe siècle qui auraient exercé leur autorité sur l'ensemble des royaumes situés au sud de l'Humbert[684] :

> En l'année 616 de l'incarnation du Seigneur, la vingt et unième année depuis l'envoi d'Augustin et de ses compagnons pour prêcher le peuple anglais, le roi du Kent Éthelbert, après un très glorieux règne temporel de cinquante-six ans, alla rejoindre les joies éternelles du royaume des cieux. Il fut le troisième roi anglais à régner sur toutes les provinces du Sud, que le fleuve Humbert et les territoires limitrophes séparent du Nord ; mais il fut le premier de tous à monter dans le royaume du ciel. En effet, le premier à détenir un si grand pouvoir fut Ælle, roi des Saxons du Sud. Le deuxième fut Caelin, roi des Saxons de l'Ouest, dont le nom dans leur langue était Ceawlin. Le troisième, comme nous l'avons dit, fut Éthelbert, roi du Kent. Le quatrième fut

---

680 *Ibid.*, XLVII : *Quod Euricus grato suscipiens animo, totas Hispanias, Galliasque sibi iam iure proprio tenens, simul quoque et Burguniones subegit, Arelatoque degens, nono decimo anno regni sui vita privatus est. Huic successit proprius filius Alaricus, qui nonus in numero ab illo Alarico magno regnum adeptus est Vesegotharum.*

681 Liste des rois des Wisigoths, version V, c. 14 : *Aeuricus regnauit annos XVIIII*.

682 Voir le propos liminaire de chapitre.

683 Sur les difficultés apportées par ce terme, qui est employé pour la première fois dans l'a. 827 de la *Chronique anglo-saxonne*, de l'époque d'Alfred le Grand, et utilisé rétroactivement par les historiens, voir les avertissements de CHARLES-EDWARDS (Thomas M.), « 'The continuation of Bede', s. a. 750 : high-kings, kings of Tara and 'Bretwaldas' », dans A. P. Smyth (dir.), *Seanchas. Studies in early and medieval Irsh archaeology, history and literature in honour of Francis J. Byrne*, Dublin : Four Courts Press, 2000, p. 141.

684 Au sujet du territoire soumis à l'autorité des *Bretwaldas*, voir notamment WORMALD (Patrick), « Bede, the *Bretwaldas* and the origins of the *Gens Anglorum* », dans P. Wormald, D. Bulloug, et R. Collins (dir.), *Ideal and reality in Frankish and Anglo-Saxon society*, Oxford : B. Blackwell, 1983, p. 108 et p. 110 ; YORKE (Barbara), « The Bretwaldas and the origins of overlordship in Anglo-Saxon England », dans S. Baxter, C. Karkov, J. Nelson *et al.* (dir.), *Early Medieval Studies in Memory of Patrick Wormald*, Burlignyon : Ashgate, 2009, p. 81-96. Pour une interprétation différente, voir CHARLES-EDWARDS (Thomas M.), « 'The continuation of Bede'... », art. cit., p. 143.

CC BY NC ND

> Redwald, roi des Angles de l'Est, qui, même du vivant d'Éthelbert, était le chef militaire de son propre peuple. Le cinquième, Edwin, roi des Northumbriens (c'est-à-dire du peuple qui habite dans la région située au Nord du fleuve Humber), régna avec une puissance encore accrue sur tous les habitants de la Bretagne, les Anglais comme les Bretons, à la seule exception des habitants du Kent ; il soumit aussi au pouvoir des Anglais les îles Mévanies, peuplées de Bretons et situées entre l'Irlande et la Bretagne. Le sixième, Oswald, roi très chrétien des Northumbriens lui aussi, conserva le royaume dans les mêmes frontières. Le septième Oswy, son frère, maintint un certains temps le royaume dans pratiquement les mêmes frontières, puis soumit la plus grande partie des peuples pictes et irlandais qui habitent les régions du Nord de la Bretagne et leur imposa un tribut.[685]

La réalité du titre *Bretwalda* est contestée par la recherche actuelle, ce qui a des conséquences sur la manière de concevoir le matériau utilisé pour la rédaction de ce passage. Simon Keynes y voit une construction artificielle due à Bède le Vénérable : cet extrait refléterait son sentiment favorable à propos de l'unité ethnique des Angles[686]. Au contraire, d'autres chercheurs considèrent que ce texte rapporte des faits authentiques. Le moine de Jarrow aurait disposé d'un texte qu'il intégra à son récit[687]. Dès lors, s'est-il servi d'un

---

[685] BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Histoire ecclésiastique du peuple des Angles*, II, 5 : *Anno ab Incarnatione dominica DCXVI, qui est annus XXI, ex quo Augustinus cum sociis ad praedicandum genti Anglorum missus est, Aedilberct rex Cantuariorum post regnum temporale, quod L et VI annis gloriosissime tenuerat, aeterna caelestis regni gaudia subiit; qui tertius quidem in regibus gentis Anglorum cunctis australibus eorum prouinciis, quae Humbrae fluuio et contiguis ei terminis sequestrantur a borealibus, imperauit; sed primus omnium caeli regna conscendit. Nam primus imperium huiusmodi Aelli rex Australium Saxonum; secundus Caelin rex Occidentalium Saxonum, qui lingua ipsorum Ceaulin uocabatur; tertius, ut diximus, Aedilberct rex Cantuariorum; quartus Reduald rex Orientalium Anglorum, qui etiam uiuente Aedilbercto eidem suae genti ducatum praebebat, obtinuit; quintus Aeduini rex Nordanhymbrorum gentis, id est eius, quae ad Borealem Humbrae fluminis plagam inhabitat, maiore potentia cunctis, qui Brittaniam incolunt, Anglorum pariter et Brettonum populis praefuit, praeter Cantuariis tantum; nec non et Meuanias Brettonum insulas, quae inter Hiberniam et Brittaniam sitae sunt, Anglorum subiecit imperio; sextus Osuald et ipse Nordanhymbrorum rex Christianissimus, hisdem finibus regnum tenuit; septimus Osuiu frater eius, aequalibus pene terminis regnum nonnullo tempore cohercens, Pictorum quoque atque Scottorum gentes, quae septentrionales Brittaniae fines tenent, maxima ex parte perdomuit, ac tributarias fecit.*

[686] KEYNES (Simon), « Raedwald the Bretwalda », dans C. B. Kendall, P. S. Wells (dir.), *Voyage to the Other World : The Legacy of Sutton Hoo*, Minneapolis : University of Minnesota Press, 1992, p. 109. Il suppose que Bède le Vénérable aurait pu s'inspirer d'une liste de la *Vie de Grégoire le Grand*, rédigée à Whitby. L'idée d'un sentiment ethnique est plus ou moins partagée par WORMALD (Patrick), « Bede, the *Bretwaldas*... », art. cit., p. 106-134. Pour une réfutation de cette thèse, voir CHARLES-EDWARDS (Thomas M.), « 'The continuation of Bede'... », art. cit., p. 145.

[687] WALLACE-HADRILL (John Michael), *Bede's Ecclesiastical History of the English People. A historical commentary*, Oxford : Clarendon Press, 1991 [1988], p. 58 et YORKE (Barbara), « The Bretwaldas and the origins... », art. cit., p. 81-87, proposent que cette liste devait provenir de Canterbury. Pour FANNING (Steven), « Bede, imperium, and the Bretwaldas », *Speculum*, 66/1, 1991, p. 24, ce passage n'étant pas très clair, il en déduit que Bède utilisa un matériau qu'il ne comprenait pas.

catalogue de souverains ? L' « effet liste » est rendu par l'usage des adjectifs ordinaux (*primus, secundus, tertius*). Les entrées, qui correspondent à un règne isolé, sont de longueurs inégales. Les deux premières et la quatrième sont relativement sèches. Bède est davantage renseigné sur les souverains suivants puisqu'il précise le territoire sur lequel s'exerçait leur autorité ainsi que la durée de règne d'Éthelbert et le lien fraternel entre Oswald et Oswy. Quant à l'ordonnancement des entrées, il est de toute évidence chronologique. Il est difficile d'en dire plus, et, à la vue de ces remarques, il est impossible d'affirmer si Bède employa un document pour rédiger ce passage et quelle était la nature de cette source. L'exposé des sources écrites et orales qu'il donne dans la préface de son *Histoire ecclésiastique* ne fait pas mention de listes, même s'il serait tentant d'attribuer ce silence à la nature mineure de ce texte[688]. En l'absence d'autres éléments, l'emploi des catalogues par le moine de Jarrow doit rester une hypothèse.

III. Un changement dans la pratique des listes des rois à partir de l'époque carolingienne

Les études à propos des récits généalogiques écrits pendant le haut Moyen Âge mettent en avant le développement de ce genre historiographique à partir de l'époque carolingienne[689]. Ces textes légitimaient le présent à partir d'une construction du passé. En d'autres termes, ils justifiaient l'autorité du souverain alors en place. Auparavant, les scribes médiévaux ont utilisé les listes des rois pour justifier l'exercice du pouvoir royal[690]. Ces travaux retracent donc en filigrane une évolution concernant la rédaction de ces catalogues. Ceux-ci, en tant que documents légitimant l'autorité royale, auraient été supplantés par les textes généalogiques dans le courant du IXe siècle[691]. Leur création semble en effet s'être tarie

[688] À propos du premier chapitre du livre III de l'*Historia ecclesiastica*, il a été proposé que Bède avait pu utiliser une table pascale ou une liste de règnes, ce qui est effectivement une possibilité. Voir WALLACE-HADRILL (John Michael), *Bede's Ecclesiastical History...*, *op. cit.*, p. 88. Par ailleurs, Bède a probablement utilisé une listes des rois des Saxons de l'Est pour rédiger le onzième chapitre du livre IV, voir YORKE (Barbara), *Kings and kingdoms of early Anglo-Saxon England*, Londres – New-York : Routledge, 1997, p. 45.

[689] En dernier lieu, voir POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 244-249.

[690] *Ibid.*, p. 232 ; FÜHRER (Julian), « Du monstre sacré à la mémoire rationnelle ? Les récits génétiques des Mérovingiens et des Capétiens », dans I. Luciani, V. Piétri (dir.), *L'incorporation des ancêtres. Généalogie, construction du présent, du Moyen Âge à nos jours*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 2016, p. 43.

[691] POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 232 ; GÉNICOT (Léopold), *Les généalogies...*, *op. cit.*, p. 12 n. 6.

à cette époque, même si ces documents continuent d'être copiés et circulent toujours au-delà de ce siècle. De fait, les listes ne sont plus émises par l'administration royale, qui les a délaissées. Leur diffusion est le fait de copistes qui n'appartiennent pas à l'administration royale.

A. L'émergence de la dimension généalogique dans les listes des rois

1. *Des documents « hybrides »*

La période carolingienne marque le développement du récit généalogique comme document justifiant l'exercice du pouvoir royal[692]. Le premier texte destiné à légitimer l'autorité des Carolingiens a été rédigé par Paul Diacre à la demande d'Angilram de Metz au milieu des années 780. Des catalogues de rois datés du IXe siècle contiennent également une dimension généalogique. Faut-il y voir une contamination des récits généalogiques ? Ou bien s'agit-il de textes plus anciens, heureusement copiés pendant la période carolingienne ? Avant de formuler une réponse, il faut rappeler que certaines listes antérieures à l'époque carolingienne disposaient déjà d'indications généalogiques plus ou moins étoffées. La liste de Rothari est le catalogue contient systématiquement des précisions à propos des parentés royales. Lorsque le nom d'un souverain appartenant à une nouvelle famille est introduit, il est systématiquement accompagné du nom de sa *gens* tandis que sont précisées les filiations entre les rois de cette famille. À titre d'exemple : « Dixième Audoin de la *gens* de Gausus. Onzième Alboin, fils d'Audoin (...). Douzième, Cleph, de la *gens* de Beleos. Treizième, Autarich, fils de Cleph[693] ». Ces filiations soutenaient la légitimité royale, en indiquant que l'autorité royale relevait d'une transmission agnatique[694].

Les autres listes conservent également une indication de parenté, mais de façon plus anecdotique. Les catalogues wisigothiques et francs des VIIe et VIIIe siècles n'étaient pas destinés à recevoir des renseignements concernant les parentés royales. Les descriptions que

---

[692] À propos de la *genealogia* comme document légitimant l'autorité royale, et non le mode transmission du pouvoir royal, voir LE JAN (Régine), *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, p. 40. Repris dans POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 240. Pour l'étude d'un récit généalogique construit lors des temps mérovingiens, voir Renard (Étienne), « Le sang de Mérovée... », art. cit., p. 999-1039.

[693] Liste des rois des Lombards : *Decimus Audoin ex genere Gausus. Undecimus Alboin, filius Audoin (...).Duodecimus Clef ex genere Beleos. Tertius decimus Authari, filius Clef.*

[694] Voir notamment, COUMERT (Magali), *Origines des peuples...*, *op. cit.*, p. 210 et suiv.

nous avons réalisées prouvent que ce critère n'était pas essentiel pour légitimer le pouvoir[695]. Jamais la liste wisigothique n'indique la filiation biologique, excepté pour Chindaswinthe et Réceswinthe puisque leur co-règne est précisé. Toutefois, le catalogue wisigothique du ms. Vatican, lat. 1024, fragmentaire, se termine par l'expression *filius eius Tulga*, afin de le situer comme fils de Swinthila. Cette mention apparaît seulement dans ce témoin. Il s'agit d'une innovation isolée, qui visait peut-être à préciser l'histoire royale wisigothique.

De la même façon, le texte d'origine de la liste franque, émis sous le règne de Pépin le Bref, ne contient pas d'indications de parentés. Seules quelques versions tardives, rédigées à partir du IXe siècle, présentent des renseignements généalogiques. Le catalogue transmis par le ms. Vatican, BAV, reg. lat. 846, précède un exemplaire de la Loi salique. Il rapporte que Clotaire II avait pour fils Dagobert Ier et pour petit-fils Sigebert III pendant que Childebert II était le fils adoptif de Grimoald[696]. Cette précision visait à éclaircir le début d'histoire franque, sans doute pour donner du sens au modèle qui indiquait seulement que Childebert II avait le statut d'adopté. D'ailleurs, les copies proches de cet exemplaire possèdent uniquement cette dernière information[697]. Dans une autre version de ce catalogue, rédigée peu après 817, un moine de Lorsch a introduit les noms de deux maires du palais avec leur parenté, Pépin de Herstal, fils d'Anségisel, et Charles Martel, fils dudit Pépin[698]. Ces éléments ont été extraits du *Chronicon Laurissense breve* que la liste poursuivait afin de servir de résumé et de complément à cette histoire favorable aux Carolingiens. En outre, le catalogue a été complété des noms de Pépin le Bref, Charlemagne et Louis le Pieux. En résumé, l'ensemble de ces procédés visait à légitimer l'autorité de Louis le Pieux[699].

Le caractère hybride de certaines listes de rois est manifeste à partir du IXe siècle. La liste royale généalogique ouest-saxonne, finalisée sous Alfred le Grand (871-899), l'illustre. Même si elle a été rédigée bien avant ce règne et qu'il est impossible de connaître la date de sa création, une étape de rédaction menée sous Æthelwulf (839-858) ne fait guère de doute

[695] Chaque catalogue a été décrit dans les annexes n° 2 et 3.

[696] Liste des rois des Francs, version C, c. 1-4 : *Chlotarius regnauit annos XLVII. Dagobertus filius suus regnauit annos XVII. Sigobertus nepus suis regnauit annos XXIII. Childebertus adoptivus filius Grimoaldi regnauit annos VII.*

[697] Il s'agit des mss. Berne, Burgerbibliothek, 83 ; Paris, BnF, lat. 4409 ; Vatican, BAV, pal. lat. 243.

[698] Liste des rois des Francs, version R, c. 6b et 9b : *Pippinus filius Ansigisi maiordomus (...).Karlus maiordomus filius Pippini.*

[699] Voir la démonstration dans le chapitre 3, *supra*.

CC BY NC ND

puisque la durée de son règne est précisée[700]. À cette époque fut introduite la généalogie de ce souverain[701]. Lorsque la liste fut actualisée sous Alfred, elle contenait également la généalogie de Cynric et Cerdic, proche d'un passage de la *Chronique anglo-saxonne* rédigée sous le règne de ce souverain[702]. Dès lors, il serait tentant d'attribuer les éléments généalogiques qui accompagnent chaque nom de souverain et leur durée de règne aux scribes du IXe siècle et non à ceux qui établirent la version primitive de ce texte. Quoi qu'il en soit, il est certain que les passages généalogiques ont été finalisés dans la seconde moitié de ce siècle.

Au Xe siècle, sur le continent, un moine de Saint-Martin de Tours copia un abrégé d'histoire mérovingienne dans un manuscrit contenant des sermons d'Augustin, des capitulaires carolingiens et des modèles d'actes. La chronologie couverte par ce court texte va de Ricimer à Pépin le Bref[703]. Il a été rédigé à partir de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, de la *Chronique* de Frédégaire, du *Liber historiae Francorum* et d'une liste de rois prélevée d'un exemplaire de la Loi salique qui s'arrêtait à Pépin le Bref[704]. Ceci permet de déduire que le texte ne fut pas écrit après la mort de Pépin, mais qu'il fut réalisé à partir de ces sources à une époque tardive, vraisemblablement au moment où il fut fixé dans ce volume au Xe siècle. Chaque entrée est constituée du nom d'un souverain, de sa durée de règne et, pour une bonne part, de sa filiation avec son prédécesseur. La lecture se fait de façon chronologique et suit un sens généalogique. Le moine de Saint-Martin considérait que la transmission du pouvoir et la légitimité royale étaient indissociables des critères généalogiques, ce qui marque une différence avec les listes des rois rédigées à l'époque de Pépin le Bref.

---

[700] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 56.

[701] Liste généalogique des rois des Ouest-Saxons, c. 19 : *Ða feng Æðelwulf his sunu to ⁊ heold .xviiii. healf gear ; ⁊ se Æðelwulf wæs Ecgbyrhting, Ecbyrht Ealhmunding, Ealhmund Eabing, Eaba Iopping, Ioppa Ingilding, Ingild Cenreding – ⁊ Ine Cenreding, ⁊ Cuðburh Cenreding, ⁊ Cwenburh Cenreding -, Cenred Ceolwald Cuðwulfing, Cuðwulf Cuðwining, Cuðwine Cel<in>ing, Cel<in>, Cynricing, Cynric Creoding, Creoda Cerdicing.*

[702] Liste généalogique des rois des Ouest-Saxons, c. 1 : *Se Cerdic was Elesing, Elesa Gewising, Gewis Wiging, Wig Freawining, Freawine FreoÞogaring, Freoðogar Bronding, Brond Bældæging, Bældæg Wodening* ; *Chronique anglo-saxonne*, 552 : *Cerdic wæs Cynrices fæder. Cerdic Elesing. Elesa Esling. Esla Gewising. Gewis Wiging. Wig Freawining. Freawine Friþogaring. Friþogar Branding. Brand Bęldæging. Bęldæg Wodening*. L'édition utilisée est celle de GARMONSWAY (George Norman), *The Anglo-Saxon Chronicle, translated and edited*, Londres : J. M. Dent, 1972 [1955]. L'absence d'Esla dans la liste est sans doute due à un saut du même au même.

[703] Il s'agit du ms. Paris, BnF, lat. 2718. Au sujet du manuscrit, voir notamment MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 422-430 ; RIO (Alice), *Legal practice...*, *op. cit.*, p. 252-254.

[704] L'étude et la transcription de ce texte ont été réalisées dans le chapitre 5, *supra*.

2. *Étude de cas : la liste généalogique des rois des Francs*

Un dernier document franc a également été rédigé à partir d'éléments issus des listes des rois et des récits généalogiques. Il s'achève par la mention de Pépin et ne porte pas de titre. Nous le désignons sous le titre de « liste généalogique des rois des Francs[705] ».

a. Une liste à propos de la Neustrie

Le texte débute par Faramond et se compose de dix-huit entrées. Celles-ci ont été construites selon trois types de schémas. Le premier (c. 1-8) contient les éléments suivants : nombre ordinal, nom du souverain, lien de parenté avec le prédécesseur, durée du règne (*Primus/secundus/... A filius B et regnauit annos X*). Cette construction diffère parfois, selon que la durée du règne est connue ou non. En outre, le c. 6 porte sur la division du royaume des Francs entre les fils de Clovis. Les trois entrées suivantes (c. 9-11) débutent par la forme passive *mortuus est*, suivie par le nom du souverain, la filiation avec son prédécesseur et la durée du règne (*Mortuus est A filius B et regnauit annos X*). Les sept dernières entrées (c. 12-18) commencent par le nom du souverain, la filiation biologique et la durée du règne (*A filius B regnauit annos X*). À nouveau, certains items sortent de ce schéma. Le c. 17 traite uniquement de la filiation entre Thierry IV et Childéric III ainsi que de la déposition du dernier sans que leurs durées de règne respectives soient indiquées. Ces trois types d'entrées se succèdent et correspondent de fait à des ruptures de style : sont-elles dues à des auteurs différents ou bien à un unique auteur, qui aurait modifié son texte en cours de rédaction ? La première solution est plus plausible, d'autant plus que le c. 8 s'interrompt par Chilpéric Ier, annonçant qu'il « reçut le royaume de Clotaire[706] », et que le c. 9 le complète en exprimant sa mort et en indiquant qu'il « régna vingt-trois années[707] ». Dès lors, il faudrait considérer que la liste fut rédigée une première fois sous le règne de Chilpéric Ier (561-584), puisqu'une actualisation eut lieu après la mort de Dagobert Ier (623-639), ce qui expliquerait la mise en valeur de son nom en tête de proposition[708], et que, enfin, un auteur d'époque carolingienne compléta le document peu après la mort de Pépin en 768.

---

[705] Ce document a déjà été publié dans KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 853, mais sans qu'un titre ne lui soit donné. Voir l'annexe n° 9.

[706] Liste généalogique des rois des Francs, c. 8 : *Septimus rex Hilpericus regnum Hlotarii accepit.*

[707] *Ibid.*, c. 9 : *Mortuus est Hilpericus filius Hlotharii et regnauit annos XXIII.*

[708] *Ibid.*, c. 11 : *Dagobertus filius Hlotharii mortuus est et regnauit annos XXXIIII.*

CC BY NC ND

L'auteur de la liste n'a pas cherché à dresser une généalogie mérovingienne complète, comme dans le cas du ms. Paris, lat. 2718. Parmi les quatre fils de Clovis, tous cités au moment de la division du royaume, seule la durée de règne de Clotaire Ier est exprimée. Le texte ne parle pas non plus des quatre fils de ce dernier, excepté Chilpéric Ier. Le déroulé du récit ne suit en outre pas exclusivement une trame généalogique qui irait de père en fils. Clovis IV (691-695) et Childebert III (695-711), qui sont frères, sont évoqués. Le texte concerne en fait les rois qui ont régné sur la Neustrie. Clotaire IV, roi des Austrasiens et frère de Clovis IV et Childebert III, n'est pas nommé. De même, Clotaire III (657-673) et Thierry III (673-690/691), frères et rois successifs de Neustrie sont cités tandis que leur frère et roi d'Austrasie, Childéric II (662-675), est absent. Quant aux souverains austrasiens antérieurs, de Sigebert III (634-656) à Dagobert II (676-679), leurs noms ne sont pas évoqués. L'auteur a sans doute complété une liste ancienne qui s'achevait par Dagobert Ier en optant pour un récit traitant uniquement du royaume de Neustrie.

b. Une méthode de fabrication traditionnelle : puiser dans les sources anciennes

La liste royale généalogique franque ressemble parfois au *Liber historiae Francorum*, un texte d'histoire mérovingienne qui fut composé par un Neustrien aux alentours de 727[709]. Selon ce récit, le premier roi élu chez les Francs est Faramond et ses successeurs sont Clodion et Mérovée[710]. Ces trois personnages ouvrent justement le catalogue de rois. L'auteur du catalogue suit à nouveau le *Liber historiae Francorum*, mais la version B, quand il affirme de façon erronée que Dagobert Ier régna trente-quatre années au lieu de seize années[711]. De la même façon, les deux textes rapportent que Clotaire III (657-673) exerça le pouvoir pendant quatre années, ce qui est incorrect[712]. Toutefois, ces deux œuvres ne concordent pas toujours. Par exemple, si l'auteur du *Liber historiae Francorum* précise que Clodion régna vingt

[709] Voir en dernier lieu, les commentaires précédents la traduction de LEBECQ (Stéphane), *La geste*..., *op. cit.*, p. XXVI-XL.

[710] *Liber historiae Francorum*, c. 4-5 : *[Franci] elegerunt Faramundo, ipsius filio, et eleverunt eum regem super se crinitum (...). Mortuo quippe Faramundo rege, Chlodionem, filium eius crinitum in regnum patris sui elevaverunt (...). Chlodione defuncto, Merovechus de genere eius regnum eius accepit.*

[711] Liste généalogique des rois des Francs, c. 11 ; *Liber historiae Francorum*, c. 43 : *Regnavitque annis XXXIV [Daygobertus]*.

[712] Liste généalogique des rois des Francs, c. 12 : *Hlotharius filius Dagoberti regnauit annos IIII.* ; *Liber historiae Francorum*, c. 45 : *In his diebus Chlotharius rex puer obiit, regnavitque annis IV.*

années, celui de la liste n'en dit rien[713]. Ce dernier passe ensuite directement de Dagobert III (711-715) à Thierry IV (721-737), en omettant Chilpéric II (715-721), dont les gestes sont évoquées dans le texte mérovingien. Le rédacteur de la liste a fait des choix dans la composition de son récit qui nous échappe. Peut-être a-t-il simplement omis certains éléments.

La liste se conclut directement avec Thierry IV (721-737) et Childéric III (743-751), en soulignant leur parenté et la déposition du dernier des Mérovingiens, placé dans le monastère de Sithiu, l'actuelle abbaye Saint-Bertin de Saint-Omer[714]. Cette information se trouve notamment dans les *Annales regni Francorum*, les Annales de Fulda et le *Chronicon Laurissense breve* mais sans que n'y soit précisée la localisation du monastère[715]. Seuls les *Gesta abbatum Fontanellensium*, rédigés à l'abbaye de Fontenelle au milieu du IXe siècle, évoquent Sithiu[716]. Un rapprochement entre ce texte et la liste reste toutefois difficile à établir. Enfin, la durée du règne de Pépin, évaluée à seize années par le rédacteur de la liste, a sans doute été prélevée d'une version de la liste des rois des Francs[717]. L'une d'entre elles octroie effectivement seize années et demie, qui ont pu être arrondies au moment de leur inclusion dans le catalogue[718].

Au delà des sources reprises par l'auteur, le texte semble avoir subi des accidents lors de sa transmission. Clovis II, roi de Neustrie (638-657), est absent. Son aîné, Clotaire III, est présenté comme étant le fils de Dagobert Ier (c. 12) alors qu'il est en réalité son petit-fils. Son dernier fils, Thierry III, est évoqué dans un item où il est correctement précisé que son père fut Clovis II. L'entrée concernant ce souverain a sans doute été omise par erreur.

---

[713] *Ibid.*, c. 5 : *Regnavit Chlodio annis XX.*

[714] Liste généalogique des rois des Francs, c. 17 : *Theodericus genuit Hildericum qui in Sithio monasterio constitutus est.*

[715] *Annales regni Francorum*, 750 : *Hildericus uero, qui false rex uocabatur, tonsoratus est, et in monasterium missus.* L'édition utilisée est celle de PERTZ (Georg), KURZE (Friedrich), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* VI, Hanovre : Hahn, 1895. Seul le ms. Saint-Omer, 697 – sous le sigle C3 dans l'édition –, copié dans l'abbaye de Saint-Bertin au Xe siècle, contient une note marginale précisant *in Sithiu* ; *Annales de Fulda*, 752 : *Ita Hildricus rex, qui ultimus Meroingorum Francit imperavit, depositus et in monasterium mussus est.* L'édition utilisée est celle de PERTZ (Georg), KURZE (Friedrich), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* VII, Hanovre : Hahn, 1891 ; *Chronicon Laurissense breve*, III, 12 : *Hildricus, qui falso appellatur rex, tonsoratus in monasterium mittitur.*

[716] *Gesta abbatum Fontanellensium*, 14 : *Et Hildericus rex, Meroingorum ex genere ortus, depositus tonsusque ac in monasterio Sancti Audomari quod dicitur Sidiu trusus est.* L'édition utilisée est celle de LOEWENFELD (Samuel), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* XXVIII, Hanovre : Hahn, 1886.

[717] Liste généalogique des rois des Francs, c. 18 : *Pippinus regnauit annos XVI.*

[718] Liste des rois des Francs, version C, c. 14 : *Pippinus regnauit annos XVI et dimidio anno.*

CC BY NC ND

En résumé, cette liste royale généalogique franque a été rédigée à partir de la version B du *Liber historiae Francorum* sans que le copiste n'ait complètement suivi le récit. D'autres sources sont certainement entrées dans la composition du texte, dont une liste de souverains francs. Il n'est pas impossible qu'à partir de ces sources que nous n'avons pas réussi à identifier, l'auteur franc ait ajouté certaines indications généalogiques.

c. Une liste généalogique associée à la Loi salique

La liste généalogique des rois des Francs est conservée dans deux manuscrits de la Loi salique des Xe-XIe siècles : les mss. Paris, lat. 4628A, fol. 5r et Paris, lat. 9654, fol. 121r. Le premier a été produit dans la France du Nord tandis que le second est issu d'un atelier de Lotharingie[719]. Ils contiennent chacun la liste royale généalogique franque, une généalogie des rois mérovingiens et les prologues de la Loi salique. Dans le ms. Paris, lat. 4628A, la « Table des nations », un court texte à propos de quelques rois romains et de l'origine des peuples germaniques, a été insérée entre les deux premiers textes francs[720]. Par ailleurs, la généalogie des rois mérovingiens a été amplifiée dans ce dernier manuscrit : elle est partiellement contaminée par la liste royale généalogique puisqu'elle se termine également par l'expression « Thierry engendra Childéric qui fut placé au monastère de Sithio[721] ». Enfin, le texte de la liste y est plus confus, en particulier le passage allant du c. 12 au c. 15. La durée du règne de Clotaire III est absente : le scribe l'a-t-il effacée parce qu'elle était incorrecte (c. 12) ? Il a également substitué *Hlotharius* à Thierry III et a transcrit la durée du règne *XVIIII* en *XXIIII* (c. 13). Enfin, il a oublié le nom du père de Childebert III, à savoir Thierry III (c. 15)[722]. La version de la liste généalogique franque la plus pertinente est donc celle contenue dans le ms. Paris, lat. 9654.

Le ms. Paris, lat. 9654 descend sans doute d'un volume du IXe siècle[723]. Il a une vocation législative, comme l'indique l'enluminure qui figure un roi législateur sur le verso

---

[719] Sur le premier manuscrit voir le chapitre 3, *supra*, et sur le second voir principalement MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 562-578 et WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia... », art. cit., p. 360 et p. 364-366.

[720] Au sujet de la « Table des nations », voir GOFFART (Walter), « The supposedly 'Frankish' table of nations... », art. cit., p. 133-165. Ce texte a probablement été rédigé dans le monde byzantin, dans les années 520, avant d'être transmis dans le monde franc entre les VIe et VIIe siècles.

[721] *Teodericus genuit Childericum qui in sithio monasterio constitus est*.

[722] Ces erreurs ont valu à l'auteur d'être qualifié de *stupidus* par KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 853.

[723] WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia... », art. cit., p. 366.

CC BY NC ND

du fol. A. Au fol. 121r, la liste généalogique suit directement un ensemble de capitulaires et précède une généalogie des rois mérovingiens allant de Faramond à Chilpéric Ier ainsi que les prologues de la Loi salique (fol. 121r-v) et le code lui-même (fol. 122r-134r)[724]. Les incipit de la liste et du long prologue ont été copiés en lettres capitales, de sorte que les documents de la Loi salique sont distincts les uns des autres. Le catalogue et la généalogie ont une mise en page indifférenciée et se confondent sur la même ligne. Leurs textes ne correspondent toutefois pas. Le récit généalogique est plus court, puisqu'il se termine avec Clotaire II († 629). La description des parentés n'est pas seulement verticale, mais également horizontale puisque la descendance mâle de chaque « ego », représenté par une entrée, y est indiquée. *Chlodebaudus* est évoqué dans la généalogie mais n'est pas cité dans la liste tandis que Mérovée est nommé dans ce dernier texte mais pas dans le premier.

En résumé, les copistes de l'époque carolingienne ont recueilli des textes historiographiques à propos du passé franc en vue de constituer une préface à des exemplaires de la Loi salique[725]. Il s'agissait d'avoir à disposition des données sur l'histoire franque. Le récit généalogique mérovingien et un vieux catalogue ont donc été repris, adaptés et prolongés. Les scribes ont considéré la matière généalogique comme un élément justifiant la légitimité de chaque souverain et constitutif de cette histoire, ce qui n'était pas le cas avant puisque les listes accompagnant des exemplaires de la Loi salique se limitaient à la seule énumération des règnes pour présenter cette légitimité. La liste royale généalogique franque montre le besoin d'avoir à disposition un abrégé d'histoire mérovingienne, qui, portant sur l'histoire de l'ancienne Neustrie, pouvait spécifiquement intéresser les copistes travaillant dans la Francie occidentale, mais également ceux de Lotharingie.

B. Des listes copiées exclusivement par des scribes n'appartenant pas à l'administration royale

Les listes des rois n'ont évidemment pas disparu avec le développement des récits généalogiques. La pratique se maintient pendant l'époque carolingienne et même après. Même si les créations originales diminuent, des listes anciennes continuent d'être copiées. Ces documents ne sont toutefois plus émis par l'autorité royale. Leur circulation est due aux

[724] Sur la généalogie, voir RENARD (Étienne), « Le sang de Mérovée... », art. cit., p. 999-1039.

[725] GOFFART (Walter), « The supposedly 'Frankish' table of nations... », art. cit., p. 136-137. Une autre version de la « Table des Nationse est conservée dans le ms. Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 732, du premier tiers du IXe siècle.

CC BY NC ND

copistes, aux juristes et aux érudits. Elles suivent parfois la diffusion des codes juridiques. À partir du règne de Louis le Pieux et, surtout de Charles le Chauve, les juristes utilisent davantage les capitulaires carolingiens, en particulier la collection d'Anségise de Fontenelle, que la Loi salique, qui relève davantage d'une dimension symbolique[726]. Des copies de la liste des rois des Francs leurs sont toujours associées. La transformation du statut du code franc a-t-elle eu un impact sur la lecture du catalogue ? Les exemples étudiés ci-dessous témoignent d'une fixation du texte ancien comme parfois de son adaptation aux nouveaux contextes de rédaction.

1. *Liste « figée » et codes de lois tardifs*

Même figées, les listes des rois ont continué d'être copiées avec les codes de lois du haut Moyen Âge tout au long des IXe et Xe siècles. Elles n'ont pas reçu de nouveaux noms de souverains ou leurs entrées n'ont pas été reformulées. Ni actualisées ni réécrites, elles conservaient un texte ancien. Lorsqu'elles sont recopiées au IXe siècle dans le monde carolingien, les listes wisigothiques associées à des exemplaires du *Liber Iudiciorum* ne sont pas modifiées. Le ms. Paris, lat. 4668, produit sans doute en Narbonnaise, devait être destiné à un juriste[727]. Le catalogue ne fut pas supprimé. Sa préservation visait vraisemblablement à garder les traces d'une histoire gothique, qui complétait la lecture du code juridique. Une liste identique fut copiée dans le ms. Paris, lat. 4418[728]. Celui-ci contient plusieurs recueils juridiques du haut Moyen Âge. Il s'agit d'un manuscrit de luxe et, pour cette raison, il n'était certainement pas un instrument de travail pour un juriste. Le catalogue fut reproduit, d'une part, parce qu'il était une partie constituante du code wisigothique, et, d'autre part, car il transmettait un récit à propos du passé wisigothique. Ces deux exemples illustrent un besoin de connaissance de la part des lecteurs francs.

Un manuscrit de la fin du IXe siècle préserve deux versions de la liste de rois francs[729]. L'une accompagne le Bréviaire d'Alaric et va de Thierry III à Pépin le Bref. Elle a pour

---

[726] UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs...*, *op. cit.*, p. 204 et p. 216.

[727] Au sujet de ce manuscrit, voir notamment GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 45-47 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 100 n° 4325.

[728] Concernant ce manuscrit, voir notamment GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos...*, *op. cit.*, p. 43-44 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 198 n° 4317 ; UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium... », art. cit., p. 53-54.

[729] Il s'agit du ms. Paris, lat. 4409. Concernant ce manuscrit, voir notamment MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 463-466 ; BISCHOFF (Bernhard), *Katalog*, III..., *op. cit.*, p. 96 n° 4309 ; COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus...*, *op. cit.*, p. 261-264.

modèle la liste franque de la « classe D », qui se terminait par un comput, toujours présent dans le manuscrit parisien. L'autre est jointe à la « classe E » de la Loi salique et couvre les règnes de Clotaire II à Pépin. Les noms des rois austrasiens y sont mentionnés tandis que le « règne » de Charles Martel remplace le comput. Les scribes n'ont pas cherché à harmoniser ces deux documents, qui reflètent chacun une vision du passé des Francs. Ces deux catalogues ont été conservés sans modification parce qu'ils sont les réceptacles d'une histoire royale franque.

À l'époque de Charles le Chauve, une liste des rois des Francs fut associée à un exemplaire la « classe K » de la Loi salique, émise par Charlemagne vers 802[730].Le catalogue provient d'un vieil exemplaire du code juridique, vraisemblablement issu de la révision effectuée sous Pépin le Bref. Son texte n'a pas été actualisé : il mentionne les noms des rois mérovingiens, de Thierry III à Childéric III. Seul le comput, qui constitue la dernière entrée, a été reformulé :

Liste rédigée sous Pépin le Bref (ms. Wolfenbüttel, Weissenb. 97)	Liste associée à la « classe K » de la Loi salique (Paris, lat. 10758 ; Bamberg, Can. 12 ; Paris, lat. 4628A)
Sunt in summa anni LXXVIII.	*Sunt in summa numeri annorum quos / quibus isti reges regnarent anni LXXVIII.*

La phrase a été modifiée de façon à en améliorer le sens, sans que cela n'interfère dans le discours d'origine. Ces listes et les matériels de la Loi salique ont été placés dans deux recueils juridico-historiographiques de l'époque de Charles le Chauve[731]. Contenus avec une *Vie de Charlemagne* d'Eginhard et un texte à propos du couronnement impérial de Charles le Chauve, les catalogues servaient à étoffer le discours historiographique favorable à la dynastie carolingienne. Le troisième manuscrit a été produit en territoire franc ou en Italie du nord au Xe siècle. Il contient des capitulaires carolingiens, dont la collection attribuée à Anségise de Fontenelle (fol. 2v-66v), en sus de documents issus de la Loi salique, à savoir le décret de

[730] Voir notre démonstration dans le chapitre 3, *supra*. Il s'agit des mss. Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12 ; Paris, BnF, lat. 4628A ; Paris, BnF, lat. 10758. Au sujet de ces manuscrits, voir l'annexe n° 3.

[731] Il s'agit des mss. Paris, BnF, lat. 4628A et Paris, BnF, lat. 10758.

CC BY NC ND

Childebert II, l'épilogue et la liste des rois (fol. 1r-2v)[732]. Le catalogue est un texte figé depuis l'époque de Pépin le Bref. Certes ce volume devait être destiné à un juriste ou à un individu intéressé par la matière juridique, mais la présence d'une série de noms des rois mérovingiens peut être interprétée comme un souci de conservation du passé des Francs.

2. *Des listes adaptées*

Comme il a été abordé plus haut dans ce chapitre, les chronologies des listes wisigothiques copiées dans les territoires chrétiens hispaniques après 711 ont été ajustées en fonction d'historiographies propres aux sociétés mozarabes, léonaises et catalanes. Certaines copies ont circulé jusqu'au XIIe siècle au moins. Elles témoignent d'une transmission de la mémoire, systématiquement adaptée en réponse à des motivations idéologiques[733].

Le catalogue ouest-saxon a été associé à certains exemplaires de la *Chronique anglo-saxonne* dès le règne d'Alfred le Grand, afin de compléter et de soutenir le récit développé dans ce dernier texte. Toutefois, en cas d'incohérences, les lecteurs devaient suivre l'œuvre narrative, puisque la liste était sans doute un document secondaire[734]. Ce catalogue a également été agrandi plusieurs fois au XIe siècle. Qu'on nous permette de nous écarter quelque peu de notre cadre chronologique pour en dire quelques mots. Une première version a été actualisée jusqu'à Æthelred le Malavisé († 1013). Elle a été associée quelques siècles plus tard au cartulaire de Rochester dans le premier quart du XIIe siècle, liant de fait la mémoire royale à celle de l'Église de Rochester[735]. Une seconde version a été amplifiée jusqu'à Cnut († 1035). Elle a été inscrite dans le livre de vie de New Minster[736]. À nouveau, la copie de ces listes est justifiée par leur discours mémoriel et, pour la plupart, politique.

Dans la péninsule Italienne, des catalogues de rois circulent également et témoignent des motivations mémorielles et politiques déjà mises en avant. Ainsi, une liste de rois débutant par Alboin a été insérée dans un volume regroupant des textes computistiques et

---

[732] Il s'agit du ms. Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12. À propos de ce manuscrit, voir en dernier lieu MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium...*, *op. cit.*, p. 12-25.

[733] Voir le chapitre 2 et la première partie de ce chapitre.

[734] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 53-54.

[735] Il s'agit du ms. Rochester, Cathedral Library, A.3.5. Voir KER (Neil R.), *Catalogue...*, *op. cit.*, p. 443-447 n° 373.

[736] Il s'agit du ms. Londres, BL, Stowe, 944. Voir KER (Neil R.), *Catalogue...*, *op. cit.*, p. 338-340 n° 274.

CC BY NC ND

historiographiques du IXe siècle[737]. Au Mont-Cassin, vers 920, une liste de souverains lombards et de Bénévent fut introduite dans un volume contenant déjà la Règle de Saint-Benoît[738]. La *Chronique de Salerne*, qui fut sans doute rédigée par l'abbé Radoald de Salerne en 974, est transmise par un manuscrit daté d'environ 1300[739]. Elle est précédée d'une collection de listes de souverains, qui fut probablement copiée en même temps que le récit narratif puisqu'ils présentent un discours identique, aux fol. 1r-2v[740]. Le premier catalogue porte sur les rois lombards, d'Alboin à Didier, le second énumère les noms des souverains francs et saxons depuis Pépin de Herstal († 714) jusqu'à Otton III († 1002) et le dernier concerne les princes de Bénévent depuis Zotton de Bénévent (571-591) jusqu'à Radelchis II (897-899). Huguette Taviani-Carozzi résume ainsi le projet idéologique revêtu par l'association de ces listes : « les trois pouvoirs sont présentés dans un parallélisme voulu mais c'est le pouvoir princier qui, dans le temps devance les deux autres. Sa légitimité n'en est que plus grande[741] ».

En somme, les raisons expliquant la création et la copie des catalogues n'ont guère changé depuis les premiers siècles du Moyen Âge. Elles relèvent toujours de finalités croisées : historiographiques, politiques, idéologiques ou pratique. Le changement qui s'opère à l'époque carolingienne concerne les auteurs des listes. Si quelques catalogues avaient été auparavant émis à partir de la chancellerie royale – en l'occurrence celles de Rothari et de Pépin le Bref –, elles sont alors uniquement diffusées par des copistes qui ne relèvent pas de l'administration royale. Ceci suggère que ces copies sont des réponses à des besoins juridiques, érudits ou politiques.

---

[737] Il s'agit du ms. Padoue, Biblioteca Antoniana, 27 Scaff. I. Voir SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse..., op. cit.*, p. 72 et suiv., p. 122.

[738] Il s'agit du ms. Mont-Cassin, Archivio e Biblioteca dell'Abbazia, 175. Voir les remarques de POHL (Walter), « History in fragments : Montecassino's politics of memory », *Early medieval Europe*, 10/3, 2001, p. 358.

[739] Il s'agit du ms. Vatican, BAV, vat. lat. 5001. Ce manuscrit est consultable sur le site internet de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur : https://digi.vatlib.it/view/MSS_Vat.lat.5001 (consulté le 27/08/2019). Au sujet de ce manuscrit, voir notamment POHL (Walter), « History in fragments... », art. cit., p. 354 et suiv. Concernant l'auteur de la Chronique de Salerne, voir TAVIANI-CAROZZI (Huguette), *La principauté lombarde de Salerne (IXe-Xe siècle). Pouvoir et société en Italie lombarde méridionale*, vol. 1, Rome : École française de Rome, 1991, p. 81 et *eadem*, « Le dessein politique du 'Chronicon Salernitanum' », dans SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, *L'historiographie en Occident du Ve au XVe siècle. Actes du congrès d ela Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Tours, 10-12 juin 1977*, Rennes : Éd. du Thabor, 1980, p. 175-189.

[740] TAVIANI-CAROZZI (Huguette), *La principauté..., op. cit.*, p. 92-94.

[741] *Ibid.*, p. 93-94.

CC BY NC ND

Conclusion

L'évolution de la production des listes des rois doit se comprendre en fonction de l'identité de ses auteurs et de la nature de leurs projets. Ces documents ont été en partie émis par le cercle royal pendant le très haut Moyen Âge avant d'être délaissées par ce groupe à partir du IXe siècle. Il est clair qu'ils étaient devenus des textes moins pertinents face à l'argument biologique dans la justification de la transmission de l'autorité royale, à une époque où des dynasties familiales s'ancrent sur un territoire. Les récits généalogiques répondaient à cette nouvelle valeur. Ces derniers ont également été développés par les clercs, qui cherchaient à maintenir le prestige d'un monastère ou à rappeler l'autorité de Dieu sur le souverain[742]. Cette nouvelle pratique semble avoir contaminé les listes des rois puisque certains témoins, rédigés au IXe siècle et au Xe siècle, comme la liste généalogique des rois des Francs et l'abrégé d'histoire mérovingienne contenu dans le ms. Paris, lat. 2718 présentent les filiations entre les souverains anciens, de façon à justifier leur position, ce qui n'est pas le cas dans les catalogues antérieurs.

L'abandon du genre de la liste par le pouvoir royal ne fut pas pour autant synonyme de sa disparition. Les scribes ont continué de copier des catalogues pour satisfaire des besoins. Ces textes sont des guides chronologiques qui permettent aux lecteurs de situer des personnages et des évènements. Ils sont aussi des discours à propos du passé d'un peuple et ont une valeur historique intéressante pour l'érudit ou le membre d'une communauté. Découlant de ce dernier aspect, les motivations didactiques, politiques et idéologiques entrent également en jeu dans la copie de ces documents. Les listes des rois des Wisigoths et des Francs illustrent cette polyvalence. Par ailleurs, des listes ont parfois été écrites pour répondre à un usage personnel. Par exemple, l'abrégé d'histoire mérovingienne du ms. Paris, lat. 2718 semble avoir été composé uniquement pour servir d'aide-mémoire à son auteur. En résumé, les rédactions originales de listes de rois du haut Moyen Âge, mais elles semblent répondre à des besoins pratiques. Quant aux exemplaires anciens, ils circulent toujours à travers l'acte de copie. Mais la mémoire historique dont ils sont les dépositaires est généralement adaptée à de nouveaux enjeux.

[742] POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 244 et suiv.

Conclusion de la seconde partie

Les copistes du haut Moyen Âge ont certainement puisé leurs modèles dans la culture écrite romaine lorsqu'ils ont mis en liste le passé royal de leur peuple. En dépit des lacunes de la documentation, il nous semble que les fortes similarités entre la culture écrite romaine et celle du haut Moyen Âge tendent à prouver que les catalogues de rois sont inspirés des listes d'empereurs et de dignitaires antiques. La forme des listes des rois des Wisigoths et des Francs n'est en effet pas sans rappeler les énumérations impériales inscrites dans certaines chroniques universelles, dont celle d'Eusèbe-Jérôme. En revanche, il est impossible d'affirmer que l'association des listes de rois à des codes juridiques remonte à un modèle impérial. Si l'hypothèse est tentante, elle ne peut pas être justifiée par un seul cas à l'époque romaine – le ms. perdu de Turin. Il peut au mieux être supposé que l'inscription des listes nominales dans les recueils normatifs est une pratique commune à ces cultures écrites afin de situer dans une perspective historique les textes de lois.

Des listes de rois sont connues pour chaque royaume du haut Moyen Âge. La fabrique de la liste a montré que l'ensemble des acteurs d'une société maitrisant l'écrit avait fait émettre ou rédigé ces textes à un moment donné : Rothari, Pépin le Bref, les partisans d'Ervige, des clercs et des laïcs extérieurs à l'administration royale. Cette forme d'écriture répondait à divers logiques : guide chronologique, aide-mémoire, abrégé d'histoire, texte commémoratif, discours politique et idéologique. Ces dimensions sont généralement dépendantes les unes des autres. La chronologie royale est ainsi indissociable de la mémoire d'une société, qui est naturellement subjective. Les créations originales se sont taries à partir de l'époque carolingienne. Ce phénomène s'explique par l'absence de production de ces documents par l'autorité royale et son entourage à partir du IXe siècle. Ces documents étaient moins à même de légitimer un souverain que les récits généalogiques, à une époque où la dynastie carolingienne était solidement implantée.

Toutefois, les listes anciennes ont continué d'être copiées, dans des états aussi bien figés que modifiés, jusque dans un Moyen Âge avancé pour certains catalogues. Leur circulation s'explique pour des raisons identiques à celles qui ont mené à leur création. Les lecteurs de ces documents sont alors les partisans des Carolingiens, les membres d'une société qui se revendiquent comme les héritiers du royaume de Tolède ou des érudits intéressés par la matière historique. Les listes avaient autant un rôle pratique que politique.

Au-delà du cadre chronologique adopté pour la présente étude, les scribes ont continué de rédiger des listes de rois[743]. À l'époque de Philippe Auguste, une *Nomina regum Francorum* fut ajoutée en tête d'un exemplaire du *Liber de computo* d'Abbon de Fleury[744]. Deux générations plus tard, une autre *Nomina regum Francorum*, de Priam à Louis IX, fut introduite dans un volume regroupant les chroniques d'Adémar de Chabannes et d'Ado de Vienne[745]. À la même époque, un catalogue de souverains jusqu'à Charles le Chauve, toujours intitulé *Nomina regum Francorum*, fut associé à un recueil de textes issus de Saint-Wandrille de Fontenelle[746]. Au XIVe siècle, dans cette même abbaye, une liste de souverains jusqu'à Charles VI fut copiée dans un volume du IXe siècle, contenant des textes hagiographiques et historiographiques[747]. Il est clair que les catalogues de rois continuent d'être produits et copiés, mais cette pratique semble uniquement concerner des manuscrits relevant du champ du savoir ou liturgique, ce qu'indiquent les textes historiographiques, hagiographiques ou de comput avec lesquels ils sont associés. En outre, les catégories de personnes se sont étendues aux grands laïcs. Sur le dernier folio d'un journal de la Chambre des comptes d'Angers (1397-1424) a été fixée une suite de noms intitulée *Ce sont les noms des princes qui ont este contes d'Aniou*, commençant par Charlemagne et se terminant en première main par la mention de Louis II d'Anjou († 1417). Elle a sans douté été réalisée pour servir d'aide-mémoire afin de guider des activités administratives et juridiques, tout en cherchant à rehausser le prestige des comtes. Elle fut redécouverte fortuitement par les officiers de la Chambre quelques décennies plus tard, qui la complétèrent du nom de René d'Anjou et d'une courte notice à son sujet[748].

---

[743] Pour un exemple de liste de rois anglo-saxon,s voir le s. Reims, BM, 1097 du XIIe siècle, étudié dans GNEUSS (Helmut), « Eine Angelsäschsische Königsliste », dans S. Krämer, M. Bernhard (dir.), *Scire litteras : Forschungen zum mittelalterlichen Geistesleben*, Munich : Verlag der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1996, p. 201-209.

[744] Montpellier, BUHM, H 48, fol. 2r.

[745] Montpellier, BUHM, H 377, fol. 75.

[746] Rouen, BM, 1211, p. 67.

[747] Le Havre, BM, 332, p. 280.

[748] AN, P 1334-4, fol. 159v. Voir les brèves remarques de MORENO (Justine), « Utilisation et conservation de l'acte écrit d'après le premier « Journal » de la Chambre des comptes d'Angers (1397-1424) », dans T. Pécout (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIIIe-XVe siècle) – Vers une culture du politique ? Autour des pratiques de l'écrit. Actes du colloque international de l'ANR EUROPANGE, Saint-Étienne, 17-19 novembre 2016*, [à paraître].

CC BY NC ND

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental sont des documents chronologiques qui dressent les noms ou les règnes des souverains ayant régné sur un peuple. Les chercheurs ont principalement étudié ces sources afin de déterminer les durées des règnes de ces rois[749]. Les catalogues ont régulièrement été analysés en comparaison avec les récits généalogiques, mais sans qu'une synthèse comparable à ce qui a été menée pour ces dernières n'ait été réalisée[750]. Des travaux philologiques ont néanmoins cherché à restituer l'état original de ces textes, d'en déterminer les sources et d'en retracer la diffusion[751]. Des études ponctuelles ont également orienté le champ des questions vers l'autorité de ces documents[752].

L'objectif de ce travail a été de proposer une synthèse à propos des listes de rois, à partir de trois axes de recherche : la rédaction de ces textes, leurs diffusions et leurs usages. La constitution d'un corpus cohérent a été une étape délicate. La première difficulté a été de définir l'objet d'étude. Les listes sont une forme d'écriture polymorphe, puisque, selon les acceptions, fait liste une suite de noms, une suite de règnes ou une suite de courtes notices. La définition de l' « effet liste » permet également d'envisager les textes énumératifs insérés dans un corps textuel plus ample et narratif comme des catalogues de souverains[753]. Nous avons fait le choix de retenir exclusivement les listes qui semblaient envisagées comme des pièces indépendantes par les scribes, qu'il s'agisse d'une série de noms ou d'une suite de règnes. C'est pourquoi la liste des rois des Lombards, qui est à l'origine un composant de l'Édit de Rothari, a été incluse dans le corpus.

La deuxième difficulté a été d'identifier et de recenser les textes qui répondaient à nos critères. Ceci met en lumière une évidence : notre cadre de définition contemporain a été appliqué à des sources médiévales qui sont chacune unique, ne serait-ce qu'en raison des

---

[749] ZEUMER (Karl), « Die Chronologie... », art. cit., p. 409-444 ; KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII..., *op. cit.*, p. 482-512 ; DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology... », art. cit., p. 21-66.

[750] GÉNICOT (Léopold), *Les Généalogies...*, *op. cit.*, p. 12 ; DUMVILLE (David N.), « Kingship... », art. cit., p. 72-104 ; POHL (Walter), « Genealogy... », art. cit., p. 232.

[751] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon Genealogical Regnal List : Manuscripts... », art. cit., p. 1-32 ; BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía... », art. cit., p. 119 et suiv. ; STEINACHER (Roland), « The so-called *Laterculus*... », art. cit., p. 163-180.

[752] GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung... », art. cit. p. 205-218.

[753] Sur l' « effet liste » ou l' « allure de liste », voir notamment SÈVE (Bernard), *De haut en bas...*, *op. cit.*, p. 65-67.

modifications qu'elles subissent lors de l'acte de copie. Ceci suppose que ces documents ne peuvent pas répondre parfaitement à notre définition. C'est d'ailleurs pourquoi il est difficile de définir plus finement les genres historiographiques du Moyen Âge[754]. Néanmoins, il est selon nous impossible d'identifier la démarche des médiévaux sans passer au départ par des concepts contemporains et, de fait, anachroniques.

La troisième difficulté réside dans la nature même des sources étudiées. D'une part, les textes d'origine ne sont pas conservés. Il faut dès lors étudier leurs copies tardives pour restituer des contextes de rédaction qui restent hypothétiques. D'autre part, ces documents sont brefs et arides. *A priori*, ils constituent un obstacle pour mener un travail de réflexion répondant aux exigences du doctorat. Certaines listes sont même parfois des *unica* – nous pensons à l'abrégé d'histoire mérovingienne copié dans le ms. Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r – ce qui réduit un peu plus la matière à étudier. Cependant, le recensement minutieux de catalogues nous a permis d'avoir à disposition un corpus de sources relativement conséquent.

Afin de répondre aux objectifs annoncés, notre méthode a été de partir d'une approche philologique, codicologique et historienne. Selon cette démarche, nous avons étudié les copies conservées pour, d'une part, resituer les origines de chaque liste et, d'autre part, en retracer leurs diffusions. Les résultats obtenus, comparés aux travaux déjà réalisés sur certains catalogues, nous ont permis d'élaborer une réflexion à propos de cette forme d'écriture. Notre travail a été organisé en deux temps. Les listes de rois associées aux codes juridiques des peuples du haut Moyen Âge sont un cas bien connu des hauts médiévistes. Ces sources, conservées en de nombreux témoins, permettent d'étudier la réalisation et la circulation des catalogues de noms.

La liste des rois des Lombards a été rédigée en même temps que l'Édit de Rothari en 643 car elle constitue la partie finale du prologue. Nous avons montré que ce texte était une synthèse des éléments qui sont rentrés dans la rédaction du code : leur élaboration repose sur des références romano-chrétiennes et une tradition ethnique. Cette suite de noms propose une histoire de la royauté lombarde, depuis l'arrivée de ce peuple dans la péninsule Italienne jusqu'au règne de Rothari. En d'autres termes, elle présente une succession royale naturelle et providentielle qui mène jusqu'au souverain alors en place. Elle participait à l'entreprise législative de Rothari, en asseyant son autorité sur les ducs lombards et les populations nouvellement intégrées dans le royaume. Le texte a principalement circulé avec l'Édit. Les

[754] GUENÉE (Bernard), « Histoires... », art. cit., p. 997-1016.

codes lombards ont été copiés à l'époque carolingienne pour permettre aux comtes carolingiens d'administrer leurs juridictions. Le catalogue n'a guère subi de changements, si ce n'est des erreurs de transcription et de compréhension. Un seul témoin a été placé à la fin d'une version de l'*Origo gentis Langobardorum* afin de compléter l'histoire lombarde[755].

La liste des rois des Wisigoths a été émise par les partisans d'Ervige au début de son règne. Nous avons démontré qu'il était impossible d'affirmer que ce document avait été rédigé pour la première version du *Liber Iudiciorum* en 654 à la demande de Réceswinthe. Il a été écrit dans un contexte politique troublé lors duquel s'affrontait les factions aristocratiques de Wamba et d'Ervige. La chronologie couvre une période qui va d'Athanaric, le premier roi des Goths, à l'époque de rédaction du texte. Comme pour la liste lombarde, le discours formulé devait souligner la légitimité du souverain en exercice. Des versions distinctes ont été copiées très tôt. Une première recension a été produite à partir de l'*Histoire du roi Wamba* de Julien de Tolède, achevée vers 683[756]. Elle a été copiée peu après cette date et avant la mort du souverain en 687. Le texte est étoffé, surtout dans la partie finale, et justifie à nouveau l'autorité d'Ervige. Une bonne part des versions suivantes ont été actualisées jusqu'en 711. Elles reflètent les orientations politiques et idéologiques de leurs auteurs. Un catalogue s'achève ainsi par Agila II et Ardo, des dissidents wisigothiques qui gouvernèrent en Tarraconaise et en Narbonnaise[757]. Un autre suit l'historiographie mozarabe à propos de la chute du royaume de Tolède[758]. Un dernier présente les rois asturo-léonais comme les successeurs des rois wisigothiques[759]. Les nombreux témoins conservés témoignent de la plasticité de la mémoire transmise par la liste des rois.

La liste des rois des Francs a été rédigée sous le règne de Pépin le Bref au moment de la révision de la Loi salique. Le discours qui y est formulé est à comprendre par rapport au contenu du long prologue et de l'épilogue du code juridique. Ceux-ci exposent comment la législation franque a été élaborée, notamment par les rois mérovingiens. La liste, qui suit l'épilogue, mentionne les noms des derniers souverains de cette dynastie, à partir de Thierry III. Elle se termine par un comput qui fait la somme de leurs règnes. Autrement dit, le catalogue suggère la fin de la dynastie mérovingienne. Pépin en est implicitement leur

[755] Modène, Biblioteca capitolare, O. I. 2.

[756] Il s'agit de la famille β.

[757] Paris, BnF, lat. 4667.

[758] Escorial, Bibl. del Monasterio, M. III. 2.

[759] Madrid, BnE, Vitr. 14.5.

successeur. Son pouvoir est donc mis en valeur de façon suggérée. La liste franque n'a pas été reprise dans les deux révisions du code effectuées sous Charlemagne. Elle a été insérée dans d'autres versions de la Loi salique, dans des exemplaires du Bréviaire d'Alaric et à la fin du *Chronicon Laurissense breve* par des copistes n'appartenant pas aux administrations royale et impériale, mais partisans de cette dynastie. Ces déplacements ont été accompagnés de modifications du texte qui mettaient en avant les rois d'Austrasie ainsi que les Pippinides, c'est-à-dire les ancêtres de Charlemagne qui étaient originaires de cet ancien royaume mérovingien. Le discours soulignait la légitimité des Carolingiens à exercer l'autorité royale. Les copies de ce document réalisées au moins jusqu'à l'an 1000 prouvent que le texte avait une portée historiographique et patrimoniale.

La seconde partie a consisté en une synthèse inédite à propos des listes de rois du haut Moyen Âge occidental. En prenant pour point de départ l'Antiquité tardive, nous avons tenté de déterminer quels héritages de la culture écrite romaine avaient pu employer les scribes alto-médiévaux. L'hypothèse d'un modèle impérial, réunissant un code juridique à une liste de dignitaires, ne peut pas être confirmée. Un seul exemple, aujourd'hui disparu, est connu[760]. Ce cas ne peut donc pas être généralisé. En outre, la liste des empereurs s'y apparentait à un aide-mémoire construit à partir des constitutions impériales. L'inscription de catalogues de noms dans les recueils normatifs tardo-antiques et alto-médiévaux témoigne d'une pratique commune entre ces deux sociétés. En revanche, il nous semble davantage probable que la forme des listes nominales médiévales soit empruntée aux listes d'empereurs qui se trouvent dans les chroniques universelles du Ve siècle et du VIe siècle. La diffusion attestée de ces textes au début du Moyen Âge laisse penser qu'ils aient pu servir de modèles.

L'analyse du contexte de rédaction des listes conservées a mis en évidence trois figures d'auteurs et le rôle qu'ils octroyaient à ces documents : le roi et son cercle, qui cherchaient à justifier leur légitimité à gouverner : les scribes ne relevant pas de l'administration royale, qui y développaient un discours politique ; et les monastères, qui utilisaient les catalogues de noms pour des usages liturgiques, politiques et moraux. Ces documents ont été créés à partir d'une connaissance acquise soit par la lecture des textes, soit par l'expérience de son auteur. Nous avons montré que les listes de rois étaient rarement intitulées et que, seulement à partir de l'époque carolingienne, les copistes ont régulièrement

[760] Turin, Biblioteca Nazionale Universitaria, a.II.2.

appliqué le titre de *nomina regum* à ces textes[761]. Ceci montre que les médiévaux avaient évidemment conscience d'avoir à faire à une forme originale portant sur la royauté et son histoire. L'emploi de *chronica*, semble également indiquer que certains auteurs et lecteurs envisageaient ce texte pour sa dimension chronologique ; mais il est resté limité.

Les listes de rois ont été développées dans plusieurs royaumes du haut Moyen Âge occidental, aussi bien par l'administration royale que par des clercs ou des laïcs. Ces documents avaient sans doute pour modèles les listes d'empereurs. Les échanges culturels et matériels ont peut-être joué un rôle dans leur développement. Face aux lacunes de la documentation, il n'est pas possible de dresser une évolution précise de la pratique des listes nominales. Quoi qu'il en soit, elle était commune à l'ensemble de ces sociétés. Ces textes ont été élaborés, diffusés et utilisés pour répondre à différents usages, qui dépendaient les uns des autres : pratique, historiographique, politique et idéologique. Ainsi, ces projections chronologiques écrites servaient autant d'aide-mémoire que de support didactique ou encore d'abrégé à propos de l'histoire royale d'un peuple. La création de listes originales décline à partir du IXe siècle. Ceci est à mettre en lien avec le délaissement de cette forme par le pouvoir royal et son cercle au profit des récits généalogiques qui sont plus à même de prouver la légitimité des souverains, puisqu'ils appartiennent à une même famille. Toutefois, les anciennes listes continuent d'être copiées pour les raisons citées ci-dessus. Que le texte soit figé ou vivant, il participe à la transmission d'une mémoire historique, sous couvert d'un usage pratique.

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental sont un genre historiographique mineur pour le chercheur contemporain[762]. Cette catégorie permet d'isoler ces textes des annales, des chroniques ou des récits généalogiques afin de les étudier au mieux et d'appréhender plus finement la culture écrite de cette époque. Mais le caractère hybride de certaines listes, c'est-à-dire empruntant des traits issus des catalogues de rois et des généalogies, prouve que notre distinction n'était pas celle des médiévaux. Ces derniers avaient conscience de rédiger des textes chronologiques et historiques adaptés à des logiques historiographiques, politiques et idéologiques, comme l'indiquent les transformations des discours revêtus par les listes. Cet entrelacement de ces différentes dimensions a déjà été observé dans le cas des listes d'églises, les *gesta episcoporum*, par Florian Mazel. À propos

[761] Rappelant l'observation générale formulée dans GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture..., op. cit.*, p. 202.

[762] Notamment, VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina... », art. cit., p. 329-362.

du catalogue des évêques de Tours dressé par Grégoire de Tours à la fin de ses *Histoires des Francs*, le chercheur a souligné l'entrelacement des fonctions de ce texte :

> Énumération fait ici œuvre de mémoire, à la fois historique et liturgique, des premiers évêques de Tours : historique car Grégoire donne à voir, à travers les fondations d'églises, la poursuite de l'œuvre de diffusion du christianisme dans les campagnes engagée par saint Martin ; liturgique car en rappelant l'action de ses prédécesseurs, Grégoire entretient leur souvenir et intercède au salut.[763]

Plus loin, il a rappelé que le catalogue des évêques du Mans reposait sur une lecture à la fois commémorative et juridique. L'histoire de l'évêché était dans le même temps un inventaire des biens et des droits qui relevaient de l'autorité épiscopale dans l'espace cénoman[764]. Les *gesta episcoporum* relèvent d'un usage pratique tout en étant le reflet d'une mémoire construite, comme c'est le cas pour les listes de rois. Pendant le très haut Moyen Âge, ces documents chronologiques étaient la projection d'un temps royal construit par le souverain afin d'appuyer sa propre légitimité. Cette démarche créatrice, qui aboutit à un discours subjectif, rappelle l'analyse de Jacques Le Goff à propos du roi et du temps :

> Le roi se situe dans une chaîne historique. C'est le plus souvent une chaine dynastique, le roi invoquant *antecessores* ou *praedecessores nostri* (...). [L]es rois ont institué un véritable jeu politique entre leurs prédécesseurs et leurs successeurs.[765]

La liste lombarde, émises par un roi, illustre cette réflexion. La scansion du temps royal par le souverain lui-même repose nécessairement sur des enjeux politiques. La force de la liste est de créer une « légitimité implicite[766] » grâce au procédé énumératif. Finalement, la liste est une forme d'écriture originale et complexe malgré sa présentation ramassée, son caractère aride et sa lecture austère. Son pouvoir d'abstraction lui confère une richesse insoupçonnée.

---

[763] MAZEL (Florian), *L'évêque et le territoire*..., *op. cit.*, p. 139.

[764] *Ibid.*, p. 142.

[765] LE GOFF (Jacques), *Héros du Moyen Âge, le Saint et le Roi*, Paris : Gallimard, 2004, p. 1090

[766] Voir GENÊT (Jean-Philippe), « Pouvoir symbolique, légitimation et genèse de l'État moderne », dans *id.* (dir.), *La légitimité implicite*, I, Paris : Publications de la Sorbonne, 2015, p. 9 : « Accumuler signes et preuves de sa légitimité ne rend pas légitime, il suffit d'être reconnu comme légitime (...). Les détenteurs du pouvoir s'efforcent certes de prouver leur légitimité mais pour être efficace, celle-ci doit être perçue comme naturelle, comme allant de soi : autrement dit implicite »

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Sources manuscrites

AVRANCHES, Bibliothèque municipale : 146

BAMBERG, Staatsbibliothek : Can. 12

BURGOS, Archivo Histórico de la Catedral : 28

BERNE, Burgerbibliothek : 83 – 107 – 263 – 120 I

BESANÇON, Bibliothèque municipale : 1348

Brescia, Biblioteca Queriniana, G.VI.7 (*liber memorialis Brixiensis*)

CAMBRIDGE, Corpus Christi College : 173 – 183 – 383

CAMBRIDGE, University Library : Ff.1.27 – Kk.3.18

CAVA DE' TIRRENI, Biblioteca dell'abadia : 4

COLOGNE, Dombibliothek : 32

COPENHAGUE, Det Arnamagnaeanske Institut, København Universitet, AM 833 4°

COPENHAGUE, Kongelige Bibliotek, AM 805 4°

ESCORIAL, Biblioteca del Monasterio : M.III. 2 – Z.II.2

GÖRLITZ, Stadtbibliothek : 8 (*deperditus*)

GOTHA, Forschungs- und Landesbibliothek : memb. I 84

HALBERSTADT, Domschatz : Inv. 465-466

IVRÉE, Biblioteca Capitolare : XXXIII (4) – XXXIV (5)

LE HAVRE, Bibliothèque municipale : 332

LONDRES, British Library : Add. 23211 – Add. 34652 – Cotton Domitian A.VII (*liber memorialis Dunelmensis*) – Cotton Nero D.II – Cotton Tiberius A III – Cotton Tiberius B. V/1 – Cotton Vespasian B.VI – Egerton 1873 – Pap. inv. 2485 – Stowe, 944 (*liber memorialis Hidensis*)

MADRID, Biblioteca nacional de España : 413 – 1346 – 1376 – 1513 – Vitr. 14.5

MILAN, Biblioteca Ambrosiana : C. 29 inf. – C. 72 inf.

MODÈNE, Biblioteca capitolare : O. I. 2

MONT-CASSIN, Archivio e Biblioteca dell'Abbazia : 1 – 175

MONTPELLIER, Bibliothèque universitaire historique de médecine : H 3 – H 48 – H 136 – H 377

MUNICH, Universitätsbibliothek: Cim. 73

NEW HAVEN, Yale University, The Beinecke Rare Book and Manuscript Library : 413

PARIS, Archives nationales : P 1334-4, fol. 159v.

PARIS, Bibliothèque nationale de France : Érudits et bibliophiles, Baluze, 69 – lat. 1557 – lat. 2718 – lat. 4126 – lat. 4409 – lat. 4417 – lat. 4418 – lat. 4614 – lat. 4626 – lat. 4627 – lat. 4628A – lat. 4631 – lat. 4633 – lat. 4667 – lat. 4668 – lat. 4758 – lat. 4759 – lat. 4860 – lat. 5988 – lat. 9629 – lat. 9643 – lat. 13090 (*liber memorialis Sancti Remigii Remensis*) – lat. 10753 – lat. 10758 – lat. 10910 – lat. 16361

PORTO, Biblioteca Pública Municipal : 23 (Santa Cruz 4) – 1134 (Santa Cruz, 83)

RENNES, Bibliothèque municipale : 134 – 135

ROCHESTER, Parker Library : A.3.5

ROUEN, Bibliothèque municipale : 1211

ROME, Biblioteca Angelica : 10 (*liber memorialis Romaricensis*)

ROME, Biblioteca Vallicelliana : C. 15

SAINT-OMER, Bibliothèque municipale : 697

SAINT-GALL, Stiftsarchiv : C3 B 55 (*liber memorialis Sancti Galli*) – Fab. 1 (*liber memorialis Fabariensis*)

SAINT-GALL, Stiftsbibliothek: 731

SALZBOURG, Archiv von St Peter : A1 (*liber memorialis Salisburgensis*)

SEGORBE, Archivi Catedralicio : arm. G, est. I (*deperditus*)

ST. PAUL IM LAVANTTAL, Archiv des Benediktinerstiftes: 4/1

TOLÈDE, Archivo y Biblioteca Capitular : 27-26

TROYES, Bibliothèque municipale : 1562

TURIN, Biblioteca Nazionale Universitaria : a.II.2 (*deperditus*)

VATICAN, Biblioteca Apostolica Vaticana : ottob. lat. 313 – ottob. lat. 2225 – ottob. lat. 3081 – pal. lat. 243 – reg. lat. 667 – reg. lat. 846 – reg. lat. 886 – reg lat. 1024 – reg. lat. 1048 – reg. lat. 1128 – reg. lat. 5766 – vat. lat. 630 – vat. lat. 1979 – vat. lat. 1984 – vat. lat. 3339 – vat. lat. 5001 – vat. lat. 5359

WOLFENBÜTTEL, Herzog August Bibliothek : Cod. Guelf. 130 Blank. – Weissenb. 97

ZÜRICH, Staatsarchiv : C. VI 3 Nr 1

ZÜRICH, Zentralbibl. : Rh. Hist. 27 (*liber memorialis Augiensis*)

Sources imprimées et éditées

Additamentum V. Generationum regnorumque laterculus Bedanus cum continuatione carolingica altera, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 349-353.

Annales de Fulda, éd. dans PERTZ (Georg), KURZE (Friedrich), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* VII, Hanovre : Hahn, 1891.

Annales de Lorsch (Annales regni Francorum ou *Annales Laurissens maiores)*, éd. dans PERTZ (Georg), KURZE (Friedrich), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* VI, Hanovre : Hahn, 1895.

Annales Mettenses posteriores, éd. dans VON SIMSON (Bernhard), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* X, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1905, p. 99-105.

Annales Mettenses priores, éd. dans VON SIMSON (Bernhard), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* X, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1905, p. 1-98.

Annales de Saint-Vaast, éd. dans SIMSON (Bernhard von), *M. G. H., S. S. rer. Germ*. XII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1909.

Annales Sithienses, éd. dans Waitz (Georg), *M. G. H., S. S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 353-38.

ASSER, *Histoire du roi Alfred*, trad. dans GAUTIER (Alban), *Asser. Histoire du roi Alfred*, Paris : Les Belles Lettres, 2013.

BÈDE LE VÉNÉRABLE

Chronique majeure (*De temporum ratione*), éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 247-317.

Chronique mineure (*De temporibus*), éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Chr. Min*. III, *op. cit.*, p. 247-327.

Histoire ecclésiastique du peuple des Angles, éd. dans PLUMMER (Charles), *Venerabilis Baedae Historiam ecclesiasticam gentis Anglorum. Historiam abbatum, epistolam ad Ecgberctum, una cum Historia abbatum auctore anonymo*, Oxonii : E. typographeo Clarendoniano, 1896 et trad. dans SZERWINIACK (Olivier) *et al*., *Bède le Vénérable. Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, 2 vol., Paris : Les Belles lettres, 1999.

CASSIODORE, *Chronique*, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* IX, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, I, Berlin : Weidmann, 1892, p. 109-161.

Catalogi regum et imperatorum, éd. par WAITZ (Georg), dans G. H. Pertz, *M. G. H., S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 264-271.

Chronica Gallica ad a. 452, éd. BURGESS (Richard W.), « The Gallic Chronicle of 452 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 67-82.

Chronica Gallica ad a. 511, éd. dans BURGESS (Richard W.), « The Gallic Chronicle of 511 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 94-100.

Chronica Naierensis, éd. dans Estévez Sola (Juan Antonio), *Chronica hispana saeculi XII : pars 2. Chronica Naierensis*, Turnhout : Brepols, 1995.

Chronica Sancti Benedicti Casinensis, éd. dans WAITZ (Georg), *M. G. H., S. S. rer. Lang.*, Hanovre : Hahn, 1878, p. 468-488.

Chonicon Complutense, éd. dans PERES (Damião), « A propósito do *Chronicon Alcobacense* », *Revista portuguesa de História*, 1, 1941, p. 149-150.

Chronicon Compostellanum, éd. dans FALQUE REY (Emma), « Chronicon Compostellanum », *Habis*, 14, 1983, p. 77-83

Chronicon Conimbrigense, éd. dans HERCULANO (Alexandre) dans *Portugaliae Monumenta Historica a saeculo octova post Christum usque ad quintundecimum. Scriptores*, vol. I, fasc. 1, Lisbonne : Typis Academicis, 1856, p. 1-5.

Chronicon Iriense, éd. dans GARCÍA ALVAREZ (Manuel-Ruben), *El Cronicón Iriense. Estudio preliminar, edición critica y notas históricas*, Madrid : Editorial Maestre, 1963.

Chronicon Laurissense breve, éd. dans SCHNORR VON CAROLSFELD (Hans), « Das *Chronicon Laurissense breve* », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 36, 1911, p. 23-39.

Chronicon Lusitanum, éd. dans HERCULANO (Alexandre) dans *Portugaliae Monumenta Historica a saeculo octova post Christum usque ad quintundecimum. Scriptores*, vol. I, fasc. 1, Lisbonne : Typis Academicis, 1856, p. 5-17.

Chronicon Rotense, éd. dans VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, XV, Madrid : Real Academia de la Historia, 1851, p. 329-330.

Chronique d'Albelda, éd. dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 437-484, trad. en espagnol par MORALEJO (José Luís) dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) (éd.), *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985, p. 153-187 et trad. en français dans BONNAZ (Yves), *Chroniques asturiennes (fin IXe siècle)*, Paris : Éditions du C.N.R.S., 1987, p. 8-30.

Chronique d'Alphonse III, (versions *ad Sebastianum et rotensis*), éd. dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 386-433, trad. en espagnol par MORALEJO (José Luís) dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) (éd.), *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985, p. 113-149 et trad. en français dans BONNAZ (Yves), *Chroniques asturiennes (fin IXe siècle)*, Paris : Éditions du C.N.R.S., 1987, p. 31-59.

Chronique anglo-saxonne, éd. et trad. dans GARMONSWAY (George Norman), *The Anglo-Saxon Chronicle, translated and edited*, Londres : J. M. Dent, 1972 [1955].

Chronique byzantino-arabe, éd. dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 309-323 et trad. en espagnol dans Blanco Silva (Rafael), « Una crónica mozárabe a la que ha dado en llamar *arábigo-bizantina de 741* : un comentario y una traducción », *Revista de filología de la Universidad de La Laguna*, 17, 1999, p. 158-166.

Chronique mozarabe, éd. dans GIL FERNÁNDEZ (Juan), *Chronica hispana saeculi VIII et IX*, Turnhout : Brepols, 2018, p. 327-382, trad. en espagnol dans LÓPEZ PEREIRA (José Eduardo), *Crónica Mozárabe de 754. Edición crítica y traducción*, Saragosse : Anúbar, 1980, p. 25-131.

Chronique prophétique, éd. par GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) et trad. en espagnol par MORALEJO (José Luís) dans *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985 ; et trad. en français dans BONNAZ (Yves), *Chroniques asturiennes (fin IXe siècle)*, Paris : Éditions du C.N.R.S., 1987, p. 1-9.

Chronique de Salerne, éd. dans WESTERBERGH (Ulla), *Chronicon Salernitanum. A Critical Edition with Studies on Literary and Historical Sources and on Language*, Stockholm : Almqvist & Wiksell, 1956.

Chronique de Sant Cugat, éd. dans COLL I ALENTORN (Miquel), « El cronicó de Sant Cugat », dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 80.

Chronique de Skokloter, éd. dans COLL I ALENTORN (Miquel), « El cronicó de Skokloster », dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 91.

Chronographe de 354, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* IX, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, I, Berlin : Weidmann, 1892, p. 13-148.

Code Théodosien, éd. dans MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 2, *pars posterior : textus cum apparatu*, Berlin : Weidmann, 1970 [1904].

COMTE MARCELLIN, *Chronique*, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894, p. 37-108 et trad. dans CROKE (Brian), *The Chronicle of Marcellinus : a translation and commentary, with a reproduction of Mommsen's edition of the text*, Sydney : Australian Association for Byzantine Studies, 1995.

Concilios visigóticos e hispano-romanos, éd. et trad. dans VIVES (José), *Concilios visigóticos e hispano-romanos*, Barcelone-Madrid : Consejo superior de investigaciones científicas, 1963.

Consularia Caesaraugustana, éd. dans CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 1-55.

Consularia Constantinopolitana, éd. dans BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993, p. 215-245.

Decretales Pseudo-Isidorianae, dans HINSCHIUS (Paul), *Decretales Pseudo-Isidorianae et Capitula Angilramni ad fidem librorum manuscriptorum recensuit, fontes indicavit, commentationem de collectione pseudo-Isidori praemisit*, Leipzig : Tauchnitz, 1863, p. 1-754.

Divisio Wambae, éd. dans VÁZQUEZ DE PARGA (Luís), *La División de Wamba : contribución al estudio de la historia y geografía eclesiásticas de la Edad Media española*, Madrid : CSIC, 1943.

Édit de Rothari, éd. dans BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. 1-90 ; trad. en italien dans AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005 [1992], p. 15-113.

Édit de Theodoric, éd. par Bluhme (Friedrich), dans G. H. Pertz, *M. G. H, L. L.*, Hanovre : Hahn, 1889, p. 145-179.

EGINHARD, *Vita Karoli Magni*, éd. et trad. dans SOT (Michel), VEYRARD-COSME (Christiane), *Eginhard. Vie de Charlemagne*, Paris : Les Belles Lettres, 2014.

ERCHEMBERT, *Breviarium regum Francorum*, éd. dans PERTZ (Georg H.), *M. G. H., S. S.* II, Hanovre : Hahn, 1829, p. 328.

EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. dans HELLEGOUARC'H (Joseph), *Eutrope. Abrégé d'histoire romaine*, Paris : Les Belles Lettres, 1999.

FRÉDÉGAIRE, *Chronique*, éd. dans KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* II, Hanovre : Hahn, 1888, p. 18-193.

Formulae visigoticae, éd. dans ZEUMER (Karl), *M. G. H., Formulae Merowingici et Karolini aevi*, Hanovre : Hahn, 1886, p. 572-595.

Gesta abbatum Fontanellensium, éd. dans LOEWENFELD (Samuel), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* XXVIII, Hanovre : Hahn, 1886.

Gesta episcoporum Mettensium, éd. dans PERTZ (Georg H.), *M. G. H., S. S.* II, Hanovre : Hahn, 1829, p. 260-268.

GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, éd. dans KRUSCH (Bruno), LEVISON (Wilhelm), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* I, 1, Hanovre : Hahn, 1951, et trad. dans LATOUCHE (Robert), Paris : Les Belles Lettres, 1965.

Historia brittonum, éd. dans éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 111-222.

Historia Langobardorum codicis gothani, éd. dans WAITZ (Georg), *M. G. H., S. S. rer. Lang.*, Hanovre : Hahn, 1878, p. 7-11 ; trad. en italien dans AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005 [1992], p. 318-327.

HYDACE DE CHAVES, *Chronique*, éd. dans BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993.

ISIDORE DE SÉVILLE

Chronique universelle, éd. dans MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis Chronica*, Turnhout : Brepols, 2003 et trad. dans MARTÍN (José Carlos), « La *Crónica universal* de Isidoro de Sevilla : circunstancias históricas e ideológicas de su compisición y traducción de la misma », *Iberia. Revista della antigüedad*, 4, 2001, p. 209-236.

Étymologies, éd. et trad. dans OROZ RETA (José), MARCOS CASQUERO (Manuel Antonio), *Etimologías. Edición bilingüe*, Madrid : Biblioteca de autores cristianos, 2004 [1982-1983].

Histoire des Goths, éd. et trad. dans RODRIGUEZ ALONSO (Cristóbal), *Las historias de los Godos, Vandalos y Suevos de Isidoro de Sevilla. Estudio, edición critica y traducción*, León : Centro de estudio e investigación "San Isidoro", 1975.

JEAN DE BICLAR, *Chronique*, éd. dans CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 57-83.

JÉRÔME, *Chronique d'Eusèbe*, (Rudolf.), *Eusebius Werke. Siebenter Band, Die Chronik des Hieronymus*, Berlin : Akademie-Verlag, 1956.

JORDANÈS

Histoire des Goths (*Getica*), éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* V, 1, Berlin : Weidmann, 1882, p. 53-138 et trad. dans DEVILLERS (Olivier), *Jordanès. Histoire des Goths*, Paris : Les Belles Lettres, 2000² [1995].

Histoire romaine (*Romana*), éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* V, 1, Berlin : Weidmann, 1882, p. 1-52.

JULIEN DE TOLÈDE, *Histoire du roi Wamba*, éd. dans LEVISON (Wilhelm), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* V, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1910, p. 500-535 et trad. dans Díaz y Díaz (Pedro Rafael), « Julián de Toledo : "Historia del Rey Wamba" (Traducción y Notas) », *Florentia iliberritana*, 1, 1990, p. 90-114.

Laterculi adiuncti codici Theodosiano, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 412-414.

Laterculus finiens in Iustino I, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 419-423.

Laterculus Malalianus, éd. et trad. dans STEVENSON (Janet), *The « Laterculus Malalianus » and the School of Archbishop Theodore*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, p. 120-161.

Laterculus regum Visigothorum, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 464-469.

Lex Baiwariorum, éd. dans SCHWIND (Ernst von) *M. G. H., L. L. nat. Germ.* V, 2, Hanovre : Hahn, 1926.

Lex romana Burgundionum, éd. dans VON SALIS (Ludwig Rudolf), *M.G.H., L. L. nat. Germ.* II, 1, Hanovre : Hahn, 1892, p. 123-163 et trad. en français dans CHEVRIER (Ggeorges), PIERI (Georges), *La Loi Romaine des Burgondes*, Mediolani : Typis Giuffrè, 1969.

Liber historiae Francorum, éd. dans KRUSCH (Bruno), dans *id., M. G. H., S. S. rer. Merov*. II, Hanovre : Hahn, 1888, p. 238-328 et trad. dans LEBECQ (Stéphane), *La geste des rois des Francs : Liber historiae Francorum*, Paris : les Belles lettres, 2015.

Liber Constitutionum, éd. dans VON SALIS (Ludwig Rudolf), *M.G.H., L. L. nat. Germ.* II, 1, Hanovre : Hahn, 1892, p. 29-116 et trad. en anglais dans FISCHER DREW (Katherine), *The Burgundian Code, book of constitutions or law of Gundobad, additional enactments*, Philadelphia, Pa. : University of Pennsylvania Press, 1988 [1949] et trad. en français dans PLESSIER (Marc), *La Loi des Burgondes, la Loi de Gondebaud*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Paris IV-Sorbonne, sous la dir. de Michel Rouche, 2000.

Liber Iudiciorum, éd. dans ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. 33-456.

Liste généalogique des rois des Francs, éd. dans KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 853.

Liste généalogique des rois des Ouest-Saxons, éd. dans DUMVILLE (David N.), « The West Saxon Genealogical Regnal List : Manuscripts and Texts », *Anglia*, 104, 1986, p. 21-25.

Listes des rois des Pictes, éd. dans Anderson (Alan Orr), *Early sources of Scottish history : A. D. 500 to A. D. 1286*, vol. 1, Édimbourg : Oliver and Boyd, 1922 ; CALISE (J. M. P.), *Pictish sourcebook : documents of medieval legend and Dark Age history*, Westport : Greenwood Press, 2002 ; SKENE (William F.), *Chronicles of the Picts, Chronicles of the Scots, and other early memorials of Scottish history*, Edimbourg : H. M. General register house, 1867.

Loi salique, « classe A », « classe C », « classe K », éd. dans ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962.

Loi salique « classe D », « classe E », éd. dans ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 2, Hanovre : Hahn, 1969.

MARIUS D'AVENCHES, *Chronique*, éd. et trad. dans FAVROD (Justin), *La Chronique de Marius d'Avenches. Texte, traduction et commentaire*, Lausanne : Section d'histoire, Faculté des lettres, Université de Lausanne, 1991.

Notice des dignités, éd. dans SEECK (Otto), *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et laterculi prouinciarum*, Berlin : Weidmann, 1876.

Ordinatio Imperii, éd. dans BORETIUS (Alfred), KRAUS (Victor), *M. G. H., Capit.* I, Hanovre : Hahn, 1883 p. 270-273.

Origo gentis Langobardorum, éd. et trad. en italien dans BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998, p. 4-9 ; trad. en portugais dans RIBAS DE PAULOS (Alexandre), « Tradução. Origo Gentis Langobardorum : o primeiro texto escrito pelos germânicos da estirpe dos Longobardos », *Brathaire*, 9/2, 2009, p. 53-58.

Passio sancti Sigismundi regis, éd. dans KRUSCH (Bruno), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* II, Hanovre : Hahn, 1888, p. 333-340.

PAUL DIACRE

Histoire des Lombards, éd. dans WAITZ (Georg), *M. G. H., S. S. rer. Germ.*, Hanovre : Hahn, 1878 ; trad. dans BOUGARD (François), Turnhout : Brepols, 1994.

Histoire romaine, éd. dans DROYSEN (Hans), *M. G. H., S. S. rer. Germ.* XLIX, Berlin : Weidmann, 1879.

PAUL OROSE, *Histoire contre les païens*, éd. et trad. dans ARNAUD-LINDET (Marie-Pierre), Paris : Les Belles Lettres, 1990.

PROSPER D'AQUITAINE, *Chronique*, éd. dans MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* IX, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, I, Berlin : Weidmann, 1892, p. 385-499.

TERTULLIEN

Aux nations éd. et trad. dans SCHNEIDER (André), *Le premier livre* Ad nationes *de Tertullien, introduction, texte, traduction et commentaire*, Rome : Institut Suisse, 1968.

Contre les Valentiniens éd. et trad. dans FREDOUILLE (Jean-Claude), *Tertullien. Contre les Valentiniens*, I, *Introduction, texte critique, traduction*, Paris : Éditions du Cerf, 1980.

« Testament » d'Alphonse II, éd. dans RUIZ DE LA PEÑA SOLAR (Juan Ignacio), SANZ FUENTES (María Josefa), *Testamento de Alfonso II El Casto. Estudio y contexto histórico*, Ediciones Madú, 2005.

VICTOR DE TUNNUNA, *Chronique*, éd. dans CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 1-55.

Instruments de travail

Dictionnaires, encyclopédies, manuels

BISCHOFF (Bernhard), *Paléographie de l'Antiquité romaine et du Moyen Âge occidental*, Paris : Picard, 1993.

DUNPHY (Graeme R.), *The encyclopedia of the medieval chronicle*, 2 vol., Leiden-Boston : Brill, 2010.

GÉHIN (Paul) (dir.), *Lire le manuscrit médiéval*, Paris : Armand Colin, 2005.

GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, I, *Conseils généraux*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2001.

GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, III, *Textes littéraires*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2002.

STIENNON (Jacques), *Paléographie du Moyen Âge*, Paris : Armand Colin, 1999.

TOLLER (Thomas Northcote), *An anglo-saxon dictionary based on the manuscript collections of the late Joseph Bosworth*, Oxford : Oxford University Press, 1988.

VAN CAENEGEM (Raoul Charles), *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*, Turnhout : Brepols, 1997.

Catalogues de manuscrits

ANTOLIN (P. Guillermo), *Catálogo de los códices latinos de la Real Biblioteca del Escorial*, vol. III (L. I. 2. – R. III. 23.), Madrid: Imprenta Helénica, 1913.

—, *Catálogo de los códices latinos de la Real Biblioteca del Escorial*, vol. IV (S. I. 1. – Z. IV. 22. – Vitrinas. – Iudice de materias. Indice de miniaturas.), Madrid: Imprenta Helénica, 1916.

BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, I, *Aachen-Lambach*, Wiesbaden : Harrassowitz, 1998.

—, *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, II, *Laon-Paderborn*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2004.

—, *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014.

BUTZMANN (Hans), *Die Weissenburger Handschriften*, Francfort-sur-le-Main : V. Klostermann, 1964.

BUTZMANN (Hans), *Die Blankenburger Handschriften*, Francfort : Vittorio Klostermann, 1966.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Départements. Tome XXIV : Rennes – Lorient – Lannion – Vitré – Montreuil-sur-Mer – Etampes – Clermont-de-l'Oise – Senlis – Gien – Fontainebleau – Château-Thierry – Epernay – Blois – Loches – Neufchâteau – Bourbonne – Condom – Bar-le-Duc – Nevers – Compiègne – Mont-de-Marsan, Paris : Plon, Nourrit & cie, 1894.

Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years 1861-1875, Londres : British Museum, 1877, p. 901-902.

CODOÑER (Carmen) (dir.), *La Hispania visigótica y mozárabe. Dos épocas en su literatura*, Salamanca : Universidad de Salamanca, 2010.

CUTLER (Anthony), « Barberiniana : Notes on the Making, Content, and Provenance of Louvre, OA. 9063 », dans *id.*, *Late Antique and Byzantine Ivory Carving*, Aldershot : Ashgate Variorum, 1998, p. 329-339.

DANIEL (Natalia), KORNRUMPF (Gisela), SCHOTT (Gerhard), *Die lateinischen mittelalterlichen Handschriften der Universitätsbibliothek München. Die Handschriften aus der Folioreihe. Erste Hälfte*, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1974.

DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), *Index scriptorum latinorum Medii Aevi hispanorum*, 2 vol., Salamanque : Universidad de Salamanca, 1958-1959.

GAYANGOS (Pascual de), *Catalogue of the manuscripts in the spanish language in the British Library*, I, Londres : British Museum, 1875.

GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014.

HAGEN (Hermann), *Catalogus codicum bernensium (Bibliotheca Bongarsiana). Pars prior*, Berne : Typis B. F. Haller, 1875.

HOFFMANN (Hartmut), *Bamberger Handschriften des 10. und 11. Jahrhunderts*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1995.

INGUANEZ (Mauro), *Codicum casinensium manuscriptorum catalogus*, vol. I, pars I, Montecassino: s. n., 1915.

Inventario general de manuscritos de la Biblioteca Nacional, I (1 a 500), Madrid : Ministerio de educación nacional, Dirección general de archivos y bibliotecas, 1953.

Inventario general de manuscritos de la Biblioteca Nacional, IV (1101 a 1598), Madrid : Ministerio de educación nacional, Dirección general de archivos y bibliotecas, 1958.

JAMES (Montague Rhodes), *A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of Corpus Christi College Cambridge*, Cambridge : Univ. Press, 1912.

Katalog over den Arnamagnæanske håndskriftsamling, vol. 2, 1, Copenhague : Gyldendal, 1892.

KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxfrod : Clarendon Press, 1990.

LEITSCHUH (Friedrich), FISCHER (Hans), *Katalog der Handschriften der Königlichen Bibliothek zu Bamberg*, 1, Bamberg: C. C. Buchner, 1966 [1887-1912], p. 873-874.

LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part VII, Switzerland*, Oxford : Clarendon Press, 1956.

—, *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part IX, Germany : Maria-Laach-Würzburg*, Oxford-Londres : Clarendon Press-Oxford University Press, 1959.

MAILLET (Dominique), *Description, notices et extraits des manuscrits de la bibliotheque publique de Rennes*, Rennes : s. n., 1837.

MILLARES CARLO (Agustín), *Corpus de códices visigóticos*, 2 vol., Las Palmas : Universidad de educación a distancia, Centro asociado de Las Palmas de Gran Canaria, 1999.

MOLINIER (Auguste), *Obituaires de la province de Sens, Tome 1, Diocèses de Sens et de Paris, Deuxième partie*, Paris : Imprimerie nationale, 1902.

MONACHORUM ORDINIS S. BENEDICTI ABBATIAE MONTIS CASINI, *Bibliotheca Casinensis seu codicum manuscriptorum qui in tabulario Casinensi asservantur: series per paginas singillatim enucleata notis, characterum speciminibus ad unguem exemplatis aucta*, tomus I, Montecassino: ex typographia Casinensi, 1873.

MOSTERT (Marco), *The library of Fleury. A provisional list of manuscripts*, Nijmegen, Hilversum : Verloren, 1989.

NASCIMENTO (Aires Augusto), MEIRINHOS (José Francisco), *Catálogo dos códices da Livraria de Mão do Mosteiro de Santa Cruz de Coimbra na Biblioteca pública municipal do Porto*, Porto : Biblioteca pública municipal, 1997.

O'KEEFE (Susan), *A catalogue of works pertaining to the explanation of the creed in Carolingian Manuscripts*, Turnhout : Brepols, 2012.

OMONT (Henri), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Département – Tome I. Rouen*, Paris : E. Plon, Nourrit et cie, 1886.

PROFESSIONE (Alfonso), *Inventario dei manoscritti della biblioteca capitolare di Ivrea*, Forli : Luigi Bordandini Tipografo-Editore, 1894.

RUIZ GARCÍA (Elisa), *Catálogo de la sección de códices de la Real Academia de la Historia*, Madrid : Real Academia de la Historia, 1997.

SCHERRER (Gustav), *Verzeichnis der Handschriften der Stiftsbibliothek von St. Gallen*, St. Gall : W. Hausknecht, 1875.

ZAPKE Susana (dir.), *Hispania Vetus. Musical-liturgical manuscripts from Visigothic origins to the Franco-Roman transition (9th-12th centuries)*, Bilbao : Fundación BBVA, 2007.

Bases de données

Bibliotheca Laureshamensis – digital : la bibliothèque abbatiale virtuelle de Lorsch, [en ligne] disponible sur : https://www.bibliotheca-laureshamensis-digital.de/fr/index.html

Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/

Capitularia, Edition der fränkischen Herrschererlasse, [en ligne] disponible sur https://capitularia.uni-koeln.de/

Projekt Pseudoisidor, [en ligne] disponible sur http://www.pseudoisidor.mgh.de/

The Production and Use of English Manuscripts 1060 to 1200, [en ligne] disponible sur https://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/

Travaux

AIRLIE (Stuart), « Les élites en 888 et après, ou comment pense-t-on la crise carolingienne ? », dans F. Bougard, L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 425-437.

ALBERTO (Paulo Farmhouse), « New evidence for Appendix Eugeniana 29-47 (Díaz 237) », *Incontri di filologia classica*, 10, 2011-2012, p. 255-272.

ALONSO ÁLVAREZ (Raquel), « Le *Liber testamentorum ecclesiae ouetensis* (XIIe siècle). L'utilisation des sources pour la rédaction des narrations historiques du cartulaire », dans E. Anheim P. Chastang, F. Mora-Lebrun, A. Rochebouet (dir.), *L'écriture de l'histoire au Moyen Âge : contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris : Classiques Garnier, 2015, p. 249-263.

ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003.

ALTURO PERUCHO (Jesús), « El *Liber Iudicum* manuscrito latino 4667 de la biblioteca nacional de Francia. Análisis paleográfico », *Historia, instituciones, documentos*, 30, 2003, p. 9-54.

ANDERSON (Marjorie O.), *Kings and kingship in early Scotland*, Edimbourg : Scottish academic press, 1980 [1973].

—, « The Scottish Materials in the Paris Manuscript, Bib. Nat., Latin 4126 », *The Scottish Historical Review*, 28/5-1, 1949, p. 31-42.

—, « The Lists of the Kings : II. Kings of the Picts », *Scottish Historical Review*, 29/107, 1950, p. 13-22.

AZZARA (Claudio), « La ricezione dei capitolari carolingi nel regnum langobardorum », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 9-24.

AUTENRIETH (Johanne), *M. G. H., Libri mem. N. S.* I, Hanovre : Hanhsche Buchhandlung, 1979.

—, « Die Verbrüderungsbücher der Bodenseeklöster in paläographisch-kodikoligischer Sicht », dans K. Schmid, J. Wollasch (dir.), *Memoria. Der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, Munich : W. Fink, 1984, p. 603-613.

AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005 [1992].

BALDWIN (Barry), « Sources for the *Getica* of Jordanes », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 59/1, 1981, p. 141-146.

BARNWELL (P. S.), « Jurists and Kings : law and custom in the Late Roman and Early medieval West », *Past & Present*, 168, 2000, p. 6-29.

BAUDI DI VESME (Carlo), « Raccolti ed illustrati. Frammenti di Cassiodoro Senatore », *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*, 2/8, 1846, p. 169-212.

BAUTISTA (Francisco), « Breve historiografía : listas regias y anales en la Península Ibérica (siglos VII-XII) », *Talia Dixit*, 4, 2009, p. 113-190.

—, « Dos notas sobre el ciclo historiográfico de Alfonso III », *Territorio, sociedad y poder*, 10, 2015, p. 5-16.

—, « Juan Páez de Castro, Juan Bautista Pérez, Jerónimo Zurita y dos misceláneas historiográficas de la España altomedieval », *Scriptorium*, LXX/1, 2016, p. 3-68.

BEAUNE (Colette), *Naissance de la nation France*, Paris : Gallimard, 1985.

BECHER (Matthias), « Der sogenannte Staatsstreich Grimoalds. Versuch einer Neubewertung », dans J. Jarnut *et alii* (dir.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen : J. Thorbecke, 1994, p. 119-147.

BERTRAND (Paul), « À propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 56/30, p. 75-92.

BETHMANN (Ludwig), « Dr. Ludwig Bethmann's Nachrichten über die von ihm für die Monumenta Germaniae historica benuzten Sammlungen von Handschriften und Urfunden Italiens, aus dem Jahre 1854 », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtkunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 12, 1874, p. 201-426.

BEYERLE (Franz), *Gesetze der Burgunden*, Weimar : Hermann Böhlau, 1936.

—, *Die Gesetze der Langobarden*, Weimar : H. Böhaus, 1947.

—, « Zur Textgestalt und Textgeschichte der Lex Burgundionum », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 71, 1954, p. 23-54.

BEYERLE (Franz), BÜCHNER (Rudolf), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* III, 2, Hanovre : Hahn, 1954.

BISCHOFF (Bernhard), *Manuscripts and Libraries in the Age of Charlemagne*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994.

BLAUDEAU (Philippe), « Faire de l'histoire romaine avec l'édition mommsénienne du Code Théodosien : entre modèle de compréhension du maître et inflexions de la recherche récente », dans I. Fargnoli, S. Rebenich (dir.), *Theodor Mommsen und die Bedeutung des Römischen Rechts*, Berlin : Duncker & Humblot, 2013, p. 141-154.

—, « Calculs chronologiques en crise : autour des modalités linéaires et circulaires de datations sous le règne de Justinien », dans E. Bertrand Ecanvil, R. Compatangelo-Soussignan (dir.), *Cycles de la nature, cycles de l'histoire. De la découverte des météores à la fin de l'âge d'or*, Bordeaux : Ausonius Éditions, 2015, p. 233-245.

BOISSELLIER (Stéphane), « Réflexions sur l'idéologie portugaise de la reconquête. XIIe-XIVe siècles », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 30/1, 1994, p. 139-165.

BONNAZ (Yves), *Chroniques asturiennes (fin IXe siècle)*, Paris : Éditions du C.N.R.S., 1987.

—, « Divers aspects de la continuité wisigothique dans la monarchie asturienne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 12, 1976, p. 81-99.

Borgolte (Michael), Geuenich (Dieter), Schmid (Karl),

BORGOLTE (Michael), GEUENICH (Dieter), SCHMID (Karl), Subsidia Sangallensia I. Materialien und Untersuchungen zu den Verbrüderungsbüchern und zu den älteren Uurkunden des Stiftsarchivs St Gallen, St-Gall : Staatsarchiv, 1985.

BOUGARD (François), *La justice dans le royaume d'Italie aux IXe-Xe siècles*, Rome : École français de Rome, 1995.

BOURGAIN (Pascale), HEINZELMANN (Martin), « L'œuvre de Grégoire de Tours : la diffusion des manuscrits », dans N. Gauthier, H. Galiné (dir.), *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du congrès international (Tours, 3-5 novembre 1994)*, Tours : Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 1997, p. 273-317.

BRABANT (Annick), « Documenter le Grand Schisme d'Occident. Étude sur les recueils de deux intellectuels normands, Simon du Bosc et Simon de Plumetot », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 123/2, 2011, p. 597-610.

BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998.

BRENK (Beat), « Notitia Dignitatum », dans I. H. Garizpanov, C. J. Goodson, H. Maguire (dir.), *Graphic signs of identity, faith, and power in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2017, p. 109-124.

BRIGGS (Elizabeth), « Nothing but names : the original core of the Durham *Liber Vitae* », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber Vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 63-85.

BROOKE (Christopher N. L.), « Historical Writing in England between 850 and 1150 », dans *La Storiografia altomedievale, Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, 2 vol., Spolète : Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1970, p. 223-247.

BROUN (Dauvit), *Scottish Independence and the Idea of Britain from the Picts to Alexander III*, Édimbourg : Edinburgh University Press, 2007.

—, « The Picts in Documentary History », dans E. H Nicoll (dir.), *A Pictish Panorama. The Story of the Picts and a Pictish Bibliography*, Balgavies : The Pinkfoot Press, 1995, p. 2-5.

—, « The Birth of Scottish History », *The Scottish Historical Review*, 76/201-1, 1997, p. 4-22.

—, « Britain and the beginning of Scotland », *Journal of the Brittish Academy*, 3, 2015, p. 107-137.

BURGESS (Richard W.), *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana. Two contemporary accounts of the final years of the Roman Empire*, Oxford : Clarendon Press, 1993.

—, « 'Non duo Antonini sed duo Augusti'. The consuls of 161 and the origins and traditions of the Latin consular fasti of th eroman empire », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 132, 2000, p. 259-290 ; rééd. dans *id.*, *Chronicles, Consuls, and Coins : Historiography and History in the Later Roman Empire*, Farnham-Burlington : Aldershot, 2011, p. 259-290.

—, « The Gallic Chronicle of 452 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 52-84.

—, « The Gallic Chronicle of 511 : A New Critical Edition with a Brief Introduction », dans R. W. Mathisen, D. Shanzer (dir.), *Society and culture in late antique Gaul*, Aldershot-Burlington : Ashgate, 2001, p. 85-100.

BURGESS (Richard W.), KULIKOWSKI (Michael), *Mosaics of Time. The latin chronicle traditions from the first century BC to the Sixth century AD*, vol. I, 2013.

BUTZ (Eva-Maria), ZETTLER (Alfons), « The Making of the Carolingian Libri Memoriales : exploring or constructing the past ? », dans E. Brenner, M. Cohen, M. Franklin-Brown (dir.), *Memory and commemoration in medieval culture*, Farnham-Burlington : Ashgate, 2013, p. 79-92.

BUZZONI (Marina), ROSSELLI DEL TURCO (Roberto), « Verso un'edizione digitale dell' Editto Di Rotari », dans C. Falluomini (dir.), *I Longobardi in Italia. Lingua e cultura*, Alexandrie : Edizioni dell'Orso, 2015, p. 37-58.

CAÑADA JUSTE (Alberto), « Sobre la supuesta presencia de Sancho Garcés I de Pamplona en la abadía de Remiremont », dans *Segundo Congreso General de historia de Navarra*, II, Pampelune : Gobierno de Navarra, 1992, p. 325-329.

CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001.

—, « The textual transmission of the Mozarabic chronicle of 754 », *Early Medieval Europe*, 8/1, 1999, p. 13-29.

—, « Historie und Chronographie. Entstehung und Frühzeit lateinicher Chronistik (von Hieronymus bis Beda) », *Minerva*, 124, 2000, p 107-128.

CARLOS VILLAMARÍN (Helena de), « El Códice de Roda (Madrid, BRAH 78) como compilación de voluntad historiográfica », *Edad Media. Revista de historia*, 12, 2011, p. 119-142.

CASTRO CARIDAD (Eva), « Aspectos literarios y jurídicos en las *Leges Wisigothorum* », *Minerva*, 13, 1999, p. 127-139.

CATALÁN (Diego), « Desenredando la maraña textual pelagiana », *Revista de filoloxía asturiana*, 3-4, 2003-2004, p. 61-88.

CAVANNA (Adriano), « Nuovi problemi intorno alle fonti dell'editto di Rotari », *Studia et documenta historiae et iuris*, 34, 1968, p. 269-361, réédit. dans *id.*, *Scritti (1968-2002)*, Naples : Jovene, 2007, p. 3-110.

CHARLES-EDWARDS (Thomas M.), *Wales and the Britons. 350-1064*, Oxford : Oxford University Press, 2013.

—, « 'The continuation of Bede', s. a. 750 : high-kings, kings of Tara and 'Bretwaldas' », dans A. P. Smyth (dir.), *Seanchas. Studies in early and medieval Irsh archaeology, history and literature in honour of Francis J. Byrne*, Dublin : Four Courts Press, 2000, p. 137-145.

CHASTANG (Pierre), *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe-XIVe siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2013.

—, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 63/2, 2008, p. 245-269.

CHEVRIER (Ggeorges), PIERI (Georges), *La Loi Romaine des Burgondes*, Mediolani : Typis Giuffrè, 1969.

CIZEK (Eugen), « Les genres de l'historiographie latine », *Faventia*, 7/2, 1985, p. 15-34.

COLAS-BLAISE (Marion), « Dynamique de la mise en liste. Une approche sémio-linguistique », dans S. Milcent-Lawson, M. Lecolle, M. Raymond (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013, p. 33-44.

COLETTE (Claude), « Relecture de la loi Gombette conservée sur parchemin à la Bibliothèque municipale », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon et de Franche-Comté. Procès-verbaux et mémoires, 2005-2006*, vol. 198, 2007, p. 289-304.

COLL I ALENTORN (Miquell), « La historiografia de catalunya en el periode primitiu », *Estudis romànics*, 3, 1951-1952, p. 133-199 ; rééd. dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 7-62.

—, « El cronicó de Sant Cugat », *Analecta Montserratensia*, 9, 1962, p. 245-259 ; rééd. dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 65-82.

—, « El cronicó de Skokloster », dans *Miscellània històrica catalana. Homenatge al P. Jaume Finestres historiador de Poblet (+ 1769)*, L'Espugla de Francoli : Abadia de Poblet, 1970, p. 137-146 ; rééd. dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*,

Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 83-92.

COLLINS (Roger), *Visigothic Spain, 409-711*, Oxford : Blackwell Publishing, 2004.

—, *Die Fredegar-Chroniken*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2007.

—, « Isidore, Maximus, and the Historia Gothorum », dans A. Scharer, G. Scheibelreiter (dir.) *Historiographie im frühen Mittelalter*, Vienne-Munich : R. Oldenbourg, 1994, p. 345-358.

—, « Ambrosio de Morales, Bishop Pelayo of Oviedo and the lost Manuscripts of Visigothic Spain », dans C. Codoñer Merino, P. F. Alberto (dir.), *Wisigothica. After M. C. Díaz y Díaz*, Florence : Sismel edizioni del Galluzzo, 2014, p. 609-632.

—, « Ambrosio de Morales and the Codex Vetustissimus Ovetensis », [en ligne] disponible sur https://www.academia.edu/36632333/Ambrosio_de_Morales_and_the_Codex_Vetustissimus [consulté le 14/09/2019].

COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe : Universidad Carlos III de Madrid.

CONSTABLE (Giles), « The Liber Memorialis of Remiremont », *Speculum*, 47/2, 1972, p. 261-277.

CONTRENI (John J.), « Codices Pseudo-Isidoriani: The Provenance and Date of Paris, B.N. MS lat. 9629 », *Viator*, 13, 1982, p. 1-14.

CORRADINI (Richard), *Die Wiener Handschrift Cvp 430* : ein Betrag zur Historiographie in Fulda im frühen P. Jahrhundert*, Francfort : Knecht, 2000.

COUMERT (Magali), *Origines des peuples. Les récits du Haut Moyen Âge occidental (550-850)*, Paris : Institut d'Études Augustiniennes, 2007.

—, « Les monarchies bretonnes des origines dans les récits britanniques du IXe siècle », dans J.-C. Cassard, E. Gaucher, J. Kerhervé (dir.), *Vérité poétique, vérité politique : mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge. Actes du colloque de Brest, 22-24 septembre 2005*, Brest : Centre de recherche bretonne et celtique, Université de Bretagne occidentale, 2007, p. 129-145.

—, « Le pouvoir des reines lombardes », dans A. Nayt-Dubois, E. Santinelli-Foltz (dir.), *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Europe occidentale médiévale et moderne*, Valenciennes : Presses Universitaires de Valenciennes, 2009, p. 379-397.

—, « Les "prologues" de la loi salique ou les premiers temps des Francs suivant es copistes carolingiens », dans *511-2011, actes du colloque anniversaire de la mort de Clovis, Paris-Saint-Germain-en-Laye* [*à paraître*].

CROGIEZ-PÉTREQUIN (Sylvie), JAILLETTE (Pierre), POISSON (Jean-Michel) (éd.), *Codex Theodosianus. Le Code Théodosien, V*, Turnhout : Brepols, 2009.

CROKE (Brian), *The Chronicle of Marcellinus : a translation and commentary, with a reproduction of Mommsen's edition of the text*, Sydney : Australian Association for Byzantine Studies, 1995.

—, « City chronicles of Late Antiquity », dans G. Clarke, B. Croke *et alii* (dir.), *Reading the Past in Late Antiquity*, Ruschcutters Bay : Australian National University Press, 1990, p. 165-203 ; rééd. dans *id.*, *Christian chronicles of Byzantine history, 5th-6th centuries*, Aldershot-Brookfield : Variorum, p. 165-203.

—, « Jordanes and the Immediate Past », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte*, 54/4, 2005, p. 473-494.

DAVERNE « Les manuscrits liturgiques de la bibliothèque municipal du Havre », *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 91, 1924, p. 18-20.

DAVID (Pierre), *Études historiques sur la Galice et le Portugal du VIe au XIIe siècle*, Lisbonne-Paris : Livraria Portugália Editora – Les Belles Lettres, 1947.

DAVIS (Craig R.), « Cultural assimilation in the Anglo-Saxon royal genealogies », *Anglo-Saxon England*, 21, 1992, p. 23-36.

DEGREGORIO (Scott) (dir.), *The Cambridge Companion to Bede*, Cambridge : Cambridge University Press, 2010.

DEL CASTILLO (Arcadio), MONTENEGRO (Julia), « The Chronology of the Reign of Witiza in the Sources: an Historiographical Problem in the Final Years of the Visigothic Kingdom of Toledo », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80/2, 2002, p. 367-383.

DELISLE (Léopold), *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, Paris : Imprimerie nationale, 1886.

DELMAIRE (Roland), *Les institutions du Bas-Empire romain, de Constantin à Justinien I, les institutions civiles palatines*, Paris : Éditions du cerf - Éditions du CNRS, 1995.

DELOGU (Paolo), « L'Editto di Rotari e la società del VII secolo », dans J. Arce, P. Delogu (dir.), *Visigoti e Longobardi. Atti del seminario, Roma, 28-29 aprile 1997*, Florence : All'insegna del giglio, 2001, p. 329-356.

—, « Conclusion : The Lombards – power and identity », dans W. Pohl, P. Erhart (dir.), *Die Langobarden. Herrschaft und Identität*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2005, p. 549-553.

—, « Kingship and the Shaping of the Lombard Body Politic », dans G. Ausenda, P. Delogu, C. Wickham (dir.), *The Langobards before the Frankish conquest : an ethnographic perspective*, Woodbridge-Rochester-The Boydell Press-San Marino : Center for Interdisciplinary Research on Social Stress, 2009, p. 251-288.

DEPREUX (Philippe), « La loi et le droit. La part des échanges culturels dans la référence à la norme et les pratiques juridiques durant le haut Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 32, 2001, p. 41-70.

—, « La tradition manuscrite des « Formules de Tours » et la diffusion des modèles d'actes aux VIIIie et IXe siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 111/3, 2004, p. 55-71.

DESWARTE (Thomas), *De la destruction à la restauration. L'idéologie du royaume d'Oviedo-León, VIIIe-XIe siècles*, Turnhout : Brepols, 2003.

—, « Le code du roi Réceswinthe (654) a-t-il abrogé les droits antérieurs ? », dans A. Dubreucq, C. Lauranson-Rosaz (dir.) *Traditio iuris. Permance et/ou discontinuité du droit romain durant le haut Moyen Âge*, Lyon : Université Jean-Moulin, Centre d'histoire médiévale, 2005, p. 57-76.

—, « La trahison vaincue par la charité : Julien de Tolède et les rebelles », dans M. Billoré, M. Soria (dir.), *La trahison au Moyen Âge : de la monstruosité au crime politique (V^e^-XVe siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 353-358.

—, « Une nation inachevée : le royaume de Tolède (VIe – VIIe siècle) », dans *Nation et nations au Moyen Âge. XLIVe Congrès de la SHMESP (Prague, 23 mai – 26 mai 2013)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2014, p. 63-78.

DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), *Libros y Librerias en La Rioja Altomedieval*, Logroño : Diputación Provincial, servicio de cultura, 1979.

—, *Las primeras glosas hispánicas*, Barcelone : Universidad Autónoma de Barcelona, 1987.

—, *Vie chrétienne et culture dans l'Espagne du VIIe au Xe siècles*, Aldershot : Variorum, 1992.

—, *Manuscritos visigóticos del Sur de la Península. Ensayo de distribución regional*, Séville : Secretariado de publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1995.

—, « La transmisión textual del Biclarense », *Analecta sacra tarraconensia*, 35, 1962, p. 119-140.

—, « La lex visigothorum y sus manuscritos : un ensayo de reinterpretación », *Anuario de historia del derecho español*, 46, 1976, p. 163-224.

—, « La historiografia hispana desde la invasion arabe hasta el año 1000 », dans *La Storiografia altomedievale, Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, 2 vol., Spolète : Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1970, p. 313-343 ; rééd. dans *id., De Isidoro al siglo XI. Ocho estudios sobre la vida literaria peninsula*, Barcelone : Ed. el Albir, 1976, p. 203-234.

DIESENBERGER (Maximilian), « Könige und Herzöge im Salzburger Verbrüderungsbuch um 800 », dans D. Geuenich, L. Uwe (dir.), *Libri vitae : Gebetsgedenken in der Geselllschaft des Frühen Mittelalters*,Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 2015, p. 329-341.

DOLBEAU (François), *Prophètes, apôtres et disciples dans les traditions chrétiennes d'Occident. Vies brèves et listes en latin*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 2012.

—, « Un catalogue fragmentaire des manuscrits de Saint-Remi de Reims au XIIIe siècle », *Recherches augustiniennes et patristiques*, 23, 1988, p. 213-243.

DOLEŽALOVÁ (Lucie), *The Charm of a list. From the Sumerians to Computerised Data Processing*, Cambridge Scholars Publishing, 2009.

DUBREUCQ (Alain), « La vigne et la viticulture dans la loi des Burgondes », *Annales de Bourgogne*, 73, 2001, p. 39-55.

—, « Le Brévaire d'Alaric de Couches-les-Mines et l'influence aquitaine en Burgondie », dans M. Rouche, B. Dumézil (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris : PUPS, 2008, p. 161-178.

DUMÉZIL (Bruno), *Les racines chrétiennes de l'Europe : conversion et liberté dans les royaumes barbares, Ve-VIIIe siècles*, Paris : Fayard, 2005.

DUMVILLE (David N.), « The Anglian collection of royal genealogies and regnal lists », *Anglo-Saxon England*, 5, 1976, p. 23-50.

—, « Kingship, genealogies and regnal lists », dans P. H. Sawyer, I. N. Wood (dir.), *Early medieval kingship*, Leeds : The School of History, University of Leeds, 1979, p. 72-104.

—, « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology of early Wessex », *Peritia*, 4, 1985, p. 21-66.

—, « The West Saxon Genealogical Regnal List : Manuscripts and Texts », *Anglia*, 104, 1986, p. 1-32.

—, « Historia Brittonum : an Insular History from the Carolingian Age », A. Scharer, G. Scheibelreiter (dir.) *Historiographie im frühen Mittelalter*, Vienne-Munich : R. Oldenbourg, 1994, p. 406-434.

—, « Sub-Roman Britain : History and Legend », *History. The Jjournal of the Historical Association*, 62, 1977, p. 173-192.

ECO (Umberto), *Vertige de la liste*, Paris : Flammarion, 2009.

ELFASSI (Jacques), « La liste des patriarches chez Isidore de Séville (Etym. VII, 7) », dans M.-A.Vannier (dir.), *Judaïsme et christianisme dans les commentaires patristiques de la Genèse*, Berlin-Bruxelles : P. Lang, 2014, p. 151-173.

ESDERS (Stefan), « Early medieval use of late antique legal texts : the case of the *manumissio in ecclesia* », dans O. Kano (dir.), *Configuration du texte en histoire. Proceedings on the Twelfth International Conference on Studies for the Integrated Text Science)*, Nagoya : Graduate school of letters, Nagoya University, 2012, p. 55-66.

EVANS (Nicholas), *The Present and the Past in medieval Irish Chronicles*, Woodbridge-Rochester : The Boydell Press, 2010.

—, « The calculation of Columba's arrival in Britain », *The Scottish historical review*, 87/2, 2008, p. 183-205.

—, « Royal succession and kingship among the Picts », *The Innes Review*, 59, 2008, p. 1-48.

—, « Ideology, literacy and matriliny », dans S. T. Driscoll, J. Geddes, M. A. Hall (dir.), *Pictish progress. New studies on northern Britain in the Middle Ages*, Leiden-Boston : Brill, 2011, p. 45-65.

EVERETT (Nicholas), *Literacy in Lombard Italy, c. 568-774*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003.

—, « How territorial was Lombard law », dans W. Pohl, P. Erhart (dir.), *Die Langobarden. Herrschaft und Identität*, Vienne : Verlag der Österreichishen Akademie der Wissenschaften, 2005, p. 345-360.

EWALD (Paul), « Reise nach Spanien im Winter von 1878 auf 1879 », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 6, 1881, p. 217-398.

EWIG (Eugen), « Die fränkischen Königskataloge und der Aufstieg der Karolinger », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 51, 1995, p. 1-28.

FALQUE REY (Emma), « Chronicon Compostellanum », *Habis*, 14, 1983, p. 73-84.

FANNING (Steven), « Bede, imperium, and the Bretwaldas », *Speculum*, 66/1, 1991, p. 1-26.

FAULKES (Anthony), « The genealogies and regnal lists in a manuscript in Resen's Library », dans E. G Pétursson, J. Kristjánsson (dir.), *Sjötíu Ritgerðir helgaðar Jakob Benedktssyni*, Reykjavik : Stofnun Árna Magnússonar, 1977, p. 177-190.

FAULKNER (Thomas), *Law and authority in the early Middle Ages. The Frankish leges in the Carolingian period*, Cambridge : Cambridge University Press, 2016.

FAVROD (Justin), *La chronique de Marius d'Avenches (455-581) : texte, traduction et commentaire*, Lausanne : Université de Lausanne, Section d'histoire, 1993.

—, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Lausanne : Impr. Chabloz, 1997.

FELIU I MONTFORT (Gaspar), « La cronología según los reyes francos en el condado de Barcelona (siglos X) », *Anuario de Estudios Medievales*, 6, 1969, p. 441-464.

FERNÁNDEZ Y GONZÁLEZ (Francisco), « Crónicas de los reyes francos, por Gotmaro II, obispo de Gerona », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 1, 1877, p. 454-470.

FIREY (Abigail), « Codices and Contexts : the many destinies of the Capitula Angilramni and the challenges of editings small canon law collections », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte : Kanonistische Abteilung*, 94/1, 2008, p. 288-312.

FISCHER DREW (Katherine), *The Burgundian Code, book of constitutions or law of Gundobad, additional enactments*, Philadelphia, Pa. : University of Pennsylvania Press, 1988[3] [1949].

FLÓREZ (Enrique), *Espãna sagrada, theatro de la iglesia de España*, II, Madrid : por Antonio Martin, 1747, p. 163-189.

FOOT (Sarah), « The making of Angelcynn : English identity before the Norman Conquest », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6, 1996, p. 25-49.

FREDOUILLE (Jean-Claude), *Tertullien. Contre les Valentiniens*, 2 vol., Paris : Éditions du Cerf, Paris, 1980-1981.

FURTADO (Rodrigo), « ¿Dónde fue escrito el Ordo gentis Gothorum? », *Voces*, 22, 2011, p. 39-65.

—, « Dos visigodos a Afonso II, O Casto : aspectos de tradição de um curto texte historiográfica », dans P. F. Alberto, R. Furtado (dir.), *Quando Portugal era Reino de Leâo : estudos sobre cultura e identidades antes de D. Afonso Henriques*, León : Universidad de León, 2011, p. 167-200.

—, « A collection of chronicles from Late Antique Spain : Madrid, Complutense 134, ff. 25vb-47vb. Contente, structure and chronology », dans D. Paniagua Aguilar, M. A. Andrés Sanz (dir.), *Formas de acceso al saber en la antigüedad tardía y en la alta edad media : la transmisión del conocimiento dentre y fuera de la escuela*, Bbarcelon-Rome : Fédération internationale des instituts d'études médiévales, 2016, p. 227-258.

—, « The Chronica Prophetica in MS. Madrid, RAH Aem. 78 », dans L. Cristante, V. Veronesi (dir.), *Forme di accesso al sapere in età tardoantica e altomedievale*, Trieste : Edizioni Università di Trieste, 2016, p. 75-100.

FUGAZZA (Emanuela), « L'Editto di Rotari come testimonianza di cultura giuridica », dans D. Mantovani (dir.), *Almum Studium Papiense. Storia dell'Università di Pavia*, vol. 1, *Dalle origini all'età spagnola.* t. 1, *Origini e fondazione dello Studium generale*, 2012, Milan : Cisalpino, p. 165-170.

FÜHRER (Julian), « Du monstre sacré à la mémoire rationnelle ? Les récits génétiques des Mérovingiens et des Capétiens », dans I. Luciani, V. Piétri (dir.), *L'incorporation des ancêtres. Généalogie, construction du présent, du Moyen Âge à nos jours*, Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 2016, p. 37-53.

GAILLARD (Michèle), *D'une réforme à l'autre (816-934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2006.

—, « L'héritage austrasien », dans M. Margue, H. Pettiau (dir.), *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Lotharingische Identitäten im Spannungsfeldzwischen integrativen und partikularen Kräften, Actes des 14es Journées lotharingiennes, 10-13 octobre 2006*, Université du Luxembourg, Luxembourg : Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2018, p. 375-390.

GALLON (Florian), « *Pro requie defunctorum*. Réflexions comparatistes sur la mémoire des morts dans les monastères hispaniques du haut Moyen Âge », *Memini* [En ligne], 18 | 2014, mis en ligne le 01 novembre 2015, consulté le 01 septembre 2019. URL : http://journals.openedition.org/memini/723 ; DOI : 10.4000/memini.723.

GANDINO (Germana), « La storiografia, prima e dopo il 774 », dans S. Gasparri (dir.), *774. Ipotesi sur una transizione, atti del seminario di Poggibonsi ; 16-18 febbraio 2006*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 365-385.

GANIVET (Pierre), « L'"épitomé de Lyon" : un témoin de la réception du Bréviaire dans le Sud-Est de la Gaule au VIe siècle », dans M. Rouche, B. Dumézil (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris : PUPS, 2008, p. 279-398.

GANZ (David), « Paris BN Latin 2718 : Theological Texts in the Chapel and the Chancery of Louis the Pious », dans O. Münsch, T. L. Zotz (dir.), *Scientia veritatis : Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag*, Ostfildern : Thorbecke, 2004, p. 137-152.

—, « Carolingian manuscripts. The Verdict of the Master », *Francia*, 42, 2015, p. 253-274.

GARCÍA ALVAREZ (Manuel-Ruben), *El Cronicón Iriense. Estudio preliminar, edición critica y notas históricas*, Madrid : Editorial Maestre, 1963.

GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996.

—, « La cronología de la *Historia Wambae* », *Anuario de estudios medievales*, 23, 1993, p. 121-139.

GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar del *Laterculus regum Visigothorum* », *Analecta sacra Tarraconensia*, 47/1, 1974, p. 5-14.

GARIPZANOV (Ildar H.), « The Carolingian Abbreviation of Bede's World Chronicle and Carolingian Imperial "Genealogy" », *Hortus artium medievalum*, 11, 2005, p. 291-297.

GAVINELLI (Simona), « Il vescovo Giuseppe di Ivrea nel circuito cultural Carolingio », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 167-196.

GENÊT (Jean-Philippe), « Pouvoir symbolique, légitimation et genèse de l'État moderne », dans *id.* (dir.), *La légitimité implicite*, I, Paris : Publications de la Sorbonne, 2015, p. 9-48.

GÉNICOT (Léopold), *Les Généalogies. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout : Brepols, 1975.

GERCHOW (Jan), « The Origins of the Durham Liber Vitae », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber Vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 45-62.

GEUENICH (Dieter), « A survey of the Early Medieval Confraternity Books from the Continent », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 141-147.

GEUENICH (Dieter), « Der *Liber Viventium Fabariensis* als Zeugnis pragmatischer Schriftlichkeit im frühmittelalterlichen Chrrätien », dans H. Eisenhut, K. Fuchs, M. graf, H. Steiner (dir.), *Schrift, Schriftgebrauch und Textsorten im frühmittelalterlichen Churrätien: Vorträge des internationalen Kolloquiums vom 18. bis 20. Mai 2006 im Rätischen Museum in Chur*, Basel : Schwabe, 2008, p. 65-77.

GEYER (Manfred), « Die Königsreihe der Lex Burgundionum », *Adler. Zeitschrift für Genealogie und Heraldik*, 105, 1972, p. 105-107.

GIESRIEGEL (Karl R.), « Autorität, Chronologie und Gesetzgebung. Königskataloge in fränkischen Leges-Handschriften », dans R. Corradini (dir.), *Texts and identities in the early Middle Ages*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 205-218.

GIGAS (Emile), « Lettres inédites de quelques savants espagnols du XVIe siècle », *Revue hispanique*, 20, 1909, p. 429-458.

GIL FERNÁNDEZ (Juan), « Textos olvidados del Códice de Roda », *Habis*, 2, 1971, p. 165-178.

GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) (dir.), *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985.

GILLETT (Andrew), « The Accession of Euric », *Francia*, 26, 1999, p. 1-40.

GNEUSS (Helmut), « Eine Angelsäschsische Königsliste », dans S. Krämer, M. Bernhard (dir.), *Scire litteras : Forschungen zum mittelalterlichen Geistesleben*, Munich : Verlag der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1996, p. 201-209.

GOBBIT (Thomas), « The other book : Cambridge, Corpus Christi College, MS 383 in relation to the Textus Roffensis », dans B. O'Brien, B. Bombi (dir.), *Textus Roffensis in Context : Law, Language and Libraries in Early Medieval England*, Turnhout : Brepols, 2015, p. 69-82.

GOFFART (Walter), « The Fredegar Problem Reconsidered », *Speculum*, 38/2, 1963, p. 319-354.

—, « The supposedly 'Frankish' table of nations : an edition and study », dans *id.*, *Rome's fall and after*, Londres : Hambledon press, 1989, p. 133-165.

GOODY (Jack), *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris : les Éditions de Minuit, 1979.

GOULLET (Monique), « *Reutilización, actualización* : quelques réflexions préliminaires », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 29/1, 2006, p. 11-21.

GOUVEIA (Mário de), « O essencial sobre a analística monástica portucalense (séc. XI-XII) », *Lusitaia sacra*, 25, 2012, p. 183-226.

—, « O Chronicon Conimbricense e o arquétipo biblico de realeza sagrada no Portugal do século XII », *Revista de historia das ideias*, 36, 2018, p. 83-95.

GRILLONE (Antonino), *Getica. Iordanes : edizione, traduzione e commento*, Paris : Les Belles lettres, 2017.

GRIMMER (Martin), « Britons in Early Wessex : The Evidence of the Law Code of Ine », dans N. Higham (dir.), *Britons in Anglo-Saxon England*, Woodbridge : The Boydell Press, 2007, p. 102-114.

GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture historique dans l'occident médiéval*, Paris : Aubier-Montaigne, 1980.

—, « Histoires, annales, chroniques. Essai sur les genres historiques au Moyen Âge », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 28/4, 1973, p. 997-1016.

—, « Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être Capétien, en France, au Moyen Âge », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 33/3, 1978, p. 450-477.

GUILLOT (Olivier), « Quelques remarques sur l'esprit de quelques interprétations fondamentales du bréviaire d'Alaric et sur sa réception pour les rois mérovingiens », dans M. Rouche, B. Dumézil (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris : PUPS, 2008, p. 179-198.

GUISCARDO (Moschetti), *Primordi esegetici sulla legislazione longobarda nel sec. IX a Verona. Secondo il Cod. Vat. Lat. 5359*, Spolète : Arti Grafice Paneto e Petrelli, 1954.

GULLICK (Michael), « The Make-Up of the Durham Liber Vitae : The codicology of the manuscript », dans D. W. Rollason (David W. (dir.), *The Durham Liber Vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 17-42.

HAMON (Philippe), *Du descriptif*, Paris : Hachette supérieure, 1996 [1981].

—, « La mise en liste. Préambule », dans S. Milcent-Lawson, M. Lecolle, M. Raymond (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013, p. 21-29.

HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849.

HARDER (Clara), *Pseudoisidor und das papsttum. Funktion und bedeutung des apostolischen Stuhls in den pseudoisidorischen Fälschungen*, Cologne : Böhlau, 2014.

Harder (Clara), « Der Papst als Mittel zum Zweck ? Zur Bedeutung des römischen Bischofs bei Pseudoisidor », dans K. Ubl, D. Ziemann (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik ? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2015, p. 173-186.

HARRIES (Jill), WOOD (Ian) (dir.), *The Theodosian Code. Studies in the imperial law of Late Antiquity*, Londres : Bristol Classical Press, 2010² [1993].

HARRISON (Dick), « Political Rhetoric and Political Ideology in Lombard Italy », dans W. Pohl, H. Reimitz (dir.), *Strategies of Distinction : The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, Leiden : Brill, 1998, p. 241-254.

HARTMANN (Wilfried), *Kirche und Kirchenrecht um 900: die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2008.

HAUBRICHS (Wolfgang), « Amalgamierung und Identität. Langobardische Personennamen in Mythos und Herrschaft », dans W. Pohl, P. Erhart (dir.), *Die Langobarden. Herrschaft und Identität*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2005, p. p. 67-99.

—, « Langobardic Personal Names : Given Names and Name-Giving among the Langobards », dans G. Ausenda, P. Delogu, C. Wickham (dir.), *The Langobards before the Frankish conquest : an ethnographic perspective*, Woodbridge-Rochester-The Boydell Press-San Marino : Center for Interdisciplinary Research on Social Stress, 2009, p. 195-250.

HEINEN (Semih), « Pseudoisidor auf dem Konzil von Aachen im Jahr 836 », dans K. Ubl, D. Ziemann (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik ? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2015, p. 97-126.

HELLMANN (Martin), *Tironische Noten in der Karolingerzeit am Beispiel eines Persius-Kommentars aus der Schules von Tours*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung ,2000.

HELM (Rudolf.), *Eusebius Werke. Siebenter Band, Die Chronik des Hieronymus*, Berlin : Akademie-Verlag, 1956.

HENDRIX (Julian), « The confraternity books of St. Gall and their early liturgical context », *Revue bénédictine*, 120/2, p. 295-320.

HERZBERG-FRÄNKEL (Sigismund), *M. G. H., Necr.* II, Berlin : Weidmann, 1904, p. 3-60.

HIGHAM (Nick), « Britons in Anglo-Saxon England : an introduction », dans N. Higham (dir.), *Britons in Anglo-Saxon England*, Woodbridge : The Boydell Press, 2007, p. 1-15.

HILLGARTH (Jocelyn N.), *Sancti Iuliani Toletanae sedis episcopi opera*, Turnhout : Brepols, 1976.

—, « Historiography in Visigothic Spain », dans *La Storiografia altomedievale, Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, 2 vol., Spolète : Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1970, p. 261-311.

HINSCHIUS (Paul), *Decretales Pseudo-Isidorianae et Capitula Angilramni ad fidem librorum manuscriptorum recensuit, fontes indicavit, commentationem de collectione pseudo-Isidori praemisit*, Leipzig : Tauchnitz, 1863.

HLAWITSCHKA (Eduard), SCHMID (Karl), TELLENBACH (Gerd), *M. G. H., Libri mem.* I, 2, Zürich : Weidmann, 1970.

HÖGBERG (Paul), « Notices et extraits de manuscrits espagnols de Copenhague », *Revue hispanique*, 46, 1919, p. 382-399.

HOLDER (Alfred), *Lex salica mit der mallobergischen Glosse, nach der Handschrift von Sens-Fontainebleau-Paris 4627*, Leipzig : B. G. Teubner, 1880.

HUDSON (Benjamin T.), *The Picts*, Chichester : Wiley Blackwell, 2014.

—, « Historical literatur of Early Scotland », *Studies in Scottish literature*, 26, 1991, p. 141-155.

—, « The Scottish Chronicle », *The Scottish Historical Review*, 77, 1998, p. 129-161.

HUETE FUDIO (Mario), « Fuentes menores para el estudio de la historiografía latina de la Alta Edad Media hispánica (siglos VII-X) », *Medievalismo*, 4, 1994, p. 5-26.

HUMBERT (Michel), « Conclusion », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* [En ligne], 125-2 | 2013, mis en ligne le 20 décembre 2013, consulté le 01 septembre 2019. URL : http://journals.openedition.org/mefra/1948 ; DOI : 10.4000/mefra.1948

INGLEBERT (Hervé), *Les Romains chrétiens face à l'histoire de Rome*, Paris : Institut d'études augustiniennes, 1996.

IRVINE (Susan E.), « Anglo-Saxon Chronicle », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 344-367.

—, « The Alfredian prefaces and epilogues », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A Companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 143-170.

ISLA FREZ (Amancio), « Ensayo de historiografia medieval. El Cronicon Iriense », *En la España medieval*, 4, 1984, p. 413-431.

—, « Consideraciones sobre la monarquía Astur », *Hispania. Revista española de historia*, 55/189, 1995, p. 151-168.

—, « Identidades y goticismo en época de Alfonso III : las propuestas de la Albeldense », *Territoria, sociedad y poder. Revista de estudios medievales*, 6, 2011, pp. 11-21.

—, « La pervivencia de la tradición legal visigótica en el reino asutleonés », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 41/2, 2011, p. 75-86.

—, « La epístola De laude Pampilone y el epitalamio de Leodegundia : la disolución del género y el proyecto del códice de Roda » [*à paraître*]

JAILLETTE (Pierre), « De sa promulgation à son entreprise de traduction française. Quelques observations », dans S. Crogiez-Pétrequin, P. Jaillette, O. Huck (dir.), *Le Code Théodosien. Diversité des approches et nouvelles perspectives*, Rome : École française de Rome, 2009, p. 15-36.

JAKOBI (Franz-Josef), « Diptychen als frühe Form der Gedenk-Aufzeichnungen zum 'Herrscher-Diptychon' im Liber Memorialis von Remiremont », *Frühmittelalterliche Studien*, 20, p. 186-212.

JARNUT (Jörg), *Geschichte der Langobarden*, Stuttgart : W. Kohlhammer, 1982, trad. en italien dans *ID.*, *Storia dei Longobardi*, Turin : Einaudi, 2007 [1995].

JASPER (Detlev), FURHMANN (Horst) (dir.), *Papal letters in the early Middle Ages*, Washington DC, 2001.

GALÁN SÁNCHEZ (Pedro Juan), *El género historiográfico de la chronica. Las crónicas hispanas de época visigoda*, Cáceres : Servicio de publicaciones de la Universidad de Extremadura, 1994.

—, « Les Lombards au haut Moyen Âge : état actuel de la recherche », dans P. Bauduin, V. Gazeau, Y. Modéran (dir.), *Identité et ethnicité. Concepts, débats historiographiques, exemples (IIIe-XIIe siècle)*, Caen : Publications du CRAHM, 2008, p. 35-48.

—, « Wer waren die Langobarden im Edictus Rothari ? », dans W. Pohl, B. Zeller (dir.), *Sprache und Identität im frühen Mittelalter*, Vienne : Verlag der Österreichishen Akademie der Wissenschaften, 2012, p. 93-98.

JEAY (Madeleine), *Le commerce des mots. L'usage des listes dans la littérature médiévale (XIIe-XVe siècles)*, Genève : Librairie Droz, 2006.

—, « Le couple *brevitas*/*accumulatio* : une coexistence paradoxale », *Versants*, 59/1, 2009, p. 13-33.

—, « "Infinis exemples pourroie dire". Le métadiscours médiéval sur la liste », dans S. Milcent-Lawson, M. Lecolle, M. Raymond (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013, p. 149-161.

JIMÉNEZ SÁNCHEZ (Juan Antonio), « Acerca de la denominada Crónica de Zaragoza », *Helmantica. Revista de filología clásica y hebrea*, 58/177, 2007, p. 339-367.

JIMENO ARANGUREN (Roldán), « La tradición glosística : glosas jurídicas en los siglos III al XI », *Aemilianense*, 2, 2010, p. 203-244.

JONG (Mayke de), « Carolingian monasticism : the power of prayer », dans R. McKitterick (dir.), *New Cambridge Medieval History*, II, *c. 700-c. 900*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, p. 622-653.

JORGENSEN (Alice) (dir.), *Reading the Anglo-Saxon Chronicle : language, literature, history*, Turnhout : Brepols, 2010.

Joye (Sylvie), « Fabrique d'une loi, fabrique d'un peuple, fabrique des moeurs : les lois barbares », dans V. Beaulande-Barraud, J. Claustre, E. Marmursztejn (dir.), *La fabrique de la norme : lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 91-108.

KARPOZILOS (Apostolos), « La Cronografia », dans G. Cavallo (dir.), *Lo spazio letterario del Mmedioevo. 3, Le culture circostanti. Volume I, La cultura bizantina*, Rome : Salerno impr., 2004, p. 379-406.

KASCHKE (Sören), « Fixing dates in the early Middle Ages : The Chronicon Laurissense breve and its use of time », dans R. Corradini, M. Diesenberger (dir.), *Zwischen Niederschrift und Wiederschrift. Hagiographie und Historiographie im Spannungsfeld von Kompendienüberlieferung und Editionstechnik*, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2010, p. 115-122.

KELLY (Michael J.), « Le *Liber Iudiciorum* de Recceswinth : Histoire, récit et sens », *Visigothic Symposium*, 1, 2016-2017, p. 110-134.

KENNEDY (Edward Donald), « The Antiquity of Scottish Civilization : king-lists and Genealogical chronicles », *Broken lines. Genealogical literature in late-medieval Britain and France*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 159-174.

KERNEIS (Soazick), *Une histoire juridique de l'Occident. Le droit et la coutume (IIIe-IXe siècle)*, Paris : Presses universitaires de France, 2018.

KEYNES (Simon), « Raedwald the Bretwalda », dans C. B. Kendall, P. S. Wells (dir.), *Voyage to the Other World : The Legacy of Sutton Hoo*, Minneapolis : University of Minnesota Press, 1992, p. 103-124.

—, « The Liber Vitae of the New Minster, Winchester », dans D. W. Rollason (dir.), *The Durham Liber Vitae and its context*, Suffolk-Rochester : Boydell Press, 2004, p. 149-163.

—, « Between Bede and Chronicle : London, BL, Cotton Vespasian B. vi, fols 104-9 », dans K. O'Brien O'Keefe, A. Orchard (dir.), *Latin learning and English lore. Studies in Anglo-Saxon literature for Michael Lapidge*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto press, 2005, p. 47-67.

—, « Alfred the Great and the Kingdom of the Anglo-Saxons », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 13-46.

KLAPISCH-ZUBER (Christiane), L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté, Paris : Fayard, 2000.

KNAEPEN (Arnaud), « Les références au passé antique dans l'historiographie cassinienne des XIe et XIIe siècles », dans P. Chastang (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent*, Paris : PUPS, 2008, p. 309-326.

KNIBBS (Eric), « The interpolated Hispana and the origins of Pseudo-Isidore », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Kanonistische Abteilung*, 130, 2013, p. 1-71.

—, « Pseudo-Isidore in the A1 Recension », dans K. Ubl, D. Ziemann (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik ? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2015, p. 81-95.

KRETSCHMER (Marek Thue), *Rewriting Roman History in the Middle Ages. The 'Historia Romana' and the Manuscript Bamberg, Hist. 3*, Leiden-Boston : Brill, 2007.

KRÜGER (Paul), « Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia », dans *Abdhandlungen der königlichen Aakademie der Wissenschaften zu Berlin aus dem Jahre 1879*, 2, 1880, p. 3-104.

KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 468-479.

—, « Nachricht zu Pierre Petot, Un nouveau manuscrit de la loi Gombette », *Neues Archiv*, 43, 1922, p. 442-443.

LACARRA DE MIGUEL (José Maria), « Textos navarros del códice de Roda », *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, 1, 1945, p. 193-284.

LANDAIS (Hubert), « À propos de l' "Ivoire Barberini" », *Bulletin monumental*, 115/2, 1957, p. 148-149.

LAPIDGE (Michael), The Anglo-Saxon library, Oxford : Oxford University Press, 2006.

Lay (Stephen), « Escribiendo la Reconquista : la consolidación de la memoria histórica en el Portugal del siglo XII » *Studia historica. Historia medieval*, 29, 2011, p. 121-143.

LE JAN (Régine), *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995.

LE GOFF (Jacques), *Héros du Moyen Âge, le Saint et le Roi*, Paris : Gallimard, 2004.

—, « Introduction », dans J.-M. Sansterre (dir.), *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome-Bruxelles : École française de Rome – Institut historique belge de Rome, 2004, p. 1-7.

LEMAÎTRE (Jean-Loup), Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges, du XIe au XIIIe siècle, Paris : de Boccard, 1989.

—, « Aux origines de la commémoration collective : les libri memoriales », dans O. Dumoulin, F. Thelamon, J.-P. Vernant (dir.), *Autour des morts. Mémoire et identité. Actes du Ve colloque international sur la sociabilité, Rouen, 19-21 novembre 1998*, Rouen : Publications de l'université de Rouen, 2001, p. 223-231.

LEMESLE (Bruno), « La postérité des lois barbares », [en ligne] disponible sur https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00635252/PDF/Lemesle_PostA_ritA_des_lois_barbares.pdf (consulté le 15/09/2019).

LEMKE Andreas, *The Old English Translation of Bede's Historia Ecclesiastica Gentis Anglorum in its Historical and Cultural Context*, Göttingen : Universtätsverlag Göttingen, 2015.

LEVILLAIN (Léon), « Bruno Krusch. Chronologica regum Francorum stirpis Merowingicae, cum commentariis. Catalogi, computationes annorum vetustae, cum commentariis. (Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum merovingicarum, t. VII.) Hannover, Hahn, 1920 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 83/1, 1922, p. 391-393.

LIEBESCHUETZ (Wolf), « Why did Jordanes write the Getica ? », *Antiquité Tardive*, 19, 2011, p. 295-302.

LIEBS (Detlef), *Römische Jurisprudenz in Gallien (2 bis 8. Jahrhuendert)*, Berlin : Duncker & Humblot, 2002

—, « « Legis Romanae Visigothorum Epitome Sangallensa tradita in codice 731 bibliothecae dictae Stiftsbibliothek descripto a Vandalgario mense Octobris anni 793 p. Chr. n. (paginis 1-230), cum praefatione ratiocinans », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Romanistische Abteilung*, 129, 2012, p. 1-112.

—, « La diffusione del Teodosiano en Italia, Africa, Gallia e Spagna », dans *Ravenna Capitale : Codice Teodosiano e tradizioni giuridiche in Occidente : la terra, strumento di arricchimento e sopravvivenza*, Santarcangelo di Romagna : Magioli editore, 2016, p. 1-25.

Lienhard (Thomas), « L'historiographie germanophone sur les lois barbares : centres de gravité, évolutions, desiderata », *Revue de l'IFHA*, 2, 2010, p. 133-163.

LÓPEZ PEREIRA (José Eduardo), « *El elemento godo en* los Annales Portugalenses Veteres : un problema *de* critica textual y *de* fuentes », *Revista Portuguesa de História*, 16, 1976, p. 223-226.

—, *Crónica Mozárabe de 754. Edición crítica y traducción*, Saragosse : Anúbar, 1980.

MACANDREW (Duncan), « The *Milites* hypotesis : the 'lost' naval commands of the Late Roman Army », *Acta Archaeologica*, 86/2, 2015, p. 13-45.

MAGNOU-NORTIER (Elisabeth), « Remarques sur la genèse du Pactus Legis Salicae et sur le privilège d'immunité (IVe – VIIe siècles) », dans M. Rouche (dir.), *Clovis. Histoire et mémoire, I : Le baptême de Clovis, l'événement*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 495-538.

MANEA (Lucia), « L'effet générateur de fiction de la liste. Variations – des carnes de composition au roman », dans S. Milcent-Lawson, M. Lecolle, M. Raymond (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013, p. 97-109.

MARTIN (Céline), *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique*, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2003.

—, « La réforme visigothique de la justice : les années Recceswinth », dans N. Guglielmi, A. Rucquoi (dir.), in *Derecho y justicia : el poder en la Europa medieval. Droit et justice : le pouvoir dans l'Europe médiévale*, Buenos Aires : Consejo Nacional de Investigaciones Científicas et Técnicas, 2008, p. 37-57.

—, « L'innovation politique dans le royaume de Tolède : le sacre du souverain », dans C. Peneau (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VIIe au XVIIe siècle. Actes du colloque réuni à Paris 12, du 30 novembre au 2 décembre 2006*, Pompignac près Bordeaux : Éditions Bière, 2008, p. 281-300.

—, « Le *Liber Iudiciorum* et ses différentes versions », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 41/2, 2011, p. 17-34.

MARTIN (Georges), « La chute du royaume wisigothique d'Espagne dans l'historiographie chrétienne des VIIIe et IXe siècles », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, 11, 1997, p. 11-42.

MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis Chronica*, Turnhout : Brepols, 2003.

—, *Scripta de vita Isidori hispalensis episcopi*, Turnhout : Brepols, 2006.

—, « La *Crónica universal* de Isidoro de Sevilla : circunstancias históricas e ideológicas de su compisición y traducción de la misma », *Iberia. Revista della antigüedad*, 4, 2001, p. 199-236.

—, « El capítulo 39 del Libro V de las Etimologías y la Crónica de Isidoro de Sevilla a la luz de la tradición manuscrita de esta última obra », dans M. Pérez González, C. Codoñer Merino (dir.), *Actas, III Congreso hispánico de latín medieval, Leó, 26-29 de septiembre de 2001*, León : Universidad de León, 2002, p. 161-170.

—, « La edición crítica en el terreno de la Filología latina. Reflexiones con carácter didáctico sobre su definición y método », *Helmantica*, 60, 2009, p. 367-382.

—, « Los Annales Castellani Antiquiores y Annales Castellani Recentiores : edición y traducción anotada », *Territorio, sociedad y poder*, 4, 2009, p. 203-226.

—, « Laterculus regum Visigothorum », dans C. Codoñer (dir.), *La Hispania visigótica y mozárabe. Dos épocas en su literatura*, Salamanca : Universidad de Salamanca, 2010, p. 172-174.

—, « Los *Annales martyrum* transmitidos por Madrid, BN, 10029 y Madrid, BRAH, 78 : edición, estudio y panorámica de su influencia en la literatura analística latina de la Hispania medieval », *Anuario de estudios medievales*, 41, 2011, p. 311-341.

MARTÍN (José Carlos), ELFASSI (Jacques), « Iulianus Toletanus Archiep. », dans P. Chiesa, L. Castaldi (dir.), *La trasmissione dei testi latini del Medioevo. Mediaeval latin texts and their transmission*, vol. 3, Florence : Sismel – Edizioni del Galluzzo, 2008, p. 373-431.

MARTÍNEZ DIEZ (Gonzalo), « Tres anales burgales medievales », *Boletín de la Institución Fernán González*, 229, 2004, p. 227-264.

MATTHEWS (John F.), *Laying down the law. A study of the Theodosian Code*, New Haven-Londres : Yale University Press, 2000.

MAZEL (Florian), *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace*, Paris : Éditions du Seul, 2016.

McCarthy (Daniel P.), « The Emergence of Anno Domini », dans G. Jaritz, G. Moreno-Riano (dir.), *Time and Eternity : The Medieval Discourse*, Turnhout : Brepols, 2003, p. 32-53.

McCormick (Michael), *Les Annales du haut Moyen Âge. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout : Brepols, 1975.

MCKITTERICK (Rosamond), *The Carolingians and the written word*, Cambridge : University Press, 1995 [1989].

—, *History and memory in the Carolingian world*, Cambridge : Cambridge University Press, 2004 ; trad. française *Histoire et mémoire dans le monde carolingien*, Turnhout : Brepols, 2009.

—, « Some Carolingian law-books and their functions », dans B. Tierney, P. Linehan (dir.), *Authority and power. Studies on medieval law and government presented to Walter Ullmann on his seventieth birthday*, Cambridge-New York-Melbourne : Cambridge University Press, 1980, réed. dans R. McKitterick, *Books, scribes and learning in the Frankish kingdoms, 6th-9th centuries*, Aldershot : Variorum, 1994, p. 13-27.

MÉRIAUX (Charles), *Gallia irradiata. Saints et sanctuaires dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge*, Stuttgart : F. Steiner, 2006.

MERSIOWSKY (Mark), « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 111/3, 2004, p. 73-90.

MILCENT-LAWSON (Sophie), LECOLLE (Michelle), MICHEL (Raymond) (dir.), *Liste et effet liste en littérature*, Paris : Classiques Garnier, 2013.

MILES (George C.), *The coinage of the Visigoths of Spain : Leovigild to Achila II*, New York : the American numismatic society, 1952.

MILLER (Molly), « The Disputed Historical Horizon of the Pictish King-Lists », *The Scottish Historical Review*, 58/165-1, 1979, p. 1-34.

MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. Ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894.

—, *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898.

MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905].

—, *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 2, *pars posterior : textus cum apparatu*, Berlin : Weidmann, 1970 [1904].

—, *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, II, *Leges Novellae ad Theodosianum pertinentes*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905].

MONTENEGRO (Julia), CASTILLO (Arcadio del), « Le règne de Rodéric, Akhila II et l'invasion musulmane de la péninsule Ibérique », *Francia*, 34/1, 2007, p. 1-17.

—, « The Alfonso II Document of 812, the Annales Portugalenses Veteres and the Continuity of the Visigothic Kingdom of Toledo as the Kingdom of Asturias », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 87/2, 2009, p. 197-214.

MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995.

MORENO (Justine), « Utilisation et conservation de l'acte écrit d'après le premier « Journal » de la Chambre des comptes d'Angers (1397-1424) », dans T. Pécout (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIIIe-XVe siècle) – Vers une culture du politique ? Autour des pratiques de l'écrit. Actes du colloque international de l'ANR EUROPANGE, Saint-Étienne, 17-19 novembre 2016*, [à paraître]

MORSEL (Joseph), « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, 4, 2000, p. 3-43.

MORTENSEN (Lars Boje), « The Diffusion of Roman Histories in the Middle Ages. A list of Orosius, Eutropius, Paulus Diaconus and Landolfus Sagax Manuscritps », *Filologia Mediolatina*, 6, 1999-2000, p. 101-200.

MOSCHETTI (Guiscardo), *Primordi esegetici sulla legislazione longobarda nel sec. IX a verona. Secondo il cod. Vat. Lat. 5359*, Spolète : Arti Grafice Paneto e Petrelli, 1954.

MUNDÓ (Anscari M.), « Els manuscrits del "Liber Iudiciorum" de les comarques gironines », *Revista de la Facultat de Lletres de la Universitat de* Girona, 5-6, 1985-1986, p. 77-87.

MURPHY (Francis X), « Julian of Toledo and the fall of Visigothic kingdom in Spain », *Speculum*, 27/1, 1952, p. 1-27.

MUNDÓ (Anscari M.), « El concili de Tarragona de 1180 : dels anys dels reis francs als de l'encarnació », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 67/1, 1994, p. 23-43.

MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum des Lupus von Ferrières*, Frankfurt am Main-Berlin-Bern : Peter Lang, 2001.

NICOLAJ (Giovanna), « Il Liber Legum di Everardo e altre storie », dans P. Golinelli (dir.), *Leges Salicae, Ripuariae, Longobardorum, Baioariorum, Caroli Magni. Archivio del Capitolo della Cattedrale di Modena, O.I.2*, Modène : Il Bulino, 2008, p. 75-117 ; rééd. dans G. Nicolaj, C. Mantegna (dir.), *Storie di documenti, storie di libri : quarant'anni di studi, ricerche, e vagabondaggi nell'età antica e medievale*, Dietikon-Zürich : U. Graf, 2013, p. 279-306.

NONN (Ulrich), « Beobachtungen zur "Herrschaft" der fränkischen Hausmeier », dans F.-R. Erkens, H. Wolff (dir.), *Von Sacerdotium und regnum. Geistliche und weltliche Gewalt im frühen und hohen Mittelalter. Festschrift für Egon Boshof zum 65. Geburstag*, Cologne : Böhlau, 2002, p. 27- 46.

OLIVER (Lisi), « Who wrote Alfred's laws ? », dans B. O'Brien, B. Bombi (dir.), *Textus Roffensis in Context : Law, Language and Libraries in Early Medieval England*, Turnhout : Brepols, 2015, p. 231-254.

PALMER (James), « Calculating Time and the End of Time in the Carolingian World, c. 740-820 », *English Historica Review*, 126, 2011, p. 1307-1331.

PANI (Laura), « La trasmissione dell'Historia Langobardorum di Paolo Diacono tra Italia e Regnum Francorum nel IX secolo », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 373-403.

PARADISI (Bruno), « Il prologo e l'epilogo dell'Editto di Rotari », dans *Studia et documenta historiae et iuris*, 34, 1968, p. 1-31 ; réédit. dans i*d.*, *Studi sul Medioevo giuridico*, Rome : nella sede dell'Istituto, 1987, p. 190-220.

PARKES (M. B.), « The palaeography of the Parker manuscript of the Chronicle, laws and Sedulius, and historiography at Winchester in the late ninth and tenth centuries », *Anglo-Saxon England*, 5, 1976, p. 149-171.

PAUL (Jacques), *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris : Armand Colin, 1998.

PERELS (Ernst), « Die Briefe Papst Nikolaus I. », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 37, 1912, p. 535-586.

PERES (Damião), « A propósito do *Chronicon Alcobacense* », *Revista portuguesa de História*, 1, 1941, p. 148-150.

PÉREZ MARINAS (Ivan), « Regnum Gothorum y Regnum Hispaniae en las cronicas hispano-cristianas de los siglos VIII y IX : continuacion, fin o traslado en el relato de la conquista arabe », *Estudios Medievales Hispánicos*, 2, 2013, p. 175-200.

PERRIN (Odet), *Les Burgondes : leur histoire des origines à la fin du premier Royaume, 534. Contribution à l'histoire des Invasions*, Neuchâtel : Les Éditions de la Baconniére, 1968.

PETOT (Pierre), « Un nouveau manuscrit de la loi gombette », *Nouvelle revue historique de droit français et étrangers*, 37, 1913, p. 337-375.

PHARR (Clyde) (dir.), *The Theodosian Code and novels and the sirmondian constitutions. A translation with commentary, glossary, and bibliography*, Princeton : Princeton University Press, 1952.

PLESSIER (Marc), *La Loi des Burgondes, la Loi de Gondebaud*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Paris IV-Sorbonne, sous la dir. de Michel Rouche, 2000.

—, « La loi des Burgondes, œuvre politique du roi Gondebaud », dans P. Paravy (dir.), *Des Burgondes au royaume de Bourgogne (V^{e}-Xe siècle) : espace politique et civilisation*, Grenoble : Académie delphinale, 2002, p. 45-58.

PLESSIS (Paul J. du), « The Structure of the Theodosian Code », dans J.-J. Aubert, P. Blanchard (dir.), *Droit, Religion et Société dans le Code Théodosien. Troisièmes Journées d'Etude sur le Code Théodosien, Neuchâtel 15-17 Février 2007*, Genève : Droz, 2009, p. 3-17.

POHL (Walter), « Deliberate Ambiguity : the Lombards and Christianity », dans G. Armstrong, I. Wood (dir.), *Christianizing Peoples and Converting Individuals*, Turnhout : Brepols, 2000, p. 47-58.

—, « Memory, Identity and Power in Lombard Italy », dans Y. Hen, M. Innes (dir.), *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge : University Press, 2000, p. 9-28.

—, « History in fragments : Montecassino's politics of memory », *Early medieval Europe*, vol. 10/3, 2001, p. 343-374.

—, « La costituzione di una memoria storica : il caso dei Longobardi », dans L Gatto, P. Supino Martini (éd.), Studi sulle società e le culture del Medioevo per Girolamo Arnaldi, vol. 1, Florence : All'insegna del giglio, 2002, p. 563-580.

—, « Le leggi longobarde nell'Italia carolingia : contesto e trasmissione », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 421-437.

—, « Origo gentis Langobardorum », dans F. Lo Monaco, F. Mores (dir.), *I Longobardi e la storia. Un percorso attraverso le fonti*, Rome : Viella, 2012, p. 105-121.

—, « Genealogy : a comparative perspective from the Early Medieval West », dans E. Hoyden, C. Lutter, W. Pohl (dir.), *Meanings of Community across Medieval Eurasia*, Leiden-Bboston : Brill, 2016, p. 232-270.

POLY (Jean-Pierre), « Le sac de cuir: la crise de l'an mil et la première renaissance du droit romain », dans J. Krynen, A. Rigaudière (dir.), *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XIe-XVe siècles)*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 39-68.

—, « La corde au cou. Les Francs, la France et la Loi salique », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988)*, Rome : École Française de Rome, 1993, p. 287-320.

POVEDAS ARIAS (Pablo), « Relectura de la supuesta crisis del fin del reino visigodo de Toledo : una aproximación al reinado de Egica a través de sus fuentes legales », *Anuario de historia del derecho español*, 85, 2015, p. 13-46.

RENARD (Etienne), « Le *Pactus legis salicae*, règlement militaire romain ou code de lois compilé sous Clovis ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 167, 2009, p. 321-352.

—, « Le sang de Mérovée. "Préhistoire" de la dynastie et du royaume mérovingien », *Revue belge de Philosophie et d'Histoire*, 92/4, 2010, p. 999-1039.

RICHARDOT (Philippe), *La fin de l'armée romaine (284-476). 3e édition revue et augmentée avec une traduction de la Notitia Dignitatum*, Economica, Paris, 2005.

RICHARDS (P. Mary), « The Laws of Alfred and Ine », dans N. G. Discenza, P. E. Szarmach (dir.), *A companion to Alfred the Great*, Leiden : Brill, 2015, p. 282-309.

RIO (Alice), *Legal practice and the written word in the early Middle Ages: Frankish formulae, c. 500-1000*, Cambridge-New York-Melbourne: Cambridge University Press, 2009.

RODIÑO CARAMÉS (Claudio), « A lex Gótica e o liber Iudicum no reino de León », *Cuadernos de Estudios Gallegos*, 44/109, 1997, p. 9-52.

RODRIGUES DA SILVA (Renato), « As palavras, as relações e a tridimensionalidade dos textos medievais. O exemplo do Liber Vitae de Durham (Inglaterra Anglo-Saxônica, séculos VII-IX) », *Signum. Revista da ABREM*, 16/2, 2015, p. 73-97.

RODRÍGUEZ ALONSO (Cristóbal), Las historias de los godos, vandalos y suevos de Isidoro de Sevilla. Estudio, edicion critica y traduccion, León : Centro de estudio e investigación San Isidoro, 1975.

ROUCHE (Michel), DUMÉZIL (Bruno) (dir.), *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, Paris : P.U.P.S., 2008.

ROUGÉ (Jean) *et alii*, *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438)*, vol. I, *Code Théodosien Livre XVI*, Paris : Éditions du Cerf, 2005.

ROWLEY (Sharon M.), *The Old English Version of Bede's Historia Ecclesiastica*, Woodbridge : D. S. Brewer, 2011.

RUCQUOI (Adeline), *Histoire médiévale de la Péninsule ibérique*, Paris : Seuil, 1993.

RÜPKE (Jörg), « L'histoire des *fasti* romains : aspects médiatiques et politiques », *Revue historique de droit français et étranger*, 81/2, 2003, p. 125-139.

—, « Geschichtsschreibung in Listenform : Beamtenliste unter römischen Kalendern », *Philologus*, 141, 1997, p. 65-85.

SALWAY (Benet), « The publication of the Theodosian Code and Transmission of its text : some observations », dans S. Crogiez-Pétrequin, P. Jaillette (dir.), *Société, économie, administration dans le Code Théodosien*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p. 21-61.

—, « The publication and application of the Theodosian Code. NTh 1, the Gesta senatus and the constitutionarii », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, 125/2, 2013, p. 327-354.

SANDMANN (Mechthild), *Herrscherverzeichnisse als Geschichtsquellen. Studien zur langobardisch-italischen Überlieferung*, Munich : W. Fink, 1984.

SAXER (Victor), « Observations codicologiques et liturgiques sur trois sacramentaires grégoriens de la première moitié du IXe siècle : Paris latin 2812, Vatican Ottoboni latin 313 et Reginensis latin 337 », *Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 97/1, 1985, p. 23-43.

SCHARER (Anton), « The writing of history at King Alfred's court », *Early Medieval Europe*, 5/2, 1996, p. 177-206.

—, « The Anglo-Saxon Chronicle and Continental Annal-Writing », dans A. Jorgensen (dir.), *Reading the Anglo-Saxon Chronicle : language, literature, history*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 161-166.

SCHLUMBERGER (Gustave), « L'ivoire Barberini (Musée du Louvre) », *Monuments et mémoires de la Fondation Eugène Piot*, 7/1, 1900, p. 79-94.

SCHMID (Karl), « Ein karolingischer Königseintrag im Gedenkbuch von Remiremont », *Frühmittelalterliche Studien*, 2, 1968, p. 96-134.

—, « Zum Quellenwert der Verbrüderungsbücher von St. Gallen und Reichenau », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 41, 1985, p. 345-389.

SCHNEIDER (André), *Le premier livre* Ad nationes *de Tertullien, introduction, texte, traduction et commentaire*, Rome : Institut Suisse, 1968.

SCHÖN (Karl-Georg), *Die Capitula Angilramni : eine prozessrechtliche Fälschung Pseudoisidors*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2006.

SCHWAB (Vincenz), *Volkssprachige Wörter in Pactus und Lex Alamannorum*, Bamberg : University of Bamberg Press, 2017.

SEEBOLD (Elmar), « Zur Entstehung der "Lex salica" », *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, 129, 2007, p. 387-401.

—, « Die Textstruktur der Lex Burgundionum und der Lex Salica », Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur, 132/1, 2010, p. 18-25.

SEECK (Otto), *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et laterculi prouinciarum*, Berlin : Weidmann, 1876.

SÉNAC (Philippe), *Charlemagne et Mahomet, en Espagne (VIIIe-IXe siècles)*, Paris : Gallimard, 2015.

SESTAN (Ernesto), « La storiografia dell'Italia Longobarda : Paolo Diacono », dans *La Storiografia altomedievale, Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 10-16 aprile 1969*, 2 vol., Spolète : Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1970, p. 357-386.

SÈVE (Bernard), *De haut en bas. Philosophie des listes*, Paris : Éditions du Seuil, 2010.

SIEWERT (Klaus), « Neues zur Überlieferung der Leges Langobardorum », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 48, 1992, p. 165-166.

SIRANTOINE (Hélène), « L'acte diplomatique comme "preuve" dans l'écriture de l'histoire au travers de deux cas hispaniques. L'*Historia Compostellana* et le *Corpus Pelagianum* », dans E. Anheim P. Chastang, F. Mora-Lebrun, A. Rochebouet (dir.), *L'écriture de l'histoire au Moyen Âge : contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris : Classiques Garnier, 2015, p. 235-247.

SIRKS (Adriaan J. B.), *Summaria antiqua codicis Theodosiani : réédition avec les gloses publiées dans Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia (éd. P. Krüger)*, Amsterdam : Selbstverlag, 1996.

—, *The Theodosian Code : a study*, Friedrichsdorf : Tortuga, 2007.

—, « Observations sur le Code Théodosien », *Subseciva Groningana*, 2, 1985, p. 21-34.

SISAM (Kenneth), « Anglo-Saxon Royal Genealogies », *Proceedings of the British Academy*, 39, 1953, p. 287-346.

SOT (Michel), *Gesta episcoporum, gesta abbatum. Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout : Brepols, 1981.

— (dir.), *La mémoire de l'Antiquité dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge*, Nanterre : Université Parix X Nanterre, 2000.

STAFFORD (Pauline), *A companion to the Early Middle Ages. Britain and Ireland, c. 500 – c. 1100*, Malden : Wiley-Blackwell, 2009.

STEINACHER (Roland), « The so-called *Laterculus regum Vandalorum et Alanorum* : a sixth-century African addition to Prosper Tiro's chronicle ? », dans A. H. Merrills (dir.), *Vandals, Romans and Berbers. New perspectives on Late Antique North Africa*, Aldershot : Ashgate, 2004, p. 163-180.

STEVENSON (Janet), *The « Laterculus Malalianus » and the School of Archbishop Theodore*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995.

STODNICK (Jacquelin), « Sentence to Story : Reading the Anglo-Saxon Chronicle as Formulary », dans A. Jorgensen (dir.), *Reading the Anglo-Saxon Chronicle : language, literature, history*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 91-111.

TARDIF (Ernest-Joseph), « Un abrégé juridique des Etymologies d'Isidore de Séville », dans C. Nerlinger (dir.), *Mélanges Julien Havet. Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet, 1853-1893*, Paris : E. Leroux, 1895, p. 659-681.

TAVIANI-CAROZZI (Huguette), *La principauté lombarde de Salerne (IXe-Xe siècle). Pouvoir et société en Italie lombarde méridionale*, 2 vol, Rome : École française de Rome, 1991.

—, « Le dessein politique du 'Chronicon Salernitanum' », dans SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, *L'historiographie en Occident du Ve au XVe siècle. Actes du congrès d ela Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Tours, 10-12 juin 1977*, Rennes : Éd. du Thabor, 1980, p. 175-189.

—, « De l'histoire au mythe : la généalogie royale anglo-saxonne », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1993, 36/114, p. 355-373.

TISCHLER (Matthias), *Einharts « Vita Karoli ». Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre : Hahn, 2001.

TREFFORT (Cécile), *L'Église carolingienne et la mort : christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon : CIHAM-Presses universitaires de Lyon, 1996.

—, *Mémoires carolingiennes. L'épitaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIIIe – début XIe siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007.

UBL (Karl), *Sinnstiftungen eines Rechtsbuchs. Die Lex Salica im Frankenreich*, Stuttgart : J. Thorbecke, 2017.

—, « L'origine contestée de la lois salique. Une mise au point », *Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, 1, 2009, p. 208-234.

—, « Bann der Traditionen. Zur Charakteristik der Lex Salica », dans M. Meier, S. Patzeold (dir.), *Chlodwigs Welt : Organisation von Herrschaft um 500*, Stuttgart : Steiner, 2014, p. 423-445.

—, « Die erste Leges-Reform Karls des Großen », dans G. Guldentops, A. Speer (dir.), *Das Gesetz – The Law – La loi*, Berlin-Boston : De Gruyter, 2014, p. 75-92.

—, « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen ? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014 p. 43-65.

—, « Eine Verdichtung der Lex Salica. Die Septinas Septem der Handschrift Paris, BN, lat. 4411 », dans S. Dusil, G. Schwedler, R. Schwitter (dir.), *Exzerpieren – Kompilieren – Tradieren : Transformationen des Wissens zwischen Spätantike und Frühmittelalter*, Berlin-Boston : De Gruyter, 2017, p. 223-244.

UBL (Karl), ZIEMANN (Daniel) (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik ? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2015.

UDINA MARTORELL (Federico), *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX-X*, Barcelone : Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1951.

UWE (Ludwig), « Krise des Karolingerreichs und Gebetsgedenken. Anmerkungen zum Problem der 'Grossen Personengruppen' in den Frühmittelalterlichen Libri Vitae », dans F.

Bougard, L. Feller, R. Le Jan (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 439-456.

VALCÁRCEL (Vitalino), « La historiografía latina medieval de Hispania, un quehacer de la filología latina hoy », dans J. M. Maestre Maestre *et alii* (dir.), *Humanismo y pervivencia del mundo clásico : homenaje al profesor Antonio Fontán*, III, Alcañiz-Madrid : Instituto d'estudios humanísticos-CSIC, 2002, p. 1349-1382 ; rééd. dans *Historia, instituciones, documentos*, 32, 2005, p. 329-362.

VALDEÓN BARUQUE (Julio), « ¿Para qué la enseñanza de la Historia ? », dans F. J. Mateos Ascacíbar, F. Lorenzana de la Puente (dir.), *Actas de la II Jornada de Historia de Llerena*, Mérida : Junta de Extremadura, Consejería de Educación, Ciencia y Technología, 2001, p. 47-58.

VAN HOOF (Lieve), VAN NUFFELEN (Peter), « The Historiography of Crisis : Jordanes, Cassiodorus and Justinian in mid-sixth century Constantinople », *Journal of roman studies*, 107, 2017, p. 275-300.

VÁZQUEZ DE PARGA (Luis), *La División de Wamba : contribución al estudio de la historia y geografía eclesiásticas de la Edad Media española*, Madrid : CSIC, 1943.

VELÁZQUEZ SORIANO (Isabel), « *Pro patriae gentisque Gothorum statu* », dans H.-W. Goetz, J. Jarnut, W. Pohl (dir.), *Regna and gentes. The relationship between late antique and early medieval peoples and kingdoms in the transformation of the Roman world*, Leiden : Brill, 2003, p. 161-217.

—, « Revisiones de autor y de copistas en las obras de Isidoro de Sevilla. A propósito de la Historia Gothorum », *Antiquité tardive*, 23, 2015, p. 67-79.

VERHOEVE (Yves-Mary), « Le royaume lombard et les duchés : formes et moyens d'une intégration progressive », *Médiévales*, 51, 2006, p. 21-36.

VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 19-53.

VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, III, Madrid : en la imprenta real, 1804, p. 196-220.

WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 44-514.

WAITE (Greg), « The Preface to the Old English Bede : authorship, transmission, and connection with the West Saxon Genealogical Regnal List », *Anglo-Saxon England*, 44, 2015, p. 31-93.

WAITZ (Georg), « Series regum Francorum », dans PERTZ (Georg Heinrich), *M. G. H., S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 724.

WALLACE-HADRILL (John Michael), *Bede's Ecclesiastical History of the English People. A historical commentary*, Oxford : Clarendon Press, 1991 [1988].

WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia » dans C. Leyser, D. W. Rollason, H. Williams (dir.), *England and the Continent in the Tenth Century : Studies in Honour of Wilhelm Levison (1876-1947)*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 351-375.

WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani : a palaegrophico-historical study*, New-York : Fordham University Press, 1971.

WOLFRAM (Herwig), *Geschichte der Goten, von den Anfängen bis zur Mitte des sechsten Jahrhunderts. Entwurf einer historischen Ethnographie*, Munich : C. H. Beck, 1979 ; trad. française *Histoire des Goths*, Paris : Albin Michel, 1990.

WOOD (Ian), *The Merovingian kingdoms, 450-751*, Londres – New-York : Longman, 1994.

—, « The Code in Merovingian Gaul », dans J. Harries, I. Wood (dir.), *The Theodosian Code. Studies in the imperial law of Late Antiquity*, Londres : Bristol Classical Press, 2010² [1993], p. 161-177.

—, « Gentes, kings and kingdoms – The emergence of states : the kingdom of the Gibichungs », dans H.-W. Ggoetz, J. Jarnut, W. Pohl (dir.), *Regna and Gentes : the relationship between late antique and early medieval peoples and kingdoms in the transformation of the Roman world*, Leiden : Leiden, 2003, p. 243-269.

—, « Universal Chronicles in the Early Medieval West », *Medieval Worlds*, 1, 2015, p. 47-60.

—, « The Legislation of Magistri Militum : the laws of Gundobad and Sigismund », *Clio@themis. Revue électronique d'histoire du droit*, 10, 2016, p. 1-6.

WORMALD (Patrick), *The making of English law : King Alfred to the twelth century. Volume I, Legislation and its limits*, Oxford : Blackwell, 2001.

—, « Lex scripta and verbum regis : legislation and germanic kingship, from Euric to Cnut », dans P. H. Sawyer, I. N. Wood (dir.), *Early medieval kingship*, Leeds : The School of History, University of Leeds, 1979, p. 105-138.

—, « Bede, the *Bretwaldas* and the origins of the *Gens Anglorum* », dans P. Wormald, D. Bulloug, et R. Collins (dir.), *Ideal and reality in Frankish and Anglo-Saxon society*, Oxford : B. Blackwell, 1983, p. 99-129.

YARZA URQUIOLA (Valeriano), « La Vita vel Gesta Sancti Ildefonsi de Ps. Eladio : estudio, edición crítica y traducción », *Veleia*, 23, 2006, p. 279-325.

YORKE (Barbara), *Kings and kingdoms of early Anglo-Saxon England*, Londres – New-York : Routledge, 1997.

—, *Nunneries and the Anglo-Saxon royal houses*, Londres : Continuum, 2003.

—, « The Bretwaldas and the origins of overlordship in Anglo-Saxon England », dans S. Baxter, C. Karkov, J. Nelson *et al.* (dir.), *Early Medieval Studies in Memory of Patrick Wormald*, Burlignyon : Ashgate, 2009, p. 81-96.

—, « The representation of Early West Saxon History in the Anglo-Saxon Chronicle », dans A. Jorgensen (dir.), *Reading the Anglo-Saxon Chronicle : language, literature, history*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 141-159.

—, « The burial of kings in Anglo-Saxon England », dans G. R. Owen-Crocker, *Kingship, Legislation and Power in Anglo-Saxon England*, Woodbridge : The Boydell Press, 2013, p. 237-257.

Zettler (Alfons), « Liber Viventium Fabariensis – Versuch einer Freilegung der ältesten Namenschicht im Pfäferser Gedenkbuch », dans N. Krohn (dir.), *Grosso modo. Quellen und Funde aus Spätantike und Mittelalter. Festschrift für Gerhard Fingerlin zum75. Geburtstag*, Weinstatd : B. A. Greiner, 2012, p. 203-214.

ZEUMER (Karl), « Die Chronologie der Westgothenkönige des Reiches von Toledo », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 27, 1902, p. 409-444.

ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, 2 vol., Madrid : Casa de Velázquez, 2003.

—, « L'usage du droit wisigothique en Catalogne du IXe au XIIe siècle : approches d'une signification culturelle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 9, 1973, p. 233-281.

—, « La prise de Barcelone par Al-Mansûr et la naissance de l'historiographie catalane », *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, 87, 1980, p. 191-218.

—, « Le concept de *Marca Hispanica* et l'importance de la frontière dans la formation de la Catalogne », dans P. Sénac (dir.), *La Marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien*, Madrid : Casa de Velázquez, 1991, p. 29-49.

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse des différentes mains entre *le Liber Iudiciorum* et la liste des rois de V 73
Tableau 2 : Comparaison de la version longue de l'*Histoire des Goths* et des trois premiers témoins de la liste des rois des Wisigoths (V, P, G) 93
Tableau 3 : Comparaison du contenu des manuscrits I-Paris, lat. 6929 et Rennes, BM, 134 113
Tableau 4 : Comparaison de la version E de la liste des rois des Wisigoths et de la *Chronique de 754* 124
Tableau 5 : Somme des règnes exprimés dans la liste wisigothique de R 130
Tableau 6 : Comparaison de la liste des rois des Wisigoths de R et la *Chronique d'Alphonse III « Rotense »* 132
Tableau 7 : Comparaison des éléments de la Loi salique contenus dans les mss. de la « classe A » 143
Tableau 8 : Comparaison du matériel de la Loi salique entre M et P 148
Tableau 9: Comparaison des contenus de T et U 156
Tableau 10 : Comparaison des contenus en lien avec le Bréviaire d'Alaric dans E, H et G . 161
Tableau 11 : Comparaison entre la Chronique d'Isidore et la liste de S 167
Tableau 12 : Comparaison des contenus de E13-E16 173
Tableau 13 : Comparaison des contenus de C et de D 174
Tableau 14 : Comparaison des parties austrasiennes dans les listes de C et de D 175
Tableau 15 : Comparaison de la liste des rois des Francs et du *Chronicon Laurissense breve* 186
Tableau 16 : Correspondance entre les noms de la liste d'empereurs du manuscrit de Turin et ceux des suscriptions du Code théodosien 204
Tableau 17 : Correspondances entre la seconde liste de Turin et la Chronique d'Eusèbe-Jérôme 210
Tableau 18: Correspondances entre la liste jusqu'à Justin Ier et ses sources..... 225
Tableau 19 : Comparaison des durées de règne entre la liste des rois mérovingiens (ms. Wolfenbüttel), la *Continuatio* de la *Chronique de Frédégaire* et le *Liber historiae Francorum* 265
Tableau 20: Comparaison entre la liste du Paris, lat. 2718 et l'Histoire des Francs, de Grégoire de Tours 271

Tableau 21 : Comparaison de la structure des listes wisigothique, franque, asturienne, ouest-saxonne et carolingienne 280
Tableau 22 : Listes « à la file » et en colonne 286

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Liste des rois des Lombards (ms. Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV, fol. 57v) 51
Illustration 2 : Liste des rois des Lombards (ms. Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV, fol. 58r) 52
Illustration 3 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 27v 69
Illustration 4 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 131v 70
Illustration 5 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 138r 71
Illustration 6 : Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 138v 72
Illustration 7 : Liste des rois des Francs de M 150
Illustration 8 : Liste des rois des Francs de P 151
Illustration 9 : Bern, Burgerbibliothek, 107, fol. 70v : version fragmentaire des *Imperatores Romae vel Constantinopolim* 227
Illustration 10 : Londres, British Library, Cotton Vespasian B. VI, fol. 102v 253

TABLE DES STEMMATA CODICUM

Stemma codicum 1 : Liste des rois des Wisigoths – parenté du groupe δ 104
Stemma codicum 2 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe ε 106
Stemma codicum 3 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe γ 117
Stemma codicum 4 : Liste des rois des Wisigoths – Parenté du groupe φ 127
Stemma codicum 5 : Liste des rois des Francs – Parentés de W, M et P 149
Stemma codicum 6 : Liste des rois des Francs – Parentés du groupe κ 158
Stemma codicum 7 : Liste des rois des Francs – Parentés de E, F, G et H 162
Stemma codicum 8 : Liste des rois des Francs - Parentés de S, C et D 181
Stemma codicum 9 : Liste des rois des Francs - Parentés du groupe γ 184

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Usage des vocables dans les titres portés par les exemplaires de la Liste des rois des Wisigoths 276
Graphique 2 : Usage des vocables dans les titres portés par les exemplaires de la liste des rois des Francs 277

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 5
Liste des abréviations 7
INTRODUCTION GÉNÉRALE 11
L'apport des sciences humaines et du langage à la connaissance de la liste 13
La liste : un objet difficile à définir 14
Auteurs et lecteurs, mises en liste et variabilité des usages 16
Les listes nominales : un type de listes en vue de classifier le monde ? 18
Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental 20
État de l'art sur les listes à l'époque médiévale 20
Les listes de rois : forme d'écriture et écriture de l'histoire 22
Apports et limites des historiographies anglo-saxonne, espagnole et allemande 23
Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental : une définition 26
Corpus et méthodologie 27
Cadre spatio-temporel 27
Le corpus des sources 28
Problématiques et méthodologie 31
PREMIÈRE PARTIE – LES LISTES DE ROIS ET LES CODES DE LOIS DU HAUT MOYEN ÂGE OCCIDENTAL 33
Chapitre 1 – La liste des rois des Lombards et le prologue de l'Édit de Rothari (643) 37
I. Une liste rédigée avec le prologue de l'Édit de Rothari : légitimer le roi 38
A. La rédaction de l'Édit de Rothari 39
B. Héritage romano-chrétien et identité lombarde à l'œuvre dans le prologue et l'épilogue 40
1. Influences classiques et chrétiennes 41
2. Le thème de l'identité ethnique 41
C. La liste des rois : un ressort pour appuyer l'autorité de Rothari 42
1. Hypothèses sur l'archétype de la liste de rois (composition, mise en forme, texte) 43

2. Une liste qui redouble le discours du prologue : fonctions mnémotechnique, mémorielle et idéologique 45

II. La réception de la liste : un support mémoriel (IXe-Xe s.) 47

A. Les exemplaires du nord de l'Italie : la liste, un passé lombard éloigné 48

1. Des productions et des usages similaires : une illustration de la politique territoriale carolingienne dans le nord de la péninsule Italienne 49

2. Des innovations graphiques pour améliorer la lecture de la liste et signaler sa présence 50

3. Trois versions d'une même liste : entre accidents de transcription et amélioration du texte 53

B. P, une liste de rois Lombards copiée en Lotharingie 53

C. La liste des rois des Lombards et le *Liber Legum* : une histoire lombarde prolongée 54

1. L'entreprise du Liber Legum et la disparition de la liste de Rothari 55

2. La réception de la liste des rois des Lombards dans les manuscrits du Liber legum 56

a. La liste de G : une chronologie actualisée sous Perthari 57

b. La liste de M : un déplacement afin de compléter l'*Origo gentis Langobardorum* 58

Conclusion 61

Chapitre 2 – La liste des rois des Wisigoths et le *Liber Iudiciorum* 63

I. Les origines de la liste des rois des Wisigoths et sa réception jusqu'en 711 65

A. V, une liste fragmentaire et indépendante 68

1. Une liste ajoutée au manuscrit d'origine 68

2. Une version fragmentaire et truffée de variantes 74

3. Le cas des items 17-18 et 27 : vestiges de l'archétype ? 75

a. Les items concernant Théodoric le Grand (c. 17-18) 75

b. L'association de Léovigild au trône (c. 27) 77

B. P, une liste rédigée sous le règne d'Ervige 78

1. Étude de la liste « ervigienne » : mise en page, invocation et titre 79

CC BY NC ND

2. Étude de la liste « ervigienne » : éléments hérités de l'archétype et passages ajoutés 80

a. L'introduction : un résumé à propos de l'errance des Goths (c. 1-4) 80

b. Des ajouts empruntés à l'*Histoire des Goths* (c. 6-38) ? 82

c. La fin de la liste : amplification du texte, datations précises (c. 39- 47) 85

C. La liste des rois des Wisigoths : une liste émise vers 681-683 89

1. Une liste rédigée sous le règne d'Ervige 89

2. Une liste rédigée dans l'entourage royal en vue de conforter la position du souverain 90

3. Le texte d'origine, les sources et le modèle de la liste 92

D. La réception de la liste au début du VIIIe siècle 100

1. Manuscrits perdus, apographes modernes 100

a. À propos des manuscrits perdus de Soria et d'Oviedo 101

b. Le ms. de Copenhague, apographe le plus proche du texte médiéval 103

2. Une nouvelle version de la liste wisigothique rédigée après le sacre de Wittiza 104

II. La réception de la liste des rois des Wisigoths dans le monde carolingien 105

A. Q, une liste figée 106

1. Un code juridique de luxe 106

2. La liste et le code : un texte d'histoire pour comprendre l'oeuvre législative 108

B. La liste et le Pseudo-Isidore : un catalogue de noms annexé à un recueil de fausses décrétales 109

1. L'entreprise pseudo-isidorienne : origines et usages de la collection au cours du IXe siècle 109

2. Un modèle commun à I et au ms. de Rennes 110

3. Les figures de Grégoire le Grand, l'empereur Maurice et Isidore de Séville dans la liste : un guide chronologique en vue de dater des documents ? 114

III. La réception de la liste des rois des Wisigoths dans la péninsule Ibérique après 711 116

A. G et E : mémoire nord-orientale, mémoire mozarabe 118

1. G et le problème du fol. 7 118
2. Étude des textes de G et de E 120
3. La fin du monde wisigothique selon G et E 122

B. Les réécritures de la liste aux alentours du Xe siècle 125

1. Une introduction reformulée et un titre pour la liste 125
2. R, commande royale pampelonaise et exemple de la plasticité de la liste ... 127
3. La fin du monde wisigothique selon B, R et L 130

Conclusion 134

Chapitre 3 – La liste des rois des Francs et la Loi salique 137

I. Une liste de rois émise depuis la chancellerie royale de Pépin le Bref 139

A. La « classe A » de la Loi salique et la liste des rois des Francs 139

1. Aux origines du code franc : un état de la recherche 139
2. Une classe A pensée sans liste de rois 141

B. W : une liste fermée qui marque la fin d'une dynastie 144

C. La « classe D » : une version de la Loi salique pensée avec la liste de rois des Francs 146

1. M et P, des volumes destinés à des juristes 146
2. Les listes de W, M et P : étude de leur parenté 147
3. Une liste élaborée à la chancellerie de Pépin le Bref 152

II. Une liste rapidement écartée des révisions de la Loi salique mais toujours en circulation 153

A. La liste et la « classe K » de la Loi salique : une vieille liste à dimension historiographique 154

1. T, U et B : des recueils juridico-historiographiques 154
2. Une liste presque figée 158

B. La liste et le Bréviaire d'Alaric : les Francs comme source d'émanation du droit romain 159

1. Une liste reproduite par des partisans des Carolingiens 159
2. Une liste déplacée et actualisée sous Charlemagne 162

III. La liste des rois des Francs, l'Austrasie et les Pippinides 163

A. S, une liste à dimension chronographique 164

1. Origines et contenu de S 164

2. L'introduction et la conclusion de la liste empruntées à la Chronique universelle d'Isidore 166

3. La liste des rois des Francs et la mémoire austrasienne 169

B. La liste des rois et la « classe E » : l'autorité carolingienne légitimée par le passé austrasien 171

1. D et C, deux exemplaires modifiés de la « classe E » 172

2. Une liste amplifiée et réécrite 174

a. Étude de la liste : la partie austrasienne (Dagobert Ier à Childéric II) 175

b. Étude de la liste : la liste d'origine réécrite 178

3. Une liste diffusée entre les partisans des Carolingiens 179

C. La liste des rois des Francs et les annales carolingiennes : la contamination du *Chronicon Laurissense Breve* 181

1. R et Q, recueils de textes d'histoire 182

2. Des modifications concernant l'histoire des Pippinides 183

3. La contamination de la liste par le Chronicon Laurissense breve : rendre conforme les discours historiques 185

Conclusion 188

Conclusion de la première partie 191

SECONDE PARTIE – UNE HISTOIRE DES LISTES DE ROIS DU HAUT MOYEN ÂGE OCCIDENTAL 193

Chapitre 4 : Rédactions et usages des listes de dignitaires et d'empereurs de l'Antiquité tardive au Très Haut Moyen Âge 197

I. Liste d'empereurs et code juridique : le cas du ms. perdu de Turin 198

A. Le Code théodosien : histoire et transmission manuscrite 198

B. Le manuscrit de Turin : un cas unique associant code de lois et liste d'empereurs 201

1. Étude paléographique et codicologique 201

CC BY NC ND

2. Une première liste d'empereur au fol. 43r 202

C. Une liste ajoutée dans le manuscrit de Turin 205

II. Listes de consuls, listes d'empereurs et chroniques universelles : entre dimensions chronologiques et mémorielles 211

A. Des *fasti* consulaires aux *consularia* 212

B. Étude de cas : une liste d'empereurs jusqu'à Justin Ier : œuvre byzantine ou résumé d'histoire romaine rédigé en Occident ? 213

1. Schéma de la liste et sources employées 214

2. Étude de la réception de la liste 226

C. La liste consulaire et la liste d'empereurs dans les chroniques universelles 228

III. Qu'est-ce qu'un *laterculum* à l'époque romaine ? 230

A. La *Notice des dignités*, une liste d'offices civils et militaires tenue par le primicier des notaires 230

B. Le *laterculum minus* : une liste de dignitaires dressée par le questeur du palais sacré 231

C. À propos du terme *laterculum* : un emploi circonscrit au monde romain pour désigner la liste 233

Conclusion 234

Chapitre 5 : La fabrique de la liste 237

I. Les auteurs de la liste de rois et les fonctions initiales de ce document 237

A. La liste émise par le souverain et son cercle : asseoir l'autorité royale 238

1. La liste commandée par le souverain : enjeux idéologiques 238

2. La liste rédigée par l'entourage du souverain : une marque d'adhésion à la politique royale 239

3. Les limites d'une étude sur l'auteur de la liste : l'exemple de la liste d'Alphonse II le Chaste 242

a. Les problèmes autour de cette source perdue 242

b. Un auteur qui cherche à renforcer l'autorité d'Alphonse II 244

B. La liste émise par des laïcs ou des clercs extérieurs à l'administration royale : un usage pratique qui cache des discours politiques et moraux 245

CC BY NC ND

1. Les listes de rois des livres de vie carolingiens : entre memoria et écriture politique 246
2. Les listes carolingiennes de la Marche hispanique : aide-mémoires et indices d'une intégration au monde carolingien 249
C. La liste des rois comme support didactique dans les centres religieux : la représentation d'un monde chrétien 251
1. Synchroniser le temps des rois : une aide à la lecture 251
2. Inclure la liste des rois dans des recueils de listes : le cas de la collection angle des généalogies royales et des listes de rois 254
II. La mise en liste : les questions du modèle et des sources 255
A. Les modèles des listes de rois du haut Moyen Âge : mise par écrit de traditions anciennes ou imitation d'un modèle romano-chrétien ? 256
1. Des listes qui fixent une tradition orale ancienne ? 256
2. Les listes de rois, entre tradition ethnique et références à la culture écrite romaine 259
B. Les sources de la liste : créations originales, réductions de texte et témoignages oraux 262
1. Des rédactions à partir d'une expérience vécue ? Réflexion à propos des sources non identifiées de la liste 263
2. La liste comme abrégé : l'exemple du ms. Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r 266
C. Le titre : comment les scribes du haut Moyen Âge envisagent-ils la liste de rois ? 274
1. Méthode d'analyse des titres 275
2. Lecture des résultats obtenus à partir des listes wisigothiques et franques .. 276
3. Nomina : un titre générique 277
III. Structure et esthétique de la liste des rois : des compositions variant selon la finalité des documents 280
A. L'introduction de la liste : poser les cadres d'une histoire de la royauté 281
B. Les items de la liste : perception visuelle et procédés rhétoriques 285
1. La mise en forme des entrées : en colonne ou à la file 285
2. L'amplitude et la construction des items 287

C. Liste fermée ou liste ouverte : le rôle de la conclusion 287

Conclusion 289

Chapitre 6 : Usages et évolution de la pratique des listes de rois 291

I. La liste : un récit du passé entretenu par des motivations politiques et idéologiques 293

A. L'actualisation de la liste : lier le présent au passé 293

1. Une actualisation jusqu'à l'époque de copie 293

2. Une actualisation tardive 295

B. Placer la liste dans un nouvel ensemble documentaire 296

C. Entre déplacements documentaires et jeux scripturaires 298

1. La liste franque et la « classe E » de la Loi salique 298

2. Une liste des rois des Wisigoths copiée dans le royaume de Pampelune 299

II. La liste, une écriture du passé relevant d'un usage pratique 300

A. La liste, support d'enseignement et de réflexion 300

1. Le ms. Escorial, Z.II.2 : un manuel de droit 300

2. Le cas du ms. Saint-Gall, 731 : une réflexion spirituelle et idéologique à propos du temps royal carolingien 301

B. La liste des rois, un support chronologique 302

1. Synchroniser le temps des rois et le temps des abbés 302

2. Une chronologie à rectifier 304

3. Une chronologie pour situer des individus 305

C. L'impossible identification de la liste comme source 306

1. De la liste aux annales ? La question des items amplifiés 306

2. La liste, une source dans la rédaction des récits narratifs ? 308

III. Un changement dans la pratique des listes des rois à partir de l'époque carolingienne 311

A. L'émergence de la dimension généalogique dans les listes des rois 312

1. Des documents « hybrides » 312

2. Étude de cas : la liste généalogique des rois des Francs 315

a. Une liste à propos de la Neustrie 315
b. Une méthode de fabrication traditionnelle : puiser dans les sources anciennes 316
c. Une liste généalogique associée à la Loi salique 318
B. Des listes copiées exclusivement par des scribes n'appartenant pas à l'administration royale 319
1. Liste « figée » et codes de lois tardifs 320
2. Des listes adaptées 322
Conclusion 324
Conclusion de la seconde partie 325
CONCLUSION GÉNÉRALE 327
BIBLIOGRAPHIE 333
Sources 333
Sources manuscrites 333
Sources imprimées et éditées 335
Instruments de travail 340
Dictionnaires, encyclopédies, manuels 340
Catalogues de manuscrits 341
Bases de données 343
Travaux 343
Table des tableaux 371
Table des illustrations 372
Table des stemmata codicum 372
Table des graphiques 373
Table des matières 375

UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE / SOCIETES TEMPS TERRITOIRES
université angers
USC UNIVERSIDADE DE SANTIAGO DE COMPOSTELA

Titre : **Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental. Origines, diffusions, usages (V^{e}-*ca.* XIe s.)**

Mots clés : Liste de rois ; haut Moyen Âge ; codicologie ; pratiques de l'écrit ; mémoire.

Résumé : Les listes de rois, rédigées dans le haut Moyen Âge occidental, sont des documents chronologiques qui dressent les noms des souverains ayant régné sur un même peuple. Les chercheurs ont principalement étudié ces sources pour déterminer les durées des règnes des souverains mentionnés. Nous nous proposons d'étudier ces textes selon une double perspective philologique et historique. Notre réflexion est élaborée à partir de trois axes de recherche : la rédaction des listes, leurs diffusions et leurs usages. Ils permettent de déterminer les spécificités de cette forme d'écriture. Dans un premier temps, nous étudions trois cas de listes qui accompagnent des codes de lois du haut Moyen Âge : la liste des rois des Lombards et l'Édit de Rothari, la liste des rois des Wisigoths et le *Liber Iudiciorum*, la liste des rois des Francs et la Loi salique. Nous restituons les logiques qui président à la rédaction et à la diffusion de ces documents et, ainsi, montrons que la copie de ces textes, qui exposent un discours sur le passé royal d'un peuple, répond majoritairement à des enjeux politiques et idéologiques. Dans un second temps, nous proposons une synthèse à propos des listes de rois. Nous tentons de déterminer en quoi ces textes relèvent d'une part d'héritage de la culture écrite romaine. L'identification des auteurs des listes permet de souligner les rôles attribués à ces documents au moment de leurs créations et les méthodes employées lors de la mise en liste. Il apparaît que l'élaboration et la circulation de ces textes répondent autant à des usages pratiques qu'à des enjeux mémoriels et politiques.

Title : **The king-lists from the early Western Middle Ages. Origins, diffusions, uses (Vth-*ca.* XIth century)**

Keywords : King-list ; early Western Middle Ages ; codicology ; litteracy, memory.

Abstract : The king-lists, written in the Early Western Middle Ages, are chronological documents that mention the name of the rulers that ruled over the same people. The researchers mainly studied these sources to determine the duration of those rulers' reigns. We propose to study these texts from both a philological and historical perspective. Our thinking is based on three areas of research: the drafting of lists, their distribution and their use. It makes possible to determine the features of this form of writing. First of all, we study three cases of lists that go with civil codes laws from the Early Middle Ages: the list of Lombard kings and the Edict of Rothari, the list of Visigoth kings and the *Liber Iudiciorum*, the list of Frankish kings and the *Lex salica*. We explain why and how theses documents are written and disseminated and, from that, we show that the copying of these texts, which express an intention about the royal past of a people, meets both political and ideological issues. In a second step, we propose a synthesis about the king-lists. We try to determine why these texts are part of the Roman written cultural heritage. The identification of their authors makes it possible to highlight the roles assigned to this document at the time of its creation and the methods used during the listing. It appears that the elaboration and circulation of theses are for practical uses as well as memory and political issues.

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE D'ANGERS
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE
UNIVERSIDADE DE SANTIAGO DE COMPOSTELA

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire et civilisations : histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux

Par
William TROUVÉ

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental

Origines, diffusions, usages (V^{e}-*ca.* XIe s.)

Volume 2 – Resumen

AGRADECIMIENTOS

Quiero dar a las gracias a Ana María Ortigosa Martínez por su revisión del texto. ¡Espero que tenga éxito en la oposición para ser profesora de francés!

INTRODUCCIÓN

Las listas de soberanos no son específicas de una época. Una buena parte de las sociedades registradas han creado estos documentos: existen en Mesopotamia, en el Antiguo Egipto, en el mundo romano clásico y de la Antigüedad tardía, en el Occidente cristiano medieval y hasta la era digital. Nos proponemos estudiar las listas de los reyes de la Alta Edad Media occidental, redactadas en los reinos que sucedieron al Imperio romano de Occidente. Algunas listas son catálogos de reinados. Estas informaciones cronológicas han interesado a los investigadores desde la era moderna hasta el siglo XX porque han permitido determinar las fechas de los reinados de los soberanos. Desde el desarrollo de la historia cultural en el año 1970, algunos investigadores han subrayado los aspectos memoriales, ideológicos y cognitivos de estos textos.

La contribución de las ciencias sociales, las humanidades y las lenguas al conocimiento de la lista

El estudio fundamental acerca de las lisas ha sido publicado por el antropólogo americano Jack Goody en su obra *La domesticación del pensamiento salvaje* (1977, trad. español en 1985), en la que él ha dedicado un capítulo a esta forma de escritura. Definió la lista como una técnica grafica en ruptura con la oralidad. Permite la conservación de la información y su difusión así como su exanimación y su reorganización. Se trata de una manifestación elaborada de la escritura, puesto que no es una transposición devota de la palabra, sino una « recodificación lingüística » de la información. La lista está compuesta por elementos discontinuos, aunque en ocasiones se encuentran en orden y adquiere su performatividad a través del ojo. En otras palabras, la existencia de la lista se basa en una doble naturaleza: paratáctica y visual.

Por una parte, una lista es una yuxtaposición de palabras, que están vinculadas tácitamente. Tiene un poder de abstracción porque reflejan una realidad más compleja. Esta forma de escritura se basa en el estilo paratáctico. La ausencia de elementos de coordinación supone la intención de este tipo de textos de romper con el relato. Por otra parte, la dimensión de la lista es un problema imposible de resolver. No sabemos cuantos ítems componen una lista. Al contrario, una lista puede ser infinita. Los ítems pueden ser palabras, pero también una frase. Estas secuencias de frases ya no producen una lista per se, sino un lugar textual sujeto a un “efecto lista”.

Se ha abordado mal el problema del autor de la lista porque cada individuo es un autor de ella. El proceso de redacción de la lista es cuestión la central de los estudios. Esta forma de escritura proviene de una observación o de un texto escrito más amplio. Este proceso requiere un trabajo de investigación y de clasificación de los elementos. La lista es un documento útil para el desarrollo intelectual porque es un apoyo cognitivo. Funciona por el idioma, el conocimiento y la memoria. Se trata de una proyección mental escrita que facilita la memorización y el aprendizaje, es por eso que la lista se emplea en el ámbito administrativo, escolar y doméstico. Otros estudios han subrayado la dimensión poética de esta forma. También la lista puede ser un texto personal, usado solo por su autor. Para un uso común, es necesario que el autor y el lector compartan referencias culturales para entender los ítems de una manera similar. Pero el lector puede modificar el significado inicial de la lista. Así que las finalidades este texto varían según las lecturas del texto. Esta variabilidad está ilustrada por su "narratividad potencial". La liste puede cumplir el relato por su poder de sugestión y de evocación de un objeto o de una realidad.

J. Goody ha propuesto tres categorías de listas según sus usos. Ha clasificado las listas de nombres dentro de las listas retrospectivas, es decir algún tipo de inventarios en los cuales están los nombres de individuos que pertenecen a una misma categoría. Pero una tipología de las listas según sus funciones no es idónea dado que una lista es polivalente. Para el filósofo francés Bernard Sève, hay que saber distinguir la naturaleza de las palabras que componen el texto entre los *onomastika*, que se refieren a un objeto real, y los *lexika*, que son autosuficientes. La lista de los nombres entra en la primera distinción. Esta repartición es más pertinente que la anterior. Las reflexiones de J. Goody y B. Sève muestran que las listas de nombres son la fijación escrita de una categoría de personas. Estas listas reflejan un conocimiento y son la proyección de una realidad construida. Porque clasifica y ordena, la lista es una herramienta para entender el mundo. Para el historiador, se trata de una fuente para estudiar la historia de las mentalidades. La redacción de estos textos se basa en tres principios: la distinción, que consiste en la clasificación de los individuos en función de la adhesión o del rechazo a un grupo; la totalización, que refleja la acción de censar a todos los miembros de este grupo; la canonización, que corresponde a la exaltación de un grupo cerrado. Podemos estudiar estos principios según un enfoque antropológico de la escritura porque forman parte tanto de los mecanismos que gobiernan una sociedad como las operaciones escritas.

Las listas de reyes de la Alta Edad Media Occidental

Nuestro trabajo es parte de un área de estudio recientemente realizado por los historiadores. Acerca de la Antigüedad tardía y la Edad Media, los más importantes estudios pertenecen a la filología latina y la literatura medieval. Por ejemplo, François Dolbeau ha trazado la historia de la transmisión de listas de los apóstoles y listas de discípulos. Madeleine Jeay ha analizado las listas que se encuentran en las obras de Guillaume de Machaut, Jean Froissart, Esutache Deschamps y François Villon. Ella ha definido la lista a partir del "efecto lista", que rompe con el relato. Destaca tres aspectos: la lista se encuentra frecuentemente en la literatura medieval (heterogeneidad textual); estos documentos operan en red, porque algunos temas son recurrentes (hipertextualidad); su creación se basa en una tradición de listas, que podríamos llamar modelos (intertextualidad). Al final, ella muestra que los autores medievales empleaban la lista para mostrar su conocimiento. En definitivo, los trabajos de F. Dolbeau y M. Jeay son interesantes para nuestro estudio por dos razones. En el plano metodológico, el primero ha demostrado que el análisis des estos textos durante un largo período de tiempo permite entender las evoluciones formales y funcionales de estos textos. Acerca de los autores de las listas y sus usos, la segunda ha subrayado los vinculados entre el individuo y el texto, y ha esbozado una reflexión sobre la manera de escribir una lista.

Bernard Guenée explicó la redacción de los catálogos de nombres por dos usos: prácticos y políticos. Estos catálogos servían para fechar y situar los eventos y los personajes históricos. También son una escritura de la historia a propósito del pasado de una institución regia, lo que sugiere que se escribían por motivos políticos. Entonces, algunos investigadores han apreciado esta forma como un "genero historiográfico menor". Eso recuerda al *Liber pontificalis* así como a los *gesta episcoporum* y a los *gesta abbatum*. Son listas de nombres o de noticias que se refieren a los papas, los obispos o los abades. Han sido copiados por clericós entre los siglos IX y XII. Pero esos últimos han sido estudiados en profundida mientras que las listas de reyes nunca han sido objeto de un trabajo de síntesis.

Desde el final de los años 1970, los trabajos acerca de las listas de reyes de la Alta Eda Mediad Occidental han sido realizados por investigadores anglosajones, españoles y alemanes. Los primeros estudios han estudiado estas listas en comparación con las genealogías regías. Los catálogos de reyes pueden ser series de nombres o secuencia de reinados, en los que los nombres de los soberanos van acompañados de la duración de esos reinados. Estos textos eran guías cronológicos. En el mismo tiempo, eran apoyos ideológicos, llevando mensajes políticos con respecto al pasado y al presente. Listas tratan de una entidad

política durante un período largo y subrayan un tiempo real continuo. Este tema explica por qué estas fuentes han sido copiadas en las colecciones de textos historiográficos, al lado de tratados de cómputoos o de códigos jurídicos. La mayor diferencia entre la historiografía anglosajona y la española se encuentran en el origen de las listas. Los primeros están considerando que puedan proceder de tradiciones orales y de referencias romano-cristianas mientras que los últimos consideran que las listas de reyes que van acompañando los códigos de leyes reproducen un modelo romano imperial. Uno de los objetivos de esta tesis es de responder a estas hipótesis. Los estudios anglosajones y españoles son bastante nacionales, en el sentido que solo se interesan por las fuentes escritas de cada país; se olvidan una parte de las listas de la Alta Edad Media. Nuestro trabajo se basa en un corpus más amplio que permite tener una perspectiva más larga.

En su expresión la más simple, las listas de reyes de la Alta Edad Media Occidental son series de nombres, que hacen referencia a los soberanos que gobernaron un mismo pueblo. Los ítems están ordenados de manera cronológica. A menudo están en una forma elaborada, pues, los textos respondan a una definición del "efecto lista". Contienen las duraciones de los reinados y hablan de eventos fechados; forman un catálogo de reinados. Además, algunas listas tienen un título, una introducción, una formula de anuncio y una conclusión. Pero estos últimos elementos no están presentes siempre. Estas listas son un relato acerca de la institución real de un pueblo. El texto está empleado para legitimar el presente, conteniendo dimensiones políticas y ideológicas. Es fácil de manipular el texto por su brevedad y austeridad. Los ítems pueden ser borrados, actualizados, añadidos, reescritos. Varios textos pueden derivar de un único catálogo de reyes, cada versión reflejando una memoria histórica independiente. La lista de reyes es también una proyección del tiempo, como guía cronológico. Es un texto que contiene dimensiones didácticas, políticas, ideológicas y memoriales. Por otra parte, esta categoría de "lista de reyes" es una creación contemporánea. Esta expresión no se encuentra nunca en las fuentes medievales. Este término se refiere a un concepto conveniente para entender estos documentos. Lo usamos para designarlos.

Corpus y metodología

Las fuentes estudiadas han sido creadas y difundidas en el Occidente cristiano de la Alta Edad Media. Fijamos como punto de inicio el siglo V, cuando la unidad imperial se desparece frente a la autonomía de los reinos barbaros. Es más difícil determinar un *terminus*

ante quem. A veces una misma lista ha sido copiada durante varios siglos. Estas han sido redactadas en todas las épocas, por ejemplo para motivaciones enciclopédicas. Si embargo, la realidad del doctorado – que debe realizarse en un tiempo determinado – nos lleva a fijar el año 1000 como límite extremo. Tres fenómenos escritos y culturales justifican nuestra decisión. En primer lugar, desde la época carolingia, las genealogías son la forma breve la más empleada para legitimar la autoridad de los emperadores y los reyes. Paradójicamente, las producciones originales de listan acerca de los soberanos de los primeros siglos de la Edad Media disminuyen. Finalmente, el año 1000 coincide con transformaciones políticas y socioculturales del Occidente cristiano: los idiomas vernáculos se desarrollan, los documentos escritos se diversifican, la práctica de la escritura aumenta dentro de los laicos y la autoridad regía se compite con las elites. Esos fenómenos complican la tarea del historiador que tiene que buscar fuentes en una masa documentaria más y más importante. Por ese motivo, hemos decidido terminar la encuesta en el año 1000.

Buscar listas de reyes es una tarea difícil porque los catálogos de manuscritos no los crearon siempre y los investigadores hablan a veces de *genealogia* o de *catalogi*. Un primer corpus incluye las listas acompañando los códigos legales de la Alta Edad Media: la lista de los reyes lombardos y el Edicto de Rotario (643); la lista de los reyes visigodos y el *Liber Iudiciorum* (654 et 681); la lista de los francos y algunas versiones de la *Lex salica*. Hemos excluido la lista de los reyes burgundios, que se encuentra en un tercero título del *Liber constitutionum* porque no es un texto que legitime el poder real, sino un punto de referencia cronológico. Además, usamos las listas que contienen los manuscritos historiográficos o cómputoisticos. Algunos han sido bien estudiados. Se tratan de la lista de los reyes redactada entre los años 660 et 836-842; la lista de los reyes vándalos que está en un manuscrito carolingio del siglo IX; la lista de los reyes del Wessex, cuya versión completa fecha del reinado de Alfredo el Grande (871-899); la lista de los reyes asturianos del reinado de Alfonso II (791-842); algunas listas de reyes lombardos que se encuentran con el *Chronicon Salernitanum* (*ca.* 974) y la *Chronica Sancti Benedicti Casinensis* (*ca.* 867-años 920); y la lista de los soberanos francos redactada en la Marca hispánica, de la que tenemos un ejemplarlo antiguo de finales del siglo X. Hemos excluido los documentos escritos en lengua vernácula, con la excepción de la lista del Wessex, porque su estudio requería conocimientos lingüísticos que nosotros no tenemos. También excluimos todas las listas que no trataban específicamente sobre los reyes que gobernaban en Occidente en los primeros siglos de la Edad Media. Hemos buscado formar un corpus coherente basado en la función real y en criterios geográficos y cronológicos. Finalmente, empleamos *libri vitae* carolingios porque

contienen listas de soberanos. Han sido redactadas por un uso litúrgico, pero son una escritura de historia.

Dos temas guían nuestra reflexión: el de los orígenes de las listas de reyes y el de su recepción. No exista texto acerca de la redacción y del uso de estos documentos en la época medieval. Para entender estas prácticas, analizamos la transmisión manuscrita. Las modificaciones del texto por los copistas indican a veces nuevas lógicas. También, el texto está fijado. Este estado no significa que el documento no interese más los lectores: es la ausencia de copia durante una época que testifica de una falta de interés del texto. ¿Cómo podemos interpretar esta difusión? En definitiva, hemos planteado como los escribas y los lectores de la Alta Edad Media consideraban estos documentos. ¿La liste de reyes debe estar cualificada de forma de escritura o de genero historiográfico?

PRIMERA PARTE – LAS LISTAS DE REYES Y LOS CÓDIGOS DE LEYES DE LA ALTA EDAD MEDIA

Las listas de reyes más antiguas de la Alta Edad Media conservadas acompañan códigos legales redactados durante los primeros siglos de la Edad Media. El Edicto de Rotario, el *Liber Iudiciorum* y la *Lex salica* tienen cada uno un catálogo de soberanos. La lista de los reyes lombardos pertenece al prologo del Edicto promulgado por Rotario en 643. Ellos han sido redactados juntos. La lista de los reyes visigodos y la de los Francos están respectivamente al lado del código visigodo y del código franco en los manuscritos medievales. La redacción común del catálogo visigodo con el *Liber Iudiciorum* y del católogo franco con la *Lex salicia* no es segura. ¿Estas listas son añadidas? Las listas de reyes son un relato del pasado real de un pueblo en la forma paratáctica. Asociadas con un código legal, transmiten un mensaje político al justificar el ejercicio de la autoridad del rey. También planteamos si estos textos tienen un uso práctico.

Capítulo 1 – La lista de los reyes lombardos y el prologo del Edicto de Rotario (643)

I. Una lista redactada con el prologo del Edicto de Rotario: legitimar el rey

Dos artículos del Edicto de Rotario exponen que esto edicto fue compilado por abogados y antiguos así como por el notario regio Ansoald. La asamblea de hombres libres aprobó el trabajo final. El rey Rotario promulgó el Edicto en Pavía, la capital del reino, en 22 de noviembre de 643. Redactado en latín, este corpus reúne leyes procedente del derecho oral lombardo y de colecciones legales exteriores al reino (derecho romano, visigodo, alemánico, bávaro) que han sido adaptadas al la sociedad lombarda del siglo VII. La estructura y el origen del contenido demuestran de la asimilación profunda de la cultura jurídica romana por los Lombardos. El Edicto estaba destinado a todos los pueblos instalados en el reino lombardo. Su redacción tuvo lugar en una época durante la cual Rotario extendió las fronteras del reino a expensas del espacio bizantino. Por lo tanto, esta colección de leyes era un arsenal legislativo para combatir la resistencia de las poblaciones recién integradas, fortalecer la paz social dentro del territorio y afirmar la autoridad del rey sobre el emperador bizantino.

El objetivo del prólogo del Edicto es de explicar las motivaciones de Rotario. Como se sabe, los autores del código han empleado referencias clásicas y cristianas al redactar esta parte. La imagen de Rotario es la de un soberano que garantiza la preservación del *ius* y su correcta aplicación. Esta presentación se refiere a los retratos de los legisladores de los emperadores romanos. También el tema de la identidad lombardo ha sido desarrollado por la evocación de los antiguos que son la memoria del pueblo. Mantienen el conocimiento acerca de la etnicidad lombarda. Este legado cristiano y étnico se resume en la ascendencia de Rotario, que cierra el prólogo. No sabemos si esta genealogía es una construcción o si refleja una realidad histórica. En cualquier caso, la enumeración de los antepasados de Rotario es un proceso apropiado para insistir en el origen étnico del rey legislador y, por extensión, en las especificidades de su Edicto frente a los derechos en conflicto. Crea un sentido de unidad dentro de la sociedad.

La lista de los reyes lombardas se encuentra en la parte final del prólogo. Se coloca entre el discurso sobre las razones que llevaron a la redacción del Edicto y el de la genealogía de Rotario. Está introducido por una formula de anuncio. Consiste en diecisiete nombres de

reyes. La familia aristocrática de cada soberano está mencionada a menudo sea por la denominación de su *gens*, sea por la indicación de su relación con el anterior soberano. Es imposible identificar las fuentes desde las que se redactó la lista, sobre todo porque este texto es el primero en presentar el pasado lombardo. Según el prólogo sí mismo, los nombres vendrían de una tradición oral, conservada por los antiguos. Permite desarrollar el tema de la identidad étnica. Además, el prólogo explica que la lista tiene una finalidad memorial y didáctica porque transmite une relato del pasado lombardo a las generaciones futuras. Un estudio detallado de este documento muestra que el catálogo es una memoria construida de acuerdo con el resto del prólogo. Los autores del catálogo propusieron una narrativa del pasado étnico lombardo basada en referencias a la cultura imperial romana. El discurso de la lista duplica el del prólogo, en forma paratáctica. El realce de Rotario es evidente ya que, a partir de su figura, se articula un linaje institucional (la lista de reyes) y un linaje biológico (el texto genealógico). En consecuencia, el catálogo es uno de los diversos mecanismos para configurar la imagen de un soberano capaz de legislar y, por extensión, de ejercer la autoridad real. La lista de reyes, que expresa el nombre del rey legislador, es una memoria construida, que pretende legitimar el presente.

II. La recepción de la lista: un soporte memorial (s. IX-X)

El Edicto de Rotario nunca se transmite solo en los manuscritos, sino que se conserva en una colección de leyes lombardas, conocida como *Leges Langobardorum*. Esta es la legislación emitida desde el Edicto de Rotario hasta las Leyes de Aistolfo (749-756). Entre los manuscritos de las *Leges Langobardorum* que se conservan actualmente, siete contienen la lista de los reyes lombardos. Tres han sido copiados en Italia del norte durante el siglo IX[1]. Ilustran la política carolingia: la integración del reino lombardo en el territorio de Carlomagno en 774 fue acompañada por el mantenimiento de la ley lombarda. Además, desde el centro administrativo carolingio hasta la periferia italiana se enviaron capitulares adaptados a la población de la península italiana. Los manuscritos contienen estos capitulares. Este arsenal legislativo estaba destinado a los condes que representaban al gobernante franco en los tribunales creados en el antiguo reino lombardo para administrar a la población local. Las listas lombardas que se encuentran en estos volúmenes son parecidas entre ellas. Los copistas no intentamos modificar el relato del pasado lombardo. La integridad del catálogo del Edicto de Rotario y su propósito conmemorativo han sido respetados, a pesar del nuevo contexto en

[1] Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV ; Vatican, BAV, vat. lat. 5359 ; Wolfenbüttel, HAB, Blankenb. 130.

el que se ha difundido la lista. Pero, los textos tienen torpezas y deficiencias que se deben a errores de lectura y omisiones. Señalan que los escritores probablemente no estaban familiarizados con este pasado.

Una colección de códigos jurídicos de la Alta Edad Meda copiada en un taller de Metz durante el siglo X[2]. Aparte de confusiones gráficas o consonantes repetidas en nombres reales y números ordinales, la lista se acerca al arquetipo de 643. A falta de información sobre el destinatario del manuscrito, la función de la lista debe determinarse en referencia a la del manuscrito. El catálogo consiste en un texto historiográfico que informa al lector sobre el pasado de un pueblo antiguo.

Dos manuscritos mantienen el *Liber legum*. Es una colección de códigos jurídicos de la Alta Edad Media, encargado por el Marqués Evrard de Friuli († 864-866), en la década de 830. Este personaje fue vinculado a la familia imperial por su esposa Gisèle, hija de Luis el Piadoso. Fue enviado a la marcha de Friuli para administrar esta región en nombre del emperador. El *Liber legum* debía utilizarse para resolver las controversias jurídicas de los pueblos que vivían en su jurisdicción. Fue creado en el monasterio de Fulda, por Loup de Ferrières entre 829 y 840, o incluso antes de 836. La integridad del Edicto de Rotario no ha sido preservada, ya que el prólogo y la lista de los reyes lombardos no aparecen. El autor del *Liber legum* solo mantuvo textos narrativos que señaló la autoridad del emperador carolingio. Pero, la lista aparece en estos ambos manuscritos al lado de la colección legal. Un primer volumen ha sido copiado en un taller de Maguncia o de Fulda entre los siglos X y XI[3]. Esta guarda el *Liber legum* así como el Edicto de Rotario. La lista ha sido reescrita: la entrada para Rotario se ha acortado, en la línea de las otras entradas, para continuar la enumeración a Pertarito († 688). El autor ya no veía la lista como una ilustración de la política de Rotario, sino que lo usó como soporte historiográfico y memorial. El segundo manuscrito es lo más antiguo ejemplar del *Liber legum*[4]. Fue producto en un taller del norte de Italia hacia 991. También tiene el *Origo gentis Langobardorum* que ha sido aumentado de la liste de reyes lombardos hasta Rotario. Está completada por una última lista, que va de Pertarito a Carlomagno. El autor de esta reescritura no señala el poder del Carolingio. Se limitó a registrar los hechos. Estaba menos interesado en los mensajes políticos que en la secuencia cronológica.

[2] Paris, BnF, lat. 4614.
[3] Gotha, Forsch. und Landesbibl., memb. I 84.
[4] Modène, Biblioteca capitolare, O. I. 2.

Conclusión

La lista de los reyes lombardos ha sido redactada con el Edicto de Rotario en 643. Ilustra la ideología del poder de este soberano. Su difusión a través del edicto es un medio para establecer la autoridad del rey en el reino. El estudio de la recepción de este texto subraya dos situaciones. Los volúmenes de la época carolingia contienen una lista poca modificada. Los cambios en el texto son generalmente el resultado de errores de lectura de los escribas, que han malinterpretado sus modelos. Estas alteraciones involuntarias ponen de relieve la diferencia entre el momento en que se publicó el arquetipo de la lista y el período carolingio, un momento en el que este pasado lejano podría haber parecido oscuro. Los manuscritos que contienen el *Liber legum* tienen también una lista reescrita. Una ha sido actualizada por razones historiográficas y la otra ha sido traslada al final del *Origo gentis Langobardorum* para completar la historia lombarda. El estudio muestra que el texto tiene una triple dimensión: memorial, política et ideológica. El grado de su uso varía según los contextos en los que se copia y se lee la lista de reyes.

Capítulo 2 – La lista de los reyes visigodos y el *Liber Iudiciorum*

La lista de reyes visigodos es un documento independiente. Relata la migración de los Godos y su entrada en Hispania y da los nombres de una treintena de gobernantes, desde entonces, Atanarico, el primero de ellos, acompañado de su duración de reinado. De modo que el texto es similar a un catálogo de reinos, cuyas entradas se forman bajo el modelo *A regnauit annos X, menses Y, dies Z*. A diferencia de la lista de reyes lombardos que se incluyó en el Edicto de Rotario, la lista de reyes visigodos acompaña al *Liber Iudiciorum*. La presencia del catálogo junto a esta colección legal indica que fue escrito con la intención de asociarlo, aunque no es posible determinar cuándo se formó esta asociación.

El *Liber Iudiciorum* fue promulgado por Recesvinto en 654. Esta colección legal fue probablemente una respuesta destinada a algunos de los grandes del reino, que cuestionaron su legitimidad. El corpus legal fue completado por Wamba (672-680). Sin embargo, su contribución sigue siendo bastante pobre frente a la revisión de Ervigio en 681, que duró al menos hasta 683. Al igual que en el año 654, esta orden se adoptó en un período de disturbios políticos, tras el golpe de Estado que condujo a la destitución de Wamba y a la entronización de su sucesor. Egica y Witiza fueron los últimos soberanos visigodos en incorporar nuevos artículos legislativos en el código. Los líderes del partido opuesto a su predecesor, Ervigio, también actuaron en un contexto de rivalidades entre facciones aristocráticas. Los ejemplares más antiguos conservados del *Liber Iudiciorum* se copiaron entre los siglos VIII y IX. Pertenecen a las versiones Recesvinto y Ervigio y cada una contiene la lista visigoda. La hipótesis tradicional supone que el catálogo se incluyó en la redacción original del código legal y que fue publicado ya en el año 654 por la real cancillería en Toledo. Sin embargo, esta asociación original no es evidente, como así lo muestra un estudio de los documentos más antiguos conservados. La difusión de este breve texto también es poco conocida. Varios manuscritos, copiados entre principios del siglo VIII y el año 1000, transmiten este documento en varias formas. La enumeración de los gobernantes es a veces incompleta, a veces se detiene con la desaparición del reino visigodo en 711. Es necesario un estudio de la recepción la lista de los reyes visigodos para determinar las motivaciones que llevaron a los escribas a copiar este documento en diversos contextos.

I. El origen de la lista de los reyes visigodos y su recepción hasta el año 711

Existen dos teorías acerca del origen de la lista de los reyes visigodos. Enrique Flórez propuso que la redacción había tenido lugar en 681, cuando el código legal fue revisado a instancias de Ervigio. Theodor Mommsen asumió que fue escrita con la primera version del *Liber Iudiciorum* en 654. Según él, la asociación entre el código de leyes y la lista de reyes imitaba corpus legales del Imperio Romano, que iban acompañados de listas de emperadores, como una copia del Código teodosiano conservado en Turín. Esta última hipótesis es la que está aceptada actualmente. El estudio del origen del catálogo se basa en un análisis de los más antiguos testimonios.

La copia más antigua de la lista data de las primeras décadas del siglo VIII y fue copiada en la antigua Narbonense, en Urgel o La Cerdaña (ms. V)[5]. La lista acompaña una versión "recesvintiana" de *Liber Iudiciorum*. No puede afirmarse que el catálogo y el código pertenecían al mismo programa de texto al basarse únicamente en la observación de este testimonio: las escrituras son distintas entre ambas obras. El catálogo ha sido añadido al la copia inicial del manuscrito por un copista que trabajaba seguramente en el mismo taller o en un ambiente similar. El catálogo se colocó al final del volumen, probablemente por el espacio disponible, poco después de la redacción final del manuscrito. Desafortunadamente, el texto es fragmentario, ya que fue interrumpido por el reinado de Tulga. Contiene información específica sobre la realeza visigoda. Dos entradas (c. 17-18) tratan sobre la regencia de Teodorico el Grande y un ítem habla de la elevación de Leovigildo: son ciertamente del arquetipo de la lista. Pero este testimonio también está lleno de muchas variantes. Esta observación nos lleva a aislarla en la tradición manuscrita de la lista visigoda, al igual que la copia del *Liber Iudiciorum* a la que está asociada. Es obvio que esta versión del catálogo es una copia que ya ha sido reescrita.

El segundo y último ejemplar de la versión "recesvintiania" del *Liber Iudiciorum* fue copiado en un taller de la antigua Narbonesa en último tercio del siglo IX (ms. P)[6]. La lista se encuentra después del título del primer libro, *De instrumentis legalibus*, y antes del título uno, *De legislatore*. Está colocación es única entre los testimonios de la lista. Este cambio no es inconsistente con el tema del *liber primus*. Como relato del pasado visigodo, este texto tenía una función memorial y didáctica para los abogados, informándoles de la cronología de los

[5] Vaticano, BAV, reg. lat. 1024.
[6] Paris, BnF, lat. 46683

legisladores soberanos. Aunque la lista acompañe un código legal redactado bajo el reinado de Recesvinto, se acaba con la unción de Ervigio. Por lo tanto, la lista fue probablemente extraída de una versión del *Liber Iudiciorum*, promulgada por Ervige en 681. El texto proviene de un modelo escrito durante el reinado de Ervigio, entre 681-683 y 687. El catálogo original consistía en una declaración introductoria, una fórmula de anuncio, una secuencia de reinados que comenzaban en Atanarico, extendidos algunas noticias desde la muerte de Chindaswinthe y terminaban con la coronación de Ervigio. El documento fue modificado por los copistas. Se han añadido un título, la mención del vacío del poder (c. 24) y se han incorporado notas marginales en el texto principal. Estas modificaciones reflejan la circulación de la lista, cuyas copias sucesivas fueron acompañadas de reescrituras voluntarias y de errores de transcripción. Estas innovaciones también indican que el catálogo ha cambiado de uso. El texto se utilizó para recibir información sobre el pasado visigodo. Se convirtió en un medio en el cual los lectores fijaron el conocimiento histórico.

La hipótesis de que la lista de los reyes visigodos fue escrita en el año 654 es difícilmente sostenible. El *Liber Iudiciorum* mantiene solo les nombres de los reyes legisladores católicos. Los artículos legales anónimos fueron promulgados por los reyes arrianos, cuyos nombres fueron borrados. Esta práctica, en el trabajo de codificación, es inconsistente junto con la redacción de un relato sobre el pasado gótico, que menciona los nombres de los gobernantes heréticos, olvidados en el código legal. Por lo tanto, es necesario considerar la publicación de la lista después del reinado de Recesvinto. La redacción del catálogo de reyes bajo el reinado de Ervigio es innegable. Fue escrita entre 681 y 683. Además, no tenemos ninguna prueba par afirmar que el texto es de origen real. En efecto, el escaso número de ejemplars del *Liber Iudiciorum* que transmiten un catálogo visigodo dificulta la consideración de este texto como una orden real. Fueron probablemente elaboradas por abogados o incluso en el entorno real. Este documento no era una guía cronológica para evaluar la antigüedad de los artículos legales, ya que en general estos eran anónimos, sino que es un relato del pasado visigodo. Su inclusión junto al código legal sirvió para recordar los orígenes del Reino de Toledo, pero también para legitimar al soberano titular, por su posición final en la enumeración del tiempo real. En lo que respecta a las fuentes del catálogo, es probable que el autor del texto haya extraído información de varias fuentes, incluso de la *Historia Gothorum* de Isidoro de Sevilla, en particular para construir el comienzo de la enumeración. Otras listas visigodas, anteriores a la del *Liber Iudiciorum*, podrían haber sido utilizadas en la redacción de este catálogo. Sin embargo, su existencia sigue siendo dudosa.

Una lista parecida a la del ms. P fue actualizada hasta la unción de Witiza en el año 700. Cuatro entradas han sido añadidas. Tratan de la muerte de Ervigio y de las coronaciones de Egica y su hijo. Esta versión fue redactada entre 700 y 702, fecha de la muerte de Egica. Fue realizada por un autor del partido de Witiza, porque subraya la legitimidad real de este rey y de su padre, pero no dice nada acerca de las oposiciones políticas entre las facciones aristocráticas de Ervige y Egica para gobernar el reino de Toledo.

II. La recepción de la liste de los reyes visigodos en el mundo carolingio

Una lista parecida a la del ms. P se encuentra en varios manuscritos copiados en el espacio carolingio durante el siglo IX. Un ejemplar del *Liber Iudiciorum* fue copiado durante el reinado de Carlo el Calvo (840-877) para un laico, seguramente un funcionario real, y incluido dentro una colección de códigos legales (ms. Q)[7]. La lista es un texto establecido que despierta interés en los copistas francos. Se buscó preservar un texto historiográfico sobre el pasado visigodo, que permitiera situar el código de leyes en una perspectiva histórica.

La lista visigoda se extrajo del *Liber Iudiciorum* para integrar la colección de los falsos decretos de Isidoro Mercator. Esta colección era un arsenal jurídico para proteger a los obispos y los abades del poder regio y de los arzobispos. Dos manuscritos pseudo-isidorianos, copiados en taller franco antes del siglo XI, contienen el catálogo[8]. Derivan de un modelo común ya que comparten casi todos los mismos textos. La lista es parecida en ambos volúmenes. Mantienen dos innovaciones. Se tratan de notas que sincronizan el reinado de Leovigildo (568-586) con el pontificado de Gregorio Magno (590-604) y el reinado de Mauricio (582-602), así como el de Sisebuto con el episcopado de Isidoro de Sevilla (599-636). Estas intervenciones se entienden con los documentos que se encuentran en ambos manuscritos, que mantienen cartas de Gregorio Magno y de Isidoro de Sevilla. Estas notas pueden haber sido utilizadas para fechar los textos que servían de apéndices a la colección de falsos decretos pseudo-isidorianos. Revelan que la lista era un medio sobre el cual se restauró el conocimiento histórico.

[7] Paris, BnF, lat. 4418.
[8] Paris, BnF, lat. 1557 ; Rennes, BM, 134.

III. La recepción de la lista de los reyes visigodos en la península Ibérica después de 711

La lista solo se encuentra en cuatro ejemplares del código visigodo, copiados en la península Ibérica entre los siglos IX y XIII. Siempre transmiten una versión del texto distinta. Un último manuscrito, una colección de textos historiográficos compilada en el reino de Pamplona hacía el año 1000, contiene una lista de reyes visigodos, que seguramente procede de un código legal de la Marca hispánica (ms. R)[9]. Cada lista se acaba al evocar la desaparición del reino de Toledo y no mencionan ninguna entrada amplia como la lista de P, sino solo una frase sobre el reinado de cada rey. Por eso, esos testimonios remontan a la misma familia de textos (familia γ).

Un primer ejemplar del *Liber Iudiciorum* contiene una lista de reyes visigodos, copiadas en la zona de Gerona hacía 827 (ms. G)[10]. El texto se acaba con Achila II y Ardo, que son dos reyes disidentes, que ejercían su autoridad en Tarraconense y Narbonense, durante la época de Rodrigo. Por lo tanto, la lista refleja una realidad histórica, la de los opositores de la monarquía toledana de 710. Su copia en 827 significa que esta memoria política todavía está viva. Es probablemente un vector de identidad para algunos lectores del *Liber Iudiciorum* de principios del siglo IX. Una segunda copia de la lista acompaña un código legal visigodo, cuyo origen procede del territorio mozárabe (ms. E)[11]. El catálogo deriva de un testigo parecido a la lista de P, que fue actualizada de Egica hasta Rodrigo en una comunidad mozárabe. Por eso que el final del relato es idéntico al de la *Crónica mózarabe*.

Tres copias del catálogo comparten la misma introducción: se trata de la migración de los Godos, pero el evento está limitado al reinado de Alarico I. Pertenecen a un sub-grupo (φ). La lista del ms. R es un buen ejemplo de la plasticidad de esta forma de escritura. La cronología fue manipulada – al borrar varios reinados y sustituir el texto original por informaciones procedente de la *Crónica de Alfonso III* – para modificar la fecha en la cual desapareció el reinado visigodo. El copista intentó hacer coincidir el relato del catálogo con el de la *Crónica de Alfonso III* y la historiografía asturleonesa en general. Las demás copias presentan un final del mundo visigodo distinto. En un ejemplar del *Liber Iudiciorum* copiado en Barcelona en el año 1011, se dice que Rodrigo reinó cincuenta años (ms. B)[12]. Es una manera de disminuir el tiempo durante el cual los Arabo-Musulmanes ocuparon la zona, antes

[9] Madrid, BRAH, 78.
[10] Paris, BnF, lat. 4667.
[11] Escorial, Biblioteca del Monasterio, M.III.2.
[12] Escorial, Bibliotecal del Monasterio, Z.II.2.

de que la entrada de Luís de Aquitania en la ciudad en 801 y la dominación carolingia en esta zona. Esta manipulación significa que la recuperación del territorio por los cristianos fue rápida. En un último manuscrito del código visigodo del siglo XI, una lista de reyes visigodos continuó por los nombres de los reyes asturleoneses hasta el año 954, lo que significa que esta versión fue redacta en esta época en la zona de León (ms. L)[13]. El reinado de Rodrigo está evaluado a siete años. Este número refleja la tradición historiográfica de la época de Alfonso II el Casto (791-842). De todos modos, estas modificaciones sirven para reescribir la memoria goda y vincularla al reino de León, según la ideología del neogoticismo.

Conclusión

La lista de los reyes visigodos fue escrita durante el reinado de Ervige, más precisamente entre 681 y 683. Probablemente fue compuesta en el entorno real, a partir de diferentes fuentes. Fue asociado con el *Liber Iudiciorum* en un época en que Ervige intentaba pacificar sus relaciones con algunos de los grandes del reino, tras el golpe de Estado que llevó a la disolución de Wamba en 680. Por lo tanto, el catálogo lleva un mensaje político. La legitimidad de Ervige para gobernar se justifica por dos mecanismos. Por un lado, como último soberano mencionado en el texto enumerativo, se convirtió en el heredero de una autoridad real secular, lo que reforzó su prestigio. Por otra parte, la asociación del catálogo con el código legal sugiere la capacidad del rey para legislar y ejercer así la autoridad real sobre los Godos. La colocación de la lista de reyes junto a la colección normativa tiene finalmente una finalidad práctica, ya que la circulación de manuscritos en manos de abogados, es decir, parte de la élite del reino, encargada de representar al soberano, permite la difusión de este relato real a los grandes.

El catálogo visigodo fue modificado, según los intereses políticos de los escribas. Existen tantas versiones del texto como copias del mismo. El estudio de la lista de los reyes visigodos mostró cómo se podía modificar el texto: añadiendo o suprimiendo nombres, reescribiendo, reutilizando, ampliando o actualizando el texto. El catálogo visigodo atestigua la plasticidad de la lista. Fácilmente manipulables, los copistas fueron capaces de transformar su modelo para adaptar el texto a su visión del pasado gótico.

[13] Madrid, BnE, Vitr. 14.5.

Capítulo 3 – La lista de los reyes francos y la Ley salica

Algunos ejemplares de la *Lex salica* contienen catálogos de soberanos francos. La cronología del texto coincide con un fragmento de historia franca ya que la versión más antigua empieza por Teodorico III. La difusión de esta fuente fue estudiada por Bruno Krusch en 1920, pero el objetivo de su trabajo era determinar la duración de cada reinado y tratar de la toma del poder por Grimoaldo en el reino de Austrasia. Recientemente, Karl R. Giesriegel cuestionó el papel de la performatividad de la lista. Según él, esta cuestión se debe explorar desde tres ángulos: la propia lista, el lector de la lista y la Ley sálica. Su reflexión fue una continuación de la desarrollada en los años 70 por David N. Dumville, es decir, que estos textos paratácticos tienen un discurso político que pretende legitimar la autoridad real de un individuo ante el lector. Este mecanismo se ve reforzado por la asociación del catálogo con una colección normativa. La originalidad de esta obra radica sobre todo en los límites que el investigador entrevista a esta performatividad: el conocimiento del lector y la brevedad de la lista.

I. Una lista de reyes redactada en la cancillería real de Pipino el Breve

La lista de los reyes de los francos acompaña a varios ejemplares de la Ley Sálica. Su texto cambia según las diferentes versiones del código legal al que está asociado. Existe, por tanto, una estrecha relación entre estas dos obras. ¿Qué razones llevaron a los escribas a reescribir la lista al mismo tiempo que revisaban la colección normativa? Los primeros catálogos fueron muy breves: abarcaban desde Teodorico III (673-691) hasta Childerico III (743-751), el último rey de los merovingios. Esta última cita indica que este breve texto fue escrito bajo el reinado del sucesor de último rey merovingio, Pipino el Breve. Esta forma se conserva en cuatro manuscritos.

Un manuscrito fue escrito en el norte de Galia en el tercer cuarto del siglo VIII (ms. W)[14]. Conserva los ejemplares más antiguos de la Ley Sálica y la lista de reyes. El código se clasifica como “clase A”, es decir, su versión original. Ninguna lista de reyes pertenecía a la primera versión de la Ley Sálica Por lo tanto, W parece contener tanto obras antiguas como recientes. Se cierra la lista de reyes francos contenida en W, ya que se acaba con un cómputo final que hace que la suma de los reinos mencionados. Debe entenderse con el epílogo del

[14] Wolfenbüttel, HAB, Weissenb. 97.

Pactus pro tenore pacis, que le precede. Este documento traza la historia de la ley franciscana desde un *primus rex Francorum* que no se identifica hasta Childeberto I (511-558) y Clotario I (511-561). La lista concluye, por lo tanto, el relato formulado por este epílogo.

La versión de la Ley sálica emitida bajo el reinado de Pipino es tradicionalmente llamada "clase D". Esta revisión podría haberse llevado a cabo en el año 755, en la época del Concilio de Ver-sur-Launette, o en el año 763-764. Dos manuscritos de esta clase probablemente se destinaron a abogados o a personas con funciones administrativas (ms. M y ms. P)[15]. M fue copiada en un monasterio del sur de Galia durante el reinado de Carlomagno. P data de los años 820 y fue producido en la zona de Sens. De nuevo, la lista cierra el material legislativo. Está versión de la Ley sálica empieza por el prologo largo que expone la historia del derecho franco y subraya el juego de la realeza en la creación de la ley, en la dimensión sagrada del pueblo de los francos y en su superioridad militar. Esta versión finalizó con un epílogo sobre la actividad legislativa de los primeros merovingios. La lista concluyó esta historia. Es un soporte destinado a potenciar la acción del nuevo soberano, Pipino el Breve. Es el primero de los reyes francos que se interesa por el derecho sálico desde Clotario II. Intentó continuar la actividad legislativa de sus predecesores para fortalecer su posición en el reino franco. La lista es una herramienta que forma parte de este diseño. Formula un discurso político sobre el pasado franco. Sugiere que Pipino es el legítimo sucesor de los merovingios. Ya sea escrita en 755 o 763/764 con el código, es decir, después de la coronación del Papa Esteban II en Saint-Denis en 754, o mediante su difusión en territorios recientemente conquistados como Aquitania y Septimania, la lista afirma la legitimidad de Pipino en los Francos.

II. Una lista descartada de las revisiones de la Ley sálica pero aún en circulación

La ley sálica de Pipino el Breve fue un fracaso desde el punto de vista de la práctica jurídica, como lo demuestran los pocos ejemplares de la "clase D" conservados. El hijo de Pipino, Charles, hizo dos revisiones al código legal para mejorar el material legislativo. La primera versión, llamada "clase E", se realizó en 789, según la nueva fecha propuesta por Karl Ubl. La lista ha sido copiada en algunos manuscritos de esta clase, pero en una nueva forma, sobre lo que discutiremos en la siguiente sección. La segunda revisión, llamada "clase

[15] Montpellier, BUHM, H 136; París, BnF, lat. 4627.

K”, se llevó a cabo poco después de la coronación imperial de Carlomagno. Fue promulgada en el año 802. El largo prólogo y el epílogo fueron eliminados de esta nueva revisión, al igual que la lista de reyes, probablemente porque el código tenía que recuperar un valor más práctico que simbólico.

Sin embargo, tres manuscritos de la “clase K” mantienen tres catálogos de reyes (ms. T, U y B)[16]. Son colecciones de textos jurídicos e historiográficos. T ha sido copiado en un taller de Reims en el tercer cuarto del sigo IX. U ha sido compuesto en el norte del reino Franco, entre los siglos X y XI. B data del primer cuarto o del segundo tercio del siglo X. contienen catálogos francos cuyos textos son esencialmente idénticos entre sí y que recuerdan regularmente a W. El cómputo final fue reescrito para mejorar su significado. Estos tres testimonios proceden de un modelo κ, cuya lista fue extraída de un ejemplar la “clase D” para incorporar una “clase K” en la época de Carlos el Calvo. Los copistas de Reims no actualizaron este documento al añadir los nombres de los gobernantes carolingios fallecidos. Su objetivo principal era recopilar textos que alimentaran un programa intelectual sobre el pasado y la ley.

Un otro catálogo fue extraído de la “clase D” par incorporar un ejemplar del Breviario de Alarico II. Cuatro manuscritos transmiten está asociación (ms. F, E, H y G)[17]. F fue redactado en Galia entre los siglos VIII y IX. E fue copiado en taller del Haut-Rhin a principios del siglo IX. H fecha del final del siglo IX o de la primera parte del siglo X. Posiblemente procede de Orleans. G fue compuesto en el norte de Galia a finales del siglo IX. Derivan de un modelo θ. Suponemos que a finales del siglo VIII, copistas carolingios integraron una copia de la lista de reyes a un Breviario de Alarico. Subraya as capacidades legislativas de los gobernantes francos, y por lo tanto de Carlomagno. Esta asociación tiene un significado simbólico.

III. La lista de los reyes francos, la Austrasia y los Pipínidas

El texto inicial de la lista de los reyes de los francos, formulado en la "clase D" de la Ley Sálica, se transformó profundamente a finales del siglo VIII. El texto fue aumentado: los copistas añadieron los reinados de los reyes antes de Teodorico III, volviendo a Clotario II († 629). Los nombres citados entre estos dos gobernantes designan sistemáticamente a personas

[16] París, BnF, lat. 10758 ; París, BnF, lat. 4628A ; Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12.

[17] Vaticano, BAV, ottob. lat. 2225; Berna, Burgerbibliothek, 263; París, BnF, lat. 4409; Vaticano, BAV, reg. lat. 1048.

que gobernaron el reino de Austrasia, uno de los tres que formaron el territorio franco en la era merovingia y cuyos límites correspondían aproximadamente al Mosa, el Rin y el Mosela, además de algunos enclaves en el sur de Galia. Esta lista, que asocia una serie de reyes australianos con los últimos gobernantes merovingios, existe en varias versiones.

La primera se encuentra en la tercera y última copia de la "clase D" (ms. S)[18]. Fue copiado par el copista *Uandalgarius* ente el 30 de octubre y el 1º de noviembre de 793, como se indica en el manuscrito. La lista contiene un pasaje introductorio y una conclusión que son extractos de la *Crónica universal* de Isidoro de Sevilla. Se trataba de vincular la historia franca a una historia universal romana y cristiana.

Dos listas están asociadas a dos ejemplares de la "clase E" de la Ley sálica (ms. D y ms. C)[19]. Esta versión del código libre se hizo bajo el reinado de Carlomagno, en 789 según Karl Ubl o en 798 según la datación tradicional. C fue redactado en una zona bajo influencia de Saint-Martin de Tours en el primer cuarto del siglo IX. D fue copiada en el norte de Francia a finales del siglo IX. La lista se ha colocado en la parte superior del material legislativo. Un escribano colocó el título *nomina regum Francorum*, introdujo el nombre de Grimoald junto al de Childeberto el Adoptado, sustituyó la mención de Carlos Martel por el vacío de poder, suprimió el cómputo que cerraba el texto original y corrigió la duración del reinado de Pipino el Breve. Este nuevo relato del pasado franco sugería una sucesión real ininterrumpida, que no diferenciaba a los merovingios de los carolingios. Fueron identificados de acuerdo a su estatus de "rey de los Francos". De hecho, los reyes de Austrasia aparecen en este texto como soberanos que gobernaron todos los reinos francos en el período merovingio. Así, los copistas justificaban el papel de los Carolingios en el ejercicio de la autoridad real, entonces imperial. En resumen, el discurso memorial ha sido reescrito para legitimar el presente a favor de los Carolingios.

Dos últimas listas fueron integradas dentro colecciones historiográficas (ms. R y ms. Q)[20]. Seguramente R fue realizado en el taller de Saint-Remi de Reims en la primera mitad del siglo X. El catálogo de Q fue copiado en la zona de Lorsch o de Reims entre los siglos IX y X. Cada texto acaba una serie de documentos historiograficos compuestos del *De sex aetatibus mundi* de Beda el Venerabilis y del *Chronicon Laurissense breve*, que son anales carolingias de Lorsch escritas en 817. Algunos añadidos a la lista han sido extraídos del *Chronicon Laurissense breve*. Ambas fuentes mencionan Pipino de Heristal, Carlos Martel,

[18] San Galo, Stiftsbibliothek, 731.
[19] París, BnF, lat. 4409; Vaticano, BAV, reg. lat. 846.
[20] Berna, Burgerbibliothek, 83; Vaticano, BAV, pal. lat. 243.

un período de siete años durante los cuales Carlomán y Pipino el Breve gobernaron el reino franco. También indican la misma duración del reinado de Pipino el Breve. El redactor de la lista añadió una historia de los Pipinidas. Estas indicaciones exponen el papel antiguo de esta familia en la vida política del reino franco. Justifican así la posición real que ocuparon sus miembros desde mediados del siglo VIII.

Conclusión

La lista de los reyes de los francos consiste en la enumeración de los reinados de los últimos reyes merovingios, a partir de Teodorico III. Se asoció tardíamente con la Ley Sálica. El catálogo fue encargado por Pipino el Breve, cuando hizo revisar la Ley sálica en 755 ó 763/764: así se encuentra en todos los testigos de "clase D". Con esta revisión, Pépin pretendía seguir la continuidad legislativa y política de sus predecesores. La lista repitió este mensaje sugiriendo el fin del reinado de la dinastía merovingia y el advenimiento de la dinastía carolingia. Quería fortalecer su autoridad sobre el reino de los francos, que había estado dirigiendo desde el año 751. Bajo el reinado de Carlomagno, el catálogo fue excluido de las revisiones del código de derecho, así como de otros textos historiográficos. El discurso político y de identidad pasó luego a través de los textos normativos. Sin embargo, el catálogo de reyes siguió siendo reproducido por escribas o abogados comprometidos con la política carolingia. De este modo, integraron ejemplares del Breviario de Alarico a finales del siglo VIII, de la "clase K", de la "clase E" y después de los Anales Menores de Lorsch durante el siglo IX. Estos movimientos fueron acompañados sistemáticamente de reformulaciones, de actualizaciones o de añadidos. Cada vez, la lista reflejaba una memoria construida sobre el pasado real franco para legitimar el poder de los Carolingios.

CONCLUSIÓN DE LA PRIMERA PARTE

El objetivo de esta primera parte fue reconstruir los contextos en los que se crearon tres listas y seguir su circulación hasta el año 1000. Sus estudios muestran que la lista de reyes se basa en una dimensión memorial. Su redacción no parece estar motivada por el uso práctico. Ciertamente, el catálogo está asociado a un código legal porque proporciona una perspectiva histórica, que puede servir como recordatorio o guía cronológica para los abogados. Pero las lógicas involucradas en su producción son políticas e ideológicas. La originalidad de estos discursos radica en sus formas breves y enumerativas. ¿Por qué no escribir o reproducir un relato más elaborado? Quizás sea necesaria una respuesta pragmática. Los catálogos de los reyes tienen la ventaja de ser cortos y concisos. Se pueden abordar rápidamente, ahorrando tiempo al lector al buscar información relevante.

SEGUNDE PARTE – UNA HISTORIA DE LAS LISTAS DE REYES DE LA ALTA EDAD MEDIA OCCIDENTAL

El objetivo de esta segunda parte es de proponer una síntesis inédita acerca de las listas de reyes de la Alta Edad Media occidental. Vamos a trazar un relato general de la evolución de la práctica de los catálogos de soberanos. Un primer problema se refiere a los modelos de estos textos. Las referencias a la cultura escrita romana plantean la cuestión de si no se han encontrado ejemplos o fuentes de inspiración en fuentes antiguas. Nuestro estudio comienza a finales de la Antigüedad. Es necesario examinar las listas de emperadores asociadas a los códigos jurídicos imperiales, las listas de cónsules y las crónicas universales en una forma que recuerda a los catálogos alto-medievales para determinar si estas formas similares están realmente vinculadas a una herencia o son el resultado de una coincidencia. También un estudio acerca de la fabricación de la lista es esencial para determinar los autores de los catálogos y sus motivaciones. La restitución del contexto de redacción es necesaria para comprender las funciones iniciales de la lista. Tenemos que examinar los métodos y los recursos que permitieron su creación. La difusión de los catálogos de los reyes a lo largo de las décadas, incluso de algunos siglos, indica que todavía eran útiles. Ya sea que su texto haya sido fijado, modificado o trasladado de un conjunto de documentos a otro, cada copia tardía satisface una necesidad que debe ser identificada. Finalmente, las cuestiones de difusión y usos conducen a la formulación de hipótesis sobre la evolución de la práctica de las listas de reyes.

Capítulo 4 – Redacciones y usos de listas de dignatarios y emperadores en la Antigüedad Tardía y la muy Alta Edad Media

Está claro que existe un legado romano entre las listas de nombres de la Antigüedad Tardía y la de la muy Alta Edad Media. El problema es saber cual es el grado de este legado. Puede ser cuestionado por tres puntos. En primer lugar, los investigadores tradicionalmente postulan que la asociación de las listas de reyes con los códigos legales medievales se remonta a los códigos imperiales. Esta afirmación se basa en un caso único: una copia perdida del Código de Teodosio II que iba acompañada de una serie de nombres de emperadores desde Constantino. Se necesita un estudio para determinar si, sólo a partir de este ejemplo, se puede formular tal hipótesis. Además, pocas listas de emperadores y de cónsules se conservan. Pero se encuentran en las crónicas universales. La presentación de los catálogos en estos relatos recuerda la estructura de las listas de reinados de la Alta Edad Media. Por último, el término *laterculus* se utiliza a veces en los estudios contemporáneos para designar listas de nombres medievales, mientras que nunca aparece en las fuentes de ese período. Un análisis de este término es necesario para determinar si este uso es correcto.

I. Lista de emperadores y código legal: el ms. perdido de Turín

El código de Teodosio II fue aplicado en Occidente a partir del 1º de enero. Es la primera colección legal oficial del Imperio. Está constituido de constituciones que son esúmenes de leyes que han sido enmendadas por los compiladores imperiales, con el fin de establecer un texto que sea comprensible para los abogados. Las primeras se remontan al año 313, fecha en la que se autorizó la religión cristiana en el Imperio. En el año 437, en el momento de la finalización de los trabajos de codificación, la colección jurídica era, por tanto, responsabilidad de una empresa enciclopédica, ya que se suponía que esta obra era un instrumento de conocimiento jurídico para los abogados, así como un reflejo de la unidad imperial cristiana, debido a la estabilidad política que se encontraba en Occidente. La difusión del Código teodosiano ha sido cierta en toda la parte occidental del Imperio, aunque es difícil encontrar pruebas de ello. Sólo se han conservado siete fragmentos de manuscritos de principios del siglo VIII, entre ellos varios palimpsestos. Nuestro conocimiento se basa principalmente en una transmisión indirecta de esta colección: los ejemplares conservados del Breviario Alarico, copiados principalmente entre el periodo carolingio y el siglo XII, así como a los del Código de Justiniano (529), que fueron redactados a partir de la colección de Teodosio.

El manuscrito de Turín, Biblioteca Nazionale Universitaria, a.II.2 ha desaparecido en el incendio de la biblioteca universitaria en la noche del 25 al 26 de enero de 1904. Una transcripción fue hecha y publicada por Paul Krüger en 1880. Esta copia del Código teodosiano fue escrita probablemente en un taller italiano a finales del siglo V o principios del VI. Este fue raspado durante los siglos VII y VIII, en el monasterio de Bobbio, para recibir la *Res Gestae Alexandri Magni* de Julio Valerio Polemio. La lista sucede a los artículos jurídicos y el índice en el fol. 43r. Está fragmentada. Su reddación se basa en las suscripciones de las constituciones: son las mismas formulaciones para designar a los emperadores entre ambas fuentes. Seguramente la copia de estas obras es unitaria, pero no significa que el arquetipo del Código mantenía una lista también. Puede ser que la lista haya sido redactada por les copistas del manuscrito de Turín. Basado en el propio Código Teodosiano, y luego colocado al final del volumen, después de la tabla de títulos, esta lista de nombres es un guía histórico y cronológico sobre los emperadores legislativos romanos. No lleva un mensaje político.

Algún tiempo después de la finalización de la copia de Turín en el siglo VI, una nueva mano copió una segunda lista en el reverso del folio 43. Fue redactada a partir de la crónica universal de Eusebio-Jerónimo. El escriba completó la historia imperial romana al copiar el resumen de la crónica, lo que permite situar el código en una perspectiva histórica, según una historia romana y cristiana más amplia.

II. Listas de cónsules, listas de emperadores y crónicas universales: entre dimensiones cronológicas y memoriales

Se trata de un estudio corto acerca de la listas de cónsules, cuyos textos van de la enumeración nominal (los *fasti*) a la de noticias (los *consularia*), y de la listas de emperadores. Las primeras eran documentos para fechar las actas públicas y privadas así como los epitafios. A veces, la cronología estaba modificada por razones políticas. Circularon entre aficionados de historia. Las segundas son guías cronológicas, que tienen una dimensión memorial: se refieren a acontecimientos que tuvieron lugar en el mundo romano. Según Richard Burgess son documentos privados, lo que nos parece verosímil.

Mantenemos una lista de emperadores hasta Justino I (518-527). Probablemente fue escrito durante el reino de Justiniano el Grande (527-56), pero es posible que el cuadro cronológico dependa de las fuentes que fueron empleadas en su redacción. Como ya Theodor Mommsen ha mencionado, el texto toma elementos de los libros VII-X del *Compendio de historia romana* de Flavio Eutropio, escritos hasta el reinado de Joviano († 364) y destinados

al futuro emperador de Valente. Algunas de las siguientes entradas han sido compuestas a partir de otras fuentes, incluyendo la crónica de Eusebio-Jerónimo. El autor utilizó también la crónica del conde Marcelino, un dignatario bizantino cercano a Justiniano, que escribió su obra hasta 534, y una copia de los *Consularia Constantinopolitana*, una lista consular anotada en Constantinopla hasta 457. Está lista es un resumen acerca del pasado imperial romano. Las copias conservadas datan de los siglos IX y XIII, lo que sugiere que los lectores necesitaban documentos para satisfacer interés para la época romana.

Las listas de cónsules y de emperadores no sólo se han agrupado en colecciones enciclopédicas, sino también se han integrado en crónicas universales. Se utilizaron como marco cronológico en los textos cronográficos. Bajo los nombres se colocaron noticias que trataban de fenómenos políticos, religiosos o naturales. Los redactores utilizaron el marco cronológico de las listas nominales para apoyar un discurso sobre el mundo romano desde una perspectiva cristiana. En resumen, estas listas han sido escritas inicialmente para un uso práctico o por individuos interesados para el pasado romano. Eran guías cronológicos. Su aspecto memorial fue empleado por eruditos y cronistas para producir un discurso romano-cristiano. Paradójicamente, la lectura de las crónicas ha permitido ciertamente escribir nuevas listas. La forma de estos reinados, *A regnauit annos X*, también puede haber servido de modelo para la creación de listas posteriores.

III. ¿Qué es un *laterculum* en la época romana?

La historiografía española ha desarrollado una taxonomía de listas de nombres de reyes, clasificados a veces en el género *laterculo*, a veces en el género *nomina real*. La primera es una hispanización del término latino *laterculus*, que fue utilizado por algunos autores de los *M. G. H.*, en particular Th. Mommsen, para designar ciertas listas de soberanos, pero que nunca utilizó en referencia a un género historiográfico. Esta palabra en sí misma se refiere al término neutro *laterculum*, que era un registro de dignatarios mantenido por la administración imperial. Estas resonancias etimológicas sugieren un legado entre el *laterculum romano* y el género del *laterculum* medieval, y contribuirían a la justificación de esta categoría de textos para la Alta Edad Media. Sin embargo, ¿tienen estos registros de dignatarios romanos algo en común con las listas de reyes altomedievales? ¿Ha existido realmente este legado o es inducido y creado por la historiografía contemporánea y sus conceptos?

El *laterculum* es un texto paratáctico que corresponde a una simple lista o un repertorio de la época romana. Este término fue utilizado hasta el siglo VII en el mundo visigodo, pero para desginar los cálculos del ciclo pascual. Isidoro definió el *laterculus* como un ladrillo pequeño. El cambio semántico que experimentó en la época medieval, para asemejarse al *laterculum*, puede explicarse probablemente por la correspondencia gráfica entre estos dos términos. Sin embargo, al seguir a Isidoro, estos dos sucesos se diferenciaron a principios del siglo VII. Además, en la época medieval, sus usos eran inexistentes para uno y muy limitados para el otro. Por lo tanto, es difícil utilizar uno u otro para designar una lista medieval sin caer en el anacronismo. Los textos de este período nunca fueron llamados por estos términos. Por lo tanto, no deben utilizarse para referirse a listas de nombres de reyes de la Alta Edad Media Occidental.

Conclusión

No es posible afirmar que los códigos legales imperiales mantenían listas de emperadores. Pero, existe un caso en el que los copistas y lectoras han redactado tales listas en un ejemplare del Código de Teodosiano II para tener documentos mnemotécnico y memoriales acerca de la historia romana cristiana e imperial. Por otra parte, listas de cónsules y de emperadores han circulado durante mucho tiempo para satisfacer necesidades intelectuales. Sirvieron de herramientas para fechar documentos o de guías cronológicas para situar eventos históricos. Estos textos reflejan conocimientos que a veces pueden haber sufrido transformaciones desafortunadas o haber sido manipulados según el programa en el que fueron escritos. Estos documentos, que desde el principio proponían una narración del pasado romano-cristiano, han sido reutilizados en las crónicas universales para apoyar una lectura de la historia imperial. La distribución de estas obras durante la primera mitad de la Edad Media las convirtió seguramente en modelos para los autores de la época.

Capítulo 5 – La fábrica de la lista

El estudio de la redacción de las listas de reyes nos ha permitido aislar diferentes tipos de autores según las finalidades que han dado al catálogo. También la escritura del texto supone que los escribas tenían modelos y fuentes para elaborar la enumeración. Hemos intentado identificarlos para entender la manera de listar. Finalmente, hemos analizado las formas, las estructuras y el esteticismo de cada testimonio para entender cual era la respuesta textual y formal de los autores para desarrollar y transmitir su mensaje.

I. Los autores de la lista de reyes y sus motivaciones

Los soberanos de la Alta Edad Media y los miembros del entorno real justificaron la legitimidad de su posición por la creación y la difusión de listas que mencionaban los nombres de los gobernantes de un reino, desde una época antigua hasta el momento de redacción del texto. Valoraban al soberano reinante por su capacidad de ejercer la autoridad real. A veces este mecanismo era reforzado por la asociación de las listas con obras específicas, como los códigos de leyes. Al vincular el derecho de un pueblo a su historia, los depositarios del poder real intentaron imponer una memoria escrita que garantizara su autoridad.

Las listas de los reyes en ocasiones crearon como un guía cronológico. Entonces, el uso práctico prevalece sobre otros fines – la memoria, la política, la ideología – que entran en acción en la redacción de estos textos. Las listas anteriores tienen esta versatilidad. Los catálogos asociados a los códigos de leyes fueron consultados porque proporcionaban informaciones sobre el pasado de un pueblo. Pero, no creemos que sirvieran de apoyo para fechar los artículos legislativos, porque solían ser anónimos. Otros dos casos ilustran este uso práctico. Algunas listas de soberanos carolingios fueron elaboradas en los libros de vida, también llamado *libri vitae* o *libri memoriales*, entre los siglos VIII y IX. Son manuscritos en los cuales una comunidad monástica fijaba los nombres de sus miembros y de sus benefactores. Se utilizaban para apoyar la memoria de sus lectores para que pudieran recitar las inscripciones nominales y garantizar el saludo de la persona nominada. El uso litúrgico es claro, pero también existe una dimensión memorial, política y moralizadora. Existen también catálogos de soberanos carolingios escritos por los notarios de la Marca hispánica desde el siglo X. Se utilizaron para fechar los actos antiguos. Además, tenían un discurso político

acerca del poder franco: los escribas hispánicos han expresaron un rechazo de la autoridad de los Capetos.

La lista es un soporte cognitivo, en el sentido de que se trata de formas cortas y expresiones comunes que promueven las capacidades de memoria de los lectores. Participa en la transmisión del conocimiento. Algunas listas de reyes escritas en los monasterios se utilizaban como ayuda para la lectura o para aprender textos sobre la historia de una institución o del mundo cristiano. Los copistas a veces han intentado sincronizar el tiempo real con un tiempo cristiano o el de un monasterio, a veces han compilado listas de papas, de obispos y de reyes que forman una colección de catálogos. Le permiten obtener un conocimiento general de los actores que componen el mundo cristiano. El estudio de estos textos muestra una vez más que el discurso formulado se basa en una reconstrucción del pasado en relación con su contexto de redacción.

II. Poner en lista: los modelos y las fuentes

Obviamente, la lista no es una invención de la Alta Edad Media. Los redactores han heredado de tradiciones anteriores. Algunos investigadores han explicado que estos textos son la forma escrita de una memoria oral secular. De hecho, las fuentes conservadas fueron escritas tardíamente. Además, el discurso a menudo coincide con el contexto de redacción: si las listas provienen de una tradición secular – lo que nos parece verosímil –, en cualquier caso ella fue adaptada a nuevas lógicas políticas e ideológicas. El discurso original fue modificado. Por lo tanto, no se puede afirmar que las listas reflejen una antigua memoria oral. Escrito entre el segundo y el tercer cuarto del siglo VII y el tercer cuarto del siglo IX, acompañando códigos de leyes o escrito como textos independientes, los catálogos de soberanos contienen referencias a la cultura escrita romano-cristiana. Si bien en estos documentos se conservan las antiguas tradiciones orales, han tenido que sufrir transformaciones para responder a nuevas cuestiones intelectuales, culturales, religiosas y políticas cuando se incluyeron en la lista. Estos discursos sobre el pasado real de un pueblo asumen un mensaje político contemporáneo a su escritura.

La redacción de las listas de reyes requería datos sobre los soberanos. Los escribas medievales encontraron esta información al usar dos métodos. Pudieron elaborar estos textos a partir de su experiencia de vida. Consistía en inscribir los nombres de los reyes una vez que se habían asentado en el trono. Presupone la actualización anual de las duraciones reales en el catálogo. La entrada de cada rey estaba fijada una vez que el soberano moría o cuando era

forzado a abdicar y, entonces, se creaba una nueva entrada, refiriéndose al nuevo rey. Este método se refiere a las listas consulares y las listas de emperadores romanos. Esta hipótesis debe ser considerada en la preparación de catálogos de soberanos carolingios por notarios y abogados de la Marca Hispánica que necesitaban tales documentos para fechar sus actas. También los redactores se basaron en documentación escrita. No hemos pudido determinar si pudieron utilizar los documentos de la práctica en la construcción de los catálogos, aunque esta teoría considerada seriamente, como por ejemplo para la escritura del libro de la vida de Durham, en el mundo anglosajón. Los textos narrativos, en particular los textos historiográficos, fueron claramente utilizados por los autores de los catálogos. Algunos presentan así analogías evidentes con textos de gran tamaño, lo que lleva a preguntarse si no son resúmenes, que habrían servido de ayuda para la lectura, como una lista fue escrita en el fol. 1r del ms. Paris, lat. 2718: es un resumen de historia merovingia, que solo debía servir a su propio autor porque se trata de un *unicum.*

Los títulos de las listas son una indicación de cómo se veían estos documentos. Sin embargo, estas series de nombres no siempre tienen un título y, cuando lo tienen, el léxico utilizado suele ser variable. El título *nomina* es un término genérico, que surge a partir del siglo IX en los catálogos de los reyes escritos en el mundo carolingio o en sus territorios periféricos. Antes de este siglo, las listas no tenían títulos genéricos. O bien los textos no se nombran, como las listas de la antigüedad tardía, o bien llevaban un título que hacía referencia al tema de la sucesión o de la realeza. No conocemos las causas de este cambio durante la época carolingia, pero reflejan la necesidad de un término genérico para nombrar estos documentos. Por otra parte, parece que nunca el léxico contemporáneo “lista” tuvo traducción medieval. No significa que los escritores desconocieran la originalidad de estos textos. Los medievalistas consideraban la lista según los elementos que la componían – una serie de nombres designados por *nomina* – y su tema – una realeza, un *regum*, que completa el título – y no como un objeto historiográfico como la *chronica* o las *historiae*.

La lista de reyes es una serie de entradas formadas por los nombres de los soberanos de un pueblo. Este rasgo obvio y esencial es el criterio para definir este documento. Cada catálogo publicado durante la Alta Edad Media tiene sus propios aspectos originales: la lista lombarda expresa nombres mientras que las demás son enumeraciones del reino; el catálogo franco es una lista cerrada mientras que el texto visigodo es una lista abierta. Además, el catálogo puede completarse con una introducción, un anuncio de la lista y una conclusión. La presencia de estos agregados es variable. Depende del mensaje de la lista, que los autores también han adaptado a la colección de textos en la que se incluye el catálogo.

Conclusión

La lista de reyes es un discurso sobre el pasado. Son a veces documentos de la práctica, para un uso litúrgico, administrativo o didáctica. Siempre tienen dimensión política. No es un documento neutro. Por lo tanto, el texto no puede ser una transposición escrita fiable de una antigua tradición oral. El discurso se ha transformado lógicamente. Su autor ha adaptado necesariamente sus fuentes a sus preocupaciones memoriales, políticas, ideológicas o moralizantes. Las referencias a la cultura escrita romana también están sistemáticamente presentes. Las listas de reyes altomedievales se parecen al uso de listas consulares y emperadoras. Su forma fue influenciada por las crónicas universales, lo que no es insignificante: las listas de gobernantes sin duda ampliaron estos textos que pretendían volver sobre el curso del mundo cristiano. La práctica de la lista de reyes era conocida en todo el Occidente cristiano latino, tal vez basada en modelos antiguos que no hemos identificado e intercambios culturales, ya que cada reino ha desarrollado al menos un ejemplo de este tipo de documento.

La creación de estos textos se basó en una serie de fuentes: testimonios orales, fuentes escritas, especialmente textos historiográficos, y la experiencia personal del autor. Una vez extraída la materia prima, se le dio forma de texto paratáctico. La composición de los temas, pero también la estructura del texto, que podía contener una introducción o una fórmula final, variaba según el mensaje que el autor quería transmitir. Así pues, la introducción podía establecer un marco espacial y temporal en el que evolucionaran los derechos de autor, mientras que la conclusión podría indicar el fin de una era. Los escribas también utilizaron los temas de la migración del pueblo, la conquista militar y el sistema de transmisión de la autoridad real. En general, estos procesos tenían por objetivo transmitir una imagen favorable del soberano en el poder.

Capítulo 6 – Usos y evolución de la práctica de las listas de reyes

El uso de los catálogos de los reyes durante la Alta Edad Media es doble. Respondían a una necesidad práctica, ya que permitían establecer cronologías. También tenían una orientación política, ya que el registro o la supresión de nombres indicaba qué soberano era reconocido como legítimo. En este capítulo, hemos estudiado la difusión de estas fuentes a partir de ambas dimensiones. Podemos ver esos usos por la colación de los testigos de un mismo texto: muestran diferencias en el texto que indican nuevas motivaciones al momento de la copia. Estas diferencias textuales son cinco: la actualización, la interpolación, le reutilización, la supresión y la reescritura. Finalmente, hemos intentado seguir la evolución de la práctica de las listas de los reyes. Parece que la creación original disminuyó desde la época carolingia en beneficio de los relatos genealógicos que estaban en una mejor posición para legitimar la autoridad real.

I. La lista: un relato del pasado mantenido por motivaciones políticas e ideológicas

La copia y la circulación de las listas de reyes se explican porque contienen una narración sobre el pasado real de un pueblo. Este memorable discurso es inseparable de una visión subjetiva del pasado. Se mantiene por los objetivos políticos e ideológicos que forman la enumeración. Los copistas de la Alta Edad Media utilizaron diversas formas de escrituras y documentales para adaptar los textos a sus nuevos contextos de redacción.

La lista podría actualizarse en dos situaciones diferentes. Los escribas pudieron actualizar el texto hasta el momento de la copia. También completaron una historia al añadir una fórmula final o al registrar el nombre del último rey de un reino en un momento muy alejado de los hechos registrados.

El desplazamiento de la lista de un conjunto de documentos a otro puede afectar a la lectura de su discurso. Por ejemplo, las listas de los reyes francos fueron incluidas en algunos ejemplares del Breviario de Alarico. No sirven para concluir la historia merovingia, sino para indicar que los soberanos francos, en particular Carlomagno, crearon el derecho romano.

En general, los desplazamientos estaban acompañados de modificaciones del texto. Las listas francas que se encuentran al lado de la “clase E” de la Ley sálica lo prueban. Pero sirve siempre para valorizar la autoridad carolingia. Existe una lista de reyes visigodos en una colección de textos historiográficos elaborada en el reino de Pamplona hacía el año 1000. Este volumen ilustra el concepto de *translatio imperii*. El catálogo visigodo fue transformado

profundamente para adaptarse al nuevo discurso: algunas entradas fueron borradas y otras reescritas para modificar la cronología.

II. La lista, un escrito del pasado para un uso práctico

Las listas de los reyes se han utilizado para satisfacer necesidades prácticas. Con esta expresión nos referimos a todas las actividades y usos que la lectura de textos permite. Se exploran tres campos, basados en los trabajos que identificamos durante la revisión de las listas. La primera se refiere a la enseñanza y la reflexión, en resumen, a la transmisión del conocimiento y a su uso. Conocemos un único manuscrito que era un manual escolar: un ejemplar del *Liber Iudiciorum* que fue copiado en el taller de Bonushomo, un escriba y jurista de Barcelona que tenía una escuela jurídica en el año 1011[21]. La lista debía tener una finalidad didáctica: el lector debía leerla para su dimensión historiográfica.

El segundo punto se refiere a la cronología establecida por estas series de nombres y reinados. Puede haber sido usado para localizar eventos, personajes y a veces puede haber sido corregido con propósitos académicos. Por ejemplo, una lista de reyes francos fue usada en un manuscrito de Saint-Remi de Reims en la primera mitad del siglo X para sincronizar un catálogo de los abades de San Vedasto de Arrás[22]. El tiempo real se ha convertido en un tiempo de referencia para el tiempo de los abades. Para el lector, se trata de tener una proyección cronológica fijada por escrito. Pero este proceso también muestra la subordinación de este último a la autoridad de los gobernantes.

La última pregunta se refiere a la lista como fuente para el desarrollo de relatos narrativos. Esta hipótesis plausible es difícil de verificar debido a la falta de fuentes escritas. No existen listas ampliamente comentadas, como la de los cónsules romanos, que indiquen un cambio del catálogo de nombres a los anales medievales. Por supuesto, algunas listas de reyes contienen algunas entradas que han sido ampliadas por la adición de eventos que tuvieron lugar durante el reinado de un soberano, como la lista de los Pictos. Solo las listas elaboradas en la Marca hispánica fueron integradas en los anales de Ripoll y de Barcelona en una época tardía. No se conserva ningún texto similar en los primeros siglos de la Alta Edad Media. Por otra parte, los redactores de esta época probablemente han usado listas de reyes para escribir un relato narrativo, como Jordanes o Beda el Venerable. Pero es imposible demostrarlo. Por lo tanto, el uso del catálogo por ambos autores es una hipótesis.

[21] Escurial, Biblioteca del Monasterio, Z.II.2.
[22] Berna, Burgerbibliothek, 83.

III. Un cambio en la práctica de las listas de reyes a partir de los tiempos carolingios

Los estudios sobre los relatos genealógicos de la Alta Edad Media ponen de relieve el desarrollo de este género historiográfico a partir de la época carolingia. Estos textos legitimaron el presente a partir de una construcción del pasado. En otras palabras, justificaron la autoridad del entonces soberano. Anteriormente, los escribas medievales utilizaban las listas de reyes para justificar el ejercicio del poder real. Al contrario, las listas de reyes fueron suplantadas por las genealogías a partir del siglo IX. Su creación parece haberse agotado en ese momento, aunque estos documentos se siguen copiando y circulando más allá de este siglo. De hecho, las listas ya no son emitidas por la administración real, que las ha abandonado. Los copistas se encargan de distribuírlas. En el mismo tiempo, aparecen textos que mezclan los aspectos cronológicos del catálogo con los de la genealogía. Por ejemplo, la lista regía genealógica franca.

Las listas de reyes obviamente no desaparecieron con el desarrollo de los relatos genealógicos. La práctica continuó durante el periodo carolingio e incluso después. Aunque las creaciones originales estén disminuyendo, las listas antiguas siguen siendo copiadas. Sin embargo, estos documentos ya no son emitidos por la autoridad real. Su circulación se debe a los copistas exteriores a la administración real, a los abogados y a los eruditos. A veces siguen la difusión de los códigos legales. Desde el reinado de Luis el Piadoso y, sobre todo, de Carlos el Calvo, los abogados utilizaron más a los capitulares carolingios que la Ley sálica, que tenía una dimensión simbólica en está época. Las copias de la lista de los reyes de los francos siempre están asociadas a ellos. Los ejemplos que hemos estudiado muestran que el texto antiguo ha sido corregido y a veces adaptado a nuevos contextos de redacción. Las lógicas escrituras son iguales todavía: relevan de los aspectos prácticos, políticos e ideológicos.

Conclusión

La evolución de la producción de las listas de reyes debe entenderse en función de la identidad de sus autores y de la naturaleza de sus proyectos. Estos documentos fueron emitidos en parte por el entorno real durante la muy Alta la Edad Media, antes de ser abandonados por este grupo a partir del siglo IX. Está claro que pasaron a ser menos relevantes para el argumento biológico al justificar la transmisión de la autoridad real. Los relatos genealógicos respondían a este nuevo valor. Esta nueva práctica parece haber

contaminado las listas de reyes ya que algunos testigos, escritos en los siglos IX y X, presentan las filiaciones entre los antiguos gobernantes, para justificar su posición, lo que no era el caso en los catálogos anteriores.El abandono del género de la lista por parte del poder real no fue sinónimo de su desaparición. Existen redacciones originales que tienen una finalidad práctica. Los escribas siguieron copiando catálogos antiguos para satisfacer necesidades. Las listas de esta época se basan en motivaciones didácticas, políticas e ideológicas. Están adaptadas a los nuevos desafíos.

CONCLUSIÓN DE LA SEGUNDA PARTE

Las copistas de la Alta Edad Media sacaron seguramente sus modelos de la cultura escrita romana para enumerar el pasado real de su pueblo. A pesar de las lagunas en la documentación, nos parece que las fuertes similitudes entre la cultura escrita romana y la de la Alta Edad Media demuestran que los catálogos de reyes se inspiran en las listas de emperadores y antiguos dignatarios. La forma de las listas de los reyes de los visigodos y francos se parece a las enumeraciones imperiales inscritas en algunas crónicas universales, entre ellas la de Eusebio-Jerónimo. Por otra parte, es imposible afirmar que la asociación de listas de reyes con códigos legales se remonta a un modelo imperial. En el mejor de los casos, se puede suponer que la inclusión de listas nominales en las colecciones normativas es una práctica común a estas culturas escritas con el fin de situar los textos de las leyes en una perspectiva histórica y memorial.

Se conocen listas de reyes para cada reino de la Alta Edad Media. La fábrica de la lista mostraba que todos los actores de una sociedad que domina la palabra escrita habían tenido estos textos publicados o escritos en algún momento. Esta forma de escritura respondía a varias lógicas: guía cronológica, textos memoriales, discursos políticos e ideológicos. Estas dimensiones dependen unas de otras. La cronología real es, pues, inseparable de la memoria de una sociedad, que es naturalmente subjetiva. Sin embargo, las creaciones originales se han reducido desde la época carolingia. Esta disminución está relacionada con la ausencia de producción de estos documentos por el poder real a partir del siglo IX. Estos documentos eran menos capaces de legitimar a un soberano que los relatos genealógicos, en un momento en que la dinastía carolingia estaba firmemente establecida. Sin embargo, las listas antiguas se siguieron copiando, tanto en informes fijos como modificados, hasta una Edad Media avanzada para algunos catálogos. Su circulación se explica por las mismas razones que las que llevaron a su creación. Las listas tuvieron un papel práctico y memorial.

CONCLUSIÓN

Las listas de reyes de la Alta Edad Media Occidental son documentos cronológicos que establecen los nombres o reinados de los reyes que gobernaron a un pueblo. El objetivo de este trabajo era proponer una síntesis de las listas de reyes, basada en tres ejes de investigación: la redacción de estos textos, su difusión y su utilización. La constitución de un corpus coherente fue un paso delicado. La primera dificultad fue definir el tema de estudio. Las listas son una forma de escritura polimórfica, ya que, según los significados, enumera una serie de nombres, una serie de reinados o una serie de avisos cortos. La definición del "efecto lista" permite también considerar los textos enumerativos insertados en un cuerpo textual más amplio y narrativo como catálogos de soberanos. Hemos optado por conservar exclusivamente las listas que parecían ser consideradas por los escribas de la Edad Media como piezas independientes, ya se tratara de una serie de nombres o de una serie de reinados.

La segunda dificultad era identificar y enumerar los textos que cumplían nuestros criterios. Esto permite subrayar un hecho obvio: nuestro marco contemporáneo de definición se ha aplicado a las fuentes medievales, que cada una es única. Esta observación supone que estos documentos no se ajustan perfectamente a nuestra definición. Por eso es difícil definir con mayor precisión los géneros historiográficos de la Edad Media. Sin embargo, en nuestra opinión, es imposible identificar el enfoque medieval sin pasar primero por conceptos contemporáneos y, de hecho, anacrónicos.

La tercera dificultad reside en la naturaleza de las fuentes estudiadas. Por un lado, no se conservan los textos originales. Por lo tanto, es necesario estudiar sus copias tardías para restaurar contextos de redacción que siguen siendo hipotéticos. Por otra parte, estos documentos son breves y áridos. Ambos aspectos deberían constituir un obstáculo para la realización de un trabajo de reflexión que responda a las exigencias del doctorado. Algunas listas son incluso a veces únicas, lo que reduce un poco más el campo del análisis. Sin embargo, el meticuloso inventario de los catálogos nos ha permitido disponer de un corpus relativamente grande.

Nuestro método ha consistido en partir de un enfoque filológico y codicológico. De acuerdo con este enfoque, estudiamos las copias conservadas para, por un lado, situar los orígenes de cada lista y, por otro, trazar su distribución. Los resultados obtenidos, comparados con el trabajo ya realizado en algunos catálogos, nos han permitido desarrollar una reflexión sobre esta forma de escritura. Nuestro trabajo se organizó en dos fases. Las listas de reyes

asociadas a los códigos legales de los pueblos de la Alta Edad Media son un caso bien conocido por los altos medievalistas. Estas fuentes, conservadas en numerosos testimonios, permiten estudiar la producción y difusión de catálogos de nombres. Las copias de estos documentos realizadas al menos hasta el año 1000 demuestran que las listas tenían un significado historiográfico y memorial. También testimonian la plasticidad de la memoria transmitida por la lista de reyes.

La segunda parte consistía en una síntesis inédita de las listas de reyes de la Alta Edad Media occidental. Las listas de reyes se desarrollaron en varios reinos de la Alta Edad Media Occidental, tanto por la administración real como por clérigos o laicos. Estos documentos se inspiraron probablemente en las listas de emperadores. Los intercambios culturales y materiales pueden haber desempeñado un papel en su desarrollo. Dadas las lagunas en la documentación, no es posible establecer una evolución precisa de la práctica de las listas nominales. En cualquier caso, era común a todas estas empresas. Estos textos fueron desarrollados, difundidos y utilizados para responder a diferentes usos, que dependían unos de otros: prácticos, memorables, historiográficos, políticos e ideológicos. Así, estas proyecciones cronológicas escritas servían de ayuda-memoria, así como de apoyo didáctico o incluso de resumen sobre el pasado real de un pueblo. La creación de listas originales declinó a partir del siglo IX. Esto debe vincularse al abandono de esta forma por parte del poder real y su círculo a favor de relatos genealógicos que puedan demostrar mejor la legitimidad de los soberanos, ya que pertenecen a la misma familia. Sin embargo, las listas antiguas se siguen copiando por las razones mencionadas anteriormente. Ya sea que el texto sea fijo o vivo, contribuye a la transmisión de una memoria histórica, bajo la apariencia de un uso práctico.

Las listas de reyes de la Alta Edad Media Occidental son un género historiográfico menor para el investigador contemporáneo. Esta categoría permite aislar estos textos de los anales, crónicas o relatos genealógicos para estudiarlos. Así, podemos obtener una comprensión más detallada de la cultura escrita de la época. Pero la naturaleza híbrida de algunas listas, es decir, la utilización de elementos de los catálogos y genealogías de los reyes, demuestra que esta distinción no era la de los escribas medievales o sus lectores. Eran conscientes de que estaban escribiendo textos históricos, como lo indican las adaptaciones del discurso, formulado en estos documentos, a las lógicas políticas e ideológicas. La originalidad de estos textos, que radica en su forma corta y enumerativa, también fue bien percibida y explica por qué fueron desarrollados. Las listas proporcionan información rápidamente. En

resumen, lo que interesaba a los escribas medievales y a sus lectores era tener a su disposición un documento cronológico y memorable que pudieran consultar eficazmente.

ÍNDICE

AGRADECIMIENTOS 2
INTRODUCCIÓN 3
La contribución de las ciencias sociales, las humanidades y las lenguas al conocimiento de la lista 3
Las listas de reyes de la Alta Edad Media Occidental 5
Corpus y metodología 6
PRIMERA PARTE – LAS LISTAS DE REYES Y LOS CÓDIGOS DE LEYES DE LA ALTA EDAD MEDIA 9
Capítulo 1 – La lista de los reyes lombardos y el prologo del Edicto de Rotario (643) 11
I. Una lista redactada con el prologo del Edicto de Rotario: legitimar el rey 11
II. La recepción de la lista: un soporte memorial (s. IX-X) 12
Conclusión 14
Capítulo 2 – La lista de los reyes visigodos y el *Liber Iudiciorum* 15
I. El origen de la lista de los reyes visigodos y su recepción hasta el año 711 16
II. La recepción de la liste de los reyes visigodos en el mundo carolingio 18
III. La recepción de la lista de los reyes visigodos en la península Ibérica después de 711 19
Conclusión 20
Capítulo 3 – La lista de los reyes francos y la Ley salica 21
I. Una lista de reyes redactada en la cancillería real de Pipino el Breve 21
II. Una lista descartada de las revisiones de la Ley sálica pero aún en circulación 22
III. La lista de los reyes francos, la Austrasia y los Pipínidas 23
Conclusión 25
Conclusión de la primera parte 26
SEGUNDE PARTE – UNA HISTORIA DE LAS LISTAS DE REYES DE LA ALTA EDAD MEDIA OCCIDENTAL 27
Capítulo 4 – Redacciones y usos de listas de dignatarios y emperadores en la Antigüedad Tardía y la muy Alta Edad Media 29
I. Lista de emperadores y código legal: el ms. perdido de Turín 29

II. Listas de cónsules, listas de emperadores y crónicas universales: entre dimensiones cronológicas y memoriales 30
III. ¿Qué es un *laterculum* en la época romana? 31
Conclusión 32
Capítulo 5 – La fábrica de la lista 33
I. Los autores de la lista de reyes y sus motivaciones 33
II. Poner en lista: los modelos y las fuentes 34
Conclusión 36
I. La lista: un relato del pasado mantenido por motivaciones políticas e ideológicas .. 37
II. La lista, un escrito del pasado para un uso práctico 38
III. Un cambio en la práctica de las listas de reyes a partir de los tiempos carolingios 39
Conclusión 39
Conclusión de la segunda parte 41
CONCLUSIÓN 43
ÍNDICE 46

CC BY NC ND

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE D'ANGERS
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE
UNIVERSIDADE DE SANTIAGO DE COMPOSTELA

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire et civilisations : histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux

Par
William TROUVÉ

Les listes de rois du haut Moyen Âge occidental

Origines, diffusions, usages (V^{e}-*ca.* XIe s.)

Volume 3 – Annexes

Rapporteurs avant soutenance :

Mme Carmen Cardelle de Hartmann, professeure, Universität Zürich
M. Bruno Dumézil, professeur, Sorbonne Université

Composition du Jury :

Mme Eva Castro Caridad, professeure, Universidade de Santiago de Compostela (co-directrice de thèse)
Mme Magali Coumert, maîtresse de conférences, Université de Bretagne Occidentale
M. Thomas Deswarte, professeur, Université d'Angers (directeur de thèse)

« L’éditeur, lui aussi, (ré)interprète. »

GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L’ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l’édition des textes médiévaux*, I, *Conseils généraux*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2001, p. 14.

CC BY NC ND

CC BY NC ND

AVANT-PROPOS : MÉTHODOLOGIE

Nous expliquons ici la méthodologie qui nous a amené à établir les transcriptions, les éditions critiques et la tradition manuscrite des textes présentés dans les annexes qui suivent[1]. Il faut préciser que seules la liste des rois des Wisigoths, la liste des rois des Francs et la liste royale généalogique franque font l'objet d'un travail critique approfondi puisque les travaux antérieurs sont aujourd'hui obsolètes en raison de la découverte de nouveaux témoins. L'édition critique de la liste des rois des Lombards ne peut pas être menée seule car elle appartient à un texte plus large. Celle de la liste généalogique des rois des Ouest-Saxons a déjà été réalisée par David N. Dumville. C'est pourquoi, dans ces deux cas, nous ne donnons que la liste des manuscrits qui contiennent ces textes, leurs descriptions et la reproduction de leurs éditions. Nous proposons également des transcriptions des listes asturiennes, carolingiennes et pictes qui sont étudiées dans le premier volume.

Nous démarche se présente ainsi :

- liste des témoins,
- description des manuscrits,
- *stemma codicum* (le cas échéant),
- éditions antérieures du texte (le cas échéant),
- édition critique / transcription du texte.

Liste des témoins

Cette liste recense tous les manuscrits, médiévaux et modernes, qui contiennent le témoin faisant l'objet d'une édition. Elle est la plus exhaustive possible. Elle est ordonnée alphabétiquement par lieu de conservation. Sont indiqués le sigle du témoin lorsqu'il est édité, la foliotation ou la pagination du texte édité et la datation du témoin.

[1] Cette méthodologie repose notamment sur les lectures suivantes : GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, I, *Conseils généraux*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2001 ; GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, III, *Textes littéraires*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2002 ; MARTÍN (José Carlos), « La edición crítica en el terreno de la Filología latina. Reflexiones con carácter didáctico sobre su definición y método », *Helmantica*, 60, 2009, p. 367-382.

CC BY NC ND

Description des manuscrits

Les manuscrits qui transmettent les témoins nous intéressant font l'objet d'une description matérielle, de leur contenu, de leur histoire, et de la liste. Les notices sont organisées en fonction des champs suivants :

- sigle (le cas échéant),
- cote,
- lieu et date de rédaction,
- support ; écriture,
- nombre de feuillets ; dimensions ; justification du texte ; nombre de lignes ; réglure,
- nombre de mains et nom du scribe le cas échéant,
- description du contenu,
- provenance,
- description de la liste,
- catalogues, bases de données, littérature.

La description matérielle est parfois incomplète. Nous n'avons pas réussi à consulter les manuscrits dans les établissements où ils étaient conservés et leur description étant parfois succincte dans les catalogues ou les études, certains éléments sont parfois manquants, en particulier la dimension du volume et la justification du texte.

La description de la liste consiste en une description de sa mise en page et de son texte.

En ce qui concerne les catalogues, les bases de données et la littérature, nous ne conservons que les références pertinentes et celles que nous avons utilisées.

Tradition manuscrite et *stemma codicum*

L'établissement de la tradition manuscrite des textes prend en compte les témoins conservés et disparus. La collation des manuscrits a été menée à partir de la méthode de Lachmann : les filiations entre les témoins et leur classement en familles ont été déterminées à partir des fautes communes. Nous avons également cherché à identifier les meilleures leçons et les moins bonnes, selon la méthode de Bédier, à partir des variantes signifiantes afin de déterminer un classement des manuscrits.

La tradition manuscrite est représentée par un *stemma codicum*, dont nous avons cherché à dater les étapes. L'échelle des grandeurs ne correspond pas à la temporalité que nous avons adaptée aux nombres de témoins et aux étapes successives rapprochées ou

éloignées de façon à offrir une lecture claire de la filiation. Les contaminations sont représentées par des lignes en pointillés.

La tradition manuscrite et le *stemma codicum* doivent permettre au lecteur de contrôler l'édition critique.

Édition du texte et transcription

Les éditions des textes que nous soumettons ne sont pas les reconstructions d'un *Urtext*, mais « une hypothèse de texte, basée sur le principe de probabilité[2] ». Notre méthode repose aussi bien sur l'approche « reconstructionniste », qui consiste à proposer « un texte original par conjecture là où c'est nécessaire[3] », que l'approche « conservatiste », qui repose sur le témoin le moins « fautif ». Pour chaque édition, nous avons décidé que chaque leçon du texte reposerait sur le témoin le plus fiable, c'est-à-dire le plus proche de l'archétype. Nous en respectons les graphies, même si elles sont éloignées du latin classique, car elles reflètent l'état de la langue de l'époque[4]. D'ailleurs, il n'est pas certain que les textes d'origine n'étaient pas dépourvus d'erreurs grammaticales ou de syntaxe[5]. En revanche, dans les cas où certains passages n'ont pas de sens ou sont douteux, nous optons pour un texte original à partir des autres témoins[6].

L'apparat critique est à deux étages : un apparat des sources et un apparat des variantes. Le premier présente les témoins utilisés, de plus fiable au plus corrompu. Le second contient les variantes signifiantes de chaque témoin par rapport à la leçon principale. Nous avons tenté d'indiquer les variantes qui permettaient de justifier notre analyse de la tradition manuscrite ainsi que celles qui permettaient de reconstituer les leçons de chaque témoin. Par exemple, nous n'avons pas retenu les confusions e/i ou o/u, ou encore *rignauit*, *ragnauit* pour *regnauit* ou *annus* pour *annos*, de façon à ne pas alourdir l'édition. De même, les chutes des *h*

---

[2] GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, III, *Textes littéraires*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2002, p. 28.

[3] *Ibid.*

[4] Voir notamment, les remarques de Gil, p. 243.

[5] GROUPE DE RECHERCHES LA CIVILISATION DE L'ÉCRIT AU MOYEN ÂGE (PARIS), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, III, *Textes littéraires*, Paris : C.T.H.S-École nationale des chartes, 2002, p. 31.

[6] *Ibid.*, p. 67.

CC BY NC ND

ne sont pas notés (*Gothi*/*Goti*), sauf lorsqu'il s'agit du nom d'un souverain (*Clotarius*/*Chlotarius*).

En ce qui concerne les graphies, nous nous permettons de suivre la tendance contemporaine à savoir la transcription du « j » en « i », du « u » ayant valeur de consonne en « u », du « uu » en « vu » devant une consonne et du « uu » en « w » devant une voyelle. Les chiffres romains sont en majuscules.

Les termes abrégés ont été systématiquement développés. Par ailleurs, nous avons fait le choix de restituer systématiquement l'expression *regnauit annos* sous cette forme

Les éléments ajoutés (lettre dans le texte latin lorsqu'il s'agit d'une transcription, termes adjoint à la traduction afin de lui donner davantage de sens) sont indiqués par les signes inférieur et supérieur : <...>.

Les citations sont introduites par deux points, insérées entre guillemets et débutent par une majuscule au premier mot.

La mise en forme du texte ne respecte pas l'ensemble des témoins. Nous avons choisi d'ajouter un numéro ordinal devant chaque entrée. Les items sont disposés en colonne.

Les principes d'édition propres à chaque texte précèdent les éditions.

Abréviations

add. : *addit*

def. : *deficit*

om. : *omisit*

praem. : *praemisit*

(...) = manques dans le texte (passages effacés)

CC BY NC ND

ANNEXE N°1 : ÉDITION DE LA LISTE DES ROIS DES LOMBARDS

Cette annexe contient la description de chaque manuscrit qui transmett la liste des rois des Lombards. Les sigles employés concernent uniquement les exemplaires antérieurs à l'an 1000 et qui sont analysés dans l'étude principale. Nous éditons également la transcription de chaque témoin. Il nous a semblé qu'étudier la tradition manuscrite de ce texte ainsi qu'en réaliser l'édition critique n'avait guère de sens, dans la mesure où il s'agit d'un passage de l'Édit de Rothari. L'identification des différentes recensions du catalogue royale ne peut être déconnectée d'une étude complète de la transmission du recueil juridique[7]. Celle-ci reste encore à mener et dépasse de loin les intentions du présent travail. Nous avons enfin fait le choix de reproduire le prologue édité par Friedrich Bluhme, dans la collection des *Monumenta Germaniae Historica*, afin de donner un aperçu de l'environnement textuel dans lequel a été insérée la liste des rois.

Liste des manuscrits

1.		Cava de' Tirreni, Biblioteca della Badia, 4, fol. 5r	*a.* 1005
2.	G	Gotha, Forsch. und Landesbibl., memb. I 84, fol. 338	X^{e}-XIe s.
3.	I	Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV (5), fol. 57v-58r	*ca.* 830
4.		Madrid, BnE, 413, fol. 6r-v	XIe s.
5.	M	Modène, Biblioteca capitolare, O. I. 2, fol. 7r-v	*ca.* 991
6.	P	Paris, BnF, lat. 4614, fol. 1r-v	X^{e}-XI$^{e\ 1/2}$ s.
7.	V	Vatican, BAV, vat. lat. 5359, fol. 1v-2r	IX$^{e\ 2/2}$ s.
8.	W	Wolfenbüttel, HAB, Blankenb. 130, fol. 1v-2r	IX$^{e\ 3/4}$ s.

[7] Voir les remarques de AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005, p. lx.

CC BY NC ND

Description des manuscrits

Cava de' Tirreni, Biblioteca della Badia, 4

a. 1005.

Italie du sud : Bénévent ? Capoue ?

Parchemin ; bénéventaine.

248 ff. ; *ca.* 240 x 170 mm (*ca.* 175 x 110-120 mm) ; 20-21 lignes ; à longues lignes.

Contenu :

Fol. 1v : Table des nations

Fol. 2v-5r : *Origo gentis Langobardorum*

Fol. 5r-70v : *Edictum Rothari*

Fol. 6r-v : Liste des rois des Lombards

Fol. 70v-74r : *Leges a Grimoaldo additae*

Fol. 74r-147r : *Leges Liutprandi*

Fol. 147v-148v : *Memoratorium de mercedibus commacinorum*

Fol. 148v-156v : *Leges Ratchis*

Fol. 156v-167r : *Leges Aistulfi*

Fol. 167v-171v : *Glossarium Cavense*

Fol. 171v-178r : Liste des rois lombards et des ducs de Bénévent

Fol. 178r-181v : Chronique de Capoue

Fol. 182v-187v : *Arichis II principis capitula*

Fol. 188r-190v : *Adelchis principis capitula*

Fol. 190v-196v : *Pactiones de Leburiis*

Fol. 197r-v : *Memoratoria*

Fol. 198r-248v : Capitulaires carolingiens

Provenance : Abbaye de Cava (depuis 1263).

Description de la liste :

La Liste des rois des Lombards a été copiée sur les sept dernières lignes du fol. 6r et les onze premières du fol. 6v. Le titre *Item nomina regium istius*, tracé à l'encre rouge, a été adjoint au texte d'origine. Les entrées ont été disposées à la file. Elles débutent généralement

par une initiale rehaussée de rouge, excepté le premier item qui s'ouvre par une initiale simple polychrome, haute de trois lignes. Le passage concernant Rothari a été entièrement rubriqué.

Le texte possède quelques variantes significatives. L'expression *Tato et Unichis, filii Claffonis* est absente du c. 7. Authari a été substitué à Audoin dans le c. 10. Le copiste propose deux graphies différentes pour écrire le nom d'Alboin (c. 11). Il a oublié *ex genere Beleos* dans le c. 12.

L'écriture du fol. 6r est presque totalement évanouie.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Capitularia, Edition der fränkischen Herrschererlasse*, [en ligne] disponible sur http://capitularia.uni-koeln.de/mss/cava-dei-tirreni-bdb-4/ (consulté le 29/01/2018).
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXX-XXXIV.
- BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998, p. 64-67.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 98-110.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Internet culturale*, [en ligne], disponible sur http://www.internetculturale.it/jmms/iccuviewer/iccu.jsp?id=oai%3Awww.internetculturale.sbn.it%2FTeca%3A20%3ANT0000%3ACNMD0000205012&mode=all&teca=MagTeca+-+ICCU (consulté le 09/07/2019).

[G] Gotha, Forschungs und Landesbibliothek, Memb. I 84

X^{e}-XIe s.

Mayence.

Parchemin ; caroline.

397 ff., numérotés de 1 à 414 ; 385-395 x 300-305 mm (270-290 x 220-225 mm) ; 38-39 lignes ; deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-29r : *Ansegisi abbatis capitularium collectio*

Fol. 29r-145v : *Collectio capitularis Benedicti Levitae monastica*

Fol. 146v-147v : Canons conciliaires ; capitulaires

Fol 148ra-225va : *Liber legum* :

- Fol. 148ra-rb : Liste d'empereurs, du Christ à Louis le Pieux
- Fol. 148va-vb : *Lex Baiuvariorum*, prologue
- Fol. 148vb-149ra : *Lex salica*, long et court prologues
- Fol. 150ra-159vb : *Lex salica*
- Fol. 159vb-160vb : *Lex Ribuaria*
- Fol. 167ra-196vb : *Lex Langobardorum*
- Fol. 197ra-203va : *Lex Alamannorum*
- Fol. 203va-215rb : *Lex Baiuvariorum*
- Fol. 215rb-225va : Capitulaires carolingiens

Fol. 226ra-336vb : *Lex romana Visigothorum*

Fol. 336vb-338va : *Historia Gothani*

Fol. 339ra-376rb : *Leges Langobardorum*

- **Fol. 338ra-b : Liste des rois des Lombards**

Fol. 376rb-414va : Capitulaires

Provenance : Bibliothèque cathédrale de Mayence (1479) – Universitätsbibliothek Halle (1540).

Description de la liste :

Cette version de l'Édit de Rothari a été copiée avec soin. Les scribes ont créé un jeu visuel à partir des titres rubriqués en capitales rustiques, des initiales ornées et évidées, tracées à l'encre rouge et noire, et d'un texte homogène, rédigé en écriture caroline à l'encre noire. Ils avaient une maitrise certaine de leur art.

Le prologue s'ouvre par une initiale de six lignes de hauteur. Tracée à l'encre rouge, sa panse est décorée de volutes et de rinceaux, qui jaillissent d'une fente dessinée sur une tête anthropomorphe. La suite du prologue est décorée de lettres fourrées et rehaussées de rouges. Certaines ont été rejetées dans la marge afin de marquer le début des paragraphes.

La liste a été copiée sur les deux dernières lignes de la colonne de gauche et sur les treize premières de la colonne de droite, au fol. 338r. La mise en page du catalogue poursuit

celle du prologue, sans rupture visuelle. Certaines lettres sont fourrées de rouge, plus particulièrement l'initiale des noms des rois à partir d'Adroald. Tous les items sont précédés d'un chiffre ordinal romain.

Le texte a sans doute été modifié par erreur. Le copiste a oublié le règne de Leth, ce qui l'a amené à diminuer l'énumération : par exemple, Rothari n'est plus le dix-septième souverain cité mais le seizième. S'il a omis Leth, il lui a néanmoins assigné la paternité de Godehoc (c. 4) au lieu de Childehoc (c. 3). Il a également réécrit le dixième item (*Hic Alboin primus in Italiam cum exercitu uenit*) et a poursuivi la liste jusqu'au règne de Perthari, en éliminant la généalogie entière de Rothari et l'invocation, de façon à restituer une entrée identique aux autres. Un *expliciunt nomina regum*, qui fait écho à l'expression *nomina regum antecessorum nostrorum* du prologue, termine la liste. Cette version réécrite et amplifiée est unique parmi les témoins de la liste de Rothari.

Catalogues, base de données et Littérature :

- Notice sur *Capitularia, Edition der fränkischen Herrschererlasse*, [en ligne] disponible sur http://capitularia.uni-koeln.de/mss/gotha-flb-memb-i-84/ (consulté le 29/01/2018).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), I, Aachen-Lambach*, Wiesbaden : Harrassowitz, 1998, p. 297.
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXXVII-XXXIX.
- BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998, p. 72-78.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 185-188.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 131-149.
- NICOLAJ (Giovanna), « Il Liber Legum di Everardo e altre storie », dans G. Nicolaj, C. Mantegna (dir.), *Storie di documenti, storie di libri : quarant'anni di studi, ricerche, e vagabondaggi nell'età antica e medievale*, Dietikon-Zürich : U. Graf, 2013, p. 287-288.

La Forschungs und Landesbibliothek de Gotha nous a transmis une reproduction numérisée de ce manuscrit.

[I] Ivrée, Biblioteca Capitolare, XXXIV (5)

ca. 830.

Pavie.

Parchemin ; caroline.

168 ff. ; *ca.* 265 x 170 mm (*ca.* 205-215 x 125-130 mm) ; 26 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-56v : Capitulaires

Fol. 57r-104v : *Edictum Rothari*

Fol. 57v-58r : Liste des rois des Lombards

Fol. 105r-107r : *Leges a Grimoaldo additae*

Fol. 107v-108v : *Memoratorium de mercedibus commacinorum*

Fol. 108v-159v : *Leges Liutprandi*

Fol. 159v-162r : *Leges Ratchis*

Fol. 162r-166v : *Leges Aistulfi*

Fol. 166v-167v : *Hlotharii capitulare Papiense*

Provenance : Sans mention.

Description de la liste :

La liste a un traitement différencié par rapport au reste du prologue. Elle débute à la vingt-cinquième ligne du fol. 57v. Elle s'ouvre par une initiale *F*, haute de deux lignes et rejetée dans la marge de gouttière. Elle a été tracée avec un corps épais et est rehaussée de rouge. Le premier item occupe la totalité de la ligne 25 tandis que les quatre entrées suivantes ont été copiées sur la ligne 26. Elles sont encadrées par des points-virgules. Les noms des rois ont été copiés avec un corps épais et un rehaut de rouge. Le copiste a manqué de place, puisqu'il a inscrit le nom du père de Godehoc, en-dessous du *filius*, dans la marge de pied.

La mise en page change au folio suivant. Chaque entrée est renvoyée à la ligne et toutes débutent par une initiale rehaussée. I est le seul exemplaire de la liste à présenter cette disposition. La généalogie ne suit pas tout à fait cette présentation : bien que chaque nouvelle

ligne commence par une initiale rehaussée, les items ne sont pas renvoyés systématiquement à la ligne.

L'écriture caroline du copiste se démarque par ses *a*, qui ressemblent à deux panses accolées tournées vers la droite et ses ligatures produites à partir de la boucle du *e*, comme *ex*, *er* et *re*.

Le copiste a innové par rapport à l'archétype. Autarich est ainsi devenu Walatari (c. 9) et un *ergo* remplace *ego* (c. 17). En outre, les chiffres ordinaux ont été supprimés à l'exception de celui de Rothari devenu, de manière erronée, le *sedecimus* roi.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Capitularia, edition der fränkischen Herrschererlasse*, [en ligne] disponible sur http://capitularia.uni-koeln.de/mss/ivrea-bc-xxxiv/ (consulté le 18/10/2018).
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXI-XXIII.
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), III, Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 326-327, n° 1561.
- Gavinelli (Simona), « Il vescovo Giuseppe di Ivrea nel circuito cultural Carolingio », dans P. Chiesa (dir.), *Paolino d'Aquileia e il contributo italiano all'Europa carolingia. Atti del convegno internazionale di studi, Cividale del Friuli-Premariacco, 10-13 ottobre 2002*, Udine : Forum, 2003, p. 185-186.
- HARTMANN (Wilfried), *Kirche und Kirchenrecht um 900. Die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2008, p. 99.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 178-185.
- PROFESSIONE (Alfonso), *Inventario dei manoscritti della biblioteca capitolare di Ivrea*, Forli : Luigi Bordandini Tipografo-Editore, 1894, p. 4.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Europea*, [en ligne] disponible sur http://gutenberg.beic.it/view/action/nmets.do?DOCCHOICE=10301007.xml&dvs=15398868

26655~836&locale=fr&search_terms=&show_metadata=true&adjacency=&VIEWER_URL=/view/action/nmets.do?&DELIVERY_RULE_ID=7&divType= (consulté le 18/10/2018).

Madrid, BnE, 413

XIe s.

Italie : Pouilles ?

Parchemin ; bénéventaine.

162 ff. ; 273 x 175 mm (261 x 165 mm) ; 21 lignes ; à longues lignes.

Une main ?

Contenu :

Fol. 1v-5r : *Origo gentis Langobardorum*

Fol. 5r-72v : *Edictus Rothari*

Fol. 6r-v : Liste des rois des Lombards

Fol. 72v-74r : *Leges a Grimoaldo additae*

Fol. 75r-141v : *Leges Liutprandi*

Fol. 141v-148v : *Leges Ratchis*

Fol. 148v-157r : *Leges Aistulfi*

Fol. 157r-161r : *Adelchis principis capitula*

Fol. 161r-162v : *Glossarum*

Provenance : Marino Freccia († 1566) – Diego Colmenares (1543) – Bibliothèque de Philippe V – Biblioteca nacional de España (XIXe s.).

Description de la liste :

La mise en page de la liste est identique à celle du prologue. Les items, continus, débutent par une initiale en capitale romaine et rehaussée ou fourrée, tantôt de vert, tantôt de bleu, parfois de vermillon. Le texte de la liste a été copié de la quatrième à la dernière ligne du fol. 6r. Elle est suivie de la généalogie, qui ferme le prologue sur le verso du fol. 6, sans rehaussement de couleur.

Le texte se distingue des autres témoins par des ajouts. Au c. 1, un *ergo* a été placé après le *primus*. Plus étonnantes sont les modifications apportées au c. 7, dans lequel il est

précisé que Tato et Winigis sont les fils de Claffo. Le c. 8 stipule que Wacho a pour père Winigis et est le neveu de Tato.

Le copiste a également omis Alamund de la généalogie, en raison d'un saut du même au même entre le début du c. 20 et la fin du c. 21.

Le prologue se termine non pas avec la généalogie, mais avec la fin de l'épilogue de l'Édit.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/madrid-bn-413/ (consulté le 29/01/2018).
- *Inventario general de manuscritos de la Biblioteca Nacional, I (1 a 500)*, Madrid : Ministerio de educación nacional, Dirección general de archivos y bibliotecas, 1953, p. 280.
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXVII-XXIX.
- BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998, p.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Digital Hispánica*, [en ligne] disponible sur http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?id=0000087627&page=1 (consulté le 18/10/2018).

[M] Modène, Biblioteca capitolare, O. I. 2

ca. 991.

Nord de l'Italie.

Parchemin ; caroline.

218 ff. ; *ca.* 265-170 mm ; 26-29 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 2r-4r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (*lib. IX, 5, 11-6, 28*)

CC BY NC ND

Fol. 4r : *Capitulare Olonnense ecclesiasticum primum*e

Fol. 5v-7r : *Origo gentis Langobardorum*

Fol. 7r-v : Liste des rois des Lombards

Fol. 7v-203v : *Liber Legum*

Fol. 203v-205v : Capitulaires

Fol. 206r-215 : Calendrier

Provenance : Chapitre cathédrale de Modène.

Description de la liste :

La liste des rois des Lombards a été copiée sur le fol. 7r. Elle ne possède pas d'intitulé. Elle débute par un retour à la ligne. Les entrées ont été disposées à la file, imitant la mise en page du texte narratif. En dehors des initiales rehaussées de rouge, aucune décoration n'habille le document.

Le texte ne contient aucune variante significative. Son intérêt réside dans le fait qu'il termine l'*Origo gentis Langobardorum* et que la généalogie de Rothari est suivie par un second catalogue de souverains, qui va de Perthari à Charlemagne, copié sur les fol. 7r-v. Le récit développé dans ces documents connecte le royaume des Lombards à l'Empire carolingien.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/modena-bc-o-i-2/ (consulté le 11/07/2019).
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XL-XLII.
- BRACCIOTTI (Annalisa), *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, Rome : Herder, 1998, p. 57-64.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 256-268.
- MÜNSCH (Oliver), *Der Liber Legum des Lupus von Ferrières*, Frankfurt am Main-Berlin-Bern : Peter Lang, 2001, p. 71-76.

- NICOLAJ (Giovanna), « Il Liber Legum di Everardo e altre storie », dans G. Nicolaj, C. Mantegna (dir.), *Storie di documenti, storie di libri : quarant'anni di studi, ricerche, e vagabondaggi nell'età antica e medievale*, Dietikon-Zürich : U. Graf, 2013, p. 285-288.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Archivio Capitolare di Modena*, [en ligne] disponible sur http://archiviodiocesano.mo.it/archivio/flip/ACMo-OI-2/ (consulté le 11/07/2019).

[P] Paris, BnF, lat. 4614

Le Paris, BnF, lat. 4614 constituait, au moment de sa création, le dernier ensemble d'un volume de lois, dans lequel le Paris, BnF, lat. 4669 était la deuxième partie.

X^e^-XIe 1/2^ s.
Metz.
Parchemin ; caroline (fol. 1r-84r) ; caroline gothicisée (fol. 85r-134r).
134 ff. ; 443 x 291 mm ; 36 lignes ; deux colonnes.
Plusieurs mains.

Contenu :
Fol. 1r-55r : *Leges Langobardorum*
Fol. 1r-v : Liste des rois des Lombards
Fol. 55v-66r : *Lex Alamannorum*
Fol. 66v-84r : *Lex Baiuvariorum*
Fol. 85r-134r : Textes législatifs lombards et carolingiens (XIIIe – XIVe s.)

Provenance : Jacques-Auguste Thou – Bibliothèque de Colbert.

Description de la liste :

Le prologue est dépourvu de décoration alors que la table qui suit possède des titres et des initiales rubriqués. Certaines lettrines n'ont jamais été tracées, à l'image de l'initiale *F* dont l'espace vide dans la marge est encore réservé.

Le texte de la liste a été copié à partir de la vingt-et-unième ligne du fol. 1r et s'arrête à la cinquième ligne du fol. 1v. Certaines initiales ont été rejetées dans la marge

CC BY NC ND

d'entrecolonne, comme le *T* de *tercius*, le *D* de *decimus* et le *U* de *undecimus*. Les entrées, bien que continues, sont distinguées par des points.

Le texte ne se démarque pas par des graphies surprenantes, si ce n'est *Hrotharit* (c. 17). La filiation entre Tato et Wacho a été supprimée, vraisemblalement pour harmoniser la structure des items.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4614/ (consulté le 18/10/2018).
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXXIV-XXXVII.
- HARTMANN (Wilfried), *Kirche und Kirchenrecht um 900. Die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2008, p. 337.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 1031-1032.
- SCHWAB (Vincenz), *Volkssprachige Wörter in Pactus und Lex Alamannorum*, Bamberg : University of Bamberg Press, 2017, p. 142-144.
- WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia » dans C. Leyser, D. W. Rollason, H. Williams (dir.), *England and the Continent in the Tenth Century : Studies in Honour of Wilhelm Levison (1876-1947)*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 360-363.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b105445351 (consulté le 19/10/2018).

[V] Vatican, BAV, vat. lat. 5359

IX$^{e\ 2/2}$ s.

Italie du nord : Vérone ?

Parchemin ; caroline.

CC BY NC ND

146 ff. ; *ca.* 205 x 140 mm (*ca.* 150-170 x 95-115 mm) ; 20-23 lignes ; à longues lignes. Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-142v : *Leges Langobardorum*

Fol. 1v-2r : Liste des rois des Lombards

Fol. 142v-145v : *Hlotharii capitulare Papiense*

Fol. 146r : *Capitulare Olonnense mundanum*

Provenance : s. Zeno Maggiore de Vérone (XIVe s.) – Theodor van Malsen, Utrecht (XVIe s.).

Description de la liste :

Cette version de la Liste des rois des Lombards débute par un retour à la ligne, au fol. 1v. Elle a été copiée à partir de la seizième ligne de ce folio et s'arrête à la dixième ligne du folio suivant. Sa mise en page est identique à celle du prologue, puisqu'elle s'ouvre avec une initiale haute de quatre lignes, à motifs géométriques, évidée et tracée à l'encre noire. Les items ont été rédigés en continu.

Le copiste a été maladroit. Dans le prologue, Rothari est qualifié de *rex gentis Langobardorum septimus* au lieu de *septimodecimum rex*. Leth a été oublié (c. 4) tandis que le texte est truffé d'erreurs, imputables à une mauvaise lecture du modèle. *Dafonis* remplace *Clafonis* (c. 7), *Tatoni* est devenu *Tatem* (c. 8), un *in* a été oublié devant *Italia* (c. 11), un *quartus tus* (...) *ex genenere* n'ont pas été corrigés (c. 14), outre le *Campus* à la place de *Caupus*, la formule *de gene* a été préférée au traditionnel *ex genere* (c. 16) et la dernière entrée de la liste s'arrête à l'expression *supra Rothari rex*, sans que ne soit mentionné le nom de sa famille (c. 17), ce qui a également été omis pour le premier item de la généalogie (c. 18).

Une main tardive a intégré un *explicit nomina regum* à la fin du prologue ainsi qu'un *incipit capitula* avant la table des titres.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur

http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/vatikan-bav-vat-lat-5359/ (consulté le 26/01/2018).

- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), III, Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 453 n °6904.
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXIV-XXV.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 881-883.
- GUISCARDO (Moschetti), *Primordi esegetici sulla legislazione longobarda nel sec. IX a Verona. Secondo il Cod. Vat. Lat. 5359*, Spolète : Arti Grafice Paneto e Petrelli, 1954.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la *Biblioteca Vaticana*, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/MSS_Vat.lat.5359 (consulté le 18/10/2018).

[W] Wolfenbüttel, HAB, Blankenb. 130

IX$^{e\ 3/4}$ s. : *post a.* 855.

Italie du nord.

Parchemin ; caroline.

208 ff. ; 290 x 230 mm (230 x 160 mm) ; 32 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v-30r : *Edictum Rothari*

Fol. 1v-2r : Liste des rois des Lombards

Fol. 30v-32r : *Leges a Grimoaldo additae*

Fol. 32r-v : *Memoratorium de mercedibus commacinorum*

Fol. 32v-57v : *Leges Liutprandi*

Fol. 57v-60v : *Leges Ratchis*

Fol. 60v-63v : *Leges Aistulfi*

Fol. 64r-136v : Capitulaires

Fol. 136v-150r : *Lex salica* (K)

Fol. 150r-168r : *Lex Burgundionum*

Fol. 168r-176v : *Lex Ribuaria* (A)

Fol. 176v-187v : *Lex Alamannorum* (B)

Fol. 187v-207r : *Lex Baiuvariorum* (E)

Provenance : Cathédrale d'Augsburg (XIe-XIIe s.) – Ludwig Rudolf.

Description de la liste :

La liste débute à la vingt-troisième ligne du fol. 1v et s'arrête à la troisième ligne du folio suivant. Elle ne se démarque pas du prologue : il n'existe ni rupture dans la mise en page ni dans la graphie du texte. Seuls les chiffres ordinaux débutent par une initiale en capitale rustique.

Le texte contient deux variantes. La filiation entre Tato et Winigis a été précisée au c. 7 tandis que le nom du père d'Alboin a été oublié. Le copiste a également omis Wecho, dans la généalogie, entre la fin du c. 24 et le début du c. 25. Il s'agit sans doute d'une erreur par saut du même au même.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/wolfenbuettel-hab-blankenb-130/ (consulté le 10/10/2018).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), III, Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 501 n °7303.
- BLUHME (Friedrich), *M.G.H., L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. XXV-XXVI.
- BUTZMANN (Hans), *Die Blankenburger Handschriften*, Francfort : Vittorio Klostermann, 1966, p. 138-144.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 920-942.

- SCHWAB (Vincenz), *Volkssprachige Wörter in Pactus und Lex Alamannorum*, Bamberg : University of Bamberg Press, 2017, p. 149-151.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Herzog August Bibliothek*, [en ligne] disponible sur http://diglib.hab.de/mss/130-blank/start.htm (consulté le 10/10/2018).

Prologue de l'Édit de Rothari

Édité dans BLUHME (Friedrich), *M.G.H.*, *L.L.* IV, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1868, p. 1-3. Une traduction en italien a été réalisée et publiée dans AZZARA (Claudio), GASPARRI (Stefano), *Le leggi dei longobardi : storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Rome : Viella, 2005, p. 15 et 17.

Ego in Dei nomine Rothari, uir excellentissimus et septimodecimum rex gentis Langobardorum anno Deo propitiante regni mei octabo aetatisque tricesimo octabo, indictione secunda, et post aduentum in prouincia Italiae Langobardorum, ex quo Alboin tunc temporis regem precedentem diuina potentia adducti sunt anno septuagesimo sexto feliciter. Dato Ticino in palatio.

Quanta pro subiectorum nostrorum commodo nostrae fuit sollicitudinis cura et est subter adnexa tenor declarat; precipue tam propter adsiduas fatigationes pauperum quam etiam superflues exactiones ab his qui maiore uirtute habentur; quos uim pati cognouimus. Ob hoc considerantes Dei omnipotentis gratiam necessarium esse prospeximus presentem corregere legem, quae priores omnes renouet et emendet, et quod deest adiciat et quod superfluum est abscidat. In unum preuidimus uolumine conplectendum, quatinus liceat unumquemque salua lege et iustitia quiete uiuere, et propter opinionem contra inimicos laborare seque suosque defendere fines.

Tamen quamquam haec ita se habeant, utilem propeximus propter futuris temporis memoria, nomina regum antecessorum nostrorum, ex quo in gente nostra Langobardorum reges nominati coeperunt esse, in quantum per antiquos homines didicimus, in hoc membranum adnotari iussimus.

Fuit primus Agilmund rex ex genere Gungingus.

Secundus Lamisio.

Tertius Leth.

Quartus Geldehoc, filius Leth.

Quintus Godehoc, filius Geldehoc.

Sextus Claffo, filius Godehoc.

Septimus Tato, filius Claffoni. Tato et Winigis filii Claffoni.

Octabus Wacho, filius Winigis, nepus Tatoni.

Nonus Waltari.

Decimus Audoin ex genere Gausus.

Undecimus Alboin, filius Audoin, qui exercitum ut supra in Italia adduxit.

Duodecimus Clef ex genere Beleos.

Tertius decimus Authari, filius Clef.

Quartus decimus Agilulf Turingus ex genere Anawas.

Quintus decimus Adalwald, filius Agilulf.

Sextus decimus Arioald ex genere Caupus.

Septimus decimus ego in Dei nomine qui supra Rothari rex, filius Nanding ex genere Harodus.

Nanding filius Nozuni, Nozu filis Alamund, Alamund filius Alaman, Alaman filius Hilzuni, Hilzo filius Weiloni, Weilo filius Weoni, Weo filius Frochoni, Frocho filius Fachoni, Facho filius Mammoni, Mammo filius Obthora.

Transcription des témoins de la liste des rois des Lombards

La transcription de la liste de Modène a été réalisée dans l'étude principale (partie I, chapitre 1, deuxième sous-partie).

W	V
Fuit itaque primus Agelmund ex genere Cugingus. Secundus Lamissio. Tertius Leth. Quartus Childeoch, filius Leth. Quintus Godioch, filius Childeoch. Sextus Claffo, filius Godioch. Septimus Tato, filius Clafonis, Tato et Unichis filii Claffonis. Octauius Wacho, filius Winichis, nepos Tatonis. Nonus (...)tari. Decimus Audoin ex genere Gausus. Undecimus Alboin qui exercitum ut supra dictum est in Italiam adduxit. Duodecimus Clef ex genere Beleos. Tertiusdecimus Hautari, filius Clef. Quartusdecimus Agilulf Turingus ex genere Anawand. Quintusdecimus Adalowald, filius Agilulfi. Sextusdecimus Ariowald ex genere Gaupus. Septimusdecimus ego in Dei nomine qui supra Rothari rex filius Nandoin...	Fuit primus Agilmund ex genere Gugincus. Secundus Lamisio. Tercius Leth. Quartus Geldoc. Quintus Godehoc. Sextus Claffo, filius Godehoc. Septimus Tato, filius Clafonis. Octavus Wacho, filius Unichis, nepus Tatoni. Nonus Autarich. Decimus Audoin ex genere Causus. Undecimus Albuin, filius Audoin, qui exercitum supra Italiam adduxit. Duodecimus Clep ex genere Belleos. Terciusdecimus Autarich, filius Clep. Quartus tus decimus Agilluf Uricus ex genenere Anawas. Quintusdecimus Adaliuald, filius Agiulfi. Sestusdecimus Aruald de gene Campus. Septimusdecimus ego in Dei nomine supra Rothari rex, filius Nanding...

CC BY NC ND

I	P
Fuit primus Agilmund rex ex genere Gunzingus. Laamisio. Leth. Geldehoc. Godehoc, filius Zeldehoc. Gaffo, filius Godehoc. Tatto, filius Gafoni, Tato et Winigis filii Gafoni. Wacho, filius Winigis, nepus Tatoni. Waltari. Audoin ex genere Gausus. Alboin, filius Audoin, qui exercito ut super in Italia adduxit. Clef ex genere Beleos. Authari, filius Clef. Aginulf Turingus ex genere Anawam. Adalwald, filius Aginulf. Arioald ex genere Caupus. Sedecimus ergo in Dei nomine qui super Rothari ex filius Nanding...	[F]uit primus Acilmund ex genere Cugingus. Secundus Laamisio. Tercius Leth. Quartus Kildeoch, filius Leth. Quintus Godeoch, filius Hildeoch. Sextus Flaffo, filius Godeoch. Septimus Tato, filius Glaffoni. Octavus Wacco, filius Unegis. Nonus Walthari. Decimus Audoin ex genere Gausus. Undecimus Alboin, filius Audoin qui exercitum ut supra in Italia adduxit. Duodecimus Elepex, genere Belehos. Terciusdecimus Authari, filius Clep. Quartusdecimus Agilulf Turingus ex genere Hanawai. Quintusdecimus Adalwal, filius Agilulf. Sextusdecimus Hariwald ex genere Caupus. Septimusdecimus ego in Dei nomine qui supra Hrotharit rex filius Nandinig...

CC BY NC ND

G
Fuit .I. Agilmunt genere Gugingus. II. Lamissio. III. Childehoc. IIII. Gudehoc, filius Leht. V. Claffo, filius Gudehoc. VI. Tatho, filius Claffonis. VII. Wacho, filius Chunichis. VIII. Wacho, filius Unigis, nepos Tathonis. VIIII. Audoin genere Gausus. X. Alboin, filius Auloin. Hic Alboin primus in Italiam cum exercitu uenit. XI. Cleph genere Peleus. XII. Authari, filius Clef. XIII. Agilulf genere Turingus. XIIII. Adroald, filius Agilulf. XV. Ariwald genere Caupus. XVI. Rothari genere Herodus. XVII. Rodoald, filius Rotharii. XVIII. Aripert. XVIIII. Grimwald. XX. Perthari. Expliciunt nomina regum.

ANNEXE N 2 : ÉDITION CRITIQUE DE LA LISTE DES ROIS DES WISIGOTHS

Liste des manuscrits conservés et perdus

1.	S	Copenhague, Det Arnamagnaeanske Inst., København Univ., AM 833 4°, fol. 165v-166r	XVI$^{e\ 2/2}$ s.
2.	K	Copenhague, Kongelige Bibliotek, AM 805 4°, fol. 47r-v	XIIIe-XIVe s.
3.	E	Escorial, Bibl. del Monasterio, M. III. 2, fol. 7v-8v	*a.* 1188
4.	B	Escorial, Bibl. del Monasterio, Z. II. 2, fol. 6r-v	*a.* 1011
5.		Escorial, Bibl. del Monasterio, *codex Soriensis* (*deperditus*)	X$^{e2/2}$-XI$^{e1/2}$ s.
6.		Görlitz, Stadtbibliothek, 8, fol. 2v-3r (*deperditus*)	XII$^{e.}$-XIII$^{e.}$s.
7.		Londres, British Library, Egerton 1873, fol. 28r-30v	*a.* 1584
8.		Madrid, BnE, 1346, fol. 8v	*a.* 1572
9.	O	Madrid, BnE, 1346, fol. 18r-v	*a.* 1572
10.		Madrid, BnE, 1376, fol. 135v-136v	XVI$^{e\ ex.}$ s.
11.	L	Madrid, BnE, Vitr. 14.5, fol. 149r	*a.* 1058
12.	R	Madrid, Real Acad. de la Historia, 78, fol. 193v-194r	X$^{eex.}$-XI$^{e\ in.}$ s.
13.		Mont-Cassin, Archivio e Bibl. dell'Abbazia, 1, p. 433-434	XIe s.
14.		Oviedo, *codex Ovetensis* (*deperditus*)	XIIe s.
15.	I	Paris, BnF, lat. 1557, fol. 20v	*a.* 872-882
16.	Q	Paris, BnF, lat. 4418, fol. 189r	IX$^{e\ 2/3}$ s.
17.	G	Paris, BnF, lat. 4667, fol. 7r	*ca.* 827
18.	P	Paris, BnF, lat. 4668, fol. 4v-5v	IX$^{e\ 3/3}$ s.
19.		Paris, BnF, lat. 4669, fol. 1v	X^{e}-XI$^{e\ 1/2}$ s.
20.		Paris, BnF, Érudits et bibliophiles, Baluze, 69, fol. 21r-2	XVIIIe s.
21.	J	Porto, Bibliot. Públ. Mun., 1134 (Santa Cruz, 83), fol. 142r	XII$^{e\ ex.}$ s.
22.		Rennes, Bibliothèque municipale, 134, p. 254	X$^{e.}$ s.
23.		Rome, Biblioteca Vallicelliana, C. 15, fol. 44v-45v	XVIe s.
24.		Segorbe, Archivo Catedral., arm. G, est. I (*deperditus*), fol. 279r	XVI$^{e\ ex.}$ s.
25.		Tolède, Archivo y Biblioteca Capitular, 27-26, fol. 134r-135r	XVI$^{e\ ex.}$ s.
26.	V	Vatican, BAV, reg. lat. 1024, fol. 138v	VIII$^{e\ in.}$ s.

CC BY NC ND

Version castillane :

27. Copenhague, GKS 1942 4°, fol. 19r-20v XIVe s.

Description des manuscrits : manuscrits utilisés pour l'édition

En vue de réaliser l'édition critique de la liste des rois des Wisigoths, nous avons retenu l'ensemble des témoins antérieurs à l'an 1000. Les apographes rédigés avant cette date ont été rejeté car les leçons redoubleraient celles de leurs modèles, comme le ms. Paris, BnF, lat. 4669, ce qui finalement alourdirait l'édition. Parmi les témoins rédigés à partir du XIe siècle, nous avons utilisé ceux qui transmettaient une version originale du catalogue de souverains. C'est pourquoi K et J ont été inclus dans cette catégorie, alors qu'ils ne sont pas analysés dans l'étude de la liste wisigothique. En ce qui concerne les copies modernes des témoins médiévaux disparu, nous nous sommes servis des reproductions les plus proches de l'original. Ainsi, pour le manuscrit de Soria, nous avons employé sa copie aujourd'hui conservée à Copenhague.

[S] Copenhague, Det Arnamagnaeanske Institut, København Universitet, AM 833 4°[8]

XVIe s. : a. 1562 – XVII$^{e\ 1/2}$ s.

Juan Páez de Castro.

Papier ; cursive moderne.

327 ff. ; 223 x 162 mm.

Plusieurs mains.

Contenu :

Le manuscrit d'origine fut copié par Juan Páez de Castro († 1570) en 1562. Il consistait en un recueil de textes historiographiques, qui occupent actuellement les fol. 120r à 156r. Il échoua ensuite dans la bibliothèque de Jerónimo Zurita († 1580), lequel lui adjoignit quatre autres œuvres, dont la liste des rois :

Fol. 165v : *Chronica byzantia-arabica*, notes marginales

Fol. 165v-166r : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 176r-182v : *Chronica Byzantia-arabica*

[8] Nous tenons à remercier Francisco Bautista de nous avoir transmis une reproduction de ce manuscrit.

Fol. 218r-249r : IULIANUS TOLETANUS, *Historia Wambae regis*

Ces textes furent prélevés *ex vetustissimo eodem exemplari regio* (fol. 165v), c'est-à-dire du manuscrit de Soria, selon l'hypothèse de F. Bautista. Ils furent vraisemblablement transcrits entre 1576, date à laquelle le manuscrit entra à la bibliothèque royale de l'Escorial et 1578, lorsque l'érudit fit paraître ses *Indices rerum ab Aaragoniae regibus gestarum ab initiis regni ad annum MCDX*, et qui se base en partie sur la version de la *Chronica byzantia-arabica*, contenue dans le manuscrit de Soria.

Provenance : Jerónimo Zurita (1512-1580) – Gaspar de Guzman, comte-duc d'Olivares (1587-1645) ? – Cornelius Lerche (1615-1681) – Arni Magnússon (1663-1730).

Description de la liste :

La liste débute au bas du fol. 165v. Elle s'ouvre par une invocation, un incipit, un titre et une introduction, copiés à longues lignes. Les trois premiers éléments ainsi que le c. 1, sans le verbe *efficitur*, ont été tracés en lettres capitales.

Les items ont ensuite été organisés en deux colonnes. Les premiers mots du c. 18, relatif à Théodoric le Grand, sont en lettres capitales. Le texte se poursuit sur le fol. 166r, où il a été rédigé à pleine page. Les items sont systématiquement renvoyés à la ligne et les éléments textuels qui les composent ont un alignement vertical jusqu'à Tulga (c. 37). Les entrées suivants ont été parfois copiées les unes à la suite des autres (c. 38-43, c. 45-46, c. 47-49).

Deux signes de renvois accompagnés d'une mention débutant par *alius* ont été inscrits dans les marges extérieures. Ils correspondent aux variantes orthographiques des noms de Récarède I et II trouvé dans une autre source (c. 28 et 33). La transcription est parfois biffée. En deux endroits, les biffures indiquent que J. Zurita a commencé à transcrire une nouvelle entrée à la suite de la précédente, avant de corriger son geste et d'opérer un retour à la ligne (c. 47 et 51). Ces corrections par le transcripteur lui-même signifient-elles que son modèle médiéval présentait ces items à la suite ? J. Zurita aurait alors décidé d'agencer différemment la forme du texte en vue de le rendre plus lisible.

Cette copie du *codex Soriensis* est moins retouchée que le ms. Madrid, BnE, 1376, utilisé dans l'édition de Th. Mommsen. Le volume conservé à la Biblioteca nacional propose des graphies qui concordent avec celles du XVIe siècle, ce qui laisse penser que l'acte de transcription a été accompagné de corrections orthographiques (*Gothis* pour *Gotis*, *Athaulphus* pour *Ataulfus*) et grammaticales (*isto* pour *iste*) qui l'éloignent de son modèle

CC BY NC ND

médiéval. Ces raisons m'ont poussé à lui préférer le manuscrit de Copenhague, plus fidèle aux leçons médiévales.

Catalogue, base de données et littérature :

- *Katalog over den Arnamagnæanske håndskriftsamling*, vol. 2, 1, Copenhague : Gyldendal, 1892, p. 213-214.
- BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro, Juan Bautista Pérez, Jerónimo Zurita y dos misceláneas historiográficas de la España altomedieval », *Scriptorium*, LXX/1, 2016, p. 3-68.

[K] Copenhague, Kongelige Bibliotek, AM 805 4°[9]

XIIIe-XIVe s.

Péninsule Ibérique : région orientale.

Parchemin ; gothique.

115 ff. ; 244 x 138 mm.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v-8r : *Calendarium Romanum*

Fol. 9r-47r : *Lex Visigothorum*

Fol. 47r-49v : Texte à propos des rois hispaniques (en latin puis en roman)

Fol. 47r-v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 50r-51r :« Del linage de los reyes de nauarra »

Fol. 51v-52r : « Del linage de los reyes de aragon »

Fol. 53v-55v : « Fueros de Borgia »

Fol. 56r-75r : Textes juridiques (en castillan et en latin)

Fol. 77v : Pierre d'Aragon, décret (*a*. 1208)

Fol. 78r-101v : Fuero de Navarra

Fol. 102r-104v : Annales espagnoles de Jules César à l'année 1238

Fol. 105r-107r : Jaime I d'Atagon, deux décrets (1242 ; 1240)

[9] Nous tenons à remercier José Carlos Martín de nous avoir transmis une reproduction de ce manuscrit.

Fol. 107v-110r : « Hec est memoria qualiter fiat sacramentum Judeorum quando intendunt iurare contra Christianos tenentes rotulum in collo suo » (*a*. 1240)
Fol. 110r-115r : Jaime I d'Aragon, quatre décrets (1236-1242)

Provenance : Gaspard de Gúzman, comte-duc d'Olivares (1587-1645) – Cornelius Lerche (1615-1681) – Jens Rosencrantz († 1694) – Arni Magnússon (1663-1730).

Description de la liste :

La liste des rois suit le *Liber Iudiciorum*. Elle s'interrompt au règne de Réceswinthe (c. 41) (fol. 47ra-va) et est poursuivie en langue romane (castillan) par un récit plus ample, toujours à propos de l'histoire gothique.

Le catalogue s'ouvre par un retour à la ligne avec une initiale simple rubriquée, haute de six lignes. L'introduction et les entrées ont été rédigées les unes à la suite des autres. Les graphies des noms sont fréquemment fautives (*Teuricus* pour *Euricus*, *Urismundus* pour *Thurismundus*, *Biteno* pour *Wittericus*, *Recarendus* et *Reconendus* pour *Recaredus*, *Subintala* pour *Suintila* et *Scintilla* pour *Chintila*). Le copiste a également omis le règne de Chindaswinthe, a attribué trente années au co-règne de Chindaswinthe et de Réceswinthe et une année de règne au seul Réceswinthe.

Catalogue, base de données et littérature :

- *Katalog over den Arnamagnæanske håndskriftsamling*, vol. 2, 1, Copenhague : Gyldendal, 1892, p. 213-214.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- GIGAS (Emile), « Lettres inédites de quelques savants espagnols du XVIe siècle », *Revue hispanique*, 20, 1909, p. 435.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 722-725.

[E] Escorial, Biblioteca del Monasterio, M. III. 2

a. 1188.

Région de Palencia : San Zoilo de Carrión ou Santa Maria de Husillos.

Parchemin ; caroline gothicisée.

167 ff. (numérotés de 1 à 164) ; 275 x 190 mm (*ca.* 195 x 125-130 mm) ; 28 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 2r-2v : Prologue à propos des lois divines et des lois humaines.

Fol. 2v : *Presso pede*

Fol. 2v-5r : Textes à propos des parentés et des mariages licites

Fol. 5v-7v : *Arbor consanguinitatis, arbor affinitatis*

Fol. 7v-8v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 9r : Texte à propos de la chute du royaume wisigothique

Fol. 11r-161r : *Lex Visigothorum*

Fol. 161v : *De gradibus generis humani*

Fol. 161v-164r : *Lex Visigothorum*

Provenance : Gaspard de Gúzman, comte-duc d'Olivares (avant 1627) – Escorial (1654).

Description de la liste :

La liste des rois des Wisigoths intervient après l'arbre de parenté isidorien, aux fol. 7v-8v. Elle a été copiée à l'encre rouge dans son intégralité, à l'image de la table des matières du *Liber Iudiciorum*, tandis que seuls les titres des autres documents ont été rubriqués. Ce traitement permet d'associer le catalogue au code wisigothique alors qu'un court texte sur la chute du royaume wisigothique a été rédigé au fol. 9r entre ces deux œuvres.

La mise en page est harmonieuse. Le titre et l'introduction constituent un premier ensemble. L'intitulé *nomina uel ordo regum Vulgi / Gothorum ab era .CCCC.* a été copié en lettres capitales sur la première ligne, puis en minuscule caroline. L'introduction, jusqu'au c. 4, débute avec un retour à la ligne. Elle s'ouvre par une initiale ornée qui couvre les trois lignes qu'occupe le discours liminaire. Après deux lignes blanches, la formule d'annonce a été tracée en lettres capitales (c. 5). La liste a été copiée directement, après un retour à la ligne.

La mise en page du catalogue royal suit la réglure, tracée sous forme de tableau : plusieurs colonnes de tailles diverses ont été tracées de façon à contenir chaque élément qui constitue les entrées (numéro ordinal, *RG*, *AN*, durée du règne). Des notations ont été inscrites par le copiste dans la marge de droite. Le fol. 8r débute par le c. 18, à propos de la régence de Théodoric le Grand, qui a été copié en lettres capitales. La liste revient ensuite à sa mise en page initiale jusqu'à Rodéric.

Le copiste a inscrit des compléments dans la marge de droite du fol. 7v. Il a ainsi copié la seconde introduction de la liste de rois, quoiqu'incomplète, et a indiqué qu'Euric fut le premier roi à donner des lois au peuple wisigothique. Il a rappellé à l'intérieur même des entrées, entre le nom du roi et sa durée de règne, que « l'injuste Lévogilde [fit] tuer son fils catholique » que Récarède était catholique, ce bref qualificatif renvoyant à la conversion du royaume en 589. Enfin, la durée de règne de Liuva Ier n'est pas inscrite, de même qu'un blanc a été laissé pour le nombre d'années de Récarède II.

La liste a été annotée par trois mains des XIIe et XIIIe siècles. Un premier scribe a fixé à l'encre rouge foncée une remarque à propos de Théodoric (*iste ab Aquitania et Ispanis ingredus apes Gallis remeavit*) et a complété la durée du règne de Liuva Ier (*anno I menses VIIII dies XI)*. Un autre scripteur, employant une encre noire, a ajouté dans l'interligne entre Liuva II et Léovigild une petite remarque, à propos de l'épiscopat de Masona de Mérida (c. 571- c. 606) (*tempus huius Masona episcopus in emerita fuit*). L'ultime annotateur a été le plus prolixe. Il a inscrit dans les interlignes et dans la marge de droite des qualificatifs à propos de la politique des rois (*bonus, malus, tirannus, christianissimus, potissimus*) et a précisé les conditions de la mort de Liuva II (*occisus ab Italerico filio suo*).

À la fin du XVIe siècle, des dernières notes marginales ont été apposées. Parmi elles, une somme des règnes wisigothiques, fixée après la mention de Rodéric (*349 M. 3 d. 4*). L'ensemble de ces *marginalia* trahissent un intérêt pour la liste, qui a été constant pendant quatre siècles.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/el-escorial-rb-m-III-2/ (consulté le 10/11/2018).

- ALBERTO (Paulo Farmhouse), « New evidence for Appendix Eugeniana 29-47 (Díaz 237) », *Incontri di filologia classica*, 10, 2011-2012, p. 258-263.
- ANTOLIN (P. Guillermo), *Catálogo de los códices latinos de la Real Biblioteca del Escorial*, vol. III (L. I. 2. – R. III. 23.), Madrid: Imprenta Helénica, 1913, p. 86-88.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 167-177.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XXIII.

Nous avons consulté le manuscrit à la bibliothèque du monastère de l'Escorial en juin 2016.

[B] Escorial, Biblioteca del Monasterio, Z. II. 2

a. 1011.

Atelier de Bonushomo, juriste barcelonais.

Parchemin, caroline.

285 ff. ; 320 x 210 mm (225-230 x 133-140 mm) ; 31 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v-5v : *Suscriptio, prologus*

Fol. 6r-v : *Laterculum regum Visigothorum et Francorum*

Fol. 6v-8v : *Lex Visigothorum, index titulorum*

Fol. 9r-v : BRAULIO CAESARAUGUSTANUS, *Renotatio* (extr.)

Fol. 9v-11v : ISIDORUS HISPALENSIS, E*tymologiae* (V, 1-21 ; II, 2 et 10), *Differentiae* (338, 339, 335)

Fol. 12r-262v : *Lex Visigothorum*

Fol. 263r-286r : Différents textes (glossaire, martyrologe, exorcismes, sermon de saint Augustin)

Provenance : Guillem de Viver, chanoine (1176) – Cathédrale de Vic (XIIIe s.) – Bibliothèque de l'Escorial (1585).

Description de la liste :

La liste est distinguée du prologue, copié à longues lignes, par un saut de deux lignes et une disposition en deux colonnes Elle débute avec la seconde introduction, ne mentionnant ni invocation ni titre, et s'ouvre par une initiale *A*, de trois lignes de hauteur, à l'encre rouge, jaune et bleue. Les entrées débutent systématiquement sur une nouvelle ligne et par une initiale rehaussée de jaune. Le catalogue des Wisigoths est suivi par une liste des souverains carolingiens et capétiens. La mise en page est identique, si ce n'est que les deux premières lignes de l'introduction sont rubriquées et que les lettres de la ligne suivante ont été peintes ou rehaussées de bleu. Ce traitement témoigne de l'association de deux listes qui étaient à l'origine distinctes.

Le texte de la liste wisigothique a été modifié. Les *dies* ont été éliminés. Les graphies de quelques noms sont maladroites (*Athanasius* pour *Atanaricus*, *Aurimundus* pour *Thurismundus*, *Tulisalecus* pour *Gesaleicus*, *Athmalarici* pour *Amalarico*, *Eroigius* pour *Eruigius*, *Guitida* pour *Wittiza*). Les règnes d'Euric et d'Alaric II ont été intervertis tandis que Léovigild apparaît deux fois : la seconde entrée remplace celle de Récarède Ier (c. 28) et de Liuva II (c. 29).

Après le règne conjoint d'Egica et de Wittiza, l'énumération s'achève avec Rodéric, auquel sont attribuées cinquante années de règne. L'expression *ingressi sunt Sarraceni in Spania* conclut ce premier texte.

Catalogue, base de données et littérature :

- ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003.
- ANTOLIN (P. Guillermo), *Catálogo de los códices latinos de la Real Biblioteca del Escorial*, vol. IV (S. I. 1. – Z. IV. 22. – Vitrinas. – Iudice de materias. Indice de miniaturas.), Madrid: Imprenta Helénica, 1916, p. 250-252.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 84-92.
- GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar del Laterculus regum Visigothorum », *Analecta Sacra Tarraconensia*, XLVII, 1974, p. 5-14.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XXIII.

Nous avons consulté le manuscrit à la bibliothèque du monastère de l'Escorial en juin 2016.

[O] Madrid, BnE, 1346

XVIe s. : *a.* 1572.

Commandé par Ambrosio de Morales.

Papier ; cursive moderne.

252 ff. ; 302 x 213 mm (233 x 142 mm) ; 35-37 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Le volume regroupe des transcriptions de textes historiographiques, de la pratique et de la correspondance relatifs au haut Moyen Âge hispanique et provenant de plusieurs manuscrits médiévaux. La liste de rois est incluse dans un ensemble qui ouvre le manuscrit :

Fol. 1r-4r : *Efigies sanctae crucis, notulae quaedam et regum genealogiae*

Fol. 7 : *Notitia sedium Hispaniae episcopalium*

Fol. 7r-11v : *Liber Itacii*

Fol. 11v-17v : ADEFONSUS III MAGNUS, *Chronica, versio ad Ssebastianum*

Fol. 18r-v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 19r-20r : *Priuilegium Adefonsi III*

Fol. 20v-21r : GREGORIUS MAGNUS, *Epistulae*

Fol. 23r-42v : IULIANUS TOLETANUS, *Historia Wambae regis*

Fol. 43r-69r : SISEBUTUS REX, *Vita Desiderii*

Fol 75r-90r : *Formulae visigothicae*

Fol. 90r-92r : *Rescriptum Gregorii ad Leandrum Hispalensem episcopum*

Fol. 93r-98r : *Notas ob eruditione infantum editas ut fertur a Seneca Cordubense poeta*

Ces textes ont été transcrits à partir d'un *codex uetustissimus Ouetensis*, d'après les notes laissées sur le manuscrit de Madrid au fol. 116r-v. L'exemplaire de la cathédrale d'Oviedo fut compilé par Pélage d'Oviedo (1098/1101-1130).

Provenance : Bibliothèque royale de Philippe V (1720) – Biblioteca nacional de España (1836).

Description de la liste :

La liste se situe sur les fol. 18r-v. Elle porte le titre erroné de *Cronica regum Vulsae Gotorum*, en raison d'une mauvaise lecture d'Ambrosio de Morales. Les entrées ont été rédigées de façon continue, sans retour à la ligne.

Le texte a été légèrement retouché par les modernes puisque O est le seul témoin à parler d'*Hispania* et non de *Spania* (c. 4). En outre, les règnes de Léovigild, de Récarède et de Liuva II ont été omis. L'abréviation *per consors.* (c. 18) n'a pas été développée, comme dans S. L'onction de Wittiza (c. 51) conclut cet exemplaire.

Deux mains ont apporté des notes marginales. La première, celle d'A. de Morales qui se retrouve tout au long du volume, a reproduit le titre *Vulsae chronicon* sur la marge supérieure du fol. 18r. Il a également inscrit une mention qui renvoie au fol. 8r de ce même manuscrit, où se trouve la *Diuisio Wambae*. La liste des rois wisigoths y a en effet été incluse. Dans la marge inférieure du fol. 18r, il a ajouté les trois règnes manquant. Les dernières *marginalia* sont des calculs chronologiques concernant les entrées datées, qui visent déduire les années de l'Incarnation pendant lesquelles ce sont déroulés les évènements évoqués.

La seconde main, celle de Juan Bautista Pérez, se réfère au manuscrit de Soria comme il est indiqué (*codice gotthico Soriensi*). Il a inscrit dix mentions provenant de ce *codex*. Elles témoignent des différences de leçon entre O et S.

Catalogue, base de données et littérature :

La littérature concernant O est abondante. Parmi les titres, les références indispensables sont les suivantes :

- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. Ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894, p. 262-264 : p. 264.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- *Inventario general de manuscritos de la Biblioteca Nacional, IV (1101 a 1598)*, Madrid : Ministerio de educación nacional, Dirección general de archivos y bibliotecas, 1958, p. 198-205.
- COLLINS (Roger), « Ambrosio de Morales and the Codex Vetustissimus Ovetensis », [en ligne] disponible sur https://www.academia.edu/36632333/Ambrosio_de_Morales_and_the_Codex_Vetustissimus [consulté le 14/09/2019].

- EWALD (Paul), « Reise nach Spanien im Winter von 1878 auf 1879 », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 6, 1881, p. 303-306.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Digital Hispánica*, [en ligne] disponible sur http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?id=0000005805&page=1 (consulté le 10/11/2018).

[L] Madrid, BnE, Vitr. 14.5

a. 1058.

Région de León.

Parchemin ; wisigothique.

187 ff. ; 342 x 260 mm (235 x 180 mm) ; 25-26 lignes ; à longues lignes.

Deux mains (scribe *Munio* ; scribe anonyme : fol. 17r-86r).

Contenu :

Fol. 1r : *Annales Castellani antiquiores*

Fol. 1v : *De provintias Spanie*

Fol. 2r-5r : Tables de computs

Fol. 5v : Prologue à propos de la corruption des juges

Fol. 6r-8v : Calendrier

Fol. 9r-148v : *Lex Visigothorum*

Fol. 149r : *Laterculus regum Visgothorum et Legionensium*

Fol. 150r-156v : *Cannon de rebus heclesie primum sententia VII*

Fol. 157r-158v : Traité d'orthographe

Fol. 159v-186v : Glossaire

Provenance : Saint-Isidore de León – Real Academia de la Historia (XIXe s.).

Description de la liste :

La liste ferme le dix-huitième cahier de ce manuscrit, au fol. 149r, et conclut le *Liber Iudiciorum*. Elle est d'une belle facture, à l'image des autres documents. Un encadrement à entrelacs et aux motifs géométriques divers, peints en rouge, bleu et jaune, délimite le

catalogue. Le texte se déploie sur deux colonnes de trente-six lignes. Le rubricateur a joué sur les couleurs puisque l'invocation, le titre, l'incipit, les initiales, les abréviations et les durées de règnes sont rubriqués et leurs panses ont été fourrées de jaune ou de bleu.

Le texte copié en écriture wisigothique se lit de gauche à droite. L'invocation et le titre sont les seuls éléments copiés en pleine page. L'incipit *a incipit liber gronice de libro regum* a été tracé sur la partie droite. Ce dernier n'apparaît pas dans les autres témoins, mais peut renvoyer à l'ouverture de la *Chronique d'Albelda* (*incipit liber cronice*).

L'introduction a été copiée sur les trois premières lignes de la première colonne. Une expression plus générale (*Regale Goti*) se substitue au nom d'Alaric I[er][10]. La graphie des noms des souverains est parfois maladroite, sans être pour autant extravagante (*Teoderigus*, *Turismundus*, *Amaricus* pour *Amalaricus* et *Teodi* pour *Teudi*). Les variantes des durées des règnes ne sont pas signifiantes, excepté celle de Rodéric, auquel a été octroyée une durée de sept années. Elle lie le royaume de Tolède à celui d'Oviedo-León puisque la liste de ces souverains poursuit, sans rupture graphique et textuelle, celle des Wisigoths. L'harmonie entre les deux textes est totale, ce qui amène à déduire que les Asturo-léonais, qui ne sont pas identifiés, sont des Goths.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/madrid-bnv-14-5/ (consulté le 10/11/2018).
- García López (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 177-188.
- Millares Carlo (Agustín), *Corpus de códices visigóticos, I, Estudio*, Las Palmas : Universidad de educación a distancia, Centro asociado de Las Palmas de Gran Canaria, 1999, p. 102 n °150.
- Mommsen (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- Zeumer (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XXIV.

[10] Il n'est pas improbable que cet oubli le soit par erreur et non voulu, comme le souligne R. Furtado, « ¿Dónde fue escrito el Ordo gentis Gothorum? »..., *op. cit.*, p. 54 n. 83.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Digital Hispánica*, [en ligne] disponible sur http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?id=0000039907 (consulté le 10/11/2018).

[R] Madrid, Biblioteca de la Real Academia de la Historia, 78

X^e *ex.*-XIe *in.* s.

Région de la Rioja : Nájera ou San Millán de La Cogolla.

Parchemin ; wisigothique.

232 ff. ; 290 x 205 mm (215-230 x 135-150 mm) ; 27 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-155v : PAULUS OROSIUS, *Historia adversus Paganos*

Fol. 156r-159r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Historia Wandalorum et Suevorum*

Fol. 159r-167r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Chronica*

Fol. 167r-176v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Historia Gothorum*

Fol. 177r-177v : PSEUDO-METHODIUS, *Revelatio*

Fol. 178r-185r : ADEPHONSUS III, *Chronica, versio Rotensis*

Fol. 186r-189v : *Chronica prophetica*

Fol. 189v : *Nomina regum catholicorum Legionensium*

Fol. 190r : *De laude Pampilone epistola*

Fol. 190r-v : « Hic locus providus factus a Deo »

Fol. 191r-v : *Ordo numerum regum Pampilonensium*

Fol. 191v-192r : *Alia parte regum.*

Fol. 192v : *Nomina comitum Aragonensium, Paliarensium, Guasconiensium, Tolosanensium*

Fol. 193r-v : *Nomina imperatorum qui christianis persequuti sunt.*

Fol. 193v : *Nomina sanctorum qui in arcibo Toletano repperta sunt*

Fol. 193v-194r : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 194r : *De origine Romanorum*

Fol. 194r : *De reges Francorum*

Fol. 195r : *Agnoscamus generationes quod processerunt a Noe*

Fol. 195r : *De fabrica mundi*

Fol. 195v-232v : Série de cours textes

Provenance : Cathédrale de Roda.

Description de la liste :

La liste se trouve aux fol. 193vb-194ra après plusieurs textes généalogiques, listes de souverains et de petits textes d'histoire chrétienne. Deux gamma capitulaires distinguent chacun l'introduction et le catalogue des rois. Un jeu sur les couleurs bleues et rouges, déjà dominant dans le reste de ce volume amplement décoré, a été mené sur le titre et les initiales des rois.

Le titre révèle une mauvaise lecture de la part du scribe puisque celui-ci a écrit *sebi Gotorum* au lieu de *vesigotorum*. L'introduction a été copiée sur quatre lignes. Elle possède des variantes légères (*a CCCI* ; *migrunt*).

Le catalogue s'ouvre par le titre constantinien *Flauius rex Gotorum*, qui rappelle la forme employée dans les articles de lois et les canons conciliaires wisigothiques. Les entrées ont été systématiquement renvoyées à la ligne et sont précédées d'un nombre ordinal romain. Bien que couvrant les règnes d'Athanaric à Rodéric, le texte est court, en raison de plusieurs incisions aussi bien fortuites que volontaires. Les noms de Theudis (c. 20), Liuva II (c. 29), Récarède II (c. 33), Suintila (c. 34), Sisenand (c. 35), Chintila (c. 36) et Tulga (c. 37) ont été effacés. Ceux de Gondemar (c. 31) et de Sisebut (c. 32) ont été intervertis tandis qu'un *Cindalia* a été intercalé entre Chindaswinthe et Réceswinthe.

Le texte se conclut par l'expression *finit regnum Gotorum*, suivie d'un comput *Reges Gotorum defecerunt sunt sub uno annos CCCXIIII*, qui clôt l'histoire wisigothique.

Catalogue, base de données et littérature :

La littérature est abondante pour ce manuscrit. Parmi les références que nous avons consultées :

- Amancio ISLA FREZ, « La epístola De laude Pampilone y el epitalamio de Leodegundia : la disolución del género y el proyecto del códice de Roda » [*à paraître*].
- MILLARES CARLO (Agustín), *Corpus de códices visigóticos, I, Estudio*, Las Palmas: Universidad de educación a distancia, Centro asociado de Las Palmas de Gran Canaria, 1999, p. 39-142 n °XXX.
- RUIZ GARCÍA (Elisa), *Catálogo de la sección de códices de la Real Academia de la Historia*, Madrid : Real Academia de la Historia, 1997, p. 395-405.

CC BY NC ND

- CARLOS VILLAMARÍN (Helena de), « El Códice de Roda (Madrid, BRAH 78) como compilación de voluntad historiográfica », *Edad Media. Revista de historia*, 12, 2011, p. 119-142

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Real Academia de la Historia, [en ligne] disponible sur http://bibliotecadigital.rah.es/dgbrah/es/consulta/registro.cmd?id=101 (consulté le 10/11/2018).

[I] Paris, BnF, lat. 1557

À l'origine, ce manuscrit formait avec le ms. Paris, BnF, lat. 9629, un seul et même volume.

a. 872-882.

Laon.

Parchemin ; caroline.

96 ff. ; 330 x 230 mm (200 x 275 mm) ; 41-44 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-7r : *Concilium Toletanum VIII*

Fol. 7r-8v : GREGORIUS IV PAPA, *Epistulae*

Fol. 9r-19r : *Concilium Chalcedonense (458)*

Fol. 19r-20r : CASSIODORUS, *Historia tripartita* (XII, 8, 10-11)

Fol. 20r-v : PELAGIUS II PAPA, *Epistula ad Benignum archiepiscopum* (extr.)

Fol. 20v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 20v-24v : GREGORIUS MAGNUS, *Epistulae*

Fol. 24v-27v : *Concilium Nicaenum (670-685)*

Fol. 27v-28r : *De matrimonii ratione*

Fol. 28r-30v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (I. VIII, c. V-VII)

Fol. 30v-31r : *Concilium Toletanum XI, c. X*

Fol. 31r-35v : NICEPHORUS CONSTANTINOPOLITANUS, *Epistula ad Leonem III papam*

Fol. 35v : BENEDICTUS III PAPA, *Epistula ad episcopos in regno Karoli constitutos*

Fol. 36r : *Electio pontificalis*

Fol. 37v-78v : NICOLAUS I PAPA, *Epistulae*

Fol. 79-93v : HADRIANUS II PAPA, *Epistulae*
Fol. 93v-96v : NICOLAUS I PAPA, *Epistulae*

Provenance : Collège de Clermont, Paris – Nicolas Le Fèvre – Jacques-Auguste de Thou ? – Bibliothèque de Colbert.

Description de la liste :

La liste des rois a été copiée sur le fol. 20v, sur les trente dernières lignes de la colonne de gauche et sur les vingt-neuf premières de la colonne de droite. Le titre et l'introduction ont été tracés en lettres capitales. Un retour à la ligne a été opéré pour la première entrée de la liste proprement dite (c. 6). Tous les items postérieurs ont néanmoins été copiés de façon continue, en minuscule carolingienne.

Le texte se démarque par deux synchronisations : d'une part, les règnes de Léovigild, de l'empereur byzantin Maurice et le pontificat de Grégoire le Grand (c. 26) ; de l'autre, le règne de Sisebut et l'épiscopat d'Isidore de Séville (c. 32). Le récit se conclut avec l'onction d'Ervige (c. 47).

Catalogue, base de données et littérature :

- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 35 et p. 157 n °4614.
- CONTRENI (John J), « Codices Pseudo-Isidoriani : The provenance and date of Paris, B. N. MS lat. 9629 », *Viator*, 13, 1982, p. 1-14.
- HARTMAN (Wilhelm), *Kirche und Kirchenrecht um 900: die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2008, p. 33, 35, 322, 324.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100324392 (consulté le 14/09/2019).

[Q] Paris, BnF, lat. 4418

IX$^{e\ 2/3}$ s.

Gaule.

Parchemin ; caroline.

294 ff. (numérotés de 1 à 290 ff. 73bis, 129bis, 131bis, 212bis) ; 430 x 290 mm (340 x 220 mm) ; 39-40 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-37r : *Epitome Aegidii*

Fol. 38r-140r : *Epitome Iuliana*

Fol. 141r-152r : *Lex Ribuaria* (B)

Fol. 153r-169r : *Lex salica* (K24)

Fol. 169v-188r : *Lex Burgundionum* (B)

Fol. 188r : *Lex romana Burgundionum*, c. 17

Fol. 189r : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 189v-290v : *Lex Visigothorum*

Provenance : Pithou ? – Jacques-Auguste de Thou (1596) – Bibliothèque de Colbert – Bibliothèque royale (1732).

Description de la liste :

La liste ouvre l'exemplaire du *Liber Iudiciorum* au fol. 189r-v. Le copiste a rédigé le titre et le c. 1 de l'introduction en capitales carrées et les c. 2-5 en capitales rustiques. Il a employé une encre rouge, une ligne sur deux. Les entrées ont systématiquement été rejetées à la ligne, excepté les dernières qui ont parfois été assemblées ensemble (c. 39-40, c. 42-43, c. 44-46). Ces retours à la ligne sont accompagnés d'une initiale rubriquée. Le soin apporté à la mise en page est également perceptible à travers l'alignement vertical des éléments textuels qui composent les items. Enfin, le scripteur a décidé de proscrire les abréviations, pourtant répétées dans les autres exemplaires de la liste, puisque seuls les c. 39-40 et 42-44 en contiennent (*men̄s*, *kl̄*). Il s'agissait bien de rendre lisible le texte.

Q ne s'illustre par aucune variante pertinente. Seul un règne de treize années est cotroyé à Réceswinthe (c. 41), au lieu de vingt-trois, ce qui est à mettre sur le compte d'un copiste qui aurait involontairement oublié un *X*.

CC BY NC ND

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4418/ (consulté le 10/11/2018).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 98 n °4317.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 43-44.
- MCKITTERICK (Rosamond), « Some Carolingian law-books and their functions », dans MCKITTERICK (Rosamond), *Books, scribes and learning in the Frankish kingdoms 6th-9th centuries*, Aldershort : Variorum, 1994, p. 22-23.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 1031-1032.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XX.
- Ubl (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014, p. 43-65 : p. 53-54.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10034421r (consulté le 10/11/2018).

[G] Paris, BnF, lat. 4667

ca. 827.

Gérone.

Parchemin ; wisigothique et caroline.

186 ff. ; 300 x 213 mm (230 x 146 mm) ; 26-28 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-5v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Sententiae* (III, 49, 2 – III, 57)

Fol. 7r : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 7v-186v : *Lex Visigothorum*

Provenance : Abbaye de Moissac – Bibliothèque de Colbert (1678).

Description de la liste :

Le scribe a transcrit la liste des rois sur le recto du fol. 7. Il l'a copiée sur deux colonnes de longueurs inégales : celle droite se compose de trente-deux lignes alors que celle de gauche n'en compte que dix-huit. En dehors de la réglure réalisée à la pointe sèche et encore visible, la mise en page n'a pas été anticipée, comme en témoigne le trait tracé à main levée, qui contourne la longueur des items de la première colonne, et permet de séparer celle-ci de la seconde.

Cette mise en page sobre est ornée d'une seule initiale : un *I* qui ouvre le texte. Légèrement rejeté dans la marge intérieure, il est haut de trois lignes et est décoré de motifs géométriques évidés. Les autres entrées débutent systématiquement par une majuscule wisigothique (*T*, *L*, *A*, *R*). Le reste est en minuscule de la même écriture, excepté les formes abrégées de *regnauit* (*R̄*) et de *anno/annos* (*AÑO/AÑS*) surmontées d'un tilde.

Le texte s'ouvre directement par l'introduction, sans la datation (*era CCCC*) et l'annonce de la liste (c. 5). Sa forme est réduite en comparaison de V et de P, car elle mentionne seulement les durées de chaque règne. Il contient des innovations. Outre l'oubli du c. 20, à propos de Theudis, et des c. 41 et 43, relatifs à Réceswinthe, des noms de souverains inconnus ont été introduits ente les c. 25 et c. 26 (*Luigildus dux regnauit annos XVII.* / *Teudericus regnauit anno I menses VII dies XIIII.* / *Item Liuua regnauit annos V mensis I.*). L'énumération se termine par Agila II et Ardo, deux individus reconnus comme rois uniquement dans les provinces de Tarraconnaise et de Narbonnaise, pendant le règne de Rodéric (710-711) et les premières années de présence musulmane. Une dernière phrase résume et clôt ce récit du passé gothique (*et fuerunt reges Gotorum qui regnaureunt XL*). Cette version de la liste est unique parmi les sources de cette époque.

Catalogue, base de données et littérature :

CC BY NC ND

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4667/ (consulté le 09/11/2018).
- ALTURO PERUCHO (Jesús), « El "liber iudicum" manuscrito latino 4667 de la biblioteca nacional de Francia. Análisis paleográfico », *Historia, instituciones, documentos*, 30, 2003, p. 9-54.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 55-60.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461-462.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XXI.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84559359 (consulté le 09/11/2018).

[P] Paris, BnF, lat. 4668

IX$^{e\ 3/3}$ s.

Narbonnaise ?

Parchemin ; caroline et wisigothique.

158 ff (numérotés de 1 à 156, 54b et 85b) ; 265 x 190-192 mm (215 x 140 mm) ; 25 lignes ; à longues lignes.

Deux mains carolines, une main wisigothique.

Contenu :

Fol. 1r-2r : Prologue sur les pots-de-vin et la corruption des juristes

Fol. 2v-4r : *Lex Visigothorum, Index titulorum*

Fol. 4v-5v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 6r-156v : *Lex Visigothorum*

Provenance : Saint-Remi de Reims.

Description de la liste :

La liste des rois se situe sur les fol. 4v à 5v. Elle ouvre le *liber primus* du code wisigothique, un emplacement inhabituel parmi les exemplaires de la liste. L'invocation, l'incipit, le titre et l'introduction ont été tracés en capitales onciales et rustiques sur les dix premières lignes du fol. 4v. Le scribe a employé une encre brune et une encre rouge une ligne sur deux. Après un saut de deux lignes, il a débuté la copie des items. Ceux-ci ont systématiquement été renvoyés à la ligne, sauf les plus amples qui ont été rédigés de façon continue (c. 39-47). La mise en page possède une organisation par colonne puisque chaque élément textuel qui compose les entrées est aligné verticalement.

Le texte possède deux innovations. La première n'a aucune incidence sur la compréhension du récit : au c. 40 le copiste a transcrit l'année de l'ère 691 sous la forme *DCLXLI* et non *DCLXXXXI* comme dans les autres témoins. La seconde rend le déroulé chronologique incohérent : malgré la datation de l'abdication de Wamba en l'année de l'ère 718 (c. 46), le scripteur a indiqué que son successeur Ervige fut oint l'année de l'ère 715 (c. 47).

Quelques corrections ont été apportées, sinon par le copiste lui-même, du moins par un condisciple. Le nom d'Euric a été rectifié par un *u* suscrit au c. 14 (*E^{U}RICUS*). Un *S* a été effacé au c. 21 afin d'obtenir un *annus* à l'accusatif singulier et non au pluriel (*AN I*) Un *c* suscrit a été inséré au c. 39 pour améliorer la graphie latine du nom de Réceswinthe (*Re^{c}cesuinto*). Le nombre de mois oublié pour le règne seul de Réceswinthe a été ajouté dans l'interligne supérieur entre les c. 40 et 41. Deux autres lettres ont été éliminées pour respecter l'épacte au c. 41 (*luna XI*) et corriger le terme *sollemnitate* au c. 47.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4668/ (consulté le 09/11/2018).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 100 n °4325.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 45-47.

- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XIX-XX.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9076453m (consulté le 09/11/2018).

[J] Porto, Biblioteca Pública Municipal, 1134 (Santa Cruz, 83)

Ce manuscrit se compose de deux unités codicologiques : les fol. 1r-141v qui correspondent au Pontifical de Braga et les fol. 142r-145r qui sont les épaves d'un quaternion mutilé et massicoté.

XIIe *ex.* s.
Cathédrale de Braga.
Parchemin ; caroline gothicisante.
144 ff. ; 155 x 224 mm (100 x 175 mm) ; 23-31 lignes ; à longues lignes.
Plusieurs mains.

Contenu :
Fol. 1r-141v : Pontifical de Braga
Fol. 142r-v : *Divisio Wambae*
Fol. 142r (l. 8-30) : *Laterculus regum Visigothorum*
Fol. 143r-v : JOHANNES VIII PAPA, *Epistulae Adefonso III*
Fol. 143v-145r : *Privilegium Ovetensis Ecclesiae*

Provenance : Monastère Santa-Cruz de Coimbra.

Description de la liste :

La liste des rois wisigoths, au fol. 142r, est incluse dans la *Diuisio Wambae* ou *Liber itacii*. Elle est précédée par la lettre d'Alphonse III à l'évêque de Sébastien, qui ouvre déjà la

version érudite de la *Chronique d'Alphonse III*, et est suivie par l'énumération des sièges métropolitains, empruntée à la *Diuisio Wambae*.

L'introduction a été effacée mais le catalogue débute néanmoins par l'expression *Primus rex Gotorum* suivi des règnes royaux. Seules les années de chaque règne sont évoquées. Par ailleurs, Théodoric le Grand (c. 18) a été omis et un règne d'un mois est attribué à Récarède II (c. 32). Une mention *ERA DCLXV* a été ajoutée en capitales rubriquées entre le co-règne de Chindaswinthe et Réceswinthe (c. 39) et le règne seul de Réceswinthe (c. 41). La liste s'achève par la mention de Wamba.

Catalogue, base de données et littérature :

- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- NASCIMENTO (Aires Augusto), MEIRINHOS (José Francisco), *Catálogo dos códices da Livraria de Mão do Mosteiro de Santa Cruz de Coimbra na Biblioteca pública municipal do Porto*, Porto : Biblioteca pública municipal, 1997, p. 337-339.
- ZAPKE Susana (dir.), *Hispania Vetus. Musical-liturgical manuscripts from Visigothic origins to the Franco-Roman transition (9th-12th centuries)*, Bilbao : Fundación BBVA, 2007, p. 422.

Nous avons consulté le manuscrit à la bibliothèque municipale de Porto en juin 2016.

[V] Vatican, BAV, reg. lat. 1024

VIIIe *in.* s.

Zone pyrénéenne : Urgel ou La Cerdagne.

Parchemin ; semi-onciale.

138 ff. ; 280 x 190 mm (230-240 x 150 mm) ; 32-35 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-138r : *Lex Visigothorum*

Fol. 138r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *De cena domini in Pasca* (extr.)

Fol. 138v : *Laterculus regum Visigothorum*

Provenance : Christine de Suède.

Description de la liste :

La liste, placée sur le fol. 138v, après le *Liber Iudiciorum*, ferme le manuscrit. Cette position est inhabituelle, puisque tous les autres témoins, excepté L, sont situés en tête du code juridique. Le texte se poursuivait sur un feuillet qui a disparu. Cette copie fragmentaire est, de surcroît, en partie effacée, en particulier les premières lignes presque intégralement évanouies, et a reçu l'apposition de deux cachets de la Bibliothèque vaticane ainsi qu'une ancienne cote dans le coin droit inférieur (9Z11).

Une introduction devait ouvrir le texte. Elle est aujourd'hui illisible, en dépit des vestiges de quelques traits qui ne permettent toutefois pas de reconstituer des occurrences. La partie lisible débute avec le règne d'Athaulf (c. 18) et court jusqu'à celui de Tulga (c. 37). Les items ont été systématiquement renvoyés à la ligne et ont une disposition par colonne. Le texte se démarque des autres témoins par de nombreuses variantes signifiantes, dont des éléments ajoutés.

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/vatikan-bav-reg-lat-1024/ (consulté le 09/11/2018).
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 41-43.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XIX.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.1024 (consulté le 09/11/2018).

Description des manuscrits : manuscrits rejetés et perdus

1. Escorial, Biblioteca del Monasterio, *codex Soriensis* (*deperditus*)

X$^{e\ 2/2}$-XI$^{e\ 1/2}$ s.

Castille ou Rioja : monastère d'Albelda ou de San Millán de La Cogola.

Contenu : Le manuscrit devait être rédigé en écriture wisigothique. Son contenu a été reconstitué par Francisco Bautista. En suivant la proposition du philologue espagnol, la liste correspondait à la quatorzième pièce textuelle d'un recueil comprenant dix-huit textes majoritairement historiographiques et chronographiques. Elle était précédée de chroniques tardo-antiques, d'une liste d'empereurs romains jusqu'à Tibère III, d'un exemplaire du *Liber historiae Francorum*, des *historiae* d'Isidore de Séville ainsi que de l'*Historia Wambae regis* de Julien de Tolède. Elle était suivie du *De breuiario rerum gestarum populi romani*, du *De inundatione Nile*, de l'*Item ordo annorum mundi breuiter collectus* de Julien de Tolède et de la chronique universelle d'Isidore.

Provenance : Le manuscrit était en possession du *caballero* de Soria Jorge de Beteta, qui l'offrit à Philippe II en 1576. Il entra à la bibliothèque du monastère royal de l'Escorial, avant de disparaître dans l'incendie de 1671.

Liste : Le catalogue des rois s'achevait avec l'onction de Wittiza. Il a été transcrit par Jerónima Zurita dans S et par Juan Bautistas Pérez dans le *codex* perdu de Segorbe.

Catalogue, base de données et littérature :

- BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro, Juan Bautista Pérez, Jerónimo Zurita y dos misceláneas historiográficas de la España altomedieval », *Scriptorium*, LXX/1, 2016, p. 37 et p. 39-41 et p. 66.
- CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 13*-14*.
- DÍAZ Y DÍAZ (Manuel C.), « La transmisión textual del Biclarense », *Analecta sacra tarraconensia*, 35, 1962, p. 66-68.

- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. Ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894, p. 165-166.

2. Görlitz, Stadtbibliothek, 8 (*deperditus*)

XII$^{e\ ex.}$-XIII$^{e\ inc.}$ s.

Contenu : Le manuscrit contenait une copie du *Liber Iudiciorum*, précédée d'une préface intitulée *De legibus* (fol. 1r-2r), ainsi que d'un catalogue des rois wisigoths et des rois francs (fol. 2v-3r) qui se terminait à la vingt-quatrième année du règne de Philippe Auguste, soit en 1205.

Provenance : Un ex-libris indiquait que le volume avait été en possession d'un *P. Clericus* habitant à Montauban, en janvier 1605. Il passa ensuite à la Bibliothek der Oberlausisischen wissenschaftlichen Gesellschaft de Görlitz, à une date inconnue, où il fut étudié par Karl Zeumer. Yolanda García López a signalé sa disparition lors de son travail de doctorat dans les années 1990.

Liste et origines du manuscrit :

La liste a été publiée dans l'édition critique du *Liber Iudiciorum* réalisée par Karl Zeumer. Sa leçon peut être reconstituée à partir des variantes indiquées par le savant allemand, sous le sigle V2. Tout comme G, il exprime une série de quatre rois non identifiés (*Liuuigildus dux ... Leuuegildus regnauit annos XVII*) et se conclut avec Achila II et Ardo. D'autres variantes analogues mais moins pertinentes corroborent une filiation entre ces deux témoins (cacographie de certains noms de rois, omissions identiques, erreurs de durées). En sus, le manuscrit de Görlitz contient de nombreuses variantes originales (*Tiuuigildus* pour *Liuuigildus*, *Liufa* pour *Liuva*, *Guntila* pour *Suintila* et *Thintila* pour *Chintila*). Contrairement à G, il évoque Theudis et n'exprime aucune formule de conclusion.

Le contenu du catalogue wisigothique et la présence de la liste franque plaident pour un modèle proche de G, également produit dans un atelier sinon géronais, du moins de la marche hispanique, dans le courant du IXe siècle. Sa localisation à Montauban, proche de l'abbaye de Moissac, laisse penser qu'il pourrait avoir été rédigé à cet endroit, où se trouvait G au moins dès le XIe siècle.

CC BY NC ND

Catalogue, base de données et littérature :

- ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003, p. 157.
- GARCÍA LÓPEZ (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 107 n. 105.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 720-722.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XXI-XXII.

3. Londres, British Library, Egerton 1873

a. 1584.

Tolède, commandé par Juan de Mariana.

Papier.

251 ff.

Contenu : Le manuscrit se compose de trois parties distinctes : la première regroupe des textes d'histoire sur l'histoire de la Péninsule (fol. 1r-137), la seconde contient des documents de la pratique et de diplomatique (fol. 138-186), et la dernière transmet des textes relatifs à Isidore de Séville (fol. 187-251). La liste des rois se trouve dans le premier ensemble :

Fol. 23 : Chronique d'Hydace

Fol. 28r-30v : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 31 : VICTOR TUNNUNENSIS, *Chronica*

Fol. 48 : IOHANNES BICLARENSIS, *Chronica*

Fol. 60 : *Chronica Albeldense*

Fol. 74 : *Epithome imperatorum, vel Arabum ephemerides atque Hispaniae chronographia sub unum collecta*

Fol. 90 : ADEPHONSUS III, *Chronica, versio ad Sebastianum*

Fol. 108 : PELAGIUS OVETENSIS, *Liber chronicorum*

Fol. 113 : RODERICUS XIMENIUS DE RADA, *Historia Arabum*

Description de la liste :

Un court texte à propos de l'auteur supposé de la liste et du titre, transcrit de manière fautive par Ambrosio de Morales, précède le catalogue, au fol. 28v. Au folio suivant, la mise en page de la liste est quasiment identique à celle de S : invocation et titre sont en tête du feuillet, l'*era 400* a été notée en-dessous. L'introduction constitue un paragraphe distinct. La série de noms a été copiée sur les fol. 29r-v. Les entrées deviennent plus amples à partir de Réceswinte. Cette fois-ci aucun *finis* ne clôture le document.

Les chiffres ont été transcrits en numérotation arabe. Certains ont été biffés, dont le nombre *700*, qui apparait quatre fois (c. 46, 47, 49, 50, 51). Les derniers ont été rayés et corrigés.

Catalogue, base de données et littérature :

- *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years 1861-1875*, Londres : British Museum, 1877, p. 901-902.
- GAYANGOS (Pascual de), *Catalogue of the manuscripts in the spanish language in the British Library*, I, Londres : British Museum, 1875, p. 195-197.
- MARTÍN (José Carlos), *Scripta de uita Isidori Hispalensis episcopi*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 108-109.
- YARZA URQUIOLA (Valeriano), « La Vita vel Gesta Sancti Ildefonsi de Ps. Eladio : estudio, edición crítica y traducción », *Veleia*, 23, 2006, p. 308.

La British Library nous a transmis une reproduction numérique du microfilm, pour les fol. 28r-30v.

4. Madrid, BnE, 1346

Pour la description, nous renvoyons aux explications *supra*.

La liste de rois a été intégrée dans un exemplaire du *Liber Itacii*, à l'image de J, et se trouve au fol. 8v.

CC BY NC ND

5. Madrid, BnE, 1376

Les textes compilés dans ce volume ont été copiés à partir du *codex* de Segorbe.

XVI$^{e\ ex.}$ s.

Commandé par Juan Bautista Pérez, chanoine de Tolède (1581-1591).

Papier ; cursive.

392 ff.

Contenu :

Le manuscrit contient des chroniques tardives et altomédiévales ainsi que des vies de saints, qui portent sur l'histoire hispanique. La liste des rois se trouve aux fol. 135v-136v.

Provenance : sans mention.

Description de la liste :

Dans son ensemble, le catalogue rappelle S. La mise en page est composée d'entrées renvoyées à la ligne. Le texte débute par une invocation et un titre en lettres capitales tandis que l'introduction forme un paragraphe.

Le latin médiéval a été transformé en latin classique, ce qu'indiquent les occurrences *aera*, *Ataulphus* ainsi que l'insertion de virgules propres au seizième siècle. Une autre main a ajouté deux gloses dans la marge de gouttière, face à la mention sur la mort de Chindaswinthe (§40) : *DCLXXXXI* suivi par *DCXCI* afin de rectifier la date erronée *DCLXI* dans le texte principal.

Catalogue, base de données et littérature :

- *Inventario general de manuscritos de la Biblioteca Nacional, IV (1101 a 1598)*, Madrid : Ministerio de educación nacional, Dirección general de archivos y bibliotecas, 1958, p. 228-233.
- CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 42* et p. 64*-65*.

CC BY NC ND

- MARTÍN (José Carlos), *Scripta de vita Isidori hispalensis episcopi*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 112-113 et p. 308.
- EWALD (Paul), « Reise nach Spanien im Winter von 1878 auf 1879 », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 6, 1881, p. 303.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Digital Hispánica*, [en ligne] disponible sur http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?id=0000045953&page=1 (consulté le 10/11/2018).

6. Mont-Cassin, Archivio e Biblioteca dell'Abbazia, 1

XIe s.

Italie.

Parchemin ; bénéventaine.

225 ff. (paginés de 1 à 450) ; 405 x 295 mm (315-330 x 210-235 mm) ; 40-44 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Pag. 3-128 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars I^a^*

Pag. 129-131 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, Tabula partis secundae*

Pag. 131-402, ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars III^a^*

Pag. 402-408 : *Capitula Angilramni*

Pag. 408-409 : CASSIODORUS, *Historia Trip*artita (V, 17)

Pag. 409-429 : *Concilium Chalcedonense*

Pag. 429-431 : *Concilium Quinisextum*

Pag. 431-432 : CASSIODORUS, *Historia Trip*artita (XII, 8, 10-11)

Pag. 433 : PELAGIUS II PAPA, *Epistula ad Benignum archiepiscopum* (extr.)

Pag. 433-434 : *Laterculus regum Visigothorum*

Pag. 434 : GREGORIUS MAGNUS, *Epistulae*

Pag. 440-441 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Epistula ad Laudofredum*

Pag. 441-443 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Epistula ad Masona*

Pag. 443 : *De matrimonii ratione*

Pag. 443-447 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae (VIII, 5-6)*

Pag. 447-448 : *Concilium Toletanum XI, c. I et c. X*

Provenance : sans mention.

Description de la liste :

La liste du ms. du Mont-Cassin rappelle I. Le titre et l'introduction sont à nouveau en lettres capitales. Le rubricateur a toutefois opté pour un emploi de l'encre rouge non pas pour l'ensemble mais une ligne sur deux. Le catalogue, qui s'ouvre avec une initiale *A*, contient des entrées copiées à la file. Le texte est semblable à I.

Catalogue, base de données et littérature :

- HINSCHIUS (Paul), *Decretales Pseudo-Isidorianae et Capitula Angilramni ad fidem librorum manuscriptorum recensuit, fontes indicavit, commentationem de collectione pseudo-Isidori praemisit*, Leipzig : Tauchnitz, 1863, p. LXV-LXVI.
- INGUANEZ (Mauro), *Codicum casinensium manuscriptorum catalogus*, vol. I, pars I, Montecassino: s. n., 1915, p. 1-3.
- MOMMSEN (Theodor), MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461.
- MONACHORUM ORDINIS S. BENEDICTI ABBATIAE MONTIS CASINI, *Bibliotheca Casinensis seu codicum manuscriptorum qui in tabulario Casinensi asservantur: series per paginas singillatim enucleata notis, characterum speciminibus ad unguem exemplatis aucta*, tomus I, Montecassino: ex typographia Casinensi, 1873, p. 1-48.
- WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani : a palaeographico-historical study*, New-York : Fordham University Press, 1971, p. 35, n °33.

Nous avons consulté le manuscrit à la bibliothèque du Mont-Cassin en octobre 2016.

7. *codex Ovetensis* (*deperditus*)

XIIe s.

Pélage d'Oviedo (1098/1101-1129).

Contenu :

Ce manuscrit, perdu dans le courant du XVIIIe siècle, a été transcrit par Ambrosio de Morales dans O. Il contenait divers textes historiographiques et de la pratique, dont la liste des rois des Wisigoths qui se concluait par l'onction de Wittiza. C'est en raison d'une erreur de lecture d'Ambrosio de Morales – *Vulsae Gothorum* pour *Wisigothorum* – que la liste a été attribuée à un évêque *Vulsa*, à partir de ce témoin. Cette théorie fut justement rejetée par Enrique Flórez.

Catalogue, base de données et littérature :

- COLLINS (Roger), « Ambrosio de Morales and the Codex Vetustissimus Ovetensis », [en ligne] disponible sur https://www.academia.edu/36632333/Ambrosio_de_Morales_and_the_Codex_Vetustissimus [consulté le 14/09/2019].
- HILLGARTH (Jocelyn N.), *Sancti Iuliani Toletanae sedis episcopi opera*, Turnhout : Brepols, 1976, p. 215.
- MARTIN (José Carlos), ELFASSI (Jacques), « Iulianus Toletanus Archiep. », dans P. Chiesa, L. Castaldi (dir.), *La trasmissione dei testi latini del Medioevo. Mediaeval latin texts and their transmission*, vol. 3, Florence : Sismel – Edizioni del Galluzzo, 2008, p. 424.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. Ant.* XI, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, II, Berlin : Weidmann, 1894, p. 262-264.
- MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.
- LEVISON (Wilhelm), *M. G. H., S. S. rer. Merov.* V, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1910, p. 496.

8. Paris, BnF, lat. 4669

Le Paris, BnF, lat. 4669 et le Paris, BnF, lat. 4614 formaient à l'origine un seul et même manuscrit. Ils constituaient respectivement la deuxième et la dernière partie d'un recueil de droits civils.

Le Paris, BnF, lat. 4669 est l'apographe du Paris, BnF, lat. 4418.

X^{e}-XI$^{e\ 1/2}$ s.

Metz.

Parchemin ; caroline.

112 ff. ; 370 x 270 mm (280 x 210 mm) ; 36 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v-2r : *Laterculus regum Visigothorum*

Fol. 2r-v : *Lex Visigothorum, index titulorum*

Fol. 2v-112v : *Lex Visigothorum*

Provenance : Pierre Pithou – Jacques-Auguste de Thou – Bibliothèque de Colbert.

Description de la liste :

La liste du Paris, lat. 4669 ressemble à Q tant par sa mise en page que par son texte. La disposition en colonnes ainsi que la répartition des entrées sur les feuillets sont quasiment identiques. Quelques adaptations ont néanmoins été réalisées, puisque seuls le titre et l'année de l'ère ont été tracés en lettres capitales rubriquées. La suite s'ouvre d'ailleurs par une belle initiale fleurie, également rubriquée, haute de six lignes.

Le catalogue a subi quelques innovations. Chaque entrée est précédée d'un nombre ordinal, certaines graphies ont été modifiées (*Hera* pour *Era*, *feliciter* pour *efficitur*, *Gesaericus* pour *Gesaelicus*, par exemple).

Catalogue, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4669/ (consulté le 11/11/2018).
- García López (Yolanda), *Estudios críticos de la « lex wisigothorum »*, Alcalá de Henares : Universidad de Alcalá-Servicio de publicaciones, 1996, p. 44-45.
- Mommsen (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 462.

- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 1031-1032.
- WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia » dans C. Leyser, D. W. Rollason, H. Williams (dir.), *England and the Continent in the Tenth Century : Studies in Honour of Wilhelm Levison (1876-1947)*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 360-363.
- ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. XX-XXI.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9076474s (consulté le 11/11/2018).

9. Paris, BnF, Érudits et bibliophiles, Baluze, 69

XVIIIe s.

Étienne Baluze (1630-1718).

Papier ; cursive moderne.

350 ff.

Contenu et description de la liste :

Le volume contient diverses pièces d'époque médiévale. La liste des rois wisigoths se trouve aux fol. 21r-22r.

Étienne Baluze a employé deux exemplaires médiévaux de la liste. Dans un premier temps, il a transcrit G, comme une note l'indique sur la marge supérieure du fol. 21r : *ex vetustissimo codice MS. monasterii Moyssiacensis Cod. 1995* rappelle que le volume fut conservé à l'abbaye de Moissac puis à la bibliothèque de Colbert. Le texte du catalogue est identique à G puisqu'il évoque notamment le passage allant de *Liuigildus dux* à *Lewegildus* et s'achève effectivement avec Agila II et Ardo. La leçon a parfois été améliorée par la restitution des accusatifs dans l'introduction (*Gallias, Spanias*).

L'érudit a ensuite copié I. Une autre mention de provenance, placée sous la première, indique que le texte a été extrait *item ex veteri codice MS. S. Remigii Remensis cap. CCXII*, à laquelle répond une dernière inscription, au fol. 22r : *Habetur in codice 1864 eodem modo quo extat in codice S. Remigii*. Si la localisation de I à la bibliothèque de Saint-Remi de Reims

n'est pas attestée, la cote 1864 est bien celle qui fut octroyée à ce volume lorsqu'il fut acquis par Colbert. La collation des deux manuscrits a amené É. Baluze à biffer la première copie et ajouté les leçons de la seconde dans les marges de droite et de gauche. Il a ainsi transcrit les *alibi*, rayé le passage qui débute à *Liuigildus dux*, adjoint les expressions *iste Leuuigildus temporibus Gregorii pape et Mauricii imperatoris fuit*, *Sisebudi temporibus fuit Isidorus episcopus* et a barré la fin de la première version. Il a recopié la conclusion du texte de Saint-Remi sur le fol. 22r.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9001272s (consulté le 23/07/2019).

10. Rennes, Bibliothèque municipale, 134

Xe. s.

Diocèse de Reims ou de Rouen ?

Parchemin ; caroline.

172 ff. (paginés de 1 à 344) ; 330 x 290 mm (282 x 232 mm) ; 55 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Pag. 1-104 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars I*[a]

Pag. 104-106 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars II*[a] (fragm.)

Pag. 107-212 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars III*[a]

Pag. 212-220 : GREGORIUS MAGNUS, *Florilegium*

Pag. 220-224 : *Capitula Angilramni*

Pag. 224 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Epistula ad Laudofredum*

Pag. 224-225 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Epistula ad Masona*

Pag 225-226 : *De matrimonii ratione*

Pag 226-229 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (VIII, 5-6)

Pag 229-230 : *Concilium Toletanum XI*, c. I et c. X

Pag 230-238 : *Concilum Toletanum VIII*

Pag. 238-239 : *Disputatio Constantii imperatoris et Liberii papae*

Pag. 239-251 : *Concilium Chalcedonense*

Pag. 251-253 : *Concilium Constantinopolitanum VI*

Pag. 253-254 : CASSIODORUS, *Historia Tripartita* (XII, 8, 10-11)

Pag. 254 : PELAGIUS II PAPA, *Epistula ad Benignum archiepiscopum* (extr.)

Pag. 254 : *Laterculus regum Visigothorum*

Pag. 255-344 : ISIDORUS MERCATOR, *Collectio decretalium, pars III*[a]

Provenance : Christophe Justel († 1649) – Famille Amelot de Gournay – René de Caradeux de la Chalotais (1701-1783).

Description de la liste :

La liste est fragmentaire. Elle se trouve sur les douze dernières lignes de la page 254b, correspondant à la fin d'un cahier. Elle s'achève à *et in latebra* (c. 6). Le rubricateur n'a pas eu la place de noter toute l'introduction qui s'achève prématurément et a dû inscrire dans l'intercolonne une fin raccourcie : *GALIAS PETIER̄*. Le titre d'attente est partiellement visible dans la marge de droite, presque intégralement caché par un onglet : *chronica...therum er...primus rex...efficitur pro.. in Italia...fus elig...gothi...gallis...curran...regum a...*

Catalogue, base de données et littérature :

- *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Départements. Tome XXIV : Rennes – Lorient – Lannion – Vitré – Montreuil-sur-Mer – Etampes – Clermont-de-l'Oise – Senlis – Gien – Fontainebleau – Château-Thierry – Epernay – Blois – Loches – Neufchâteau – Bourbonne – Condom – Bar-le-Duc – Nevers – Compiègne – Mont-de-Marsan*, Paris : Plon, Nourrit & Cie, 1894, p. 74-77.
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 274 n °5308.
- MAILLET (Dominique), *Description, notices et extraits des manuscrits de la bibliotheque publique de Rennes*, Rennes : s. n., 1837, p. 77-79.
- WILLIAMS (Schafer), *Codices Pseudo-Isidoriani : a palaeographico-historical study*, New-York : Fordham University Press, 1971, p. 149-150, n °55A.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Les Tablettes rennaises*, [en ligne] disponible sur http://www.tablettes-rennaises.fr/app/photopro.sk/rennes/detail?docid=92965 (consulté le 11/11/2018).

11. Rome, Biblioteca Vallicelliana, C. 15

XVIe siècle.

Papier ; cursive.

271 ff.

Plusieurs mains.

Contenu : Le manuscrit contient notamment des canons du concile de Nicée, des extraits du concile de Calcédoine, des lettres des papes Zacharie, Nicolas Ier, Grégoire IV, Benoît III. La liste des rois des Wisigoths est située sur les fol. 44v-45v. Elle suit l'extrait de la lettre adressée à Pélage II.

Provenance : Michael Thomasis, évêque de Lérida (1578).

Description de la liste :

La liste ne possède pas d'introduction. Elle débute directement avec le c. 6. La suite est identique à I. Le copiste a confondu les *n* et les *u*. Une autre main a corrigé certaines coquilles (*Lumugildus* pour Léovigild, *Simitilula* pour Suintila, *Chinda s unnindus* pour Chindaswinthe, *Cecessuindus* pour Receswinthe) et a ajouté dans des interlignes les c. 10, 12 et 13 initialement omis.

Catalogue, base de données et littérature :

- JASPER (Detlev), FURHMANN (Horst), *Papal letters in the early Middle Ages*, Washington DC, 2001, p. 113-114.
- PERELS (Ernst), « Die Briefe Papst Nikolaus I. », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 37, 1912, p. 550-553.

Nous avons consulté le manuscrit à la Biblioteca Vallicelliana en octobre 2016.

CC BY NC ND

12. Segorbe, Archivo Catedralicio, arm. G, est. I (*deperditus*)

XVI$^{e\ ex.}$ s.

Commandé par Juan Bautista Pérez, chanoine de Tolède (1581-1591).

Le manuscrit a disparu pendant la Guerre civile, dans l'incendie de 1938 alors qu'il se trouvait à l'archivo catedralicio de Segorbe. Il réunissait des textes issus de deux mélanges médiévaux, appelés *alcobacense* et *soriense*. Une reproduction photographique de ce volume, réalisée par le Centro de Estudios Históricos avant 1936, subsiste. Elle est conservée à l'Archivo de la Biblioteca del Centro de Ciencias Humanas y Sociales del CSIC de Madrid. Un microfilm a également été réalisé à partir du *codex*. Il se trouve au Servicio de Reproducción de Documentos del Ministerio de Educación, à Madrid. Malheureusement, le fol. 279r, sur lequel se trouvait la liste, a disparu de ces deux reproductions. Une indication portée après l'*Historia Wambae regis* au fol. 278v confirme pourtant la présence du catalogue à cet endroit du manuscrit : *Sequens summa regum Wisegotthorum erat in codice gotthico soriensi ad finem Juliani de conjuratione Pauli*. Une édition de ce témoin a été réalisée par Jaime Villanueva en 1804. Sa lecture montre une nette parenté avec S.

Catalogue, base de données et littérature :

- BAUTISTA (Francisco), « Juan Páez de Castro, Juan Bautista Pérez, Jerónimo Zurita y dos misceláneas historiográficas de la España altomedieval », *Scriptorium*, LXX/1, 2016, p. 6 n. 10 et p. 41 n. 103.
- CARDELLE DE HARTMANN (Carmen), *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Biclarensis chronicon*, Turnhout : Brepols, 2001, p. 23*-27*.
- VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, III, Madrid : en la imprenta real, 1804, p. 196-220.

13. Tolède, Archivo y Biblioteca Capitular, 27-26

XVI$^{e\ ex.}$ s.

Commandé par Juan Bautista Pérez, chanoine de Tolède (1581-1591) puis évêque de Segorbe (1591-1597).

Papier ; cursive

354 ff.

Contenu : Le manuscrit contient divers textes historiographiques et des vies de saint relatifs à l'histoire hispanique. La liste des rois wisigoths a été copiée aux fol. 134r-135r.

Description de la liste :

La liste est identique au Madrid 1376 tant la forme que le texte. Une main a inscrit dans la marge droite du fol. 134r que le document provient d'un manuscrit en écriture wisigothique (*ex codice Gotthico*) et que le titre fut mal lu par Ambrosio de Morales.

Catalogue, base de données et littérature :

- EWALD (Paul), « Reise nach Spanien im Winter von 1878 auf 1879 », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 6, 1881, p. 363-365.
- MARTÍN (José Carlos), *Scripta de vita Isidori hispalensis episcopi*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 125-127.

Nous avons obtenu une reproduction numérique des folios qui nous intéressaient.

CC BY NC ND

Stemma codicum des témoins étudiés dans le chapitre 2

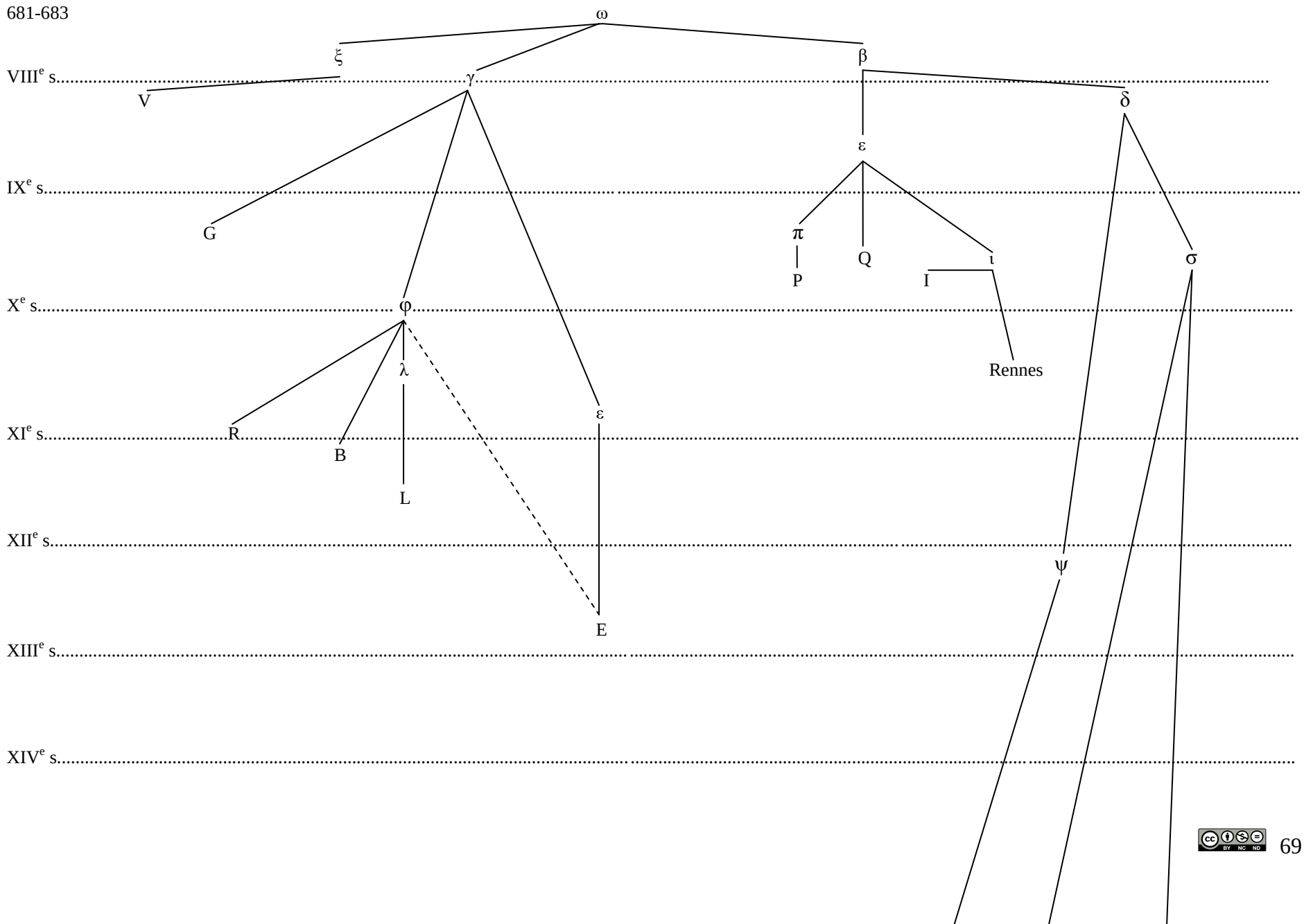

CC BY NC ND

CC BY NC ND

Éditions antérieures

1. *Editio princeps* : PITHOU (Pierre), *Codicis Legum Wisigothorum libri XII. Isidori Hispalensis, episcopi de Gothis, Wandalis et Suevis Historia sive Chronicon. Ex Bibliotheca Petri Pithoei,... Procopii Caesariensis rhetoris ex lib. VIII. Histor. locus de Gothorum origine qui in exemplaribus editis hactenus desideratur...*, Paris : apud S. Nivellium, 1579, p. 9-10. (ms. Paris, lat. 4669).
2. VULCANIUS (Bonaventura), *Gothicarum et Langobardicarum rerum scriptores aliquot veteres*, Lugduni Batavorum : apud Ioannem Maire, 1617, p. 235-238 (reproduit l'une des transcriptions manuscrites de Juan Bautista Pérez).
3. AGUIRRE (José Sáenz de), *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniae et Novi Orbis epistularumque decretalium necnon monumentorum ad illam spectantium*, 2, Rome : typis J. J. Komarek, 1693, p. 189 (reproduit l'une des transcriptions manuscrites de Juan Bautista Pérez).
4. FLÓREZ (Enrique), *España Sagrada : teatro geographico-historica de la Iglesia de España*…, II, *la chronologia de la historia antigua de estos reynos, aplicada a concilios y reyes*…, Madrid : Antonio Marin, 1754, p. 163-189 (reprend les éditions de Juan Bautista Pérez, du Cardinal d'Aguirre et de Bonaventura Vulcanius)
5. RODRÍGUEZ (Manuel), *Retratos de los reyes de España desde Atanarico hasta nuestro católico monarca Don Cárlos III (que Dios guarde) según las noticias y los originales más antiguos que se han hallado, con sus correspondientes inscripciones y el sumario de la vida de cada rey*, Madrid : D. Joachin Ibarra, 1782, p. 174-176 (ms. E).
6. LORENZANA (Fr. de), *SS. Patrum Toletanorum quotquot extant opera, nunc primum simul edita, ad codices mss. recognita, nonnullis notis illustrata, opera*, II, Madrid : apud Ioach. Ibarra, 1785, p. 385 (reproduit l'édition d'E. Flórez).
7. AREVALO (Faustino), *Sancti Isidori, Hispalensis episcopi, opera omnia Romae anno Domini MDCCXCVII excusa*, VII, 1803, p. 185[11].
8. VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, III, Madrid : En la imprenta real, 1804, p. 319-322 (ms. de Segorbe).
9. SAO BOAVENTURA (Fortunato de), *Commentariorum de Alcobacensi manuscriptorum tres*, Coimbra : Ex typographia academico regia, 1828, p. 584 (ms. J).

[11] Cette référence est citée par Th. Mommsen, mais nous n'avons pas réussi à retrouver l'ouvrage.

CC BY NC ND

10. MONACHORUM ORDINIS S. BENEDICTI ABBATIAE MONTIS CASINI, *Bibliotheca Casinensis seu codicum manuscriptorum qui in tabulario Casinensi asservantur : series per paginas singillatim enucleata notis, characterum speciminibus ad unguem exemplatis aucta*, I, Mont-Cassin : ex typographia Casinensi, 1873, p. 44 (ms. du Mont-Cassin).
11. TAILHAN (Jules), *Nomina Wisigothorum ab era CCCC, dans Anonyme de Cordoue. Chronique rimée des derniers rois de Tolède et de la conquête de l'Espagne par les Arabe*, Paris : E. Leroux, 1885, p. 197-198 (reprend l'édition de J.-B. Pérez et ajoute le ms. L)
12. MOMMSEN (Theodor), *M. G. H., Auct. ant.* XIII, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, III, Berlin : Weidmann, 1898, p. 461-469 (mss. V, Madrid 1376, G, K, P, Q, I, J, L, O)
13. ZEUMER (Karl), ZEUMER (Karl), *M. G. H., L. L. nat. Germ*. I, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1902, p. 457-461 (reprend l'édition de Th. Mommsen en ajoutant le ms. de Görlitz)
14. GARCÍA MORENO (Luis A.), « Sobre un nuevo ejemplar del Laterculus Regum Visigothorum », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 47/1, 1974, p. 5-14 (ms. B).
15. GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) (éd.), *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985, p. 100 (ms. L).
16. ALTURO (Jesús), BELLÈS (Joan) *et alii*, *Liber Iudicum Popularis ordenat pel jugte Bonsom de Barcelona*, Barcelone : Generalitat de Catalunya Departament de justicia i interior, 2003, p. 306-307 (ms. B).

Principes d'édition

Notre édition de la liste des rois des Wisigoths s'appuie en priorité sur la leçon de Q, qui est le témoin le plus proche de l'archétype. En son temps, Theodor Mommsen avait utilisé les manuscrits V et S. V, qui contient une version du *Liber Iudiciorum* attribuée à Réceswinthe, est la plus ancienne copie conservée du catalogue. Mais il est fragmentaire et le texte qu'il fournit est isolé. S, qui est connu par un apographe d'époque moderne, est trop éloigné de l'archétype pour proposer une restitution se fondant sur ce témoin. Quant à Karl Zeumer, il avait utilisé P, qui est le second manuscrit à contenir une liste associée à une version « réceswinthienne » du code juridique. Mais cette copie a subi des réécritures par rapport à Q. Toutefois, nous ne l'avons pas complétement écarté. Par exemple, les dates enregistrées à la fin de la liste, concernant notamment les morts de Chindaswinthe et de

Réceswinthe ou les sacres de Wamba et d'Ervige, sont correctes dans ce ternier témoin mais pas dans Q.

Ce constat nous amène à aborder le choix des durées des règnes, qui sont excessivement fluctuantes entre chaque témoin. Lorsque Q fournit une leçon isolée, nous avons choisi la durée mentionnée dans les témoins, qui était la plus proche des faits et partagée par une majorité de copies, comme pour le règne seul de Réceswinthe (c. 41) dont aucun texte ne donne la durée exacte. Nous espérons que cette méthode permettra d'itentifier avec le plus d'assurance l'archétype.

En ce qui concerne le règne de Théodoric le Grand (c. 17-18), nous n'avons pas cherché à reconstruire un passage plus correct que ce qui est lu dans Q. La proposition d'un texte d'origine hypothétique nous aurait amené à élaborer un passage qui n'aurait probablement jamais existé.

Les graphies de Q ont été majoritairement respectées ainsi que certaines confusions qui n'ont que peu d'impactes sur la compréhension du texte. Par exemple, nous avons laissé *kalendis* pour *kalendas* ou *uacantem regnum* pour *uacante regno* (c. 24).

Le texte a été découpé par entrées et numérotés, aussi bien pour la partie introductive que pour la liste à proprement parler. En cela, nous imitons la mise en page des éditions de Karl Zeumer et Theodor Mommsen. Toutefois, la partie finale de notre édition est différente des publications antérieurs. Nous avons arrêté la collation des témoins à l'endroit où s'interrompt Q, c'est-à-dire au sacre d'Ervige. Nous avons donc confronté toutes les copies abordant le règne de Wamba, alors que Th. Mommsen avait édité G à part dès ce passage. Il s'agit d'un parti pris qui reflète les conclusions de notre étude. Les témoins qui proposent une suite au règne d'Ervige ont été édités séparément car ils proposent des récits trop différents, ce qui aurait abouti à une édition critique lourde.

Les deux introductions sont présentées.

Les témoins sont parfois difficilement lisibles en raison d'une encre légèrement effacée ou d'une numérisation de mauvaise qualité. Je me suis alors aidé des transcriptions antérieures. J'ai utilisé celle de Th. Mommsen pour V (c. 16-18, 27, 29, 30 et 31) et pour I (c. 31). J'ai employé celle d'É. Baluze pour G (c. 32, 35 et 36).

Les notes marginales de trois témoins ont été retranscrites. Il s'agit de S, O et E, qui seront respectivement mentionnés O^2, S^2 et E^2.

CC BY NC ND

Édition critique du texte

In nomine Domini Nostri Jesu Christi

_____

PSLK

_____

Nostri – Christi *om. SLK*

Au nom de Notre Seigneu Jésus-Christ.

Cronica regum Visegothorum

_____

QPISOERLK

_____

Incipit *praem. P*, Iterum incipit *praem. O*, Incipiunt *RLK* ‖ Cronica] Nomina uel ordo *E*, nomina *RLK* ‖ regum] regis *K* ‖ Visegothorum] Wisegothorum *IS*, Vulsae Gotorum *O*, Wulgi Gothorum *E*, sebi Gothorum *R*, Wisigotorum ab era CCCC a incipit liber gronice de libro regum *L*, Gotorum *K*.

Chronique des rois des Wisigoths

1a. Era CCCC In Gothis primus rex Athanaricus efficitur.

_____

QPISOGE

_____

ab *praem. E* ‖ era CCCC *om. G* ‖ Athanaricus] Uanaricus *I* ‖ efficitur] fuit *G*.

1a. En l'ère 400 Athanaric est fait premier roi chez les Goths.

1b. Alarico regnante Gothi ingressi sunt Italia.

_____

BRLK

_____

Ab era CCC *praem. K* ‖ Alarico regnante] regale *L*, sub Alarico rege *K* ‖ Gothi] Goti *L*, de inde Goti *K* ‖ Gothi – Italia] ab era CCCI ingressi sunt Goti in Italia *R*

1b. Sous le règne d'Alaric, les Goths entrèrent en Italie.

CC BY NC ND

2a. Post hunc Alaricus.

QPISOGE

Alaricus] Alaricum *I*.

2a. Après lui, Alaric.

2b. Post huius autem sexto anno Gothi Gallia ingressi sunt.

BRLK

Et *praem. L* ‖ huius autem] quem *K* ‖ autem] annis *R*, aute *L* ‖ sexto] rex *R* ‖ anno *om. R* ‖ sexto anno] anno exto *L*, anno sexto *K* ‖ Gallia] Golias *K* ‖ sunt *om. K*.

2b. Après sa sixième année, les Goths entrèrent en Gaule.

3a. Quo in Italia mortuo Ataulfus eligitur.

QPISOGE

Quo] eo *I* ‖ Ataulfus] Athaulfus *S*.

3a. Après la mort de celui-ci en Italie, Athaulf fut choisi.

3b. Septimo autem anno Goti Spaniam migrant.

BRLK

Septimo] Per septem *R*, et pos hec VII *L* ‖ autem *om. RLK* ‖ anno] annis *R* ‖ Spaniam] Spania *RK* ‖ Migrant] migrunt *R*, ingressi sunt *LK* ‖ Flavius rex Gotorum *add. R*, Deo gracias *add. K*.

3b. Sous sa septième année, les Goths migèrent en Hispanie.

CC BY NC ND

4. Isto regnante Gothi relicta Italia Gallias ac post Spanias occupant.

QPISOGE

Isto] Iste *S* ‖ Gallias] Galias *P*, Gallies *G* ‖ ac] haec *O*, hac *GQI* ‖ post] postea *E* ‖ Spanias] Hispanias *O*, Spania *EGI* ‖ Occupant] occuparunt *G*.

4. Ayant délaissé l'Italie sous son règne, les Goths occupèrent les Gaules et ensuite les Espagnes.

5. Anni uero regum hac summa notantur.

QPISOE

hac] ac *E* ‖ uero] ue *I*.

5. Les années des rois ont été indiquées dans cet ouvrage.

6. Atanaricus regnauit annos XIII.

QPISOGEBRLKJ

Primus rex Gotorum *praem. J* ‖ Atanaricus] Athanaricus *OKJ*, Atalaricus *E* ‖ XIII] XII *B* XIIII *KJ* ‖ in Italia et in Gallias *add. J*.

6. Athanaric régna 13 années.

7. Alaricus regnauit annos XXVIII in Italia.

QPISOGEBRLKJ

Alaricus] Allaricus *I*, Atalaricus *L* ‖ XXVIII] XXVIIII *SL*, XXIII *E*, XXVII *K* ‖ in Italia *om. RK*, Italiam ingressi sunt Gothi illo regnante et post sextum annum Gallias occuparent *E* ‖ Alaricus – Italia] Quo mortuo, Alarico regnante, Goti ingressis Hyspanias et regnauit annos XII *J*.

7. Alaric régna 28 années en Italie.

CC BY NC ND

8. Ataulfus regnauit annos VII.

QPISOVGEBRLKJ

Quo mortuo *praem. J* ‖ Ataulfus] Athaulfus *SV*, Adhulfus *L* ‖ VII] VI *S*.

8. Athaulf régna 7 années.

9. Sigericus regnauit annos VII.

QPISOVGEBRLKJ

Sigericus] Searicus *VE*, Sesaricus *B*, Siericus *R*, Searigus *L*, Sisericus *K*, Sigerigus *J* ‖ alibi semis tantum dies *add. QI* ‖ alibi semis tanti dies *add. P*.

9. Sigéric régna 7 années.

10. Walia regnauit annos III.

QPISOVGEBRLKJ

Walia] Valia *V*, Valericus *E*, Ubalia *K*, Waila *J* ‖ III] VI *R*.

10. Walia régna 3 années.

11. Theuderedus regnauit annos XXXIII.

QPISOVGEBRLKJ

Theuderedus] Teuderedus *PGEB*, Theudoricus *I*, Theudericus *S*, Theuderidus *S*², Theudericus *O*, Theuderedus *V*, Teuderidus *R*, Teoderigus *L*, Teudericus *KJ* ‖ XXXIII] VII *S*, XXIII *S*², VIIII *V*, XVIII *R*, XVII *L*, XXXII *K*.

11. Théodoric régna 33 années.

CC BY NC ND

12. Thurismodus regnauit annos III.

QPISOVGEBRLKJ

Thurismodus] Turismundus *PGEJ*, Turismudus *O*, Thurismundus *V*, Aurimundus *B*, Turismund *R*, Tusrismundus *L*, Urismundus *K* ‖ alibi unum *add. IQ*, alibi unum regnauit *add. P*, alibi unum regnat *add. O*.

12. Thorismond régna 3 années.

13. Theudericus regnauit annos VII.

QPISOVGEBRLKJ

Item *praem. JLO* ‖ Theudericus] Teudericus *POGBJ*, Tudericus *R*, Teuduricus *K* ‖ a. VII] a. XIII m. I *E* ‖ alibi XIII *add. QPIO*

13. Théodoric régna 7 années.

14. Euricus regnauit annos XV.

QPISOVGEBRLKJ

Euricus] Aeuricus *V*, Teuricus *GK*, Eurigius *L*, Eduricus *J* ‖ XV] XX *S*, XVII *OJ*, XVIIII *VGEBR*, XIIII *L*, XVIII *K* ‖ Alaricus regnauit annos XXIII *B* ‖ Iste primus leges populo dedit *add. E*.

14. Euric régna 15 années.

15. Item Alaricus regnauit annos XXIII.

QPISOVGEBRLKJ

Item *praem. POJ* ‖ Alaricus] Aalaricus *R* ‖ XXIII] XXVII *V*, XXII *G*, XXVI *R* ‖ Euricus regnauit annos XVIIII *B*.

15. Alaric régna 23 années.

CC BY NC ND

16. Gesaelicus regnauit annos III.

QPISOVGEBRLKJ

Gesaelicus] Gesalecus *P*, Geselicus *I*, Gesaleicus *SOVJ*, Iessalecus *G*, Gesalicus *E*, Vuisalecus *B*, Gesalalcus *R*, Gesaricus *K* ‖ III] V *V*, IIII *GEBLK*, VIII *R*, menses IIII *add. E* ‖ annum] anno *O* ‖ et in latebra annum I *add. QPISO* ‖ alibi XV *add. QPO*, alibi XIII *add. I*

16. Gésalic régna 3 années.

17. Thedericus regnauit annos XV.

VE

Thedericus] Teudericus *E* ‖ XV] XI *E*

17. Théodoric régna 15 années.

18. Theudericus de Italia regnauit in Spania, tutelam agens Amalerico nepoti suo per consules annos XLI.

QPISOVGEBRLK

Item *add. PSORL* ‖ Teudericus *om. E* ‖ de] ex *G*, *om. R* ‖ regnauit] regnat *Q*, *om. OS* ‖ Spania] Hispania *O*, Ispania *K* ‖ regnauit in Spania *om. B* ‖ tutelam] in totela simul *K* ‖ agens] gerens *P*, *om. K* ‖ Amalerico] cum *praem. GK*, Amalarico *P*, Alarico *S*, Athmalarici *B* ‖ nepoti] nepotis *P*, nepote *IGRK*, nepoti *B* ‖ suo] sui *B*, *om. R* ‖ pro consules] pro consules *P*, per consors *SO*, pre consules *E*, pro consulatu *B*, primo consules *R*, *om. GK* ‖ in Spania – consules *om. L* ‖ a. XLI] regnauit *praem. GBK*, XV *O*, XI *SER*, X *L*, XL *K* ‖ Item – XLI] Iste ab Italia ueniens non tam suo ordine regnum in Spania tenuit quam tutelam agens Amalarici nepotis sui per cons. *V*.

18. Théodoric, de l'Italie, régna en Hispanie, assurant la tutelle de son petit-fils Amalaric par le biais des consuls, 41 années.

CC BY NC ND

19. Amalaricus regnauit annos V.

QPISOVGEBRLKJ

Item *praem. S* ‖ Amalaricus] Amalricus *B*, Amaricus *R* ‖ V] XVII *G*.

19. Amalaric régna 5 années.

20. Theudi regnauit annos XVI menses VI.

QPISOVEBLKJ

Theudi] Teudi *PEK*, Teudis *SO*, Teuda *B*, Teodi *L* ‖ a. XVI] XVII *V*, XIII *E*, XII *B*, V *L*, VI *J* ‖ m. VI] I *OSKJ*, V *EB* ‖ dies XIII *add. V*, dies XVII *add. E*.

20. Theudis régna 16 années et 6 mois.

21. Theudisclus regnauit annum I menses VI dies XIII.

QPISOVGEBRLKJ

Theudisclus] Teudisclus *PGEBRKJ*, Teodisclus *L* ‖ a. I] V *V* ‖ m. VI] III *V*, VII *GEBR*, IIII *LK* ‖ d. XIII] XVII *E*, VI *L*, IIII *K*, *om. VBR*.

21. Theudisèle régna 1 année, 6 mois et 13 jours.

22. Agila regnauit annos V menses VI dies XIII.

QPISOGEBRLKJ

Agila] Aggila *L* ‖ a. V] VII *R* ‖ m. VI] III *ISOGERLKJ*, VII *B* ‖ d. XIII *om. OSGEBRLKJ*.

22. Agila régna 5 années, 6 mois et 13 jours.

CC BY NC ND

23. Athanagildus regnauit annos XV menses VI.

QPISOVGEBRLKJ

Athanagildus] Atanagildus *PGJKELO*, Adanagillus *B*, Adanagildus *R* ‖ a. XV] XII *I*, XVI *V* ‖ m. VI] VII *E*, sex *K*.

23. Athanagild régna 15 années et 6 mois.

24. Vacantem regnum menses V et alibi XIII.

QPISO

Vacantem] uacante *P* ‖ regnum] regno *S*.

24. Le pouvoir fut vacant 5 mois et ailleurs [il est dit] 13.

25. Liwa regnauit annum I.

QPISOVGEBRLKJ

Liwa] Liuba *PERLJ*, Lewa *V*, Leuba *G*, Leua *B*, Liumba *K* ‖ annum] anno *OGBLJ* ‖ a. I] IIII *V*, XV *R*, *om. E* ‖ menses IIII *add. V*, annum I menses VIIII dies XI *E*² ‖ Luigildus dux regnauit annos XVII. Teudericus regnauit anno I, menses VII, dies XIIII. Item Liuua regnauit annos V, mensis I. *add. G*.

25. Liuva régna 1 année.

26. Liwigildus regnauit annos XVIII.

QPISO²VGEBRLKJ

Liwigildus] Lewegildus *SG*, Leubegildus iniquus quis suum necauit filium catholicum *E*, Leuegillus *B*, Leubegildus *R*, Leouigildus *L*, Liubildus *K*, Lewigildus *J* ‖ XVIII] XVII *O*²*GBK*, X *V*, XVIIII *J*, et mensis I *add. B* ‖ Iste Leuuigildus temporibus Gregorii pape et Mauricii imperatoris fuit *add. I*.

26. Léovigild régna 18 années.

CC BY NC ND

27. Sed secundo anno Lewani in regno levatus est.

_____

V

27. Mais il fut élevé sur le trône lors de la deuxième année de Liuva.

28. Reccaredus regnauit annos XV menses VI dies X.

_____

QPISO²VGEBRLKJ

_____

Reccaredus] Recaredus *SVL*, Recarendus *K*, catholicus *add. E*, filius eius *add. J* ‖ a. XV] III *G*, XVIII *R* ‖ menses – X] m. VII d. XX *V*, m. I d. X *SO²ELK*, *om. GR*.

28. Récarède régna 15 années, 6 mois et 10 jours.

29. Item Liwa regnauit annum I, menses VI.

_____

QPISO²VGEBRLKJ

_____

Item *om. SOJ* ‖ Liwa] Liuba *SOELJ*, Leuegillus *B*, Teoumbam *K* ‖ regnauit] regnat *L* ‖ annum] anno *OGB* ‖ m. VI] VI *V*, I *B*, V *L*, *om. SOJ* ‖ d. XII *add. V*.

29. Liuva régna 1 année et 6 mois.

30. Wittericus regnauit annos VI menses X.

_____

QPISOVGEBRLKJ

_____

Wittericus] Witericus *SOB*, Wittiricus *V*, Vidittiricus *E*, Wietericus *R*, Witerigus *L*, Biteno *K* ‖ a. VI] VII *V*, I *R*, III *K* ‖ m. X] VIIII *V*, VII *R* ‖ dies XXVI *add. V*.

30. Wittéric régna 6 mois et 10 jours.

CC BY NC ND

31. Gundemarus regnauit annum I menses X dies XIIII.

QPISOVGEBRLKJ

Gundemarus] Gundenarus *IQ*, Gondemarus *EB*, Gondonyrus *K* ‖ a. I] II *V* ‖ d. XIIII] XIII *OSJ*, X *V*, XV *G*, III *K*, *om. B* ‖ Sisebutus regnauit annos VIII *R*.

31. Gondemar régna 1 année, 10 mois et 14 jours.

32. Sisebutus regnauit annos VIII menses XI dies XVI.

QPISOVGEBRLKJ

Sisebutus] Sissebodus *I*, Sisevutus *G*, Sisibutus *E*, Seseguto *B*, Sisebatus *K* ‖ a. VIII] VI *K*, VII *Q* ‖ m. XI] III *S*, VI *OEKJ*, X *V*, VII *G*, V *L* ‖ d. XVI] XX *V*, XI *L*, XXI *K*, *def. G*, *om. B* ‖ Sisebudi temporibus fuit Isidorus episcopus *add. I* ‖ Gundemarus regnauit annos X *R*.

32. Sisebut régna 8 années, 11 mois et 16 jours.

33. Item Reccaredus regnauit annos III.

QPISOVGEBLKJ

Item *om. V* ‖ Reccaredus] Retiredus *S*, Recaredus *IOBL*, Reconendus *K*, minor *add. Zeumer*, filius *add. Mommsen* ‖ a. III] I *VGK*, IIII *S*, *om. OEJ* ‖ menses III *add. OGJ*, menses II dies X *add. V*, menses III dies XIII *add. E*, mensis I *add. K*.

33. Récarède régna 3 années.

CC BY NC ND

34. Swintila regnauit annos X.

QPISOVGEBLKJ

Swintila] Suintila *PSOGBL*, Suinthila *V*, Suintilia *E*, Subintala *K*, Sinthila *J*.

34. Swinthila régna 10 années.

35. Sisenandus regnauit annos III menses XI dies XVI.

QPISOVGEBLKJ

Sisenandus] Sesenandus *B*, Sisnandus *KJ* ‖ a. III] IIII *PIGE*, V *V*, *def. L* ‖ m. XI d. XVI] m. X d. VII *E*, m. XI *BL*, m. II *K*, *om. O*.

35. Sisenand régna 4 années, 11 mois et 16 jours.

36. Chintila regnauit annos III menses VIIII dies VIIII.

QPISOVGEBLKJ

Chintila] Sinthila *OJ*, Chintilani *B*, Cintila *L*, Scintilla *K* ‖ a. III] I *K* ‖ m. VIIII] VIII *OSLJ*, VII *V*, VI *B*, III *K* ‖ d. VIIII] IX *IK*, VII *L*, *om. VB*.

36. Chintila régna 3 années, 9 mois et 9 jours.

37. Tulga regnauit annos II menses IIII.

QPISOVGEBLKJ

Filius eius *praem. V* ‖ Tulga] Tuliga *B*, Tuba *K* ‖ a. II] III *B* ‖ m. IIII] V *V*.

37 Tulga régna 2 années et 4 mois.

CC BY NC ND

38. Chindaswindus solus regnauit annos V menses III dies XX.

QPISOGEBRLJ

Chindaswindus] Chindsuindus *P*, Cindasuindus *SRL*, Cindasuintus *O*, Chindesindus *G*, Chindasuintus *E*, Chindasuindus *B*, Cindasiuntus *J*, rex *add. S* ‖ solus *om. IEBR* ‖ a. VI] V *Q*, VII *GB* ‖ m. XIII] XIIII *PI*, VIIII *SLJ*, IX *O*, VIII *GEB*, *om. R* ‖ d. XX] IX *O*, XV *GE*, III *L*, XI *J*, *om. BR* ‖ Cindalia *add. R.*

38. Chindaswinthe régna seul 5 années, 3 mois et 20 jours.

39. Item cum filio suo Recessuindo rege regnauit annos III menses VIII dies XII.

QPISOGBLKJ

Item] Idem *B*, et *L*, Ridem *K* ‖ suo *om. K* ‖ Recessuindo] Reccesuinto *P*, Recesuindo *SGBL*, Recesuinto *OJ*, Recessiuindo *K*, domno *praem. SJO* ‖ rege] regem *K*, *om. BL* ‖ regnauit] regnat *S* ‖ a. IIII] III *SJ*, XXX *K* ‖ m. VIII] VIIII *P*, VII *I²LK*, *om. B* ‖ d. XII] XI *PJ*, XIII *I*, XV *G*, X *LK*, *om. B.*

39. Avec son fils le roi Réceswinthe, il régna 3 années, 9 mois et 12 jours.

40. Obiit pridie kalendas octobres era DCLXLI.

QPISO

pridie *om. S* ‖ octobres] octuber *I* ‖ era DCLXLI] era DCLXI *QISO*.

40. Il mourut la veille des calendes d'octobre l'ère 691 [30 de septembre 653].

CC BY NC ND

41. Recessuindus solus regnauit annos XXIII menses VII dies XI.

_____

QPISOEBLRKJ

_____

Item *praem. E*, Era DCLXV *praem. J* ‖ Recessuindus] Reccesuintus *P*, Recesuindus *SEBR*, Recesuintus *OJ*, Recesoindus *L* ‖ solus *om. SERK* ‖ regnauit *om. B* ‖ a. XXIII] XIII *Q*, XXII *E*, XV *B*, XVIII *L*, XI *R*, I *K* ‖ m. VII] III *S*, VI *OJ*, IX *B*, XI *L* ‖ d. XI *om. BL* ‖ menses – XI *om. KER*.

41. Réceswinthe régna seul 23 années, 7 mois et 11 jours.

42. Obiit kalendas septembris die, IIII feria, hora III, era DCCX, anno Incarnationis Domini Nostri Ihesu Christi DCLXXII, anni cycli decennouennalis VIII, luna III.

_____

QPISO

_____

die *om. O* ‖ d. IIII] III *I* ‖ anno] anni *P* ‖ DCLXXII] DCCLXXII *QI* ‖ cycli] cicli *IO* I, cyclo *S* ‖ decennouennalis] decemnoualis *P*, decemnouenalis *IS*, decemnobenalis *O*, decemnouennalis *Mommsen*.

42. Il mourut lors des calendes de septembre [1er septembre], la troisième férie, la troisième heure, l'ère 710, en l'an 672 de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus Christ, la huitième année du cyle des dix-neuf, la troisième lune.

43. Idem cum patre suo regnauit annos IIII menses VIII dies XI.

_____

QPISO

_____

Idem] item *SO* ‖ VIII] VII *O*.

43. Avec son père, il régna 4 années, 8 mois et 11 jours.

CC BY NC ND

44. Suscepit autem domnus Wamba regni gubernacula eodem die quo ille obiit in supra dictis kalendis septembribus dilata unctionis sollemnitate usque in die XIII kalendis octobris, luna XI, era qua supra.

_____

QPISO

_____

domnus Wamba] gloriosus *praem. SO*, Waba *I*, Ubamba *O* ‖ gubernacula] guvernacula *P* ‖ septembribus] septembris *P* ‖ unctionis] actionis *O* ‖ die XIII] diem XIIII *P* ‖ luna XI] luna XXI *SO* ‖ era qua supra] erat qua supra *I*, *add.* DCCX *OS*.

44. Le seigneur Wamba reçut le gouvernement du royaume ce même jour, après la mort de < Réceswinthe >, lors des calendes de septembre susdites [1er septembre], la fête solennelle de l'onction ayant été différé jusqu'au quatorzième jour des calendes d'octobre [18 de septembre], la vingt-et-unième lune, de l'ère au-dessus [a. 672].

45. Idem quoque gloriosus Wamba rex regnauit annos VIII mensis I dies XIIII.

_____

QPISOGEBLRJ

_____

Idem – gloriosus *om. GEBLRJ* ‖ Idem] id est *I* ‖ Wamba] Wammba *I*, Ubamba *O*, Guamba *B*, Uamba *L*, Bamba *R* ‖ rex *om. GEBLRJ* ‖ regnauit] regnat *S* ‖ a. VIII] IX *O*, VIIII *JR* ‖ m. I] VI *GB* ‖ d. XIIII] XVII *G*, XX *L*, *om. BR* ‖ mensis – XIIII *om. E*, et in monasterio vixit annos VII menses III *add. R*.

45. Le glorieux roi Wamba régna 8 années, 1 mois et 14 jours.

46. Accepit quoque paenitentiam praedictus princeps die dominico exeunte, hora noctis prima quod fuit pridie idus octobris, luna XV, era DCCXVIII.

_____

QPISO

_____

Accepit quoque] accepitque *S* ‖ praedictus] predictis *I* ‖ pridie *om. O* ‖ DCCXVIII] DCCXVIIII *SO*[2].

46. Le prince susnommé reçut la pénitence à la fin du jour dominical, la première heure de la nuit, qui fut la veille des ides d'octobre, la quinzième lune, l'ère 718 [14 octobre 680].

CC BY NC ND

47. Suscepit autem succedente die II feria gloriosus domnus noster Eruigius regni sceptra quod fuit idus octobris luna XVI era DCCXVIII, dilata unctionis sollemnitate usque in super ueniente die dominico quod fuit XII kalendas nouembris, luna XXII, era quo supra.

_____

QPISO

_____

autem] statim *S* ‖ noster *om. O* ‖ luna XV *om. O* ‖ era DCCXVIII] era DCCXV *QPI* ‖ sollemnitate] solemnitate *O*, sollemnitatem *Q* ‖ super] supra *I* ‖ ueniente] uenientem *Q* ‖ XII kal. nou.] XIIII kal. nou. *QP* ‖ nouembris *om. I* ‖ luna XXII] luna XII *P* ‖ era] erat I ‖ quo supra] DCCXVIII *add. O*.

47. Notre seigneur Ervige reçut le sceptre du royaume le jour suivant, la deuxième férie, qui fut lors des ides d'octobre [15 octobre], la seizième lune, l'ère au-dessus [a. 680], ayant différé la solennité de l'onction jusqu'au dimanche suivant, qui fut lors du douze des calendes de novembre [21 octobre], la vingt-deuxième lune, l'année de l'ère au-dessus.

CC BY NC ND

Suite de la liste jusqu'au sacre d'Ervige (S et O)

48a. Idem quoque gloriosus Eruigius rex regnat annos VII diebus XXV.

SO

Idem] Item *O* ‖ regnat] regnauit *O* ‖ VII] VI *O*.

48a. Le glorieux roi Ervige régna 7 années et 25 jours.

49a. In quo die in ultima aegritudine positus elegit sui successorem in regno gloriosum nostrum domnum Egicanem et altera die quod fuit XVII kalendas septembris die sexta feria, sic idem domnus Eruigius accepit paenitentiam et cunctos seniores absoluit, qualiter cum iam dicto principe glorioso domno Egicane ad sedem regni sui in Toleto accederent.

SO

In ultime *om. O* ‖ sui] sibi *O* ‖ nostrum domnum *om. O* ‖ XVII] VII O^2 ‖ domnus *om. O* ‖ domno *om. O*.

49a. Lors du jour, où, accablé par un dernier malaise, il choisit son successeur dans le royaume, notre glorieux seigneur Egica, et le lendemain, qui fut le 17 des calendes de septembre [16 août], la sixième férie, le seigneur Ervige reçut la pénitence et il délia de leur serment de fidélité l'ensemble des Grands, de telle manière qu'ils arrivèrent au siège du royaume à Tolède avec le glorieux souverain Egica, déjà cité.

50. Unctus est autem domnus noster Egica in regno in ecclesia santorum Petri et Pauli praetoriensis sub die VIII kalendas decembris die dominico luna XIIII aera DCCXXV.

SO

domnus noster] idem *O*.

50. Notre seigneur Egica fut oint dans le royaume, en l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul du prétoire lors du huitième jour des calendes de décembre [24 novembre], le jour dominical, lors de la quatorzième lune, de l'année de l'ère 725 [a. 687].

CC BY NC ND

51a. Unctus est autem Vitza in regno die quod fuit XVII kalendas decembris era DCCXXXVIII.
Finis.

_____

SO

_____

Vitza] Wittiza *O* ‖ era DCCXXXVIII] era DCCXXXIX *O*.

51a. Wittiza fut oint aussi dans le royaume le jour qui fut le dix-septième des calendes de décembre, de l'année de l'ère 738 [15 novembre 700].

CC BY NC ND

Suite des listes qui se terminent en 711 (GEBRL)

48b. Eruigius regnauit annos VII.

48b. Ervige régna 7 années.

GEBLR

Eruigius] Eroigius *B* ‖ VII] VIII *E*, VI *R* ‖ menses X *add. L*, menses IIII *add. R*.

G

Egiga cum filio suo Witizane regnauit annos XXIII.
Achila regnauit annos III.
Ardo regnauit annos VII.
Et fuerunt reges Gotorum qui regnauerunt XL.

Egica avec son fils Wittiza régna 23 années.
Agila régna 3 années.
Ardo régna 7 années.
Et ils furent les 40 rois des Goths qui régnèrent.

E

Egica regnauit annos XV menses VIII.
Witiza regnauit annos XIII.
Rudericus regnauit annum I.

Egica régna 15 années et 8 mois.
Wittiza régna 13 années.
Rodéric régna 1 année.

B

Egiga et Guitida regnauerunt annos XXVII.
Rudericus regnauit annos L et ingressi sunt Sarraceni in Spania.

Egica et Wittiza régnèrent 27 années.
Rodéric régna 50 années et les Sarrasins entrèrent en Hispanie.

L

Egiga regnauit annos XXI.
Vitiza regnauit annos XII.
Ruderigus regnauit annos VII menses VI.

Egica régna 21 années.
Wittiza régna 12 années.
Rodéric régna 7 années et 5 mois.

CC BY NC ND

R

Egica regnauit annos X et cum filio annos V.	Egica régna 10 années et avec son fils 5 années.
Wietiza regnauit annos X.	Wittiza régna 10 années.
Rudericus regnauit annos III.	Rodéric régna 3 années.
Finit regnum Gotorum. Reges Gotorum defecerunt. Sunt sub uno annos CCCXIIII.	Le royaume des Goths se termine. Les rois des Goths disparurent. Il y a [au total] 314 années.

CC BY NC ND

ANNEXE N°3 : ÉDITION CRITIQUE DE LA LISTE DES ROIS DES FRANCS

Liste des manuscrits

Liste « courte »

1.	B	Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12, fol. 2v	X$^{e\ 1/4}$ s.
2.	E	Berne, Burgerbibliothek, 263, fol. 161r	IX$^{e\ inc.}$ s.
3.	M	Montpellier, BUHM, H 136, fol. 172r	IX$^{e\ 1/4}$ s.
4.	G	Paris, BnF, lat. 4409, fol. 120v	IX$^{e\ ex.}$ s.
5.	P	Paris, BnF, lat. 4627, fol. 59v	IX$^{e\ 1/4}$ s.
6.	U	Paris, BnF, lat. 4628A, fol. 80r	X^{e}-XIe s.
7.	X	Paris, BnF, lat. 4631, fol. 121r	XVe s.
8.	T	Paris, BnF, lat. 10758, p. 140-141	*ca.* 850-880
9.	F	Vatican, BAV, ottob. lat. 2225, fol. 187v	VIIIe -IXe s.
10.	Y	Vatican, BAV, ottob. lat. 3081, fol. 103v	XVe s.
11.	H	Vatican, BAV, reg. lat. 1048, fol. 224r	IXe-Xe s.
12.	W	Wolfenbüttel, Herzog August Bibl., Weissenb. 97, fol. 37r-v	VIII$^{e\ 2/2}$ s.

Liste du ms. de Saint-Gall

13.	S	Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 731, p. 293-294	*a.* 793

Liste « longue »

14.	R	Berne, Burgerbibliothek, 83, fol. 86r	X$^{e\ 1/2}$ s.
15.	J	Munich, Universitätsbibliothek, Cim. 73, fol. 59r-v	XIe s.
16.	K	Paris, BnF, lat. 2718, fol. 1r	*ca.* 830
17.	D	Paris, BnF, lat. 4409, fol. 125r	IX$^{e\ ex.}$ s.
18.	Q	Vatican, BAV, Pal. lat. 243, fol. 61r	IXe-Xe s.
19.	C	Vatican, BAV, Reg. lat. 846, fol. 79v	IX$^{e\ 1/4}$ s.

CC BY NC ND

Description des manuscrits

Liste « courte »

[B] Bamberg, Staatsbibliothek, Can. 12

X$^{e\ 1/4}$ s. (Mordek, Schmitz, Bischoff) ou X$^{e\ 1/3\ ou\ 2/3}$ s. (Hoffmann).

France ou Nord de l'Italie ou Rhétie (Hoffmann).

Parchemin, caroline.

78 ff. ; 270-275 x 205-210 mm (*ca.* 210 x 140 mm) ; 26 lignes ; à longues lignes.

Trois mains.

Contenu :

Fol. 1r-2r : *Childeberti II regis decretio*

Fol. 2r-v : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 2v : Liste des rois des Francs

Fol. 2v-66v : *Ansegisi abbatis capitularium collectio*

Fol. 66v-68v : *Capitulare Aquisgranense*

Fol. 68v-69r : *Constitutio de synodis anno 829 in regno Francorum habendis*

Fol. 69r-v : *Capitula ab episcopis in placito tractanda*

Fol. 69v-71v : *Capitulare Wormatiense*

Fol. 71v-73v : *Capitulare missorum Wormatiense*

Fol. 73v-75r : *Capitulare pro lege habendum Wormatiense*

Fol. 75r-78r : HINCMARUS REMENSIS, *Capitula I, Capitula II* (Xe s.)

Fol. 78v : *Probationes pennae*

Provenance : Dombibliothek Bamberg (1611-1803).

Description de la liste :

La liste des rois des Francs a été copiée sur le fol. 2v. Le titre *Incipit regnorum* est placé sur la même ligne que l'explicit de l'épilogue. Tous deux ont été copiés en lettres capitales et sont rehaussés. Les entrées, qui couvrent les règnes des derniers rois mérovingiens à partir de Thierry III, ont été disposées à la file sur sept lignes. Ce témoin ne contient pas de variantes signifiantes.

CC BY NC ND

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Capitularia, Edition der fränkischen Herrschererlasse*, [en ligne] disponible sur http://capitularia.uni-koeln.de/mss/bamberg-sb-can-12/ (consulté le 18/01/2019).
- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/bamberg-sb-can-12/ (consulté le 07/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, I, *Aachen-Lambach*, Wiesbaden : Harrassowitz, 1998, p. 46.
- Eckhardt (Karl August), ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XXIV.
- HOFFMANN (Hartmut), *Bamberger Handschriften des 10. und 11. Jahrhunderts*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1995, p. 92 et p. 124.
- KRUSCH (Bruno), « Catalogi regum Francorum praetermissi », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 850.
- LEITSCHUH (Friedrich), FISCHER (Hans), *Katalog der Handschriften der Königlichen Bibliothek zu Bamberg*, 1, Bamberg: C. C. Buchner, 1966 [1887-1912], p. 873-874.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 12-15.
- SCHMITZ (Gerhard), *Die Kapitulariensammlung des Ansegis*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1996, p. 73.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Staatsbibliothek Bamberg, [en ligne] disponible sur https://zendsbb.digitale-sammlungen.de/~db/0000/sbb00000075/images/index.html (consulté le 07/01/2019).

[E] Berne, Burgerbibliothek, 263

IX$^{e\ inc.}$ s.

Région du Haut-Rhin : Strasbourg ?

Parchemin ; caroline.

165 ff. (6 feuillets blancs non numérotés) ; 281 x *ca.* 155 mm (207-215 x 125-140 mm) ; 28-31 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v-13v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (*lib. V et IX*)

Fol. 14r : *Stemmata cognationum*

Fol. 14v-161r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus*

Fol. 161r : *Formula edictionis*

Fol. 161r : Liste des rois des Francs

Fol. 161v-165v : *Glossarium latino-hebraico-graecum*

Provenance : Strasbourg (XIV$^{e\ inc.}$ s.) – Jacques Bongars (1592) – Jacques Gravisset († 1658) – Ville de Bern (1631). Le manuscrit aurait été utilisé par Abbon de Fleury († 1004). Johann Sichart l'a employé pour son édition du Code Théodosien (1528).

Description de la liste :

Le catalogue de rois a été copié à partir de la quatorzième ligne du fol. 161r. Il termine ce côté du feuillet. Deux procédés visuels le distinguent du Bréviaire d'Alaric, qu'il précède : des bouts-de-ligne qui remplissent la l. 13 ainsi que le retour à la ligne par lequel débute le texte énumératif.

La liste ne possède pas de titre. Les entrées ont été disposées à la file, sur huit lignes. Chacune débute par une initiale colorée. Ce texte ne contient pas de variantes signifiantes.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/bern-bb-263/ (consulté le 09/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), I, Aachen-Lambach*, Wiesbaden : Harrassowitz, 1998, p. 120 n° 565.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 259-261.

- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 471.
- HAGEN (Hermann), *Catalogus codicum bernensium (Bibliotheca Bongarsiana). Pars prior*, Berne : Typis B. F. Haller, 1875, p. 297.
- HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849, p. LXXII-LXXIII.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. XCV-XCVI.
- MOSTERT (Marco), *The library of Fleury. A provisional list of manuscripts*, Nijmegen, Hilversum : Verloren, 1989, p. 69.

La Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne nous a transmis une reproduction numérique d'un microfilm en noir et blanc tiré du manuscrit.

[M] Montpellier, Bibliothèque universitaire historique de médecine, H 136

IX$^{e\ 1\text{-}2/4}$ s.

Gaule du sud ?

Parchemin ; caroline.

190 ff. (fol. 1-189, fol. 124bis) ; 285 x 198 mm (210-235 x 132-145 mm) ; 25-31 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-156r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus*

Fol. 156r : *Lex romana Burgundionum, De homicidiis* (tit. II)

Fol. 156r-170v : *Lex salica* (long prologue, table des titres, texte : D7)

Fol. 170v-172r : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 172r : *Lex salica* (épilogue)

Fol. **172r : Liste des rois des Francs**

Fol. 172r-189v : Capitulaires de Charlemagne et Louis le Pieux jusqu'à l'année 818/819.

Fol. 189v : Écrits théologiques (XIIIe-XIVe s.)

CC BY NC ND

Provenance : Pierre Pithou – François Pithou – Oratoire du Collège de Troyes – Bibliothèque municipale de Troyes – Faculté de médecine de Montpellier (1804).

Description de la liste :

Le titre rubriqué de la liste (*INCIPIT REGNORUM*) termine la quatorizième ligne du fol. 172r. La liste proprement dite débute par un retour à la ligne et une initiale haute de deux lignes. Les entrées ont été copiées à la file et couvrent six lignes. La formulation du comput est originale, puisqu'elle est exprimée sous deux formes : l'une en chiffres romains, l'autre en toutes lettres. Le catalogue se termine par un *feliciter amen*.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/montpellier-biu-h-136/ (consulté le 09/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, II, *Laon-Paderborn*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2004, p. 201 n° 2832.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XV.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 276-280.
- UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen ? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014 p. 48 et p. 56-57.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 741-742.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la bibliothèque interuniversitaire de l'Université de Montpellier, [en ligne] disponible sur http://www.biu-montpellier.fr/florabium/jsp/nodoc.jsp?NODOC=2013_DOC_MON1_MBUM_82 (consulté le 09/01/2019).

[G] Paris, BnF, lat. 4409[12]

IX$^{e\ ex.}$ s.

France du nord.

Parchemin ; caroline.

183 ff. ; 280 x 220 mm (215-228 x 150-165 mm) ; 24-35 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-10v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (V, 1-2 ; IX, 4-6, 22)

Fol. 10v-120r : *Lex romana Visigothorum, liber decurtatus*

Fol. 120r : *Formula edictionis*

Fol. 120v : Liste des rois francs

Fol. 120r-v : *Aniani subscriptio* (*forma B*)

Fol. 120v-124ra : *Glossarium latino-hebraico-graecum*

Fol. 124rb : *Lex salica* (table des titres)

Fol. 125r : Liste des rois francs

Fol. 126r-133v : *Lex salica* (long prologue, texte : E12)

Fol. 133v-134v : *Childeberti II regis decretio*

Fol. 134v : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 135r-144v : *Formulae Turonenses*

Fol. 144v-183v : *Epitome Aegidii, Commonitorium, Subscriptio Aniani* (*forma A*)

Provenance : Bibliothèque de Charles IX, Fontainebleau (1560-1574).

Description de la liste :

[12] Nous tenons à remercier Magali Coumert de nous avoir transmis des prises de vue de ce manuscrit.

La liste de rois ne possède ni titre ni incipit. Les items ont été disposés en colonnes et couvrent dix lignes. L'écriture caroline est ponctuée d'une ligature *rt* au c. 3. Le copiste a également employé par deux fois un type de *n* dont le premier jambage est descendant (c. 4 et c. 5). Les noms des souverains vont de Thierry III à Pépin le Bref. Ce témoin ne contient pas de variantes signifiantes.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4409/ (consulté le 09/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 96 n°4309.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 261-264.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XVII.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. XCVII-XCVIII
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 463-466.
- RIO (Alice), *Legal practice and the written word in the early Middle Ages: Frankish formulae, c. 500-1000*, Cambridge-New York-Melbourne: Cambridge University Press, 2009, p. 255-256.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche*

Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters, 7, 1839, p. 743-745.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10034412s (consulté le 09/01/2019).

[P] Paris, BnF, lat. 4627

IX$^{e\ 1/4}$ s. : *post* 813

Gaule : région de Sens ?

Parchemin ; caroline.

148 ff (dont fol. 28bis) ; 225 x 147 mm (170-185 x 95-100 mm) ; 19-20 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-v : « Incipit de maris quomodo crescit et crescat... – ...iracundus. »

Fol. 2r-31v : *Formulae Senonense*

Fol. 32r-57r : *Lex salica* (long prologue, table des titres, texte : D8)

Fol. 57r-59r : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 59r-v : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 59v : Liste des rois des Francs

Fol. 59v-127r : *Formulae Marculfi*

Fol. 127r-145r : *Formulae Senonense recentiores*.

Fol. 145r-147r : *Ordo n. 29*

Fol. 147v : Notes tironiennes.

Provenance : Bibliothèque de Charles IX, Fontainebleau (1560-1574). Le manuscrit a été utilisé par Johann Schilter († 1705).

Description de la liste :

Le catalogue des rois débute par un titre rubriqué (*INCIPIT DE REGNORUM*), placé à la fin de la dixième ligne du fol. 59v. Les items ont ensuite été répartis en colonne. Ils débutent par une initiale réhaussée ou fourrée. Les noms exprimés dans le texte vont de

Thierry III à Childéric III. Thierry IV a été omis. Son absence a amené le copiste a corrigé le comput, puisque soixante-trois années ont été inscrites au lieu des soixante-dix-huit qui sont lues dans les autres témoins.

Un *rex* a été inséré au-dessus de *alius non* (c. 6), dans l'interligne, par une main tardive, de façon à corriger un oubli.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4627/ (consulté le 09/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen), III, Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 99 n°4319.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XV-XVI.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- HOLDER (Alfred), *Lex salica mit der mallobergischen Glosse, nach der Handschrift von Sens-Fontainebleau-Paris 4627*, Leipzig : B. G. Teubner, 1880.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 482-485.
- RIO (Alice), *Legal practice and the written word in the early Middle Ages: Frankish formulae, c. 500-1000*, Cambridge-New York-Melbourne: Cambridge University Press, 2009, p. 256-257.
- UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen ? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014 p. 57.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 742-743.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9066087r (consulté le 09/01/2019).

[U] Paris, BnF, lat. 4628A

X^e^-XIe siècle.

Nord de la Gaule.

Parchemin ; caroline.

184 ff. ; 230-234 x 180-183 mm (164-170 x 125-130 mm) ; 24 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1v -2v : Signatures des possesseurs.

Fol. 3va-4rb : Extrait d'une lettre du concile de Quierzy à Louis le Germanique.

Fol. 4va-vb : Lettres papales de Léon Ier, Simplice et Grégoire Ier

Fol. 5r : Liste généalogique des rois des Francs

Fol. 5r : Table des nations

Fol. 5v-6v : Généalogie des rois francs

Fol. 6v-7rb : *Lex salica* (long prologue, court prologue)

Fol. 7rb-9va : Capitulaires

Fol. 9va-30ra : *Lex salica* (table des titres, texte : K 35)

Fol. 30ra-38ra : Capitulaires

Fol. 38ra-39vb : *Lex Francorum Chamavorum*

Fol. 39vb-46ra : Capitulaires

Fol. 46ra-55rb : PAULINUS AQUILEIENSIS, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae*

Fol. 55rb-68vb : Capitulaires

Fol. 68vb-69 rb : *Lex Alamannorum*

Fol. 69ra-71va : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V)

Fol. 71va-73va : *Pactus pro tenore pacis*

Fol. 73ra-74va : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 74va-76ra : *Capitulare Haristallense*

Fol. 76ra-rb : *Sententias de septem septinas*.

Fol. 77rb-78ra : *Recapitulatio solidorum*.

Fol. 77rb-78ra : *Pactus pro tenore pacis*

Fol. 78ra : Datation de la Loi salique sans les années.

Fol. 78rb-78rb : *Capitula Francica*

Fol. 78rb-80ra : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 80 ra-rb : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 80rb : Liste des rois des Francs

Fol. 80rb-144ra : *Ansegisi abbatis capitularium collectio*

Fol. 144rb-156vb : Capitulaires

Fol. 156vb-157vb : *Recapitulatio solidorum*

Fol. 157vb-160ra : HINCMARUS REMENSIS, *De villa Noviliaco*.

Fol. 160ra-170va : Capitulaires ; canons

Fol. 170va-174 rb : Compte-rendu sur le couronnement impérial de Charles le Chauve

Fol. 174rb-182vb : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni*

Fol. 182vb-183ra : Capitulaires

Fol. 183ra-184ra : HINCMARUS REMENESIS, *Queterniones* (extr.)

Provenance : Abbaye de Saint-Denis – Joannes Milon, clerc à Poitiers – Henri-Louis Chasteigner de la Rocheposay, évêque de Poitiers (1636) – Etienne Baluze – Bibliothèque royale (1740).

Description de la liste :

La liste des rois des Francs a été copiée sur la seconde colonne du fol. 80r. Elle s'ouvre par un *INCPIT REGNORUM*, tracé en capitales rustiques et rehaussé de rouge. Malgré une tentative de disposition par colonne (c. 1 et c. 8), les entrées ont été distribuées à la file. Les initiales et les durées sont également rehaussées de rouge.

Childéric III (c. 8) est qualifié de *rex* tandis que le nom de Thierry IV a été transformé en *Dericus* (c. 6).

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur

http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4628a/ (consulté le 10/01/2019).

- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 99 n°4320.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XX.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 488-501.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b52507646c (consulté le 10/01/2018).

[X] Paris, BnF, lat. 4631

Le Paris, BnF, lat. 4631 est l'apographe de U.

XVe s.

Nord de la France : Abbaye de Saint-Denis ?

Parchemin et papier ; cursive gothique.

121 ff. (fol. 1-9 puis 11-121, fol. 85bis) ; 281-284 x 200 mm (200-203 x 131-135 mm) ; 35-40 lignes ; à deux colonnes.

Une main.

Contenu :

Fol. 1r : Liste généalogique des rois des Francs

Fol. 1r : Table des nations

Fol. 1r-2rb : Généalogie des rois francs

Fol. 2rb-vb : *Lex salica* (long prologue, court prologue)

Fol. 2vb-4va : Capitulaires

Fol. 4va-22rb : *Lex salica* (K36)

Fol. 22rb-28rb : Capitulaires

Fol. 28rb-29vb : *Lex Francorum Chamavorum*

Fol. 29vb-35rb : Capitulaires

Fol. 35rb-43ra : PAULINUS AQUILEIENSIS, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae*

Fol. 43ra-96vb : Capitulaires et constitutions synodales

Fol. 96vb-97vb, 99ra-rb : HINCMARUS REMENESIS, *De villa Noviliaco*

Fol. 99va-103ra-vb : Capitulaires

Fol. 102ra-vb, 104ra-105vb : Compte-rendu sur le couronnement impérial de Charles le Chauve

Fol. 105vb-11va : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni*

Fol. 111va-vb : *Collectio capitularis Benedicti Levitae monastica*

Fol. 111vb-112rb : HINCMARUS REMENESIS, *Queterniones* (extr.)

Fol. 112va-vb : *Memoratorium de exercitu in Gallia occidentali praeparando*

Fol. 112vb-114vb : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V)

Fol. 114vb-116ra : *Pactus pro tenore pacis*

Fol. 116ra-117ra : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 117ra-118va : *Capitulare Haristallense*

Fol. 118va : *Sententias de septem septinas*

Fol. 118va-119rb : *Recapitulatio solidorum*

Fol. 119rb-vb : *Pactus pro tenore pacis*

Fol. 119vb : Datation de la loi salique sans l'année

Fol. 120ra : *Capitula Francica*

Fol. 120ra-121ra : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 121ra : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 121rb : Liste des rois des Francs

Provenance : Étienne Baluze.

Description de la liste :

La liste des rois francs ferme le volume. Elle se trouve sur la seconde colonne du fol. 121r, couvrant seize lignes. Elle commence par un titre rubriqué *Quanto annis reges regnauerunt*. La première entrée s'ouvre sur la ligne du dessous par une initiale tracée à l'encre bleue. Copié à partir du Paris, lat. 4628A, le texte a parfois été mal transcrit : la durée

du règne de Thierry III est passée à *XIIII* au lieu de *XVII* (c. 1) pendant que celles de Thierry IV (c. 6) et Childéric III (c. 8) ont chacune été diminuées d'une année.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4631/ (consulté le 10/01/2019).
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XX.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 507-516.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b52507612b/f1.image (consulté le 10/01/2019).

[T] Paris, BnF, lat. 10758

Le manuscrit se compose de six unités codicologiques. La liste se trouve sur le troisième ensemble.

ca. 850-880.

Reims.

Parchemin ; caroline.

172 ff. ; 245 x 200 mm (185-190 x 130-140 mm) ; 24 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Unité codicologique I (p. 1-56)

p. 1-24 : PAULINUS AQUILEIENSIS, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae*

p. 25-56 : Capitulaires

p. 56 : ALBINUS FLACCUS, *Pippini regalis et nobilissimi iuvenis disputation cum Albino scholastico*

Unité codicologique II (p. 57-136)

p. 59-65 : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V)

p. 65-68 : *Pactus pro tenore pacis*

p. 68-71 : *Childeberti II regis* d*ecretio*

p. 71-75 : *Capitulare Haristallense*

p. 75 : *Sententias de septem septinas*

p. 75-78 : *Recapitulatio solidorum*

p. 78-79 : *Pactus pro tenore pacis*

p. 79-81 : *Lex salica* (long prologue, court prologue)

p. 81-85 : Capitulaires

p. 85 : Datation de la loi salique sans l'année.

p. 85-136 : *Lex salica* (table des titres, texte : K 33)

Unité codicologique III (p. 138-255)

p. 138-140 : *Childeberti II regis* d*ecretio*

p. 140 : *Lex salica* (épilogue)

p. 140-141 : Liste des rois francs.

p. 141-255 : *Ansegisi abbatis capitularium collectio*

Unité codicologique IV (p. 256-304)

p. 256-280 : Capitulaires

p. 281-285 : HINCMARUS REMENSIS, *De villa noviliaco.*

p. 285-304 : Capitulaires ; canons

Unité codicologique V (p. 305-335)

p. 305-328 : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni*

p. 329-335 : Compte-rendu sur le couronnement impérial de Charles le Chauve

Unité codicologique VI (p. 337-339)

p. 337-339 : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni*

CC BY NC ND

Provenance : Hincmar de Reims – Hincmar de Laon – Jean du Tillet († 1570) – Collège des Jésuites de Clermont – Gerardus Meerman († 1771) – Bibliothèque royale.

Description de la liste :

Le titre de la liste (*INCPIT REGNORUM*), en capitales carrées, se situe sur la dernière ligne de la p. 140 tandis que le texte se trouve sur la page suivante. Les entrées sont été disposées sur deux colonnes, excepté la dernière qui a été copiée à longues lignes. La première initiale, *T*, est plus haute que les autres, de façon à démarquer le texte du catalogue. Ce témoin ne contient pas de variantes signifiantes.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4628a/ [consulté le 10/01/2019]
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 168 n°4659.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XX.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 587-605.
- O'KEEFE (Susan), *A catalogue of works pertaining to the explanation of the creed in Carolingian Manuscripts*, Turnhout : Brepols, 2012, p. 320-321.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8423828c (consulté le 10/01/2019).

[F] Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, Ottob. lat. 2225

VIIIe-IXe s.

Gaule.

Parchemin ; caroline.

190 ff. (fol. 61bis, fol. 83bis) ; 32 lignes ; à deux colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1ra-187vb : *Lex romana Visigthorum*

Fol. 187vb : Liste des rois des Francs

Fol. 187vb : *Subscriptio Aniani* (*forma B*).

Provenance : Christine de Suède – cardinal Pietro Ottoboni (1689) – Bibliothèque vaticane (1749).

Description de la liste :

La liste ne possède pas de titre. La première entrée a un traitement particulier puisqu'elle a été copiée en lettres capitales et a été rehaussée de rouge. Chaque item a été renvoyé à la ligne et se termine par un trèfle, de manière à accentuer la disposition en colonne.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-4628a/ (consulté le 10/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 405 n°6443.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 138-140.
- HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849, p. LI-LII.

- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. LXXX.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/MSS_Ott.lat.2225 (consulté le 10/01/2019).

[Y] Vatican, BAV, Ottob. lat. 3081

XVe s.

Rouen.

Papier ; cursive.

186 ff. ; 215 x 160 mm (170-187 x 105-120 mm) ; le nombre de lignes est irrégulier ; à longues lignes.

Plusieurs mains : Adam de Baudribosc, chanoine de Rouen ; Simon de Plumetot.

Contenu :

Le manuscrit contient des textes divers, qui portent sur l'histoire, sur le Grand Schisme et sur l'astrologie. Un fragment de la Loi salique (tit. 1-3) a également été copié. La liste des rois francs se trouve sur le fol. 103v.

Provenance : Alexandre Petau († 1672) – Philippe de Stosch († 1757).

Description de la liste :

La liste de rois s'ouvre directement avec la première entrée. Celles-ci ont été copiées à la file. Le texte a été transcrit à partir du Paris, lat. 4628A ou un jumeau de cet exemplaire.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur

http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/vatikan-bav-ottob-lat-3081/ (consulté le 16/01/2019).

- BETHMANN (Ludwig), « Dr. Ludwig Bethmann's Nachrichten über die von ihm für die Monumenta Germaniae historica benuzten Sammlungen von Handschriften und Urfunden Italiens, aus dem Jahre 1854 », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtkunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 12, 1874, p. 373.
- BRABANT (Annick), « Documenter le Grand Schisme d'Occident. Étude sur les recueils de deux intellectuels normands, Simon du Bosc et Simon de Plumetot », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 123/2, 2011, p. 597-610.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XXV.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 84.

Nous avons consulté le manuscrit à la Bibliothèque vaticane en octobre 2016.

[H] Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, reg. lat. 1048

IX$^{e.}$-Xe s. ou X$^{e\ 1/2}$ s.

Région d'Orléans ?

Parchemin ; caroline.

231 ff. (fol. 184bis, 186bis, 201bis, 219bis) ; *ca.* 455 x *ca.* 310 mm (*ca.* 210 x *ca.* 150 mm) ; 23 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-20r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (lib. V et IX)

Fol. 20v-21r : *Stemmata cognationum*

Fol. 21v-224r : *Lex romana Visigothorum.*

Fol. 224r : *Formula edictionis*

Fol. 224r : Liste des rois des Francs.

Fol. 224v-227v : *Glossarium latino-hebraico-graecum*

Provenance : Pierre Daniel – Paul Petau – Christine de Suède.

Description de la liste :

La liste termine le fol. 224r. Elle s'ouvre immédiatement par le premier item. Les entrées, copiées à la file, débutent chacunes par une initiale rubriquée. Seul le *H* de *Hilpericus* (c. 5) n'a pas été tracé. Un *EXPLICIT FELICITER*, également rubriqué, ferme le texte.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/vatikan-bav-reg-lat-1048/ (consulté le 10/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 438 n°6761.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 264-265.
- HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849, p. LI-LII.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. C.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 465.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.1048 (consulté le 10/01/2019).

CC BY NC ND

[W] Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, Cod. Guelf., Weissenb. 97

VIII$^{e\ 2/2}$ s. : 751-768 ?

Nord ou est de la Gaule ou Burgondie.

Parchemin ; pré-caroline.

86 ff. ; 219 x 130 mm (170 x 100 mm) ; 18-24 lignes ; à longues lignes.

Une main : *Agambertus* (fol. 87v).

Contenu :

Fol. 1r : *Formula securitatis*

Fol. 1v-34r : *Lex salica* (A2) ; capitulaires

Fol. 34r-37r : *Pactus pro tenore pacis*

Fol. 37r : *Lex salica* (épilogue)

Fol. **37r-v : Liste des rois des Francs**

Fol. 37v : *Additamentum ioculare*

Fol. 37v -87r : *Lex romana Visigothorum, epitome Guelpherbytana*

Provenance : Wolfenbüttel (1690).

Description de la liste :

Il s'agit de la plus ancienne copie de la liste des rois des Francs conservée. Elle a été copiée sur les actuels fol. 37r-v. Sans intitulé, elle s'ouvre par une initiale colorée, haute de deux lignes. Celle-ci a d'ailleurs été tracée en premier puisqu'elle sépare *ue* et *os* de *Chlodoueos* (c. 2). Les items ont été copiés à la file. Le copiste a systématique employé le terme *rex* ainsi que l'expression abrégée *rign̄ ań* pour *regnauit annos*.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/wolfenbuettel-hab-weissenb-97/ (consulté le 10/01/2019).
- BUTZMANN (Hans), *Die Weissenburger Handschriften*, Francfort-sur-le-Main : V. Klostermann, 1964, p. 278-282.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus: historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 302-304.

CC BY NC ND

- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XIV.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 471.
- LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part IX, Germany : Maria-Laach-Würzburg*, Oxford-Londres : Clarendon Press-Oxford University Press, 1959, p. 45, n° 1395.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. CII.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 958-960.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 732-733.

Le manuscrit est consultable sur Digital library HAB, [en ligne] disponible sur http://diglib.hab.de/mss/97-weiss/start.htm (consulté le 10/01/2019).

Liste du ms. de Saint-Gall

[S] Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 731

a. 793.

Royaume burgonde.

Parchemin ; pré-caroline.

171 ff. ; 212 x 125-130 mm (160-165 x 95 mm) ; 20-22 lignes ; à longues lignes.

Une main : *Uandalgarius* (p. 234 et 342).

Contenu :

p. 1-230 : *Lex romana Visigothorum, epitome monachi*

p. 231-233 : *Liber Generationis Iesu Christi*.

p. 235-286 : *Lex salica* (long prologue ; table des titres ; texte : D9)

p. 287-292 : *Childeberti II regis* d*ecretio*

p. 292 : *Lex salica* (épilogue)

p. 293-294 : Liste des rois francs

p. 295-342 : *Lex Alamannorum* (classe A)

Provenance : Saint-Gall (1673).

Description de la liste :

Le catalogue des rois occupe les pages 293 et 294. Le titre *INCIPIT REGNORUM UEL TEMPORUM* a été copié sur les deux premières lignes. Rubriquées, les lettres de la première ligne ont été tracées en capitales évidées tandis que celles de la seconde sont des minuscules.

Une initiale zoomorphe haute de cinq lignes ouvre l'introduction du texte. Celle-ci est un extrait de la Chronique d'Isidore de Séville, adaptée aux temps mérovingiens. Certaines lettres sont à nouveau rubriquées et évidées.

La liste proprement dite commence sur la dix-septième ligne de la p. 293 et se termine sur la huitième ligne de la page suivante. Elle couvre les règnes de Dagobert Ier à Pépin le Bref. La formulation est légèrement différente des autres témoins puisque le verbe et le sujet sont inversés : *Regnauit A annus X*. Le verbe débute toujours par une initiale rubriquée évidée tandis que les initiales des souverains ont été remplies à l'encre jaune. Le catalogue se termine par deux computs : le premier concerne la durée qui s'est écoulée entre Dagobert et Pépin, le second est un rappel des années passées depuis la Création.

La conclusion, qui s'ouvre par une initiale à entrelacs, est à nouveau un extrait de la fin de la Chronique d'Isidore.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/st-gallen-sb-731/ (consulté le 16/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Manuscripts and libraries in the age of Charlemagne*, Cambridge University Press, 1995, p. 34.

- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus: historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014 p. 341-343.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XVI.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 472-473.
- LIEBS (Detlef), « Legis Romanae Visigothorum Epitome Sangallensa tradita in codice 731 bibliothecae dictae Stiftsbibliothek descripto a Vandalgario mense Octobris anni 793 p. Chr. n. (paginis 1-230), cum praefatione ratiocinans », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte: Romanistische Abteilung*, 129, 2012, p. 1-112.
- LOWE (Elias A.) (dir.), *Codices latini antiquiores : a palaeographical guide to latin manuscripts prior to the ninth century. Part VII, Switzerland*, Oxford : Clarendon Press, n° 950.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. XCIX.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 670-676.
- SCHERRER (Gustav), *Verzeichnis der Handschriften der Stiftsbibliothek von St. Gallen*, St. Gall : W. Hausknecht, 1875, p. 238-240.
- WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 741.

Le manuscrit est consultable sur e-codices, [en ligne] disponible sur http://www.e-codices.unifr.ch/de/list/one/csg/0731 (consulté le 16/01/2019).

Liste « longue »

[R] Berne, Burgerbibliothek, 83

X$^{e\ 1/2}$ s.

Saint-Remi de Reims.

Parchemin ; caroline.

154 ff. ; 290 x 160 mm ; 32-48 lignes ; à longues lignes (excepté le fol. 86r-v à deux colonnes).

Plusieurs mains.

Le manuscrit est constitué de deux unités codicologiques : fol. 1r-102v et fol. 104r-154v.

Contenu :

Unité codicologique I

Fol. Ir-IIr : Fragment de charte (Xe s.)

Fol. 1r : *Index contentorum*

Fol. 1r-17r : GODESCALCUS ORBACENSIS, *Questionies grammaticae*

Fol. 17r : *Breve glossarium latinum*

Fol. 18r-62v : NONIUS MARCELLUS, *De conpendiosa doctrina* (lib. IV)

Fol. 63r-74r : GODESCALCUS ORBACENSIS, *Questionies grammaticae*

Fol. 75v-77r : ALBINUS FLACCUS, *Epistula de saltu lunae ad Carolum regem*

Fol. 77v-85v : *De sex aetatibus mundi cum historia regum Francorum, praecipue Caroli magni*

Fol. 86ra : Liste des rois des Francs

Fol. 86rb : *Nomina abbatum monasterii Sancti Vedasti*

Fol. 86v : *Tabula ponderum et mensurarum*

Fol. 87r-90v : HIERONYMUS EUSEBIUS, *Epistula ad Vincentium scripta, cum epitoma chronicae*

Fol. 90v-99v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Chronica*

Fol. 99v-100v : ISIDORUS HISPALENSIS, *Laus Gothorum*

Fol. 100v-101r : ISIDORUS HISPALENSIS, *De laude Spaniae*

Fol. 101r-102r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *Epistula ad Casulanum Presbyterum de ieiunio sabbati*

Fol. 102v : *Glossarium graecum-latinum*

CC BY NC ND

Fol. 103r-v : Fragment de missel (XIIe s.)

Unité codicologique II

Fol. 104r-154v : PAULUS DIACONUS, *Historia Langobardorum* (XIe-XIIe s.)

Provenance : Saint-Remi de Reims

Description de la liste :

La liste des rois se trouve sur la première colonne du fol. 86r. Elle est intitulée *NOMINA REGUM FRANCORUM*. Les entrées débutent systématiquement par un retour à la ligne. Le texte évoque les rois mérovingens à partir de Clotaire II. Le maire du palais Grimoald est mentionné par une formule qui l'apparente à un souverain. Les noms des autres maries du palais, Pépin de Herstal et Charles Martel, ont également été inscrits, mais sont chacun qualifiés de *maiordomus*. Les noms des Carolingiens jusqu'à Louis le Pieux, ferment l'énumération. La durée du règne de ce dernier a été ajoutée, ce qui suggère une rédaction de la liste de son vivant.

Le catalogue a reçu des additions. Les mentions des Pippinides, glissées dans une série de noms mérovingiens, n'a ainsi pas trompé tous les lecteurs. Une main tardive a ajouté l'expression « illégitime » (*nothus*) au-dessus des noms de Grimoald, Pépin de Herstal et Charles Martel. Elle a également fixé des termes soulignant la légitimité de certainss Mérovingiens dans la marge de couture. Ils ont été placés face aux noms de Sigebert III (*regii*), Childebert l'Adopté (*hucusque*), Clovis IV, Dagobert III et Thierry IV (*regius*)[13].

Un dernier ajout concerne la durée de règne de Louis le Pieux, auquel ont été octroyées quarante années de gouvernance, ce qui est incorrect[14].

Catalogues, base de données et littérature :

- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, I, *Aachen-Lambach*, Wiesbaden : Harrassowitz, 1998, p. 106 n° 502.

[13] Nous avons obtenu une reproduction numérique de mauvaise qualité, ce qui ne permet pas de lire les éléments inscrits dans la marge de couture. Nous utilisons l'édition de WAITZ (Georg), « Series regum Francorum », dans PERTZ (Georg Heinrich), *M. G. H. S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 724.

[14] *Ibid.* Par ailleurs, KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 481, a inscrit un † en lieu et place du *XL*.

CC BY NC ND

- HAGEN (Hermann), *Catalogus codicum bernensium (Bibliotheca Bongarsiana). Pars prior*, Berne : Typis B. F. Haller, 1875, p. 101-102.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 473.
- MARTÍN (José Carlos), *Isidori Hispalensis Chronica*, Turnhout : Brepols, 2003, p. 58*-61*.

J'ai étudié ce manuscrit à partir d'une reproduction numérisée du microfilm noir et blanc tiré du volume.

[J] Munich, Universitätsbibliothek, Cim. 73

XIe s.

Allemagne.

Parchemin ; caroline.

59 ff. ; 360 x 275 mm (270 x 185 mm) ; 42 lignes ; à deux colonnes.

Une main.

Le manuscrit contient deux unités codicologiques : 1) fol. 1-55 et 2) fol. 56-59.

Contenu :

Unité codicologique I

Fol. 1r-38r : EUSEBIUS CAESARIENSIS, *Chronicorum canones*

Fol. 38r-44r : PROSPER TIRO, *Chronica Gallica*

Fol. 42r l. 5-55v : *Annales Weissenburgenses*

Unité codicologique II :

Fol. 56r-59r : *Chronicon Laurissense breve*

Fol. 59r-v : Liste des rois francs

Provenance : Les deux volumes ont été assemblés à une date inconnue. La seconde unité codicologique a été détenue par un Friburgus Brisgoia et par Johann Eglof von Knöringen en 1560.

Description de la liste :

Le catalogue débute sur les six dernières lignes du fol. 59rb et se termine sur les seize premières lignes du fol. 59va. Il est intitulé *NOMINA REGUM FRANCORUM*. Les vingt entrées ont été réparties en colonnes. Chaque initiale a été fourrée à l'encre rouge. La première est par ailleurs plus haute que les autres. Le texte est sensiblement identique à celui de Q. Il se termine par la mention de Lothaire Ier. Une main tardive a ajouté les durées pendant lesquelles Pépin de Herstal (27 années) et Charles Martel (7 années) furent maires du palais.

Catalogues, base de données et littérature :

- DANIEL (Natalia), KORNRUMPF (Gisela), SCHOTT (Gerhard), *Die lateinischen mittelalterlichen Handschriften der Universitätsbibliothek München. Die Handschriften aus der Folioreihe. Erste Hälfte*, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1974, p. 11-12.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 473-474.

Le manuscrit est consultable sur le site internet Open access LMU de la bibliothèque universitaire Ludwig-Maximilians de Munich, [en ligne] disponible sur https://epub.ub.uni-muenchen.de/12213/ (consulté le 14/01/2019).

[K] Paris, BnF, lat. 2718

ca. 830.

Tours.

Parchemin ; caroline, écritures tironiennes.

140 ff. ; 100-160 x 240-250 mm (75-130 x 195-215 mm) ; 14-29 lignes ; à longues lignes (excepté les fol. 6v-10v à deux colonnes).

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r : Généalogie des rois mérovingiens et liste des rois francs (Xe s.)

Fol. 2r-44r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *In epistolam Iohannis ad Parthos tracatus X*

Fol. 44r-52r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *De gratia et libero arbitrio*

CC BY NC ND

Fol. 52r-58v : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *De correptione et gratia*

Fol. 59r-61v : GENNADIUS MASSILIENSIS, *Liber ecclesiasticorum dogmatum*

Fol. 61v-72r : FULGENTIUS RUSPENSIS, *De fide ad Petrum seu de regula fidei*

Fol. 72r-v : *Formulae imperiales*

Fol. 73r : *Capitula de functionibus publicis*

Fol. 73r-76r : *Formulae imperiales*

Fol. 76r-77v : *Ordinatio imperii*

Fol. 78r : *Formulae imperiales*

Fol. 78r-v : *Hludowici proeemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana*

Fol. 78v-80r : *Capitulare ecclesiasticum*

Fol. 80r-v : *Formulae imperiales*

Fol. 81r-84v : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De opere et eleemosynis*

Fol. 84v-85v : *Formulae imperiales*

Fol. 86r-89r : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De opere et eleemosynis*

Fol. 89r-93r : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De zelo et livore*

Fol. 93r-99v : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De dominica oratione*

Fol. 99v-101v : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De bono patientiae*

Fol. 101v-104r : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *Ad Fortunatum*

Fol. 104r-105r : THASCIUS CAECILIUS CYPRIANUS, *De habitu virginum*

Fol0 105r-108r : *Capitula legibus addenda*

Fol. 108r-11v : Plusieurs capitulaires carolingiens

Fol. 111v : *Formulae imperiales*

Fol. 112r-113r : CAESARIUS ARELATENSIS, *Sermo*

Fol. 113r-115v : PSEUDO-AUGUSTINUS, *Sermo*

Fol. 115v-124r : AUGUSTINUS HIPPONENSIS, *De immortalitate animae*

Fol. 124r-125r : CAROLUS MAGNUS, *Epistula ad Alcuinum et ad Congregationem monasterii Sancti Martini.*

Fol. 125r-127r : IOHANNES CHRYSOSTOMUS, *De cordis conpunctione*

Fol. 134v : *Formulae imperiales*

Fol. 135r-v : « Septem scale sunt quibus ascendunt homines ad regna caelorum ... –... Uenite ad me omnes qui laboratis. »

Fol. 136r-140v : « Nisi filium. Ipse enim de seipso interrogantibus iudaeis ...–... tam magis ad hominum ars ipsa descendit. »

CC BY NC ND

Fol. 140v : « Incipit. De octo uitia principalia. Octo sunt principalia uitia qui humanum infestant genus ...–... detractio quae cum a nobis leui iudicentur (?) audiamus. »

Provenance : Saint-Martin de Tours.

Description de la liste :

La liste, au fol. 1r, constitue la dernière partie d'un texte généalogique. Le copiste a copié les entrées allant de Dagobert III à Pépin le Bref. Elles sont disposées à la file.

Catalogues, base de données et littérature :

- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 79 n°4219.
- DEPREUX (Philippe), « La tradition manuscrite des « Formules de Tours » et la diffusion des modèles d'actes aux VIIIie et IXe siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 111/3, 2004, p. 64.
- GANZ (David), « Paris BN Latin 2718 : Theological Texts in the Chapel and the Chancery of Louis the Pious », dans O. Münsch, T. L. Zotz (dir.), *Scientia veritatis : Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag*, Ostfildern : Thorbecke, 2004, p. 137-152.
- MERSIOWSKY (Mark), « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 111/3, 2004, p. 81-84.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 422-430.
- RIO (Alice), *Legal practice and the written word in the early Middle Ages: Frankish formulae, c. 500-1000*, Cambridge-New York-Melbourne: Cambridge University Press, 2009, p. 252-254.
- UBL (Karl), « Gab es das Leges-Skriptorium Ludwigs des Frommen ? », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 70, 2014, p. 50-52.

Le manuscrit est consultable sur Gallica, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b105000058/f1.image (consulté le 14/01/2019]).

[D] Paris, BnF, lat. 4409, fol. 125r

La description de ce manuscrit a été menée *supra*.

La liste des rois se trouve au fol. 125r.

Description de la liste :

La liste de rois est le seul texte à avoir été copié sur le fol. 125r, mais elle n'en remplit pas tout l'espace : elle a été copiée sur les seize premières lignes. Le copiste a réparti les entrées en colonnes.

Le texte débute par le titre rubriqué *HAEC SUNT NOMINA REGUM FRANCORUM*. Le catalogue couvre les règnes de Clotaire II à Pépin le Bref. Les entrées ont été copiées selon la formulation *A regnauit X annos*, excepté celle à propos de Childebert l'Adopté (*Childebertus I adoptivus*). Le règne de Thierry III a été rédigé sur la même ligne que celui de Childéric II, afin de corriger un oubli au moment de la copie.

[Q] Vatican, BAV, pal. lat. 243

Ce *codex* contient trois unités codicologiques : 1) fol. 1-32 ; 2) fol. 33-48 ; 3) fol. 49-66. La liste se trouve sur le dernier ensemble, qui est décrit ci-dessous.

IXe-Xe s. ou X$^{e\ inc.}$ s. (Bischoff), Xe s. (Tischler).

Lorsch ou sa région (Bischoff) ? Reims (Tischler).

Parchemin ; caroline.

66 ff. ; 215 x 160 mm (150-160 x 100-120 mm) ; 21-23 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Unité codicologique I

Fol. 1r-32v : FERRANDUS CARTHAGINIENSIS, *Epistula ad Reginum comitem*

Unité codicologique II

Fol. 33r-48v : EINHARDUS, *Vita Karoli Magni* (c. 1-27)

Unité codicologique III

Fol. 49r-51v : *Orationes pro missis votivis et pro communi sanctorum*

Fol. 52r-55r : BEDA VENERABILIS, *Chronicon de sex aetatibus mundi*

Fol. 55r-61r : *Chronicon Laurissense breve*

CC BY NC ND

Fol. 61r : Liste des rois des Francs

Fol. 61v : *Oratio quando hymnum cantatur angelicum*

Fol. 62r-66r : ALBINUS FLACCUS, *Praecepta vivendi per singulos versus quae monastica dicuntur*

Fol. 66r : Versus contra luxuriam

Fol. 66v : *Missa pro vivis sive defunctis*

Provenance : Bibliothèque de Lorsch (au moins dès la fin de l'époque médiévale) – Heidelberg (v. 1550), où les deux dernières parties ont probablement été assemblées à la première – Rome (v. 1622-1623).

Description de la liste :

La liste se trouve sur les quatorze dernières lignes du fol. 61r. Elle débute par le titre *NOMINA REGUM FRANCORUM*. Les entrées ont été copiées en deux colonnes inégales – de Clotaire II à Thierry IV pour l'une, de Carloman et Pépin à Lothaire Ier pour l'autre – et débutent systématiquement par un retour à la ligne. Par ailleurs, le copiste a dans un premier temps oublié Sigebert III avant de le placer sur la même ligne que Dagobert Ier. Afin de bien montrer la continuité de leurs règnes, il a encadré ces noms par deux traits horizontaux.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur KAUTZ (Michael), « Vatikan, Biblioteca Apostolica Vaticana, Pal. lat. 243 Ferrandus Carthaginiensis (Fasz. I); Einhardus (Fasz. II); Chronikalisch-paränetisch-liturgische Sammelhandschrift (Fasz. III) », *Bibliotheca Laureshamensis digital*, [en ligne] disponible sur http://bibliotheca-laureshamensis-digital.de/bav/bav_pal_lat_243 (consulté le 16/01/2019).
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 411 n °6503, 6504 et 6505.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 473.
- TISCHLER (Matthias), *Einharts « Vita Karoli ». Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre : Hahn, 2001, p. 40, 108 et 1540-1547.

Le manuscrit est consultable sur le site internt de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur https://digi.vatlib.it/view/bav_pal_lat_243 (consulté le 16/01/2019).

[C] Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, reg. lat. 846

Le manuscrit se compose de deux unités codicologiques : 1) fol. 1-98 et 2) fol. 99-114.

IX$^{e\ 1/4}$ s.

Région de Tours ?

Parchemin ; caroline et écriture tironienne

114 ff. ; 245 x 192-195 mm (200 x 135-140 mm) ; 25 lignes ; à longues lignes

Plusieurs mains

Contenu :

Unité codicologique I

Fol. 1v-67v : *Lex romana Visigothorum*, e*pitome Ægidii*

Fol. 68r-79r : ISIDORUS HISPALENSIS, *Etymologiae* (V, 1-27)

Fol. 79v : Liste des rois des Francs

Fol. 80r-96r : *Lex salica* (table des titres, long prologue, texte : E11)

Fol. 96r-97v : *Childeberti II regis* d*ecretio*

Fol. 97v : *Lex salica* (épilogue)

Fol. 97v-98v : *Capitulare Haristallense*

Unité codicologique II

Fol. 99r-114v : Plusieurs textes sur des thèmes variés (moral ; théologique ; médecine)

Provenance : Bibliothèque de l'église Saint-Sulpice de Paris – Jean du Tillet († 1570) – Alexandre Petau (1647) – Christine de Suède (1650).

Description de la liste :

La liste de rois occupe le fol. 79v. Elle a été copiée sur dix-huits lignes. Elle s'ouvre par le titre rubriqué *HAEC SUNT NOMINA REGUM FRANCORUM*. Les entrées ont été disposées en colonnes et sous-colonnes. Le texte couvre les règnes de Clotaire II à Pépin le

Bref. Son originalité réside dans les liens de parenté mentionnés pour Clotaire II, Dagobert Ier et Sigebert III, ainsi que l'entrée commune à Childebert l'Adopté et Grimoald.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/vatikan-bav-reg-lat-846/ [consulté le 16/01/2019]
- BISCHOFF (Bernhard), *Katalog der festländischen Handschriften des neunten Jahrhunderts (mit Ausnahme der wisigotischen)*, III, *Padua-Zwickau*, Wiesbaden : Harrassowitz, 2014, p. 435 n °6737 et 6738.
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 310.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XVI.
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 473.
- MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. CI.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 830-833.
- O'KEEFE (Susan), *A catalogue of works pertaining to the explanation of the creed in Carolingian Manuscripts*, Turnhout : Brepols, 2012, p. 369.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Biblioteca Apostolica Vaticana, [en ligne] disponible sur http://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.846 (consulté le 16/01/2019).

Stemma codicum des témoins étudiés dans le chapitre 6

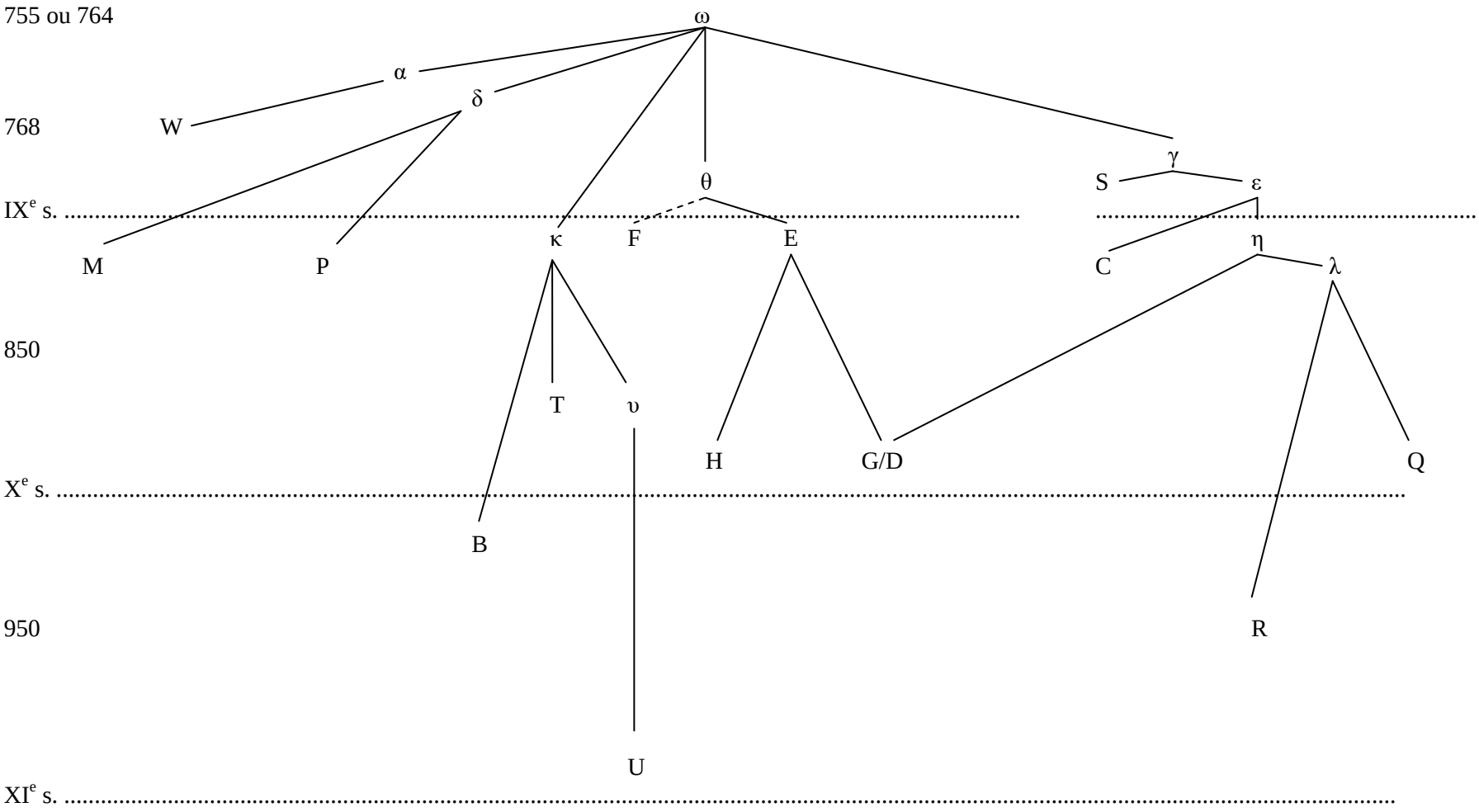

CC BY NC ND

Éditions antérieures

1. *Editio princeps* : DU CHESNE (André), *Historiae Francorum scriptores coaetanei, ab ipsius gentis origine, ad Pipinum usque regem. Quorum plurimi nunc primùm ex variis codicibus mss. in lucem prodeunt : alii verò auctiores & emendatiores. Cum epistolis regum, reginarum, pontificum, ducum, comitum, abbatum & aliis veteribus rerum Francicarum monumentis. Opera ac studio Andreae Du Chesne,... Tomus I*, Lutetiae Parisiorum, 1636-1649, p. 781 (mss. T et D).
2. BOUQUET (Dom Martin), Recueil des historiens des Gaules et de la France. Tome second. Contenant ce qui s'est passé dans les Gaules et ce que les François ont fait sous les rois de la première race, Paris : V. Palmé, 1739, 1869, p. 691 (reproduit l'édition d'A. Du Chesne).
3. PERTZ (Georg Heinrich), « Regum Francorum genealogiae. 2. Reges Francorum inde a Chlothario II », dans PERTZ (Georg Heinrich), *M. G. H., S. S.* II, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1829, p. 307-308 (mss. S, C, F).
4. WAITZ (Georg), « Zweiter Abschnitt. Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden. II. Die Gesetze: die Volksrecht, Reisgesetze, Formeln, Deutsche Rechtsbücher, Canonisches Recht », *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde zur Beförderung einer Gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichten des Mittelalters*, 7, 1839, p. 732 (ms. W).
5. PARDESSUS (Jean-Marie), *Loi salique, ou recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de « Lex emendata »*, Paris : Impr. royale, 1843, p. 192 (ms. W).
6. HÄNEL (Gustav), *Lex romana Visigothorum*, Leipzig : sumptibus et typis B. G. Teubneri, 1849, p. LXXI n. 257 (ms. G), p. LXXII n. 267 (ms. E) et p. LXXIII n. 272 (ms. S).
7. HESSELS (Jan Hendrik) (éd.), *Lex salica : the ten texts with the glosses, and the lex emendata*, Londres : J. Murray, Trübner & Co, 1880, p. 426 (mss. M, G, P, T, U, W, S).
8. HOLDER (Alfred), *Lex salica mit der mallobergischen Glosse, nach der Handschrift von Sens-Fontainebleau-Paris 4627*, Leipzig : B. G. Teubner, 1880, p. 37 (ms. P).

CC BY NC ND

9. HOLDER (Alfred), *Lex salica mit der mallobergischen Glosse, nach der Handschriften von Besançon-Sanct Gallen 731 und Johannes Herold*, Leipzig : B. G. Teubner, 1880, p. 35 (ms. S).
10. WAITZ (Georg), « Series regum Francorum », dans PERTZ (Georg Heinrich), *M. G. H. S.S.* XIII, Hanovre : Hahn, 1881, p. 724 (ms. R).
11. HOLDER-EGGER (Oswald), WAITZ (Georg), « Reisen nach Frankreich, Belgien und Italien. 1883. 1884 », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 10, 1885, p. 232-233 (ms. Q).
12. BEHREND (Jacob Friedrich) (éd.), *Lex salica*, Weimar : H. Böhlaus, 1897, p. 183 (ms. S)
13. MOMMSEN (Theodor), MEYER (Paul M.), *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis*, I, 1, *pars prior : Prolegomena*, Berlin : Weidmann, 1970 [1905], p. XCVII (ms. F) et p. XCVIII (ms. G).
14. KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id.*, *M. G. H.*, *S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 479-481. (mss. E, P, T, U, F, H, W ; S ; R, C, E, Q, D)
15. ECKHARDT (Karl August), *M. G. H.*, *L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. 253-254 (mss. E, H, W).
16. ECKHARDT (Karl August), *M. G. H.*, *L. L. nat. Germ.* IV, 2, Hanovre : Hahn, 1969, p. 192-195 (mss. M, C, D, P, S).

Principes d'édition

W, qui est la plus ancienne copie de la liste « courte », contient un texte isolé dans la tradition manuscrite. Cette singularité explique pourquoi nous ne le retenons pas pour établir l'édition critique. La leçon de la première liste repose sur M, qui est selon nous le témoin le plus fiable. Nous avons opté pour un texte original pour les c. 7 et 9, car les formulations étaient douteuses. Quant au c. 10, nous suivons F, simplement parce que c'est le plus ancien témoin. Par ailleurs, le nombre de tes témoins étant assez faible et le texte relativement court et sensiblement identique entre chaque manuscrit, nous nous permettons d'ajouter deux copies du XVe siècle (X et Y).

La liste du manuscrit de Saint-Gall est édité entièrement et de façon isolée. Son caractère unique méritait une édition à part. Nous avons ajouté un apparat critique à partir de la collation de la *Chronique* d'Isidore de Séville (noté *Isid.*).

La leçon de la dernière liste est principalement basée sur C, qui est le témoin le plus proche de l'archétype. Néanmoins nous n'avons pas laissé les indications généalogiques concernant les premiers rois car il s'agit d'ajouts par rapport au texte d'origine. Nous avons employé K à partir du c. 9, soit à l'endroit où la liste commence dans son texte. Les dernières entrées ont été élaborées à l'aide de R, qui est le témoin le plus ancien au sein de la famille λ.

Édition critique

Liste « courte »

Incipit regnorum _____ MPBTU _____ Incipit de regnorum *P* ‖ Quanto annis reges regnauerunt *X*.	Ici commence des règnes
1. Theodericus rex regnauit annos XVII. _____ MPWBTUFEHGXY _____ Theodericus] Theudericus *P*, Teudericus *W*, Thedericus *BT*, Teodericus *U*, Teodoricus *FEG*, Teodericus *H*, Theodoricus *X* ‖ rex *om. PXY* ‖ XVII] XVIII *U*.	1. Le roi Thierry régna 17 années.
2. Chlodoueus rex regnauit annos III. _____ MPWBTUFEHGXY _____ Chlodoueus] Chlodoueos *W*, Clodoueus *FHGY*, rex *om. PBUEXY* ‖ regnauit *om. UX*.	2. Le roi Clovis régna 3 années.
3. Childebertus regnauit anns XVII. _____ MPWBTUFEHGXY _____ Childebertus] Hildebertus *BTUFEHGX*, rex *add. WFEHG*.	3. Childebert régna 17 années.

CC BY NC ND

4. Dagobertus regnauit annos V.

MPWBTUFEHGXY

Dagobertus] Dacobertus *W*, rex *add. WFEHGY*.

4. Dagobert régna 5 années.

5. Chilpericus regnauit annos V.

MPWBTUFEHGXY

Chilpericus] Hilpericus *WBTUFGXY*, Hilperigus *E*, ilpericus *H*, rex *add. WFEHGY*.

5. Chilpéric régna 5 années.

6. Item Theodericus regnauit annos XVII.

MWBTUFEHXY

Item *omisit F* ‖ Theodericus] Teudericus *W*, Thedericus *B*, Tedericus *T*, Dericus *UXY*, Teodoricus *FE*, Teodericus *HG*, rex *add. WFEGY* ‖ XVII] XVI *X*.

6. Thierry régna 17 années.

7. Annos VII interim alius rex non regnauit.

MPWBTUFEHGXY

annos VII] annus septimo *M*, anno septimo *PW*, annos VII *BTUXY*, annum septimum *FEHG* ‖ interim] inter his *P* ‖ rex *om. P*[1], *add. P*[2].

7. Pendant 7 années aucun roi ne régna.

8. Childericus regnauit annos VIIII.

MPWBTUFEHGXY

Childericus] rex *add. W*, Hildericus rex *BTUXY*, Hilpericus rex *FEHG* ‖ VIIII] VIII *HX*.

8. Childéric régna 9 années.

CC BY NC ND

9. Sunt in summa anni LXXVIII.

MPWBTUFEHGXY

anni LXXVIII] anni LXXVIIII *MFHG*, anni LXIII *P*, anni LXXVII *E*, numeri annorum quos isti reges regnarent anni LXXVIII *BT*, numeri annorum quibus isti reges regnauerunt anni LXXVIII *UXY* ‖ septuaginta et octo. Feliciter amen *add. M*

9. Il y a au total 78 années.

10. Pipinus rex regnauit annos XVIII.

FEHG

Pipinus] Pippinus *G* ‖ XVIII] XVIIII *G*.

10. Le roi Pépin régna 18 années.

CC BY NC ND

Liste du ms. de Saint-Gall

INCIPIT REGNORUM UEL TEMPORUM	Ici commence des règnes ou des temps
1. Eraglius dehinc quintum annum ait sui imperii. Sisbodus Godorum gloriosissimus principis in Spania plurimas romane milliciae orbis bellando subgicit et Iudeis suis regni subditus a fidem Christi conuertit.	1. Héraclius accomplit à ce moment-là la cinquième année de son pouvoir. En Hispanie, Sisebut, le plus glorieux prince des Goths, soumit plusieurs villes de l'armée romaine par la guerre et convertit les sujets Juifs de son royaume à la foi du Christ.
_____ ait sui] agit *Isid.* ‖ fidem Christi] Xristi fidem *Isid*.	
2. Fiunt igitur ab exordio mundi usque in Eragli et quarto relegiosissimo principis Sisbodo et Dagoberto regi Francorum anni XI.	2. Depuis le commencement du monde jusqu'à Héraclius, la quatrième année du prince très religieux Sisebut et la onzième année de Dagobert, roi des Francs, cela fait 11 années.
_____ usque in] eram praesentem, hoc est in anno quinto imperatoris *Isid.* ‖ et Dagoberto-XI *om. Isid*.	
3. Chlothario sunt XLVIII.	3. Sous Clotaire il y a 48 <années>.
4. Ab inicio mundi usque ad Heraglio imperio et Sisbodo rege Godorum et Dagoberto regi Franchorum sunt anni V̄DCCCXIII.	4. Depuis le début du monde jusqu'à l'empereur Héraclius, le roi des Goths Sisebut et le roi des Francs Dagobert il y a 5813 années.
5. Regnauit Dagobertus annus XVII.	5. Dagobert régna 17 années.
6. Regnauit Segobertus annus XXII.	6. Sigebert régna 22 années.
7. Regnauit Heldobertus annus VII.	7. Childebert régna 7 années.
8. Regnauit Heldericus annus XV.	8. Childéric régna 15 années.

CC BY NC ND

9. Regnauit Theodericus annus XVII.

10. Regnauit Chlodouius annus III.

11. Regnauit Chelbertus annus XVII.

12. Regnauit Dagobertus annus V.

13. Regnauit item Helperigus annus V.

14. Regnauit item Theoderigus annus XVII.

15. Annum septimum int<e>rim alius rex non fuit.

16. Regnauit item Helderigus annus VIIII.

17. Regnauit Pipinus annus XVII.

18. De Dagoberto usque ad Pipino sunt anni CLVIII.

19. Tutti in semul sunt anni V̄DCCCCLVIII.

20. Residuum saeculi tempus humane inuestigacionis incertum est. Omnem enim quescionem de hac re Dominus Noster Iesu Christus abstullit dicens : « non est uestrum scire tempore uel momenta que Pater posuit in sua potestate » ; et aliut : « de die autem illa » inquid, « et hora nimo scit neque angeli caelorum nisi salus Pater ». Sed unus quisque ergo de suo cogitet transito, sicut sagra scriptura ait : « in omnibus operibus tuis memorare nouissima tua et in aeternum non peccabis. »

_____

quescionem de hac re] de hac re quaestionem *Isid.* ‖ noster *om. Isid.* ‖ aliut] alibi *Isid.*

9. Thierry régna 17 années.

10. Clovis régna 3 années.

11. Childebert régna 17 années.

12. Dagobert régna 5 années.

13. Chilpéric régna 5 années.

14. Thierry régna 17 années.

15. La septième année, il n'y eut aucun roi.

16. Childéric régna 9 années.

17. Pépin régna 17 années.

18. De Dagobert jusqu'à Pépin il y a 158 années.

19. Toutes ces années ensemble font 5958.

20. Le temps de vie qui reste est incertain à la connaissance humaine. En effet, Notre Seigneur Jésus Christ a emporté toute la question à propos de ce sujet, en disant : « il ne vous appartient pas de connaître le temps ou le moment que le Père a mis en son pouvoir » ; et ailleurs : « à propos de ce jour », dit-il, « et de l'heure, personne ne le sait, ni même les anges du ciel, mais seulement le Père. » Mais donc que chacun pense à sa propre mort, comme le disent les Saintes Écritures : « dans toutes tes oeuvres pense à ton dernier instant et ne pèche jamais. »

CC BY NC ND

Liste « longue »

HAEC SUNT NOMINA REGUM FRANCORUM ____ CDRQJ _____ Haec sunt *om. RQJ*.	Voici les noms des rois des Francs
1. Chlotarius regnauit annos XLVII _____ CDRQJ _____ Chlotarius] Clotharius *D*, Hlotharius *R*, Hlutharius *Q*, Hluharius *J* ‖ XLVII] XLIIII *RQ*, XLIII *J*.	1. Clotaire régna 47 années.
2. Dagobertus regnauit annos XVII. _____ CDRQJ _____ filius suis *add. C* ‖ regnauit *om. RQ*.	2. Dagobert régna 17 années.
3. Sigobertus regnauit annos XXIII. _____ CDRQJ _____ Sigobertus] Sigebertus *R* ‖ nepus suis *add. C* ‖ regnauit *om. RQJ*.	3. Sigebert régna 23 années.
4. Childebertus adoptivus Grimoaldi regnauit annos VII. _____ CDRQJ _____ Childebertus] Hildebertus *QJ* ‖ adpoptivus] I *praem. D*, filius *add. C*, annum I *add. RQJ* ‖ Grimoaldi] Grimaldus *D*, Grimoaldus *RQJ*.	4. Childebert, <fils> adoptif de Grimoald, régna 7 années.

CC BY NC ND

5. Childricus regnauit annos XIIII.

CDRQJ

Childricus] Hildericus *R*, Hildricus *QJ* ‖ regnauit *om. RQJ*.

5. Childéric régna 14 années.

6. Theodericus regnauit annos XVII.

CDRQJ

Theodericus] Theudericus *D*, Theodricus *R*, Thiedricus *Q*, Thiodricus *J* ‖ regnauit *om. RQJ*.

6. Thierry régna 17 années.

6b. Pippinus filius Ansigisi maiordomus.

RQJ

Ansigisi] Ansgisi *Q*.

6b. Pépin, fils d'Anségise, maire du palais.

7. Chlodoueus regnauit annos IIII obiit in quinto.

CDRQJ

Chlodoueus] Clodoueus *DQJ*, Hlodoueus *R* ‖ regnauit *om. RQJ*.

7. Clovis régna 4 années et mourut lors de la cinquième.

8. Childebertus regnauit annos XVII.

CDRQJ

Childebertus] Hildebertus *R*, Hildibertus *QJ* ‖ regnauit *om. RQJ*.

8. Childebert régna 17 années.

CC BY NC ND

9. Dagobertus regnauit annus IIII obiit in quinto.

CDRQJK

regnauit *om. RQJK*.

9. Dagobert régna 4 années et mourut lors de la cinquième.

9b. Karlus maiordomus filius Pippini.

RQJ

Karlus] Carolus *Q*, Carlus *J*.

Charles, maire du palais, fils de Pépin.

10. Hilpericus regnauit annos V.

CDRQJK

Hilpericus] Chilpericus *DRJK*, Helpricus *Q* ‖ regnauit *om. RQJ*.

10. Chilpéric régna 5 années.

11. Theodericus regnauit annos XVII.

CDRQJK

Theodericus] Theudericus *D*, Theodricus *R*, Thiodricus *QJ*, Teodericus *K* ‖ regnauit *om. RQJ*.

11. Thierry régna 17 années.

12a. Charolus, sine alio rege, imperauit annos VIIII.

CDK

Charolus] Charolus *D*, Karolus *K* ‖ VIIII] VIIII *D*, VII D^2, VII *DK*.

12a. Charles, sans autre roi, gouverna 9 années.

CC BY NC ND

12b. Carlomannus et Pippinus annos VII.

RQJ

12b. Carloman et Pépin 7 années.

13. Childricus regnauit annos VIIII.

CDRQJK

Childricus] Childericus *D*, Hildericus *RK*, Hildricus *QJ* ‖ regnauit *om. RQJ* ‖ VIIII *om. K*.

13. Childéric régna 9 années.

14. Pippinus regnauit annos XVI et dimidio anno.

CDRQJ

regnauit *om. RQJ* ‖ XVI] XV *D*, XXVII *RQJ* ‖ dimidio anno] dimidium *K* ‖ anno *om. RQJ*.

14. Pépin régna 16 annés et la moitié d'une.

15. Carlus annos XLVII.

RQJ

Carlus] Carolus *Q* ‖ XLVII] XLVI *J*.

15. Charles 47 années.

16. Hludouuicus annos XL.

RQJ

XL] XXVI *QJ*.

16. Louis 40 années.

17. Hlotharius annos XVI.

QJ

Hlotharius] Hlutharius *J*.

17. Lothaire 46 années.

CC BY NC ND

ANNEXE N° 4 : LA LISTE ROYALE GÉNÉALOGIQUE OUEST-SAXONNE

La liste royale généalogique ouest-saxonne a été peu étudiée. Elle a fait l'objet d'un travail d'édition et d'analyse de la part de David N. Dumville, dans deux articles complémentaires des années 1980 : « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology of early Wessex », *Peritia*, 4, 1985, p. 21-66 et « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 1-32[15]. L'intitulé a été forgé par le chercheur anglais : les différents témoins de ce texte ne contiennent en réalité aucun titre[16]. Par ailleurs, D. N. Dumville désigne sous cette même expression plusieurs textes paratactiques en vieil-anglais se rapportant aux rois des Ouest-Saxons.

Trois textes doivent toutefois être distingués. Tout d'abord, la liste royale généalogique ouest-saxonne, telle qu'elle a été définie par D. N. Dumville :

> La liste royale généalogique ouest-saxonne est un texte bref qui énumère les rois des Ouest-Saxons de Cerdic (situant son arrivée dans le Wessex l'*anno Domini* 494) à Alfred, pendant lequel règne (871-99) elle fut probablement achevée sous sa forme présente. Les durées de règne, l'affirmation du droit du sang d'un souverain à gouverner et deux généalogies affichant la descendance d'Æthelwulf à partir de Cerdic, le fondateur de la dynastie, et de Cerdic à partir de Woden, la source de la royauté anglo-saxonne, constituent presque l'ensemble de la liste royale généalogique. C'est donc une liste royale incorporant une matière généalogique.[17]

Elle est transmise par sept manuscrits médiévaux[18] :

1.	Cambridge, CCC, 173, fol. 1r	IXe-Xe s.
2.	Cambridge, CCC, 383, fol. 69v	XIe-XIIe s.
3.	Cambridge, University Library, Kk.3.18, fol. 3v-4r	XI$^{e\ 2/2}$ s.
4.	Londres, BL, Add. 23211, fol. 1v	IX$^{e\ ex}$ s.

[15] Ces travaux ont largement alimenté le propos qui suit.

[16] D'autres titres avaient jadis été octroyés comme « West Saxon Regnal List », « West Saxon Regnal Table » ou encore « Genealogical Preface to the Anglo-Saxon Chronicle », en raison de sa place en tête de certains manuscrits contenant la Chronique anglo-saxonne.

[17] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 1.

[18] WAITE (Greg), « The Preface to the Old English Bede: authorship, transmission, and connection with the West Saxon Genealogical Regnal List », *Anglo-Saxon England*, 44, 2015, p. 31-93, suppose que le ms. Londres, British Library, Cotton Otho B. XI aurait également conservé une seconde copie de la liste royale généalogique, entre la préface et le texte de l'*Historia ecclesiastica* de Bède le Vénérable traduit en vieil-anglais

5.	Londres, BL, Add. 34652, fol. 2r-v	XI$^{e\ med.}$ s.
6.	Londres, BL, Cotton Tiberius A.iii, fol. 178r-v	*ca*. 977-978
7.	Rochester, Cathedral Library, A.3.5, fol. 7v-8r	1122-1124

Des transcriptions modernes ont été réalisées à partir de certains de ces manuscrits[19].

Le second texte consiste en une liste de rois ouest-saxons qui va d'Ine (688/689-726) à Knut le Grand († 1035). Il est contenu dans un livre de vie, qui a été rédigé à New Minster dans la première moitié du XIe siècle : le ms. Londres, British Library, Stowe 944, fol. 39r[20].

Le troisième et dernier document a été nommé « tabular abstract » par D. N. Dumville, en raison de son aspect dépouillé. Cette liste de rois ouest-saxons couvre une période qui va du règne de Cerdic, dont le point de départ est fixé en l'année 494, à Æthelred le Malavisé (978-1016). Chaque nom de souverain est accompagné de la durée de son règne, sauf le dernier, ce qui laisse penser que cette énumération fut dressée de son vivant. Il s'agirait d'une version abrégée de la liste royale généalogique ouest-saxonne. Elle est conservée dans le ms. Londres, British Library, Cotton Tiberius B. V/1, fol. 22r, qui a été copié dans le deuxième quart du XIe siècle[21].

Ces deux derniers témoins ne peuvent donc pas être assimilés à la liste royale généalogique ouest-saxonne, selon la définition qui en a été faite. L'aspect généalogique a été évacué et les entrées sont également beaucoup plus courtes. La liste du livre de vie est une liste de rois ouest-saxons à partir d'Ine tandis que le second texte est une liste de règnes ouest-saxons plus exhaustive. Dans tous les cas, elles sont toutes les deux exclues de l'étude, du fait de leur création tardive. Seuls les sept témoins qui conservent la liste royale généalogique ouest-saxonne, antérieurs l'an 1000, sont décrits.

---

[19] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts.. »,. art. cit., p. 8 et suiv. Quatre copies ont été réalisées à partir du ms. Londres, BL, Cotton Tiberius A.iii : Oxford, Bodleian Library, MS. Laud misc. 661, fol. 44br-45r ; Londres, BL, Add. 43703, fol. 5r-6v, écrit en 1565 par Laurence Nowell ; Londres, BL, Cotton Vitellius D.vii, fol. 138, copié par John Josselin (1529-1603) ; Oxford, Bodleian Library, Junius 66, p. 19-20. Du ms. Cambridge, CCC, 173 dérive une copie effectuée par le même John Hosselin et conservée actuellement dans l'actuel ms. Londres, BL, Cotton Vitellius D. VII, fol. 138. Enfin, le ms Londres, BL, Harley 312, contient une transcription du ms. de Rochester réalisée par Sir Simonds d'Ewes (1602-1650).

[20] KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 338-340, n°274.

[21] *Ibid.*, p. 255-256, n° 193 ; GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, n° 373.

Description des manuscrits

Cambridge, Corpus Christi College, 173

La liste des rois se trouve sur la première unité codicologique (fol. 1r-56v).

ca. 910 (Dumville) ; IXe-Xe s. (Gneuss, Lapidge).

Wessex.

Parchemin ; minuscule anglo-saxonne.

56 ff. ; *ca.* 287 x 206 mm (*ca.* 225-245 x 140-160 mm) ; 33-39 l. ; longues, plusieurs colonnes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r : Liste royale généalogique ouest-saxonne

Fol. 1v-32v : Chronique anglo-saxonne

Fol. 32r-v : *Acta Lanfranci* (XIe s.)

Fol.33r-52v : Lois d'Alfred et d'Ine

Fol.53r-56v : Liste de papes et d'évêques anglais

Description de la liste :

La liste des rois se trouve sur le fol. 1r. Elle a été copiée à longue lignes et couvre intégralement la page. La première ligne du texte a été copiée en caractères carrés et s'ouvre par une lettrine haute de quatre lignes. Le reste de la copie est en minuscule anglo-saxonne.

Le texte contient une variante signifiante : Ceawlin a été omis sans doute en raison d'un saut du même au même.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220*, [en ligne] disponible sur http://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.CCCC.173.htm (consulté le 14/02/2017).
- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 5.
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to*

1100, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, p. 61-63, n° 52-53.

- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 57-59 n° 39.
- PARKES (M. B.), « The palaeography of the Parker manuscript of the Chronicle, laws and Sedulius, and historiography at Winchester in the late ninth and tenth centuries », *Anglo-Saxon England*, 5, 1976, p. 149-171.

L'établissement qui conserve le manuscrit nous a envoyé une reproduction numérique du fol. 1r.

Cambridge, Corpus Christi College, 383

XIe-XIIe s. : XII$^{e\ in.}$ s. (Gobbit).

Cathédrale Saint-Paul de Londres ?

Parchemin ; minuscule anglo-saxonne.

69 ff. ; 187 x 115 mm (*ca.* 137 x 78 mm) ; 16 l. ; à longues lignes.

Une main.

Contenu :

Le manuscrit est un recueil de lois anglo-saxonnes. La liste royale généalogique ouest-saxonne se trouve sur le verso du dernier folio (fol. 69v). Elle est fragmentaire.

Description de la liste :

La liste a été copiée par une autre main – un ajout peut-être ? – à partir de la troisième ligne du fol. 69v. Les deux premières lignes sont légèrement en retrait : l'espace blanc était destiné à recevoir une initiale *Đ* qui n'a jamais été tracée.

La liste est fragmentaire car elle devait se poursuivre sur un folio suivant qui a disparu. Elle s'interrompt par la mention de Centwine sans la durée de son règne. En outre, le règne de Ceol a été omis.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220*, [en ligne] disponible sur https://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.CCCC.383.htm (consulté le 24/02/2017).
- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 12.
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, p. 109-110 n° 102.
- GOBBIT (Thomas), « The other book : Cambridge, Corpus Christi College, MS 383 in relation to the Textus Roffensis », dans B. O'Brien, B. Bombi (dir.), *Textus Roffensis in Context : Law, Language and Libraries in Early Medieval England*, Turnhout : Brepols, 2015, p. 69-82.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 110-113 n° 65.

L'établissement qui conserve le manuscrit nous a envoyé une reproduction numérique du fol. 69v.

Cambridge, University Library, Kk.3.18

XI$^{e\ 1/2}$ s.

Worcester.

Parchemin ; minuscule anglo-saxonne.

97 ff. (foliotés 1-102) ; *ca.* 320 x 225 mm (*ca.* 265 x 158 mm) ; 29-30 l. : à longues lignes.

Une main.

Contenu :

Fol. 3r-v : *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* (*prologus*)

Fol. 3v-4r : Liste royale généalogique ouest-saxonne

Fol. 4r-8r : *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* (*tituli*)

Fol. 8v-99r : BEDA VENERABILIS, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* (*textus*)

Description de la liste :

La liste a été copiée entre la préface en vieil-anglais de l'*Historia ecclesiastica gentis Anglorum* et la table des titres. Elle débute sur la vingt-et-unième ligne du fol. 3v, par un retour à la ligne. Une initiale *Ð* rubriquée et haute de deux lignes débute le texte. Le texte s'achève à la vingt-troisième du fol. 4r.

Le texte est proche de l'archétype selon David N. Dumville car il est le moins influencé par la *Chronique anglo-saxonne*[22]. Trente années de règne sont indiquées pour Cynegils et de Cenwalh au lieu de trente-et-un. Celui de Ine est évalué trente-deux. Il est précisé que Cynric gouverna vingt-sept années.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220*, [en ligne] disponible sur https://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.CUL.Kk.3.18.htm (consulté le 23/02/2017).
- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 11-12.
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, p. 36-37 n° 22.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 36-37 n° 23.
- LEMKE Andreas, *The Old English Translation of Bede's Historia Ecclesiastica Gentis Anglorum in its Historical and Cultural Context*, Göttingen : Universtätsverlag Göttingen, 2015, p. 95-96
- ROWLEY (Sharon M.), *The Old English Version of Bede's Historia Ecclesiastica*, Woodbridge : D. S. Brewer, 2011, p. 24-25.

Le manuscrit est consultable sur *University of Cambridge – Digital Library*, [en ligne] disponible sur http://cudl.lib.cam.ac.uk/view/MS-KK-00003-00018/1 (consulté le 14/09/2019).

Londres, British Library, Add. 23211

IX$^{e\ ex.}$s. : *ca.* 871 – 899.

Wessex.

[22] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts... », art. cit., p. 18.

Parchemin ; minuscule anglo-saxonne.
2 ff. ; *ca.* 146 x 104 mm (*ca*. 160 x 97 mm) ; 26-28 l. ; à longues lignes.
Une main ?

Contenu :
Fol. 1v : Liste royale généalogique ouest-saxonne
Fol. 2r-v : Martyrologe

Description de la liste :

Cette liste est fragmentaire : seules treize lignes ont été préservées. Elle possède des rehaussements de couleur au début de chaque item. Elle contient les noms de six souverains et débute par la durée du règne d'Ecgberht.

Catalogues, base de données et littérature :

- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 2-4.
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, p. 217 n° 282.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 160 n° 127.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *British Library – Digitised Manuscripts*, [en ligne] disponible sur http://www.bl.uk/manuscripts/FullDisplay.aspx?ref=Add_MS_23211 (consulté le 14/09/2019).

Londres, British Library, Add. 34652 (+ Londres, BL, Cotton Otho B. xi + Otho B. x, fol. 55, 58, 62)

La liste se trouve au fol. 2r-v de l'actuel ms. Londres, BL, Add. 34652. À l'origine, elle était placée devant l'exemplaire de la Chronique anglo-saxonne du ms. Londres, BL, Cotton Otho B. xi (fol. 39r-47v).

Elle date du milieu du Xe siècle et a été rédigée à Winchester en minuscule anglo-saxonne.

Description de la liste :

La liste a été copiée à longues lignes. Elle débute par une initiale Þ haute de quatre lignes. Les chiffres sont écrits en toutes lettres. Le texte contient quelques variantes signifiantes : le règne de Cerdic a été évalué à six années au lieu de seize, celui de Cynric à sept années, celui de Ine à trente-six années. Le copiste cite deux fois Ceol : il a en réalité remplacé Ceawlin par Ceol. Une main a ajouté dans l'interligne du dessus –*win* afin d'identifier correctement ce souverain.

Catalogues, base de données et littérature :

- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 5-6
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, n° 357.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 230-234 n° 180.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *British Library – Digitised Manuscripts*, [en ligne] disponible sur http://www.bl.uk/manuscripts/FullDisplay.aspx?ref=Add_MS_34652 (consulté le 04/09/2019).

Londres, British Library, Cotton Tiberius A.iii, fol. 178r-v (+ Londres, BL, Cotton Tiberius A. vi, fol. 1r-35)

La liste royale, qui se trouve actuellement dans le ms. Londres, BL, A.iii, était à l'origine associée à l'exemplaire de la *Chronique anglo-saxonne* du ms. Londres, BL, Cotton Tiberius V. vi, fol. 3r-35v.

Ils ont été rédigés dans le troisième quart du Xe siècle, sans doute vers 977-978, à Canterbury (Christ Church ?), dans une minuscule anglo-saxonne.

Description de la liste :

La liste débute sur un nouveau folio par une lettrine haute de deux lignes.

Le copiste a oublié les règnes de Cuthred et d'Æthelred, vraisemblablement en raison d'un saut du même au même. La conclusion initiale a disparu puisque le texte a été poursuivi jusqu'à l'élévation d'Edouard le Martyr en 975, ce qui correspond à la dernière entrée de la *Chronique anglo-saxonne* qui s'achève en 977-978. À partir d'Æthelstan, le nombre de semaines et de jours a été indiqué dans la durée de chaque règne. Ceux d'Edmond et Edgar contiennent aussi le nombre de nuits.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220*, [en ligne] disponible sur http://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.BL.Tibe.A.iii.htm (consulté le 21/02/2017).
- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 8-9.
- GNEUSS (Helmut), LAPIDGE (Michael), *Anglo-Saxon manuscripts : a bibliographical handlist of manuscripts and manuscript fragments written or owned in England up to 1100*, Toronto-Buffalo-Londres : University of Toronto Press, 2014, n° 364.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 249-250 n° 188.

Nous avons obtenu une reproduction numérique des folios qui nous intéressaient.

Rochester, Cathedral Library, A.3.5

XII$^{e\ 1/2}$ s. : 1122-1124.

Rochester.

Parchemin ; minuscule anglo-saxonne.

235 ff. (numérotés de 1 à 236) ; *ca.* 225 x 150 mm (*ca.* 170 x 95 mm) ; 24-25 l. ; à longues lignes.

Plusieurs mains ?

Contenu :

Fol. 7v-8r : Liste royale généalogique ouest-saxonne

Description de la liste :

La liste débute sur la douzième ligne du fol. 7v et couvre 13 lignes. Elle s'ouvre par une lettrine rubriquée haute de deux lignes. Le texte s'achève sur le folio 8v et couvre les 27 lignes que compte ce folio. Il s'agit donc de l'une des versions les plus amples : trente-deux souverains sont cités.

Plusieurs initiales ont été surhaussées. La majuscule d'ouverture d'une ligne est parfois dans la marge. Une main a fixé des notes interlinéaires et marginales.

Le texte a été poursuivi après Alfred jusqu'à Æthelred le Malavisé († 1016). Les durées des règnes trois derniers souverains – Egard, Edouard, Æthelred – ont été ajoutées. L'énumération se termine par une généalogie qui va d'Æthelred jusqu'à Cerdic et une conclusion qui rappelle que les rois des Ouest-Saxons descendent de Cerdic et qu'ils doivent leur autorité à la providence divine.

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *The Production and Use of English Manuscripts: 1060 to 1220*, [en ligne] disponible sur http://www.le.ac.uk/english/em1060to1220/mss/EM.RCL.htm#EM.RCL-objectDesc (consulté le 16/02/2017).
- DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts and textes », *Anglia*, 104, 1986, p. 6-7.
- KER (Neil R.), *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 443-447 n° 373.

Nous avons consulté une reproduction numérique sur le site interne de l'University of Manchester qui n'est hélas plus disponible.

Les étapes de rédaction du texte et sa transmission

La version la plus complète de la liste généalogique des rois des Ouest-Saxons qui nous soit parvenue date du règne d'Alfred le Grand (871-899). Une analyse révèle toutefois plusieurs incohérences internes, qui indiquent que le document était à l'origine antérieur à la fin du IXe siècle. David N. Dumville a montré que le cadre chronologique avait été révisé au moins deux fois et que les informations généalogiques étaient contradictoires[23]. D'autres éléments laissent effectivement penser qu'il existe plusieurs strates de rédaction.

Le style rédactionnel initial se présente sous la forme *Þa ha gefor* / *Þa he forðferde, ða feng* (puis, il mourut). Une rupture de style apparaît dès le c. 6 concernant le règne de Cynegils (611-643). Elle pourrait indiquer une reprise dans la rédaction de la liste de rois, c'est-à-dire qu'un premier auteur aurait pu rédiger un texte initial jusqu'au c. 5 et qu'un second aurait poursuivi le document à une époque tardive. Il est également possible que les premiers items aient été ajoutés à partir d'un catalogue de souverains qui débutait à partir des rois chrétiens.

Les contradictions entre la généalogie introductive et celle d'Æthelwulf (839-858) (c. 19) supposent également deux époques de rédaction éloignées : si dans la première Cynric est le fils de Cerdic, la seconde en fait son petit-fils, en introduisant entre eux le nom de Creoda. Il est clair qu'elles ne sont pas l'œuvre d'un même auteur. La présence d'un passage généalogique dans l'entrée concernant Æthelwulf plaide pour une copie et une actualisation de la liste sous son règne. Cette hypothèse est renforcée par la précision de la durée de règne de son père, Ecgberht (37 années et 7 mois).

Le nombre d'années écoulées entre la conquête du territoire ouest-saxon, en l'an 500, et l'élévation sur le trône d'Alfred le Grand, à l'âge de 23 ans (871), ne correspond pas aux 396 années évoquées dans la dernière entrée. Ces écarts sont courants dans les listes de rois. Elles résultent soit d'erreurs de copie, soit de manipulations de la chronologie. D. N. Dumville a démontré que la datation de départ devait à l'origine avoir été fixée en 538 avant d'être reculée afin de soutenir l'idée que l'autorité ouest-saxonne remontait à une époque haute[24]. Des coquilles ont également pu se glisser au moment de la copie du texte dans les durées des règnes, ce qui aurait déformé le texte d'origine. Dans tous les cas, il est clair que ce qui importait n'était pas tant l'exactitude de la chronologie que son déroulé, qui expose

[23] DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list and the chronology of early Wessex », *Peritia*, 4, 1985, p. 66.

[24] *Ibid.*, p. 50-52 et p. 62.

implicitement un sens providentiel à l'histoire ouest-saxonne : elle mène jusqu'à Alfred le Grand.

Puisqu'il n'est pas possible de déterminer la date de rédaction initiale de la liste royale généalogique, il faut se rallier à l'hypothèse de D. N. Dumville qui proposait que le document de départ était sans doute une liste de rois qui fut amplifiée et poursuivie[25]. Le texte a pu être prolongé par le haut, c'est-à-dire que les noms des rois païens ont pu être ajoutés à une époque tardive. Les adaptations successives ne font également aucun doute. La fixation d'un texte à l'époque d'Æthelwulf est selon nous plus que probable. Il n'est hélas pas possible de retracer davantage les étapes qui ont mené à une réécriture du catalogue sous Alfred le Grand. À cette époque, il circulait autant de façon indépendante qu'associé à la *Chronique anglo-saxonne*[26].

À la fin du IXe siècle, la liste de rois servit de source pour la rédaction de la *Chronique anglo-saxonne*. Par retour, son texte fut adapté à ce récit narratif[27]. Liste et chronique furent associées dans un manuscrit dont les chronologies respectives s'achevaient avec le règne d'Alfred le Grand[28]. Les mss. Cambridge, CCC, 173 et Londres, BL, add. 34652 contiennent la liste et la chronique. Le catalogue du ms. Londres, BL, Cotton Tiberius A.iii, qui était à l'origine associé au récit narratif, transmet un catalogue qui s'arrête par la mention d'Édouard le Martyr (975-978)[29]. Ces trois témoins se caractérisent notamment par l'ajout d'un nom dans la première généalogie – celui d'Esla entre Elesa et Gewis – et par l'absence de Creoda dans la seconde généalogie. La collation des témoins montre que le ms. de Londres ne descend pas de celui de Cambridge, contrairement à l'avis de D. N. Dumville, puisque le premier mentionne Ceawlin (c. 3), qui a été omis dans le dernier[30]..

La liste des rois a également été associée à un exemplaire de l'*Histoire ecclésiastique du peuple anglais* de Bède le Vénérable traduit en vieil-anglais. Bien que le ms. Cambridge, Univ. Library, Kk.3.18, soit, parmi les cinq témoins connus de cette œuvre, l'unique volume à

---

[25] *Ibid.*, p. 61-64.

[26] Le ms. Londres, BL, Add. 23211, de la fin du IXe siècle, prouve que la liste royale généalogique accompagnait aussi des textes computistiques.

[27] *Ibid.*, p. 51-53, 55 et 63-64. Le chercheur a ainsi supposé que la liste avait pu recevoir la date de 494 lorsqu'elle fut associée à la Chronique.

[28] Les mss. Cambridge, CCC, 173 et Londres, BL, add. 34652 contiennent la liste et la chronique.

[29] Ces trois témoins forment un sous-groupe, selon la transmission dressée par DUMVILLE (David N.), « The West Saxon genealogical regnal list : manuscripts... », art. cit., p. 17-21. Le catalogue S, qui débute avec Ine, est un parent de T et s'arrête avec Cnut le Grand (1016-1035).

[30] Plus exactement, Q parle d'un Ceol. Le –win a été ajouté dans l'interligne du dessus. Néanmoins, le c. 3 est bien présent dans ce témoin.

contenir également le catalogue et qu'il date de la seconde moitié du XIe siècle, Greg Waite a supposé que l'association des deux documents avait pu être réalisée au moment où la préface du Pseudo-Bède fut traduite en vernaculaire, entre 886 et 920[31]. Son hypothèse repose sur le ms. Londres, BL, Add. 34652, qui contient aussi une copie de l'*Histoire ecclésiastique* en vieil-anglais. Ce *codex* aurait sans doute transmis une seconde liste, en tête de ce récit, d'après les remarques de chercheurs anciens, comme Wheelock et Smith. Ce catalogue aurait été déplacé ou perdu. Rien ne permet d'infirmer ou de valider cette hypothèse.

La liste a ensuite été poursuivie jusqu'au règne d'Æthelred le Malavisé (978-1016). Une copie fut rédigée dans un manuscrit qui reçut également le cartulaire de Rochester dans les années 1120[32]. Il témoigne d'un usage tardif du catalogue, qui visait à associer l'histoire de la cathédrale à celle de la royauté anglo-saxonne.

[31] WAITE (Greg), « The Preface to the Old English Bede: authorship, transmission, and connection with the West Saxon Genealogical Regnal List », *Anglo-Saxon England*, 44, 2015, p. 85. Sur la traduction de l'*Histoire ecclésiastique*, voir LEMKE (Andreas), *The Old English Translation of Bede's Historia Ecclesiastica Gentis Anglorum in its Historical and Cultural Context*, Göttingen : Universtätsverlag Göttingen, 2015, p. 383, qui estime que la traduction a été menée dans un centre monastique entre 890 et 930. Les quatre autres manuscrits sont : Oxford, Bodleian Library, Tanner 10 ; Londres, BL, Cotton MS Otho B. XI ; Oxford, CCC, MS 279B ; Cambridge, CCC, 41.

[32] Le ms. Rochester, Cathedral Library, A.3.5. Une seconde copie est conservée dans le ms. Cambridge, CCC, 383.

Édition du texte et traduction

Nous reproduisons l'édition de David N. Dumville, sans la partie critique, puisque le chercheur anglais a déjà effectué ce travail. Nous avons ajouté une numérotation pour chaque entrée ; elles servent de renvoi dans notre étude. Seule liste royale généalogique et les suites des mss. Londres, BL, Tiberius A. iii et Rochester. La traduction française doit beaucoup à l'aide d'Alban Gautier. Qu'il en soit remercié.

1. Ða wæs agangen fram Cristes acennednysse .cccc. ⁷ .xciiii. wintra þa Cerdic ⁷ Cynric his sunu coman upp æt Cerdicesoran mid fif scipum – ⁷ se Cerdic was Elesing, Elesa Gewising, Gewis Wiging, Wig Freawining, Freawine FreoÞogaring, Freoðogar Bronding, Brond Bældæging, Bældæg Wodening. Þaes ymbe .vi. gear ðæs þe hi upp coman, hi geeodan Westseaxna rice ⁷ þæt wæron ða ærestan cyningas þe Westseaxena land on Wealum geeodan. ⁷ he hæfde þæt rice .xvi. gear.	1. Il s'était passé 494 années depuis la naissance du Christ lorsque Cerdic et Cynric, son fils, débarquèrent à la Rive-de-Cerdic avec cinq bateaux – et ce Cerdic était fils d'Elesa, Elesa fils de Gewis, Gewis fils de Wig, Wig fils de Freawine, Freawine fils de Freothogar, Freothogar fils de Brond, Brond fils de Bældæg, Bældæg fils de Woden. Pendant environ six années après son arrivée, ils conquirent le royaume des Ouest-Saxons et ils furent les premiers rois à conquérir le pays des Ouest-Saxons sur les Gallois. Et il eut le royaume pendant 16 années.
2. Þa gefor he, þa feng Cynric his sunu to þam rice ⁷ heold .xxvii. wintra.	2. Puis il mourut, et Cynric son fils tint le royaume et le tint pendant 27 années.
3. Þa he forðferde, þa feng Ceaulin his sunu to ⁷ heold .vii. gear.	3. Puis il mourut, et Ceawlin son fils le tint et le tint pendant 7 années.
4. Þa ha gefor, ða feng Ceol to þam rice ⁷ heold .vi. gear.	4. Puis il mourut, Ceol tint le royaume et le tint pendant 6 années.
5. Þa he gefor, ða feng Ceolwulf to his broðor he ricxade .xvii. gear ; heora cynn gæð to Cerdice.	5. Puis il mourut, Ceolwulf son frère le tint et régna 17 années ; son ascendance remonte à Cerdic.
6. Þa feng Cynegils Ceolwulfes broðer sunu to rice hæfde .xxxi. wintra ; ⁷ he onfeng ærest fulluhte Westseaxna cyninga.	6. Puis Cynegils, fils du frère de Ceolwulf, tint le royaume et il l'eut pendant 31 années ; et il fut le premier roi des Ouest-Saxons à recevoir le baptême
7. ⁷ Þa feng Kenwalh to ⁷ heold .xxxi.	7. Puis Cenwalh le reçut et le tint pendant 31

CC BY NC ND

wintra ; se Cenwalh wæs Cynegilses sunu.	années ; ce Cenwalh était fils de Cynegils.
8. 7 Þa heold Seaxburh his cwæn an gear þæt rice æfter him.	8. Puis Seaxburh, sa femme, tint le royaume 1 année après lui.
9. Ða feng Æscwine to rice, þæs cyn gæþ to Ceardice, 7 he heold .ii. gear.	9. Puis Æscwine, dont l'ascendance remonte à Cerdic, le reçut et le tint pendant 2 années.
10. Þa feng Centwine to Westseaxna rice, Cynegilsing, 7 ricsade .ix. gear.	10. Puis Centwine, fils de Cynegils, reçut le royaume des Ouest-Saxons, et régna 9 années.
11. Þa feng Ceadwalla to þam rice, ðæs cynn gæð to Cerdice, 7 heold .iii. gear.	11. Puis Cædwalla, dont l'ascendance remonte à Cerdic, reçut le royaume et le tint pendant 3 années.
12. Ða feng Ine to Westsexena rices, þæs cyn gæð to Cerdice, 7 heold .xxxvii. wintra.	12. Puis Ine, dont l'ascendance remonte à Cerdic, reçut le royaume des Ouest-Saxons et le tint pendant 37 années.
13. Þa feng ÆÞelheard to, þæs cynn gæþ to Cerdice, 7 heold .xiiii. gear.	13. Puis Æthelheard, dont l'ascendance remonte à Cerdic, le reçut et le tint pendant 14 années.
14. Ða feng Cuðred to, þæs cyngæð to Cerdice, 7 heold .xvi. gear.	14. Puis Cuthred, dont l'ascendance remonte à Cerdic, le reçut et le tint pendant 16 années.
15. Þa feng Sigebyrht to, þæs cyn gæð to Cerdice, 7 heold .i. gear.	15. Puis Sigeberht, dont l'ascendance remonte à Cerdic, le reçut et le tint pendant 1 année.
16. Ða feng Cynewulf to rice, þæs cyn gæð to	16. Puis Cynewulf, dont l'ascendance

CC BY NC ND

Cerdice, 7 heold .xxxi. wintra.	remonte à Cerdic, reçut le trône et le tint pendant 31 années.
17. Þa feng Beorhtric to rice, þæs cyn gæþ to Cerdice, 7 heold .xvi. gear.	17. Puis Beorhtric, dont l'ascendance remonte à Cerdic, reçut le royaume et le tint pendant 16 années.
18. Ða feng Ecbryht to þam rice 7 heold .xxxvii. wintra 7 .vii. monað.	18. Puis Ecgberht le reçut et le tint pendant 37 années et 7 mois.
19. 7 þa feng Æðelwulf his sunu to 7 heold .xviiii. healf gear ; 7 se Æðelwulf wæs Ecgbyrhting, Ecbyrht Ealhmunding, Ealhmund Eabing, Eaba Iopping, Ioppa Ingilding, Ingild Cenreding – 7 Ine Cenreding, 7 Cuðburh Cenreding, 7 Cwenburh Cenreding -, Cenred Ceolwald Cuðwulfing, Cuðwulf Cuðwining, Cuðwine Cel<in>ing, Cel<in>, Cynricing, Cynric Creoding, Creoda Cerdicing.	19. Et ensuite Æthelwulf, son fils, le reçut et le tint pendant 19 années et demies ; et cet Æthelwulf était fils d'Ecgberht, Ecgberht fils d'Ealhmund, Ealhmund fils d'Eafa, Eafa fils d'Eoppa, Eoppa fils d'Ingild, Ingild fils de Cenred – et Ine fils de Cenred, et Cuthburh fille de Cenred, et Cwenburh fille de Cenred – Cenred fils de Ceolwald, Ceolwald fils de Cuthwulf, Cuthwulf fils de Cutha, Cuthae fils de Ceawlin, Ceawlin fils de Cynric, Cynric fils de Creoda, Creoda fils de Cerdic.
20. Ond ða feng Æþelbald his sunu to rice 7 heold .v. gear.	20. Puis Æthelbald, son fils, reçut le royaume et le tint pendat 5 années.
21. Þa feng Æðelbyrht his broþur to 7 heold .v. gear.	21. Puis Æthelberht, son frère, reçut le royaume et le tint pendant 5 années.
22. Þa feng Æðered his broðor to rice 7 heold .v. gear.	22. Puis Æthelred son frère reçut le royaume et le tint pendant 5 années.
23. Þa feng Ælfred hyra broþer to rice ; 7 þa	23. Puis Alfred, son frère, reçut le royaume

CC BY NC ND

wæs agangen his ylde .xxiii. wintra ⁊ .ccc. ⁊ .xcvi. wintra þæs ðe his cyn ærest Westseaxna land on Wealum geeodon.	et il était alors âgé de 23 ans, et 396 années s'étaient écoulées [depuis] que ses ancêtres avaient pour la première fois conquis le pays des Ouest-Saxons sur les Gallois.

Suite du ms. Londres, BL, Tiberius A. iii

24a. Ða feng Ælfred heora broðor to ⁊ heold oðran healfan geare læs þe þonne .xxx. wintra.	24a. Puis Alfred, leur frère, le reçut et pendant une demi-année de moins que 30 années.
25a. Ða feng Eadweard to, Ælfreding, ⁊ heold .xxiiii. winter.	25a. Puis Édouard, le fils d'Alfred, le reçut et le tint pendant 24 années.
26a. Ða he forðferde, þa feng Æþelstan to, his sunu, ⁊ heold .xiiii. gear ⁊ .vii. wucan ⁊ .iii. dagas.	26a. Puis il mourut, alors Æthelstan, son fils, le reçut et le tint pendant 14 années et 7 semaines et 3 jours.
27a. Þa feng Eadmund to, his broþor, ⁊ heol seofoðe healf gear butan .ii. nihtum.	27a. Puis Edmond, son frère, le reçut et le tint jusqu'à la septième année et la moitié d'une sauf deux nuits.
28a. Ða feng Eadred, his broþor, ⁊ heold .ix. gear ⁊ .vi. wucan.	28a. Puis Eadred, son frère, le reçut et le tint pendant 9 années et 6 semaines.
29a. Þa feng Eadwig to, Eadmundes sunu cinges, ⁊ heold .iii. gear ⁊ .xxxvi. wucena buton .ii. dagum.	29a. Puis Eadwig, fils d'Edmond fils du roi, le reçut et le tint pendant 3 années et 26 semaines moins deux jours.
30a. Þa he forðferde, þa feng Eadgar to, his broðor, ⁊ heold .xvi. gear ⁊ .viii. wucan ⁊ .ii. niht.	30a. Puis il mourut, alors Edgar, son frère, le reçut et le tint pendant 16 années et 8 semaines, 2 nuits.

CC BY NC ND

31a. Ða he forðferde, þa feng Eadweard to, Eadgares sunu, ⁊ heold.	31a. Puis il mourut, alors Édouard, fils d'Edgar, le reçut et le tint.

Suite du manuscrit de Rochester

24b. Ða feng Ælfred to Westseaxana rice ⁊ heold .xxviii. healf gear.	24b. Puis Alfred reçut le royaume des Ouest-Saxons et le tint pendant 28 années et demi.
25b. Hy ealle feower wæron Aðulfes suna – Æðelbald, Æðelbriht, Æðe`l´red, ⁊ Ælfred.	25b. Tous les quatre étaient les fils d'Æthelwulf – Æthelbald, Æthelberht, Æthelred et Alfred.
26b. Æfter Ælfred feng Eadwar`d´ his sunu to ðam rice ⁊ heold .xxiiii. wintra.	26b. Après Alfred, Édouard, son fils, reçut le royaume et le tint pendant 24 années.
27b. Ða feng Ælfwerd Eadwardes sunu to ⁊ heold .iiii. wucan.	27b. Puis Ælfweard, fils d'Édouard, le reçut et le tint pendant 4 semaines.
28b. Ða feng Æþelstan his broðor to ⁊ wiglice þæs rices weold his timan ealne, þæt wæs .xiiii. gear ⁊ .x. wucan.	28b. Puis Æthelstan, son frère, le reçut et il le tint de manière martiale pendant une période qui fut de 14 années et 10 semaines.
29b. Ða feng Eadmund his broðor to ðam rice ⁊ heold seofoðe healf gear.	29b. Puis Edmond, son frère, reçut le royaume et le tint jusqu'à la septième année et la moitié d'une.
30b. Ða feng Eadred to ⁊ heold teoðe healf gear.	30b. Puis Eadred le reçut et le tint jusqu'à la dixième année et la moitié d'une.
31b. Æfter Ædrede feng Eadwig Eadmundes sunu to ðam rice ⁊ heold ðridde healf gear.	31b. Après Eadred, Eadwig, fils de Edmond, reçut le royaume et le tint jusqu'à la troisème année et la moitié d'une.

CC BY NC ND

32b. Ða feng Eadgar to ⁊ mid wislican wære þæs rices weold `.xvi. gear ⁊ .viii. wucan'.

32b. Puis Edgar le reçut et il contrôla le royaume avec sagesse pendant 16 années et 8 semaines.

33b. Æfter him feng Eadwerd his sunu to ⁊ heold `.iii. gear ⁊ eahta monþe'.

33b. Après lui, Edouard, son fils, le reçut et le tint pendant 3 années et huit mois.

34b. Ða feng Æðelred to ⁊ þæs rices weold `.xxxviii. gear'.

34b. Puis, Æthelred le reçut et contrôla le royaume pendant 38 années.

35b. Eadgar Eadmunding,
Eadweard Ælfreding,
Aðulf Ecgbyrhting,
Ealhmund Eabing,
Ioppa Ingilding,
Cenred Ceolwalding,
Cuðulf Cuðwining,
Celm Cinricing,
Creoda Cerdicing.

35b. Edgar fils d'Edmond,
Edouard fils d'Alfred,
Æthelwulf fils d'Ecgberht,
Ealhmund fils d'Eafa,
Eoppa fils d'Ingild,
Cenred fils de Ceolwald,
Cuthwulf fils de Cutha,
Celm[33] fils de Cynric,
Creoda fils de Cerdic.

36b. Se Cerdic wæs, swa ic ær cwæþ, se forma þe Westsexana land mid wige on Wealum geeode ; ⁊ his ofspryncg dyde swa him gebyrde wæs fæste bewerode þæt he ærost gewann ; eac eacan begeat heora anra gewelhwilc symle be ðam cræfte þe heom God lænde.

36b. Ce Cerdic était, comme je l'ai dit auparavant, le premier qui conquit le pays des Ouest-Saxons par la guerre contre les Gallois. ; et sa descendance fit ce qu'elle devait faire, défendant avec fermeté ce qu'il avait conquis le premier, avec toujours des gains supplémentaires pour chacun d'entre eux, par la force que Dieu leur prêtait.

[33] Ceawlin ?

ANNEXES N° 5 : LES LISTES DES ROIS DES ASTURIENS ET DES ASTURO-LÉONAIS

La liste des rois des Asturiens jusqu'à Alphonse II n'est pas transmise directement. Son existence a été déterminée à partir de textes tardifs : des annales portugaises, des récits galiciens et des catalogues de rois rédigés dans la région du León. La grande majorité de ces textes contiennent une introduction à propos de l'entrée des Goths en Hispanie, de leur expulsion et de la conquête des Sarrasins. Elle est suivie par une liste de rois asturiens qui commence par le règne de Pélage et se termine par l'onction d'Alphonse II le Chaste en 791. Les rois cités sont : Pélage, Fafila (737-739), Alphonse Ier (739-757), Fruela Ier (757-768), Aurélien (768-774), Silo (774-783), Maurégat (783-788) et Alphonse II (791-842). Cette pièce textuelle, commune à chacune de ses sources tardives, remonterait à un catalogue rédigé peu après le sacre de ce dernier souverain[34].

Annales portugaises

Chronicon Alcobancense ou Chonicon Complutense

Ce texte est contenu à la fin d'un homiliaire, copié au monastère Santa Cruz de Coimbra en 1139[35]. La liste des rois précède une série d'entrées annalistiques, datées de 987 à 1111.

Nous utilisons une transcription du ms. de Porto, éditée dans PERES (Damião), « A propósito do *Chronicon Alcobacense* », *Revista portuguesa de História*, 1, 1941, p. 149-150.

[34] Au sujet de cette hypothèse, voir DAVID (Pierre), *Études historiques sur la Galice et le Portugal du VIe au XIIe siècle*, Lisbonne-Paris : Livraria Portugália Editora – Les Belles Lettres, 1947. En ce qui concerne l'historiographie autour de cette liste supposée, voir en dernier lieu FURTADO (Rodrigo), « Dos visigodos a Afonso II, O Casto : aspectos de tradição de um curto texte historiográfica », dans P. F. Alberto, R. Furtado (dir.), *Quando Portugal era Reino de Leâo : estudos sobre cultura e identidades antes de D. Afonso Henriques*, León : Universidad de León, 2011, p. 167-200.

[35] Porto, Biblioteca Pública Municipal, 23 (Santa Cruz 4), fol. 330v-331r. Au sujet de ce manuscrit, voir NASCIMENTO (Aires Augusto), MEIRINHOS (José Francisco), *Catálogo dos códices da Livraria de Mão do Mosteiro de Santa Cruz de Coimbra na Biblioteca pública municipal do Porto*, Porto : Biblioteca pública municipal, 1997, p. 28-67. Une copie de ces annales se trouve également dans le ms. Madrid, Biblioteca Histórica de la Universidad Complutense, Fondo histórico 134 (XIIIe s.).

In era CCCXVIIII egressi sunt Goti de terra sua.	En l'ère 319, les Goths sont sortis de leur terre.
Era CCCLXVI ingressi sunt Ispaniam. Dominati sunt Ispaniam gens Gotorum annis CCCLXXXIII et de terra sua peruenerunt in Ispaniam per annos XVII.	En l'ère 366, ils sont entrés en Hispanie. Le peuple des Goths domina l'Hispanie pendant 383 années et, depuis leur terre, ils rejoignirent l'Hispanie en 17 années.
Era DCCXLVIIII expulsi sunt de regno suo.	En l'ère 749, ils sont expulsés de leur royaume.
Era DCCL Sarraceni Ispaniam obtinent.	En l'ère 750, les Sarrasins gagnèrent l'Hispanie.
Ante quam domnus Pelagius regnaret, Sarraceni regnauerunt in Ispaniam annis V.	Avant que ne règne le seigneur Pélage, les Sarrasins régnèrent 5 années en Hispanie.
Pelagius regnauit annos XVIIII.	Pélage régna 19 années.
Fafila annis II menses VI.	Fafila régna 2 années et 6 mois.
Adefonsus regnauit annos XVIIII mense I die I.	Alphonse régna 19 années, 1 mois et 1 jour.
Froila regnauit annos XI menses V dies XX.	Fruela régna 11 années, 5 mois et 20 jours.
Aurelius regnauit annos VI menses VI.	Aurélien régna 6 années et 6 mois.
Silo regnauit annos VIIII mense I die I.	Silo régna 9 années, 1 mois et 1 jour.
Mauregatus regnauit annos V menses VI. Sub uno fiunt anni LXXXI.	Maurégat régna 5 années et 6 mois. Il y a 81 années jusqu'à son règne.

CC BY NC ND

Post positus est in regno domnus Adefonsus XVIII kalendas octobris sub era DCCCXXVIII. (...)	Puis le seigneur Alphonse fut installé dans le royaume le 18 des calendes d'octobre [14 septembre], l'année de l'ère 828 [a. 790].

Chronicon Conimbrigense

Ce texte a été copié dans un livre d'heures diurnes, appelé *Livro da Noa* (le livre des nones) au monastère de Santa Cruz de Coimbra entre les XIIe et XIIIe siècles. La composition codicologique de ce manuscrit est assez complexe. Il a également reçu plusieurs vagues d'annotations. Il contient différentes séries d'entrées annalistiques. La deuxième série, copiée sur les fol. 8v-11r, est connue sous le nom de *Chronicon Conimbrigense*[36]. Elle transmet la liste des rois asturiens[37].

Nous utilisons l'édition de HERCULANO (Alexandre) dans *Portugaliae Monumenta Historica a saeculo octova post Christum usque ad quintundecimum. Scriptores*, vol. I, fasc. 1, Lisbonne : Typis Academicis, 1856, p. 1-5. La liste se trouve à la section 7.

Era CCCXVIIII egressi sunt Gothi de terra sua.	En l'ère 319, les Goths sont sortis de leur terre.
Era CCCLXVI ingressi sunt Hispaniam et dominati sunt Hispaniam annis CCC^tis^ houtogesima III^a^ et super annos XVII peruenerunt in Hispaniam de terra sua.	En l'ère 366, ils sont entrés en Hispanie et le peuple des Goths domina l'Hispanie pendant 383 années et, depuis leur terre, ils rejoignirent l'Hispanie en 17 années.
Era DCLVI Sarraceni Siriam, Arabiam et Mesopotamiam furtim magis quam uirtute Mahumeth eorum ductorum rebellia	En l'ère 656, les Sarrasins revendiquèrent la Syrie, l'Arabie, la Mésopotamie plus par le vol que par le courage, la rébellion ayant été

[36] GOUVEIA (Mário de), « O Chronicon Conimbricense e o arquétipo biblico de realeza sagrada no Portugal do século XII », *Revista de historia das ideias*, 36, 2018, p. 83-95. L'auteur préfère parler de *Anais de Santa Cruz de Coimbra II* afin de bien distinguer les différentes versions de ces annales.

[37] Deux autres manuscrits transmettent ce court texte : Porto, Biblioteca Pública Municipal, 79 (Santa Cruz, 86) (XVe s.) et Porto, Biblioteca Pública Municipal, 672 (XVIIe s.).

adhortante sibi uindicant atque apud Damascum splendidissimam Sirie urbem concendunt in regno expleto Mahumeth X anno.	encouragée par leur guide, Mahomet, et ils élevèrent dans le royaume, près de Damas, la plus éclatante cité en Syrie, ceci ayant été accompli lors de la 10e année de Mahomet.
Era DCCXLVIIII expulsi sunt Gothi de Hyspania.	En l'ère 749, les Goths sont expulsés de leur royaume.
Era DCCL Sarraceni obtinuerunt Hispaniam : antequam domnus Plagius regnaret, Sarraceni regnauerunt in Hispaniam annis V.	En l'ère 750, les Sarrasins gagnèrent l'Hispanie : avant que ne règne le seigneur Pélage, les Sarrasins régnèrent 5 années en Hispanie.
Plagius regnauit annis XVIIII.	Pélage régna 19 années.
Fafilam regnauit annis duobus menses VI.	Fafila régna 2 années e 6 mois.
Adefonsus regnauit annis XVIII et mense uno et uno die.	Alphonse régna 19 années, 1 mois et 1 jour.
Froila regnauit annis XI et menses V diebus XX.	Fruela régna 11 années, 5 mois et 20 jours.
Aurelius regnauit annis VI et menses VI.	Aurélien régna 6 années et 6 mois.
Silo regnauit annis VIIII et mense I et die I.	Silo régna 9 années, 1 mois et 1 jour.
Mauregatus regnauit annis quinque et menses VI. Qui omnes anni fuerint LXXXI.	Maurégat régna 5 années et 6 mois. Toutes ces années font 81.
Post positus est in regno domnus Adefonsus XVIII kalendas octobris su era DCCCXXVIII.(...)	Puis le seigneur Alphonse fut installé dans le royaume le 18 des calendes d'octobre [14 septembre], l'année de l'ère 828 [a. 790].

CC BY NC ND

Chronicon Lusitanum

Le texte est connu par un manuscrit d'époque moderne, copié par Antonio Brandão avant l'année 1632 : Lisbonne, Biblioteca Nacional, Fundo Alcobaça, 116.

Nous utilisons l'édition de HERCULANO (Alexandre) dans *Portugaliae Monumenta Historica a saeculo octova post Christum usque ad quintundecimum. Scriptores*, vol. I, fasc. 1, Lisbonne : Typis Academicis, 1856, p. 5-17.

Era CCCXLVIIII egressi sunt Gothi de terra sua.	En l'ère 319, les Goths sont sortis de leur terre.
Era CCCLXVI ingressi sunt Hispaniam, et regnauerunt ibi annis CCCLXXXVII : de terra autem sua perueniunt ad Hispaniam per XVII annos.	En l'ère 366, ils sont entrés en Hispanie et là ils régnèrent 387 années années : depuis leur terre, ils rejoignent l'Hispanie en 17 années.
Era DCCXXXVIII expulsi sunt de regno Hispanie regnante Witiza.	En l'ère 748, ils sont expulsés du royaume d'Hispanie lors du règne de Wittiza.
Era DCCXLVIIII Sarraceni Hispaniam adepti sunt regnante Roderico : antequam dominus Pelagius regnaret, Sarraceni regnauerunt in Hispania annis V.	En l'ère 749, les Sarrasins atteignirent l'Hispanie lors du règne de Rodéric : avant que ne règne le seigneur Pélage, les Sarrasins régnèrent 5 années en Hispanie.
Era DCCLIV, Pelagius, Fafilani ducis filius, regnauit annis XIX.	En l'ère 704, Pélage, fils du duc Fafila, régna 19 années.
Era DCCLXXIII, Fafilanus, filius eius, regnauit duobus annis et mensibus VI.	En l'ère 773, Fafila, son fils, régna 2 années et 6 mois.
Era DCCLXXVI, Adefonsus, filius Petri ducis, regnauit annis XIX.	En l'ère 776, Alphonse, fils du duc Pierre, régna 19 années.
Era DCCLXXXV, Froyla, filius eius,	En l'ère 785, Fruela, son fils, régna 11

regnauit annis XI ac III mensibus.	années et 3 mois.
Era DCCCVI, Aurelius, consobrinus eius, regnauit annis VI et mensibus VI.	En l'ère 806, Aurélien, son cousin, régna 6 années et 6 mois.
Era DCCCXII, Silo regnauit annis IX et decimo uitam finiuit.	En l'ère 712, Silo régna 9 années et mourut lors de la dixième.
Era DCCCXXI, Mauregatus regnauit annis VI uitamque finiuit.	En l'ère 821, Maurégat régna 5 années et mourut.
Era DCCCXXVI, Bermudus regnauit annis III (...).	En l'ère 826, Vermude régna 3 années (...).
Era DCCCXXVIII, Adefonsus iste regnauit annis LII. (...)	En l'ère 828, Alphonse lui-même régna 52 années.

Les textes de l'aire galicienne

Chronicon Compostellanum (XIIe s.)

Ce texte rédigé au XIIe siècle se rencontre parmi les manuscrits qui contiennent l'*Historia Compostellana*, dont le récit se termine en 1145-1149[38]. Le *Chronicon Compostellanum* commence par la liste des rois asturiens et se termine par la mort de la reine Urraque Ire de León en 1126.

Nous utilisons l'édition de FALQUE REY (Emma), « Chronicon Compostellanum », *Habis*, 14, 1983, p. 77-83.

1. In era CCCC ceperunt Goti regnare usque in eram DCCXLVII. Qui per CCC et LII annos et menses quatuor et dies quinque	**1.** En l'ère 400, les Goths prirent le pouvoir jusqu'à l'ère 747. Ils possédèrent l'Hispanie pendant 352 années et 4 mois et 5 jours,

[38] Au sujet de ce texte, voir FALQUE REY (Emma), « Chronicon Compostellanum », *Habis*, 14, 1983, p. 73-83.

Hispaniam obtinuerunt, donec ingressus fuit transmarinus dux Sarracenorum nomine Taric, qui, Roderico ultimo rege Gotorum die V feria ora VI era DCCXLVIII interfecto, fere totam Yspaniam armis cepit. Et tunc Sarraceni in Asturiis annos V regnaverunt.	jusqu'à ce que le chef d'outre-mer des Sarrasins, du nom de Taric, entra, lequel, après la mort de Rodrigue le dernier roi des Goths le 5è jour, la 6è heure, l'ère 748, prit presque tout l'Hispanie avec ses armées. Alors, les Sarrasins régnèrent pendant 5 années dans les Asturies.
2. Postea Pelagius, expulsis inde Sarracenis, annos decem et nouem regnauit.	**2**. Puis Pélage, ayant expulsé les Sarrasins de cet endroit, régna pendant 19 années.
3. Fafila uero post eum annos duos menses sex regnauit.	**3.** Fafila, après lui, régna pendant deux années, 6 mois.
4. Adefonsus annos X et nouem, mensem unum et diem unum regnauit.	**4.** Alphonse régna pendant 19 années, 1 mois et 1 jour.
5. Froila annos XI, menses quinque et dies XX regnauit.	**5.** Fruela régna pendant 11 années, 5 mois et 20 jours.
6. Aurelius annos sex et menses sex regnauit.	**6.** Aurélien régna pendant six années et six mois.
7. Silo annos nouem et unum mensem et unum diem regnauit.	**7.** Silon régna pendant neuf années et un mois et un jour.
8. Mauregatus annos quinque et menses sex regnauit.	**8.** Mauregat régna pendant cinq années et six mois.
9. Veremudus annos tres et menses sex regnauit.	**9.** Vermude régna pendant trois années et six mois.
10. Adefonsus annos L duos et menses	**10**. Alphonse régna pendant 50 deux années,

CC BY NC ND

quinque et dies XIII regnauit.	et cinq mois et 13 jours.
11. Ranemirus annos quinque et menses VIII regnauit.	**11.** Ramire régna pendant cinq années et 8 mois.
12. Ordonius annos decem et septem regnauit.	**12.** Ordoño régna pendant dix-sept années.
13. Adefonsus annos XL regnauit.	**13.** Alphonse régna pendant 40 années.
14. Garsea filius eius annos tres et mensem unus regnauit.	**14.** Son fils Garcia régna pendant trois années et un mois.
15. Ordonius frater eius annos novem et menses VI regnauit.	**15.** Son frère Ordoño régna pendant neuf années et 6 mois.
16. Froila annos VI et menses VI regnauit.	**16.** Fruela régna pendant 6 années et 6 mois.
17. Adefonsus annos decem et novem et mensem unum regnauit.	**17.** Alphonse régna pendant dix-neuf années et un mois.
18. Ordonius annos quinque et menses septem regnauit.	**18.** Ordoño régna pendant cinq années et sept mois.
19. Sancius annos XII regnauit.	**19.** Sanche régna pendant 12 années.
20. Ranemirus filius ejus annos XV regnauit.	**20.** Son fils Ramire, son fils, régna pendant 15 années.
21. Veremudus Ordonii filius annos decem et septem regnauit.	**21.** Vermude, le fils d'Ordoño, régna pendant dix-sept années.
22. Adefonsus filius eius annos XX et novem	**22.** Son fils Alphonse, son fils, régna pendant

CC BY NC ND

regnauit.	29 années.
23. Veremudus filius eius annos novem regnauit.	**23.** Son fils Vermude, son fils, régna pendant neuf années.

Chronique d'Iria

Le texte a été rédigé entre 1121 et 1123 par un clerc de la région de Compostelle, sans doute proche de l'archevêque Diego Gelmírez[39].

Nous utilisons l'édition de GARCÍA ALVAREZ (Manuel Rubén), dans *El Cronicon Iriense. Estudio preliminar, edición crítica y notas históricas*, Madrid : Editorial Maestre, 1963, p. 105-121.

(...) Tunc Pelagius Faphilaz Asturias inuasit, sub quo Emila Hylliensis decimus episcopus fuit. Postea regibus nominatis Asturias obtinentibus, scilicet : eius filio Faphila, et Adefonso, Petri ducis filio, et Froila, filio eius, et Aurelio, et Silone, et Mauregado et Ueremundo. Cunctis defunctis, Adefonsus Castus in regno eligitur, in era DCCCXXVIIII. (...)	Alors Pélage Fafila envahit les Asturies, sous lequel Emila fut le dixième évêque d'Iria. Ensuite, les rois nommés ayant tenu les Asturies, c'est-à-dire : son fils Fafila, et Alphonse, le fils du duc Pierre, et Fruela, son fils, et Aurélien, et Silon, et Maurégat, et Vermude. Après leurs morts, Alphonse le Chaste est choisi dans le royaume, l'année de l'ère 829.

[39] ISLA FREZ (Amancio), « Ensayo de historiografia medieval. El Cronicon Iriense », *En la España medieval*, 4, 1984, p. 413-431.

Les textes de l'aire léonaise

Laterculus Legionensis

Ce texte est contenu dans l'actuel ms. Madrid, BnE, Vitr. 14.5, qui a été copié dans la région de León en 1058. Il poursuit une liste des rois des Wisigoths, qui se trouve elle-même après un exemplaire du *Liber Iudiciorum*. Le manuscrit a été étudié dans le chapitre 2 et décrit dans l'annexe n° 2.

Pelagius regnauit annos XVIII.	Pélage régna 18 années.
Faffila regnauit annos (...), menses VI.	Fafila régna (…) 6 mois.
Adefonsus regnauit annos XVIIII.	Alphonse régna 19 années.
Froyla regnauit annos XII menses V dies XX.	Fruela régna 12 années, 5 mois, 20 jours.
Aurelius regnauit annos VI menses VII.	Aurèle régna 6 années et 7 mois.
Silo regnauit annos VIIII mense I die I.	Silo régna 9 années, 1 mois et 1 jour.
Mauregatus regnauit annos V menses VIII.	Maurégat régna 5 années et 8 mois.
Veremudos regnauit annos VI menses VI.	Vermude régna 6 années et 6 mois.
Positus est in regno dominus Adefonsus XVIII kalendas octubres in era DCCCXXVIII et regnabit annos LII menses V dies XVIII.	Le seigneur Alphonse fut installé dans le royaume le 18 des calendes d'octobre [14 septembre] de l'année de l'ère 828 [a. 790] et régna 52 années, 5 mois et 18 jours.
Ranemirus regnauit annos VII.	Ramire régna 7 années.
Nepozianus regnauit.	Népotien régna.

CC BY NC ND

Ordoinus regnauit annos XV menses III. Quod fiunt in sub uno de domno Pelagio usque ad domno Ordonio principe anni CXVII.	Ordoño régna 15 années et 3 mois. Ce qui fait 117 années depuis le seigneur Pélage jusqu'au seigneur Ordoño.
Audefonsus filius domni Ordonii II kalendas maiis era DCCCCII et regnauit annos XVII menses VI.	Le seigneur Alphonse, fils du seigneur Ordoño, fut installé dans le royaume le 2 des calendes de mai en l'ère 902 [30 avril 864] et il régna 17 années et 6 mois.
Garcia regnauit annos III dies III.	Garcia régna 3 années et 3 jours.
Ordonius regnauit annos VIII et menses III.	Ordoño régna 8 années et 3 mois.
Froila regnauit annos III.	Fruela régna 3 années.
Adefonsus regnauit annos VI menses II.	Alphonse régna 6 années et 2 mois.
Rademirus regnauit annos XVIIII menses VII dies XI.	Ramire régna 19 années, 7 mois et 11 jours.
Ordoinus regnauit annos IIII.	Ordoño régna 4 années.

Nómina leonesa, version « rotense »

Cette liste de nom est contenu dans le ms. Madrid, RAH, 78, fol. 189va-189vb. Le manuscrit a été étudié dans le chapitre 2 et décrit dans l'annexe n° 2.

Nous éditons notre propre transcription[40].

[40] Ce texte a été édité de nombreuses fois, notamment : dans GÓMEZ-MORENO (Manuel), « Las primeras crónicas de la Reconquista : el ciclo de Alfonso III », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, C, 1932, p. 628 ; GIL FERNÁNDEZ (Juan), RUIZ DE LA PEÑA (Ignacio) (dir.), *Crónicas asturianas*, Oviedo : Universidad de Oviedo, 1985, p. 172.

Item nomina regum catholicorum Legionensium	Les noms des rois catholiques de Léon
1. Pelagius filius Veremudi nepus Ruderici regis Tutelani accepit regnum era DCCLVI et regnauit annis XVIII menses VIIII dies XVIIII. Ipse primus ingressus est in asperibus montibus sub rupe et antrum de Aguseba. Et de Pelagio usque in era DCCCCLXVI regnante Adefonso filio Ordonii anni CCXI.	**1.** Pélage, fils de Vermude, neveu de Rodrigue, le roi de Tolède, reçut le royaume lors de l'*era* 756 et il régna 18 années, 9 mois et 19 jours. Celui-ci entra le premier dans les montagnes escarpées sous une crevasse et dans la grotte de *Aguseba*. Et de Pélage jusqu'en l'ère 966, sous le règne d'Alphonse, fils d'Ordoño, 211 années [se passèrent].
2. Fafila filius eius regnauit annos II menses VII dies X.	**2.** Son fils Fafila régna pendant 2 années, 7 mois et 10 jours.
3. Adefonsus gener Pelagii regnauit annos XVIIII mensis I dies II.	**3.** Alphonse, le gendre de Pélage, régna pendant 19 années, 1 mois et 2 jours.
4. Froila frater eius regnauit annos XII mensis VI dies XX	**4.** Fruela, son frère, régna 12 années, 6 mois et 20 jours.
5. Aurelius regnauit annos VI menses VI.	**5.** Aurélien régna pendant 6 années et 6 mois.
6. Silo regnauit annos VIIII mensis I.	**6.** Silo régna pendant 9 années et 1 mois.
7. Maurecatus regnauit annos V mensis VI.	**7.** Maurégat régna endant 5 années et 6 mois.
8. Veremudus regnauit annos III mensis VI.	**8.** Vermude régna pendant 3 années et 6 mois.
9. Ac post Aurelio domnus Adefonsus major et castus, qui fundavit Obeto, regnauit annos	**9.** Et après Aurélien, le grand seigneur Alphonse et chaste, qui fonda Oviedo, régna

LI menses V dies XVI.	pendant51 années, 5 mois et 16 jours.
10. Deinde Nepotianus cognatus regis Adefonsi regnauit annos *****.	**10.** Ensuite, Népotien, parent du roi Alphonse, régna ***** années.
11. Post Ranimirus regnauit annos VII mensis VIIII dies XVIIII.	**11.** Après, Ramire régna pendant 7 années, 9 mois et 19 jours.
12. Ordonius filius eius regnauit annos XVI menses III dies I. Ipse allisit Albailda.	**12.** Ordoño, son fils, régna pendant 16 années, 3 mois et 1 jour. Celui-ci se heurta à Albailda.
13. Adefonsus Ordoni filius accepit regnum II Idus Februarias era DCCCCLXIIII. Regnauit annos XLIIII menses VIII. Ipse allisit Ebrellos.	**13**. Alphonse, le fils d'Ordoño, reçut le royaume le 2 des idées de Février [12 février], l'ère 964. Il régna l'année 826, pendant 64 années et 8 mois. Il se heurta à *Ebrellos*.
14. Garsea filius Adefonsi regnauit annos III.	**14.** Garcia, fils d'Alphonse, régna pendant 3 années.
15. Ordonius regnauit annos VIII menses II.	**15.** Ordoño régna pendant 8 années et 2 mois.
16. Froila frater ejus regnauit annum I menses VII.	**16.** Fruela, son frère, régna pendant 1 année et 7 mois.
17. Adefonsus Froilani filius regnauit annos V menses X.	**17.** Alphonse, le fils de Fruela, régna pendant 5 années et 10 mois.
18. Sancius filius Ordoni regnauit annos *****.	**18.** Sanche, fils d'Ordoño, régna pendant **** années.

CC BY NC ND

19. Post illum Adefonsus, qui dedit regno suo et condertit ad Dominum.

20. Ranimirus frater Adefonsi ordinatus est VIII Idus Nouembris era**** regnauit annos ****.

19. Après lui, Alphonse, qui abandonna son royaume et se tourna vers le Seigneur.

20. Ramire, le frère d'Alphonse, fut sacré le 8 des ides de Novembre [6 novembre], l'ère ***. Il régna pendant *** années.

CC BY NC ND

ANNEXE N° 6 : OBJETS LITURGIQUES ET *MEMORIA*

L'Ivoire Barberini (diptyque consulaire)

Ce diptyque consulaire a été réalisé à Constantinople ou en Égypte entre les IVe et VIe siècles. Il se trouvait en Gaule au VIIe siècle, certainement dans une enclave austrasienne – Provence ou Auvergne – puisqu'il reçut à cette époque les noms des souverains de ce royaume sur son revers. L'objet réapparait au début du XVIIe siècle, lorsque Claude Fabri de Peiresc l'offre au cardinal Barberini. Il est entré au Musée du Louvre en 1900.

Une liste des souverains austrasiens, accompagnés de certains membres de leur famille, a été copiée au verso du diptyque, au bas de la cinquième colonne. Nous reproduisons la transcription proposée par Jean Vezin et l'identification des noms :

Transcription[41]	Identification des souverains et des membres de leur famille
Helderberti	Childebert II
Theudeberti	Thibert II
Theuderici	Thierry III
Clothari	Clotaire II
Sygisberti	Sigebert III
Childeberti	Childebert l'Adopté
Atanigildi	Athanagild (fils d'Ingonde et d'Herménégild)
Fachileuuae	Faileuba (épouse de Childebert II)
Ingundae	Ingonde (fille de Sigebert Ier et Brunehaut)

[41] VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 27.

CC BY NC ND

Figure 1 : Ivoire Barberini

Image extraite du site internet du Musée du Louvre (© 1986 RMN / Pierre et Maurice Chuzeville), [en ligne] disponible sur : https://www.louvre.fr/oeuvre-notices/feuillet-de-diptyque-lempereur-triomphant (consulté le 03/09/2019).

Figure 2 : Revers de l'Ivoire Barberini

Extrait de VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 25

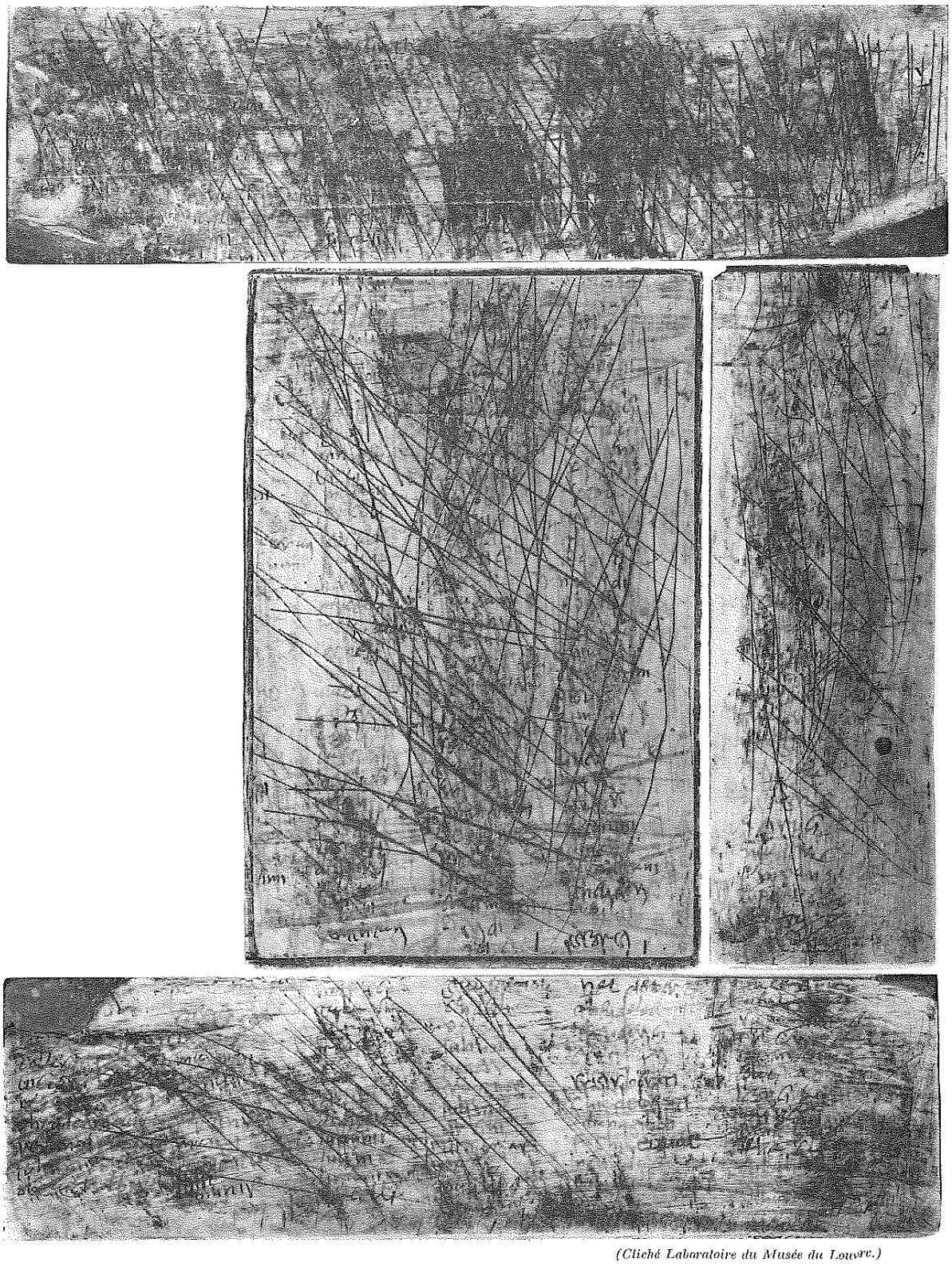

(Cliché Laboratoire du Musée du Louvre.)

FIG. 2. — L'ivoire Barberini, revers.

CC BY NC ND

Figure 3 : Transcription de la série de noms copiée au revers de l'Ivoire Barberini

Extrait de VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 25

	A	B	C	D	E	F
			innocenti			]ae
			]imi		]ti	
		.enṭiani				
5	Hel.ri	d[	]ạti			
	ṃbṛosi	]...roṇṭi				
	a..stin.	.ecenati		eu[	f.or.nti	
	]t[	]eṛi	rụsticị		m[ ]i	....nicae
		]mi	eu.tasi	uịtali.	ẹu.eb.	uere[
10		]mi		boṇ.fati		ḷam[
			diogenis	.otu.ari		
					au.anị	
				aṛ[		
				marceḷḷi		
15				rustici	]ononi	e[
				uạsili	geọṛgi	ar[
			d..ihelis	macari	uldẹrici	
			p[	classici	attici	
			aṃan[	sauinianelli	ẹṛ...ani	
20			greci	agrip.n.	filẹciṣ	
		]ni	macari	ịacobi	astoli	
			proculi	iuliani	ariolfi	
		ɔaesari	leucaḷd.	agṛịci	thẹṃati	
		ẹnimị	paulini	ạttici	.ạ..ti	
25		]es[	nestori		namfidi	
		]ḅelli	marcelli	nazari	papp.li	

Figure 4 : Transcription de la série de noms copiée au revers de l'Ivoire Barberini (suite)

Extrait de VEZIN (Jean), « Une nouvelle lecture de la liste de noms copiée au dos de l'Ivoire Barberini », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 7, 1971, p. 26

			meroḥaudi	ursini		eug[ ]ṣpiae
			corneḷi	fi̧rmi	agreciae	]ae
			ga.ani	litori	genia[	]ae
30		].ricri	ualeri	sapaudi	coṇṣṭ..tini	]ae
		]en[	castori	saụini	proụi	]ae
			auoḷi	leọnis	damiạni	ualen...ae
			cassiani	seleuci	iuhannis	gregoriae
		]ni	aneṣtasi	gre[	liueri	ạgriciae
35		]rici	maṛiṇi	am[	mari	ariagnae
			mạrç.lli	prọuiḍenti	gẹ..si ạṇtonini	agiruciae
		]e[	leonci	ex[	dinam.	amatae
		]ạ.ari	deṣiderii	proculi	mund..ani	campanolae
		]simi	palladi	quiṛici	theudori	lupe.cae
40				cọ...mẹḷiosi	pauli	]ra[
			armentari	tigridi	georgi	
		pẹ.ci[	simpḷic[	gaudentioli	heldeberti	ụaleṛiạẹ
	ub..[	stefaṇi	talasi	candedi	theudeberti	]arilianae
	leọ[		uli[	polemi	theuderici	sa..niạnae
45	collec[	mariniani	frontonis	iuhannis		pulceriae
	uictoris	]rilian.	.ḷari	petri	clothari	ẹụgẹniạe
	mạ.t...			grati[	sygisberti	epaciṇạẹ
	theudori mauriṇi	martini	domṃẹṇ[	iuliani	childeberti	leonciae
	redẹmti [ ]	mariti	iuḥạnnis	ursini	atanagildi	iulianạe
50	iohạnnis ḅ[	perpetui	iuliani	uenatoris	fachileuuae	gẹme.lae
	obtati albini		urani	petri	ingundae	theclae
		iụhannis	mạrcelli	pauli	ḅ[ ]ạẹ	eulaliạẹ
				geṇiạlis		romaṇ..

Sacramentaire de Notre-Dame de Paris[42]

Ce sacramentaire grégorien a été rédigé dans le troisième quart du IXe siècle et était à destination du chapitre cathédral de Paris. Il contient deux suites de noms de souverains carolingiens dans les marges du fol. 111r :

Carolus imperator Hludowicus imperator / Pippinus rex / Lotharius imperator	Carolus imperator / Judith regina / Hirmingardis regina

Les souverains cités sont Charlemagne, Louis le Pieux, Pépin Ier d'Aquitaine, Lothaire Ier, Charles le Chauve, Judith de Bavière et Ermengarde de Hesbaye.

Liber memorialis Salisburgensis (Abbaye Saint-Pierre de Salzbourg)[43]

Ce livre a commencé à être rédigé vers 784. Une première liste de rois et de leurs épouses vivants a été inscrite à la p. 10 :

ORDO REGUM VIVORUM CUM CONIUGIBUS ET LIBERIS	
Charlus rex	Fastraat
Pippinus	
Charlus rex	
Luduih	
Pipinus	Hrodud

Le premier souverain cité est Charles, futur Charlemagne. L'épouse qui l'accompagne est Frastrade. Les noms des enfants de Charles ont ensuite été inscrits : Pépin le Bossu, Charles le Jeune, Louis le Pieux et Pépin d'Italie. Rotrude pourrait être l'une des filles de Charles.

[42] Vatican, BAV, ottob. lat. 313. Le texte a été édité dans DELISLE (Léopold), *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p. 382, entrées 591-594 et p. 383, entrées 639-641 et dans MOLINIER (Auguste), *Obituaires de la province de Sens, Tome 1, Diocèses de Sens et de Paris, Deuxième partie*, Paris : Imprimerie nationale, 1902, p. 1010-1011.

[43] Salzbourg, Archiv von St Peter, A.1

CC BY NC ND

Une seconde liste de rois et de leurs épouses morts a été copiée à la p. 20.

ORDO REGUM DEFUNCTORUM CUM CONIUGIBUS ET LIBERIS	
Charlus	Suanahilt
Pippinus	Perht
Charlmannus	
Desiderius	

Les souverains cités sont Charles Martel, Pépin le Bref, Carloman et Didier, roi des Lombards jusqu'en 774. La première épouse est Swanahilde, conjointe de Charles Martel. La seconde est Bertrade de Laon, épouse de Pépin le Bref et mère de Charlemagne.

Liber memorialis Augiensis (Reichenau)[44]

Le manuscrit a commencé à être copié en 824.

Il contient une liste de souverains vivants à la p. 98 :

NOMINA AMICORUM
Hluduuicus imperator
Hludharius imperator
Pippinus rex
Hludduicus rex
Iudith regina

Les souverains cités sont : Louis le Pieux, Lothaire Ier, Pépin d'Aquitaine, Louis le Germanique et Judith, l'épouse de Louis le Pieux et mère de Charles le Chauve.

Une deuxième série de noms de carolingiens a été inscrite dans une liste de bienfaiteurs défunts à la p 114 :

NOMINA DEFUNCTORUM QUI PRESENS COENOBIUM SUA
Karolinus maiordomus

[44] Zurich, Zentralbibl., Rh. Hist. 27.

CC BY NC ND

Pipinus rex
Karlomannus maiordomus
Karolus imperator
Karlomannus maiordomus
Karolus rex
Pippinus rex
Bernardus rex
Ruadtrud
Ruadheid
Suanahil regina
Bertha regina
Hiltikart regina
Farstrat (?) regina
Liutkart regina
Ruadheid
Hirminkar regina

Les membres de la dynastie carolingienne sont : Charles Martel ; Pépin le Bref et son frère Carloman ; ses fils Charlemagne et Carloman ; Charles le Jeune ; Pépin d'Italie ; Bernard d'Italie, le fils du précédent ; Rotrude, Chrotais et Swanahilde, des épouses de Charles Martel ; Bertrade de Laon, épouse de Pépin le Bref ; Hildegarde, Frastrade et Luitgarde, des épouses de Charlemagne ; Chrotais pourrait être une épouse de Pépin d'Italie ou Rotrude la fille de Charlemagne et d'Hildegarde ; Ermingarde, que nous n'avons pas réussi à identifier, mais qui pourrait être une épouse de Louis le Pieux ou la fille de Louis II le Jeune et l'épouse de Boson de Vienne.

Une troisième série de noms de souverains se trouve dans une liste de défunts à la p. 83 :

Tagabertus rex
Pippinus rex
Karolus rex
Hludouuicus rex
Cotafridus rex

CC BY NC ND

Selon les identifications proposées par Régine Le Jan, il s'agirait du roi mérovingien Dagobert Ier (603-639), des souverains carolingiens Pépin d'Italie (781-810), Charles le Chauve (840-877), Louis le Germanique (843-876) et du duc d'Alémanie Godefrid (VIIIe s.)[45].

Liber memorialis Romaricensis (Remiremont)[46]

En ce qui concerne les listes de noms, ce manuscrit est constitué de deux strates de rédaction au moins : une première a été rédigée lors de la septième année de l'empereur Louis le Pieux, c'est-à-dire entre le 28 janvier 820 et le 27 janvier 821 (fol. 31-36, 42-43, 45-47) et une seconde a été copiée vers 862-863 (fol. 1-5, 10-26).

Une première liste de souverains mérovingiens et carolingiens se trouve au fol. 3v, dans la représentation d'un diptyque consulaire :

NOMINA DEFUNCTORUM	
Gundramni	Caroli
Hilperici	Item Pipini
Chlotarii	Carlomanni
Childeberti	item Carlomanni
Theudeberti	Grimoaldi
Theuderici	Drogonis
Sygiberti	Grifonis
item Childeberti	Item Grifonis
Item Chlotarii	Caroli
Dacberti	Item Pipini regis
Item Sygiberti	Item Caroli imperatoris
Chlodouei	qui obiit V kal. febr.
Hilderici	Hludouuici imperatoris
Pipini	Hlotarii

[45] LE JAN (Régine), « Introduction », dans J.-M. Sansterre (dir.), *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome-Bruxelles : École française de Rome – Institut historique belge de Rome, 2004, p. 4-5

[46] Rome, Bibl. Angelica, 10.

Dagoberti	Caroli
Balthilde	Ermentrudis

Il s'agit de : Gontran (561-593), Chilpéric Ier (561-684), Clotaire Ier (511-561), Clotaire II (584-629), Childebert Ier (511-558), Childebert II (575-596), Théodobert II (596-612), Thierry II (596-613), Sigebert Ier (561-575), Childebert l'Adopté (?), Clotaire II († 629), Dagobert Ier (623-639), Clovis II (639-657), Childéric II (662-675), Pépin de Herstal, Bathilde, Charles Martel, Pépin le Bref, Carloman son frère, Grimoald fils légitime de Pépin le Bref, Drogo et Griffo fils de Carloman, Griffo le demi-frère de Pépin et de Carloman, à nouveau Pépin le Bref (751-768), Charlemagne (768-814), Louis le Pieux (814-840), Lothaire Ier († 855), Charles le Chauve († 877), Ermentrunde[47].

Une seconde liste se trouve au fol. 43r :

Domnus Lotharius rex
Domnus Hludouuicus rex
Domnus Hludouuicus rex
Domnus Karolus rex
Domnus Karolus rex

Il s'agit de : Lothaire II († 869), Louis le Germanique († 876), un autre Louis non identifié, Charles le Chauve († 877), un dernier souverain non identifié[48].

Liber memorialis Fabariensis (Pfäfers)[49]

Il s'agit d'un évangéliaire, rédigé vers l'an 800. Des listes de noms ont été fixées entre chaque Évangile. Le traitement décoratif – les noms ont été inscrits dans des arcatures – laisse

[47] Ces identifications ont été proposées par JAKOBI (Franz-Josef), « Diptychen als frühe Form der Gedenk-Aufzeichnungen zum 'Herrscher-Diptychon' im Liber Memorialis von Remiremont », *Frühmittelalterliche Studien*, 20, p. 193-201.

[48] Ces identifications ont été proposées par SCHMID (Karl), « Ein karolingischer Königseintrag im Gedenkbuch von Remiremont », *Frühmittelalterliche Studien*, 2, 1968, p. 101-102.

[49] Saint-Gall, Stiftsarchiv, Fab. 1.

CC BY NC ND

penser que le texte commémoratif a été pensé en même temps que les Évangiles. Une liste se de souverains se trouve à la p. 24 :

Pipinus rex Karolus rex Ludouuicus imper. Pipinus rex	Hildegard reg. Liutcarda reg. Itta

Il s'agit de Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Pieux, Pépin le Bref. Les reines sont vraisemblablement Hildegarde et Luitgarde, épouses de Charlemagne, et Itte de Nivelles épouse de Pépin de Landen

ANNEXE N° 7 : LES LISTES DE SOUVERAINS FRANCS DE LA MARCHE HISPANIQUE

Il n'existe pas d'édition critique des listes des souverains francs rédigées dans la Marche hispanique. Miquel Coll i Alentorn et Anscari M. Mundó en ont recensé à eux deux une vingtaine de témoins[50]. Dans leurs travaux, ils ont cité aussi bien les catalogues indépendants que ceux qui étaient déjà à l'état d'annales. Si les références des récits annalistiques sont bien mentionnées, celles des listes indépendantes manquent généralement de précision. Michel Zimmermann a proposé une synthèse des études antérieures et a dressé une liste de ces témoins qu'il avait rencontrés lors de ses recherches et qu'il nomme généalogies ou chronologies[51]. Notre tâche a consisté à exploiter les observations formulées dans les investigations précédentes pour retrouver l'ensemble de cette documentation.

La première liste de souverains francs a été rédigée au moins dès le Xe siècle, puisque la copie la plus ancienne a été réalisée dans le royaume de Pampelune entre la fin du Xe siècle et le début du XIe siècle[52]. Elle débutait par Charlemagne. Une seconde version, commençant par Pépin le Bref, fut vraisemblablement rédigée à une époque plus tardive. De fait, l'ensemble des témoins conservés sont postérieurs à l'an 1000. C'est pourquoi nous les avons écartés de notre propos. En revanche, nous avons décidé d'en proposer une liste ainsi qu'une description sommaire.

Une transcription des copies des mss. Madrid, BRAH, 78 et Escorial, Biblioteca del Monasterio, Z.II.2 se trouve à la fin de cette annexe. Il nous a semblé utile de les éditer car nous en faisons mention dans notre étude.

---

[50] COLL I ALENTORN (Miquel), « El cronicó de Sant Cugat », dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 73 ; MUNDÓ (Anscari M.), « El concili de Tarragona de 1180 : dels anys dels reis francs als de l'encarnació », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 67/1, 1994, p. XXV.

[51] ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, II, Madrid : Casa de Velázquez, 2003, p. 996.

[52] Madrid, BRAH, 78.

CC BY NC ND

Liste des témoins

Version commençant par Charlemagne

1. Barcelone, Arxíu de la Corona d'Aragó, Ripoll, 38, fol. 13v	XIVe s.
2. Barcelone, Arxíu de la Corona d'Aragó, Sant Cugat, 47, fol. 159v	XII$^{e\ ex.}$ – XIII$^{e\ inc.}$s.
3. Carcassonne (*deperditus*)	
4. Escorial, Biblioteca del Monasterio, Z.II.2, fol. 6v	*a*. 1011
5. Görlitz, Stadtbibliothek, 8 (*deperditus*)	XII$^{e.}$-XIII$^{e.}$s.
6. Madrid, Biblioteca Nacional, 18060, fol. 139r	*ca*. 1385
7. Madrid, Real Academia de la Historia, 78, fol. 194r-v	X$^{e\ ex.}$-XI$^{e\ in.}$s.
8. Nîmes (*deperditus*)	XIIe-XIIIe s.
9. Paris, BnF, lat. 4671A, fol. 9v	*ca.* 1368
10. Paris, BnF, Erudits et bibliophiles, Baluze, 69, fol. 55r	XVIIIe s.

Version commençant par Pépin le Bref

1. Barcelone, Arxíu de la Corona d'Aragó, Ripoll, 193, fol. 3r	XIIe s.
2. Barcelone, Arxíu de la Corona d'Aragó, Sant Cugat, 63, fol. 225	*ca*. 1144
3. Barcelona, Biblioteca de Catalunya, 569, fol. 9vb	XIV$^{e\ ex.}$-XV$^{e\ inc.}$ s.
4. Roda (*deperditus*)	XIIIe s.
5. Stockholm, Skoklostersamingen, 1 E 8641, fol. 118v	XIIe s.
6 et 7. Vatican, BAV, ottob. lat. 3058, fol. 162r	XIVe-XVe s.

Deux copies de la liste, qui se trouvent respectivement dans un manuscrit de Montserrat contenant un martyrologe et un exemplaire de la règle bénédictine, ne sont pas pas classées. Nous n'avons pas réussi à la retrouver[53].

[53] Notamment, ALBAREDA (Anselm M.), « L'arxiu antic de Montserrat », *Analecta Montserratensia*, 3, 1919, p. 209. La consultation du catalogue des manuscrits de la bibliothèque du monastère de Montserrat ne nous a pas permis d'identifier ce volume.

Description sommaire des témoins

Version commençant par Charlemagne

Barcelone, Arxíu de la Corona d'Arago, Ripoll, 38

XIVe s.

Ce volume contient un exemplaire des *Usatges*[54]. La liste des souverains se trouve au fol. 13v et se termine avec une note à propos du concile de Tarragone de 1180. Elle est suivie par un *De sacramento judeorum* (fol. 43), par une *sententia lata inter venerabiles episcopos et capitulum et universitatem civitatis Barchinone super contentione laudimiorum* (fol. 61) et une bulle du pape Innocent confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs (fol. 120).

Le manuscrit est cité dans le catalogue de la bibliothèque du monastère de Ripoll, daté du 28 août 1649, au numéro 15.

La liste a été éditée dans MARTÍNEZ DÍEZ (Gonzalo), « Dos catálogos inéditos de la Biblioteca de Ripoll », *Hispania Sacra*, 22, 1969, p. 343.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de l'Arxíu de la Corona d'Aragó (signature : Archivo de la Corona de Aragón,ACA,COLECCIONES,Manuscritos,Ripoll,38)[55].

Barcelone, Arxíu de la Corona d'Aragó, Sant Cugat, 47

XIIe *ex.* – XIIIe *inc.* s. ; Monastère Sant Cugat del Vallès.

Ce manuscrit contient diverses pièces utilisées lors des offices dont une bénédiction (fol. 1v-2r), deux antiphonaires (fol 10v-14v et ff. 137v-156v), des ordinaires (fol. 19r-24v, fol. 67r-75v), des messes (fol. 119r-122v et 130r-137v). Il conserve aussi la *Chronique de Sant Cugat* ou *Chronicon Cucufantense* (fol. 3r-4v, 15v-18v, 156v, 158v-159v), qui se compose d'entrées annuelles, datées de 1082 – à propos de l'assassinat de Raimond Béranger II – à 1182 – concernant l'établissement d'une messe quotidienne au monastère. Ces notes se terminent par la liste franque (fol. 159v).

---

[54] Référencé par M. C. Díaz y Díaz, *Index scriptorum Latinorum Medii Aevi Hispanorum*, I, Salamanca, 1958, p. 299, n°1434 à l'entrée *Usatici barcinonenses*.

[55] Le site internet de l'Arxíu de la Corona d'Aragó ne contient par de lien pérenne. Il faut obligatoirement effectuer une requête sur l'un des deux moteurs de recherche pour trouver le manuscrit souhaité.

CC BY NC ND

La liste a été éditée dans UDINA MARTORELL (Federico), *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX-X. Estudio crítico de sus fondos*, Consejo superìor de investigaciones cientificas, Barcelone, 1951, p. 52 ; COLL I ALENTORN (Miquel), « El cronicó de Sant Cugat », dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 80.
Le manuscrit est consultable sur le site internet de l'Arxíu de la Corona d'Aragó (signature : Archivo de la Corona de Aragón,ACA,COLECCIONES, Manuscritos,Sant Cugat,47).

Carcassonne (*deperditus*)

Ce manuscrit a disparu.
La liste est a été copiée dans l'actuel Paris, BnF, lat. 12772, à la p. 253. Ce manuscrit contient les pièces du dixième tome des *Fragmenta historica Aquitanicae* de dom Claude Etiennot (1639-1699). Il est indiqué qu'elle a été reproduite à partir d'un volume conservé à la bibliothèque de l'église cathédrale Saint-Nazaire de Carcassonne. Elle a été éditée dans VAISSETTE (Joseph), VIC (Claude de), *Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives...*, I, Paris : chez Jacques Vincent, 1730 ; dans la section finale *Preuves de l'histoire de Languedoc, Chroniques, II*, col. 20.

Escorial, Biblioteca del Monasterio, Z. II. 2

a. 1011 ; Barcelone.
Ce manuscrit a été décrit dans l'annexe n° 2.
La liste des souverains francs continue celle des rois wisigoths au fol. 6v.
Nous avons consulté ce manuscrit à la Bibliothèque de l'Escorial.

Görlitz, Stadtbibliothek, 8 (*deperditus*)

XII$^{e.}$-XIII$^{e.}$s.
Ce manuscrit a été décrit dans l'annexe n° 2.

CC BY NC ND

Madrid, BnE, 18060

ca. 1385

Ce manuscrit a été bien étudié dans MARTÍN (José Carlos), « El corpus analístico del códice Madrid, BN, 18060 : una contribución al estudio de la producción historiográfica latina de Barcelona en el s. XIV », *e-Spania* [en ligne], 16 | décembre 2013, mis en ligne le 22 décembre 2013, consulté le 31 août 2019. URL : http://journals.openedition.org/e-spania/22894 ; DOI : 10.4000/e-spania.22894

Il contient les annales désignées sous le nom de *Chronicon Barcinonense III* (fol. 138r-142r). La liste se trouve au fol. 139r. Elle a été éditée dans l'article de José Carlos Martín.

Le manuscrit est consultable sur le site internet *Biblioteca Digital Hispánica*, [en ligne] disponible sur http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?id=0000012260&page=1 (consulté le 31/08/2019).

Madrid, Real Academia de la Historia, 78

X^e *ex.*-XIe *in* s. ; région de la Rioja : Nájera ou San Millán de La Cogolla.

Ce manuscrit a été décrit dans l'annexe n° 2.

La liste des souverains francs a été copiée sur le fol. 194r-v. Elle débute au moment où Charlemagne est sacré empereur en l'an 800. Son modèle date du règne de Lothaire (941-986) puisque le dernier paragraphe est exprimé au présent et que la durée de règne n'est pas indiquée.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de la Real Academia de la Historia, [en ligne] disponible sur http://bibliotecadigital.rah.es/dgbrah/es/consulta/registro.cmd?id=101 (consulté le 10/11/2018).

Nîmes (*deperditus*)

Le manuscrit a disparu.

La liste a été éditée plusieurs fois :

- VAISSETTE (Joseph), VIC (Claude de), *Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives...*, II, Paris : chez Jacques Vincent, 1730, Preuve 5, col. 10.
- MÉNARD (M.), *Histoire de la ville de Nismes ; avec les preuves : enrichie de plans, de cartes géographiques...*, I, Paris : chez Hugues-Daniel Chaubert, 1744, Preuves IV,

p. 8 : « chronique tirée d'un ancien lectionnaire de l'église de Nismes (...). Manusc. du XIII. siècle, fol. 218 et 219 aux archives de l'église de Nismes ».

- PERTZ (Georg H.), *M. G. H., S. S. III*, Hanovre : Impensis Bibliopolii Aulici Hahniani, 1839, p. 219 : édite la liste et les annales qui la suive sous le titre de *Chronicon Nemausense.*
- *Histoire générale du Languedoc*, V, Toulouse : Privat, 1875, col. 27 : « d'un ancien bréviaire manuscrit de l'église de Nîmes ».

Paris, BnF, lat. 4671A

ca. 1368

Ce manuscrit contient le *Chronicon Barcinonense II*, qui consiste en des annales qui se terminent par la liste des souverains francs au fol. 9v[56]. Il transmet également un exemplaire des *Usatges*.

La liste a été éditée dans FLÓREZ (Enrique), *Espãna sagrada, theatro de la iglesia de España*, XXVIII, Madrid : por Antonio Martin, 1774, p. 334 et dans MARTÍN (José Carlos), « Los *Annales Barcinonenses* (ca. 1311) del codice Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 4671A : édición y estudio », *Edad Media. Revista de Historia*, 15, 2014, p. 286-287.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90768248?rk=21459;2 (consulté le 31/08/2019).

Paris, BnF, Erudits et bibliophiles, Baluze, 69

XVIIIe s.

La liste a été copiée par Étienne Baluze à partir du ms. Paris, BnF, lat. 4671A au fol. 55r.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9001272s (consulté le 23/07/2019).

[56] Voir MARTÍN (José Carlos), « Los *Annales Barcinonenses* (ca. 1311) del codice Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 4671A : édición y estudio », *Edad Media. Revista de Historia*, 15, 2014, p. 273-293.

Version commençant par Pépin le Bref

Barcelone, Arxíu de la Corona d'Arago, Ripoll, 193.

XIIe s.[57]

Nous avons peu d'informations sur ce manuscrit.

La liste de rois a été copiée au folio 3^{r}. Elle est suivie par de brefs traités sur l'utilité de la lecture des psaumes, par des exhortations à la Vierge Marie et diverses homélies.

Barcelone, Arxíu de la Corona d'Arago, Sant Cugat, 63

ca. 1144 ; Monastère Sant Cugat del Vallès.

Ce manuscrit contient un *Liber canonum* (fol. 1-202, 203-218, 220-222 et 228-234), une liste de papes (fol. 219r-v, 223r-225r) et une liste de rois francs (f. 225v).

La liste a été éditée dans UDINA MARTORELL (Federico), *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX-X. Estudio crítico de sus fondos*, Consejo superìor de investigaciones cientificas, Barcelone, 1951, p. 53.

Le manuscrit est consultable sur le site internet de l'Arxíu de la Corono d'Aragó (signature : Archivo de la Corona de Aragón, ACA,COLECCIONES,Manuscritos, Sant Cugat, 63).

Barcelone, Biblioteca de Catalunya, 569

XIV$^{e\ ex.}$-XV$^{e\ inc.}$ s.

Ce manuscrit contient des œuvres d'Isidore de Séville (fol. 1-24), de Bède le Vénérable (fol. 24-57v), le livre de Dhuoda (fol. 57^{v}-88^{v}), le *Liber de diversibus virutibus* d'Alcuin (fol. 88^{v}-99), le *Liber Catonis* (fol. 99-102) et diverses pièces textuelles (fol. 102-120) dont le *Siracide*. La liste des souverains francs a été copiée sur le fol. 9v.

[57] F. Valls Taberner, *Códices manuscritos de Ripoll. El inventario de 1823 de Próspero de Bofarull*, Universidad de Málaga, Málaga, 1991², p. 34 ; M. Coll i Alentorn, « El cronicó de Sant Cugat », dans *Textosi estudis de cultura catalana. Historiografias*, éd. Curial i Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 73.

CC BY NC ND

Roda (*deperditus)*

Ce manuscrit aujourd'hui perdu était le bréviaire de la cathédrale de Roda copié au XIIe siècle. Il contenait les annales désignées sous le titre de *Chronicon Rotense*. La liste se trouve en tête d'une série d'entrées annalistiques, qui vont de 944 à 1209.

Le texte a été édité dans VILLANUEVA (Jaime), *Viage literario a las iglesis de España*, XV, Madrid : Real Academia de la Historia, 1851, p. 329-330.

Stockholm, Skoklostersamingen, 1 E 8641

XIIe s.

Ce manuscrit contient un exemplaire des *Usatges* (fol. 1r-118r), le *Chronicon Monasterii Sko* ou *Chronique de Skokloter*, qui consiste en une série de quatre entrées annalistiques datées de 1115 à 1149, et la liste des rois francs, qui se termine par une note à propos du concile de Tarragone de 1180 (fol. 118v).

Ce volume est arrivé en Suède en 1752 avec d'autres manuscrits de la bibliothèque de Paul Petau (1568-1614). Il a été conservé dans le château de Skokloster, près d'Uppsala.

Le texte a été édité dans COLL I ALENTORN (Miquel), « El cronicó de Skokloster », dans *id.*, *Textos i estudis de cultura catalana. Historiografias*, Barcelone : Curial Edicions Catalanes, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991, p. 91.

Vatican, BAV, ottob. lat. 3058

XIVe-XVe s.

Ce manuscrit contient un exemplaire des *Usatici Barcinonenses* et le *Liber Feudorum Maior*. Deux listes de souverains francs ont été copiées au fol. 162r.

CC BY NC ND

Transcription des témoins de la Real Academia de la Historia et de l'Escorial

Madrid, BRAH, 78, fol. 194r-v

[fol. 194r, col. B] I. De reges Francorum. Karlus imperator regnauit annos XVIII et menses III.	I. Des rois des Francs. L'empereur Charles régna 18 années et 3 mois.
II. Leudoicus eiusdem regnauit annos XIII.	II. Louis régna lui-même 13 années.
III. Leutharios rex regnauit annos II.	III. Lothaire, roi, régna 2 années.
IIII. Karulus eiusdem frater regnauit annos XXXVIII et menses III.	IV. Son frère Charles, régna lui-même 38 années et 3 mois.
V. Leodeuicus filius eius et regnauit annos VI.	V. Son fils Louis et il régna 6 années.
VI. Karlamagnus regnauit annos VI.	VI. Carloman régna 6 années.
VII. Karlus de Baguera regnauit annos IIII.	VII. Carloman de Bavière régna 4 années.
VIII. Odo rex regnauit annos X.	VIII. Le roi Eudes régna 10 années.
[fol. 194v, col. A] VIIII. Karlus, post eius obitum, regnauit annos XXXII et menses III.	VIIII. Après sa mort, Charles régna 22 années et 3 mois.
Et fuimus sine rege annos VII.	Et nous avons été sans roi 7 années.
Postea regnauit Leodeuicus annos XVII.	Ensuite, régna Louis 17 années.
Et post eum regnat Leutharius filius eius.	Et après lui, régna son fils Lothaire.

Escorial, Biblioteca del Monasterio, Z. II. 2, fol. 6v

1. Anni notati quando domnus Ludoicus rex prendidit Barchinona.	1. Les années sont notées quand le roi Louis prit Barcelone.

CC BY NC ND

2. Era DCCCXXXVIIII, regnante domno Karulo imperatore, anno ordinationis sue in regno XXXIIII introiuit rex Ludoychus filius eius in ciuitate Barchinona, expulso inde omni populo sarraceno qui eam retinebant.	2. En l'année de l'ère 839, sous le règne du seigneur empereur Charles, lors de la 34e année de son couronnement, le roi Louis, son fils, est entré dans la cité de Barcelone, après avoir expulsé de ce lieu tout le peuple sarrasion qui la retenait.
3. Karolus prelibatus regnauit annos XLVII et menses III.	3. Le susdit Charles régna 47 années et 3 mois.
4. Lodoicus eius prolis regnauit annos XXIIII.	4. Son fils Louis régna 24 années.
5. Leutharius rex regnauit annos II.	5. Le roi Lothaire régna 2 années.
6. Karolus eiusdem frater regnauit annos XXXVIIII et menses tres.	6. Son frère Charles régna 39 années et 3 mois.
7. Ludoicus eiusdem filius regnauit annos VI.	7. Son fils Louis régna 6 années.
8. Karolus magnus rex regnauit annos VII.	8. Le roi Carloman régna 7 années.
9. Item Karolus de baiouaria regnauit annos IIII.	9. Carloman de Bavière régna 4 années.
10. Odo rex regnauit annos X.	10. Le roi Eudes régna 10 années.
11. Karolus rex regnauit annos XXXII et menses III.	11. Le roi Charles régna 32 années et 3 mois.
12. Post eius obitum non habuerunt regem per annos VIII	12. Après sa mort, il n'y a pas eu de roi pendant 8 années.

CC BY NC ND

13. Postea regnauit Ludoicus prolis Carlloni, annis XVIIII.	13. Ensuite régna Louis, le fils de Charles, 19 années.
14. Post eius obitum regnauit filius eius Leutharius annos XXXII et menses V.	14. Après sa mort, régna son fils Lothaire 32 années et 5 mois.
15. Post eius obitum regnauit Ludoichus eius filius anno I et menses VI.	15. Après sa mort, régna son fils Louis 1 année et 6 mois.
16. Postea regnauit Ugo qui antea fuerat dux et subrepsit ipsum locum regiminis, et regnauit in regno Franchorum X annos.	16. Ensuite régna Hugues, qui était auparavant duc et s'introduisit dans la capitale royale, et il régna 10 années dans le royaume des Francs.
17. Post eius obitum regnauit filius eius Robertus et tradidit in carcerem Karolus filiusque suis qui erant de stirpe regia. Qui resedit in regno annis XXVI.	17. Après sa mort, régna son fils Robert et il enferma en prison Charles et ses fils qui étaient de sang royal. Il résida 26 années dans le royaume.
18. Henricus regnauit annos [main B] XXVIIII.	18. Henri régna 29 <années>.
19. Filipus regnauit XLVIIII.	19. Philippe régna 49 <années>.
20. Loduicus filius eius regnauit annos XXVIIII.	20. Son fils Louis régna 29 <années>.
21. Ledouicus iunor regnauit XLIIII.	21. Louis le Jeune régna 44 <années>.
22. Filipus filius eius regnauit XX.	22. Son fils Philippe régna 22 <années>.

CC BY NC ND

CC BY NC ND

ANNEXE N° 8 : LISTES DES ROIS DES PICTES

Les listes des rois des Pictes ont principalement été étudiées par Marjorie O. Anderson et Molly Miller dans les années 1950-1970[58]. Elles ont regroupé ces témoins conservés en trois ensembles, qui correspondent chacun à une recension du texte. Le premier, appelé *serie longior*, est connu par quatre manuscrits. Le deuxième, nommé *serie brevior* en raison de sa longueur plus courte, est liée aux listes des rois Scotts. Le dernier ensemble réunit des listes pictes rédigées en gaëlique[59]. Nous l'avons exclu de notre étude.

La transmission de la liste des rois des Pictes étant complexe, nous avons fait le choix de ne pas étudier ces sources de façon aussi approfondie que les précédentes. Nous reproduisons un seul témoin : le ms. Paris, BnF, lat. 4126, au fol. 27v-28v copié vers 1360[60]. Il permet de donner une idée de ce texte au lecteur.

Édition du texte

La liste se trouve dans la *Chronique écossaise* qui contient une description géographique du territoire d'Alba, l'ancien nom donné à l'actuelle Écosse, une chronique sur l'origine des Pictes, la liste des souverains pictes, la chronique picte, la chronique des rois écossais, un comput et une généalogie de William.

La liste des rois des Pictes appartient à la version longue et est jugée comme le témoin le plus fidèle de l'archétype. Elle a été éditée dans SKENE (William F.), *Chronicles of the Picts, Chronicles of the Scots, and other early memorials of Scottish history*, Edimbourg : H. M. General register house, 1867, p. 4 et dans ANDERSON (Marjorie O.), *Kings and kingship in early Scotland*, Edimbourg : Scottish academic press, 1980 [1973], p. 243-248

---

[58] ANDERSON (Marjorie O.), *Kings and kingship in early Scotland*, Edimbourg : Scottish academic press, 1980 [1973] ; MILLER (Molly), « The Disputed Historical Horizon of the Pictish King-Lists », *The Scottish Historical Review*, 58/165-1, 1979, p. 1-34. Voir aussi la publication plus anciennce de SKENE (William F.), *Chronicles of the Picts, Chronicles of the Scots, and other early memorials of Scottish history*, Edimbourg : H. M. General register house, 1867.

[59] Ce troisième ensemble a fait l'objet de plusieurs publications. La dernière en date est à notre connaissance celle de CALISE (J. M. P.), *Pictish sourcebook : documents of medieval legend and Dark Age history*, Westport : Greenwood Press, 2002, p. 147 et suiv. Voir aussi à la p. 7 où l'auteur dresse la liste des publications anciennes de ces catalogues rois.

[60] Au sujet de ce manuscrit, voir ANDERSON (Marjorie O.), « The Scottish Materials in the Paris Manuscript, Bib. Nat., Latin 4126 », *The Scottish Historical Review*, 28/5-1, 1949, p. 31-42.

CC BY NC ND

Cruidne filius Emge pater Pictorum habitancíum in hac insula .c. annís regnauít. vij. filios ha|buit. Hec sunt nomina eorum. Fib. Fidach. Floclaid. Fortrenn. Got. Ce. Circinn. Circin .lx. regnauit.

Fidaich .xl.

Fort[r]enn .lxx.

Floclaid .xxx.

Got .xi.

Ce .xv.

Fibaid .xiiij.

Gede Olgudach .lxxx.

Denbecan .c.

Olfínecta .lx.

Guidid Gaedbrechach .l.

Gestgurcich .xl.

Wurgest .xxx.

Brude Bont, a quo .xxx. Brude regnauerunt Hibernía[m] et Albaniam per centum .l. annorum spacíum, .xl. viii. annís regnauit, id est Brude Pant. Brude Urpant. Bbrude Leo. Brude U[r]leo. Brude Gant Brude Urgant. Brude Gnith. Brude Urgnith. Brude Fecir. Brude Urfeci. Brude Cal. Brude Urcal. Brude Cíut. Brude Urciut. Brude Fec. Brude Urfec. Brude Ru. Beru. Brude Gart et Urgart. Brude Cíníd. Brude Urenid. Brude Uip. Brude et Uruip. Brude Grid. Brude Urgríd (?) Brude Mund. Brude Urmund.

Gilgidi .c.l. annis regnauit.

Tharain c.

Morleo .xv.

Deocilinion xl.

Cinioiod filíus Arcois .vii.

Deoord .l.

Blieiblituth .v.

Dectotr'íc frater Diu .xl.

Usconbuts .xxx.

Caruorst xl.

Deo Artíuois .xx.

Vist .l.

Ru .c.

Gartnaithloc a quo Gartnait .iiii regnavere ix annis regnauit.

Breth filius Buthut .vii.

Vipoig Namet .xxx annis regnauit.

Canutulachama .iii. annis regnauit.

Wradechuecla .ii. annis regnauit.

Gartnaich Diuberr .lx annis regnauit.

Talore filius Achíuir .lxxv annis regnauit.

Drust filius Erp .c. annis regnauit et c. bella peregít ; ix decímo anno regní eius Patricíus spiritus sanctus ad Hiberníam peruenit insulam.

Talore filius Aniel .iiii annis regnauit.

Necton Morbet filius Erip xxiiii. regnauit. Tercio anno regní eius Darlugdach abbatissa Cille Dara de Hibernía exulat pro Christo ad Britanníam ; secundo anno aduentus sui immolauit Nectonius Aburnethige deo et sancte Brigide presente Dairlugdach que cantauit alleluia super istam hostiam.

Optulit igitur Nectonius magnus filius Wirp rex omnium prouínciarum Pictorum Apurnethige sancte Brigide usque ad diem íudicíí cum suís fíníbus que postie sunt a lapide in Apurfeirc usque ad lapidem íuxta Cairfuill id est Lethfoss et inde in altum usque ad íulie uiuens fratre suo Drusto expulsante se usque ad Hiberníam Brigidam sanctam petíuít ut postulasset deum pro se. Orans autem pro illo dixit : « Si peruenies ad patriam tuam dominus míserebitur tui ; regnum Pictorum in pace possidebis. »

Drest Gurthinmoch .xxx annis regnauit.

Galanan Erilich xij annis regnauit.

Da Drest id est Drest filius Gyrom id est Drest filius Wdrost .v. annis conregnauerunt.

Drest filius Girom solus v. annis regnauit.

Garthnach filius Girom vii. annis regnauit.

Cailtram filius Girom vno anno regnauit.

Talorg filius Muírcholaich .xi. annis regnauit.

Drest filius Munait vno anno regnauit.

Galam Cennaleph. vno anno regnauit cum Briduo .i. anno.

Bridei filius Mailcon xxx annis regnauit. In octauo anno regni ı eius baptizatus est a sancto Columba.

Gartnait, filius Domelch .xi. annis regnauit.

Nectu nepos Uerb .xx. annis regnauit.

Ciníoch, filius Lutrin .xix. annis regnauit.

CC BY NC ND

Garnard, filius Wid .iiii. annis regnauit.

Breidei, filius Wid .v. annis regnauit.

Talore frater eorum .xij. annis regnauit.

Talorcen filius Enfret .iiij. annis regnauit.

Gartnaít filius Donuel .vi. annis regnauit et dímídíum.

Drest frater eius .vij. annis regnauit.

Bredei filius Bili .xxi. annis regnauit.

Taran filius Entifidich .iiij. annis regnauit.

Bredei filius Derelei .xi. annis regnauit.

Necthon filius Derelei .xv. annis regnauit.

Drest et Elpín congregauerunt .v. annis

Oniust filius Vrguist .xxx. regnauit.

Bredei filius Wirguit .ii. annis regnauit.

Cíniod, filius Wredech .xij. annis regnauit.

Elpín filius Wroíd .iij. annis regnauit et dímídium.

Drest filius Talorgen .iiij. uel v. annis regnauit.

Talorgen, filius Oonuist .ii annis et d[i]mídium regnauit.

Canaul, filius Tarl'a v. annis regnauit.

Castantin, filius Wrguist xxx. v annis regnauit.

Vnuist, filius Wrguist xii. annis regnauit.

Drest filius Constantíní et Talorgen filius Wthoil .iii. annis autem congregauerunt.

Vuen, filius Vnuist .iij. annis regnauit.

Wrad, filius Bargoit .iii.

et Bred vno anno regnauit.

Kínadius igitur filius Alpíní primus Scottorum rexit feliciter istam annis xvi. Pactauiam. Pictauia autem a Pictis est nominata quos ut dixímus Cinadius deleuít ; deus enim eos pro merito sua malicie alienos ac occiosos heredí|tate dignatus est facere, qui illi non solum domini míssam ac preceptum spreuerunt set et in íure equítatis alíís equiparare uoluerunt. Ist[e] uero biennío ante quam ueníret Pictauíam Dalríete regnum suscepit...

ANNEXE N° 9 : LISTE GÉNÉALOGIQUE DES ROIS DES FRANCS

Le document qui suit est une liste de noms de rois francs, qui va de Faramond à Pépin le Bref. Les durées de règne y sont consignées à partir du père de Clovis, Childéric. Cette liste contient également une dimension généalogique puisque les filiations entre les individus cités sont précisées. Le texte d'origine ne portait sans doute pas de titre car parmi les deux témoins les plus anciens, datant des Xe-XIe siècles, un seul possède un intitulé (*nomina regum qui super Francos regnauerunt*). Nous avons donc fait le choix de désigner le catalogue sous l'appellation « Liste généalogique des rois des Francs ».

Le texte a été édité dans Krusch (Bruno), « Catalogi regum Francorum praetermissi », dans *M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre et Leipzig : Impensis Bibliopoli Hahniani, 1920, p. 853, à partir de quatre manuscrits[61]. Récemment, Étienne Renard a publié une nouvelle transcription du ms. M dans « Le sang de Mérovée. "Préhistoire" de la dynastie et du royaume mérovingiens », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire / Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedeneis*, 92, 2014, p. 1013. Notre recherche a permis de retrouver un dernier manuscrit, actuellement conservé la bibliothèque municipale de Rouen et daté du XVe siècle.

Liste des manuscrits

1.	P	Paris, BnF, lat. 4628A, fol. 5r	X^e^-XIe s.
2.		Paris, BnF, lat. 4631, fol. 1r	XVe s.
3.	M	Paris, BnF, lat. 9654, fol. 121r	X^e^-XIe s.
4.		Rouen, BM, 1145, fol. 2r	XVe s.
5.		Vatican, BAV, ottob. lat. 3081, fol. 100r	XVe s.

[61] Les mss. Paris, BnF, lat. 4628A ; Paris, BnF, lat. 4631 ; Paris, BnF, lat. 9654 ; Vatican, BAV, ottob. lat. 3081.

Description des manuscrits

[P] Paris, BnF, lat. 4628A

Une description de ce manuscrit a été menée dans l'annexe n° 3.

La liste généalogique se trouve au fol. 5r, précédant la « Table des nations » (fol. 5r), une généalogie des rois francs (fol. 5v-6v) et la Loi salique (fol. 6v-7r et fol. 9v-30r). Elle appartient à un groupe de textes historiographiques qui servent de préface au code juridique.

Description de la liste :

La liste généalogique a été copiée sur deux colonnes au fol. 5r. Les items ont été disposés à la file. La première initiale, *P* de *primus*, est haute de sept lignes de hauteur et est décorée d'entrelacs et d'un motif floral. Elle est encadrée par le titre, qui a été inscrit par une autre main, sans doute tardive : des mentions marginales ont été fixées par le même rédacteur dans la marge de gouttière du fol. 5v.

La chronologie va de Faramond à Pépin le Bref. Le récit généalogique suit un déroulé vertical, du père vers le fils, excepté pour Clovis dont les quatre fils sont mentionnés. Le texte mentionne des faits incorrects. À partir du c. 12 et jusqu'au c. 15, le scribe a confondu les souverains. Il y est rapporté que Dagobert Ier a eu un fils du nom de Clotaire (c. 12), ce qui est incorrect. Le nom de Thierry III a été tantôt remplacé par un autre Clotaire (c. 13), tantôt oublié (c. 15).

Paris, BnF, lat. 4631

Une description de ce manuscrit a été menée dans l'annexe n° 3.

La liste royale généalogique franque a été copiée au fol. 1r, où elle précède la « Table des nations », une généalogie des rois francs (fol. 1v-2r) et la Loi salique (fol. 2r-v et fol. 4v-22r). Ces documents forment à nouveau la préface du manuscrit.

Description de la liste :

La liste a été copiée sur les deux colonnes du fol. 1r. Le texte est identique au ms. P. Il contient des erreurs identiques ainsi que des variantes propres. La note marginale *alius Meroueus*, qui se trouvait dans l'interligne de M, a été intégrée dans le c. 2. Un *est* a été ajouté après *quartus* (c. 4).

CC BY NC ND

[M] Paris, BnF, lat. 9654

X^{e}-XIe s.

Lotharingie : Metz ?

Parchemin ; caroline.

172 ff. ; 270 x 200 mm (220 x 150 mm) ; 29 lignes ; à longues lignes.

Plusieurs mains.

Contenu :

Fol. 1r-29v : Capitulaires de Pépin le Bref et de Charlemagne

Fol. 29v-72r : Capitulaires de Louis le Pieux

Fol. 70r-v : *Lex Burgundionum*, 79 ; *Lex romana Visigothorum*, e*pitome Ægidii*, V, 10

Fol. 72r-121r : Conciles et capitulaires (a. 840 - a. 884)

Fol. 121r : Liste généalogique des rois des Francs

Fol. 121r : Généalogie des rois francs

Fol. 121r-v : *Lex salica* (long prologue, court prologue)

Fol. 121v-122r : *Capitula francica*, 7

Fol. 122r-134r : *Lex salica* (K 32)

Fol. 134r -135r : *Lex Francorum Chamavorum*

Fol. 135r-143r : *Lex Ribuaria* (classe B)

Fol. 143v-154r : *Lex Alamannorum* (classe B)

Fol. 154r-171v : *Lex Baiuvariorum* (classe E)

Provenance : abbaye Saint-Vincent de Metz – Collège des Jésuites de Clermont (1677) – Bibliothèque impériale (1810).

Description de la liste :

La liste se trouve sur le recto du folio 121. Elle est le premier document d'un ensemble de textes historiographiques qui précèdent la Loi salique. Elle est suivie d'une généalogie des rois francs ainsi que du long et du court prologue de la Loi salique. Les items de la liste ont été disposés à la file.

La liste se distingue du texte précédent par un retour à la ligne et un tracé en lettres capitales pour la première ligne. En revanche, la mise en page ne permet pas de distinguer la liste du récit généalogique qui la suit : les deux œuvres se confondent, ce qui signifie sans doute qu'elles étaient envisagées ensemble par le copiste.

La chronologie va de Faramond à Pépin le Bref. Des éléments sont incorrects. Ainsi, il présenté Mérovée comme le fils d'un Mérovée (c. 3). Il est rapporté que Dagobert Ier († 638-639) régna trente-trois années au lieu de seize (c. 11) et qu'il eut un fils nommé Clotaire ce qui n'a jamais été le cas (c. 12). Le scribe aurait pu confondre ce nom avec celui de Clovis II (639-657), son fils qui régna en Neustrie, ou aurait oublié ce dernier en passant immédiatement à son petit-fils Clotaire III (663-673).

Catalogues, base de données et littérature :

- Notice sur *Bibliotheca Legum. Eine Handschriftendatenbank zum Weltlichen Recht im Frankenreich – A database on carolingian secular law texts*, [en ligne] disponible sur http://www.leges.uni-koeln.de/en/mss/codices/paris-bn-lat-9654/ (consulté le 12/04/2019).
- COMA FORT (José María), *Codex Theodosianus : historia de un texto*, Getafe: Universidad Carlos III de Madrid, 2014, p. 322.
- ECKHARDT (Karl August), *M. G. H., L. L. nat. Germ.* IV, 1, Hanovre : Hahn, 1962, p. XX
- KRUSCH (Bruno), « Chronologia regum Francorum stirpis Merowingicae, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis », dans *Id., M. G. H., S. S. rer. Merov.* VII, Hanovre-Leipzig : Hahn, 1920, p. 852.
- MORDEK (Hubert), *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Münich : Monumenta Germaniae historica, 1995, p. 562-578.
- RENARD (Étienne), « Le sang de Mérovée. "Préhistoire" de la dynastie et du royaume mérovingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 92, 2014, p. 1012 et suiv.
- WEST (Charles), « Legal Culture in Tenth-Century Lotharingia » dans C. Leyser, D. W. Rollason, H. Williams (dir.), *England and the Continent in the Tenth Century : Studies in Honour of Wilhelm Levison (1876-1947)*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 360 et p. 364-66.

Le manuscrit est consultable sur *Gallica*, [en ligne] disponible sur https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10548477k (consulté le 12/04/2019).

Rouen, BM, 1145

XVe s.

Origine géographique : sans.

Papier ; écriture gothique.

273 ff. ; 286 x 195 mm.

Contenu :

Fol. 2r : Liste généalogiques des rois des Francs

Fol. 2r : Table des nations.

Fol. 2v : Généalogie des rois francs.

Fol. 6 : « Hic est XX annus Karoli, regis Francorum, Robertus, frater Odonis regis, facit primores Francie... - ...nupsit Lodovico regi Francorum. »

Fol. 8v : « Lodovicus, rex Francorum, omnibus modis laboravit... - ...Herberti mons appellatur. »

Fol. 12r : Grandes Chroniques de France.

Provenance : Capucins de Mortagne (Normandie).

Description de la liste :

La liste, qui commence par *Incipiunt nomina regum qui super Francorum regnauerunt*, est identique au ms. P.

Catalogue :

- OMONT (Henri), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Département – Tome I. Rouen*, Paris : E. Plon, Nourrit et cie, 1886.

Nous avons consulté une reproduction microfilmée de ce manuscrit à l'I.R.H.T.

Vatican, BAV, ottob. lat. 3081

Une description de ce manuscrit a été menée dans l'annexe n° 3.

La liste généalogique des rois des Francs a été copiée sur le fol. 100r. Elle est suivie de la « Table des nations » (fol. 100r) et d'une généalogie des rois francs (fol. 100v). Il s'agit d'un apographe du ms. P.

CC BY NC ND

Principes d'édition

L'édition critique de la liste généalogique des rois des Francs repose sur deux manuscrits M et P. Nous avons choisi pour leçon de base M, qui est le témoin ayant le plus de sens. P, de la même époque, est plus confus. Les autres manuscrits, du XVe siècle, sont des apographes de P ou de ses dérivés. Ils n'ont donc pas été édités. De fait, notre édition est identique à celle réalisée par B. Krusch.

Édition de texte

1. Primus rex Francorum Faramundus.

MP

1. Premier roi des Francs Pharamond.

2. Secundus Chludio filius eius.

MP

Chludio] Chlodouetus *P*.

2. Deuxième Clodio, son fils.

3. Tercius Mereuius filius Chlodoueti.

MP

Chlodoueti] Mereuei *M*.

3. Troisième, Mérovée, fils de Clodo.

4. Quartus Childericus filius Mereuei et regnauit annos XXIIII.

MP

Mereuei] Mereuii *P*.

4. Quatrième, Childéric, fils de Mérovée, et il régna 24 années.

5. Quintus Chlodouius filius Childerici et regnauit annos XXX et habuit filios IIII.

M P

Chlodouius] Chlodoueus *P*.

5. Cinquième, Clovis, fils de Childéric, et il régna 30 années et eut 4 fils.

CC BY NC ND

6. Hi sunt Theodericus, Clodemirus, Hildebertus et Hlotharius qui regnum inter se diuiserunt.

MP

Hi sunt] id est *P* ‖ Theodericus] Teodericum *P* ‖ Clodemirus] Chlodomirum *P* ‖ Hildebertus] Childebertum *P* ‖ Hlotharius] Chlotharium *P*.

6. Ils sont Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire qui se partagèrent le royaume.

7. Sextus rex Hlotharius filius Clodouei et regnauit annos quinquaginta unum.

MP

Rex *om. P* ‖ Hlotharius] Chlotarius *P* ‖ Clodouei] Chlodoueii *P*.

7. Sixième, le roi Clotaire, fils de Clovis, et il régna cinquante-et-une années.

8. Septimus rex Hilpericus regnum Hlotarii accepit.

MP

Hilpericus] Chilpericus *P* ‖ Hlotarii] Chlotharii *P*.

8. Septième, le roi Chilpéric reçut le royaume de Clotaire.

9. Mortuus est Hilpericus filius Hlotharii et regnauit annos XXIII.

MP

Hilpericus] Chilpericus *P* ‖ Hlotharii] Clotharii *P*.

9. Chilpéric, fils de Clotaire, mourut et il régna 23 années.

10. Mortuus est Hlotharius filius Hilperici et regnauit annos XLV.

MP

Hlotharius] Chlotharius *P* ‖ Hilperici] Chilperici *P*.

10. Clotaire, fils de Chilpéric, mourut, et il régna 45 années.

CC BY NC ND

11. Dagobertus filius Hlotharii mortuus est et regnauit annos XXXIIII.

11. Dagobert, fils de Clotaire, mourut, et il régna 34 années.

MP

Hlotharii] Chlotharii *P*.

12. Hlotharius filius Dagoberti regnauit annos IIII.

12. Clotaire, fils de Dagobert, régna 4 années.

MP

Hlotharius] Chlotharius *P* ‖ regnauit annos IIII *om. P*

13. Theodericus filius Clodouei regnauit annos XVIII.

13. Thierry, fils de Clovis, régna 18 années.

MP

Theodericus] Chlotharius *P* ‖ Clodouei] Chlodoueii *P* ‖ XVIII] XXIII *P*.

14. Clodouius filius Theoderici regnauit annos II.

14. Clovis, fils de Thierry, régna 2 années.

MP

Clodouius] Chlodouectis *P* ‖ Theoderici] Teoderici *P*.

15. Childebertus filius Theoderici regnauit annos XVII.

15. Childebert, fils de Thierry, régna 17 années.

MP

Theoderici *om. P*.

CC BY NC ND

16. Dagobertus filius Childeberti regnauit annos VI. _____ MP _____ VI] V *P*.	16. Dagobert, fils de Childebert, régna 6 années.
17. Theodericus genuit Hildericum qui in Sithio monasterio constitutus est. _____ MP _____ Theodericus] Teodericus *P* ‖ Hildericum] Childericum *P*.	17. Thierry engendra Childéric qui fut placé au monastère de Sithiu.
18. Pippinus regnauit annos XVI. _____ MP	18. Pépin régna 16 années.

CC BY NC ND

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Ivoire Barberini 176
Figure 2 : Revers de l'Ivoire Barberini 177
Figure 3 : Transcription de la série de noms copiée au revers de l'Ivoire Barberini 178
Figure 4 : Transcription de la série de noms copiée au revers de l'Ivoire Barberini (suite) .. 179

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos : méthodologie 5

Liste des témoins 5

Description des manuscrits 6

Tradition manuscrite et *stemma codicum* 6

Édition du texte et transcription 7

Abréviations 8

Annexe n°1 : Édition de la liste des rois des Lombards 9

Liste des manuscrits 9

Description des manuscrits 10

Prologue de l'Édit de Rothari 24

Transcription des témoins de la liste des rois des Lombards 26

Annexe n 2 : Édition critique de la liste des rois des Wisigoths 29

Liste des manuscrits conservés et perdus 29

Description des manuscrits : manuscrits utilisés pour l'édition 30

Description des manuscrits : manuscrits rejetés et perdus 54

Stemma codicum des témoins étudiés dans le chapitre 2 69

Éditions antérieures 71

Principes d'édition 72

Édition critique du texte 74

Annexe n°3 : Édition critique de la liste des rois des Francs 93

Liste des manuscrits 93

Description des manuscrits 94

Stemma codicum des témoins étudiés dans le chapitre 6 128

Éditions antérieures 129

Principes d'édition 130

Édition critique 132

Annexe n° 4 : La liste royale généalogique ouest-saxonne 141

Description des manuscrits 143

Les étapes de rédaction du texte et sa transmission 151

Édition du texte et traduction 154

Annexes n° 5 : Les listes des rois des Asturiens et des Asturo-Léonais 161

Annales portugaises 161

Les textes de l'aire galicienne 166

Les textes de l'aire léonaise 170

Annexe n° 6 : Objets liturgiques et *memoria* 175

L'Ivoire Barberini (diptyque consulaire) 175

Sacramentaire de Notre-Dame de Paris 180

Liber memorialis Salisburgensis (Abbaye Saint-Pierre de Salzbourg) 180

Liber memorialis Augiensis (Reichenau) 181

Liber memorialis Romaricensis (Remiremont) 183

Liber memorialis Fabariensis (Pfäfers) 184

Annexe n° 7 : Les listes de souverains francs de la Marche hispanique 187

Liste des témoins 188

Description sommaire des témoins 189

Transcription des témoins de la Real Academia de la Historia et de l'Escorial 195

Annexe n° 8 : Listes des rois des Pictes 199

Édition du texte 199

Annexe n° 9 : Liste généalogique des rois des Francs 203

Liste des manuscrits 203

Description des manuscrits 204

Principes d'édition 208

Édition de texte 209

Table des illustrations 213

Table des matières 214